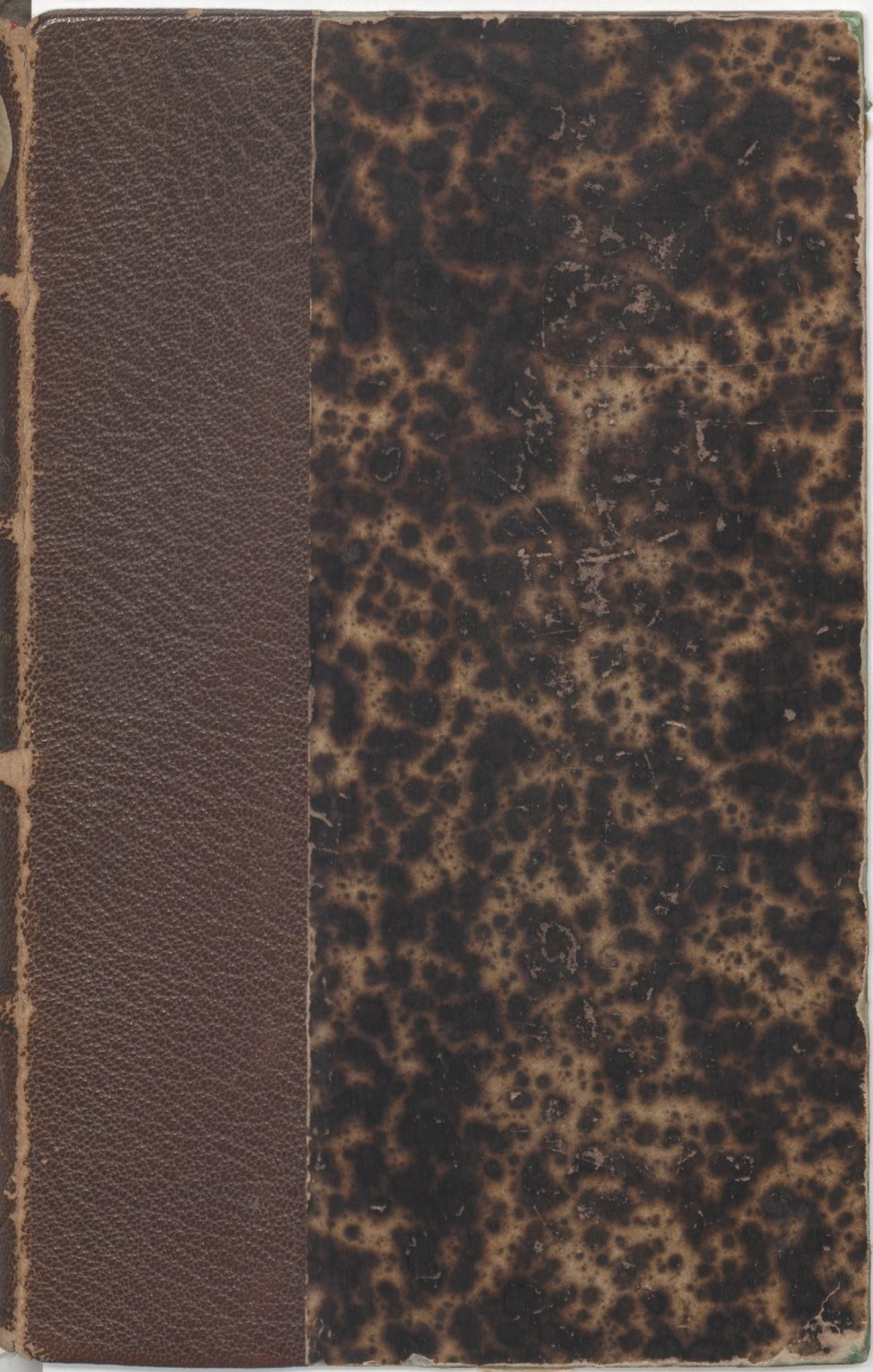
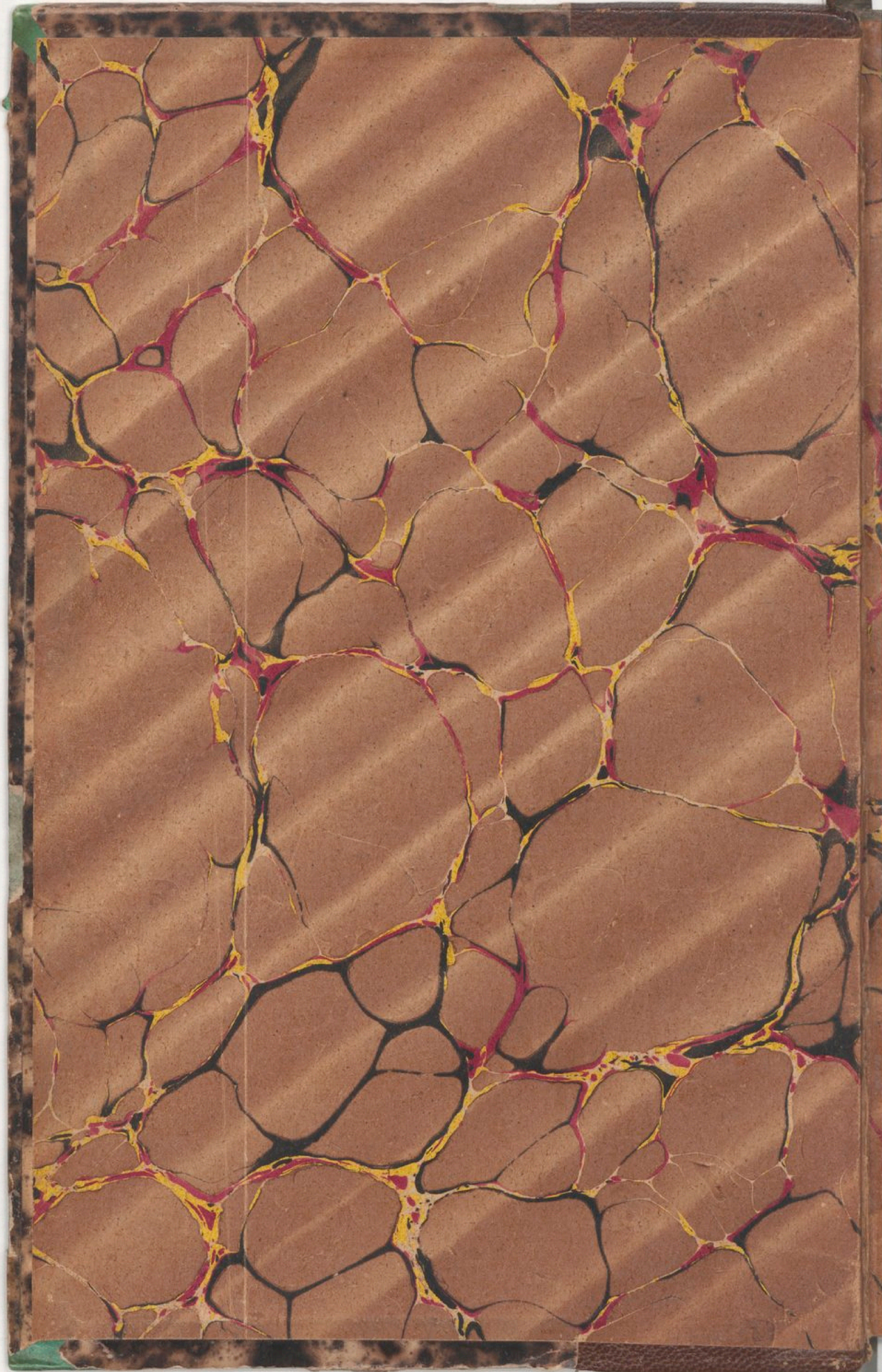
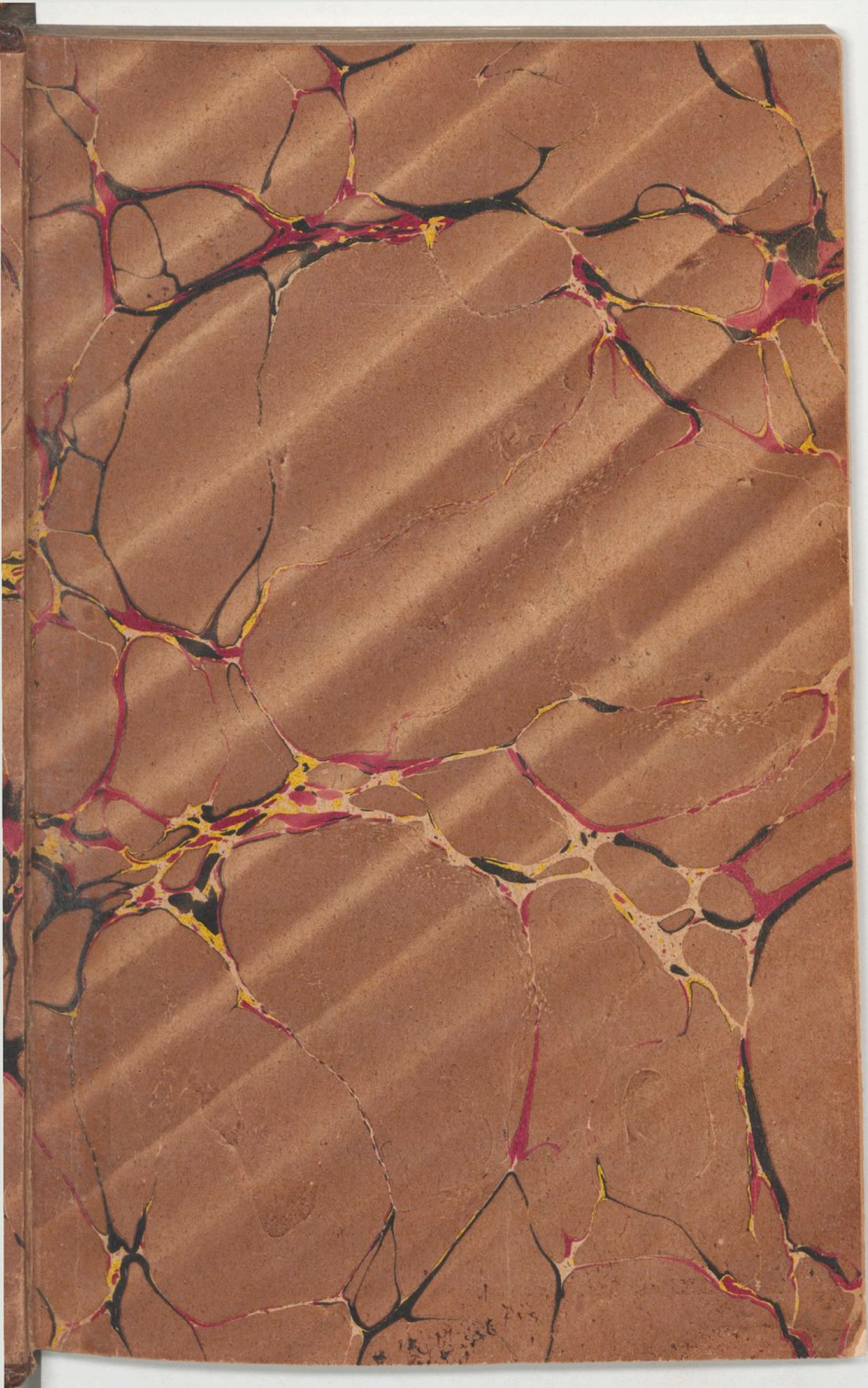
# Les Tapisseries bruxelloises, essai historique sur les tapisseries et les tapissiers de haute et de basse-lice de [...]







LES

# TAPISSERIES BRUXELLOISES

LES

# TAPISSERIES BRUXELLOISES

## ESSAI HISTORIQUE

SUR

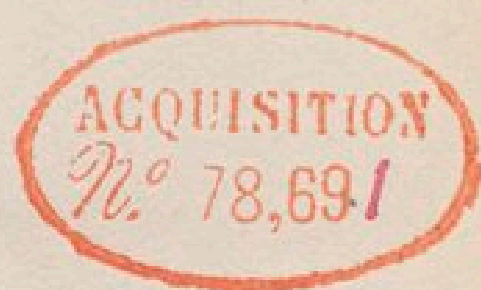
## LES TAPISSERIES

ET

## LES TAPISSIERS DE HAUTE ET DE BASSE-LICE

## DE BRUXELLES




PAR

ALPHONSE WAUTERS

Archiviste de la ville de Bruxelles, Membre de l'Académie royale
de Belgique et de la Commission royale d'histoire

BRUXELLES

IMPRIMERIE DE Ve JULIEN BAERTSOEN, SUCCr DE BOLS-WITTOUCK

1878

*Tiré à deux cent cinquante exemplaires numérotés.*

*Exemplaire N° 222*



# PRÉFACE.




Ce livre, qui a été, on peut le dire, improvisé, est une revendication en faveur de Bruxelles d'une des plus éclatantes manifestations de l'art associé à l'industrie.

La Belgique n'a pas seulement brillé à presque toutes les époques par ses artistes, elle a produit aussi un grand nombre d'industriels de mérite; mais, en aucun genre de travail, on peut l'affirmer, elle n'a réalisé plus de merveilles que dans la fabrication des tapisseries historiées. Bruxelles surtout a joui sous ce rapport, pendant quatre siècles, du $\text{XV}^{e}$ au $\text{XVIII}^{e}$, d'une renommée exceptionnelle. Cette industrie disparut enfin, non comme un astre qui s'éteint graduel-

lement, mais comme le soleil se couche, dans tout son éclat, dans toute sa magnificence. Il y a cent cinquante ans, Pierre Vanden Hecke, Urbain Leyniers, les Vander Borght se maintenaient, sans défaillance, au rang auquel leurs devanciers s'étaient élevés. Leur habileté ne déclina pas, mais la mode, ce tyran capricieux, changea d'une manière radicale les conditions d'ameublement.

L'œuvre des fabricants bruxellois, étudiée dans son ensemble, constitue un immense poëme qu'alimentent tour à tour l'histoire religieuse et l'histoire profane, la mythologie comme l'Ancien et le Nouveau Testament, les légendes des saints aussi bien que les créations des poëtes et des romanciers, les hauts faits des grands hommes de l'antiquité, du moyen âge et des temps modernes. Non contents de s'adresser sans relâche à ces sources inépuisables, ils ont, en vrais Flamands, essayé de reproduire la nature et y ont réussi. Qui louera dignement la vérité de leurs paysages, le moelleux de leurs lointains, le charme exquis de ces guirlandes de fleurs et de fruits qui composent souvent le motif principal de leurs bordures ?

Le grand art, il est vrai, ne dédaignait pas de s'associer à leurs travaux, et l'histoire de la fabrication des tapisseries bruxelloises s'enroule sans cesse autour de celle de la peinture. D'abord on rencontre Vander Weyden, puis Van Orley, Coxie, Jules Romain, et leur maître à tous, Raphaël. Plus tard, Rubens met son immense talent au service de nos tapissiers, Teniers attache son nom à un genre de tentures qui prend de son temps une importance nouvelle, et toute une école, formée surtout de peintres de Bruxelles, s'occupe constamment de composer des cartons.

Et que d'essais tentés, que de sacrifices supportés dans l'intérêt de cette industrie sans égale? Au XVI^e siècle, les Dermoyen envoient à leurs frais l'architecte Coecke arracher aux artisans orientaux le secret de leurs procédés de teinture; au XVII^e, quand Daniel Leyniers s'est placé au premier rang des teinturiers de l'Europe, sa famille, pendant plus d'un siècle et tout en continuant à cultiver l'art de la tapisserie, perfectionne de génération en génération les moyens de produire et d'employer les couleurs.

A ces efforts persévérants, le monde occidental répond par une admiration qui ne se lasse pas. Partout on attire nos industriels et on les emploie, comme aux Gobelins, à créer des établissements rivaux. Léon X, François I^er, Mazarin, cent autres personnages illustres, se disputent à prix d'or nos tentures. Quand celles que Raphaël avait dessinées pour le Vatican arrivent à Rome, la cour papale tressaille : « De l'aveu » de tous », dit Pâris de Grassis, « rien de plus beau n'existe » dans l'univers. » — « Ce travail, » ajoute de son côté Vasari, « semble l'effet d'un art surnaturel plutôt que de l'industrie » humaine. » Lorsque Mazarin sent ses forces s'épuiser, en voyant arriver son confident Brienne, il jette un regard sur ses galeries ornées de tapisseries et s'écrie : « Il faut » quitter tout cela ! »

L'heure est arrivée où les nations, rassasiées de combats, se plaisent à rechercher dans les annales du passé leurs autres titres de gloire. La Belgique aussi marche dans cette voie et rien ne peut mieux stimuler l'ardeur de nos fabricants et de nos ouvriers que le souvenir des belles choses qui sont sorties des mains de leurs ancêtres. Or la place que la plupart des travaux sur les tapisseries, même

les plus récents, assignent à Bruxelles, n'est nullement en rapport avec la vérité historique. Notre ville a été pendant près de 400 ans le siége principal de cette industrie, et plus on s'en occupera, mieux on constatera, comme j'ai essayé de le faire, la part immense que nos concitoyens y ont prise.

---

(Extrait du *Bulletin des Commissions royales d'art et d'archéologie.*)

# ESSAI HISTORIQUE
SUR
# LES TAPISSERIES
ET
## LES TAPISSIERS DE HAUTE ET DE BASSE-LICE
## DE BRUXELLES.




§ Ier.

Un mérite que l'on ne contestera pas au peuple belge et qu'il peut revendiquer comme un de ses plus beaux titres à l'estime des autres nations, c'est d'avoir à plusieurs reprises, et chaque fois avec un égal succès, conquis l'une des premières places dans le monde industriel. En vain les circonstances qui assurent la grandeur des sociétés politiques : l'étendue du territoire, l'unité de race, la longue durée d'un même ordre politique, lui ont fait défaut; son assiduité et son aptitude au travail lui ont fait surmonter toutes les difficultés, et chaque fois qu'une phase heureuse s'est manifestée dans son existence, il en a profité pour regagner le terrain perdu précédemment. C'est ainsi, pour ne pas sortir de l'histoire de l'industrie, c'est ainsi qu'après avoir cessé au xve siècle d'être le plus grand producteur de draps, il a, sous les ducs de Bourgogne, reporté son activité sur le tissage du lin, la fabrication des tapisseries, celle des

armes blanches et des armes à feu ; c'est ainsi encore, qu'après les troubles de religion et l'émigration d'une grande partie de la population manufacturière, il a cultivé, avec un rare succès, l'ébénisterie, la carrosserie, l'industrie des dentelles, celle des cuirs ouvragés et tant d'autres sources de richesses ; c'est ainsi encore qu'au sortir de la révolution de 1789 et surtout depuis 1830, on a vu se manifester un réveil prodigieux qui tend à transformer tout le pays en un immense atelier.

Dans ces annales si remplies de succès éclatants et de désastres, il est une page que l'on n'a pas mise suffisamment en lumière et qui offre un intérêt immense, tout d'actualité : c'est l'histoire de l'industrie de la tapisserie de haute et de basse-lice, sur laquelle nous sommes réduits à consulter un travail écrit principalement pour la France : le petit volume intitulé *les Tapisseries*, par Albert Castel, dans la *Bibliothèque des Merveilles* (1).

Combler une pareille lacune n'est ni dans nos désirs, ni dans nos moyens. Il faudrait, pour atteindre un pareil but, de longues études, un travail de plusieurs années. Mais nous avons une tâche à accomplir, tâche que nous ne pouvons ajourner, en présence d'un fait que de récentes recherches nous ont permis d'établir. Dans presque toutes les publications dont les anciennes tapisseries ont été l'objet, on ne fait

---

(1) Paris, Hachette et C^ie^, 1 vol. in-8°. — On ne doit pas se tromper sur notre pensée. Il existe beaucoup de publications spéciales relatives aux anciennes tapisseries, mais pas de travail général et que l'on puisse dire complet. M. Alexandre Pinchart a été couronné, en 1859, par l'*Académie royale de Belgique*, pour un mémoire sur les anciennes tapisseries de Belgique, mais il n'en a jamais publié que des fragments. Le rapport que M. Fétis a écrit à ce sujet (*Bulletins de l'Académie*, 2e série, t. VIII), renferme de précieuses indications.

aux travaux des tapissiers de Bruxelles qu'une part assez médiocre : parfois on se borne à mentionner simplement cette ville comme une de celles où l'on a fabriqué des tentures; ailleurs on omet complètement d'en parler. La phrase suivante, empruntée à un travail paru il y a 20 ans, caractérise cette tendance de quelques écrivains : « Un » grand nombre de localités y participèrent, y est-il dit » à propos de l'industrie des tapisseries; peu à peu elle » s'introduisit dans les autres parties du pays, mais elle n'y » acquit jamais la même importance (qu'à Audenarde); » exceptons en toutefois Bruxelles, qui s'est fait aussi *une* » *certaine célébrité* dans ce genre d'industrie (1). »

Les pages qui suivent répondront à cette expression dédaigneuse ; bornons-nous ici à affirmer, au contraire, que l'on ne connaît jusqu'à présent, avec certitude, aucune tapisserie « à personnages » sortant des ateliers d'Audenarde; non-seulement Bruxelles peut hardiment et hautement en réclamer un grand nombre, mais il est facile d'établir que cette ville a été en Europe, pendant quatre siècles, un des plus importants, et, presque toujours, le plus important des centres de l'industrie en question ; que les tapissiers y ont produit des œuvres de tout premier ordre, œuvres restées sans rivales ; qu'ils ont fondé au dehors de fécondes colonies, réalisé des améliorations considérables dans les procédés, combattu jusqu'au dernier moment pour conserver leur industrie au pays et persisté dans leurs efforts jusqu'à la

---

(1) Van Couwenberghe, *Quelques mots sur les anciennes manufactures de tapisseries à Audenarde*, dans les *Annales de l'Académie d'archéologie d'Anvers*, t. XIII, p. 249.

terrible révolution de la fin du siècle dernier. C'est ce que nous allons essayer d'établir (1).

Avant d'aborder notre sujet, quelques mots d'explication sur les différents genres de tentures :

« Les tapisseries, dit M. Schoy (2), étaient de haute ou de basse-lice. Ce nom leur vint des *lices*, pièces mobiles d'un métier à tisser ; au moyen de ces pièces et des pédales on faisait ouvrir les fils de la chaîne d'un tissu pour donner passage à la navette et par conséquent au fil de la trame. Ces *lices*, — longs fils de chanvre, laine ou soie, — pouvaient être assemblées et tendues sur les métiers de deux façons différentes.

» Quand la chaîne était horizontale et que tous les fils de la trame restaient dans le même plan, on tissait en *basse-lice* ; si, au contraire, la chaîne s'élevait verticalement et les fils de la trame étaient également tendus dans le sens vertical, on avait la *haute-lice*.

» On appelait *lices à grandes coulisses* celles qui servaient à passer les fils d'or et d'argent dans les tapisseries riches. »

Quant à l'expression de *tapis sarrasinois*, sur la signification de laquelle on n'est pas d'accord, elle désignait

---

(1) Ces lignes étaient écrites lorsque nous avons enfin trouvé un travail où l'on rend justice aux produits de cette branche de l'industrie bruxelloise. « Nous avons hâte, » dit Albert JACQUEMART, dans son *Histoire du mobilier* (Paris, Hachette, 1876, in 8°), « nous avons hâte d'aborder l'histoire de Bruxelles, ce » centre important vers lequel doivent converger toutes les admirations accordées » à ce qu'on appelle les *tapisseries flamandes*. »

Il est fâcheux seulement que Jacquemart n'ait eu à sa disposition que des renseignements tout à fait insuffisants.

(2) *Artistes flamands à l'étranger*. L'*Arazzeria Medicea* (*Journal des Beaux-Arts*, XIXe année, n° 1).

évidemment le travail de basse-lice, qui n'est jamais nommé dans les documents anciens, tandis qu'il est souvent question de celui de haute-lice. L'un et l'autre se pratiquaient également dans les Pays-Bas, mais pendant longtemps le dernier prévalut et ce fut dans ce genre que les tapissiers bruxellois obtinrent leurs plus éclatants triomphes.

## § II.

Nous ne nous étendrons pas sur les origines de l'art de la tapisserie. Qui ne sait que, dans l'antiquité comme au moyen âge, on se plaisait à décorer, les jours de fête, les édifices et les habitations privées de tentures de laine et de soie historiées?

Née dans l'ancienne Babylonie, cette industrie passa dans l'Asie Mineure, où elle eut son siége principal dans la ville de Pergame. Elle se transplanta ensuite à Alexandrie, où, selon Pline, on fit pour la première fois au métier des tapisseries ornées de dessins, en laine de diverses couleurs. Introduite enfin à Rome, elle se répandit dans toutes les parties de l'empire des Césars et survécut aux invasions des barbares, à la chute de la dynastie carlovingienne, à l'anarchie féodale.

Au xiv[e] siècle, on la trouve florissante à Arras, dans cette cité déjà connue, aux premiers siècles de notre ère, par la beauté de ses fabricats, et qui était, dès le xi[e] siècle, le centre d'un commerce très-actif. Toutes les premières mentions d'achats, de fabrications de tapisseries se rapportent à la capitale de l'Artois. Ce sont des bourgeois de cette ville, entre autres Jean Gosset, Michel Bernard, Pierre Le Comte,

Jean des Croisettes, Jean Remont, Jean Walois ou Le Walois, qui en vendent aux premiers ducs de Bourgogne de la maison de France. Ce qui sort de leurs magasins est remarquable tant par la variété des matières employées que par la différence des sujets : tantôt ce sont des tapis sarrasinois d'or, c'est-à-dire imitant les étoffes de l'Espagne ou de l'Égypte, alors obéissant aux Sarrasins ; tantôt des tapis de fin fils d'Arras, « ouvrés à or de Chypre, » c'est-à-dire mélangés de fils d'or travaillés comme on le faisait dans l'île de ce nom, encore appartenant à des rois chrétiens ; tantôt des tapis de haute-lice « de couleurs de pers (ou vert-bleu), semés de perselles. » Déjà, à cette époque, les fabricants mettaient à contribution toute la littérature sacrée et profane, ancienne et récente, ce qui suppose une culture d'esprit considérable, soit chez eux, soit chez ceux qui les aidaient de leurs conseils ; culture dont l'étendue étonne peu, si l'on songe au grand nombre de trouvères qui sont sortis, au XIII^e^ siècle, de l'Artois et des contrées voisines.

A côté de *l'Histoire de saint Jean*, que Philippe-le-Hardi paya 700 francs d'or (à raison de 30 aunes, soit 20 1/3 de francs par aune), en 1385-1386 (1) ; de *l'Histoire de saint Antoine*, pour laquelle il donna 1,000 francs ; de deux *Histoires du Credo, à douze prophètes et douze apôtres*, et du *Couronnement de Notre-Dame*, pour lesquels Dordin reçut 1,800 francs le 24 novembre 1395 ; de cinq tapis ouvrages d'Arras : *la Nativité de Notre-Seigneur, la Résur-*

(1) Probablement les tentures en huit pièces, dites *de l'Apocalypse*, qui figurent dans un ancien inventaire des joyaux, tapisseries, etc., du duc Philippe dit le Bon, en date du 12 juillet 1420 (Le comte DE LABORDE, *Les Ducs de Bourgogne*, t. II, pp. 268 et suivantes).

*rection du Ladre, la Passion et Crucifiement, l'Ascension, les Quinze signes et jugement de Notre-Seigneur*, que Philippe dit le Bon acheta en 1440-1441, etc., se placent des sujets tout différents : *l'Histoire de Charlemagne,* pour laquelle le duc de Touraine donne 800 francs, le 14 août 1389; *l'Histoire de la bataille de Roosebeek*, vaste tapis de 56 aunes de long sur 7 de large, que Michel Bernard vend 3,300 livres au duc Philippe-le-Hardi, en 1385-1386 (1), etc. L'histoire ancienne ne se montre guère dans cette collection de tentures ou, si elle y figure, c'est presque toujours à travers les enjolivements, dans le goût du moyen âge, que les trouvères et les romanciers lui avaient imposés. A côté de la tapisserie dite des *Sept Sages*, de *l'Histoire de Jason*, en deux pièces; on rencontre *l'Histoire de Helcanus qui a perdu sa dame et celle de Sémiramis de Babylone.* Mais ce qui était surtout et de préférence mis à contribution, c'étaient les annales du moyen âge et les grands poèmes de cette époque : d'une part, dix pièces de *l'Histoire de Liége*, souvenir aussi cruel pour les Liégeois que glorieux pour Jean-Sans-Peur; *l'Histoire du duc Guillaume de Normandie, « comment il conquit l'Angleterre; » l'Histoire de messire Bertrand du Guesclin, l'Histoire de Godefroid de Bouillon;* d'autre part, les deux tapis dits tous deux des *Douze pairs de France*, celui des *Neuf preux et des neuf preuses*, celui des *Neuf preuses seulement, l'Histoire de Regnier qui fit un champ de bataille, l'Histoire de Laurent Guérin qui chassa le sanglier, le Chastel de franchise, l'Orgueilleux de la lande nommé Parceval le Gallois, le Dom de la Roche*, etc. (2).

---

(1) Voyez pour tous ces détails M. de Laborde, *l. c.*, t. Ier et II, *passim*.
(2) Inventaire cité plus haut.

Non contents de mettre à contribution les faits historiques et les traditions romanesques, les tapissiers de l'Artois abordèrent résolument ce genre dans lequel l'école flamande devait obtenir une suprématie si éclatante : la reproduction de scènes empruntées au monde physique, à la nature même. Avant Jean Van Eyck, qui le premier retraça dans ses tableaux un paysage, avant Thierri Bouts ou de Harlem, qui passe pour en avoir peint avec grand succès, ils se firent, comme on dirait aujourd'hui, des peintres réalistes. Parmi les tapisseries que le duc Jean-Sans-Peur achète à Jean Remont, en mars 1412-1413, pour les donner au duc d'Albany, régent d'Écosse, figurent cinq pièces représentant chacune une dame et des petits enfants, coûtant 200 francs pour 200 aunes (à 16 sous l'aune); vers le même temps Jean Walois fait payer au duc 78 francs 15 sous pour une tapisserie de 70 aunes carrées (à 18 sous l'aune), où se trouvent des « personnages s'ébattant de chasses; » en 1427-1428, Philippe dit le Bon achète à ce même Walois une « chambre de tapisserie, » destinée au prieur du Pont-Saint-Esprit, chambre en plusieurs pièces, semée de roseaux, et où est représentée une chasse d'ours. Il semble que ces sujets d'un genre nouveau plaisaient singulièrement aux étrangers, car lorsque le duc Philippe dit le Bon veut, en septembre 1435, gratifier de tapisseries le duc de Gueldre et le comte de Meurs, qui étaient venus à Arras pour assister aux négociations avec la France, ce qu'il donne au duc, c'est une « chambre à devis de chasse d'ours, » coûtant 504 livres (pour 280 aunes à 36 sous); ce qu'il offre au comte, c'est une « chambre à devis de bocage d'oiseaux et de verdure de plaisance » (cinq pièces coûtant 274 livres 10 sous,

soit 183 aunes à 30 sous). Et remarquez que le duc s'en réserve plus d'une du même genre. En 1420, il a encore la « riche » chambre dite *la Chambre aux petits enfants*, une autre appelée *la Chambre de la plaidoirie d'amour*, où l'on voyait « plusieurs personnages d'hommes et de femmes et plusieurs écritures d'amours et de rondeaux ; » *l'Histoire de la Jeunesse et déduit, appelée la Chasse du cerf* ; une tapisserie de bergerie, sur champ vert ; une tapisserie du *Parc des Bergers*, une tapisserie « à plusieurs herbages et fleurettes, avec un chevalier, une dame et six enfants ; » neuf grandes pièces et deux moindres « de volerie, de pluviers et de perdrix, avec le duc Jean (Jean-Sans-Peur) et sa femme, à pied et à cheval. »

Entre la littérature si originale et si variée des trouvères et les peintures de l'école flamande où apparaissent tant de genres auparavant inconnus, l'art de la tapisserie se place comme pour familiariser les esprits aux créations des premiers, pour préparer l'effet produit par les secondes. Le naturalisme de Jean Van Eyck et de son école s'essaie, se prépare dans ces tissus qui habituent les princes et leurs cours aux scènes de la vie naturelle, que l'ascétisme des temps antérieurs avait pour ainsi dire fait oublier.

Jusque vers le milieu du XV^e^ siècle, la fabrique d'Arras reste dans toute sa splendeur. C'est dans cette ville que, pour adoucir la colère du sultan Bajazet et obtenir la délivrance de l'héritier du duché de Bourgogne, Jean, dit depuis *Sans Peur*, on acheta « des draps de hautes-lices » représentant *l'Histoire d'Alexandre*. Les ateliers d'Arras travaillèrent également pour les rois de France, les églises, les monastères, etc. C'est là aussi que furent achevées, au mois

de décembre 1402, les belles tapisseries de la cathédrale de Tournai. Elles sont dues à Pierot ou Pierre Frères et représentent divers épisodes de la légende des saints Piat et Eleuthère.

Restaurées aujourd'hui, grâce à un subside accordé par le Gouvernement belge à la cathédrale de Tournai, et photographiées à cette occasion, les tentures de Frères fournissent des indications précieuses pour le progrès de l'art. Les scènes qu'elles nous offrent, à l'exception des deux compositions placées aux extrémités et qui datent évidemment d'une époque postérieure, semblent des miniatures détachées d'un missel de l'époque : c'est le même faire, la même naïveté, la même abondance de détails; les personnages sont, pour ainsi dire, entassés les uns sur les autres; l'air et l'espace y manquent. Les mouvements généralement raides et guindés, les figures, d'un aspect trivial, dénotent un talent qui essaie de reproduire la nature, mais à qui manquent la hardiesse et la sûreté de la main. C'est encore de l'art mystique, traditionnel, asservi; l'heure des innovations fécondes, de l'émancipation de la forme n'a pas encore sonné (1).

Comme l'a très-bien prouvé M. Proyart dans un travail lu à l'Académie d'Arras (2), la prospérité de cette ville ne survécut pas à la conquête d'Arras par les Français et au despotisme brutal dont Louis XI l'accabla. Lorsqu'il en

(1) Nous ne répéterons ni ne résumerons ici la description de ces tapisseries par le vicaire général Voisin. On la trouvera dans les *Bulletins de la Société historique et littéraire de Tournai*, t. IX.

(2) *Recherches historiques sur les anciennes tapisseries d'Arras (Mémoires de l'Académie d'Arras*, t. XXXI. Arras, Courtin, 1863, in-8°).

chassa les habitants, trop attachés à la domination bourguignonne, pour les remplacer par une autre population choisie un peu partout et très à la hâte; lorsqu'il substitua à son vieux et glorieux nom le nom dérisoire de *Franchise*, il acheva de tuer la brillante industrie qui avait ajouté un nouveau fleuron de gloire à la couronne murale d'Arras. Par une de ces vieilles habitudes qui sont si difficiles à déraciner, on continua en Italie à appeler les tapisseries des *Arazzi*; mais quand cette dénomination se répétait avec enthousiasme à la cour des papes et à celle des Médicis, elle ne s'appliquait plus à des tentures venant de l'Artois; les ateliers de ce pays s'étaient fermés sous le coup d'une domination oppressive.

Déjà avant 1477, Arras semble avoir abdiqué sa suprématie dans l'art de la tapisserie. Les ducs de Bourgogne cessent, dès le milieu du XV^e siècle, d'y faire des achats; ils semblent reporter leurs préférences sur Tournai, qui appartenait pourtant au royaume de France, et leur était par conséquent étrangère. Là vivait un artiste dont il n'est pas inutile de citer ici le nom, car c'est le plus ancien que l'on sache avoir travaillé pour les fabricants de tapisseries : « Et cil », dit Le Maire, dans sa *Couronne margaritique*,

> « Et cil qu'on prise au soir et au matin,
> Faisant patrons Bauduin de Bailleul. »

Lorsque, en 1448, le duc Philippe-de-Bourgogne chargea Robert Dury et Jean de l'Ortie, « marchands ouvriers de « tapisserie, demeurant à Tournai, » d'exécuter pour lui huit tentures de haute-lice représentant *l'Histoire de Gédéon* et qui devaient être terminées à la date du 15 août 1453, il fut stipulé que les patrons ou dessins de modèle devraient

être exécutés par Baudouin ou par un meilleur peintre si Dury et Lortye pouvaient en trouver. Le duc paya pour ces tapisseries, qui mesuraient 1,120 aunes, 8,940 écus d'or et en donna en outre 300 autres pour les cartons (1). Ces tentures étaient célèbres ; elles ornèrent longtemps le palais de Bruxelles, où elles étaient suspendues, dans la grande salle, lorsque Charles-Quint y abdiqua en faveur de Philippe II ; c'était, dit à cette occasion un écrit du temps, « la plus « riche et exquise tapisserie qu'on ne sauroit avoir vue (2). » Elle se trouvait encore au palais en 1597 et, selon toute apparence, elle fut comprise parmi les objets précieux qui furent transportés à Vienne, en 1794. Ce fut encore à Tournai, de Pasquier Garnier, que le duc Philippe acheta, en 1461-1462, « six tapis de muraille », figurant *l'Histoire du roi Assuérus et de la reine Esther*, et quatre pièces de *l'Histoire du Chevalier au Cygne* (3), et, le 22 avril 1461, différentes pièces, notamment *la Passion de Jésus-Christ* et des *Paysages avec paysans et bûcherons*, qu'il paya 4,000 écus d'or de 48 gros (4).

La fabrication tournaisienne persista assez longtemps.

---

(1) DE LABORDE, *l. c.*, t. I, pp. 397 et 437. — HOUDOY, *les Tapisseries de haute-lisse. Histoire de la fabrication lilloise du* XIV<sup></sup>e *au* XVIII<sup></sup>e *siècle*. Lille, 1871, in-8°, p. 13.

(2) GACHARD, dans les *Bulletins de l'Académie royale de Belgique*, 2e série, t. XXI.

(3) DE LABORDE, *l. c.*, p. 480. — La première de ces tapisseries est probablement celle que l'abbé BOURASSÉ (*Cathédrales de France*) fait remonter au XIIIe siècle, mais qui, d'après M. Viollet-Leduc, ne date que du règne de Charles VIII, roi de France, c'est-à-dire de l'an 1500. Elle est conservée à Sens et connue sous le nom de *Parement de la reine Marguerite*. On y voit, au milieu, le *Couronnement de la Vierge*, et, sur les côtés, *David couronnant Bethsabée* et *Esther aux pieds d'Assuérus*.

(4) HOUDOY, *l. c.*, p. 139.

Le 14 mars 1495-1496, un autre marchand, nommé Antoine Grenier, reçut le solde d'une tapisserie qui avait été donnée par l'archiduc Philippe-le-Beau au cardinal d'Amboise (1). Plus tard, Jean Grenier livra à Philippe, en 1504, un tapis « richement fait à la manière du « Portugal et de l'Inde », et qui devait être envoyé à des seigneurs français, et, en 1505, différentes pièces de tapisserie. Il reçut pour le premier 784, pour les secondes 2,422 livres. A la même époque, Clément Sarasin fabriqua pour l'évêque de Tournai trois tapis à ses armes et deux autres, l'un représentant Saint-Martin et l'autre Saint-Nicolas, que le prélat offrit à une église de Blois (2). Enfin, lorsque Marguerite d'Autriche alla visiter le roi d'Angleterre Henri VIII après qu'il eut conquis Tournai, en 1513, la ville lui offrit, comme le plus beau cadeau qu'elle pût lui faire, six pièces dites de la *Cité des Dames* (3). Tournai pourrait réclamer ces tentures de Dijon que Jubinal a décrites et fait reproduire et où s'étale fièrement, ostensiblement, un grand G, terminé vers le haut par un 4 retourné et orné. Exécutées au commencement du XVI<sup>e</sup> siècle, pour perpétuer le souvenir du siége de la capitale de la Bourgogne en 1513, elles offrent trop d'analogie avec d'autres produits de l'industrie flamande pour lui être disputées. On pourrait y voir une œuvre des célèbres tapissiers tournaisiens Grenier, car les G du genre de celui que l'on y remarque ne sont autre chose que des signes de marchand ou de fabricant. Les

(1) DE LABORDE, *l. c.*, t. I, p. XCIV.
(2) C. PIOT, dans la *Revue d'art et d'archéologie*, t. I, p. 222.
(3) HOUDOY, *l. c.*, pp. 139 et suivantes et 154.

initiales, il est vrai, furent souvent employées comme marques du lieu de fabrication : l'exemple de Bruxelles en est une preuve manifeste, mais ici le fait n'est pas probable.

Tournai fut l'une des localités où la fabrication de la tapisserie persista, mais elle ne se maintint pas, au XVIe siècle, au rang élevé qu'elle occupait. Elle ne produisit plus des œuvres capitales comme celles dont nous venons de parler, mais du travail plus commun, plus fructueux aussi et d'un placement plus régulier. Pour ne plus avoir à y revenir, disons que l'industrie des tapis cessa d'être prospère à Tournai dès 1705 et n'alimentait plus que quinze métiers en 1774 (1).

L'histoire de la fabrication des tapisseries dans les autres villes du pays est fort peu connue et réclame des investigations nouvelles; ce que l'on en sait jusqu'à présent est tout à fait insuffisant.

Nous ne connaissons, pour Valenciennes, que Jean de Florence, « ouvrier de tapisserie et de haute-lice, » qui, en 1418, répara différentes tapisseries appartenant à la duchesse Jacqueline de Bavière (2).

La petite ville d'Enghien a vu fleurir le même genre d'industrie, mais Colyns, son historien, n'en dit rien, et jusqu'à présent nous n'en savons que peu de chose. Un Laurent Flascoen, tapissier de haute-lice, travaillait à Enghien du temps de Charles-Quint. Quelques pièces provenant d'Enghien et ayant été saisies par ordre du duc d'Albe à l'hôtel

(1) Voyez à ce sujet, dans les *Bulletins de la Société de Tournai*, t. IX, pp. 248 et suivantes, une étude de feu le vicaire général Voisin : *Les haute-lissiers de Tournai*.

(2) M. le comte DE LABORDE, t. I, p. LIV.

de Berghes, à Mons, furent vendues publiquement à Bruxelles, en 1570 (1). A en juger par le prix que l'on en donna, 9 sous 6 deniers l'aune, leur valeur n'était pas grande, mais cette circonstance ne préjuge rien, car le moment était peu favorable. Au surplus, l'industrie de la tapisserie à Enghien fut gravement atteinte par la tourmente du XVI^e^ siècle. La réforme religieuse y avait conquis un grand nombre d'adhérents; plusieurs de ceux-ci, entre autres les peintres Pierre Huart et Vincent Van Geldere, les hauts-liciers Jean Larchier, Berthout De Cantere, Adrien De Pluckere, Jean Cools et Nicolas Provyns, n'attendirent pas l'arrivée des bandes du duc d'Albe et prévinrent par leur départ les conséquences des poursuites qui furent dirigées contre eux en 1568. Bannis à perpétuité, ils allèrent, ainsi que des milliers de leurs compatriotes, porter à l'étranger leurs capitaux et leur activité (2). Cependant l'industrie reprit de nouveau et se perpétua à Enghien jusque dans les dernières années du XVII^e^ siècle. Elle a été caractérisée par un industriel français qui visita alors la Belgique et rédigea pour la communauté des tapissiers de Paris un mémoire d'où nous extrayons ce qui suit : « Celle (la fabrique) » d'Anguien a beaucoup été dans ses commencemens pour » les personnages, qui ont toujours été très-mal dessinez. » Cette fabrique est devenue fort atténuée et très-aride ; un » de leurs deffauts ordinaires est de mal monter leurs » ouvrages, ce qui est cause que leurs chaînes ne sont pas

(1) Pinchart, *Archives des Arts*, t. I, p. 22, et t. II, p. 6.

(2) Rahlenbeek, *Les tapisseries des rois de Navarre* (p. 17), dans le *Messager des sciences historiques de Belgique*, année 1868.

» bien couvertes. Leurs verdures sont passables, quoique » toujours travaillées dans un certain goût antique qui en » diminue bien le prix (1). » Nous ne reproduisons ce passage, hâtons-nous de le dire, que comme renseignement : l'artisan auquel on le doit a apprécié à sa manière le travail des différents centres de fabrication de tapisseries en Belgique ; on ne peut évidemment accepter ses assertions que sous bénéfice d'inventaire.

Il faut peut-être attribuer à Enghien les belles tapisseries à armoiries que l'on conserve au musée de Berne et dont l'une, qui n'a pas moins de 20 pieds de longueur, représente les insignes de l'ordre de la Toison d'or. On y distingue un monogramme encore inexpliqué, formé de deux *e* adossés, peut-être une double initiale du nom de la ville d'*Enghien* (en flamand *Edingen*).

Dans la Flandre, il y avait des tapisseries à Lille, à Douai, à Gand, à Bruges, à Alost et surtout à Audenarde. A l'exception de cette dernière ville et de Lille, nous sommes encore, à peu de chose près, dans l'ignorance de ce que les tapissiers y firent.

Les fabricants de tapis de Gand sont déjà mentionnés en 1302 ; mais, à cette époque, ils étaient encore réunis aux *coutiers* ou fabricants de coutils. Ils adoptèrent depuis pour armoiries un écusson de gueules aux deux lions d'or lampassés et armés d'argent, tenant un tapis de sinople, chargé d'une fleur de lis d'argent (2).

---

(1) *Recueil de statuts et de documents relatifs à la corporation des tapissiers de* 1258 *à* 1875, p. 118 (Paris, Chaix et Cie, 1875, in-8°).

(2) DE VIGNE, *Recherches historiques sur les coutumes des gildes et des métiers*, pp. 37 et 51.

Il est souvent question, mais d'une manière assez vague, des tapisseries de Bruges, où les tapissiers formaient une corporation qui obtint son autel dans l'église Saint-Gilles, le 29 décembre 1423 (1). Cette cité fut peut-être pour les tapisseries plutôt un entrepôt qu'un centre de fabrication, comme ce fut aussi le cas pour Anvers. Jusqu'à présent, les célèbres tentures appartenant authentiquement à ces deux villes, les fabricants y ayant travaillé ne sont cités que très-rarement. Mais, à cet égard, on ne peut rien préciser : des lumières inattendues jailliront peut-être de recherches plus approfondies. D'après les relations des fêtes données à Bruges par Charles-le-Téméraire, on voit que les riches, les splendides tapisseries y abondaient et paraient, à l'occasion, les édifices et même les rues; on y étalait quelquefois un luxe qui frappait l'étranger d'étonnement et donnait la plus haute idée de la prospérité de nos provinces.

En 1429-1430, la ville de Bruges fit confectionner par Pierre De Meester, tapissier sarrasinois (*sarasinoyswercker*), et sur les dessins du peintre Gilles De Stichele, des tapis destinés à recouvrir les bancs et les dosserets de la salle échevinale à l'hôtel de ville. En 1439, un marchand de cette cité fournit pour la chambre du jeune comte de Charolois, au palais, pour 316 livres 17 sous 6 deniers, une « tapisserie » moult riche, historiée de l'*Histoire du Sacrement* » (2).

---

(1) *Annales de la Société d'émulation de Bruges*, 2e série, t. I, p. 154. Il y avait, en outre, dans la même ville, des fabricants de tapis, qui avaient un autel aux Augustins. L'une de ces deux corporations porta longtemps le nom de *lisecleetwevers* (Gilliodts Van Severen, *Inventaire des chartes de la ville de Bruges*, t. IV, p. 133).

(2) Gilliodts-Van Severen, *l. c.*, t. V, p. 339, et *Addenda*, p. 2.

Le 18 octobre 1478, Maximilien d'Autriche et Marie de Bourgogne y achetèrent d'un marchand tapissier, Philippe Sellier, pour les offrir au grand chambellan du roi d'Angleterre Edouard IV (dont Marguerite d'Yorck, la veuve du Téméraire, était la sœur), différentes tapisseries, notamment l'*Histoire de l'empereur Maximien*, l'*Histoire d'Absalon*, l'*Histoire des Trois Rois*; ici le travail était des plus beaux, car il fut payé largement : la première de ces tentures coûta 366 livres 12 sous, soit 48 sous de deux gros (ou 2 l. 8 s.) par aune pour 152 3/4 aunes; la deuxième 270 l., ou 8 l. 3 1/2 s. environ par aune pour 33 aunes; la troisième 210 l., ou 6 livres environ par aune pour 35 3/4 aunes (1). Dans son catalogue du Musée de Cluny, M. du Sommerard attribue à Bruges une belle tapisserie du temps de Louis XII, signée *David fecit* (2), et qui représente dame Arithmétique enseignant les règles du calcul à des seigneurs et des clercs placés autour d'elle. Elle porte pour marque un B retourné.

Pour la fabrication brugeoise, le mémoire français cité plus haut donne aussi des indications précieuses : « La » ville de Bruges le dispute à toutes ces villes (les villes des » Pays-Bas) pour l'ancienneté; elle ne s'appliquoit autrefois » qu'à la haute lisse, mais dans ses desseins, ses figures et » ses fleurs, on y apperçoit une négligence extraordinaire, » qui fait que le tout n'est pas assez nuancé; leurs couleurs

(1) PINCHART, *l. c.*, t. I, p. 20.

(2) Il s'agit ici du peintre Gérard David, né à Oudewater et qui mourut à Bruges le 13 août 1523, après avoir passé presque toute sa vie dans cette ville, où il fut reçu maître, en 1484, dans la gilde de Saint-Luc.

» ont longtemps surpassé toutes les autres fabriques par
» leur beauté. Cette fabrique n'est pas difficile à connaître;
» son travail est tout de laine et peu de soye ; elle donne
» beaucoup dans l'antiquité et c'est ce qui la rend aride et
» d'un grain dur et mal travaillé, ce qu'on remarque aisé-
» ment à ses chaines grasses et velues. Pour ce qui est de
» ses verdures, le goût n'en est pas des plus estimés; elle a
» cependant changé aujourd'hui quelque chose dans sa
» manière de travailler, mais non pas dans le fond, car
» cette fabrique est toujours la même (1). »

A Lille, les hauts-liciers apparaissent dès la fin du XIV^e^ siècle et les bas-liciers dès le commencement du XV^e^ siècle ; mais ce ne fut que vers l'an 1600 que l'industrie de la tapisserie s'y développa, grâce à l'arrivée de maîtres et d'ouvriers d'Audenarde. Pour les temps antérieurs il y a pénurie de renseignements ; en 1367, ce fut à Arras que le magistrat acheta les tapis offerts au nom de la ville au roi de France Charles V et au comte d'Étampes. L'époque de la maison de Bourgogne reste muette sur les produits lillois, dont la marque distinctive consistait en un écusson de gueules à la fleur de lis d'argent (2).

On a souvent et longuement parlé d'Audenarde dans tous les travaux qui ont pour objet l'art de la tapisserie de haute-lice. Sans vouloir déprécier la part qui revient à cette ville, part très-belle et que nous serions désolé d'amoindrir, nous

---

(1) *L. c.*, p. 118.

(2) Houdoy, *l. c.*, pp 17, 71, etc. — Par une erreur singulière, Jacquemart, dans son *Histoire du mobilier* (p. 142), a considéré comme *lillois* les tapissiers *bruxellois* mentionnés par Houdoy d'après les archives de l'ancienne chambre des comptes de Lille.

croyons qu'elle n'a pas été suffisamment déterminée. Audenarde, pensons-nous, s'est presque toujours borné à reproduire le genre de tenture auquel son nom s'est attaché : les scènes champêtres, les reproductions de paysages, de sujets à fleurs et à fruits, genre qui reçut le nom de *verdures* et aussi d'*Audenardes*, d'après la localité même où on les fabriquait. Cette industrie prit rapidement une extension considérable ; au XVI^e^ et au XVII^e^ siècles elle faisait vivre des milliers de personnes, tant dans les environs d'Audenarde que dans la ville même (1). Ses produits, peu dispendieux, se multiplièrent à l'infini et se répandirent au loin. Plusieurs fabricants, se trouvant dans de mauvaises conditions, émigrèrent à différentes époques et contribuèrent à relever à Paris, à Lille, en Angleterre, etc., la tapisserie qui y était, soit dans l'enfance, soit languissante ; nous aurons occasion plus loin de rappeler, à plus d'une reprise, qu'ils ont largement contribué à répandre au loin notre réputation industrielle, mais il n'est pas prouvé qu'on leur doive de grandes tapisseries à personnages, de grandes scènes religieuses, historiques ou légendaires ; plusieurs attributions de ce genre, souvent rappelées, sont manifestement fausses.

Pour toute ville de rang inférieur, il était difficile de soutenir à cet égard la concurrence des villes importantes. Le fait est facile à prouver. Que fallait-il en premier lieu aux fabricants de grandes tapisseries ? Des peintres, nous devrions dire des peintres de talent, de véritables artistes, pour en dessiner les cartons, pour en surveiller l'exécution au point de vue artistique. Certes Audenarde a produit des

(1) En 1538, 12 à 14,000 personnes, dit-on.

hommes d'une véritable valeur, mais il ne s'y est pas perpétué, comme à Bruxelles, par exemple, une école dont tous les chefs, tous les membres principaux, jouissaient d'une réputation justement méritée. L'art ne se développe, ne se maintient que dans un certain milieu, dans des conditions de luxe, d'enseignement, de relations, qui sont fatales. Là seulement grandissent les talents et viennent grandir les talents sortis d'ailleurs. C'est pourquoi la fabrication des belles, ou, comme on disait, des riches tapisseries, se concentra surtout à Bruxelles.

Cette règle, hâtons-nous de le dire, n'est pas absolue. Elle se modifie souvent sous l'influence de circonstances particulières et, parfois, grâce à un homme d'un mérite supérieur. Rien n'empêche qu'à certains jours la tapisserie audenardaise soit sortie de son rôle ordinaire. Ainsi la célèbre tenture dite du *Château des Aygalades* et où l'on a vu une allusion, tantôt à l'histoire de Pétrarque et de Laure, tantôt à celle du roi Louis XII, tantôt à celle du roi David, en vient probablement. La lettre A se distingue nettement sur la ceinture du jeune prince que l'on encense et à qui l'on offre des fleurs. Cette tapisserie, exécutée évidemment pendant les premières années du XVI^e^ siècle, appartient certainement à l'art flamand ; elle se distingue par la variété des costumes et des coiffures et aussi, paraît-il, par l'éclat des couleurs (1).

Ce fut le 11 juin 1441 que la ville d'Audenarde donna

---

(1) Voyez sur cette tapisserie *le Magasin pittoresque* (années 1859, p. 212 ; 1860, p. 32 ; 1861, p 51, et 1862, p. 174), où l'on en a donné des reproductions gravées sur bois.

au métier des tapissiers son premier règlement, sa véritable charte d'institution. Cette corporation se forma donc presque en même temps que celle de Bruxelles, sept années plus tôt. Son histoire est encore obscure et ne s'éclaire que vers l'an 1600; à partir de cette époque, les courageux efforts que l'on fit pour maintenir l'industrie d'Audenarde sont mieux connus (1).

Le mémoire français que nous avons déjà cité s'exprime comme suit à propos des tentures fabriquées à Audenarde : « La fabrique d'Oudenarde s'est autrefois rendue célèbre » par ses verdures; elle a fait peu de personnages; cependant quelques tentures en sont sorties en différens temps, » non pas avec la même approbation que les verdures; ce » qui en est cause, c'est que ces personnages sont, pour » l'ordinaire, mal façonnez, d'un travail dur et confus » et encore plus mal dessinez. Depuis, cette fabrique s'est » comme renfermée à travailler en petits personnages et » elle auroit surpassé en ce genre toutes les plus célèbres » de l'Europe si elle eût eu des officiers de tète et entendus » dans leur art. Les peintres les plus habiles se trouvent » souvent dans l'obligation d'en retoucher les traits par le » peu d'application qu'apportent ses ouvriers à en suivre » le goût et l'ordonnance. Leurs verdures tirées sur les » dessins de Fouquières, ont été autrefois assez estimées, » quoique Bruxelles s'en fût servi auparavant; sa fabrique » est facile à connaître : le travail en est doux, moëlleux et » d'un goût égal; leur verd tend toujours sur le même teint

(1) Consultez à ce sujet de Laborde, t. II, introduction, p. xxiii, qui a utilisé les travaux de M. Vander Meersch, d'Audenarde, et Van Couwenberghe, *l. c.*

» et leurs couleurs sont souvent fausses. Leurs marques
» d'ordinaire sont une forme d'ornement avec une espèce
» de croix et une autre marque en façon de cœur, avec des
» lunettes par dessus » (1).

La pénurie de documents que nous avons constatée en Flandre se rencontre aussi en Brabant. A Anvers, comme nous l'apprend le travail de Mertens et Torfs (2), les tapissiers furent séparés du métier des tisserands en drap et érigés en communauté distincte, en 1416. Dans cette métropole du commerce et de l'art belge, le négoce des tapisseries était si actif que l'on y construisit pour elles une halle spéciale : *de Tapessiers pand*. C'est en 1551, et grâce à la féconde initiative de Van Schoonbeke, que s'éleva cet édifice, dont l'histoire serait à la fois curieuse et instructive (3). Au XVIIe siècle, la fabrication des tapisseries ne constituait plus à Anvers le monopole d'une corporation ; elle y était entièrement libre et n'y subissait aucun contrôle, comme nous aurons occasion de le dire.

» Anvers, dit le rapport français cité plus haut, ne
» le cède aucunement à Bruxelles pour l'antiquité de sa
» fabrique ; autrefois elle ne faisoit que des verdures, qui
» ont été jugées les plus belles de l'Europe ; mais depuis
» elle est tombée dans un goût jaunâtre et approchant d'un
» morne qui dégoûte ; les personnages y sont mal dessinés,
» n'ayant point de correcteurs ; outre cela une fabrique mal
» conduite, les uns resserrant l'ouvrage, les autres le

---

(1) *L. c.*, p. 117.
(2) *Geschiedenis van Antwerpen*, t. III, p. 465.
(3) *Ibidem*, t. IV, p. 196.

» lâchant, ce qui cause de grandes difficultés à tendre
» leurs tentures. A présent ses ouvriers, plus éclairés, la
» rendent plus égale et moins desseichée; leur chaîne est
» souvent vicieuse, l'ouvrage en devient plus mol et le tout
» n'en est pour cela pas meilleur; aujourd'hui leurs couleurs,
» quoique beaucoup plus belles qu'elles n'étoient au temps
» passé, mais mal employées, rendent leurs personnages
» d'une nature irrégulière. Ce qui les trompe avec d'autant
» plus de facilité, c'est qu'ils prennent pour originaux des
» copies de Bruxelles, dont la fabrique est aujourd'hui la
» même que celle d'Anguien; il y a cependant quelque
» différence dans l'ouvrage, ses nuances sont diverses et
» ses laines desseichées. Pour marque ils ont une espèce
» d'ornement confus en manière de chiffres (1). »

Dans le pays de Liége, il se fabriquait des tentures à Saint-Trond. A l'hôtel de Berghes, à Mons, il s'en trouvait de fort usées, qui furent confisquées, puis vendues en 1570, au prix de 8 sous 1 denier maille l'aune (2). Pour ce qui est de Liége même, on a voulu, tout récemment, faire honneur à cette cité des magnifiques tapisseries que l'on conserve à Madrid et où sont représentées les principales scènes de l'Apocalypse, avec un talent bien supérieur à celui qu'Albert Dürer déploya lorsqu'il traita, en gravures, les mêmes sujets. M. Wittert (3), l'auteur à qui l'on doit cette hypothèse, prétend en outre que ces tentures furent exécutées dans la ville de Saint-Lambert, d'après les dessins et sous

(1) *L. c.*, p. 116.
(2) PINCHART, *l. c.*, t. I, p. 23.
(3) *Les tapisseries de Liége à Madrid*. Liége, Gothier, 1876, in-18.

les yeux de Roger Van der Weyden, grâce aux conseils du théologien Nicolas de Cusa et du chartreux Denis de Ryckel, ses amis. Tout cela n'est que supposition pure. Cusa, quoique l'un des archidiacres de l'église de Liége, passa loin de cette ville presque toute son existence, car il fut le secrétaire et l'ambassadeur de trois papes : Eugène IV, Pie II et Nicolas V, puis fut nommé évêque de Brixen dans le Tyrol ; ces fonctions ne lui permirent de faire que de rares apparitions à Liége, où la règle rigide de Saint-Bruno ne laissait pas à Denis de Ryckel la faculté de se montrer souvent. Rien, d'ailleurs, ne nous prouve que Roger y vécut. C'est à Bruxelles qu'il naquit, qu'il travailla, qu'il mourut ; là, nommé peintre de la commune, il dessina, il peignit, il enseigna (1). Là aussi, selon toute apparence, il présida à l'origine de la corporation des tapissiers et il eut, avant de mourir, la gloire de voir son nom immortalisé par les peintures qui ornèrent pendant trois siècles l'Hôtel de Ville et par les tentures qui paraient le camp de Charles-le-Téméraire et que la ville de Berne étale avec orgueil comme le plus beau souvenir de la résistance énergique de la Suisse aux convoitises bourguignonnes.

## § III.

On ignore complètement à quelle époque l'industrie des tapisseries s'implanta à Bruxelles. On ne peut que former à ce sujet des conjectures. Il est à supposer qu'à la suite des croisades, des relations plus fréquentes se sont établies

(1) Nous n'admettons en aucune façon, il est essentiel de l'observer ici, l'origine tournaisienne de Roger Van der Weyden, qui se serait appelé Roger de la Pâture.

entre le Brabant et l'Orient et ont fait connaître à ses habitants les goûts somptueux des peuples du Midi.

Dès le XIVe siècle, on fabriquait en Brabant, non-seulement de simples tapis, mais de grandes tentures à personnages. A la date du 13 mars 1377-1378, on paya à Guillaume d'Yssche, tapissier (*tapetisarius*), 6 *peters* pour un tapis rouge aux armes du duc Wenceslas et de la duchesse Jeanne, destiné à être placé sous leurs pieds, devant l'autel de la chapelle du palais de Bruxelles (1). Dans l'inventaire des joyaux et autres objets de prix du duc Philippe dit le Bon, en date de 1420, plusieurs tapisseries sont accompagnées de la mention : *et est de Brabant*, qui en dénote l'origine :

« Un grand vieux tapis de l'histoire de Renaud de Mon-
» tauban, comment il vainquit le roi Dennemont devant
» Angourie. *Et est de Brabant.* »

« Un autre vieux tapis de haute-lice ouvré de jeune
» homme et de femme jouant de plusieurs jeux. *Et est de*
» *Brabant.* »

« Une autre riche chambre, appelée le *Couronnement de*
» *Notre-Dame*, et a deux personnages des ducs Antoine de
» Brabant, de sa femme et de leurs enfants. *Et est tout de*
» *Brabant* (2). »

Les artisans qui se livraient à ce genre de travail formèrent d'abord, sous le nom de *Tapijt ambacht* ou *Corporation du Tapis*, une subdivision du grand métier des tisserands, ou, comme on disait alors, du grand métier. Sur sept jurés ou doyens ils en nommaient un, qui était

(1) *Comptes des fiefs de Brabant.* Voyez DE LABORDE, *l. c.*, t. III, p. 285.
(2) M. DE LABORDE, *l. c.*, pp. 268, 271.

chargé de faire tous les ans, de concert avec le clerc ou secrétaire et le valet ou huissier de la gilde de la draperie, des rondes ou quètes (*ommegangen*) chez ses confrères, soit pour contrôler leur fabrication, soit pour recueillir de l'argent afin de couvrir les dépenses communes. Le juré des tapissiers en fit deux en 1417, le 16 mai et le 2 juin, et reçut chaque fois, de ce chef, une rétribution s'élevant à 20 placques (1).

C'est en 1340 que l'on rencontre pour la première fois une mention du métier des *Tisserands de tapis* (*Tapitewevers*). Pendant la campagne du duc Jean III contre la France, cette corporation déclara, en présence de chevaliers, d'écuyers et d'autres bourgeois de Bruxelles, que dans la suite la ferme de Waterloo, appartenant à l'abbaye de Forêt, ne serait plus astreinte à lui fournir un chariot en cas de guerre (2). Les tapis étant quelquefois mis en gage chez les lombards par les fabricants, les patriciens avaient le déplaisir de voir ceux où leurs armes étaient placées, exposés en vente et aliénés à vil prix; c'est pourquoi il fut défendu d'en engager de pareils, si ce n'est avec le consentement formel de ceux auxquels ils appartenaient (21 juin 1411) (3). Pendant un certain temps, l'accès de la corporation fut assez facile, car un nommé Martin Pennys y fut admis en ne donnant qu'une *gelte* ou pot de vin, et ensuite il prétendit être reçu comme maitre aux mêmes conditions, mais les circonstances ou les

---

(1) *Registre de la gilde de la draperie*, coté n° 402, aux Archives de la ville.
(2) Déclaration en date du mercredi après la Pentecôte, 7 juin, 1340. *Histoire de Bruxelles*, t. II, p. 571.
(3) Ms. du fonds Van Hulthem, n° 556.

idées ayant changé, les jurés du grand métier et du métier du tapis voulurent lui faire payer 4 vieux écus, comme le prescrivait, disaient-ils, une ordonnance récemment promulguée. Portée d'abord devant les doyens et *huit* de la gilde de la draperie, la contestation fut, en dernier ressort, soumise aux magistrats communaux, qui la décidèrent en donnant gain de cause aux jurés (23 décembre 1428) (1).

La draperie marchant toujours vers sa décadence et l'industrie de la tapisserie se développant au contraire de plus en plus, ceux qui se livraient à cette dernière demandèrent et obtinrent, vers 1448, leur organisation en un métier distinct, désigné sous le nom de *Métier des legwerckers* (*legwerckers ambacht)*, de *leg*, *leeg*, bas, ce qui proviendrait peut-être de ce que le travail était d'abord de basse-lice, ou de *leggen*, poser, placer, parce que la tenture était fabriquée sur un métier. La nouvelle corporation était subordonnée, comme celle des tisserands, à la gilde de la draperie et également comprise dans la nation dite de Saint-Laurent. Dans l'origine et afin, sans doute, de se mettre au niveau des autres corporations, ses membres contractèrent des dettes nombreuses. Quelques-uns d'entre eux voulurent affecter le produit de la taxe hebdomadaire sur les maîtres et les ouvriers à acheter des tentes, pour le cas où ils seraient appelés à un service militaire; des pots ou vases, pour les banquets, etc., mais un débat surgit à ce propos en 1449; la majorité préféra rembourser au plus

(1) *Registre de la gilde*, nº 404, fº 67.

tôt les dettes contractées, et le magistrat se prononça aussi en ce sens, le 19 avril 1450 (1).

Peu de temps après, le 7 avril 1450-1451, on rédigea pour les fabricants de tapis des statuts, qui reproduisent, avec de légères variantes, les principales dispositions auxquelles étaient astreints les membres des métiers de Bruxelles. Les unes concernent les différentes classes d'artisans : l'apprenti (*leerknape*), le valet (*knape*) ou ouvrier, le maître (*meester*) ; les autres réglementent la fabrication ou d'autres points.

Au maître est réservé le droit de fabriquer et de vendre ;

---

(1) *Van den legwerkers ambachte.*

Alsoo de gesworene van den legwerckers ambachte in Bruessel nu ten tyde synde, Janne Van Edingen, heere van Kestergate, amman, ende den Borgermeesteren, Scepenen ende Raidslieden der stad van Bruessel opgedaen hebben ende gethoent dat tselve huen ambachte alrehande schout tachter ende schuldich es, die voirtyts, te wetene in den jaere Ons Heren dusent vier hondert ende XLIX in der rekeningen, bi den gesworene des voirseides ambachts doen ter tyt wesende voer de gulde van der drapperien in Bruessel gedaen ende geschiet, gepasseert es, welke schout die men niet langer verbeiden en wilt, en die de voirseide gesworene van den voirseiden ambachte gheen consent inne dragen en willen, meynende dat men metten voirseiden gelde yerst coepen sal alrehande alem den voirseiden ambachte dienende, gemerct dat t'anderen tiden bi den heere ende wethouderen der stad van Bruessel den voirseiden ambacht es verleent dat men metten ongelde dat men alle weeken van den meesters ende knapen innehaelt, tynte, potte ende spete enz. copen soude, biddende de selve gesworene zeer ernstelic hier toe consent te hebbene op dat tvoirseid huer ambacht in eeren ende ombescaemt bliven moge, soe hebben de voirgenoemde Amman, Borgermeesteren, Scepenen ende Raidslieden, des voirscreven steet niet iegenstaende, den voirseiden gesworene van den legwerckers ambachte, dies begheerte hen redelic dunct, geconsenteert ende gewillecoert dat zy des voirseides ambachts wettige schout voer al van des voirseides ambachts gelde selen moegen betalen ende vergelden den ghenen die men se sculdich es, eer zy eenige tynten of ander alem dair toe meer coepen selen dorven ende dat die betalinge den gesworene van den voirseides ambachte ten tide zynde in huerrer rekeningen sal moegen passeren sonder argelist.

*Actum anno quinquagesimo*, XIX *aprilis*.

Registre intitulé : *Registre alwaer geregistreert staen diversche ordonnantien raeckende verscheyden ambachten*, aux Archives de la ville de Bruxelles, f° 47 v°.

l'ouvrier ne peut le faire qu'avec l'aveu de son patron, ni travailler, même au moyen de ses propres fils, de ses propres étoffes, que pour son usage particulier et cela avec l'autorisation de son maître (§ 17). Pour être reçu maître, il faut être bourgeois de Bruxelles et avoir appris le métier. Chaque maître ne peut avoir plus d'un apprenti, non compris ses enfants, issus de mariage légitime; ceux-ci, comme les autres apprentis, sont assujettis à un stage de trois ans, mais ils ne sont tenus de travailler que trois jours, les mots *par semaine* sont évidemment sous-entendus (§§ 1, 3, 5, 14). L'étranger peut travailler comme maître à Bruxelles, s'il prouve qu'il a appris le métier pendant trois ans dans une autre *ville franche* et s'il paie, pour droit d'entrée, 4 florins *ridders*, outre deux *geltes* ou pots de vin pour les jurés. Si le candidat à la maîtrise veut d'abord apprendre, il donne 2 florins et une gelte de vin lors de sa réception comme apprenti et autant lors de son admission comme maître, sauf que les fils de maîtres ne doivent que le vin. Pour être accepté comme ouvrier on ne donne qu'un demi-florin et une gelte de vin (§ 2, 4).

Défense est faite de vivre en concubinage, sous peine de perdre les franchises du métier; d'insulter les jurés ou leur clerc ou secrétaire, de travailler les dimanches et jours de fête (§§ 21, 22). Les rétributions, sous peine d'une amende de 15 livres *paiement*, se payent dans l'année (§ 25). On est tenu d'assister aux processions solennelles, où la corporation prend place devant celle des tisserands en lin (§ 26). L'apprenti ne peut quitter son maître, ni rester absent plus de quatorze jours, à moins de nécessité, et le maître doit donner, dans les trois jours, avis de cette absence. Quant à

l'ouvrier, il lui est défendu de quitter son patron pour aller travailler ailleurs, sans en avoir prévenu (§ 13).

A côté de ces dispositions s'en placent d'autres relatives à la fabrication. Défense est faite de travailler le matin avant qu'on n'ait sonné la cloche dite *du jour*, et le soir après la cloche dite *dernière cloche* (§ 7). Tout ce qui se fait avec du lin (*linenwerpten*), tels que serges, taies d'oreille, etc., doit se teindre au lieu dit *de Blauwerie* (littéralement *la Teinturerie en bleu* (§ 8). Défense est faite, sous peine d'une amende énorme, une livre de gros, d'employer le poil de vache, le poil de chèvre, les déchets provenant de n'importe quel animal, les fils prohibés (§ 15). Nul objet neuf ne peut être mis en vente s'il n'a été examiné, approuvé et scellé ou timbré; seulement les fabricats étrangers peuvent se débiter au marché franc et se vendent, le vendredi, au Marché au bois (§ 9). L'opération du scellage se fait dans la chapelle de l'hôpital Saint-Christophe, rue de Ruysbroeck, où les jurés siégent à cet effet trois fois par semaine : le mardi, le jeudi et le samedi, de 8 à 9 heures, du 1er octobre à Pâques; de 9 à 10 heures, le restant de l'année.

On ne peut étaler ensemble, sans les distinguer, les fabricats bruxellois et ceux du dehors, ni mélanger les uns et les autres (§§ 11, 16, 24). Une disposition relative à la fabrication même, enjoint d'établir (*scerrien?*) chaque pièce sur vingt-quatre (*twist*) portées de douze fils chacune (§ 12). Lorsque les jurés font leur tournée (*ommegaen*), ils ne peuvent être qu'au nombre de deux et chacun reçoit deux sous pour son salaire (§ 27) (1).

---

(1) *Rechten verleent bi den heere ende der stad den legwerckers ambachte.* Alsoe de goede knapen van den legwerckers ambachte in Bruessel onlanx geleden

Cette espèce de constitution du métier subsista sans recevoir de graves atteintes. Seulement, fait important à

---

by den amman en de wethouderen der stad van Bruessel van den Groten ambachte, daer onder zy pleegen te wesene, gescheiden zyn, ende een ambacht op hen selven worden, welc ambacht sonder versien te werden van alrehande oerboerleken pointen daertoe dienende, men in eeren niet en soude connen gehouden, noch des selfs ambachts last gedragen, anders en souden oic de voirgenoemde goede knapen den heere ende der stad, als des behoeven soude mogen, niet connen gedienen, sue hebben Jan Van Edingen, heer van Kestergate, amman, ende de Bourgermeesteren, Scepenen ende Raedslieden der stad van Bruessel den voirgenoemden goeden knapen van den legwerckers ambachte tot huers voirseides ambachts behoef, gewillecoert, geconsenteert, gegeven ende verleent in den voirseiden hueren ambachte voortaen te houden, te hanteren ende te gebruycken de pointen hier na volgende, op dat zy den heer ende der stad, als des van noode sal wesen, te bat mogen dienen, en de dat selve huer ambacht in eeren houden.

1. In den iersten dat van nu voertane in den voirseiden ambachte nyemant comen ende ontfangen en sal mogen werden over meester, hy en zy poirter te Bruessel, ende of de gesworene des voirseides ambachts yemane daer inne ontfingen overmeester hy en waere poirter, soe sal elc gesworene verbueren enen guldenen rider der munten tshertogen van Bourgoignen ende van Brabant, te bekeeren d'eene helicht daer af onsen genedigen heer den hertoge van Brabant ende d'ander helicht der voirseide stad van Bruessel; nochtan sal hy poirter moeten werden, eer hy tvoirseid ambacht doen sal mogen.

2. Item dat zoe wie van nu voertane meester int' voirseid ambacht sal willen worden die binnen der stad van Brussel oft huerer vriheit tvoirseid ambacht niet geleert en heeft, die sal moeten geven den voirseiden ambachte tsynder cost weert IIII guldene riders of die weerde dair voer, ende den gezworene twe gelten Rynschwyns; oec moet hy tvoirseid ambacht geleert hebben drie jair lanc in èenige vrie stad eer hy voer meester int voirseid ambacht sal mogen ontfaen worden.

3. Item wie tvoirseid leg ambacht binnen der voirseide stad van Bruessel oft huerrer vryheit sal willen leeren die gheen vrymeesters kint en es van den voirseiden ambachte, die sal moeten geven den voirseiden ambachte tot syne cost weert II gulden riders oft die waerde daer voer, ende den gezworenen ene gelte Rynschwyns, indien dat hy boven XIIII nacht aen tvoirseit ambacht bleve, ende hy sal tvoirseit ambacht moeten leeren drie jaer lanc eer hy vry meester daer af sal mogen werden, ende als hy daer na meester int voirseit ambacht sal willen werden, dat hy dan den voirseiden ambacht geven sal moeten noch II gulden riders ende den gezworene een gelte Rynschwyns, behoudelic altoes den vrien meesters kinderen huer oude vryheit ende rechten, soe verre dat den gelde te gevene aengheet, gelyc men die tot heer toe geplogen heeft te houdene.

4. Item soe wat knape die buten der stad van Bruessel oft huerre vryheit

noter, le scellage ou timbrage des tapis faits à Bruxelles fut aboli par le magistrat à la demande du métier, le 14 novem-

---

tvoirseit ambacht geleert heeft ende binnen der stad wilt comen werken ende d'ambacht doen, die sal der voirseiden ambachte moeten geven tsynder cost weert enen halven rider oft die weerde dair voer, ende den gezworenen enen gelte Rynschwyns, by alsoe dat hy tvoirseit ambacht in ene vrye stad drie jaer lanc geleert hadde ende metter hant selve gedaen, behoudelyc dien dat hy XIIII nacht sal mogen werken, sonder den voirseiden halven rider oft ander ongelt te betalene. Ende of hy na de XIIII nachte wracht ende tvoirseit ambacht niet en cochte in der manieren voirseide, ende syn meester dat niet den gesworene cont en dade, so sal die meester verbueren enen halven ridder oft die weerde daer voer, te bekeren dair af d'een derdendeel den heer, d'ander der stad ende tderde derdendeel den ambachte voirscreven; nochtan sal de selve cnape tvoirseit ambacht coepen moeten in der manieren voirscreven.

5. Item dat alle meesters getrouwede kinderen van den voirseiden ambachte gevryt selen wesen met drie werkenden dagen ende anders nyemant, ende die selen alle moeten comen tot des ambachts boeke saelt hen scade doen, behoudelic dien dat se poirters syn ende en selen gheene meesters mogen werden noch meesterie houden, sy en selen d'ambacht geleert hebben moeten drie jaren lang gelyc andere die geene meesters kinderen en syn.

6. Item dat elc meester des voirseides ambachtes enen syns selfs getrouweden kinde tvoirseit ambacht sal mogen leeren ende daer toe eenen anderen leerknape mogen houden ende niet meer sonder argelist. Soe wie de contrarie doet oft dade, dat die verbueren sal, also dicke alst geviele, de boete van eenen halven rider, te bekeren d'een derdendeel den heer, d'ander der stad en de tderde den ambacht voirseit.

7. Item dat nyemant van den voirseiden ambacht werken en sal mogen des morgens voer die dachclocke ende des avonts na die achterste clocke, op die boete van enen halven rider, te bekeren in drien als boven, ende dat die gezworene ten tyde synde die gene dair sy suspicie op hebben selen mogen doen comen voor den amman ende enen rentmeester van der stad, om dair af hueren eet te hebbene, op dat de II voirseiden, amman ende rentmeester, redeliken dunct.

8. Item dat de meesters van den voirseiden ambachte van nu voertaen alle de linenwerpten, daer zy sargien, cusbladeren, sittecledereu oft ander werck den voirseiden legambacht toehorende af maken selen om voert te vercopene, verwen selen moeten in de Blauwerie ende nergens els, op die boete van enen rider te bekeren in drien als boven. Ende oft die gesworene yemane van huereñ ambachte daer af calengierde, die hen partie maken woude, dien selen zy mogen doen comen voer den amman ende enen rentmeester van der voirseide stad, om dair af gedaen te worden alsoet behoeren sal.

9. Item dat nyemant int voirseit ambacht niet synde nuwe wercke den voirseiden ambachte toebehoirende binnen der stad van Bruessel oft huerer

bre 1472, et comme la gilde de la draperie recevait une

---

vryheit vercoepen en sal mogen noch hem dair aen generen, het en zy gewardeert ende gesegelt also dat behoert, op de boete van III rider, te bekeren in drien als boven, ende dat de voirseide gezworene ten tyde zynde de ghene dar zy suspicie ophebben, selen mogen doen comen by den amman ende rentmeesteren, om hueren eede te doene, behouden dien dat de vremde coeplieden van buten hebben selen ende behouden hueren vryen merct dach, gelyc zy dien van oudts gehadt hebben sonder calengieren. Ende soe verre in der stad eenich legwerck bracht worde om te vercopene, niet segelensweert synde, dat sal men op ten vryndach mogen vercopen op te Houtmarct (la place dite encore aujourd'hui *Marché au Bois)* ende nerghens els, ende daer aen sal aen gescreven staen dits ongewaerdeert goet.

10. Item soe wat cnape van den voirseiden ambachte syns meesters werck liet staen sonder openbaren nootsaken te hebben oft oic spelen ginge of drinken van syns meesters werke, sonder wille en consent syns meesters, dat die verbueren soude t'elken male twe oude groote, te bekeeren in drien als boven, by alsoe dat die meester sinen gesworenen daer over clachde, binnen derden dach na dat hy spelen oft drincken hadde geweest.

11. Item dat nyemant van den voirseiden ambachte enich werck binnen der stad van Bruessel oft huerer vryheit gewracht ende gemaict en sal mogen leveren noch doen leveren het en sy ierst gezegelt ende gewaerdeert na der ordinantien dair op gemaict, op die boete van onderhalven rider, te bekeeren in drien als voer. En soe wie enich werck gewaerdeert en gezegelt sal willen hebben, dat hy comen sal met sinen werke te Sinte Christoffels int Ruysbroec, daer de segelers sitten selen om eenen iegeliken te gerievene, drie dage de weke, te weten des disendaighs, sdonredaighs ende tsaterdaighs, van Passchen tot Bamesse tusschen VIII en IX uren en van Bamisse tot Paesschen tusschen IX en X uren.

12. Item dat elc meester alle legwerck dat hy maken sal willen om voert te vercopene, sal moeten scerrien XXIIII twiste op elke, ende elken twist van XII draderen. Ende soe wie anders dade, dat hy verboeren soude die boete van enen rider van elken stucke, te bekeeren in drien als boven.

13. Item soe wat leerknape binnen synen tyde sinen meester ontginge ende van den werke bleve XIIII nachte, sonder kenlike nootsaken den gezworenen van den ambachte ende sinen meester by te bringene, dat die verbueren zal VI oude grote, ende die opleggen ende betalen eer hy tvoirseit ambacht weder doen sal moghen, te bekeeren in drien als voer. Ende dan soe moet die meester dat den gezworenen bybringen binnen drie dagen na dat de XIIII nachten overleden waeren, ende zoe waer hys niet en dade, dat hy verbueren soude oic VI oude groeten, te bekeeren als staphans voirseit es.

14. Item dat engheen meester van den voirseiden ambacht meer dan eenen leerknape te male houden en sal mogen noch nyemane d'ambacht leeren, het en waere syns selfs kint, dat int voirseit ambacht gevryt is met III werkenden dagen, welc kint nochtan drie jaeren sal moeten leeren, eer hy voer meester int voirseit ambacht ontfangen sal moegen werden.

part du revenu que le métier en retirait, à charge de pré-

---

15. Item dat nyemant van den voirseiden ambacht werken en sal moghen van coehare, noch van geithare, noch van asscote van eenigerhanden beesten, noch met gheenranden verbodene garene, noch oic gheenrande werck van alsulker stoffen gemaict binnen der stad van Bruessel coepen noch vercopen al waert binnen Bruessel oft daer buten gewracht, op de boete van enen ponde onder grote, te bekeeren in drien als boven ende dairtoe een jaer lanc syn ambacht moeten laten.

16. Item dat negheen vercoeper oft vercoepersse nuwe werck den voirseiden ambachte toehoerende, van binnen noch van buten gewracht, te gader leggen en sal mogen op huere vinsteren noch binnen hueren huyse te coepen, mer verscheiden leggen d'een van den anderen, op die boete van II riders, te bekeeren in drien als boven. En soe wie oic van hen werck van buten yemane vercochte over werck van binnen gewracht, die soude verbueren t'elken male die zelve boete, te bekeeren als voer, ende dat d'amman ende de rentmeester dair af eens yegelycx eet selen mogen hebben als sys begeeren.

17. Item dat er gheen knape van den selven ambachte gheenrande werck den voirseiden ambachte toehoerende, nemen en sal te werkene, noch verdingen, noch leveren, op een boete van III riders, te bekeeren in drien als boven alst gesciede, het en waere in den namen van synen meester oft meestersen sonder argelist.

18. Item dat negheen knape van den voirseiden ambacht van syns selfs garenen oft stoffen werck van den voirseiden ambachte werken en sal mogen, noch doen werken, anders dan tot syns selfs slitene, ende dat by wetene ende consent van synen meester, op die boete van enen rider, te bekeeren in drien als boven, also dicke alst geschiet.

19. Item dat geen meester van den voirseiden ambachte onthueren en sal mogen, ontsmeeken noch omtrecken, oft doen doen eenen anderen meester synen knape oft knapen desselfs ambachts, die hy heeft binnen synder hueren oft oic binnen den termine dat sy hueren meester sculdich syn te werkene, op die boete van enen rider, te bekeeren in drien als voer, also dicke alst gevielt.

20. Item soe wat meester van den voirseiden ambachte die openbaerlic in ontwette sidt, die en sal niet genieten mogen der vryheit van den ambachte, soe lange als hy alsoe blyft sittende.

21. Item soe wie den gesworene oft den clerck van den voirseiden ambachte leelicheit dade in woeden oft in werken, in wat manieren dat waere, om des voirseiden ambachts wille, dat zelen sy bringen bi den heere ende bi der stad, die daer op versien selen na gelegentheit der zaken.

22. Item dat nyemant van den voirseiden ambacht werken en mach op sondage oft op heyle dage die men gebiede in de heylege kerke te vieren, op die boete van enen rider, te bekeeren als boven, alsoe dicke als ment dade.

23. Item dat negheen meester van den legwerkers ambachte negheens anders meesters knapen te werke en sal mogen setten. Die meester die die knape soude

senter tous les ans un cadeau au duc de Brabant (1), il lui fut fait abandon d'une rente de 16 florins par an que le métier possédait à charge de la ville (2). L'examen des fabri-

---

willen te werke setten, en sal moeten den anderen meester vragen ofte hem syn knape voldaen heeft, het zy van gelde ofte van werke, ende waert dat die knape sinen meester niet voldaen en hadde, soe en soudene die ander meester niet mogen te werke setten, hy en zoude dat selve moeten betalen ende voldoen, eer hy den cnape soude mogen te werke setten, ende soe wie des niet en dade, dat die verbueren sal enen ouden scilt, te bekeeren in drien als voer.

24. Item dat den segel van den voirseiden ambachte daermede men dlegwerck bezegelt, int goidshuus te Sinter Christoffels ewelic bliven liggende sonder elder geleeght te werden.

25. Item oft yemant den ambacht sculdich waere, hee waeren boeten oft eenich gelt dat den ambachte toebehoorde, dat een yegelyc dat sal moeten betalen binnen eenre maent na dat de gezworene ten tyde sinde, hem dat gemaent selen hebben, by alsoe dat de gezworene der boeten te vreden syn. Ende waert dat yemant die int vorseit ambacht waere, aldus niet en betaelde, dat die verbueren soude t'elken male alst geviele, xv lb. (ponden) borsegelts, te bekeeren in drien als voer, ende dat de gezworene die schout ende boeten selen moeten innen, ende den heer ende der stad huere deel daer af moeten betalen binnen vi weken na Sinter Jans dach Baptisten.

26. Item selen de goede knapen van den voirseiden ambachte in allen processien van der stad gaen voer dlinen ambacht, sonder argelist.

27. Item als de gesworene gaen om des ambachts gelt of boeten inne te doen comen of oic om eeniger ander zaken, die zy van des ambachts wegen vervolgen moeten, soe zelen twee gezworenen ende niet meer elc hebben twe stuivers, soe verre dat noetlic is om sambachte wille ende anders niet, behoudelic altyt den amman ende wethouderen der stad van Bruessel ten tyde synde in alle den voirseiden pointen huer veranderen, corrigeren, meerderen ende minderen, also hen na gelegenheit der zaken gelieven sal.

*Actum VII aprilis anno quinquagesimo ante Pascham.*

*Registre cité*, fº 43.

(1) Ce cadeau consistait en deux aimes de vin de la meilleure sorte, qui s'offraient au duc à Pâques. *Comptes de la recette du domaine au quartier de Bruxelles.*

(2) *Van den legwerckers ambacht binnen Bruessel.*

Op ten veerthiensten dach der maent novembris int jaer Onss Heeren duysent vier hondert twee ende tseventich, es bi Henricke Vander Eycken, stedehouder des ammans van Bruessel in zynre absencien, ende by Borgermeesteren, Scepenen, Rentmeesteren ende Raidslieden der stad van Bruessel voirseide, tot oirboer ende proffyte van den legwerckers ambachte binnen der voirgenoemde stad ende mids merckeliken redenen hen dair toe porrende, dair op zy te vele ende diverse

cats continua à s'opérer dans la chapelle Saint-Christophe, par les soins des quatre jurés, qui se faisaient remplacer par des anciens (*ouders*, c'est-à-dire des maîtres ayant précédemment porté le titre de juré) lorsqu'il s'agissait d'objets sortis de leurs ateliers; il leur fut alloué à chacun un émolument annuel de 30 sous, à charge de se faire confectionner une robe de cérémonie ou *tabbaert*, etc. Défense fut faite de céder à un tiers l'ouvrage que l'on avait accepté. On prit aussi des mesures pour améliorer la fabrication des tentures. Le grand banquet annuel cessa de se faire aux frais de la corporation et la taxe en vin, qui se payait lorsqu'on y entrait, fut augmentée. Enfin, on régle-

---

stonden ripelic gelet ende hen met malcanderen besproken hebben, den selven legwerckers ambachte geconsenteert, gewillecoert ende verleent dat den segel, dair men alle legwercke die men binnen der voirgenoemde stad van Bruessel gemaict heeft mede heeft plogen te besegelene, van nu voirtaene doot af ende te nyeute sal syn ende bliven, behoudelic anders den waerderingen van den voirseiden wercken ende de oude rechten van den voirseiden ambachte, die hen by den heere ende der stad voertyts verleent zyn, in huerrer volcomender macht blivende. Ende om dat de gulde van der draperien in der voirgenoemde stad van Bruessel, in den name van der selver stad, van der voirseide segelingen zekere rechten heeft plegen te heffene, die nu te nieute gaen mids den afnemene des voirseide segels, soe es by den voirseide lieutenant ende wethouderen voert overdragen dat de gesworene des voirseides ambachts nu tertyt zynde in den name van den voirseiden ambachte tot der voirseiden gulden behoef, selen opdragen ende overgeven zesthien Rynsschguldenen erffelic, te quitene den penninck twintich, die tvoirseit ambacht heeft op te voirgenoemde stad van Bruessel, om by der voirseide gulden dair mede te vervullene zekere pointe oft schincke, die zy jairlix onsen geneedigen heere den hertoge doet ende de welke zy metten voirseiden zegelgelde plach te vervallene, in recompensacien ende vergeldingen van welker opdracht de voirseide van den legwerckers ambachte voertaen selen hebben ende te henweerts trecken de proffyten die jairlix comen selen van der segelingen van den buyten wercke dat hier binnen compt, welke segelinge van den buyten wercke de voirseide lieutenant ende wethouderen hebben gelaten endé gehouden in huerrer volcomender macht, na de ordinancie dair op gemaict, ende de proffyten dair af comende den voirseiden legwerckers ambachte toegevuecht. *Actum ut supra*. Registre cité, f° 109.

menta la présence aux assemblées du corps et aux funérailles des membres (10 juin 1473) (1).

---

(1) *Van den legwerckers ambachte in Bruessel.*

Alsoe op ten veerthiensten dach van novembris int jair Onss Heeren duysent vier hondert twee ende tseventich, by Henricke Van der Eycken, stedehouder des ammans van Bruessel in zynre absencien, ende by Borgemeesteren, Scepenen, Rentmeesteren ende Raidslieden der selver stad den ambachte van den leghwerckers in der voirgenoemde stad geconsenteert, gewiilecoert ende verleent es, dat den segel dair men alle legwercke van binnen mede heeft plegen te besegelen, voertaen doet, af ende te nyeute soude syn ende bliven, behoudelic der waerderingen van den voirseiden wercken ende de andere rechten van den voirseiden ambachte, die hen by den heere ende der stad voirtyts verleent zyn, in huerrer volcomender macht blivende, enz. Ende het zoe zy dat de gulde van der draperien in Bruessel op te voirseide wairderinge ende op andere pointen int voirseit consent begrepen, den voirgenoemde wethouderen zekere huere avisen met gescrifte overgegeven hebben, soe hebben de voirseide stedehouder van den amman ende de wethouderen der voirscrevene stad, na dat zy de voirgenoemde wyse van der gulde ende oic de begheerten der gesworene, ouders ende andere goede mannen van den voirgenoemden ambacht ripelic oversien ende gevisiteert hadden ende hen dair op beraden ende besproken, tvoirgenoemt consent ende overdrach geinterpreteert ende vercleert in der manieren nabescreven.

Ende yerst opt point aengaende de voirseide waerderinge van den legwercke binnen der stad van Bruessel oft huerer vryheit gemaict, es by den voirseide stedehouder van den amman ende wethouderen van Bruessel geseet ende vercleert dat de vier gesworene selen zyn waerdeerders van den voirseiden ambachte, ende die selen de voirscreve legwercke by hueren eeden tsamen waerderen in behoirliker manieren, ende sal men die voirseide wercken, om dat te doene, moeten bringen in Sinte Christoffels capelle alsoe men dat genscert ende geplogen heeft te doene, ten tyde als men den voirgenoemden segel dair aen plach te hangene. Ende soe wie des niet en doet dat die t'elken dair aen verbueren sal de boete van drie gulden ryders, d'een derdendeel daer af den heere, d'ander der stad ende tderde den voirseiden ambachte. Behoudelic dien dat gheen waerdeerder int' waerdeeren van syns selfs goede en sal moigen tegewordich syn, ende oft eenich waerdeerder absent waere alsoe, dat men gebrek van waerderen hadde, soe sal men dair toe nemen enen van den ouders des voirseiden ambachts, die lest waerdeerder geweest heeft. Ende sal gheen waerdeerder van den voirseiden ambacht voirtaen meer zyn dan de vier gesworene, al eest dat de ordinancie voirtyts by den heere ende der stad daer op gemaict, anders begripen mach.

Item opt point aengaende den overgegevene ende opdrachten van den zesthien Rynsguldene ertflic ter quitingen den penninck twintich, die tvoirseit ambacht

A ces innovations en succédèrent bientôt d'autres. L'examen des fabricats à Saint-Christophe fut supprimé et remplacé par une expertise qui se faisait chez le maître

---

heeft op te voirseide stad van Bruessel ende die de gesworene des voirseiden ambachts in den name van den selven ambachte doen souden totter voirseider gulden behoef, om dair mede te vervallene zekere presente oft schincke, die de gulde voirseide jairlix onsen geneedigen heere den hertoge doet, enz., es by den voirgenoemde lieutenant ende wethouderen verandert ende geordineert, om redenen hen dair toe porrende, dat de voirgenoemde gesworene van den leghwerckers, in den name van hueren voirgenoemden ambachte, de voirseide zesthien rynsgulden erffelic selen opdragen ende overgeven den rentmeesters der voirgenoemder stad van Bruessel, totter voirseiden stad behoef, ende dat de gulde aen de voirseide stad de voirseide schincke oft presente sal heffen, alsoe zy tot hier toe gedaen heeft, op sulken voirweerde nochtan oft gebeurde dat den segel aen de voirseide legwercken hier binnen gemaict, namails bevonden worde nut ende oirboer gehangen zynde, ende de rechten voirtyden dair op geset by der stad oft der gulden dair af gehauen wordden, dat de voirseide stad van Bruessel den voirgenoemden ambachte dan hueren voirseiden brief van zestien Rynsgulden erffelic wederom geheel ende ongecasseert restitueren ende wederkeeren sal ende oic weder opdragen ende overgeven, ende sal tselve ambacht van dan voirtaen huere voirseide rente jairlix op te voirseide stad heffen ende hebben, alsoe zy tot nu toe gedaen heeft. Ende oft den voirseiden brief hieranbinnen verloeren, gebroken, vernielt oft gestolen wordde, soe sal dan de voirgenoemde stad den voirscreven ambachte van der selver renten doen hebben enen anderen brief, sonder des ambachts cost, alsoe goet ende van sulker waerden als desen es, sonder fraude oft argelist.

Item opt point aengaende der segelinge van den buyten wercke, enz., es by den voirgenoemden lieutenant ende wethouderen voert geordineert ende overdragen dat de ordinancie van den voirseiden segelingen van den buyten wercke, sal bliven in alle der vuegen soo zy voertyts by den heere ende der stad overdragen ende geordineert es, behoudelic dat tvoirseit ambacht van den legwerkers de proffyten dair af comende alleen heffen ende hebben sal, alsoe lange als den segel van den binnen werke af ende achter bleft.

Item dat de gesworene oft waerdeerders des voirgenoemden ambachts ten tyde zynde voer hueren arbeyt van waerderene ende anders, jairlix van des voirgenoemden ambachts goede hebben ende heffen zelen, elc van hen, de weerde van dertich stuivers, ende dair mede selen zy ter eeren van der stad ende den voirgenoemden ambachte moeten maken elc eenen tablaert van gelyker verwen.

Voert zyn by den voirgenoemden stedehouder van den amman ende den wethouderen van der stad overdragen ende geordineert ende den voirseiden legwerckers ambachte verleent ende geconsenteert de pointen en de articulen

même, pendant que la tapisserie se trouvait encore sur le métier là où elle avait été confectionnée. Les jurés furent autorisés à visiter les ateliers quand ils le voudraient,

---

nabescreven, te wetene, in den yersten, dat voirtane nyemant van den voirseiden ambachte en sal moigen maken oft doen maken oft wercken binnen oft buyten der stad van Bruessel wevel in zyde noch zyde in wevel, mer sal dat syden werck moeten wesen van goede werpgarene, gestoffeert met goeder cusbaer zyden, sonder fraude oft argelist, noch en sal oic nyeman van den voirseiden ambachte hem met anderen zydengoede oft wercken moigen generen, het en waere in vryen mercten, op te verbuerte, soe wie de contrarie dair af dade, van enen ponde onder groote, te bekeeren in drien, te wetene d'een derdendeel dair af den heer, d'ander der stad ende tderde den voirseiden ambachte, ende dair toe van enen jaere zyn ambacht te moeten laten, alsoe diewile alst gevieie.

Item dat den grooten maeltyt, die tvoirgenoemt ambacht jairlix heeft plogen te doene, voirtaen gesmolten sal zyn ende bliven, sonder eenige costen den voirseiden ambacht meer aen te doene oft te weckenen in eeniger manieren dat de coste van den principalen processien dair d'ambacht jairlix mede gheet ende de coste van den drien ommegangen die de gesworenen van den voirseiden ambachte met eenigen van den gulden jairlix doen. Ende oft yeman den voirseiden ambachte eenige coste meer aen dade, daer by dat van zyns selfs goede den voirgenoemden ambachte sal moeten wederkeeren ende restitueren.

Item dat voertaene een yegelic die binnen deser stad tvoirseit ambacht niet geleert hebbende int' voirgenoemt ambacht meester sal willen worden, den gesworenen des selfs ambachte sal moeten geven, boven tprincipael innecomen gelt, in de stad van den tween gelten Rynswyns die zy voermaels plegen te gevene, vier gelten Rynswyns van den besten ende den knape een quaerte.

Item dan alle leerkindere van den voirseiden ambachte, boven de andere rechten van den ambachte, de gesworene desselfs ambachte oic selen moeten geven twee gelten Rynswyns van den besten.

Item dat de knapen van den voirseiden ambachte in deser stadt oft vryheit van buyten comende wercken, boven den halven rider die zy den voirseiden ambachte hebben plegen te gevene, in de stad van eenre gelte wyns die zy den gesworenen des voirseiden ambachts tot heer toe gegeven hebben, den selven gesworenen voirtaen selen geven twee gelten Rynswyns als voer, eer zy alhier selen moigen wercken na de XIIII nacht in hueren anderen rechten begrepen.

Item dat alle de ghene van den voirseiden ambachte, als men van des ambachts saken te sprekene heeft, ten ombiedene van den gesworenen, selen moeten vergaderen ende by een comen, ende soe wie van hen dair inne gebrekelic viele, sonder wettige noetsaken te laten weten, dat die t'elken dair aen verbueren sal de boete van enen halven stuiver, te bekeeren in drien als boven.

Item oft yemant van den voirseiden ambachte aen enen anderen enich werc

mais pas moins de trois fois l'an, et on leur laissa la faculté de se faire exhiber les fils, la laine, etc., dont on se servait. Si le fabricant ne voulait pas se conformer à cette prescription, il était tenu de jurer qu'il l'observait. De leur côté, les jurés furent alors astreints à présenter leurs comptes tous les ans, à la Saint-Jean, ou, au plus tard, dans les quinze jours, et à les faire clôturer le 1$^{er}$ octobre. On institua un valet de la corporation chargé de conserver les joyaux, les meubles, etc., et d'avertir les jurés lorsqu'une personne se présentait pour être admise. Ce fut alors qu'on fixa à 7 ans le minimum de l'âge où les fils de maîtres pouvaient se faire

---

van hueren ambachte aenneempt te makene, ende gelt, stoffe ofte ware dair op ontfeet, dat die dat werck nyemane anders voert en sal moigen vercoepen, sonder orelof van den ghenen die hem gelt, stoffe oft waere dair op gelevert heeft, oft van der gulden van der drapperien in der voirseide stad ten tyde synde. Ende soe wie de contrarie dair af dade, dat die t'elken dair aen verbueren sal de boete van drie ryders, te bekeeren als voer, en de nochtan sal alsulken vercoop van onweerden zyn ende bliven.

Item om dat de meesteren van den voirseiden ambachte bat te like selen gaen dan zy voirtyden gegaen hebben, ende alsoe de meesteren van anderen ambachten doen, soe es by den voirseiden stedehouder van den amman ende wethouderen oic geordineert ende den voirseiden ambachte verleent dat men maken sal zessendertich teekenen oft meer, om den naesten van hen den like geseten die gegeven te wordene ende alsoe metten grooten lyken die zessendertich oft dertich ten minsten te gaene, ende metten cleyne lyken twintich. Ende oft yemant van den ghenen die tvoirseide teeken hadde, dair inne gebreckelic waere, sonder wettige nootsaken te laten weten, dat die t'elken dair aen verbueren sal een placke, te bekeeren in drien als voer. Ende selen ten grooten lyken de vier gesworene ende ten cleynen lyken de twee gesworene ten minsten oic moeten wesen, op dobbel boete te bekeeren als boven, behoudelic in allen desen pointen ende elken van die den heere ende der stad altyt hueren meerderen, minderen, veranderen ende corrigeren, ende duerende tot hueren wederoepenen.

*Actum coram Poelman, Borch, Cautere, Poele, S. Heetvelde, Hecke, Loenis, H. Heetvelde, scabinis; quatuor receptoribus; Swaef, Vos. Stoct, Gehuchte, consiliariis, decima junii anno* LXXIII. Registre cité, f° 109.

inscrire et à 8 l'époque minimum de l'admission des apprentis (10 juillet 1475) (1).

---

(1) *Van den leghwerckers ambachte.*

Ter ernstiger beden ende versueke der gesworene ende goede knapen van den leghwerckers ambachte binnen Bruessel hebben Henrick Vander Eycken, stadhouder des ammans van Bruessel in synre absencien, Borgemeesteren, Scepenen ende Raidslieden der selver stad, sekere redenen hen daer toe porrende ende d'avys van der gulden te voren daer op gehadt, verleent ende gewillecoert de poenten nabescreven, om die in den voirseiden ambachte van nu voirtaen onderhouden te wordene, behoudelyck altyt den heere en de wethouderen ten tyde zynde, huer veranderen, meerderen ende minderen, ten meesten oerbore ende proffyte van den voirseiden ambachte ende der policien van deser stad.

In den yersten dat van nu voirtaen de waerderinge van den leghwercke, die in Sinte Christoffels capelle plach te gesciene, aldaer niet meer gescien en sal, maer sal gescien van allen legwercke van binnen Brussel totter meesters huysen op te ramen daer op die gewracht worden.

Item dat de gesworene ten tyde zynde, also dicwile als zy oft eenich van hen op eenighen meester van den voirseiden ambachte suspicie hebben oft quaet vermoeden, ofte te minsten driewerven tsjaers selen ommegaen om de waerderinge te doene, ende dat alsdan een iegelycke van den meesters des voirseiden ambachts t' elken male sal moeten thoenen den voirseiden gesworenen zyne stoffe van wollen ende van garene, daer hy af weret oft wercken sal willen.

Item dat de gulde ten tyde zynde eens t'sjaers van eenen yegeliken meester, die zyne stoffe niet en heeft willen thoenen, dan eedt sal nemen Ende soe wye dien eedt weygerde te doene, die sal verbueren de boete van drie ryders, d'een derdendeel daer af den heere, d'ander der stad en t'derde den voirseiden ambachte.

Item dat van nu voirtaene de gesworene van den voirseiden ambachte t' elken Sint-Jansmisse oft binnen xv dagen daer na, eer zy afgaen, huere rekeninghe van hueren ontfangen ende vuutgegevenen by der gulden clercken selen moeten sluyten ende te Bamisse oft binnen de xv dagen daer na de selve rekeninge moeten doen voer de gulde ende tvoirseit ambacht, ende soe wye van hen daer inne gebreckelic viele, die sal verboeren eenen rydere sonder verdrach, te bekeerene in drien, d'een derdendeel daer af den heere, d'ander der stad ende t' derde den voirseiden ambachte.

Item dat de gesworene als zy huere rekeninge gedaen selen hebben in der manieren voirscreven, sculdich selen syn trest van huerer rekeningen ende van den ambachts goede, over te gevene den gesworene die nuwelinge aencomen selen syn, ende dat in de busse van der ambachte moeten steken.

Item dat van nu voertaen tvoirseit ambacht sal hebben tot eeweliken dagen eenen knaep, die verwaren sal alle alsulken juweelen ende huysraet, als den voirseiden ambachte toebehoert, ende daer af sal een yegelyck knape tsynen

Vers le même temps, la corporation eut un débat avec les peintres de Bruxelles, parce que quelques-uns de ses mem-

---

aencomene de gesworene des voirseiden ambachte ten tyde synde, tot behoef desselfs ambachts moeten stellen goeden zeker oft borchtocht, welke knaep hebben sal jairlycx van den voirseiden ambachte voer zyne moeyte een half pondt groote Brabants.

Item soe wye int voirseit ambacht ontfangen wilt worden als meester, leerknape oft knape, die sal schuldich syn te doen vergaderen metten knape van den ambachte de gesworene van den selven ambachte, om dien meester, leerknape oft knape by den selven gesworenen ontfangen te wordene, na den rechten des voirseids ambachts.

Item dat de knape van den voirseiden ambachte voer zynen arbeyt en de moeyte hebben sal van elken meester oft leerknape, tot diens versueke hy als voirscreven steet de gesworene vergadert sal hebben, twee stuivers eens ende van den knape van buyten eenen stuiver.

Item soe wat meester des voirseids ambachts eemgen leerknape oft knape te wercke stelde, eer de selve leerknape oft knape van den gesworen ten tyde synde in der manieren voirscreven ontfangen waere, dat telken male als dat gevalt, verbueren sal vi oude grooten, te bekeeren in drien als voer, en dat nochtans dien niet tegenstaende de voirseide leerknape oft knape sal moeten comen by den gesworenen, om van hen int voirseit ambacht ontfangen te wordene.

Item dat een yegelyc meester int voirseit ambacht wesende sal moegen vryen zyne kinderen geboren na der tyt dat hy meester int voirseit ambacht ontfangen es geweest ende gheene andere.

Item dat de voirseide meesters kinderen geboren na d'aennemen van de voirseide meesterien niet en moegen gevrydt werden int' voirseit ambacht, zy en syn volcomelyc gepasseert seven jaere.

Item dat nyemant voertaen voer leerknape ontfangen en sal moegen wordden int voirseit ambacht, hy en zy volcomelyc viii jaer out.

Item oft eenich van den gesworenen ten tyde zynde anders ontfinge der voirseider meesters kinderen oft leercnapen dan in den voirseiden tween lesten articulen bescreven staet, die sal verbueren de boete van vi ouden grooten, te bekeeren in drien als boven.

Item dat van nu voortaen nyemant int voirseit ambacht wesende enige nuwe poenten voer t' voirseit ambacht en sal mogen volgen oft vercrigen, sonder wille, consent ende gemeynen overdrage der ouders van den voirseiden ambachte. Ende soe wye de contrarie daer af dade, dat die verbueren sal alsoe diewyle als dat gesciede, drie ryders te bekeeren in drien, als boven.

*Actum et concessum des saterdags Xa julii anno LXXV, presentibus ambobus burgimagistris, Lymelettes, Pipenpoy, Schat, Heetvelde, Assche, Noot, Esselen, scabinis; Sleehagen receptore, Gindertale, Druynen, Boteram, consiliariis.* Et plus bas : *N. T'Serclaes G.* Registre cité, f° 138.

bres se servaient de cartons ou dessins sur papier, faits au charbon ou à la craie par des personnes étrangères au métier des peintres. Avant de porter leur contestation devant les magistrats, les deux métiers parvinrent à s'entendre. Les tapissiers furent autorisés à dessiner, l'un pour l'autre, des étoffes, des arbres, des animaux, des barques, de l'herbe, etc., pour leurs *verdures*, c'est-à-dire pour les tapisseries représentant des paysages, et à compléter ou corriger eux-mêmes leurs cartons au charbon, à la craie, à la plume. En tout autre cas, s'ils ne s'adressaient à un peintre, ils encouraient une amende, dont le taux devait être déterminé par la corporation dont celui-ci faisait partie (ordonnance du magistrat en date du 6 juin 1476) (1).

---

(1) *Tusschen de schilders en de legwerckers.*

Alsoe zekere twiste ende gescille opverstaen waeren tusschen de gesworene en de goede knapen van den scilders ambachte in Bruessel, ter eenre, ende de gesworene ende goede knapen des ambachts van den legwerckers in der selver stat, ter ander syden, om diverse wercgesellen, vremde ende andere, die voer eenige van den legwerckeren zekere patronen op papier, met colen en crite gemaict hadden, daer de selve legwerckeren op wrochten, in contrarien huere ambachts rechten, hen by den heere ende der wet van dese stat verleent, ende den voirseiden wethouderen gethoent, daer aen verbuert soude syn sekere boeten die sy van den voirseiden legwerckeren, midts dat sy die vrempde wercgesellen verantwerden wilden, begheerden opgeleet te hebbene; daer tegen de voirseide legewerckeren hen opponerende niet mesdaen en meynden te hebbene, houdende sulke werck selve te mogen doen oft doen doen, sonder des den scilderen t'aensiene, by vele redenen by hen daer toe gealligeert. Ende de voirseide twee partien voer en eer eenige uutsprake oft appointement op huerer beyder twist met rechte gegaen oft gegeven waere, den voirseiden wethouderen te kennen gegeven hebben dat sy, by tusschensprekene van goeden mannen, van hueren voirseiden gescille in der minnen veraccordeert, overcommen ende eens worden waren op de pointen by hen overgegeven, ende gelyc die hier na verclaert selen werden, biddende hen die, tot huerer beyder ambachts behoef, voer een recht gegeven ende verleent te wordene. Soo eest dat Henrick Van der Eycken, stathouder des ammans van Bruessel in syne absencien, Borgemeesterene Scepenen ende Raidsluden der voirseider stat van Bruessel, grotelic genyght synde

A l'époque où de si fréquents changements se manifestaient dans son organisation, se succédant pour ainsi dire d'année en année, le métier était parvenu à l'apogée de sa splendeur; il possédait sur la Grand'Place de Bruxelles une maison, l'*Arbre d'Or*, qui, plus tard, devint la *Maison des Brasseurs* (1). Son autel se trouvait dans l'église du Sablon, où la corporation faisait dire toutes les semaines trois messes que les religieux du prieuré de Rouge-Cloître exonéraient comme détenteurs de certains biens grevés de cette charge. Pour arriver à de tels résultats, le métier devait avoir réalisé de rapides progrès et multiplié à la fois la qualité et la quantité de ses produits. C'est en 1466 que nous trouvons

---

tot eendracht, peys ende ruste tusschen d'ingesetenen van dese stat t'onderhoudene ende opte vuedene, mit voergaende deliberatien den voirseide partien gegunt, gewillecoert, geconsenteert ende gegeven hebben de pointen nabescrevene, om die van nu voertaene eewelic voer een recht t' onderhouden, behoudelic den amman ende wethouderen van Bruessel altyd ten tyde synde daer inne hueren verbeteren, minderen, meerderen, corrigeren ende wederroepen, sonder yemants anders wederseggen, dats te wetene, dat de voirseide legwerkers altyt in hueren ambachte d'een den anderen, sonder des den voirseide scilders t' aensiene, selen moegen maken toffen, boomen, loef ende ghers, vogelen ende beesten dienende tot hueren verdueren, ende by alsoe hen gebrake eenich stuck aen een patroen, om dat te vullene ofte te lingene, dat sy dat insgelycx selen moegen doen met colen, cryte oft metter pennen ende elc voir hen selven, sonder dat voirt te moegen vercoepene in eenigerwys. Ende soe wie van den voirseiden ambachte van der legwerkers, het waere meester, knape oft ander vrempt persoen bevonden worde hen voerder onderwinden oft gewracht te hebbene dan voirscreven steet den voirseiden ambachte van den scilders aengaende, dat die verbueren sal, alsoe dicwile als geviele, alsulken boete als den selven scilders daer toe auderwilen (*sic*) by den heere ende der stad verleent es, sonder argelist.

*Actum et concordatum per locumtenentem, omnes scabinos dempto P. Pipenpoy, Stoct, Trickaert, consiliarios, VI junii LXXVI.*

Registre cité, f° 157.

(1) *Op ten Gulden boem, op te Merct, toebehoerende den ambacht van den leghwerckers.* Registre des rentes appartenant au prieuré de Rouge-Cloître, Ms. des Archives du royaume.

pour la première fois des achats de tapisseries opéré à Bruxelles par la maison ducale de Bourgogne.

Le 18 juillet 1466, elle paya au tapissier Jean De Haze, qui demeurait dans cette ville, 2,131 livres 7 sous, pour huit pièces de tapisseries de verdure, ayant chacune en son milieu, ouvrées en or, les armoiries du duc : six servant à couvrir les murailles, une pour le dressoir et une pour la table du banquet. Les huit pièces mesuraient 409 3/4 aunes et furent payées 104 sous de 2 gros l'aune carrée (1). L'année suivante, Jean De Rave (nom qui est peut-être mal lu) reçut le solde du prix de 507 aunes de tapisseries représentant l'*histoire d'Annibal* (2). Cette dernière avait été, en 1466, donnée par le duc Philippe de Bourgogne au pape Paul II; elle consistait en six pièces, ornées des armoiries du donateur (3).

Une influence heureuse a évidemment présidé à cette période de l'existence du métier. Cette influence, c'est celle du peintre Roger Vander Weyden, qui, depuis la mort de Jean Van Eyck jusqu'à son décès, en 1464, occupa sans contestation le premier rang parmi les peintres flamands ou belges. Sorti de l'atelier de Jean, qui ne communiqua qu'à lui seul les procédés dont il avait enrichi l'art de la peinture. Roger succéda à la réputation de son illustre maître. Il n'avait pas encore visité l'Italie qu'il y avait déjà des imita-

---

(1) M. Houdoy, *l. c.*, p. 140.

(2) de Laborde, *l. c.*, t. I, p. 496.

(3) Eugène Müntz, *La tapisserie à Rome au* XV^e^ *siècle* (*Gazette des Beaux-Arts*, t. XIV, 2^e^ période, p. 173).

teurs (1) ; il n'était pas mort qu'on y exaltait son talent (2) ; ses cendres étaient à peine refroidies que l'on y célébrait à la fois le disciple et le maître :

*Il gran Joannes, el discepol Rugero* (3).

Cet artiste éminent, dont le souvenir devait se perdre dans sa patrie et dont les actions devaient être attribuées : en partie à un Roger de Bruges qui n'exista jamais, en partie à un Roger Vander Weyden qui n'eut de son bisaïeul que le nom et la profession, mais de qui on ne connaît pas un tableautin (4), cet artiste éminent, dis-je, exerça une action dont chaque jour on constate de plus en plus l'étendue. Ses élèves, parmi lesquels il faut ranger Memling, Schongauer et peut-être Antonello de Messine, dont les œuvres présentent tant d'analogie avec celles du peintre de la châsse de Sainte-Ursule, répandirent au loin ses enseignements et ses procédés, et les premiers graveurs subirent évidemment l'influence de ses compositions, dont quelques-unes ont longtemps joui d'une réputation méritée.

L'art de la tapisserie ne put se soustraire à l'ascendant de cet homme supérieur. Les lignes suivantes, empruntées

---

(1) Angelo Parrasio, que Cyriaque d'Ancône rencontra, en 1449, à la cour du marquis d'Este.

(2) C'est ce que firent Facius, Cyriaque d'Ancône et Filarete. Voyez ma notice intitulée : *Roger Vander Weyden, ses œuvres, ses élèves et ses descendants* (Bruxelles, 1856, in-8°), p. 17.

(3) Giovanni Santi, le père de Raphaël, cité par PASSAVANT, *Rafaël von Urbino und sein Vater*, t. I, p. 471.

(4) Les recherches de M. DE BURBURE (*Bulletins de l'Académie royale de Belgique*, 2e série, t. XIX, pp. 354 et suivantes) ont établi que le second peintre Roger Vander Weyden avait possédé des biens et des rentes, mais on ne sait rien de ses travaux.

à la biographie de Roger *de Bruges* par Van Mander, en sont la preuve. « A cette époque, dit l'artiste écrivain, on » avait encore l'habitude de garnir les salles, comme de » tapisseries, de vastes toiles sur lesquelles étaient peintes de » grandes figures au moyen de couleurs à la colle ou au » blanc d'œuf. En cette sorte d'ouvrages, Roger était un ex- » cellent maître, et je crois avoir vu de lui, à Bruges, plu- » sieurs de ces toiles, qui étaient merveilleuses pour le temps » et dignes d'éloges, car, pour exécuter de grandes figures, » il faut avoir du génie et posséder à fond la science du » dessin, dont les défauts sont beaucoup moins apparents » dans les peintures de moindre dimension (1). » En effet, on a cru remarquer dans une *Adoration des Rois*, de la Pinacothèque de Munich, le résultat des habitudes contractées par le maître en travaillant, à la détrempe, à des cartons pour tapis. Dans ces derniers, les couleurs doivent être moins fondues et les contours plus accusés que dans la peinture à l'huile. Roger se sera accoutumé à cette manière, comme il arrive aux artistes qui se sont longtemps occupés de fresques (2).

Ces rapprochements, qui restaient dans le vague il y a vingt ans, lorsque nous écrivions les lignes dont nous don-

---

(1) In desen tijt had men de maniere te maken groote doecken, met groote beelden in, die men ghebruyckte om camers mede te behangen, als met tapijtserye, en waren van ey-verwe oft lym-verwe ghedaen. Hier in was hy een goet meester en ick meen wel van hem te Brugge eenighe van dese doecken gesien te hebben, die wonderlyck (nae den tyt) te achten en te prysen waren : want soo in't groot wat te doen, daer moet teyckeninge en verstandt by zyn, oft het zoude hem licht loochenen, dat hem in't cleen so licht niet en weyghert eenen wetstant te laten geven.

(2) PASSAVANT, *Recherches sur l'ancienne école de peinture flamande* (*Messager*, année 1841, p. 315).

nons ici la reproduction, ont pris corps depuis que l'on connaît les tapisseries de Berne et de Madrid, où se révèle la sûreté de main, l'imagination féconde d'un grand maître. Il n'est plus douteux aujourd'hui que Roger a tracé des cartons pour les tapissiers en même temps qu'il peignit à l'huile. Le métier n'a peut-être fait choix de la chapelle Saint-Christophe, située vers le milieu de la rue de Ruysbroeck, pour y placer le siége des opérations de vérification et de scellage des tapisseries, que parce que la maison de Roger, rue de l'Empereur, était pour ainsi dire contiguë. Circonstance curieuse : Roger meurt le 16 juin 1464; bientôt on ne considère plus le scellage comme nécessaire et la chapelle Saint-Christophe cesse d'être le lieu affecté à l'examen des tentures nouvelles (1).

Aucune œuvre de Roger n'avait plus de réputation que ses tableaux de l'hôtel de ville de Bruxelles, tableaux dont l'exécution est antérieure à l'année 1441 (2). Ils ont par malheur disparu, probablement depuis le bombardement de Bruxelles en 1695, mais ils revivent dans les tapisseries conservées à Berne depuis le pillage par les Suisses du camp de Charles-le-Téméraire, après les défaites de ce prince à Granson et à Morat. Reproduites une première fois en gravures à l'eau forte dans l'ouvrage de M. Achille Jubinal, *les Anciennes Tapisseries historiées* (3), elles ont depuis été photographiées en plusieurs formats et il en a été publié des frag-

(1) Voyez plus haut les ordonnances du 14 novembre 1472 et du 10 juillet 1475.
(2) *Bulletins de la Commission royale d'histoire*, 3e série, t. IX, p. 487.
(3) Paris, 1838.

ments en différents endroits (1). Une première question se présente : ces tentures constituent-elles une imitation complète des tableaux? Ont-elles été travaillées d'après des cartons spéciaux?

Après avoir penché pour la seconde de ces hypothèses, nous inclinons vers la première. La reproduction des longues inscriptions des tableaux, celle de tous les épisodes qui y sont mentionnés, le caractère archaïque des compositions, dont la partie inférieure laisse à désirer, où l'on ne réserve au ciel qu'un espace ménagé d'une main avare, comme si le peintre hésitait à s'engager dans les perspectives; tout, en un mot, décèle les premiers tâtonnements d'un artiste. D'autre part, les groupes sont bien espacés, les têtes pleines de caractère et de naturel, les étoffes et autres accessoires rendus avec cette supériorité qui fut toujours l'une des qualités distinctives de l'art flamand.

Les tableaux de Vander Weyden ayant fait l'objet de plusieurs travaux et les tapisseries de Berne ayant déjà été décrites (2), nous n'en dirons pas davantage. Remarquons-le toutefois, la photographie nous explique, mieux que les descriptions ne l'avaient fait, la disposition des tableaux de Roger. Il y en avait un grand et deux autres de moindre largeur. Sur le grand on voyait Trajan imploré par une veuve et le même empereur faisant exécuter le coupable

(1) STANTZ, *Die Burgunder Tapeten in Bernen*. Berne, Stämpfli, 1865. Pour les fragments dont nous parlons, voyez *Magasin pittoresque*, t. XVIII, pp. 276-277. — Godefroid KINKEL, *Die Brüsseler Rathhausbilder des Rogier Vander Weyden und deren Copien in der Burgundischen Tapeten zu Bern*, avec trois groupes gravés d'après les dessins de Louis Vogel, in-4° de XXI pages.

(2) *Bulletins de l'Académie royale de Belgique*, 2e série, t. XVII, n° 1.

dont cette veuve s'était plainte; sur le deuxième, le pape Grégoire célébrant la messe, puis contemplant la tête de Trajan, dont la langue s'était conservée pour attester à jamais l'intégrité de ce monarque; enfin, sur le troisième, Herkenbald était représenté tuant son fils et, plus loin, recevant miraculeusement l'hostie consacrée.

Contemplée par tous les princes qui visitèrent l'hôtel de ville, depuis le milieu du xv^e^ siècle jusqu'à la fin du xvii^e^, exaltée par une foule d'écrivains : le bohémien Schaschek, Albert Dürer, don Calvete de Estrella, Guicciardin, Lampsonius, etc., l'œuvre de Roger, où dominait un sentimentalisme profond, devint et resta populaire. En 1513, l'*Histoire d'Herkenbald* fut encore reproduite en tapisserie, pour l'église Saint-Pierre, de Louvain, comme nous le dirons bientôt; en 1553, Henri Aldegraver, élève d'Albert Dürer, prit encore pour sujet d'une de ses gravures : *le comte Archambault, qui coupe la gorge à un de ses neveux parce qu'il avait attenté à la chasteté de plusieurs femmes*, gravure que l'on intitule d'ordinaire : *le Père sévère* (1).

On a signalé dans quelques-unes des tapisseries de Berne une particularité que nous ne pouvons passer sous silence. On y voit, dans le haut, un petit écusson d'argent au chef d'azur? Est-ce une altération des armoiries de Louvain, qui sont, comme on sait, de gueules à la fasce d'argent? Faut-il y voir un témoignage de la provenance des tapisseries? N'est-ce qu'une attribution à Herkenbald, que l'on disait être comte du *Burban* ou Brabant, de l'écusson des premiers comtes de Louvain? Il y eut certainement des

(1) Bartsch, *Le peintre graveur*, t. VIII, p. 388 (édit. de Vienne, 1808).

tapissiers de haute-lice à Louvain (1), mais si peu, qu'en 1513, lorsque l'église Saint-Pierre voulut se procurer une tenture historiée, ce fut à un maître de Bruxelles qu'elle s'adressa. Ces suppositions paraissent donc douteuses.

Quelques autres tapisseries offrent de grandes ressemblances avec celles dont nous venons de parler. Elles représentent l'*Histoire de Jules César*. Les défauts, comme les qualités, sont les mêmes : groupes accumulés les uns sur les autres; avant-plan et arrière-plan un peu sacrifiés, variété étonnante dans les physionomies, exactitude minutieuse dans la reproduction des armures, masses d'hommes disposées avec art, chocs de cavaliers reproduits avec habileté, tout frappe dans ces compositions. Quel pas immense s'est réalisé depuis l'art timide des tapisseries de Tournai? quel souffle puissant a élevé le peintre au-dessus du miniaturiste? quel souci de l'expression? Appliquez cet accoutrement du xv^e siècle, non à des légionnaires, mais aux soldats des princes bourguignons, et vous aurez la véritable reproduction d'une bataille de l'époque du peintre. Les figures principales sont vivantes. Ces traits où la duplicité se trahit ne sont pas ceux de Jules-César, qui avait tant de grandes qualités en même temps que de si étranges faiblesses, mais bien ceux de ce duc affublé par l'histoire de l'épithète de *bon*, ce duc si fatal à sa famille, dont il hâta la perte pour mieux en recueillir l'héritage; à sa race, dont il prépara la ruine; à ses voisins, qu'il sacrifia

---

(1) On y rencontre, à la date du 16 octobre 1450, la mention d'un Jean Marchant, *textor tapetum*.

à sa politique ; à son peuple, dont il fit couler le sang par torrents.

L'*Histoire de César* est disposée en quatre grandes tentures, dont chacune se compose de deux sujets distincts. On remarque d'abord la formation du premier triumvirat entre Pompée, Crassus et César, et la réception par celui-ci d'une députation des peuples Gaulois. Sur une deuxième tapisserie, César triomphe d'Arioviste, près de Besançon, et, débarqué en Angleterre, emporte une ville d'assaut. Une troisième nous montre le conquérant arrivant au bord du Rubicon, puis renversant avec sa cavalerie les escadrons ennemis ; entre ces deux scènes, on distingue un cours d'eau, le Rubicon, des eaux duquel sort une femme vêtue de pourpre, les cheveux tombant sur les épaules, et qui adresse à César ces quatre vers, dont la forme bizarre trahit, chez les artisans qui ont exécuté la tenture, l'ignorance de la langue française :

« Tuy Jule Chesar et les tiens
» Qui te meut prendre tes moyens.
» Contre moy portant mes banières
» Fais tu de mes logis frontières (1). »

---

(1) Allusion à ce célèbre passage du chant premier de la *Pharsale* où Lucain s'exprime ainsi (nous empruntons la traduction de Nisard) : ... « Déjà César » a franchi les Alpes glacées... Il touche les bords du Rubicon limpide. Voici » qu'une grande ombre se dresse devant lui. C'est l'image de la patrie désolée. » Elle brille au milieu de la nuit sombre et sa face est pleine de tristesse ; sur » sa tête blanche et couronnée de tours elle a répandu sa chevelure en lam- » beaux de tous côtés, et, les bras levés : Où courez-vous, dit-elle d'une » voix coupée par les gémissements, soldats ? Où portez-vous vos (*il faut lire* » mes) enseignes ? Si vous avez des droits, si vous êtes des citoyens, arrêtez-

L'entrée triomphale de César et celui-ci siégeant dans le Sénat au milieu de ses ennemis secrets, forment les dernières scènes de cette quadruple composition, que l'on a attribuée, à tort selon moi, à un artiste de la France (1). La sobriété et la grâce, ces deux qualités qui sont en quelque sorte innées chez les artistes de cette contrée, manquent tout à fait aux tapisseries de la *Vie de Jules-César*.

Un des sujets affectionnés par le moyen âge était la reproduction des scènes de l'Apocalypse. Il en existe une, très-considérable, dans la cathédrale d'Angers; il y en avait une autre, en une seule tapisserie, à Saint-Lambert, de Liége (2); mais on n'en saurait trouver de plus belle que celle qui se conserve à Madrid et que l'on dit avoir été exécutée sur les dessins de Roger Vander Weyden. Un écrivain habitant Liége, M. Wittert (3), a récemment prétendu que cette dernière sortait des ateliers liégeois et que Roger en avait composé les cartons d'après les conseils du cardinal Nicolas de Cusa, écolâtre de Liége, et du chartreux Denis de Ryckel. La première hypothèse est tout à fait insoutenable; la dernière, pour être acceptée, devrait être étayée de preuves qui

---

» vous; ici commence le crime. » Cette dernière phrase rend imparfaitement la concision énergique du texte original :

*Quo tenditis ultra,*
*Quo fertis mea signa, viri; si jure venitis*
*Si cives, hucusque licet.*

Lucain, *La Pharsale* (Paris, 1850), p. 21.

(1) Kinkel, *l. c.*, p. xxiv.

(2) *In ecclesia Leodiensi pendebat pannus continens historiam Apocalypsis.* Adrien *de Veteri busco* ou Van Oudenbossche, *ad annum* 1456, dans Martène et Durand, *Amplissima collectio*, t. IV, col. 1230.

(3) *Les tapisseries de Liége à Madrid.* Liége, Gothier, 1876, in-18.

jusqu'à présent font défaut, M. Wittert établit entre les tapisseries de Madrid et les gravures sur bois d'Albert Dürer, représentant également *l'Apocalypse*, une comparaison de laquelle il résulterait, d'après lui, que Dürer a copié Roger et lui est resté très-inférieur. Le plagiat me paraît contestable, puisque Roger n'est pas le seul qui ait traité le sujet en question ; quant à la supériorité des tapisseries comme composition, elle ne pourrait servir, si elle était évidente, qu'à faire attribuer à un grand peintre les cartons des tentures.

Les tapisseries de l'Apocalypse figurent dans l'inventaire des meubles et joyaux de Charles-Quint, dressé à Bruxelles au mois de mai 1536 (1). Elles ont été attribuées à Roger par les critiques allemands (2), ainsi qu'une suite de sept compositions que des écrivains du XVII^e siècle baptisent du nom des *Sept péchés capitaux* et consacrées à la Colère, l'Avarice, la Gourmandise, l'Orgueil, la Paresse, l'Envie et la Luxure. Enfin on signale encore une grande ressemblance entre les tapisseries de *l'Apocalypse*, mentionnées plus haut, et cinq autres : *Jésus au Jardin des Olives*, *Jésus succombant sous le poids de la croix*, *le Christ en croix*, *le Christ de la Miséricorde* et *la Descente de croix*. Ces dernières, qui ont quatre mètres de hauteur sur trois de large, « offrent absolument » les mêmes caractères que *l'Apocalypse* : même divinité, » même ciel, mêmes anges, mêmes personnages, même » richesse d'ornements et de costumes, mêmes groupes,

---

(1) M. Michelant, *Inventaire des joyaux*, etc., *de Charles-Quint*, dans les *Bulletins de la Commission royale d'histoire*, 3^e série, t. XIII, p. 245.
(2) Voyez le *Kunstblatt* de 1833, p. 452.

» mêmes paysages, mêmes arbres, » etc. (1). Ces hypothèses n'ont pu être acceptées que lorsqu'on ne connaissait pas suffisamment les tapisseries de Madrid. Aujourd'hui que l'on en a publié de bonnes photographies, il n'est plus permis d'attribuer à Roger ni *les Sept péchés capitaux*, ni les *Scènes de l'Apocalypse*, qui appartiennent évidemment au XVI[e] siècle. Dans ces dernières, le temple près duquel l'apôtre bien aimé se prépare à écrire les visions est construit en style gréco-romain ; notre artiste bruxellois n'a jamais reproduit les formes empruntées à la renaissance, ni abandonné pour elles l'architecture ogivale, cette architecture qui, pendant sa vie et dans sa patrie, enfanta tant de merveilles?

Mais il existe à Madrid une série de cinq tapisseries que l'on attribue avec raison à Vander Weyden et dont la composition rappelle en effet sa manière. Ce sont des sujets religieux, traités avec cette puissance, cette vigueur d'expression qui forment le caractère dominant des œuvres de Roger. Ni son illustre maître, Jean Van Eyck, ni ses propres élèves et, en particulier, ce Memling si remarquable par la grâce et la suavité des productions de son pinceau, n'ont pu inspirer ces productions dans lesquelles se manifeste un profond sentimentalisme. Ces tentures présentent toutes les qualités que conservèrent longtemps les tapisseries flamandes : les scènes y sont multipliées afin d'y attirer et d'y retenir tour à tour le regard dans chacune des parties et les détails sont multipliés avec une profusion qui étonne et charme à la fois. Leur riche bordure est formée de vases desquels jaillissent

---

(1) Wittert, *l. c.*, pp. 142 et 144.

des arbrisseaux; ces vases sont superposés sur les côtés de la tapisserie, adossés l'un à l'autre en haut et en bas.

1° *Notre Seigneur au jardin des oliviers* nous montre le Christ agenouillé et les bras étendus, prononçant ces mots : *Pater si non potest hic calix....*, mots qui sont inscrits dans une banderole. Autour de lui s'étendent des hauteurs boisées et à ses pieds, dans des poses variées et pleines de naturel, dorment trois apôtres. A droite (c'est-à-dire dans la tenture vers la droite), on voit de nouveau ceux-ci, couchés dans un site derrière lequel on remarque une vallée où l'on distingue tout un cortége militaire et, au fond, une grande ville, avec des tours, des églises, etc., ville qui n'est autre que Jérusalem. A gauche cette cité reparaît au delà d'un profond ravin et plus haut se trouve un ange entouré de nuages.

2° *Jésus-Christ tombe accablé sous le poids de la croix.* Le Christ, épuisé de fatigue, est entouré de bourreaux qui le frappent du pied et le meurtrissent de coups de corde; tandis que le vieux Simon essaie de l'aider, un vieux juif montre à celui-ci, en ricanant, la scène principale. De l'autre côté, la Vierge et les saintes femmes s'empressent auprès du Christ en déplorant ses souffrances. Le fond est occupé par des arbres, à droite desquels une imposante escorte sort d'une prison par une grande porte cintrée. Elle est formée de cavaliers : les uns, ce sont des soldats romains, bardés de fer comme les chevaliers du moyen âge; les autres vêtus de robes et la tête couverte d'un turban; parmi ceux-ci on remarque le grand prêtre des Juifs. Des piquiers et des musiciens, ces derniers couverts de casaques bariolées, les précèdent. Dans un coin du même côté, on distingue une ville que domine une montagne où un

magistrat préside une assemblée judiciaire. A gauche s'élève une hauteur escarpée, dont le sommet est occupé par des croix; une troupe de soldats conduit au supplice les larrons, dont le dernier est tenu par deux gardes dont l'un a pour coiffure la cagoule des pénitents du midi de l'Europe.

3° Dans *le Christ en croix* nous voyons Jésus-Christ entièrement nu, sauf un léger vêtement qui lui couvre les reins. Ses traits expriment la douleur au plus haut degré. Au-dessus de sa tête, un écriteau porte l'inscription : *Jésus de Nazareth, roi des Juifs*, dans les trois langues hébraïque, grecque et latine. Vers le haut est un chœur d'anges; dans le bas un groupe formé de la Vierge et des saintes femmes, qui prient à genoux, et des disciples; saint Jean, agenouillé, embrasse avec ferveur les pieds de son divin maître; à gauche sainte Véronique, près de laquelle sont debout deux vieillards, tient déployé le mouchoir ayant gardé l'empreinte du visage du Sauveur. Au fond on voit : à droite Jésus-Christ portant sa croix et accablé de coups; à gauche un paysage boisé, orné d'édifices de tous genres.

4° *Le Christ de la Miséricorde* reproduit la scène du crucifiement, qui est placée cette fois dans un paysage splendide, où l'on remarque un lac entouré de bosquets et de riantes campagnes, peuplées d'animaux de tout genre. Des personnages nus semblent prêts à se baigner dans la pièce d'eau. A droite, une jeune femme, les cheveux épars sur le dos, à genoux, reçoit dans une coupe richement ciselée le filet de sang qui jaillit de la poitrine du Christ; elle est entourée de banderoles portant le mot *misericordia*, et derrière elle, une belle jeune femme, symbolisant sans doute la colère divine apaisée par la mort du Christ, remet

l'épée dans le fourreau. En regard de ce groupe s'en présente un autre, plus remarquable encore : la Vierge accablée de douleur est représentée de la manière la plus frappante; saint Jean, avec sa tête expressive, ses cheveux abondants et crépus, réalise un type que l'on peut qualifier d'admirable (1).

5° *Le Christ descendu de la croix* présente une grande ressemblance avec le beau tableau du musée de Madrid, où Vander Weyden a traité le même sujet et que la photographie a fait connaître. A notre avis, le sujet y est traité avec plus de talent et d'ampleur et le dessin y est d'une correction où nous reconnaissons la main d'un grand artiste plus que dans le tableau dont nous venons de parler. Le Christ, étendu de gauche à droite, est supporté par plusieurs personnes, dont deux sont placées sur autant d'échelles s'appuyant aux bras de la croix. Près d'un de ces vieillards, dont on remarque la belle tête barbue, est placé un serviteur au type quelque peu grossier, qui, d'une main, retient l'échelle de gauche, et, de l'autre, s'appuie sur la croix, par un geste dont on ne saurait assez admirer le naturel. Joseph d'Arimathie, dont le nom est inscrit sur ses vêtements et qui a à la ceinture une escarcelle, supporte, avec vigueur et respect, le poids du corps du Christ, dont les pieds sont soutenus par une jeune femme, ayant la chevelure contenue par une résille, et richement vêtue d'une robe élégante, ouverte sur les côtés. A l'avant-plan sont disposés les autres acteurs habituels de cette

(1) Cette tapisserie a été reproduite en gravure dans *l'Art*, numéro du 19 novembre 1876.

scène dramatique : à gauche, la Vierge levant les bras vers le corps de son Fils et qu'une femme aide, par un geste plein de sollicitude, et saint Jean ; à droite, une autre jeune femme, à genoux, regarde le Christ dans une pose et avec un geste plein de grâce et de naturel. Tout en haut on voit deux anges ; le paysage du fond présente : au milieu, une grande ville, ayant à gauche une montagne surmontée de trois croix, et à droite, une hauteur boisée.

Les détails qui précèdent, en établissant l'originalité et la valeur des tapisseries, attestent aussi le talent de celui qui en a donné les modèles. Ils n'ont jamais été communs les hommes qui ont su donner à leurs œuvres ce cachet particulier. Les tentures mêmes appartiennent bien au xv^e^ siècle, comme les détails que l'on y remarque en font foi, leur origine flamande, ou plutôt belge, est également incontestable ; enfin, les ressemblances que certains personnages présentent avec les mêmes types reproduits par Vander Weyden, permettent de les attribuer soit à ce peintre, soit à ceux, artistes ou hautsliciers, qui travaillaient sous sa direction (1).

---

(1) Parmi les objets de prix étalés au musée de Berne et qui proviennent du camp de Charles-le-Téméraire se trouve une vieille tapisserie qui mérite d'être mentionnée, mais dont nous n'avons pas parlé, parce que rien ne dénote son origine, qui toutefois est évidemment flamande, c'est-à-dire belge. Elle représente *l'Adoration des Mages* et a été reproduite en chromolithographie dans *les Arts au moyen âge et à l'époque de la renaissance*, de M. Paul Lacroix, p. 46. C'est un travail remarquable, où le sujet est traité avec sentiment et grandeur ; la scène se passe en plein air, dans une cour fermée vers le fond par un mur de briques, sur lequel se détachent les personnages. Cette tapisserie ainsi que les autres tentures de Berne sont conservées avec soin et la république helvétique y attache un grand prix.

## § IV.

Toutes les œuvres dont nous venons de donner l'énumération appartiennent-elles à Roger? Il est difficile de répondre à cette question d'une manière satisfaisante. Certaines de ces tapisseries sont peut-être dues à ses élèves, d'autres ont pu être refaites à une époque postérieure, comme cela se pratiqua souvent. N'oublions pas toutefois que Roger ayant vécu 63 ans, a travaillé beaucoup et que sa manière a dû varier à mesure qu'il avançait en âge et que les voyages lui permettaient d'étudier de près d'autres manières de peindre, des natures différentes (1).

Il existe à Madrid un très-grand nombre de compositions qui datent évidemment du xv^e siècle, et que l'on regarde, en général, comme exécutées d'après les tableaux de Van Eyck. Il est inutile de discuter cette attribution, qui ne repose que sur une comparaison superficielle avec les œuvres de peinture des premiers flamands. Ces tentures offrent presque toujours les mêmes caractères que celles où nous avons cru retrouver la manière de Vander Weyden,

---

(1) Il n'est pas inutile de rappeler ici que lorsque la personnalité de Roger Vander Weyden fut reconstituée, lorsqu'on eut déterminé l'époque précise pendant laquelle il vécut, certains critiques, entre autres Waagen, se plurent à lui attribuer un grand nombre de compositions dont on ne connaissait pas l'auteur. Depuis un travail de triage a commencé à s'opérer et l'on a cessé de prodiguer, comme on l'avait fait, le nom de Vander Weyden. Néanmoins la fécondité de ce peintre reste un fait incontestable.

mais le style diffère. Il présente moins d'énergie, moins de puissance; tout est plus calme, adouci. Dans *la Vie de la Vierge*, série de six pièces, les sujets sont si multipliés, qu'il y en a jusque huit sur la même tenture; ils sont séparés l'un de l'autre par des espèces de colonnettes d'une légèreté et d'une élégance remarquables. Deux de ces compartiments reproduisent, parfaitement imités, l'Adam et l'Ève de *l'Adoration de l'agneau*; on aurait tort cependant de regarder ce travail comme appartenant à l'époque de Jean Van Eyck; quelques détails des costumes permettent de le rejetter vers la fin du xv^e siècle (1).

Du même temps date aussi *l'Histoire de David et de Bethsabée*, en trois pièces qui nous représentent : la première l'entrevue dans laquelle David conçoit un vif amour pour Bethsabée, la deuxième le couronnement de leurs amours, la troisième l'arrivée du prophète Nathan. La première scène se passe auprès d'une fontaine surmontée d'un dôme, qui est soutenu par des colonnettes reliées l'une à l'autre par des arcades en style flamboyant; pendant que Bethsabée, richement vêtue et entourée d'autres personnages, se lave les mains, un envoyé du roi lui adresse respectueusement la parole et un enfant lui offre une coupe. Au fond on voit, dans un paysage, un village à clocher, entre un groupe de cinq femmes faisant du chant et de la musique, et un palais, de la fenêtre duquel David, reconnaissable à sa couronne et à son manteau d'hermine, aperçoit Bethsabée. Sur la deuxième tapisserie, celle-ci et

---

(1) *L'Adoration des Mages*, tapisserie où se voient ces deux compartiments, a été gravée pour *l'Art*, numéro du 26 novembre 1876.

David se serrent la main, entourés de personnages qui semblent contempler cette scène, les uns avec indifférence, les autres avec un vif regret. Au fond, dans une fenêtre à meneaux cintrés et inscrivant des trilobes, on remarque deux hommes et une femme qui regardent les amoureux. A gauche, le roi serre dans ses bras Bethsabée; à droite, deux autres personnes causent à une fenêtre donnant sur des campagnes où l'on distingue un étang et des habitations. Sur la troisième tapisserie apparaît Nathan, qui occupe l'avant-plan et qui semble accabler de reproches les deux amants. Le roi est assis et joint les mains; Bethsabée, confuse, croise les bras sur la poitrine. A leurs côtés, des courtisans des deux sexes regardent, pleins d'anxiété, et l'un d'eux, le principal conseiller de David, sans doute, détourne la tête. Dans le haut : à droite, Nathan, placé dans un riant paysage, implore Dieu, qui apparaît entouré de nuages; à gauche, David et Bethsabée se consultent de nouveau, assis dans un pavillon à jour, que soutiennent des colonnettes très-ornées, à arcades flamboyantes.

*L'Histoire de saint Jean-Baptiste* forme une autre épopée, plus remarquable encore que les précédentes. Plusieurs pièces la composent : *saint Jean présenté par sa mère aux prêtres*, *saint Jean partant pour la prédication*, *saint Jean prêchant dans le désert* et *le baptême de Jésus-Christ*, etc. Il serait fastidieux de décrire ces scènes, de répéter les éloges qu'elles méritent. Les encadrements ou bordures sont variés, mais les feuilles de vigne et les grappes de raisins y dominent. Dans la troisième des tapisseries on admire un groupe formé d'une dame qui tient à la main un enfant; pendant que celui-ci regarde son jouet, un petit chien, placé devant lui, furette

dans un panier à moitié entr'ouvert. Les têtes sont presque toutes belles, expressives, variées, les costumes d'une richesse peu ordinaire. Le Précurseur est reconnaissable par ses traits à la fois intelligents et austères. Le baptême du Sauveur s'opère sur les bords d'un ruisseau qui, à l'avant-plan, nous offre des oiseaux et des coquillages. Derrière Jésus se tient un ange, aux ailes de paon, couvert d'un manteau splendide dont la boucle représente les deux tables de la loi. De l'autre côté on remarque un jeune homme vêtu d'un costume plein de caractère : sa tunique, ouverte carrément sur la poitrine, laisse voir sa chemise terminée par une riche bordure; sur ses épaules est jeté un manteau à fourrures tombant jusqu'à terre et sa tête est garantie par une toque plate, que retient une double gourmette attachée par devant (1).

Les tapisseries dont nous venons de parler offrent toutes un air de ressemblance qui permet jusqu'à un certain point de leur reconnaître la même origine. Tout autre est cette tenture brugeoise, appartenant à une série de quatorze pièces, qui fut exécutée en 1501 pour l'hôtel de Jean Sauvage, et dont il ne subsiste plus que la treizième pièce, représentant la levée du siége de Dôle par les troupes de Louis XI. Ce produit de l'industrie brugeoise, qui a été donné au musée des Gobelins et se trouvait à l'exposition de Paris de 1876, fait l'objet d'une des gravures du travail de M. Castel (2). Au premier coup d'œil, on y reconnaît un travail tout diffé-

---

(1) Voir la deuxième et la quatrième de ces tapisseries dans *l'Art*, numéros des 8 et 22 octobre 1876.

(2) P. 87. — Voyez aussi Darcel, *Exposition de l'Histoire de la tapisserie*, dans la *Gazette des Beaux-Arts*, t. XIV, 2e période, p. 188.

rent de celui que l'on remarque dans les tentures citées précédemment et qui se retrouve également dans celles du XVI^e siècle dont nous aurons bientôt à nous occuper et dont l'origine est bien établie.

Les auteurs italiens nous parlent aussi de tapisseries qui existent à Rome et qu'ils signalent comme des reproductions de tableaux des Van Eyck. L'une d'elles, représentant le *Mystère de l'incarnation adoré par les anges et les hommes*, fut donnée, en 1498, par le cardinal Della Rovere, depuis pape sous le nom de Jules II, aux chanoines réguliers de l'église Saint-Pierre *in Vinculis*. Une deuxième, qui montre *l'Enfant Jésus dans les bras de la Vierge*, fut offerte par le même dignitaire de l'Eglise à un chapitre de chanoines. D'autres enfin, où l'on voit *la Fuite en Egypte* et *le Calvaire* et qui sont remarquables par la finesse extraordinaire de leur tissu d'or, se trouvent au Vatican, où elles ont été restaurées, il y a une dizaine d'années, par ordre du pape Pie IX. On semble reconnaître dans ces dernières le style de Hubert Van Eyck, style sur lequel on ne possède, la plupart des critiques d'art seront de notre avis, que des données extrêmement vagues (1).

Si nous mentionnons ici ces belles productions de notre ancienne industrie, productions auxquelles il est presque impossible, sans les avoir vues et étudiées, de rattacher un nom, une date, un lieu de fabrication, c'est que, d'abord, nous les croyons plutôt de la fin que du commencement du XV^e siècle. Une réflexion vient promptement à l'esprit. La mode chan-

(1) Ces détails sont puisés dans un travail récent de Pietro Gentili, *araziere* ou fabricant de tapisseries à Rome, intitulé : *Sulla manifatura degli arazzi, cenni storici*, pp. 45, 47 et 51 (Rome, 1874, in 12).

geait alors comme aujourd'hui et ce que l'on a toujours recherché, ce sont les produits où les perfectionnements réalisés se retrouvent. On ne peut admettre que l'art de la tapisserie soit resté stationnaire pendant l'époque luxueuse des ducs de Bourgogne; si ses produits ont été en s'améliorant, ce sont les derniers surtout que l'on a recherchés, surtout à l'étranger.

Dans le XVI[e] siècle, nous voyons de fréquentes relations ouvertes entre Bruxelles, d'une part, et, d'autre part, presque toutes les contrées de l'Europe, notamment l'Italie, l'Espagne, le Portugal, la France. Des rapports de ce genre ne s'établissent pas en un jour. Les nombreuses commandes que l'on adressa alors aux hauts-liciers bruxellois n'ont pu être provoquées que par les beaux travaux accomplis par eux pendant la période précédente : l'opinion qui leur attribue la fabrication, sinon totale, du moins partielle, des plus anciennes tapisseries de Madrid et de Rome, est donc soutenable.

En France, un grand nombre de tapisseries datent, soit du temps de Roger Vander Weyden, soit de l'époque qui a suivi immédiatement sa mort. Celles de la cathédrale de Reims, où l'on voit représenté le *Sacre de Charles VII* et l'*entrée à Reims de ce monarque;* la *Condamnation de Souper et de Banquet*, série de cinq tapisseries qui se trouve au Musée de Nancy et qui provient, dit-on, du camp de Charles-le-Téméraire devant cette ville (1); l'*Histoire de l'Enfant*

(1) Consultez, sur cette curieuse tapisserie, l'ouvrage de V. de Sansonnetti : *La tente de Charles-le-Téméraire, duc de Bourgogne, ou tapisserie prise par les Lorrains en* 1477, où l'on suppose assez gratuitement, sur la foi d'un manuscrit de la bibliothèque de Paris, qu'elle fut confectionnée, à la demande du duc, à

*prodigue* et l'*Espoir en la bonté de Dieu*, au Musée de Cluny (1), etc., sont, à ce qu'il semble, autant d'œuvres provenant des Pays-Bas; seulement on ne peut en indiquer l'origine d'une manière précise. Pour arriver à ce résultat, il faudrait comparer, avec une attention scrupuleuse, le mode de travail des tissus et les caractères du dessin.

On a souvent signalé le luxe sans égal que les ducs de Bourgogne déployaient dans leurs palais et leurs camps. Il était d'usage, à cette époque, de faire voyager les plus belles tapisseries, afin d'en orner les salles où avaient lieu les grandes cérémonies et où on les attachait, au moyen de crampons fixés dans les parois, comme on peut le voir dans une miniature représentant Charles-le-Téméraire présidant le grand conseil de Malines et faisant partie du manuscrit de la Bibliothèque royale intitulé *La Toison d'Or*, par Guillaume Filâtre, évêque de Tournai (n° 9,028). C'est ainsi que l'*Histoire des Douze Travaux d'Hercule* décora la salle du palais de Lille où se tint, en 1453, le célèbre banquet dit *du Vœu du Faisan; l'Histoire de Jason*, la salle du palais de Bruges où eut lieu le mariage de Charles-le-Téméraire et de Marguerite d'York, en 1468; *l'Histoire d'Alexandre*, la salle de l'abbaye de Saint-Maximin, de Trèves, où Charles reçut la visite de l'empereur Frédéric III, en 1474. Les tentes ducales étaient aussi ornées de la même manière, comme on le vit à Morat, à Granson, à Nancy.

---

l'imitation d'une autre tenture se trouvant à Vienne. Il en a déjà été question dans le *Bulletin des Commissions d'art et d'archéologie* (t. X, p. 191 et 244-247), dans un article dont l'auteur la regarde comme étant de quelques années postérieure à la bataille de Nancy. On conserve, avec cette tenture, une autre tapisserie, représentant l'*Histoire d'Assuérus et de Vasthi, sa première femme*.

(1) *Catalogue du Musée de Cluny*, n°s 1,689 et 1,690.

Circonstance regrettable, il nous manque absolument des détails sur ce que le métier ou, si l'on veut, l'art de la tapisserie devint à Bruxelles après la mort de Charles-le-Téméraire. L'époque était peu favorable pour les achats d'objets de luxe, la cour appauvrie, le pays déchiré par les factions et menacé à la fois à l'intérieur et à l'extérieur, l'industrie, ainsi que le commerce, en lutte avec les circonstances les plus défavorables. Et cependant la branche la plus chanceuse de l'industrie bruxelloise sortit triomphante de cette terrible épreuve. Elle reparaît florissante vers l'an 1500, dès que les temps deviennent moins défavorables, et bientôt elle accepte les tâches les plus difficiles et sait les accomplir à son honneur. Loin d'avoir succombé dans la tempête, elle a grandi, elle a réalisé des progrès étonnants.

A partir de 1497, les dépenses pour tapisseries acquises à Bruxelles ou réparées par des maîtres de cette ville se rencontrent très-fréquemment dans les *Comptes de la maison de Bourgogne-Autriche* (1). Le palais renfermait une grande quantité de tentures, mais elles souffraient fréquemment, soit des ravages du temps, soit des suites d'une négligence dans la conservation (2). On fit réparer : en 1497, la riche tapisserie *du Pape* par Franc De Houwene; en 1499, celle de la *Bataille de Liége* par Jean Van den Brugge; en 1541, celles de l'*Histoire du roi Clovis et de Clotilde, sa femme*, *de la Bataille de Liége*, *de l'Arbre*

---

(1) Houdoy, *Les tapisseries de haute-lisse*, pp. 141 et suivantes.

(2) L'inventaire des joyaux, etc., de l'empereur Charles-Quint, dressé au mois de mai 1536, mentionne beaucoup de tapisseries vieilles, caduques ou trouées. Voyez les *Bulletins de la Commission royale d'histoire*, 3e série, t. XIII, pp. 245 et suivantes.

*de Jessé, de l'Histoire de Joseph le Juste, du Purgatoire, des Sept Ages,* etc., par Henri et Guillaume De Pannemaker ; en 1556, celle *d'Agamemnon et de Psyché* par ce dernier, à qui ce travail fut payé 18 deniers l'aune, soit, pour 645 aunes, 43 livres 7 sous 6 deniers, etc. Quelquefois on livrait à plusieurs maîtres tout une série de tapisseries, comme on le fit en 1510, 1557, 1571, 1586. D'autres fois encore, on prescrivait la réfection complète d'une tapisserie vieille et célèbre. C'est ainsi que celle dite *de Gédéon*, qui servait fréquemment dans les grandes cérémonies et qui, notamment, fut placée dans l'église de Sainte-Gudule, en 1501, lors du baptême de la princesse Eléonore, fille aînée de Philippe-le-Beau (1), dut être refaite, en 1529, par Pierre De Pannemaker, Jean De Hamer, Pierre Van Oppenem et Zacharias (2). C'est peut-être l'œuvre de ces derniers et non la tapisserie qui fut exécutée à Tournai sur les dessins de Baudouin de Bailloeul, qui se conserve encore à Vienne. Elle n'en serait pas moins intéressante à connaître, car la composition première aura été respectée, comme on le remarque dans d'autres tapisseries où l'exécution est récente, le dessin ancien.

On acheta aussi nombre de tapisseries nouvelles. Ainsi on paya : en 1497, à Pierre d'Enghien, une chambre « à bergers » et bergères et une salette à personnages de boquillons », qui coûtèrent 1,004 livres 6 sous ; en 1510, à Jean Pissonnier, « *le Triomphe de Jules César* et une histoire de gens et

(1) *Histoire de Bruxelles,* t. I, p. 319.
(2) Houdoy, *l. c.*

» de bêtes, sans sujet, à la manière de Calicut (1), » pour laquelle on donna 302 livres; en 1520, à Gabriel Vander Tommen, seize pièces de tapisserie, dont huit de l'*Histoire de Perseus* et huit de « chasse et volerie », formant 575 aunes à 56 sous, et quinze pièces de moindre importance, le tout coûtant 2,009 livres; en 1522, à Pierre Van Aelst, sept pièces de l'*Histoire de Troie*, en 350 aunes (2), et quatorze pièces de l'*Histoire de Noël (Noé?)*, en 427 aunes, les unes et les autres du prix de 2,020 livres, et six tapisseries d'histoires indiennes, à éléphants et girafes, mesurant 397 aunes et coûtant 754 livres 6 sous; en 1531, à Pierre De Pannemaker une « riche « pièce de tapisserie d'or, d'argent et de soie, » contenant 28 aunes et représentant *la fête que Notre-Seigneur fit à ses apôtres le blanc jeudi*, la tapisserie qui fut la plus chèrement payée de toutes celles de ce temps, car on en donna 38 florins l'aune; le 15 octobre 1544, à Jean Der Moyen, huit pièces de tapisserie d'or, d'argent et de soie : l'*Histoire de Jessé*, pour

(1) On conservait, parmi les tapisseries du palais de Bruxelles, neuf pièces à « personnages de Callicout; » mais, en 1536, on en avait donné sept à Philippe de Souastre, maître d'hôtel de la reine de Hongrie. Les deux autres existaient encore en 1536 : sur la première, qui était trouée, usée et fort vieille, on voyait un roi tenant un sceptre, et, plus haut, un « homme étant demi-bête, tenant un gros » bâton à la main; » la seconde offrait aux regards des gens en un navire, et, à côté, une « étrange bête tenant un enfant en son bec » (un crocodile, peut-être). Voyez les *Bulletins de la Commission d'histoire*, *l. c.*, p. 249.

(2) En 1536, l'*Histoire de Troyes la Grande*, qui se trouvait au palais, comprenait onze pièces, chacune de 6 1/2 aunes de haut. *Ibidem*, p. 245. Ce sujet était l'un de ceux que l'on exhibait volontiers lors des grandes cérémonies. L'*Histoire de Troie* ornait l'église des Carmes, à Bruxelles, lorsque Philippe le Beau y tint un chapitre de la Toison d'or, en 1501, et l'église du Sablon, lors du baptême de Marie, dite depuis de Hongrie, fille de ce prince, le 20 septembre 1505.

lesquelles le vendeur reçut 10,000 livres (1); en 1546, l'*Histoire de la Conquête de Tunis*, sur laquelle nous devons revenir. Dans les premières années de son règne, le roi Philippe II chargea Michel Coxie de dessiner l'*Histoire de Cadmus* et *les Siéges et victoires de l'empereur Charles-Quint*, qui devaient servir de modèles à des tapisseries destinées à l'Escurial. En 1571, on acheta à François Geubels douze pièces, outre deux pièces de portes, l'*Histoire de Samson*, que le même monarque fit exécuter pour l'archevêque de Trèves; elle mesurait 321 aunes, du prix de 4 livres 10 sous, soit, au total, 1,454 livres 12 sous, etc. D'autres commandes furent encore effectuées et payées sur d'autres fonds. C'est ainsi que Charles-Quint fit exécuter, sur des dessins de Van Orley, des tapisseries représentant ses grandes chasses dans la forêt de Soigne et les autres bois aux environs de Bruxelles (2).

La plus remarquable de toutes ces compositions fut sans contredit la *Conquête de Tunis*, qui se conserve encore à Madrid et dont les cartons, que l'on retrouva à Bruxelles vers l'an 1710 et que l'on prit alors pour une production du Titien, existent à Vienne, au palais du Belvédère. Elle illustre le nom des De Pannemaker, tapissiers bruxellois qui travaillèrent souvent pour la maison d'Autriche. Pierre De Pannemaker fournit des tentures à Charles-Quint et à François Ier, et en exécuta pour Marguerite d'Autriche une faite de fil d'or et de soie et représentant, en grands personnages, *Jésus-Christ au Jardin des Olives et portant la croix pour recevoir*

---

(1) Houdoy, *l. c.*, p. 63. En 1536, il existait déjà, au palais, une tapisserie de l'*Arbre de Jessé*, ayant 7 aunes de haut et 13 1/2 de long. *Bulletins* cités, p. 247.

(2) Van Mander, *Nederlantsche schilders*.

*passion*. Cette tapisserie, qui mesurait 52 1/2 aunes, fut payée 1,995 livres, en vertu d'un accord datant du 1er septembre 1520 (1). Plus tard vécurent Henri De Pannemaker, cité en 1541 ; Guillaume De Pannemaker, qui obtint, le 17 septembre 1578, la place de concierge de la maison située dans le Parc de Bruxelles et que l'on appelait la *Maison de Sassignies*, et Pierre De Pannemaker, qui épousa Digne Gommaers, dans l'église Sainte-Gudule, le 10 août 1545.

Ce fut Guillaume De Pannemaker qui se chargea, le 20 février 1548-1549, d'exécuter la *Conquête de Tunis*, en douze pièces de tapisserie, tissées de fil d'or, d'argent, de soie et de la plus fine sayette (ou laine). Il s'engagea à n'employer que des soies provenant de Grenade, à ne se servir que des laines les plus fines, à ne faire usage, pour la trame, que du *fillet* de Lyon, *le meilleur et le plus exquis que l'on pourroit trouver, quelque prix qu'il pût coûter*. Quant au fil d'or et d'argent, c'était l'empereur lui-même qui devait le fournir. En exécution de ces conditions, De Pannemaker reçut 559 livres une once de soies, qui avaient été teintes et filées à Grenade, où un agent de Charles-Quint, nommé Louis Chaussart, séjourna 2 ans 7 mois et 25 jours, uniquement pour en surveiller la fabrication. Outre ses frais de voyage et de séjour, il fut compté à Chaussart une indemnité de 500 florins en récompense des peines qu'il s'était données. Les soies fournies coûtèrent 6,637 florins; elles comprenaient 19 couleurs, ayant chacune de 3 à 7 nuances différentes, et il y eut 160 livres de fine soie de gâtées en essayant, sans succès, d'en produire de couleur bleue.

---

(1) Henne, *Histoire de Charles-Quint en Belgique*, t. IV, p. 356.

Le maître tapissier Guillaume s'engagea aussi par son contrat à occuper constamment à chacune des pièces de tapisserie de la *Conquête de Tunis* sept ouvriers, soit en tout 84 ouvriers. Dès qu'une tenture était achevée, elle devait être soumise au contrôle des jurés ou doyens du métier, et De Pannemaker prit l'engagement d'exécuter les corrections qui lui seraient indiquées. Le prix fut fixé à 12 florins l'aune, outre une rente viagère de 100 florins pour le cas où l'empereur serait satisfait du travail. Ce dernier demanda un peu plus de cinq ans. Les douze pièces étant terminées à la date du 21 avril 1554, les doyens Jean Ghietiets, Hubert Vander Tommen, François Geubels et André Matens les soumirent à un examen minutieux, et constatèrent qu'elles mesuraient 1,246 aunes, ce qui en porta le prix à 14,952 florins, outre le capital de la rente viagère promise. Elles furent immédiatement emballées avec le plus grand soin et De Pannemaker fut chargé de les conduire en Angleterre, où on les embarqua pour l'Espagne. Là elles jouirent d'une grande réputation ; au XVIII^e^ siècle, elles servaient encore à décorer le palais de Madrid aux fêtes solennelles (1).

Le peintre qui en donna les patrons, Jean Vermay ou Vermeyen, naquit à Beverwyck près de Haerlem, en 1500, et mourut à Bruxelles, où il reçut la sépulture dans l'église Saint-Géry. Devenu le peintre de Charles-Quint, il suivit ce prince dans ses voyages et y recueillit une ample récolte de

---

(1) Voyez, pour tous ces détails, HOUDOY, *Les tapisseries représentant la Conquête du royaulme de Thunes*. Lille, Danel, 1871, in-8°. L'auteur ne connaissait pas les tapisseries mêmes, qui depuis ont été reproduites en photographie.

dessins. Vermeyen fit d'abord *au petit pied,* c'est-à-dire *en petit, les patrons* ou modèles des tapisseries. Après avoir reçu les observations de l'empereur, il signa un contrat, au mois de juin 1546, pour l'exécution des cartons. Ceux-ci devaient être dessinés sur du grand papier, de la même dimension que les tapisseries, puis peints des couleurs les meilleures et les plus vives. Ces cartons devaient être fournis au bout de 18 mois, et Vermeyen renonça, pendant la durée de ce terme, à entreprendre tout autre travail. Il devait lui être payé 30 sous de deux gros l'aune; il reçut, par conséquent, de 135 à 206 florins par carton, somme bien supérieure, comme M. Houdoy l'a remarqué, au prix que Bernard Van Orley, le premier des peintres de cette époque, recevait pour ses tableaux les plus importants (1).

Vermeyen avait accompagné l'empereur dans sa campagne de Tunis, en 1535. Ses compositions, à part d'autres mérites, ont donc aussi celui de l'exactitude. Elles forment un fond, c'est-à-dire que l'action en couvre presque toute la hauteur, ne laissant apercevoir qu'un peu de ciel. En haut est un cartouche contenant une inscription en langue espagnole de cinq lignes, expliquant le sujet. Sur les côtés, dans la bordure, on voit les colonnes d'Hercule, avec les mots *plus oultre*; à gauche (sauf aux n^os 1, 2 et 10), un petit cartouche avec inscription; au bas, un troisième cartouche, contenant huit vers latins, sur deux colonnes; dans les angles en haut, le double aigle d'Autriche ou quelquefois l'écusson

---

(1) Quelques détails nouveaux sur Vermeyen ont été publiés dans la *Gazette des Beaux-Arts,* n° du 1^er juin 1872. Jean Vermeyen se fiança le jour des Rameaux, 1531, à Ide De Neve, qu'il épousa le 3 avril de la même année, dans l'église Sainte-Gudule, de Bruxelles.

d'Espagne, au bas un écusson à la croix de Bourgogne. La bordure, assez simple, imite une torsade. Un monogramme formé d'un W (initiale du mot Willem ou Guillaume), surmonté d'un P, rappelle le souvenir du fabricant. Résumons en peu de mots les sujets représentés, en omettant mille petits épisodes jetés dans tout les coins pour appeler et retenir l'attention.

1° La *Quarte* ou *Carte*. Esquisse de la partie occidentale de la Méditerranée et des contrées qui la bordent. Des ports d'Espagne et d'Italie partent des escadres qui voguent vers l'Afrique. Le cartouche supérieur de cette pièce est différent des autres. Il est supporté par une sorte de portique, formé de deux colonnes d'ordre corinthien; contre la colonne de gauche s'appuie Vermeyen lui-même, qui tient en main un papier avec légende, remplaçant le cartouche ordinaire de ce côté.

2° La *Monstre* ou *Revue*. Vers le milieu de la tapisserie Charles-Quint, à cheval, ayant près de lui deux personnages assis, chargés sans doute de contrôler la force effective de l'armée, voit défiler sa brillante cavalerie, en tête de laquelle il est représenté de nouveau, sur l'avant-plan. Au fond, la mer et la ville de Barcelone, que domine le Mont-Serrat.

3° *La Navigation*, ou plutôt *le Débarquement*. Sur l'avant-plan des vaisseaux arrivent à la côte; au fond, à droite, de nombreuses voiles cinglent vers la terre. A droite, à l'entrée d'un lac ou golfe, on voit une tour, dont l'armée de Charles-Quint essaie de s'emparer. Des débris de monuments antiques annoncent que l'on est près des ruines de l'antique Carthage.

4° *L'Escarmouche*. Sur l'avant-plan, les troupes de Barbe-

rousse attaquent celles de Charles-Quint avec la lance, l'arc et le mousquet; plus loin un autre combat s'engage; les cavaliers algériens chargent avec fureur leurs ennemis. A droite on remarque le campement de ceux-ci et la tour dont ils se sont emparés et d'où leurs chefs contemplent le combat. Au fond se déroule un vaste paysage.

5° *Le Camp*. Les Chrétiens ont repoussé leurs adversaires. Ils sont établis dans un camp, où tout se range et s'apprête. Sur le devant des vaisseaux débarquent des hommes et des objets de tout genre. Plus loin, à droite, on se dispute la possession d'une ville derrière laquelle on aperçoit la mer.

6° *Le Fourragement*. Les deux armées se livrent un nouveau combat. Sur le devant s'engage une lutte corps à corps; plus loin une charge terrible repousse les soldats du lieutenant de Barberousse. Au fond, la mer chargée de bateaux.

7° *La prise de la Goulette*. Cette place, le boulevard de Tunis, est assaillie par mer et par terre. Sur le devant les vaisseaux de Charles donnent encore l'assaut à ses remparts; plus loin la ville est déjà au pouvoir des Chrétiens, et l'on aperçoit des milliers de fugitifs fuyant à travers un lac. Au fond se dessinent les remparts, les édifices et les maisons de Tunis.

8° *La Bataille des puits de Tunis*. Barberousse accourt pour essayer de conserver la capitale de Muley-Assem, ce roi qui a imploré les secours de Charles-Quint et pour lequel l'empereur a traversé la mer. Les escadrons et les bataillons de Charles, rangés en masses compactes, refoulent les cavaliers et les fantassins qui se ruent sur eux. Des deux côtés l'artillerie tonne. Sur le devant, des mousquetaires et piquiers, les pieds dans l'eau, luttent contre les musulmans.

9° *La prise de Tunis*. L'armée s'avance vers Tunis en ordre

de bataille. Plus loin la ville, dont les esclaves chrétiens se sont emparés pendant que leurs maîtres combattaient. Sur le devant, les musulmans frappés ou menacés de mort et parfois implorant merci; sur l'avant-plan, à droite, des soldats jouant aux dés leur butin et leurs captifs. Dans le fond, un pays montueux.

10° *Le Sac de Tunis.* Sur le devant, nouvelles scènes de meurtre et de violence; Charles-Quint, compatissant aux vœux des chrétiens délivrés, leur distribue des aumônes. Ailleurs il remet sur le trône Assem, qu'une des légendes qualifie assez sévèrement : *quamvis nil tale merentem* (« quoique ne méritant rien de pareil »). Au fond, la ville.

11° *Les Vainqueurs se rendant en rade.* Sur le devant, marche de captifs conduisant avec eux du bétail, des chameaux, des autruches, et emportant des objets de tout genre; ils sont escortés par des soldats. Plus loin, l'armée avec son artillerie traînée à grand'peine à bras d'homme, par les vaincus. Au fond, un paysage montueux.

12° *L'Embarquement.* A l'avant-plan, des hommes prennent du poisson ; plus loin, on fortifie la Goulette, où l'on amène des vivres, et, à gauche, Charles-Quint signe un accord avec le roi ou bey de Tunis. Au fond, la mer et des vaisseaux partant dans toutes les directions.

Ces tapisseries sont pleines d'entrain et de mouvement; les expressions, comme l'a dit M. Pinchart (1), sont variées,

---

(1) *Les tapisseries représentant la conquête de Tunis*, dans l'*Art*, année 1875, t. III, p. 418. De Pannemacker refit pour le cardinal Granvelle une « *pièce de Thunes* », une seule sans doute des tapisseries travaillées en 1546 pour Charles-Quint. Cette reproduction coûta 720 florins (lettre de Morillon au cardinal, en date du 9 juin 1566).

les détails minutieusement observés et bien rendus, les avant-plans dessinés avec talent.

Le De Pannemaeker dont nous venons de parler, exécuta pour Philippe II *l'Histoire de Noé*, dont plusieurs pièces existent à Madrid et ont été reproduites par la photographie : *Dieu ordonnant à Noé de construire l'arche*, *Noé présidant à la construction de l'arche*, *Noé sortant de l'arche*. Ces tapisseries ont un riche encadrement dans lequel dominent les représentations d'animaux et sont ornées d'écussons aux armes d'Espagne. Ce dernier indice corrobore les indications que fournit la correspondance du cardinal Granvelle. On y voit que les continuels besoins d'argent de Philippe II mécontentaient extrêmement ceux qui travaillaient pour lui : « Je suis seur, dit Morillon dans une lettre du 9 juin 1566 » adressée au cardinal Granvelle, que Pannemaker ne » délivrera la tapisserie s'il n'est paié, et il a grande » raison, aïant tant de temps attendu son paiement. » Le célèbre tapissier ne pouvait du reste se montrer accommodant, car il avait lui-même des créanciers à satisfaire, et il avait été obligé de leur assigner le montant de sa créance à charge du roi. Bien lui en prit de ne pas faiblir, car à peine était-il payé qu'une crise éclata. A la date du 11 juillet, « tous paiements cessent en Anvers ». Les tentures, il s'agissait des *Tapisseries de Noé*, partirent pour l'Espagne, mais à la date du 9 juin de l'année suivante, on n'en avait pas encore de nouvelles. M. de Vandenesse, probablement sur l'ordre du roi, enjoignit d'en reprendre les cartons et de les garder avec soin et on les déposa au *Garde-joyaux* (ou Garde-meubles). Marguerite de Parme les avait trouvé beaux et aurait désiré les faire reproduire

en soie par De Pannemaeker, mais Morillon, comme il le dit dans une lettre en date du 21 août 1567, refusa d'acquiescer à sa demande, ne voulant pas, sans le consentement de Philippe II, laisser imiter un travail qui avait été exécuté pour lui.

C'est ici que se place naturellement la description des tentures sans nombre que possède le musée de Madrid, tentures qui doivent être splendides, à en juger par les belles photographies dont la maison Laurent a enrichi le monde des arts. On savait depuis quelques années que les greniers des palais de la capitale de l'Espagne récélaient assez de tentures pour en couvrir la route conduisant à l'Escurial; depuis, on en a exhibé un certain nombre, mais faute de posséder des renseignements suffisants sur les marques qui peuvent s'y trouver, nous en sommes réduits à en attribuer une notable partie au XVI[e] siècle, à cause des caractères du style, et aux ateliers de Bruxelles, eu égard à l'exquise beauté de la fabrication.

Plaçons au premier rang huit tapisseries de grand prix, que l'on déclare admirablement tissées et où l'or et l'argent rehaussent l'éclat des couleurs et la finesse du tissage. On y voit représentée *l'Apocalypse de saint Jean* (1). Aucun sujet n'a été plus populaire au moyen âge que le livre du solitaire de Pathmos. Les miniaturistes en avaient déjà fait l'objet de mainte reproduction lorsque les tapissiers s'en emparèrent. Un atelier flamand, celui d'Arras peut-être, dota la cathédrale d'Angers d'une immense suite de sujets empruntés à cette source féconde (2). Plus tard, lorsque naquit l'art de

(1) *Kunstblatt*, année 1853, p. 452.

(2) Consultez, au sujet de cette tapisserie d'Angers, un article de M. Giry, qui a paru dans *l'Art* du 24 décembre 1876.

la gravure sur bois, l'un des artistes les plus célèbres de l'Allemagne, Albert Dürer, contribua encore à la populariser. Mais le peintre qui dessina les cartons des huit tentures et que l'on a cru à tort, nous l'avons dit plus haut, être Roger Vander Weyden, montra un talent supérieur.

« Où Roger, dit M. Wittert, est bien supérieur à Dürer, » c'est dans le goût, l'harmonie, l'art enfin. Partout, dans » tant de scènes d'horreurs, il prend soin d'attirer l'atten- » tion, de reposer les yeux sur une scène douce et agréable : » le portique du ciel dans la première composition, les » noces de l'Agneau, la femme avec les ailes, les trônes » célestes, dans plusieurs tableaux.

» Dans les paysages mêmes, Dürer reste toujours bien » au-dessous de Roger Vander Weyden. Ces beaux, » ces très-beaux paysages composés par le jeune artiste » allemand, sont sans harmonie avec le caractère sauvage » et grandiose des compositions de l'*Apocalypse*. Roger les » a admirablement compris et a créé une nature calme, » sévère, mystérieuse, où l'on n'aperçoit qu'avec beaucoup » d'attention les lointains et les rivages animés par quelques » petites habitations. Dürer place presque toujours ces » différents paysages de manière à attirer toute l'attention. » Dürer n'a jamais rendu le calme céleste et mélancolique, » la noble simplicité et la savante perspective des lointains » de Roger. Dürer a trop cherché à les remplir par des » constructions et des bâtiments trop peu en harmonie avec » tant de grandeur, qu'il n'a pas compris, devons-nous » encore répéter (1). »

(1) P. 115 à 120.

Voici les sommaires des tapisseries de Madrid :

1° Saint Jean reçoit l'ordre d'écrire ce qu'il a vu dans les sept églises d'Asie ;

2° Les trois cavaliers de l'arc, de l'épée et de la balance, du cheval blanc, du cheval rouge et du cheval noir, et la mort sur un cheval pâle ;

3° Foule qui, la palme à la main, adore l'Agneau ; ouverture du septième sceau. Les quatre anges de l'Euphrate et l'armée montée sur des lions, tuent le tiers des hommes, etc. ;

4° Saint Jean reçoit l'ordre de mesurer le temple de Dieu ; prédications de deux témoins ; ils sont écrasés par la bête qui monte de l'abîme, etc. ;

5° Combat des bons et des mauvais anges ; le dragon poursuit la femme et vomit contre elle une rivière, etc. ;

6° Ange qui porte l'Evangile ; un autre ange prend la faux et fait vendange dans le lac de la colère de Dieu, etc. ;

7° Damnation de la grande prostituée assise sur la bête rouge aux sept têtes ; les noces de l'Agneau, etc. ;

8° La bête et les rois s'allient pour combattre le Verbe ; un ange enchaîne la bête et l'enferme dans l'abîme.

Certains détails d'architecture, évidemment empruntés au style de la renaissance, ne permettent pas de rejeter au delà du XVI^e siècle l'exécution de ces tapisseries, Roger Vander Weyden étant mort en 1464, ne peut en avoir dessiné les modèles.

Les tapisseries représentant les *Amours de Vertumne et de Pomone*, que Charles-Quint acheta à Anvers, antérieurement à l'année 1546, d'un marchand nommé George *Wescher*

(peut être George De Visscher) (1), sont des plus curieuses. On y voit Vertumne essayer tour à tour de plaire à celle qu'il aimait, en se travestissant en moissonneur, en pêcheur, en agriculteur, en faucheur, en greffeur, en jardinier présidant à la cueillette des fruits, en soldat, en vieille femme. Dans la neuvième des tentures, sous ce dernier costume, il réussit à embrasser Pomone; la dixième nous le montre auprès de sa maîtresse, ayant repris son costume habituel. Ces diverses scènes se passent dans de riants jardins, sous des pavillons ou galeries dont les arcades sont souvent dissimulées par des branchages et dont les colonnes appartiennent au style ionique et affectent fréquemment la forme de thermes ou de cariatides. Une large bordure encadre ces belles tapisseries.

On sait que le cardinal de Ferrare, Hercule Farnèse, acheta aux Pays-Bas, en 1543, quatre pièces de *l'Histoire de Romulus et de Rémus* (2). Madrid en possède un autre exemplaire en six pièces, représentant :

1° Romulus et Rémus, allaités par une louve, sont découverts par Faustulus;

2° Romulus et Rémus tracent le périmètre de Rome;

3° Rapt de Rémus. Après la mort du roi d'Albe, Romulus est placé sur le trône;

4° Romulus donne des lois au peuple, nomme douze licteurs, établit un sénat et déclare sa capitale un lieu d'asile;

5° Après l'enlèvement des Sabines, on présente Hersilie à Romulus;

6° Celui-ci règle les mœurs de son peuple et institue des fêtes solennelles en l'honneur de Neptune.

---

(1) HOUDOY, p. 6.

(2) *Gazette des Beaux-Arts*, *l. c.*

Ces tapisseries ont de larges bordures chargées de représentations d'enfants, de fleurs. de raisins, etc. ; aux angles on remarque des personnages, dans des attitudes variées. La troisième présente, vers le milieu, une sorte de marque difficile à déchiffrer.

*Les Sept péchés capitaux* sont des plus remarquables comme pensée et comme exécution. Les détails y sont multipliés à l'excès sans confusion et précisés avec un soin que l'on ne sait suffisamment admirer. Le malheureux comte d'Egmont en avait une série, haute de 6 aunes sur une longueur variant entre 10 1/4 et 12 1/4 aunes. Elle fut saisie lors de son arrestation et réservée pour le roi Philippe II (1) ; nul doute que celle qui est actuellement conservée à Madrid ne provienne du vainqueur de Saint-Quentin et de Gravelines.

*Les Vices et les Vertus* offrent le même caractère. Impossible de décrire ces scènes où les détails fourmillent, où les personnages se comptent quelquefois par centaines. Ici la Vertu, « modérée par la Sagesse », corrige le Vice, et le Destin, terrassé, voit une des roues de son char mise en pièces. Sur une deuxième, Dieu récompense par la Noblesse celui dont le principal soin est de rendre un culte à l'Être suprême. Sur une troisième, les récompenses éternelles sont assurées à l'homme qui aime la Justice. Dans une quatrième, le chœur des muses construit des chars superbes pour ceux dont la Prudence respecte Dieu et les hommes. Dans une cinquième, la Gloire rappelle à l'existence quelques-uns de ceux-ci et

---

(1) PINCHART, *Archives des arts*, t. I$^{er}$, p. 22.

proclame à la fois les mérites des uns et les crimes des autres. Dans une sixième, la Foi accueille avec bienveillance et enrichit de ses faveurs ceux auxquels Astrée a daigné accorder ses dons. Dans une septième, l'Honneur ouvre son palais à ceux que la Vertu lui présente et repousse ceux que l'Ambition dévore. Enfin, la huitième nous montre l'Infamie sur son char, entourée de la Trahison, du Scandale, de l'Ignorance. Devant ce char est attachée une femme entièrement nue, dont les formes admirables semblent dessinées par un des rois de l'art pictural. Dans l'un des angles inférieurs, un vieillard : l'*author* ou auteur, médite et écrit dans la retraite. Cette œuvre est indescriptible. Elle provoque invinciblement cette réflexion : à quel crayon magistral et facile à la fois attribuer une pareille infinité de personnages et d'attributs, recherchés avec amour, groupés avec art, caractérisés avec une science infinie? Puis quel artisan obscur, à la fois patient et soigneux, a traduit si parfaitement et éternisé, au moyen de la laine et la soie, la pensée de l'artiste. Ce tapissier, flamand sans doute, n'était pas familier avec la langue française, car on remarque des mots imparfaitement écrits, tels que : *reson* (pour raison), *veor* (pour voir), *haster* (pour hâter), etc. Trois cartouches occupent le haut de chaque pièce.

Au même ordre d'idées appartient la série dite *le Chemin des honneurs*, dont la riche bordure est enrichie de raisins, de feuilles, de fleurs, etc., et dont chaque pièce présente un petit cartouche dans le haut. Les trois tentures dont cette œuvre se compose, sont intitulées : la Grâce accordant d'immortelles couronnes en même temps que de grandes louanges ; les Saintes Ecritures invitent aux vrais honneurs, que la Vertu n'accorde qu'à ses fils ; la Suprême Vertu n'ac-

cordant qu'aux hommes illustres les honneurs auxquels tous les hommes aspirent.

On reconnaît dans ces sujets dogmatiques l'influence d'une époque préoccupée de querelles religieuses. Quelque fussent les croyances, elles étaient profondément enracinées; on les cachait, on les dissimulait souvent par crainte des persécutions et des délations, mais on s'y livrait sans réserve. Faute de pouvoir librement discuter et prêcher, on révélait par la nature de ses travaux les tourments auxquels on était en proie. Le monde des peintres et des tapissiers ne pouvait échapper à la contagion du moment et les uns et les autres n'ont pu s'occuper des tentures de Madrid, à sujets moraux, sans se préoccuper des débats soulevés par Luther au sujet de la prédestination et de la grâce. Un fait authentique, mais sur lequel on ne possède que des renseignements mesurés d'une main avare, prouve qu'ils n'échappèrent pas à l'influence des doctrines nouvelles. Au mois de mai 1528, des poursuites furent dirigées contre des peintres et des tapissiers de Bruxelles et les femmes de plusieurs d'entre eux, accusés d'avoir assisté aux prêches d'un curé apostat de l'église Saint-Jacques, d'Anvers. Parmi eux figurent Bernard Van Orley, sa femme Agnès Segers, Valentin, son père, Barbe, sa belle-mère; Evrard, son frère, et les tapissiers Pierre De Pannemaker et Pierre, son fils; Jean Van Onsem dit Van Lennicke, Chrétien De Zomer, Pierre Vanden Bossche, Guillaume Leemans, Jean Schreybergh, Henri Rosteyt, Jean Ghieteets, Guillaume De Clerck, Josse De Puttere, Jean Van Ophem, Jean Baex, Guillaume Van Calleberch, Chrétien Der Moyen, Jean De Bayewere, Jérôme Soilliot, Guillaume Van Elsbroeck

et Jean De Voghelere (1). Ils en furent quittes, à ce qu'il paraît, pour subir des remontrances et des amendes, mais Bernard Van Orley, qui était le peintre de Marguerite d'Autriche, fut disgracié.

Les doutes qui se manifestaient alors dans beaucoup d'esprits et qui se traduisaient, tantôt en pamphlets, tantôt en caricatures, ont évidemment inspiré ces tentures également conservées à Madrid et qui nous montrent, en trois pièces, les tribulations de l'ermite saint Antoine. On les attribue d'habitude au peintre Jérôme Van Aken dit Bosch, qui vivait dans la seconde moitié du xv$^{e}$ siècle, mais elles me paraissent postérieures de plus d'un siècle et avoir été dessinées par un émule de Bosch, Breughel, dit d'Enfer, parce qu'il aimait à reproduire des scènes de diablerie. Né à Bruxelles, où ses parents s'étaient fixés, il aura eu l'occasion d'y travailler pour des tapissiers. Ses œuvres terminent la première période de la peinture religieuse en Belgique, à laquelle les tableaux de Van Eyck et de ses successeurs immédiats avaient imprimé un si beau caractère.

Les particuliers et les corporations religieuses imitaient l'engouement de la Cour de Bruxelles et achetaient à l'envi de belles tapisseries. C'est ainsi qu'en 1513, la confrérie du Saint-Sacrement, fondée dans l'église Saint-Pierre de Louvain, en fit confectionner une qui existe encore et que le Gouvernement belge a acquise, en 1862, pour le Musée d'antiquités. Elle fut exécutée à Bruxelles, chez un tapissier nommé Léon, pour 52 florins du Rhin. Ce fut le

---

(1) M. Pinchart, dans le *Bulletin des Commissions royales d'art et d'archéologie*, IV$^{e}$ année, p. 331.

peintre Jean Van Brussel, de cette ville, probablement Jean Van Roome, qui en fit l'esquisse pour 2 1/2 florins, et un autre peintre, appelé Philippe, qui dessina le carton même et surveilla le placement de la tapisserie (1).

Cette tenture, que la fabrique de ce temple, grâce aux conseils du sculpteur Geerts, avait mise à la disposition de la société de Saint-Vincent de Paul, figura à l'exposition du palais de la rue Ducale, à Bruxelles, où nous avons pu l'étudier pour la première fois. On y voit Herkenbald couché sur un lit, la poitrine nue; il montre sa bouche à l'évêque qui lui a refusé la communion et qui s'éloigne; devant lui sont groupées quelques femmes et à son chevet un grand nombre de personnages. Dans le haut, sur les côtés du lit, se trouvent deux tribunes, d'où quelques personnes considèrent ce qui se passe. Plus latéralement, on voit à droite Herkenbald couché, enfonçant un couteau dans le sein de son fils; à gauche, deux amants se promenant dans un jardin. Cette tapisserie a 4 mètres de hauteur sur 4 1/2 de largeur et était jadis attribuée à Quentin Metsys. A en juger par la disposition du sujet, le dessinateur n'imita pas exactement la composition de Roger Vander Weyden. Celui-ci avait représenté l'épisode d'Herkenbald sur deux tableaux différents, comme en témoignent les inscriptions copiées par Calvete, tandis qu'ici le meurtre et la communion miraculeuse sont réunis sur la même toile. Miraeus avait signalé l'existence de la tenture dont nous

---

(1) Van Even, *Louvain monumental*, p. 181.

venons de parler (1). Il s'y trouve d'assez belles parties, quelques figures bien conservées, des têtes qui ne manquent pas de distinction (2).

Parmi les seigneurs des Pays-Bas qui enrichirent de tapisseries leurs hôtels, nous mentionnerons en premier lieu le comte de Nassau. Bernard Van Orley peignit pour lui seize compositions, dont chacune représentait, en grandeur naturelle et à cheval, un seigneur ou une dame de la lignée des Nassau. Ces compositions furent transportées, une centaine d'années plus tard, au commencement du XVI[e] siècle, à La Haye, où le prince Maurice les fit reproduire à l'huile par Hans Jordaen, d'Anvers, qui demeurait alors à Delft (3). Le cardinal de Liége, c'est-à-dire l'évêque de cette ville, Érard de la Marck, mort en 1535, transmit à la Maison d'Autriche sept « pièces de paysages du bois de » Soignes, ouvrées de fil d'or, d'argent et de soie », et ayant chacune six aunes de large (4). Charles de Croy, évêque de Tournai, avait en sa possession l'*Histoire de Jacob,* qui avait été exécutée en 1554 (5). Les marquis de Berghes possédaient deux suites de tapisseries, « ouvrage

---

(1) Après avoir rappelé, d'après une communication de Miraeus, l'histoire d'Herkenbald, le docteur Colvener, dans ses notes sur le livre de Thomas DE CAUTIMPRÉ, intitulé : *de Apibus* (l. II, c. 35, p. 109), continue en ces termes : *adjiciens* (Miraeus) *se quoque vidisse Lovanii ad divum Petrum eamdem historiam affirmatam in amplo tapete circa ædiculam V. Sacramenti suspendi solito.*

(2) PINCHART, *Notice sur deux tapisseries de haute-lice* (*Bulletin des Commissions royales d'art et d'archéologie*, t. IV, p. 335).

(3) VAN MANDER, *Nederlantsche schilders.*

(4) Voyez l'inventaire des meubles du palais de Bruxelles, dressé en 1597.

(5) *Bulletin de la Société de Tournai*, t. IX, p. 214, où on les cite comme un produit des fabriques d'Audenarde, sur le témoignage du *Calendrier de Tournai pour* 1775.

de Bruxelles », qui, l'une et l'autre, furent confisquées par ordre du Gouvernement espagnol : l'une de dix pièces, mesurant 497 1/2 aunes et qui fut vendue en 1570, et huit pièces de l'*Histoire de Tobie*, mesurant 381 3/4 aunes, dont le duc d'Albe fit don, le 3 décembre 1571, à Marc d'Ocoche, maître d'hôtel de la mère de Marguerite de Parme : Barbe Blombergh, veuve de messire Jérôme De Kegel, commissaire des montres (1).

Au nombre des maisons nobles de la Belgique qui ont conservé d'anciennes tapisseries, il faut citer en première ligne les ducs d'Arenberg, dont l'hôtel, à Bruxelles, possède assez de richesses artistiques de tout genre pour former un musée important. Leur garde-meuble a hérité de plusieurs tentures qui remontent au XVI^e^ siècle. La plus ancienne, qui est en assez mauvais état, mesure 8^m^05 de long sur 4^m^15 de large ; elle provient du château d'Enghien, comme le prouvent les écussons aux armes de Clèves-Luxembourg, qui s'y voient en plusieurs endroits, et fut probablement confectionnée lorsque Philippe de Clèves, seigneur de Ravestein, et Françoise de Luxembourg, sa femme, firent reconstruire leur manoir. La scène principale nous montre des pages et veneurs tenant des chiens en laisse et annonçant, comme le porte une inscription en partie lacérée, qu'ils ont trouvé le gîte d'un cerf. Vers la droite se tient debout un personnage qui pourrait bien être Philippe de Clèves, et, sur les côtés, on remarque les héros d'un roman alors fort en vogue : *le roi Modus* et *la reine Ratio*. En haut et en bas de la tenture on lit de longues inscriptions en vieux

---

(1) Pinchart, *Archives des arts*, t. I^er^, p. 22.

français, empruntées à ce roman. A l'extrême droite, sur un livre ouvert que tient un clerc ou écrivain, on distingue des lettres jetées sans ordre et qui pourraient bien avoir un sens. De la même époque, peut-être de quelques années plus tard, date un devant d'autel en tapisserie, provenant de l'église d'Enghien ; on y voit, au centre, le martyre de saint Laurent et, sur les côtés : d'une part, un chevalier du Hainaut; d'autre part, sainte Gudule, avec le diable qui éteint sa lumière et l'ange qui la rallume. Ce dernier détail permet d'attribuer à la tapisserie une origine bruxelloise, car la légende de sainte Gudule est essentiellement locale. Au bas d'un vêtement on distingue l'inscription *iostoual weghen F.*, dont la signification nous échappe.

Trois autres tapisseries, fort grandes, proviennent évidemment des ateliers qui ont enrichi de leurs produits le musée de Madrid. Deux mesurent 8 mètres de long sur 4m40 et la troisième 7m85 sur 4m48. La première représentant la Vertu terrassant le Vice, en présence de personnages historiques, qui sont assemblés dans une sorte de temple ; la deuxième, qui est en mauvais état, nous offre une femme placée sur un trône (probablement la Religion), entourée des Vertus théologales et ayant autour d'elle des personnages historiques et allégoriques ; sur la troisième on voit la Majesté royale, également assise sur un trône, accompagnée des princes célèbres de l'antiquité et du moyen âge et dominant un groupe formé des femmes illustrées par leurs grandes qualités et qui semblent appeler à elles les personnages qui se trouvent dans la partie inférieure. Le caractère du dessin accuse le XVIe siècle ; les figures sont multipliées, surchargées d'ornements, accompagnées d'inscriptions ; dans le haut et

le bas on remarque des cartouches contenant des légendes; les bordures sont formées de fleurs et de fruits, mais en partie fort détériorées. Nulle part il n'existe de traces, ni de marque légale, ni de marque de fabricant. Citons encore une tapisserie où l'on voit *le Christ sortant du tombeau* (hauteur $2^{m}75$, largeur $1^{m}25$) et qui paraît avoir été tissée d'après le dessin d'un maître italien ou d'un flamand ayant subi l'influence des écoles de l'Italie.

Lorsque Charles-Quint revint à Bruxelles en 1531 et y convoqua une assemblée des États-Généraux, ceux-ci saisirent cette occasion pour offrir à leur souverain un cadeau qui lui rappellerait à l'occasion l'un des plus éclatants triomphes remportés par ses armes. Ils lui présentèrent une tapisserie fabriquée à Bruxelles et représentant la bataille de Pavie, « dans l'espoir que cet événement lui étant agréable et en » quelque sorte personnel, l'empereur ne donnerait pas la » tapisserie comme il avait déjà donné d'autres présents » qu'il avait reçus (1). »

Cette œuvre remarquable, où l'on voyait la prise de François Ier, son embarquement pour l'Espagne, sa captivité à Madrid, orna longtemps le palais de Bruxelles. Le 26 février 1556, lorsque l'amiral Coligny vint dans notre ville pour y ratifier, au nom du roi Henri II, la trêve de Vaucelles, on le reçut dans la grande salle contiguë à la chapelle et où elle se trouvait. L'ambassadeur et sa suite furent blessés de ce manque absolu de tact, mais se continrent. Brusquet, le fou du roi Henri II, qui les accompagnait, se promit bien de tirer

---

(1) Gachard, *Des anciennes assemblées nationales de la Belgique* (Revue de Bruxelles, novembre 1839, p. 34).

vengeance, à sa manière, de l'incivilité espagnole. « C'étoit, dit
» Brantôme, le premier homme pour la bouffonnerie qui fut
» jamais, n'y sera. » Il voulut tourner en dérision l'avarice
des Espagnols et des Allemands par un acte de générosité
française, accompli jusque dans le palais de leur roi. Le lendemain, en effet, dès que la messe eût été célébrée dans la
chapelle du palais, au moment où le roi Philippe II, s'avançant
vers l'autel, jurait sur l'Évangile l'observation de la trève,
Brusquet, qui s'était muni d'un sac d'écus frappés à Paris et
qui en avait remis un semblable à son valet, se mit à crier
*largesse*, *largesse*. Il traversa ainsi la chapelle, suivi de ce
valet, répétant l'un et l'autre le même cri et jetant à pleines
mains leurs écus. Cette farce fut si dextrement jouée que les
assistants, qui étaient plus de 2,000, tant hommes que femmes, crurent que c'était une libéralité de leur prince; ils se
jetèrent avec une furieuse ardeur pour ramasser l'argent. Les
archers de la garde en vinrent jusqu'à se pointer les hallebardes les uns contre les autres; le reste de la multitude
entra en telle confusion que les femmes en furent déchevelées
et, les bourses coupées, hommes et femmes renversés par
une si étrange drôlerie, que le roi fut contraint de gagner
l'autel pour se soutenir, tombant à force de rire, aussi bien
que les reines douairières de France et de Hongrie (1), madame de Lorraine et autres (2).

La tapisserie ou plutôt la série de tapisseries à laquelle se
rattache cette plaisante histoire n'existe plus, que l'on sache,
ni à Madrid, ni à Vienne, et ne figure sur aucun des inven-

(1) Éléonore et Marie d'Autriche, sœurs de Charles-Quint.

(2) Ribier, *Lettres et mémoires d'estat servant à l'histoire des rois François Ier et Henri II*, t. II, p. 633.

taires publiés ou analysés jusqu'à ce jour. On pourrait cependant la retrouver, croyons-nous. En effet, dans le palais de don Alphonse d'Avalos, prince de Pescaire et marquis du Guast, à Naples, il existe sept tentures en soie, laine et or, représentant les principaux épisodes de la bataille de Pavie, qui fut gagnée, comme on sait, par le célèbre Ferdinand-François d'Avallos, premier marquis de Pescaire et vicomte du Guast. D'après M. Gentili, dont le père, Héraclite Gentili, directeur de la fabrique pontificale de tapisseries, à Rome, les restaura en 1855, elles ont été exécutées par des ouvriers *flamands*. Ce fut le Titien, ajoute le même auteur, qui en dessina les cartons par ordre de Charles-Quint, et Jules Romain et le Tintoret qui donnèrent les modèles des bordures; puis le roi d'Espagne les envoya à Pescaire en récompense de sa valeur (1). Ces dernières assertions constituent probablement autant d'erreurs. Si ce sont des marchands des Pays-Bas qui ont ordonné la fabrication des tapisseries, il est probable qu'ils en auront demandé les dessins à des artistes du pays et non à des Italiens; si la famille Pescaire, ce qui est possible, a été gratifiée du royal présent qui orne encore son palais, c'est, non par Charles-Quint, mais par Philippe II ou l'un de ses successeurs, à moins que l'empereur n'ait prescrit d'exécuter pour elle un double des tapisseries bruxelloises dont les États-Généraux lui avaient fait hommage. Pescaire n'a pu les recevoir lui-même en don, car il mourut en 1525, un an à peine après la bataille de Pavie et sans laisser d'enfants. L'une des dispositions du testament que l'infant don Carlos, le fils aîné de Philippe II, signa le

(1) Gentili, *l. c.*, p. 37.



19 mai 1564, pourrait servir à expliquer comment les tapisseries de la bataille de Pavie cessèrent d'appartenir à la maison royale d'Espagne. Ce prince légua alors des tentures d'or et de soie représentant *la Prise du roi François Ier* à son précepteur bien-aimé, don Honorato Juan, évêque d'Osma, « pour la peine qu'il prendrait d'être son exécuteur testa- » mentaire (1). » Le maître, il est vrai, mourut avant l'élève, mais Philippe II n'aura pas voulu réclamer des objets de nature à lui rappeler le souvenir de ce fils coupable ou infortuné, et les tapisseries de Pavie, après avoir passé de main en main, seront enfin échues à leur possesseur actuel.

Peu de temps après la construction de la chapelle du Saint-Sacrement dans l'église Sainte-Gudule, de Bruxelles, messire Jean du Blioul, seigneur du Sart, et qui mourut en 1542, fit don à la chapelle de deux tapisseries représentant la première le *Poignardement des hosties* et la seconde le *Supplice des juifs*. Déjà endommagées en 1543, ces tentures furent alors réparées, et depuis elles ont disparu.

La réputation des tapissiers de haute-lice de Bruxelles se répandit au loin dès le commencement du XVIe siècle. Les commandes que leur firent les princes les plus illustres l'attestent. Vers l'an 1510, Ferdinand, roi d'Aragon, leur demanda des tentures représentant la *Généalogie ou descendance des rois d'Espagne* (2). Le libéral François Ier en fit confectionner ou en acheta d'autres. Ce fut aussi à Bruxelles que se fabriquèrent ces merveilleuses tapisseries dont

(1) GACHARD, *Don Carlos et Philippe II*, p. 131.
(2) LE GLAY père, *Correspondance de Marguerite d'Autriche*, t. Ier, p. 368.

Raphaël dessina les cartons pour le pape Léon X. Le Portugal ne resta pas étranger à l'engouement que l'on manifestait alors pour les tapisseries belges. Dans une lettre datée d'Anvers, en 1530, le célèbre Damien de Goès écrit à l'infant don Ferdinand qu'il a fait exécuter pour lui la tapisserie représentant *les Douze Mois de l'année* (peut-être celle que les rois de France possédèrent depuis) ; pour ce travail, ainsi que pour des rideaux, des coussins, ajoute-t-il, il a déjà été payé 800 crusades et il en faudrait encore 1,000 environ (1).

Quant à l'Italie, elle ne mit pas moins à contribution le savoir-faire des fabricants des Pays-Bas. Une opinion assez généralement acceptée et qui tend à s'accréditer davantage, reconnaît l'existence dans ce pays d'ateliers de tapissiers. Il faut préciser. Des tentatives furent faites pour en installer sur différents points de la péninsule, en particulier à Sienne, où Giachetto Benedetto (Jacques Benoît?), d'Arras, travailla pour le pape Nicolas V (1447-1455) ; à Rome même, où ce souverain pontife appela Renaud de Maincourt, de Paris (2) ; à Ferrare, où la commune octroya de grands avantages, le 2 décembre 1464, à deux Tournaisiens, maître Jean Mille et maître Renaud Grue, et à Modène, où se fixa, vers 1488, Antoine Brabant, de Bruges (3). Mais les anciennes tapisseries qui ornent les palais et les églises de l'Italie y ont été importées pour la plupart. Lorsque, en 1404,

---

(1) Raczynski, *Les arts en Portugal*, p. 209.
(2) Eugène Muntz, dans la *Gazette des Beaux-Arts*, t. XIV, 2e période, p. 175.
(3) Pierre Gentili, *Sulla manifatura degli Arazzi, Cenni storici*, p. 28. — Nous reviendrons plus loin sur ce sujet.

la communauté des marchands de Florence voulut en placer dans l'église Saint-Jean, de cette ville, elle les fit venir du *Ponente* ou Couchant, c'est-à-dire de la Flandre (1). Le pape Nicolas V en acheta à Arras qui lui coûtèrent 1,200 florins d'or (2). Bientôt il s'en trouva un grand nombre, soit dans la capitale du monde chrétien, soit à Ferrare. Dans cette dernière ville, aux noces de la célèbre Lucrèce Borgia, en 1501, cinq grands *arazzi* historiés, en soie, argent et or, décoraient la grande salle du palais ; plus tard, lorsque le pape Paul III (1534-1549) vint visiter la même ville, toutes les rues étaient décorées d'*arazzi*, ainsi que la cour du grand escalier conduisant au château. Il y en avait de merveilleux, dit un écrivain, dans les salles du duc Hercule et le cabinet du feu duc Alphonse.

L'écrivain à qui nous empruntons ces détails ajoute une réflexion singulière. « Ces produits de la *fabrique de Ferrare*, dit-il, se distinguent par une marque spéciale, placée d'ordinaire dans la bordure. On la retrouve notamment sur les tapisseries que la commune de Ferrare conserve, et nous croyons devoir la reproduire. » Puis il exhibe en cet endroit la *marque légale de Bruxelles :* les deux B séparés par un petit écusson, en observant que parfois les B sont adossés l'un à l'autre. Suivent quelques détails sur des tapisseries exécutées réellement en Ferrare, notamment en 1553 (3); mais, observons-le, ces dernières ne portent pas, ne peuvent pas porter la marque de Bruxelles. Les artisans à qui on les

(1) Labarte, t. II, p. 439.
(2) Muntz, *l. c.*
(3) Gentili, pp. 31 et suivantes.

doit, ainsi que celles de Florence, étaient des Flamands, des Bruxellois éloignés de leur patrie, séjournant en Italie sous la protection des d'Este et des Médicis.

Insistons de nouveau sur ce fait, c'est que ce ne fut pas à Arras, où l'industrie de la tapisserie était alors en complète décadence (l'abbé Proyart l'a prouvé), ni en Flandre, contrée où Bernard Van Orley n'habitait pas et qui ne saurait alléguer aucune probabilité en sa faveur, ni encore moins en Angleterre, où l'on ne fabriqua des tapisseries historiées que dans le XVIIe siècle, grâce à l'arrivée d'artisans des Pays-Bas, mais à Bruxelles, la patrie, le domicile de Van Orley, que l'on put exécuter les tentures commandées par Léon X (1). L'intervention de ce peintre dans leur fabrication est attestée par Félibien : « C'est Van Orley, » dit-il en exagérant le rôle de ce peintre, « qui a fait exécuter toutes les tapisseries que les papes, les » empereurs et les rois, firent faire en Flandre d'après des » dessins d'Italie... Même on dit que les tapisseries de » *l'Histoire de Saint-Paul* sont de lui... C'étoit lui qui » prenoit le soin de tous les ouvrages de peintures et » d'étoffes que l'empereur Charles-Quint faisoit faire et même » des vitraux qui sont dans les églises de Bruxelles. »

Raphaël fut aidé dans ce long travail par son élève Francesco Penni et aussi par Jean d'Udine; il reçut 434 ducats d'or de chambre, soit, en évaluant le ducat à 10 francs environ, 4,300 francs, ce qui représenterait aujourd'hui une somme décuple. Quant aux tapisseries, elles arrivèrent de Lyon à Rome en 1518 et, le 18 juin de cette année, il fut

(1) C'est dans notre *Histoire de Bruxelles*, t. II, p. 300, que cette opinion a été formulée pour la première fois.

payé un à-compte, 1,000 ducats, au Flamand Pierre Loroy (*Pietro Loroi fiamingo*) ou plus exactement Le Roy ou De Coninck (or, il y avait alors à Bruxelles un tapissier nommé Pierre De Coninck). Elles ne tardèrent pas à être montrées en public dans le palais du Vatican, où le pape alla les examiner, le 29 décembre 1519, peu de temps avant la mort de Raphaël. On peut juger de l'effet qu'elles produisirent par ces lignes de Pàris de Grassis, le maître des cérémonies de Léon X : « Toute la chapelle », c'est-à-dire toute la musique du pape, « a été stupéfaite à la vue de ces tapisseries; de l'aveu de » tous, *il n'existe rien de plus beau dans l'univers;* elles » valent chacune 2,000 ducats d'or. » Vasari n'est pas moins explicite : « Rien, dit-il, n'est plus merveilleux et l'on con- » çoit à peine comment il est possible d'arriver à rendre » avec de simples fils tous les détails des cheveux et de la » barbe et toute la souplesse des chairs et ces eaux, ces » bâtiments, ces canaux, que l'on prendrait pour l'ouvrage » d'un pinceau habile. Ce travail, enfin, semble l'effet d'un » art surnaturel plutôt que de l'industrie humaine. » Les tapisseries, dit en terminant Vasari, coûtèrent 70,000 écus (50,000 couronnes d'or, selon un autre écrivain italien) (1).

Ces chefs-d'œuvre de l'industrie belge subirent depuis bien des vicissitudes. En 1527, lors du sac de Rome, elles furent enlevées. On les offrit en vente à Lyon, en 1530, et Clément VII voulut en vain les racheter moyennant 160 ducats, prix évidemment dérisoire. Mais le connétable

---

(1) Panvinius, *Vite de Pontefici*, t. II, p. 495.

Anne de Montmorency les acquit, les fit restaurer et les restitua au pape Jules III, en 1553. Sous la domination éphémère de la république romaine, en 1798, elles furent vendues, dit-on, à des brocanteurs juifs et rachetées ensuite par un nommé Devaux, que d'autres appellent Gérard, en 1808; puis restituées à Pie VII (1). C'est, à ce qu'il semble, une erreur. D'après Millin, elles ont figuré à cette époque à Paris, au Musée du Louvre. Elles ont été plusieurs fois reproduites par la gravure. Jadis, en vertu d'un ordre du pape Paul III, on les exposait tous les ans, pendant l'octave de la Fête-Dieu, dans la galerie qui conduit de la place Saint-Pierre au Vatican. En 1824, Pie VII les fit restaurer et placer dans les appartements de Pie V; actuellement elles se trouvent dans la galerie dite *des Candélabres*.

Constatons à cette occasion, non sans le regretter, que Passavant, l'auteur des recherches sur Raphaël auxquelles nous avons fait tant d'emprunts, n'a pu parler des tapisseries exécutées en Flandre sans adresser une bonne insulte aux artisans à qui Raphaël avait jugé utile, on pourrait dire nécessaire, indispensable, de confier le travail ordonné par Léon X. En parlant de ces splendides tentures, dont l'état actuel correspond encore à ce qu'elles furent autrefois, il avance qu'*il n'avait pas été possible à l'ouvrier flamand d'annihiler le caractère grandiose et saisissant des*

(1) Odevaere, *Vie de Raphaël*, cité par Le Mayeur, *La Gloire Belgique*, t. Ier, p. 402. — Goethals, *Histoire des lettres, des sciences et des arts*, t. III, p. 46, — et surtout Passavant, *Raphaël d'Urbin et Giovanni Santi*, t. II, p. 189-193.

*compositions de Raphaël* (1). Ainsi il devrait être entendu que ces hommes, à qui les plus illustres peintres, les monarques les plus puissants confiaient des travaux payés au poids d'or, étaient incapables d'apprécier et de respecter la beauté des modèles qu'on leur confiait. Tout ce que l'on pouvait attendre d'eux, c'était de ne pas annuler complètement la pensée de l'artiste. Un peuple serait indigne de ses glorieux ancêtres s'il ne repoussait pas avec le mépris qu'elle mérite une aussi sotte calomnie. Quant à la génération d'où sont sortis les peintres Mabuse, Bernard Van Orley, Campana; les architectes Van Bodeghem, Henri Van Pede, Lambert Lombard; le sculpteur Corneille Floris, les géographes Mercator et Ortelius, les ingénieurs Locquenghien et Van Schoonbeke et tant d'autres hommes éminents, qu'entouraient un monde d'amateurs, de négociants éclairés, de travailleurs habiles, elle n'a pas besoin qu'on la défende. Ses œuvres parlent assez pour elle. Retournons la phrase malencontreuse de Passavant et disons que si la Flandre ou Belgique a été préférée par Raphaël pour l'exécution en tapisseries de ses cartons, c'est que nulle part ailleurs on n'était mieux à même de s'acquitter de cette tâche; qu'au surplus, son choix a été sanctionné par les applaudissements de Rome entière, applaudissements qui s'adressaient, les paroles de Grassis et de Vasari en font foi, autant aux interprètes intelligents de Raphaël qu'à cet illustre maître.

Au surplus, plusieurs écrivains contredisent de la manière la plus décisive les aberrations du critique allemand et

---

(1) *L. c.*, p. 192.

vengent de ses attaques nos fabricants et nos artisans. « Il y » avoit alors en Flandre, dit Félibien (1), des tapissiers non- » seulement très-habiles à employer les laines, mais qui des- » sinoient parfaitement, et ils étoient si capables qu'il se voit » beaucoup de tapisseries dont les couleurs sont de leur in- » vention et qu'ils ont fabriquées sur des dessins qui n'étoient » pas même bien arrêtés (1). » Il y a un an à peine, l'un des meilleurs écrivains français de notre temps exprimait les mêmes éloges : « Les tapissiers flamands, dit M. About, qui » étaient des artistes et avaient conscience de leur valeur, en » ont toujours pris à l'aise avec les peintres. Je n'en veux » d'autre témoignage que les copies exécutées du vivant » même de Raphaël pour le palais du Vatican. Le peintre » indique une draperie bleue; le tapissier, qui trouve près » sa main un beau peleton rouge de laine de Lyon, se dit : » mon rouge vaut au moins le bleu de Sanzio. — Et il fait » la draperie rouge. On ne dit pas que Raphaël ait protesté » contre cette licence de collaborateurs qu'il estimait à leur » prix (2). »

Les tapisseries représentent :

*La Pêche miraculeuse.* Simon Pierre, voyant prêtes à sombrer les barques surchargées de poissons, se jette tout effrayé aux pieds du Christ, qui le rassure.

*Conduis mes brebis.* Saint Pierre est agenouillé devant le Christ, qui lui montre un troupeau de brebis ; les autres disciples sont groupés un peu à l'écart.

---

(1) T. Ier, p. 245.

(2) *Tapisseries du dix-septième siècle, exécutées d'après les cartons de Raphaël par Jean Raes, de Bruxelles*, p. 7. (Paris, Lecuir et Ce, 1875, in-8o )

*La Guérison du paralytique.* Les apôtres saint Jean et saint Pierre trouvent couché à la porte du temple un mendiant paralysé de ses membres, que saint Pierre relève. La scène se passe au milieu d'un vestibule à colonnes torses, d'ordre corinthien.

*La Mort d'Ananias.* Ananias, qui avait retenu pour son usage une partie du produit de la vente de son bien, tombe foudroyé aux pieds de saint Pierre; au second plan, saint Jean distribue des aumônes.

*Le Martyre de saint Étienne.* Le saint, agenouillé, lève les bras au ciel, où le Christ lui apparaît dans une gloire ; autour du premier martyr sont groupés des bourreaux, parmi lesquels on remarque Saül, qui semble applaudir à sa mort.

*La Conversion de saint Paul.* Celui-ci, ou, comme on l'appela d'abord, Saül tombe prosterné devant une apparition céleste pendant que ses compagnons épouvantés fuyent en désordre.

*Elymas frappé de cécité.* Elymas, chancelant, la bouche ouverte, tâte autour de lui pour trouver un appui. Saint Paul et saint Barnabé triomphent de sa confusion, dont les spectateurs, et surtout le proconsul Sergius, semblent émerveillés.

*Saint Paul et saint Barnabé à Lystra.* Le peuple, enthousiasmé des prédications des deux apôtres, les prend pour des dieux ; un taureau va être immolé en leur honneur, mais un jeune homme arrête le bras du sacrificateur.

*Saint Paul prêchant dans l'Aréopage, à Athènes.* Au milieu d'un nombreux auditoire, saint Paul, debout sur les marches d'un édifice antique, annonce la parole divine; ses paroles produisent sur les auditeurs des impressions profondes, diverses et admirablement caractérisées.

*Saint Paul en prison.* L'apôtre, ayant prèché à Philippe, y est emprisonné avec un de ses compagnons. La nuit, pendant qu'ils priaient, un tremblement de terre met fin à leur captivité.

Ces tentures, où les draperies, les ornements, les bordures sont rehaussés d'or fin, sont entourées chacune d'une bordure en clair-obscur, reproduisant les principaux épisodes de la vie du donateur.

Aux pièces qui précèdent on doit joindre *le Couronnement de la Vierge*, primitivement destiné à orner l'autel et que l'on a retrouvé au Vatican il y a quelques années. Dans le bas sont saint Jean-Baptiste montrant le Christ et saint Jérôme en prières (1).

Les tapisseries des *Actes des apôtres* ont été reproduites plusieurs fois et à différentes époques. Les cartons étant restés à Bruxelles dans la famille de Van Orley, les fabricants de cette ville les recommencèrent. Il existe : à Mantoue une suite de dix pièces, mieux conservées que celles du Vatican, mais moins riches, car on n'y a pas employé du fil d'or ; à Dresde, une suite de six pièces, que l'on retrouva dans les combles du palais, en 1814 (2) ; au Musée de Berlin, une suite de neuf pièces, tissée avec du fil d'or et qui a jadis appartenu au roi d'Angleterre, Charles Ier (3); en Espagne,

---

(1) Voyez la description des cartons dans PASSAVANT, t. Ier, pp. 222-231.

(2) Elles peuvent être citées parmi les plus belles que l'on puisse rencontrer, pour la finesse du travail et pour la conservation. LABARTE, *Histoire des arts industriels*.

(3) C'est à cette série que se rapporte une note insérée dans le *Journal de la Belgique*, du 23 novembre 1824, et que LE MAYEUR a, presque en entier, reproduite dans son poëme de la *Gloire Belgique* (t. Ier, p. 402).

en Angleterre, d'autres exemplaires des tentures du Vatican (1), etc.

Si Raphaël ne prit aucune part à ces répétitions de son œuvre, il paraît certain qu'il commença une autre série, de la même nature. Nous voulons parler des douze tapisseries *de la Vie du Christ*, également conservées au Vatican et se composant des pièces suivantes :

1° à 3° *Le Massacre des innocents*. Trois pièces étroites, formant une seule composition ;

4° *L'Adoration des bergers ;*

5° *L'Adoration des mages ;*

6° *La Présentation au temple ;*

7° *La Résurrection du Christ ;*

8° *Le Christ apparaissant à la Madeleine ;*

9° *Le Christ aux limbes*, qui a été détruite ;

10° *Le Christ à Emaüs ;*

11° *L'Ascension du Christ*, et

12° *La Descente du Saint-Esprit*.

Elle est obscure l'histoire de cette série, qui se complète par un sujet allégorique où on voit la Religion assise entre la Justice et la Charité (2). Il est évident que Raphaël y a mis la main : l'esquisse de la *Résurrection du Christ*, notamment, est bien de lui ; mais ailleurs la main de Jules Romain ou d'autres artistes se trahit, et parfois le modèle ou la tapisserie est médiocre. Le roi de France François Ier offrit ces tentures, dit-on, au pape Léon X, à l'occasion de la béatifica-

(1) L'un de ces exemplaires fait l'objet de la brochure de M. About, citée plus haut.

(2) Passavant, *l. c.*, t. II, p. 212.

tion de saint François de Paule ; en tous cas, elles n'étaient pas terminées à la mort de Léon X, car on remarque sur le sujet allégorique cité plus haut la devise : *Candor illaesus*, que le cardinal de Médicis, depuis Clément VII, n'adopta que sous le pontificat d'Adrien VI, vers 1523.

C'est sans doute à cette seconde série de tentures que se rattachent l'arrivée aux Pays-Bas de Thomas Vincidor, de Bologne, appelé aussi *Bolonha*, élève de Raphaël, et ses relations avec Antoine de Hollande. Thomas reçut de Léon X une lettre de recommandation qui est datée de Rome, le 21 mai 1520 (1), et se trouvait à Anvers lorsqu'Albert Dürer y vint, en 1521. Suivant des notes que François de Hollande, fils d'Antoine, consigna, en 1571, sur un exemplaire de Vasari, il avait pour mission de faire exécuter des tapisseries en Flandre, d'après les cartons de Raphaël, son maître, et les siens, ce qui ne peut s'entendre que d'une seconde série, autre que *les Actes des apôtres*, qui étaient déjà en place à la fin de 1519. D'après ces mêmes notes, qui se contredisent parfois et ne sont pas bien claires : tantôt il aurait colorié pour les Flamands les cartons dessinés par Raphaël, tantôt il aurait vu préférer à ses propres compositions celles qu'Antoine avait exécutées pour l'infant de Portugal et que Simon Bemning, de Bruges, coloria pour celui-ci. Ajoutez que François de Hollande attribue ce dernier fait au *Fattore*, c'est-à-dire à Penni, autre élève de Raphaël, qui paraît n'avoir jamais quitté l'Italie. Ces tapisseries faites pour François Ier sont désignées par les gardiens du Vatican sous le nom de *arazzi della scuola nuova* (*tapis-*

(1) Elle a été publiée par M. Pinchart (*Revue universelle des arts*, t. VII, p. 387).

*series de la nouvelle école*), tandis que celles des *Actes des apôtres* s'appellent : *arazzi della scuola vecchia* (*tapisseries de la vieille école*); cela seul établit à l'évidence l'antériorité de ces dernières, qui ne furent pourtant mises en place que peu de mois avant la mort du grand peintre d'Urbin. Les autres sont plus hautes et très-inégales en largeur; elles se distinguent aussi par une large bordure représentant des fleurs et d'autres ornements. Elles servirent longtemps de décoration à l'intérieur de l'église Saint-Pierre et ensuite on les y suspendit sous le péristyle. Depuis elles ont subi les mêmes vicissitudes que leurs aînées (1).

Les cartons de Raphaël restèrent, avons-nous dit, entre les mains des descendants de Van Orley, au moins pour ce qui concerne la plupart de ces œuvres magistrales; seulement, en l'année 1521, le cardinal Grimani, de Venise, en possédait un, le *Couronnement de la Vierge*. On raconte encore, je ne sais sur quel fondement, que l'un de ces cartons était placé au-dessus de la porte de la fabrique où les tapisseries avaient été exécutées (2). Un siècle plus tard, le roi d'Angleterre Charles I^er^, sur les instances de Rubens, en acheta sept en Flandre. Lorsque, en 1653, la république d'Angleterre fit vendre à l'encan le mobilier de ce malheureux prince, Cromwell prescrivit de racheter les cartons pour la somme de 300 livres. Depuis, Charles II faillit les céder à Louis XIV, mais le lord trésorier Danby, depuis duc de Leeds, s'opposa si vivement à cette aliénation qu'elle n'eut pas lieu. Guillaume III ordonna de réunir les morceaux de ces cartons et

(1) Voyez à ce sujet PASSAVANT, *l. c.*, t. II, pp. 215 et suivantes.
(2) CASTEL, *l. c.*, p. 99.

de les placer à Hamptoncourt, dans une galerie nouvellement construite, où ils sont restés, sauf qu'en 1764 on les transporta au palais de Buckingham et qu'ils ne revinrent de Windsor, après plusieurs pérégrinations, qu'en 1814 (1). Ils y occupent une grande salle, où leur sommet dépasse la ligne supérieure des fenêtres. Cinq d'entre eux couvrent les murs du fond, les deux autres les murs latéraux. Ils sont encadrés dans une boiserie sombre, qui leur donne du relief (2). Ce ne sont pas de simples dessins au crayon noir, sur papier gris ou blanc; pour servir de modèles à des tapisseries et non pas seulement de préparations à des tableaux, ils devaient être coloriés. Aussi ce sont de véritables peintures à la détrempe (3).

« Le travail original des cartons, dit Quatremère de » Quiney (4), fait concevoir ce qui peut manquer en hardiesse et en justesse de dessin aux copies et l'éclat des » couleurs et de l'exécution de celles-ci complète dans l'imagination l'ensemble de tous les mérites et la valeur que » devaient offrir les cartons dans leur nouveauté. Ces » tapisseries furent destinées par Léon X à orner des » salles dont toutes les superficies n'étaient pas de la même » mesure. Quatre pièces sont de moitié moins larges que » les autres : *le Massacre des innocents*, sujet divisé en deux

---

(1) PASSAVANT, *l. c.*, t. II, p. 201. Quelques cartons de Raphaël existaient encore à Bruxelles, en 1760, dans la mortuaire du secrétaire De Vos, dont les ancêtres avaient été tapissiers. Ils étaient fort endommagés et ne furent vendus que 300 livres.

(2) Alfred MICHIELS, *Souvenirs d'Angleterre*, p. 302 (3e édition).

(3) VIARDOT, *Les Musées d'Angleterre*.

(4) *Biographie universelle ancienne et moderne*, t. XL, p. 394 (Paris, 1825, in-8°).

» tableaux (on devrait dire trois); *les Disciples d'Emmaüs,*
» *Jésus apparaissant à la Madeleine*...

» Il faut avouer que s'il est permis d'établir quelque
» préférence, non pas entre les ouvrages de Raphaël, mais
» entre les sujets qu'a traités son pinceau dans cette nom-
» breuse suite, le sort semble avoir choisi pour les épargner
» ceux qui réunissent à une grande richesse de composition la
» plus grande élévation de pensée, de style et d'expression.
» Raphaël, lorsqu'il exécuta ces cartons, ce qui doit avoir
» eu lieu dans les deux dernières années de sa vie, était
» dans toute la force de son talent. On est forcé d'y voir
» une nouvelle preuve de l'ascension continuelle qui se
» remarque dans la succession de ses œuvres. »

N'omettons pas de mentionner une tapisserie de laine, soie et or, d'un travail tellement parfait qu'on l'a évaluée à 12,000 écus. Elle se trouve à Rome où elle a été partiellement restaurée par ordre de Pie IX, en 1866. C'est la reproduction du célèbre tableau de Raphaël, intitulé : *la Chûte de Jésus au Calvaire* ou *le Spasme de Sicile* (*Spasimo di Sicilia*) et qui fut peint pour le cardinal Bibiena, l'ami du grand artiste. On raconte à ce propos un détail que l'on a également appliqué à d'autres objets d'art : le navire qui portait le tableau aux religieux du Mont des Oliviers à Palerme fut englouti par les eaux, à l'exception de l'œuvre de Raphaël, que la tempête respecta et porta sur les côtes de la république de Gènes, d'où il fut renvoyé aux religieux (1).

Dans l'inventaire des meubles de Henri Howard, seigneur de Northampton, inventaire qui date de l'an 1614, figurent

---

(1) GENTILI, *l. c.*, p. 52.

un grand nombre de tapisseries bruxelloises. On cite notamment : quatre pièces de tentures aux armes du cardinal Wolsey, qui garnissaient la chambre à coucher ; elles mesuraient 88 aunes et furent évaluées 5 sous l'aune, soit 22 livres sterling ; une autre pièce, également aux armes de Wolsey, dans le genre des précédentes et du prix de 7 livres ; six pièces représentant *l'Histoire de David*, avec bordures « d'enfants et d'antiques, » valant 58 livres (1). Elles avaient probablement été offertes à Wolsey par Charles-Quint, alors que le cardinal était tout-puissant sur l'esprit de son souverain, le roi Henri VIII d'Angleterre.

Au château d'Hamptoncourt, témoignage encore debout du luxe que Wolsey étalait, on voit « de très-belles » tapisseries ; l'or y brille près de la laine et le dessin » en est du meilleur goût. Elles représentent des sujets de » *la Vie d'Abraham*, entourés de figures allégoriques, » telles que l'Obéissance, la Miséricorde, la Simplicité, la » Débauche et la Vieillesse (2). » Les deux B, signes révélateurs de leur origine, s'y remarquent et n'ont rien de commun (comme on l'a supposé), ni avec Babou de la Bourdaisière, directeur de la manufacture de tapisseries de Fontainebleau pour le roi François I^er^, ni avec le peintre Bernard de Bruxelles ou Van Orley ; c'est tout simplement la marque légale adoptée en 1528 à Bruxelles, comme on le verra bientôt.

Les rois de France, avant d'essayer d'introduire dans leurs États l'art de la tapisserie, avaient l'habitude d'enrichir

---

(1) Voyez la revue intitulée *Archaeologia*, t. XLII, pp. 355, 359, 371 et 372.
(2) Michiels, *Souvenirs d'Angleterre*, p. 276 (3^e^ édition).

leurs palais des productions de la Belgique ou, comme on disait alors, de la Flandre. Bien qu'il se donna la fantaisie d'appeler et de réunir à Fontainebleau des tapissiers venus des Pays-Bas et de leur octroyer des priviléges par des lettres patentes en date du 22 janvier 1535-1536, François I^er^ aimait à recourir à l'industrie des maîtres bruxellois. Pendant qu'il négociait avec le pape Clément VII une ligue contre Charles-Quint, il fit avec lui un échange de cadeaux : en retour d'une longue corne de licorne enchassée dans de l'or, « remède précieux contre l'empoisonnement », le roi envoya au pontife un immense tapis, où le talent des ouvriers belges avait retracé, en fils de soie et d'or, *la dernière Cène du Christ et de ses disciples* (1). Il fit de nombreux achats, tantôt à Anvers (2), tantôt à Bruxelles.

Vers 1529, Corneille de Kameline (?), le facteur ou agent de Daniel et d'Antoine de Bomberghen et de Guillaume D'Armoyen (nous avons cité plus haut un Jean Der Moyen, de Bruxelles), vendit à François I^er^ les *Trois Actes des Apôtres*, pièces de tapisseries de 73 1/4 aunes, pour

---

(1) *Neque passus est se donis a pontifice superari, nam quum pontifex monocerotis bicubitale cornu aureae caelatae basi inclusum, ad depellenda epulis venena, dono dedisset, id latissimo aulaeo rependit, in quo Belgarum arte suprema Christi coena cum discipulis, serico atque auro intexta visebatur.* Paul Jove, *Historia sui temporis*, t. II, p. 623 (édit. de Lyon, 1561). On voit encore au Vatican ce tapis représentant la Cène (Gentili, p. 52).

(2) En 1528 et 1529, il acquit de Georges Vezellet ou Vescher *(Visscher?)* une tapisserie *de Loth et de l'empereur Constantin*, sur or et soie, qui mesurait 157 aunes de Flandre et coûta 4,640 livres, et, moyennant 8,656 livres, six pièces de l'*Histoire de Jéroboam*, mesurant 360 aunes, et sept pièces de l'*Histoire de Perseus*, mesurant 312 aunes. En octobre 1538, le gênois Emmanuel Riccio, bourgeois d'Anvers, se trouvant à Compiègne, vendit au roi huit pièces de tapisserie, représentant l'*Histoire de Josué* et mesurant 171 1/16 aunes, pour 13,190 livres 12 sous 6 deniers.

lesquelles le roi paya un prix exorbitant : 50 écus d'or au soleil l'aune (soit 3,668 3/4 écus ou 8,254 livres 13 sous 9 deniers). Plusieurs autres tapissiers de Bruxelles reçurent des commandes du monarque français. Pierre de Pannemaker lui vendit une tapisserie de fil d'or, d'argent et de soie, pour 7,500 écus, en 1532; Melchior Bailif, facteur ou mandataire de Marc d'Ocoche, lui céda les *Cinq Ages du Monde*, mesurant 98 3/4 aunes du prix de 20 écus, moyennant 1,775 écus ou 3,993 livres 15 sous, en 1537 (1); enfin Bastien de la Porte (Vander Poorten?) lui procura *l'Histoire de Phébus*, moyennant 1,961 livres 13 sous 10 deniers, en 1538 (2).

Un extrait des *Comptes des travaux exécutés pour les rois de France* fournit la preuve que les tapisseries dites *la Vie de Scipion*, d'après Jules Romain, sortirent bien réellement des ateliers de Bruxelles. En 1533, on paya à François Boulongne (le Primatice) 200 écus d'or « pour un voyage en » Flandre, où il porta un petit patron de Scipion l'Africain, » que le roi faisait faire à Bruxelles, d'où il rapporta le grand » patron de cette histoire. » Le monarque français dépensa 22,000 écus pour ces tapisseries (*les Victoires de Scipion*), et 18,000 écus pour celles de la *Vie de Saint-Paul* (3), qui comprenaient 222 aunes en 22 pièces et dont les cartons se trouvaient encore, en 1687, chez un nommé

---

(1) Félibien mentionne une tapisserie intitulée *les Sept Ages du Monde*, mesurant 28 1/2 aunes et qu'il prétend être de Lucas de Leyde.

(2) Pour tous les achats de François I^er^, consultez DE LABORDE, *La renaissance des arts à la cour de France* (Paris, Potier, 1855, in-8°).

(3) PONCET DE LA GRAVE, *Mémoires intéressants pour servir à l'histoire de France*, t. IV, p. 323.

Jabach. On peut juger de leur beauté par les expressions dont se sert Brantôme en parlant de François I[er] : « Ce grand roi fut aussi fort somptueux en meubles et les » deux belles tapisseries qu'on voit encore en font foi : » l'une du *Triomphe de Scipion* (il faut probablement dire » de la *Vie de Scipion*) qu'on a vu tendre souvent aux » grandes salles les jours des grandes fêtes et assemblées, » qui coûta 22,000 écus de ce temps, qui étoit beaucoup; » aujourd'hui on ne l'auroit pas pour 50,000 écus, comme » je l'ai ouï dire, car elle est tout relevée d'or et de soie. » C'est la mieux historiée et les personnages les mieux » faits qu'on puisse voir. A l'entrevue de Bayonne (1), les » seigneurs et dames d'Espagne l'admiroient fort, et n'en » avoient vu de telle à leur roi. *Aussi étoit-ce un chef-d'œuvre* » *des Flandres*, présenté au roi plutôt par le maître qu'à » l'empereur, ayant ouï parler de la libéralité, curiosité et » magnificence de ce grand roi, et qu'il en tireroit bien » d'avantage de lui que de l'empereur, son souverain. » Quant à moi, je puis dire que c'est la plus belle tapisserie » que j'ai jamais vue et si j'en ai bien vu par le monde » où j'ai été (2). » A en croire les *Mémoires* de Brienne (3), le cardinal Mazarin aurait acquis les *Tapisseries de Scipion* du maréchal de Saint-André et y aurait joint : les *Actes des Apôtres*, achetées d'un juif portugais nommé Lopez; les *Travaux d'Hercule*, d'après les dessins du Titien, don du roi d'Espagne, et une excellente tenture de la fabrique de

---

(1) En 1565.
(2) *OEuvres*, t. VI, p. 324 (édit in-12).
(3) Chapitre IX, p. 24.

Bruges, représentant les *Douze mois de l'année*, exécutée, ajoute Brienne, sur les cartons d'un Flamand qui avait été élève de Raphaël (ce Flamand, c'est Bernard Van Orley?), cadeau de don Louis de Haro, premier ministre d'Espagne. Rappelons ici une anecdote curieuse et que Brienne a consignée dans ses *Mémoires :* Etant allé chez Mazarin, peu de jours avant sa mort, il le trouva dans sa galerie, en robe de chambre et en pantoufles, contemplant les *Tapisseries de Scipion;* en voyant arriver Brienne, il s'écria en soupirant : « Il faut quitter tout cela ! »

Henri II, reprenant sans plus de succès les projets de son père, confirma aux tapissiers français les priviléges qu'ils avaient obtenus et leur ouvrit un nouvel asile à Paris même, à l'hôpital de la Trinité. Mais lui aussi fit travailler les ateliers de la Belgique. C'est de là, selon Félibien (1), que sortirent les *Triomphes de Scipion*, exécutées pour lui sur les dessins de Jules Romain et où le héros de l'antiquité était représenté sous les traits du roi. Ce fut à Bruxelles que l'on travailla, d'après des cartons envoyés de France, les tapisseries allégoriques où étaient représentées les amours de sa favorite Diane de Poitiers et qui ornèrent le célèbre château d'Anet jusqu'au jour où le duc de Vendôme, le valeureux bâtard de Louis XIV, y substitua des tableaux où ses victoires étaient retracées (2).

---

(1) T. 1, p. 326.

(2) CASTEL, *l. c.*, pp. 129 et 310. D'après JACQUEMART, *Histoire du Mobilier*, p. 147, ces tapisseries réunissent les indications suivantes : la marque de Bruxelles, la signature FRANCISCUS SPIRINGIUS et SPIRINUS FECIT ANNO 1610 (date postérieure de 44 ans à la mort de Diane de Poitiers), un écusson d'argent au pal de sable, accompagné des initiales HD, et enfin une marque constante composée d'un 4 surmontant un N. Nous laissons à de plus experts que nous le soin

De ce qui précède il résulte à l'évidence que la lignée des Valois ne se montra pas moins favorable que la maison impériale d'Autriche à l'industrie des tapissiers bruxellois. Revenons aussi rapidement que possible sur les travaux exécutés pour elle.

*Les Batailles* et *les Triomphes de Scipion* comprenaient, selon Félibien, vingt-deux pièces mesurant 120 aunes, où la beauté du travail répondait à l'excellence du dessin (1). Les premières, selon le même auteur, consistaient en dix pièces, de 57 aunes, et furent exécutées en double pour le roi François I^er; d'abord, en grand, antérieurement à l'année 1533, puisque quatre pièces ornèrent alors la célèbre entrevue du monarque français et de Henri VIII d'Angleterre (2) ; puis, en plus petit, postérieurement à cette année. *Le Repas de Syphax avec Scipion et Asdrubal*, sixième pièce de la petite tenture, a figuré à l'exposition de Paris de 1876. Elle mesure 4^m35 sur 4^m95. On y voit les trois personnages mangeant à la lueur des flambeaux dans une riche salle à tapisseries et servis par de nombreux esclaves. La bordure est ornée de fruits, d'oiseaux, d'autres animaux et d'enfants, et l'on y remarque, sur le côté, dans le haut, un écusson de sable à la croix d'or, chargé d'un lambel de gueules.

Quant aux *Triomphes*, ils datent bien du règne de

---

d'expliquer cette énigme; nous nous permettrons toutefois une supposition : cette tenture, datée de 1610, ne serait-elle pas la reproduction d'une autre, exécutée réellement du temps de Diane de Poitiers.

(1) P. 436.

(2) C'est ce qu'atteste Martin du Bellay, qui ajoute que ces belles tapisseries avaient coûté 50 sous l'aune.

Henri II, et ce qui nous le fait supposer, c'est non-seulement l'observation de Félibien, mais encore ce fait que des pièces conservées au Garde-meuble, pièces qui, sous le nom de *Rabesques* de *Raphaël*, ont été imitées aux Gobelins, portent, à la suite de la marque de Bruxelles, un F et un G entrelacés dans lesquels il est difficile de ne pas reconnaître les initiales de François Geubels. Or, ce tapissier vivait, non du temps de Charles-Quint et de François Ier, mais sous le règne de Philippe II et de Henri II, en 1554 et 1571. Pendant cette dernière année, lors d'une fête qui se donna à Rome, on exhiba un autre exemplaire des *Triomphes de Scipion sur Annibal*, appartenant au cardinal de Ferrare (1).

Sait-on où se trouve aujourd'hui *la Vie de Saint Paul*, qui comprenait sept pièces mesurant 42 aunes. On a photographié quatre tapisseries du musée de Madrid représentant Saul (ou Paul) renversé à terre, en présence de sa suite, qui contemple sa chûte avec stupéfaction ; Paul arraché par des soldats romains, sur l'ordre d'un tribun, aux Juifs soulevés; l'apôtre traduit en justice devant Festus, Agrippa et Bérénice et en appelant à la justice de l'empereur, et enfin saint Paul abordant dans l'île de Malte à la suite d'un naufrage, y guérissant des fiévreux et salué par les habitants comme un demi-dieu. Cette suite incomplète constitue évidemment un double de celle qui fut faite pour François Ier. On a toujours attribué à Jules Romain la paternité de cette dernière; ailleurs, très-probablement avec aussi peu de fondement, on signale Michel-Ange comme ayant donné les dessins des

---

(1) Gentili, *l. c.*, p. 53.

tapisseries représentant *les Miracles et la Mort de saint Paul*, qui avaient été exécutées pour la famille Aldobrandini (1). Les rois d'Espagne ont peut-être acquis de celle-ci les tapisseries conservées à Madrid.

D'après Félibien, Jules Romain aurait encore exécuté pour François Ier les cartons suivants :

*L'Histoire de Lucrèce*, en cinq pièces, mesurant 21 aunes ;

*Le Triomphe de Bacchus*, en sept pièces, de la même mesure ;

*L'Histoire d'Orphée*, en huit pièces, mesurant 28 aunes ;

*Les Grotesques*, en dix pièces, mesurant 45 aunes ;

*Les Douze Mois*, qui ont appartenu aussi à M. de Guyse, en douze pièces, mesurant 45 aunes :

*Le Ravissement des Sabines*, en cinq pièces, mesurant 28 aunes ;

Toutes ces tapisseries étaient de soie et or. Ainsi que *les Fruits de la Guerre*, en huit pièces, de 55 1/2 aunes, et *les Triomphes de Vénus*, en trois pièces, de 15 aunes, c'étaient, dit Félibien, autant de chefs-d'œuvre. Le garde-meuble de France n'a pas conservé toutes ces richesses ; seulement par ce qui a échappé aux révolutions on peut juger de l'importance de cette splendide collection. Chaque pièce des *Grotesques* ou, si l'on veut, des *Mois grotesques*, présente une figure mythologique, entourée de médaillons, d'allégories et d'attributs. Dans le mois de Décembre, par exemple, l'artiste a voulu associer les travaux et les joies de l'hiver, « en con» fondant, comme le fait le peuple flamand, la légende de

---

(1) Gentili, *l. c.*, p. 56.

» saint Nicolas et celle de la cigogne, protectrice des » chaumières (1). »

Dans les mois non grotesques, dits aussi *Mois de Lucas* parce qu'on regarde Lucas de Leyde comme l'auteur des dessins de cette série, quelques-uns des sujets, tels que le patinage, la plantation de l'arbre de mai, le tir à l'arc, etc., révèlent la main et le sentiment d'un Flamand. L'attribution à Jules Romain est tout à fait invraisemblable et l'on peut ici, sans hésitation, remplacer le nom du célèbre élève de Raphaël par celui d'un autre peintre, admirateur du divin Sanzio, mais originaire des Pays-Bas. Peut-être est-ce Coecke ou Floris (2). Les costumes sont ceux du temps de François I[er] et tout permet de reporter à l'année 1530 environ la composition de ces scènes, qui doivent avoir été fabriquées, comme nous l'avons dit plus haut, pour l'infant Ferdinand de Portugal. On s'explique ainsi comment don Louis de Haro, premier ministre d'une monarchie qui s'était annexé cette dernière contrée, a pu les donner à Mazarin. Chaque pièce représente, sur un fond rouge, un dieu du paganisme dans un encadrement ou une arcade en style renaissance, avec médaillons représentant différents sujets. La bordure est formée, tantôt de fruits, avec personnages aux angles et sur les côtés, tantôt de fleurs, de fruits et de rinceaux sur fond jaune. Un médaillon, au bas, encadre un épisode

---

(1) Rahlenbeek (*l. c.*, p. 39), qui a vu ces tentures au château de Pau, où elles se trouvaient vers 1860.

(2) La Bibliothèque royale de Bruxelles vient d'acquérir deux dessins cotés B 1, 2, et où une main postérieure a ajouté la signature *Bernardi Van Orley*. Ils représentent les plaisirs de la campagne : ici les vendanges, là le jeu de cartes ; l'emploi des colonnades, ornées de thermes, fait songer à l'architecte Coecke.

emprunté, tantôt à la Bible (David tuant Goliath, etc.), tantôt à une autre source de renseignements (un guerrier et un scorpion, etc.). Chaque pièce mesure en hauteur 3$^{m}$70; quant aux largeurs, elles varient (3$^{m}$05, 5$^{m}$30, 5$^{m}$20, etc.).

Les *Fruits de la Guerre* sont ainsi appelés de ce que l'on y lit, en haut, dans un cartouche supporté par des enfants, les mots : *Fructus belli*. Cette série présente, paraît-il, en avant de la marque de Bruxelles, les initiales I$^{s}$V; l'une des pièces montrait les prisonniers conduits dans le camp du vainqueur.

La France a conservé un grand nombre de tentures qui datent de cette époque et qui éternisent l'habileté et l'activité de nos anciens artisans. A l'exposition des tapisseries de 1876 on remarquait les belles séries intitulées *le Triomphe des Dieux* et *l'Histoire de Vulcain*. La première, au complet, devait se composer de douze pièces hautes de 4$^{m}$55 ou 4$^{m}$90 sur une largeur variable (5$^{m}$60, 7$^{m}$65, 7$^{m}$40), en laine, soie et or. Chacune d'elles offrait une divinité païenne : Minerve, dans un édicule de style renaissance, placée entre Persée coupant la tête à Méduse et Persée délivrant Andromède; Bacchus, sous un dais formé de pampres et de vignes, debout sur le haut d'une fontaine, au milieu de personnages ivres et de scènes de vendange; Amphitrite, debout sous un dais et entourée de femmes, à l'avant d'un grand navire dont les mâts et les vergues sont couverts d'enfants et de guirlandes de fleurs et de fruits, et Neptune, escorté de naïades et de tritons, etc. Ces tapisseries ont des bordures de fleurs, avec des figures représentant les vertus et des écussons d'attente aux angles supérieurs. C'est Mantegna qui en a donné les dessins et François Geubels qui les a tissées ou fait tisser,

à en juger par le chiffre qui se lit sur plusieurs d'entre elles : une sorte d'O ou de G entrelaçant un F et qui est précédé de la marque de Bruxelles.

*L'Histoire de Vulcain*, en quatre pièces, se conserve au château de la Roche-Guyon et porte la marque de Bruxelles. Elle a été imitée, au XVII^e siècle, dans la fabrique anglaise dirigée par François Crane, dont les initiales, l'F et le C entrelacés, se remarquent sur des copies, ces dernières bien inférieures aux originaux. Sur l'une des pièces on voit la forge de Vulcain et des forgerons tendant sur un lit le filet qui doit servir à constater l'adultère de Vénus; sur une deuxième, Vulcain se plaint à Neptune de l'infidélité de sa femme. La bordure se compose de rameaux sur fond brun, avec médaillons à têtes imitant le bronze dans les angles et cartouches à sujets sur le côté. En haut et en bas, des cartouches pour inscriptions.

*L'Histoire de Psyché*, en vingt-six pièces d'une longueur totale de 106 aunes, est citée également par Félibien comme une des plus belles tentures qui existent. On y retrouve aussi la marque de Bruxelles, dessinée de telle manière que les deux B regardent l'écusson; celle du marchand tapissier consiste en deux F accolés et opposés, surmontés d'un 4, dans le bas duquel un S s'entrelace.

Pour ce qui est des douze tapisseries dites *les belles Chasses de l'empereur Maximilien* et dont on a toujours attribué la paternité à Albert Dürer, on peut les regarder comme une œuvre de Bernard Van Orley, qui, d'après Van Mander, dessina pour l'empereur Charles-Quint les plus beaux sites de la forêt de Soigne et les exploits cygénétiques dont ils avaient été le théâtre. Les croquis existent encore au

Louvre. Deux des tentures, hautes de $4^{m}10$ et larges de $2^{m}75$, que l'on a pu admirer à l'exposition de Paris de 1876, représentent : la première, des dames et des gentilhommes à cheval assistant au forcé du cerf à la lisière d'un bois; la deuxième, la vue d'un étang où un cerf se débat contre des chiens et des chasseurs. Les bordures supérieure et latérales sont ornées de fleurs et de fruits partant de vases; dans la bordure inférieure, qui imite le bronze, on voit des dieux et des monstres marins. En haut, vers le milieu, on remarque le signe de la balance. Cette série a été plusieurs fois reproduite. M. Delpech-Buytel en possède un exemplaire portant la marque de Bruxelles, et ici se trouvent les initiales E. L., celles, sans doute, d'Éverard Leyniers, qui travaillait de 1655 à 1671, l'un des membres les plus actifs d'une famille de Bruxelles qui a fabriqué des tentures pendant plus de deux siècles, depuis le commencement du XVI[e] siècle jusque vers 1760. Un autre exemplaire, conservé au garde-meuble, paraît provenir d'un don fait par le roi d'Angleterre Jacques II et offre le chiffre de François Crane, un F et un C entrelacés.

Citons encore, parmi les tentures à la marque de Bruxelles : la série de tapisseries dites du *Mariage*, appartenant à M. Moreau, dont chaque pièce est entourée d'une riche bordure; celle dite de l'*Echelle de Jacob*, à M. Recappé, dont l'encadrement consiste en une bande bleue, comme on en vit plus tard dans les produits des Gobelins et d'Aubusson; celle de *Suzanne et des Vieillards* (1), etc. Ainsi que nous le verrons bientôt, les tapisseries de Bruxelles étaient extrêmement recherchées par les négo-

(1) Castel, pp. 142, 132, 105 et 310.

ciants étrangers et surtout par les Espagnols et les Portugais; les plus riches contrées de l'Europe étaient donc nos tributaires sous ce rapport. Parmi d'autres tentures, dont l'origine est indécise, nous citerons : la série de dix tapisseries qui existent au Musée de Cluny et représentent l'*Histoire de David et de Bethsabée;* ces tapisseries datant du règne de Louis XII, furent, dit-on, exécutées pour la cour de France et appartinrent au duc d'Yorck (le roi d'Angleterre Jacques II), aux marquis Spinola, et enfin aux de Serra de Gènes (1); celles de la cathédrale d'Aix, qui viennent, à ce que l'on prétend, d'Angleterre, et qui portent cette inscription : *me fecit anno Domini millesimo quingentesimo undecimo;* celles de la cathédrale de Reims, composées de dix pièces représentant la *Vie de Saint-Remy*, cadeau de l'archevêque Robert de Lenoncourt, faites en 1530; celles dites *de la Passion*, qui proviennent de l'église Saint-Maurice, de Chinon, et qui se conservent actuellement dans la cathédrale d'Angers, et une foule d'autres dont l'existence est à peine soupçonnée et que les changements de la mode ont reléguées dans les combles des églises, des palais et des châteaux.

## § V.

Les relations des ambassadeurs vénitiens qui visitèrent la cour de Bruxelles au XVI[e] siècle témoignent de la haute estime en laquelle on tenait l'industrie des Pays-Bas. Cette contrée, dit Vincent Quirini (2), « excelle en trois choses : » les toiles extrêmement fines et belles que l'on fait abon-

(1) *Catalogue du Musée de Cluny*, n[os] 1692 et suivants.

(2) GACHARD, *Monuments de la diplomatie vénitienne*, p. 61, dans les *Nouveaux mémoires de l'Académie royale de Belgique*, t. XXVII.

» damment en Hollande; les magnifiques tapisseries, avec » figures, que l'on fabrique *en Brabant;* la musique, dont » on peut dire avec vérité qu'elle y est parfaite. » Ces lignes, écrites peu de temps avant la mort de Philippe le Beau, en 1506, viennent à l'appui de l'opinion émise plus haut et d'après laquelle les célèbres tentures faites sur les dessins de Raphaël, venaient de Bruxelles. Un autre témoignage, postérieur d'un demi-siècle environ, n'est pas moins explicite. « C'est surtout, dit Michel Suriano (1), la fabrica-» tion des tapisseries qui montre ce que peut produire la » perfection dans les arts : en effet, de même que les maîtres » mosaïstes savent figurer toute sorte d'images au moyen » de petites pierres, de même les fabricants des Pays-Bas, » se servant de fils de laine et de soie extrêmement menus, » parviennent à imiter, non-seulement les diverses couleurs, » mais encore à simuler l'ombre et la lumière, au point de » mettre les figures en relief avec toutes les nuances que » saurait rendre le pinceau des peintres les plus habiles. » Suivant Marin Cavalli (2), qui écrivait en 1551, Bruxelles, Audenarde et Enghien étaient surtout renommés pour leurs tapisseries.

On peut regarder comme la principale cause de l'excellence des produits de Bruxelles l'existence d'une école de peinture, dont les membres contribuaient volontiers à aider les tapissiers dans leurs travaux, en dessinant pour eux des cartons. Nous avons signalé plus haut le conflit qui éclata,

---

(1) Ces lignes datent de l'an 1559. Gachard, *Relations des ambassadeurs vénitiens sur Charles-Quint et Philippe II*, p. 103.

(2) Le même, *Monuments de la diplomatie vénitienne*, *l. c.*, p. 103.

au sujet de ces derniers, en 1476. Au siècle suivant, l'art a réalisé de grands progrès, et la position des peintres, surtout des peintres renommés, a grandi. A Bruxelles, si l'école de Vander Weyden s'éteint, il en naît une seconde, qui subit complètement l'influence des maîtres italiens et contribue puissamment à introduire dans nos provinces le goût du style de la Renaissance. Les relations entre les deux pays se multiplient. Tandis que Van Orley, Coxie, Campana, Pierre Coecke, etc., visitent l'Italie, Bologna vient en Belgique, et pendant que les premiers étudient avec amour les productions magistrales de Raphaël, de Léonard de Vinci, des Vénitiens, le dernier emploie ses crayons et ses pinceaux pour des cartons que les Flamands traduisent en tapisseries, et les Médicis, les d'Este considèrent comme une bonne fortune de pouvoir faire confectionner des tentures à Florence et à Ferrare, sous la direction de fabricants bruxellois.

L'industrie des tapisseries subit donc insensiblement une métamorphose. Grâce à la double influence des maîtres italiens, dont les œuvres lui servent parfois de modèles, et des artistes belges qui s'efforcent d'imiter ces maîtres, elle abandonne de plus en plus sa première manière, elle se dépouille de sa raideur. Pourtant elle ne renonce pas à cette richesse de détails qui constituait un de ses mérites; elle se plaît toujours à reproduire la nature et ses productions, les emblèmes, les petits épisodes caractéristiques; elle parsème ses bordures de mille détails attachants. Elle s'ingénie à plaire et y réussit.

Comme l'école de peinture de l'époque, école qui demanderait à être mieux connue, elle aborde tous les genres, elle utilise tous les talents qui se mettent à sa disposition. Mais, si

quelques-uns des peintres qui travaillèrent pour les tapissiers sont appréciés, si nous savons que Bernard Van Orley dessina les chasses de l'empereur Charles-Quint et les portraits des comtes de Nassau, si nous constatons que Vermeyen exécuta les cartons de la *Conquête de Tunis*, Adrien Van Ghiesberghe, les Tons, Josse Van Liere et plusieurs autres nous sont à peu près inconnus. Nous ignorerions le nom du premier sans un compte où on lit qu'en 1529 il reçut 11 livres 8 sous pour des patrons (1). A en juger par ce que Van Mander nous apprend des Tons et de Josse Van Liere, ils furent surtout des paysagistes, des peintres de petits sujets de genre. Le Bruxellois Guillaume Tons, « bon vieux maître » qui vivait encore à la fin du XVI^e siècle, peignait de préférence à la détrempe des cartons étoffés d'arbres, de plantes, d'animaux, d'oiseaux, etc., rendus avec talent et fidélité. Ses deux fils, Hans ou Jean et Guillaume, allèrent tous deux en Italie, où le second se trouvait encore vers l'an 1600, et excellèrent aussi dans la peinture à la détrempe. Le deuxième exécutait de préférence de petites figures, des sujets de bordures, etc. Il fut père de Hubert Tons, qui, du temps de Van Mander, habitait Rotterdam, et peuplait ses beaux paysages de petites figures gentiment croquées. Quant à Van Liere, qui peignait des paysages, soit à l'huile, soit à la détrempe, et les étoffait bien, il eut une vie extrêmement agitée. Après avoir quitté Anvers, sa patrie, pour venir habiter Bruxelles, il abandonna les Pays-Bas afin d'échapper à la persécution. Retiré à Frankenthal, dans le Palatinat, il y fut élu membre du Conseil, ou plutôt du Consistoire protestant. Il avait, en effet,

---

(1) Houdoy, *Les tapisseries de haute-lisse*, p. 145.

embrassé le calvinisme et, lorsque le parti des États-Généraux domina dans la Belgique flamande, il revint occuper les fonctions de prédicateur ou ministre à Zwyndrecht, où il mourut en 1583, un an environ avant que le prince de Parme mit le siége devant sa ville natale. Van Liere ne figure pas sur les tables de proscription dressées par le duc d'Albe, mais on y lit les noms des peintres bruxellois Everard Mockaert, Jean Thons, Jean De Witte, Jacques De Poindre et Nicolas Van Orley, qui furent condamnés par contumace le 15 février 1569-1570.

La phalange artistique de la capitale des Pays-Bas se trouva alors singulièrement affaiblie. L'un des principaux maîtres qui y figuraient, Michel Van Cocxyen ou, comme on l'appelle aussi en français, Michel Coxie, l'élève et le successeur de Bernard Van Orley, renonça aussi à habiter Bruxelles et, quelque temps après le départ pour l'Espagne du roi Philippe II, se fixa à Malines, où il acheva sa vie. L'allocation annuelle de 50 florins qui lui avait été attribuée, parce qu'il fournissait des cartons aux fabricants de tapisseries, fut alors assignée (le 27 mai 1563) à un enfant de Bruxelles qui avait quitté sa patrie depuis longtemps, peint en Italie, peuplé Séville et ses environs de tableaux que l'on admire encore et regagné enfin sa ville natale (1). Nous voulons parler de Pierre Campana, le maître

---

(1) Voici la résolution du magistrat relative à cette allocation :

Per Taye, Brecht, Noot, Douvryn, Oss, Werve, Rampaert, Brégilles, Hert, Matens, Diertyns, Biare, Imbrechts, Cheerts, Diertyns is geraempt ende gesloten dat men meesteren Peeteren De Kempeneer, schildere, van der stadt goederen jaerlycx sal betalen ende vuytreycken de somme van vyftich Rinsguldenen, gelyck meester Michiel Van Cocxyen gehadt heeft voor zynen salaris van dat hy aenveert

de ce Moralès que les Espagnols ont surnommé *le Divin*, Pierre Campana, aux œuvres duquel Murillo voua un véritable culte, dont le nom véritable est longtemps resté un mystère, et qui s'appelait en réalité Pierre De Kempeneer. Cet artiste, qui était né en 1503, mourut en 1570 ou 1580. Les recherches auxquelles on s'est livré pour éclaircir les dernières années de son existence sont restées infructueuses (1).

Nous avons déjà cité les travaux exécutés pour les tapissiers par Raphaël et Jules Romain ; on dit aussi, mais avec peu de fondement, croyons-nous, qu'Albert Dürer est l'auteur des sujets de quatre belles tentures : *l'Histoire de saint Jean*, en huit pièces mesurant 25 aunes ; *la Passion de Notre-Seigneur*, en cinq pièces mesurant 9 aunes ; *les belles chasses de Maximilien*, ayant appartenu aux Guyse, en douze pièces mesurant 60 1/2 aunes, et *la Vie humaine*, mesurant 27 1/2 aunes ; ailleurs, on attribue à Lucas (Lucas de Leyde), outre *les Douze Mois*, les *tapisseries des Sept*

---

heeft 'tmaken van de patroonen voor de tappissiers deser stadt, ende dat op sulcke conditien als men hem geven sal. Actum XXVIII may LXIII.

C'est-à-dire :

« Par Taye, etc., il a été avisé et résolu que l'on donnera et payera tous les » ans, sur les revenus de la ville, à maître Pierre De Kempeneer, peintre, la » somme de 50 florins, comme maître Michel Van Coexyen l'a eue pour son » salaire de ce qu'il a entrepris d'exécuter les patrons pour les tapissiers de » cette ville, et cela d'après les conditions que l'on déterminera. Fait le » 27 mai 1563. »

*Resolutie boek der stad Brussel*, aux Archives de la ville.

(1) Voyez dans les *Bulletins de l'Académie royale de Belgique*, 2e série, t. XXIV, pp. 549 et suivantes, mon travail intitulé : *Quelques notes sur le Bruxellois Pierre De Kempeneer, connu sous le nom de Piedro Campana*. Un Pierre De Kempeneer se fiança à Bruxelles, dans l'église Sainte-Gudule, le jour de l'Assomption, 15 août, 1532, à Marie Tsvalckeneer et l'épousa le 15 septembre de la même année. Serait-ce notre artiste ?

*Ages* (1). Mais, dans ces assertions, on ne tient pas suffisamment compte, ni de l'école flamande du XVIe siècle, que l'auteur des *Entretiens sur les vies et sur les ouvrages des plus excellents peintres anciens et modernes* ne connaissait que par des extraits traduits de Van Mander; ni des différents maîtres italiens que Félibien cite dans d'autres passages de son livre. Ainsi il mentionne comme ayant également dessiné des cartons : le graveur Mathieu dal Nasaro, qui traça pour le roi François Ier les dessins de plusieurs tapisseries et se rendit pour lui, quelque temps avant Pavie, en Flandre, où il devait prendre la conduite de ce travail (2); Frédéric Zucchero qui, après avoir habité aux Pays-Bas, fut successivement appelé en Angleterre auprès de la reine Elisabeth et en Espagne auprès de Philippe II (3), le célèbre Paul Véronèse, qui mourut en 1588 (4), etc. Quant à Vermeyen et Campana, Félibien ne les connaît pas; le seul dont il parle en détail, c'est Bernard Van Orley, en faisant observer que les *Chasses* dites *de Maximilien* sont de lui plutôt que de Dürer, et en classant, parmi ses élèves, Tons et Coecke. On peut, sans crainte de se tromper, poser en fait que les cartons de la plupart des tapissiers sont dus à des artistes de nos contrées.

Le métier des tapissiers adopta à cette époque le nom sous lequel il est connu, en remplacement de celui de *legwerkers ambacht*, qu'on lui donnait de préférence au XVe siècle. Cette modification considérable et subite ne provient-elle pas d'un

---

(1) Félibien, t. Ier, p. 552.
(2) *Ibidem*, p. 379.
(3) *Ibidem*, p. 487. Zucchero ou Zuccaro vécut jusqu'en 1609.
(4) *Ibidem*, p. 758.

changement qui se sera introduit alors dans le mode de fabrication des tapisseries. La basse-lice, d'où venait peut-être l'expression *leg* ou *leegwerck* et qui plus tard reprit faveur aux Pays-Bas, aurait-elle été alors complètement abandonnée pour la haute-lice? Question impossible à résoudre si on n'a pas eu occasion d'examiner et de comparer un grand nombre de tentures de l'époque. La corporation était alors nombreuse : à l'entrée de Christiern II, roi de Danemark, le 3 juillet 1521, il y avait parmi les représentants de la commune qui allèrent à sa rencontre 18 tapissiers portant des torches; lorsque la reine de France, la seconde femme de François Ier, Éléonore d'Autriche, fit une entrée solennelle à Bruxelles, en 1544, on compta dans le cortége qui alla la recevoir 36 tapissiers. Pour se faire une idée de l'importance de ces chiffres, il faut remarquer qu'ils n'étaient surpassés que pour deux métiers : celui des bouchers, qui avait 24 torches en 1521 et 40 torches en 1544, et celui des merciers, qui en avait 36 en 1521 et 50 en 1544; ceux des poissonniers, des graissiers, des tailleurs, des brasseurs n'en comptaient pas plus que le métier des tapissiers. La corporation avait ses armoiries : de gueules à la bande d'argent, chargé de deux tourteaux de sable, selon De Vigne (1); de gueules à un mouton d'or, suspendu à un anneau d'argent par une ceinture de même, selon un autre recueil héraldique (2). Elle n'avait plus son autel, l'autel Sainte-Barbe, au Sablon, mais dans l'église de Saint-Géry, à proximité de la maison de Bernard Van Orley, comme si elle avait adopté pour principe

(1) *L. c.*, p. 62.

(2) Utilisé dans l'*Histoire de Bruxelles*, t. II, armoiries des métiers, planche I.

de se rapprocher toujours de la demeure du chef de l'école bruxelloise de peinture.

Au milieu de cette grande activité qui régnait alors dans la fabrication, des abus criants se manifestent, des plaintes se font entendre; une nouvelle réglementation devient nécessaire. Elle est d'autant plus curieuse à suivre qu'elle sert de préparation au grand édit de Charles-Quint sur les tapisseries, édit qui reste au surplus un fait à peu près isolé.

La première ordonnance porte la date du 24 avril 1525 et offre un véritable intérêt.

Des marchands, agissant au nom d'Espagnols, de Portugais et d'autres étrangers qui achetaient à chaque instant et pour des fortes sommes des tapisseries de prix faites à Bruxelles, s'étaient hautement plaints d'abus qui se commettaient. Quelques tapissiers, avaient-ils déclaré au doyen et aux *huit* de la Gilde de la draperie, se permettaient de peindre et de teindre sur leurs tentures, au lieu de les tisser, des paysages, des arbres, des bois, des rochers, des montagnes, des nuages et d'autres objets. La découverte de ce genre de fraude causait un grand préjudice aux fabricants honnêtes, qui se voyaient exposés à perdre leur clientèle. Le doyen et les huit, après avoir entendu l'avis des jurés, des anciens et de quelques autres maîtres du métier, recoururent au lieutenant-amman, au bourgmestre et aux échevins, qui adoptèrent les dispositions suivantes :

Sous peine de bannissement de la ville et d'exclusion à perpétuité du métier, il fut défendu aux fabricants de tapisseries valant plus de 20 ou 24 sous l'aune, d'y ajouter les têtes, nez, yeux, bouches, etc., au moyen de substances *liquides*, vertes, bleues, rouges ou autres (ou, pour nous

exprimer plus nettement, de les tracer au pinceau). Ces objets devaient y être *profilés* et travaillés dans la trame même.

Lorsqu'un maître ferait exécuter un nouveau patron ou carton, soit *d'histoire*, soit d'autres sujets, personne ne pourrait le contrefaire ou le faire imiter, ni piquer à travers, ni le barbouiller avec du charbon, sous peine d'une amende de 15 florins du Rhin.

Défense fut faite de dérober des fils d'or, de soie ou autres, ce qui pouvait avoir pour résultat d'appauvrir ou ruiner un maître, sous peine de devoir faire en personne un pèlerinage à Rome ou de payer 20 florins. Si le même méfait était commis par un commissionnaire attaché au métier, le délinquant serait puni : la première fois d'une amende de 10 florins et la seconde fois de la perte de son emploi.

S'il arrivait que des marchands, n'ayant pu au marché ou ailleurs se procurer ce qu'ils désiraient, réclamaient des pièces qui n'existaient pas au marché, et si celui qui se chargeait de fournir ces pièces les faisait exécuter par plusieurs ouvriers ou valets, les bordures supérieures seraient faites à part, afin que les marchands précités et ceux qui se seraient chargés de leur fournir ces pièces ne fussent pas trompés.

Par ordre des jurés, une visite devait être faite dans les maisons des membres des métiers, afin de s'assurer s'il y existait des tentures présentant les défauts qui avaient provoqué des plaintes (1).

---

(1) *Aengaende den Tappesiers ambachte binnen der stad van Brussele.*

Alzoo eenige cooplieden in den name van eenigen Spangnaerts, Portugaloysen ende van anderen plaetssen ende natien, die gewoonelyck zyn dagelycx groote

Les mesures que nous venons d'énumérer avaient surtout pour but de garantir la bonne exécution des tentures et le respect de la propriété des cartons et des fils servant à la

---

quantiteyten ende om grooten sommen van penningen te coopene fyne tapecherye die men maect binnen deser stadt van Brussele, den deekenen ende achten van der gulden van der drapperyen in der selver stadt by gescrifte te kennen hebben gegeven, hoe dat zy bevonden hebben ende noch dagelycx vinden in de selve tapecheryen groote faulten ende bedrogen, den voerseyden deekenen ende achten daer van adverterende, ten eynde dat zy daer op behoirlycken zouden versien ende remedieren, segende waer te zyn dat eenige tapechiers hadden geuseert en noch dagelycx userende ende doende waeren van te schilderen ende te verwene huere werck met verven gelyck de schilders doen maken op huere tapyten lantscapen, boomen, bosschen, roetsen, berghen, wolcken ende andere gelycke dingen, dwelck is groot bedroch ende valscheyt, doende alzoe schande ende oneere den ambachte ende groote prejudicie ende schade den anderen goeden werckluyden ende meesters, in sulcker vuegen dat soe wanneer die zelve tappecherye by den voorseyden supplianten waeren gesonden geweest in diversschen mercten ende landen, daer men de voirseyde fauten ende bedroegen diewils heeft bevonden, zy hadden moeten leyden verlies ende daer toe groote schande, ende ingevalle de voirseyde dekens ende achten, op tgene des voirscreven staet nyet en remedieren ende betere ordinantie daer op en gaven oft en versagen, dat zy supplianten zouden moeten laten en hen verdragen en wachten te coopen de tappecherye binnen deser stadt gemaeckt ende elders te moeten coopen, dwelck zyn zoude tot grooten achterdeele van den anderen goeden meesters ende wercklieden, die hen den voirseyden bedrooge ende valscheyde nyet en onderwinden oft hen daer mede nyet en behulpen, biddende daer om den voirseyden deeken ende achten dat zy hier aff wilden nemen informacie ende advys van den ouden meesters ende wereclieden van den voirseyden ambachte ende te willen corrigerene den ghenen die de voirscreven faulten ende bedrogen hadden gedaen ende noch souden moegen doen, ten eynde dat van gelycken nyet meer en gebuere, gelyck de brief daeraff van (*lisez* aen) den voirseyden deeken ende achten by de voirseyde cooplieden ende supplianten gesonden dat naerdere innehouden, ende die voirseyde deeken ende achten willende ter beden van den voirseyden supplianten, ende besunder ter welvaert van den gemeynen ingesetenen deser stadt, op tgene des voerscreven staet, versien, ende die voirseyde faulten ende bedrogen remedieren, ten eynde dat van gelycken nyet meer en gebuere, soe hebben zy by en voer hen ontboden die gezworene ende eenige van den ouders ende meesters van den voirseyden ambachte van de leghwerckers ende hen van des voerscreven staet te hebben gegeven ende van hen genomen informatie ende advys ende tselve genomen ende gehadt hebbende, hebben zy van al des voer hen comende is geadvertheert ende gecommuniceert den onderamptman, borgemeesteren ende scepenen des voir-

fabrication. Le premier de ces buts, si important à atteindre, se heurtait à une difficulté capitale : le nombre restreint des couleurs franches et solides que les industriels avaient à

---

seyde stadt van Bruessele als hueren hoode, die als willende ter begeerten ende welvaert als voere, op t'gene des voirscreven staet, versien, ende die voirseyde faulten en de bedroegen remedieren, hebben zy by advyse van de voirseyde deeken ende achten der voirseyde gulden van der drapperyen, geordineert, overdraegen ende gesloten, ordineren, overdragen ende sluyten midts desen dat van nu voirtaene alle de ghene van den voirseiden ambachte, die eenich werck van tappesseryen sullen willen maken oft doen maken, boven twintich oft vierentwintich stuivers d'elle weert zynde, dat zy en een iegelyck van hen, de hoofden, neusen, oogen, monden en dyergelycke sullen moeten maken ende doen maken geprofylt ende in tselve werck gewracht zonder daer inne te besigene oft te doen besegen eenige natte verruwe, gruene, blauwe, roode ofte andere, op de verbuerte van haeren ambachte, ende nemmermeer voer meestere moegen wercken ende eeuwelyck gebannen te syne ende te blyvene binnen der voorseide stadt van Bruessele (*) ende daer nemmermeer vuyt te muegen gaene, ten eynde dat hy zyn bedroch ende valscheyt buyten der stadt nyet meer en doe, ende tot dyen te betaelene die costen die t' voirseyde ambacht sal muegen doen int' vervolgen om totter voirseyden amende en de verbuerte te commene ende te gerakene.

Ordinerende en statuerende voorts ter beeden ende begheerten van den voirseyden gezwoerenen, als redelyck wesende, dat van nu voirtaene zoe wanneer eenich van de meesters van den voirseyden ambachte eenig nuwe patroonen selen hebben doen maeken, van eenigen historien oft anderen stucken hoedanige die zyn moegen, ende die zy hueren dienaren oft wercklieden in handen gegeven oft doen geven zelen hebben, om dwerck in de selve patroonen begrepen staende te maeckene, dat de zelve wercklieden ende huere cnapen, elck van hen besunder, wie zy syn, de zelve patroonen nyet en selen moegen contrefeyten, doen noch laten conterfeyten, noch duersteken oft moegen ponsen met eenige coelen, ende alsoe den selven meesters die d'eerste patroon zelen hebben doen maken huer neringe by middele voirscreven, noch anderssins nyet en selen moegen benemen, op te pene van den coste van den zelven patroon, den meestere die tselve ierst hebben doen maken te moeten restitueren ende te betaelene, zonder nochtans den geconterfeyten patroon te mogen behouden, ende daerenboven te gevene ende te verbuerene vyftien Rynsguldenen eens, d'een derdendeel daer aff tot behoef van den heere, d'ander tot behoeff van der stadt ende t'derde tot behoeff van den voirseyden ambachte ende den voertbringere.

Item is voirts overdragen ende gesloten dat van nu voirtaene egeene cnapen noch wercklieden hueren meesters van den voirseyden ambachte van den leg-

(*) Bien que le sens de la phrase soit ici obscur, la copie est parfaitement exacte ; y a-t-il une erreur dans le manuscrit ? L'erreur existait-elle dans la rédaction même ? On ne saurait le décider.

leur disposition. On essayait d'y remédier en accusant certaines teintes au moyen de hâchures parallèles, c'est-à-dire en interposant des laines de teintes fraîches de couleurs diffé-

---

werckers en zelen moegen nemen oft heymelyck moegen onthouden eenich gouden oft zyden oft andere gaeren, hoedanich dat zy, dwelck de meesters hen te verwerckene oft te verwaerene gegeven selen hebben, ende dair duere zy den selven hueren meesters int' langhe bystier ende arme souden maken, gelyck enige van den selven wercklieden, duer t' gebreck van dyen, eenige meesters arm ende bystier gemaect moegen hebben, op de pene van eene bedevaert in persoon te moeten doene Sinte Peeters ende Pauwels te Roome, oft twintich Rinsguldenen eens daer vore te gevene, d'een derdendeel daer aff tot proffyte van den heere, de tweede der stadt ende derde der gulden ende den voirseyden ambachte metten voortbringer oft calengierden voer d'ierste reyse, ende voor de tweeste reyse op dobbel pene ende correctie, te bekeerene als voere.

Item is voirts overdraegen ende geordineert dat van nu voirtaene de vuytdraegers oft vuytdragerssen van den voirseyden ambachte sculdich ende gehouden selen syn ten heylegen te zweerene dat zy egeenrehande garen, het zy gouden, zyden oft andere, van nyemant en zelen moegen aennemen om te vercoopene oft vut te dragene van den ghenen die hen duncken zal dat zyt gestolen hebben, maer zelen tzelve adverteren den gezwoerene ten tyde dienende, op de pene ende verbuerte van thien Rinsguldenen eens voer d'eerste reyse ende te bekeeren als voere, ende voer de tweeste reyse op de verbuerte van hueren officien van meer vuyt te moegen draegen, noch de zelve huere officie meer te moegen dienene oft te exercerene, ende daerenboven arbitralyck gecorrigeert te worddene by den voirseyden deeken ende achten, nae gelegentheyt van der saeken.

Item is noch voirts gesloten dat van nu voirtaene egheene van den voirseyden meesters int voirseyde ambacht wesende, zoe wanneer eenighe persoonen oft cooplieden, in eenige mercten oft oyc buyten de selve mercten, te wat plaetsen dat dat ware, aen hen comende, zelen vraegen nae eenich werck dat zy ter merct nyet en selen cunnen gevinden, dat de selve meesters dair aen alzulcke cooplieden gecommen zelen zyn, tselve werck nyet en selen moegen aenveerden ende daer doen maken by twee, drye oft meer wercklieden oft cnapen ende dan de selve twee, drye oft meer stucken aen een doen stoppen, ten eynde dat zy den selven cooplieden terstont zouden gerieven, dair inne nochtans nyet gecomprehendeert noch begrepen en zal wordden den boert boven van den zelven wercke, die op een ander werck zal zyn gemaict op dat zy alzoe den zelven cooplieden ende den goeden lieden die tselve werck voirts zouden moegen ende allen anderen gemeynen meesters van den voirseyden ambachte huer neeringe by den zelven bedroge nyet en benemen, ende dat op te verbuerte ende pene zoe wye de contrarye daer aff dade t'elcker reysen te verbueren van den zelven stucken oft s'ucke daer dbedroch inne bevonden zal zyn ende zyn ende daerenboven dair aff te staene ter correctien arbitrale van den heere ende der voirseyden gulden.

rentes. Parfois aussi on accordait aux tapissiers une certaine tolérance pour l'exécution des nudités. Ainsi, dans une dépêche de la gouvernante-générale Marie de Hongrie, datée de Bruxelles le 4 mars 1538-1539, la première des pièces par lesquelles l'autorité souveraine intervienne dans la réglementation de la fabrication des tapisseries, on lit le passage suivant : « Dans toutes les villes de votre province » où on use du stil de tapissier, que dorénavant ils ne » s'avancent accoutrer, parer, farder ou ayder leurs tapis- » series de quelques couleurs ou substances de peinture que » ce soit et n'y couleurent chose qui ne soit tissue et ouvrée

---

Ordinerende voirts dat die voirseyde gezwoerene van den voirseyden ambachte in presentien van eenigen heeren van der gulden, van stonden aen selen visitacie ende ondersueck doen in de huysen van de meesters van den voirseyden legwerckers ambachte, om te besiene ofter yemant eenige tapyten heeft daer eenige faulten oft bedroch inne, gelyck voirscreven staet, zoude moegen wesen, om de delinquanten ende bedriegers daer aff arbitralyck gecorrigeert te woirddene by den voirseyden heeren van der gulden, nae gelegentheyt van der saken.

Waeromme zoo eest dat de voirseyde Onderamptman, Borgermeester ende Scepenen, by rade ende advyse van den deekenen ende achten van der gulden van der drapperyen voirscreven, om te verhuedene de voirseyde abuysen ende faulten, ter beden van den voirseyden supplianten en de gezwoorene, de voorseyde poincten die hier boven staen begrepen ende gescreven, vuyt zunderlingen gracien hen hebben verleent ende geaccordeert, verleenen ende accorderen mits desen, alzoe verre alst in hen is, om die by den selven ambachte van nu voirtaene onderhouden ende geachtervolght te worddene, willen ende ordineren dat een iegelyck van den voirscreven ambachte ende die ghene dient angaen mach hen daer nae reguleren op de voirseyde penen ende boeten, behoudelyck den voirseyden Amman, Borgemeesteren ende Scepenen ten tyde zynde hen hier inne huer meerderen, minderen, corrigeren, wederroepen ende interpreteren in al oft in deele alzoe diewils ende menichwerfven als hen dat goetduncken ende gelieven sal, sonder argelist.

Aldus gedaen, overdragen, gesloten ende verleent op ten XXIIIIen daich der maent van aprille a° XV: ende viventwintich nae Paesschen, ende ondergeteekent H. Wachelgem.

*Register der Laeckengulde*, f° 160 (aux Archives de la ville.)

» au fond de la tapisserie, fors (1) aux visages et autres » membres nus, et ce par substance permise, sous peine de » confiscation des pièces faites contre cette notre ordon- » nance et de punition arbitraire (2). »

Ce système de pénalité ne pouvait être très-efficace. Il est à croire qu'on le comprit, du moins à Bruxelles, car on y entra dans une autre voie ; ce fut de prodiguer des faveurs, des avantages de toute espèce aux teinturiers, particulièrement aux teinturiers en bleu (*blauverwere*). Il n'y en avait pas alors dans la ville et l'on y était obligé d'envoyer au dehors teindre les draps et autres fabricats. Dans l'intérêt de tous et en particulier des tapissiers, « qui constituaient la partie » principale de la communauté bruxelloise (3), » un nommé François De Vorstere proposa au magistrat d'établir une teinturerie sur les bases suivantes : il s'engagea à fournir toujours les draps ou tapis teints et prêts à être garantis, dans le terme de quatorze jours, sous peine, en cas de retard, d'une amende de 2 florins carolus pour chaque drap, et du double si le retard s'étendait jusqu'à une nouvelle quinzaine. En cas de défaut dans la teinture, il se soumettait à payer une amende de 4 sous, portée au double en cas de récidive (augmentation de peine qui fut aussi comminée à cette occasion contre les teinturiers en rouge, *rootsieders*, trouvés en défaut). D'autre part, on facilita à De Vorstere le recrutement de ses ateliers en lui permettant d'y faire entrer des ouvriers étrangers à la ville, s'il n'en trouvait au dedans,

---

(1) C'est-à-dire excepté.

(2) Houdoy, *Les tapisseries de haute lisse*, p. 43.

(3) *De neringe ende d'ambacht van de tappechiers, d'welck het meeste let was der pollicien der voerseider stadt...* Registre cité, f° 144.

à la seule condition pour eux d'observer les ordonnances locales sur le nettoiement des étoffes et autres de ce genre. De plus, tout drap bleui (*geblauwt*) et lavé sous la direction de De Vorstere devait être, conformément à l'usage, examiné devant sa demeure, sur des appareils que les contrôleurs jurés (*waerderders*) feraient établir de telle sorte qu'il n'en résulterait pour lui aucun dommage (ordonnance du magistrat, en date du 7 novembre 1541).

On sait que Pierre Coecke, d'Alost, l'un des élèves de Bernard Van Orley, se rendit en Orient, à l'invitation, dit Van Mander, de tapissiers de Bruxelles nommés Vander Moeyen. Il est à regretter que nos informations sur ce voyage soient si incomplètes, car nous ne pouvons guère nous fier aux dires du biographe dont nous venons de parler, où des erreurs évidentes sont entremêlées à des faits exacts. Ainsi, d'après Van Mander, Coecke, de retour de voyage, se serait fixé à Anvers, où il serait mort, tandis qu'il mourut à Bruxelles et y reçut la sépulture dans l'église Saint-Géry (1). Le même

(1) Voici la reproduction de l'inscription funéraire de Pierre Coecke, telle qu'elle se trouve dans le bel épitaphier de l'église Saint-Géry que possèdent les archives communales de Bruxelles :

D. O. M.
SISTE PEDEM LECTOR, SANCTAM HUIC —
OPTATO QUIETEM PETRO COECKE, COG —
NOMENTO AB ALOSTO, CAROLI V CAE —
SARIS AC MARIAE REGINAE HUNGA —
RIAE PICTORI ORDINARIO, INGENIO, —
ARTE, INDUSTRIA INCOMPARABILI —
MARIA CONJUX MOESTISSIMA PIEN —
TISSIMO *(sic)* CONJUGI POS. VIXIT ANN*(os)* —
XLVIII MENS*(es)* IV DIES II. DECESSIT —
BRUXELLIS VI DECEMBRIS ANNO —
MDL, NATUS ALOSTI MDII.

Au-dessus de l'inscription on voyait l'écusson du célèbre artiste, écusson qui rappelait ses voyages en Orient et qui était d'azur aux trois croissants d'argent.

écrivain prétend que le but de son voyage était d'installer à Constantinople une fabrique de tapisseries pour le Sultan, mais que ce projet échoua, la loi de Mahomet interdisant de reproduire les traits des hommes et des animaux. L'opinion de Félibien nous semble préférable. D'après cet auteur, Coecke désirait pénétrer en Orient le secret de teindre les soies et les laines en couleurs que l'on ne savait pas encore obtenir aux Pays-Bas, et cette assertion cadre parfaitement avec les efforts sur lesquels nous venons d'appeler l'attention.

On conçoit aisément que, dans une corporation nombreuse et importante et dont certains maîtres devenaient, grâce à leurs travaux, des personnages considérables, il devait se manifester des dissentiments graves. C'est ce qui se produisit parmi les tapissiers bruxellois. Vers l'année 1527, une scission éclata entre les jurés ou doyens et les anciens, soutenus par quelques maîtres, les notables évidemment, d'une part; et les valets, les maîtres travaillant en sous-ordre (*in knaep-scape*) et la généralité des compagnons, d'autre part. Chacune de ces fractions adressait à l'autre de vifs reproches. Le magistrat chargea du soin de les mettre d'accord quelques personnes prises dans son sein, quelques-uns des receveurs de la ville et les doyen et huit de la gilde de la Draperie, à qui les uns et les autres adressèrent des mémoires pleins d'imputations injurieuses, de récriminations acerbes.

Les notables prétendaient que, pour être admis à travailler comme tapissier, il n'était pas absolument nécessaire d'avoir appris l'état pendant trois ans, comme le portait une condition exigée à Bruxelles, mais non pratiquée dans d'autres villes. Les pauvres maîtres et ouvriers, disaient-ils aussi, leur

causaient souvent un grand préjudice, en abandonnant un travail commencé. La partie adverse, de son côté, signalait comme une anomalie que les ouvriers étrangers ne devaient payer pour droit d'entrée dans le métier que 28 1/2 sous, tandis que les bourgeois ou fils de bourgeois donnaient 5 florins du Rhin (ou 100 sous). Elle représentait comme préjudiciable à la généralité des membres la nomination à vie du valet ou huissier du métier, dont l'emploi était très-lucratif. Elle faisait remarquer que, après avoir donné un travail à exécuter, soit à un autre maître, soit à un ouvrier, les jurés et les anciens en aggravaient les difficultés. En un mot, il y avait lutte ouverte, jalousie, entre la majorité de la corporation et ceux qui pouvaient en être considérés comme les sommités.

Après avoir entendu le rapport de ses délégués, le magistrat promulgua une ordonnance dans laquelle il essaya de satisfaire aux griefs articulés par les deux fractions du métier et de concilier leurs intérêts dans ce qu'ils avaient de respectable.

Tout en maintenant, « pour des motifs à eux connus », le droit de participer aux travaux de la corporation aux ouvriers étrangers qui y étaient entrés, il statua que dorénavant l'étranger serait reçu en payant 28 1/2 sous, outre 2 blancs pour l'entretien de l'autel de Sainte-Barbe, dans l'église Saint-Géry. Mais chacun d'eux était astreint à jurer qu'il avait appris son métier dans une ville privilégiée, conformément aux statuts de cette dernière; celui dont la déclaration se trouvait fausse, était expulsé de la corporation, puni d'une amende de 28 1/2 sous, moitié au profit du métier, moitié au profit de l'accusateur, et, en outre,

traduit devant la gilde comme coupable d'avoir fait un faux serment; d'autre part, dans le cas où la fausseté de la dénonciation serait démontrée, c'était l'accusateur qui payait l'amende. Quand un bourgeois ou fils de bourgeois sollicitait l'admission dans le métier comme apprenti, on lui laissait la faculté, ou de ne payer que 28 1/2 sous, sans diminution du droit imposé pour la réception à la maîtrise, ou de payer 2 florins du Rhin, avec jouissance de cette diminution.

L'emploi de valet de la corporation cessa d'être viager; dorénavant, les jurés durent le conférer pour le terme de trois ans et on ne put choisir comme titulaire qu'un homme jouissant d'une bonne réputation et marié.

Les stipulations relatives à l'exécution de travail sont importantes. Défense est faite à tout maître ou ouvrier d'abandonner avant de l'avoir fini un travail entrepris ou commencé, à moins de raisons majeures, sous peine d'une amende s'élevant pour le premier jour à 6 sous, pour le deuxième à 12 sous, pour le troisième à 18 sous, et payable, moitié au profit du métier, moitié au maître lésé. Dans le cas où le travail reste abandonné pendant plus longtemps, la gilde punit le coupable et détermine la peine à lui infliger. Défense est faite aussi de payer à l'ouvrier, soit pendant la semaine, soit à la fin de la semaine, un salaire supérieur à celui qu'il a mérité, et, pour le cas où un maître ou un ouvrier prétend qu'on lui impose des conditions plus onéreuses que celles de son entreprise, il peut constituer juge du différend le tribunal de la gilde de la draperie, qui est autorisé à lui allouer une indemnité si sa plainte est jugée fondée.

Alors fut adoptée une mesure d'une importance capitale

et qui ouvre une nouvelle période de l'histoire de la tapisserie bruxelloise.

Toute pièce fabriquée dans cette ville, mesurant plus de six aunes, dut dorénavant porter au bas : d'un côté, la marque du fabricant ou de celui qui l'avait fait confectionner, et, de l'autre, un petit écusson entre deux B. Tout maître, tout ouvrier dut présenter sa marque aux jurés, pour la faire copier dans un registre spécial. En ce qui concerne les pièces de moindre grandeur, on était libre de ne les faire marquer que si on le jugeait à propos. Mais, pour les grandes pièces, chaque omission était punie d'une amende de 6 florins carolus. Si la marque de Bruxelles était apposée sur une pièce non fabriquée en cette ville, on la confisquait et le coupable était exclu du métier pendant un an.

Le magistrat déclara que les injures que l'une des parties avait adressées à l'autre, par écrit, seraient compensées et mises à néant. Quant aux autres, elles seraient soumises à l'appréciation des commissaires. Les jurés et anciens, en acceptant la décision dont nous venons de rappeler les clauses, se réservèrent la faculté de demander un conseil ultérieur au sujet de ces dernières injures (1).

---

(1) *Copie van zekere ordinancie den ambachte van der Tappisiers aengaende, hen verleent by den wethouderen deser stadt van Bruessele.*

Nae dat voer Borgermeestere ende Scepenen der stadt van Bruessele zekere altercatie ende gescil geresen waere geweest tusschen de gezwoerene, ouders ende meesters van den Leghwerckers ambachte binnen der stadt van Bruessele ter eenre ende de knapen met eenigen meesters in knaepscape werckende ende de gemeyne gesellen van den zelven ambachte ter andere zyden, ten oczuyne van veele ende diversche groote gebreken die elck der voirseyden partyen pretendeerde tegen malcanderen te hebbene, om welcke differencien ende geschillen ende andere inconvenienten die daer vuyt zouden hebben moegen spruyten te

verhuedene ende peys ende vrintscap tusschen de voirgenoempde partyen ende int voirseyde ambacht te vuedene, hebben de voirseyde wethouderen gecommitteert eenige wethouderen, den deeken ende achten der gulden van der drapperyen ende tot dyen eenige rentmeesteren der vooirseyde stadt van Bruessele, om int' lange ende breede te anhoirene ende te oversiene de gebreken by beide de voirseyde partyen gealligeert, ende hen metter minnen te vereenigen ende te verlycken soe verre het moegelyck waere, ende zoe verre zy tzelve nyet en consten gedoen, den voirseyden Borgermeestere ende Scepenen te doene huerlieder rapport, om, dat gedaen, voerts tusschen de zelve partyen geappoincteert te worddene, soe sy nae gelengentheyt der zaken souden bevinden behoirende.

Dat achtervolgende dyen de voirseyde gezwoerene, ouders ende meesters den voirgenoempden commissarysen overgegeven hadden zekere supplicatie, ruerende onder d'andere, int' derde articule der selver supplicatien, dat een leeghwerckere nyet scuidich en soude zyn zyn ambacht te leerene den tyt van drye jaeren al eer hy zoude moegen op dwerck gestelt wordden, ende dat tselve in andere steden oyck geobserveert wordde, enz. Ghesien d'andwoirde by den voirseyden gemeynen meestere ende knapen dair tegen overgegeven, ende nae dat de voirgenoempde Borgermeestere ende Scepenen gehoirt hadden t' rappoert van den voirgenoempden gedeputheerden ende op al tghene des voer hen commen es rypelyck geledt hebbende, hebben zy geappoincteert ende voer recht vuytgesproeken dat van nu voirtaene de poirters ende poirterskinderen binnen deser stadt sullen achtervolgende den ouden rechten den leeghwerckers ambachte gegundt ende gegeven, bliven leerende den tyt van drye jairen eenpaerlyck vervolgende, eer sy sullen moegen voer meesters oft opt meesters vloer wercken, ende desgelycx als een geselle van buyten binnen deser stadt sal willen alhier commen wercken, soe zal de zelve geselle schuldich ende gehouden zyn, op den eedt dyen hy alsdan den ambachte doen sal, te affirmerene dat hy in een vrye stadt het leeghwerckers ambacht geleert ende volleert heeft, nae den statuyten ende rechten der zelver stadt, dair hy alzoe geleert sal hebben sonder meer; nochtans altyt achtervolgende den ouden rechten des voirseyts ambachts, betaelende achtentwintich ende eenen halven stuivers ende boven desen twee blancken tot behoeff van der reparatien van Sinter Barbelen outaer in der kercken van Sinte Goericx binnen deser stadt, die men oyck dair toe sal moeten employeren. Ende by alzoe yemant van den zelven ambacht, het waere gezwoeren, meestere, knape, oft andere wye hy waere, hem beduchte oft suspitie hadde dat de voirgenoempde geselle van buyten zynen behoirlycken tyt van leeringen nae den rechten der stadt, daer hy, gelyck voirscreven steet, geleert zoude hebben, nyet voldaen en hadde, soe sal elck der voirseyde persoonen dair aff moegen wesen calengierder ende bybringere, ende by alzoe yemant metter waerheyt den rechte genoech zynde conste bewysen ende bewarigen, dat alsulcken geselle zynen tyt van leeringe binnen der vryer stadt dair hy geseegt zoude hebben geleert te hebbene, achtervolgende den rechten der selver stadt, nyet voldaen en hadde, soe sal alsulcken geselle van buyten zynen

son rouge entre deux B, est importante à constater. Elle établit

voirseyden leertyt nyet voldaen hebbende verbeuren de achtentwintich ende eenen halven stuivers, metten twee blancken by hem gegeven als hy hier gecommen waere wercken, ende tot dyen sullen de gezwoerene van den leeghwerckers binnen deser stadt alsulcken buyten geselle zyn ambacht verbieden, ende nyet meer binnen deser stadt laeten wercken, ende tot dyen sal hy noch staen ter correctien van den deeken ende achten van der gulden van der drapperyen binnen deser stadt, mits den quaden eede by hem alsoe gedaen, ende de voirseyde bybringere ofte calengierdere sal van den voirseyden achtentwintich ende eenen halven stuivers by den selven geselle verbuert, hebben tot zynen singulieren proffyte d'een hellicht ende voirseyde ambacht d'ander hellicht.

Item mair by alzoe yemant eenen geselle van buyten hier aenveerdt te werckene als boven met onrechte betichte oft opseyde dat hy zynen leertyt nyet voldaen en hadde naer den rechten van der vryer stadt daer hy geleert hadde, ende dat de zelve accusateur dat metter waerheyt nyet bethoonen oft bewaringen en conste, soe sal de zelve persoen die dat eenen geselle van buyten t' onrechte opgeseeght sal hebben, van synen properen goede oyck verbueren achtentwintich ende eenen halven stuivers, d'een hellicht dair aff tot behoeff van de geselle dyen dat t'onrechte sal opgeseeght zyn ende tot dyen staen ter correctien van den voirseyden deken en de achten, nae gelengentheyt van der zaeken.

Aldair de voirgenoemde meesters ende gemeyn gesellen hen grootelyck beclaegende zyn vuyt dien dat een geselle van buyten binnen deser stadt ontfangen wordde om te werckene, sonder drye jaeren in een vrye stadt geleert te hebbene, ende tot dyen betalende alleenelyck als dan achtentwintich stuivers, ende dat ter contrarien een poirtere oft poirters kindt sculdich waeren drye jaeren te moeten leerene ende tot dyen te gevene den ambachte vyff Rinsguldenen, dwelc zeer onredelyck schynt te zyne, zoe zy seyden, es getermineert dat van nu voertaene zoe wanneer eenich poirtere deser stadt oft oic poirters kindt in dit ambacht van den legwerckers sal willen commen wercken, soe sal de zelve poirtere oft poirters kindt hebben kuese van tween : te wetene weder hy alsdan geven wilt achtentwintich ende eenen halven stuivere, ende dat hem die egeenen affslach doen en sullen aen des ambachts gelt dat hy sal moeten geven als hy sal willen int selve ambacht ontfangen wordden als meester; oft weder hy wilt achtervolgene den ouden rechten van desen ambachte geven twee Ryders, ende dat hem die afslach doen sullen aen des ambachts gelt, als zy sullen willen daer inne als meesters ontfangen wordden.

Item want de arme meesters ende gemeyne gesellen hen grootelyck beclaegen dat zy aen d'officie van den knaepscape des voirseides ambachts, dwelck zeer proffitelyck es, nyet geraken en connen, om die proffyten daer toe staende oyc te moegen genyetene, mits dat de gezwoerene ende ouders eenen knape houden dienende thien, tweliff, vyfthien jaeren ende meer, enz., es gewesen dat de knape nu dienende in dit ambacht van den leeghwerckers sal blyven dienende van desen dage noch drye jaeren eenpairlyck vervolgende, ende ten eynde van den

une distinction notable : Toutes les tapisseries où la marque

---

zelven naistcommende derden jaere, sal achtervolgende der ouder costumen by den gesworenen ten tyde zynde aengestelt wordden een ander knape, dair toe nochtans nut ende oirboirelyck zynde, staende ten goeden name ende fame ende in huwelycken state sittende, die den selven ambachte dienen sal gelycke drye jaeren, op de gagen ende proffyten van oudts dair toe staende, ende sal alzoe van nu voertaene van drye jaeren te drye jaeren aengestelt wordden een ander knape, sonder dat men hem in den zelven dienst sal moegen continueren.

Item mits dat de gesworerene ende ouders van den voirseyden ambachte groetelyck claegen dat de arme meesters ende gemeyne gesellen hen zeer qualyck gerieven van werckene als huerlieder werck op es ende begonst, zoe dat eenige van hen dair excessivelyck groote schade af gehadt hebben ende sommege t'eenemale bedorven zyn geweest ende tot armoeden gecommen, es geappoincteert soe wanneer eenich persoon oft persoonen van desen ambachte, tsy meestere oft knape, wye hy zy, op yemants werck begonst sal oft sullen hebben te werckene, dat de selve persoon oft persoonen gehouden sullen zyn tselve werck voirts van werckdaege tot werckdaege te continuerene tot ten tyt toe tselve werck volmaect sal wesen, sonder dair vuyt te gaene; ende by alzoe eenich persoen vuyt zynen voerseyden begonsten werck bleven eenen werckdach oft meer, sonder consent van zynen meestere die tselve werck doet wercken, soe sal alsulcken persoon voer den eersten dach dat hy, sonder consent van zynen meestere oft sonder dair toe te hebbene wettege redene den rechte genoech zynde, verbueren van zynen properen goeden sesse stuvers eens, ende voor den tweesten werckdach tweliff stuvers eens ende voor den derden werckdach achtien stuvers eens, te bekeerene de voirseyde boeten, te wetene d'een heelicht tot behoef van den' voirseyden leegwerckers ambachte, mair by alzoe de voirgenoemde persoon oft personen meer dan drye werckdaegen vuyt huerlieder voerseyde werck bleve oft bleven, sonder daer toe te hebbene consent oft redene als voere, soe sal de meestere dyen tvoirseyde werck toebehoirt, den persoon oft persoonen alzoe vuyt zynen wercke gebleven hebbende, overbringen den deeken ende achten der gulden van der drapperyen binnen deser stadt, die den selven gebreckelycken persoon oft persoonen, zoe verre dat hen blycke dat de zelve meer dan drye daegen vuyt huerlieder voerseyde werck gebleven heeft oft hebben, arbitrailyk scerpelyck corrigeren, nae gelegentheyt van den wercke ende der haesten die de voerseyde meestere daer mede hebben sal, verbiedende den selven meesters dat zy huere knapen ten eynde van der weeken oft in de weeke nyet meer en geven oft en lenen dan zy verdient hebben oft daegen gewracht hebben, op te verbuerte van eenen ouder schilde t' elcker reysen daer aen te verbuerene ende te bekeerene in dryen, d'een derdendeel der stadt, d'ander der gulden ende t' derde den voirtbringere.

Dat oic die scamele meesters ende gemeyne gesellen hen beclagen dat die gezwoerene ende ouders van den voirseyden ambachte, naer dat zy eenich stuck werck bestaet hebben te maekene, tselve diewyle zoe grootelyck verzwaren met

se trouve sont postérieures au 16 mai 1528; quant aux ten-

nyeuwe ende zware wercke dat zy dat bestaedt hadden, om tselve te verhuedene hebben de voirseyde Borgermeesteren ende Scepenen gedecideert zoe wanneer de voirseyde gezwoerene oft ouders oft yemant anders huerlieden werck verzwaren naer dat zy bestaet hebben, ende dat zy nochtans willen seggen die contrarie, dat alsdan de voirseyde arme meesters ende gemeyne gesellen, dien dat aengaen sal, sullen moegen doen comen voer den voirseyde deeken ende achten alsulcken persoon dye na zyn comenscap zyn werck boven zyn comenscap bezwaert sal hebben, ende hem dat overthoonen, oft de zelve meesters sal hem daer aff moeten verontsculdigen by zynen behoirelycken eede an der heylegen te doene, ende by alzoe die meester oft cnape die tselve werck aenveerdt heeft te makene zynen meestere oft die hem dat bestaedt hadde conste overthoenen dat hy zynen werck naer zyne comenscap verswaert hadde oft oic dat die selve principael meestere by zynen eede als boven ingevalle daer egheen thoon aff en waere, hem daer aff nyet en wilde oft en dorste by eede veronsculdegen, zoe sal in beyden desen gevalle voirscreven de selve meester die zyn werck naer zyne comenscap alzoe bezwaert sal hebben, gehouden zyn den ghenen die tselve werck aenveerdt heeft te maken, daer aff te recompenserene ende te vergeldene zyn moeyte ende aerbeyt, ten seggene van goede mannen hen des verstaende.

Ende aengaende der segelingen van den legwercke hier te Bruessel gemaect, daer aff die gemeyne gesellen hen beclaegen mits dat die nyet onderhouden en wordt, enz., is gewezen dat in allet werck dat van nu voirtaene hier te Bruessele gewrocht sal wordden boven de sesse ellen groot zynde, die ghene die tselve werck maken sal oft doen maeken, gehouden sal zyn beneden in den voet op d'een eynde te doen innewercken ende innegewrocht laten het merck van den gheenen die tselve werck doet maeken oft dyen dat toebehoirt ende op d'andere eynde te doene innewerckene een root schildeken over weder zyden hebbende een B, welcke root schildeken ende merck egeen meester, knape oft andere persoon wye hy sy en sal muegen vuytdoen doen noch laten vuytdoen binnen deser stadt noch daer buyten, maer sullen tselve werck moeten vercoopen ende leveren metten voirseyde mercke ende schildeken, welck merck elck van de meesters ende knapen van desen ambachte met hueren name daer by gehouden sullen zyn te scryvene in den boeck van den ambachte by den gezwoerene daer toe te houdene.

Item zoe verre yemant gebreckelyc ware van t' voirseyde merck ende schildeken in zyn werck alsboven te stellene, die sal t'elcker reysen verbueren sesse carolus guldenen, te bekeerene als boven.

Item oft yemant in eenich werck hier binnen Bruessele nyet gemaect wesende, stelde oft dede stellen tvoirseyde merck ende schildeken, die sal t' elcker reysen verbueren tselve werck ende tot dyen staen ter correctien van der stadt ende der gulden, ende moeten laten een jaer zyn ambacht zonder verdrach, te bekeerene t' voirseyde werck alzoe verbuert in dryen als boven, ende hier aff sal een iegelyck calengierder zyn.

tures des temps plus anciens, leur provenance ne peut

---

Maer die stucken van tapesseryen hier te Bruessele gemaect onder de sesse ellen groot wesende en sal men nyet teekenen, ten waere dat die meesters, dien dat gemaect oft doen maken hadden, tselve begeerden geteekene thebbene.

Ende aengaende den gesellen van buyten int voorseyde leghwerckers ambacht nu ter tyt werckende ende ontfangen wesende totten daege toe van heden, die selen int' selve ambacht noch voertaene blyven werckende, gelyck zy tot noch toe gedaen hebben, ende dat om redenen den voirseyden Borgermeesteren ende Scepenen daer toe porrende ende moverende.

Maer aengaende alle d'andere poincten ende articulen in de privilegien ende rechten den leghwerckers ambachte binnen dese stadt voirtyden verleent begrepen, die by deser tegenwoirdege ordinancie nyet en zyn verandert noch gecorrigeert, die sullen de voirseyde gezwoerene, meesters ende cnapen van nu voirtane sculdich zyn wel getrouwelycken ende scerpelycken te onderhoudene, op te pene daer inne geruert ende gespecifieert, ende aengaende der injurien tusschen dese partyen gebuert, es by den voirseyden Borgermeesteren ende Scepenen geappoincteert dat de injurien by beyden dese partyen in huerlieden scriften voer die voergenoemde gecommitteerde respective overgegeven gescreven wesende, sullen zyn ende blyven tegen malcanderen gecompenseert, die selve injurien tegen malcanderen compenserende by desen.

Maer aengaende den injurien by beyden den partyen malcanderen achter straten en elders opgeseet hangende, dese questie ende altercatie voer die voergenoemde commissarissen ende daer aff elck der voirseyde partyen hen mondelinge beclaecht hebben, es geordineert dat die voirseyde partyen selen vercleeren oft zy hen alle beyde dien angaende submitteren willen in de voirseyde commissarissen oft nyet.

Ende aengaende den costen by beyde den voirseyden partyen in desen instancie geheyscht, hebben die voirgenoemde Borgermeesteren ende Scepenen die selve costen gecompenseert ende compenseren, die midts desen, mits diversscbe redenen ende middelen hen daer toe porrende ende moverende.

Aldus gedaen ende vuytgesproeken op ten XVI$^{en}$ dach der maent van meye int' jaer Ons Heeren duysent vyff hondert ende acht en twintich.

Welcke vuytsprake gedaen zynde hebben die voirseyde gezwoerene van den legwerckers ambachte vercleert dat zy hen wel submitteren in de voergenoemde commissarissen aengaende der injurien huerlieden persoonen opgeseet hangende der voirseyde questien ende geschille voer die voerseyde commissarissen, maer zoe verre alst der injurien binnen den voirseyden tyde den anderen ouders opgeseet zoude moegen angaen, hebben zy vercleert dat zy hen willen naerder beraeden, weder zy dyen angaende willen submitteren oft nyet, om dat gedaen voirts dair aff huerlieder vercleer te doene, zoe hueren raedt gedragen zal. Aldus gedaen ten dage, maende ende jaere lest voirscreven. Ende ondergeteeckent Trysens.

Registre cité, f$^{os}$ 156–159.

s'expliquer que par l'étude des documents qui les concernent ou par l'examen attentif du mode de fabrication. Les suppositions de Jacquemart sur l'origine et l'époque de la marque (1) tombent du coup.

Un autre fait notable et dont la constatation trouve ici sa place naturelle, c'est la division du métier des tapissiers en deux camps : d'un côté, la masse des artisans et avec eux les maîtres travaillant pour des tiers; d'un autre côté, les notables ou marchands, c'est-à-dire ceux qui faisaient plus particulièrement le commerce des tapisseries et distribuaient entre leurs confrères, moins fortunés, les commandes dont on les chargeait. Des tentures portent un chiffre ou signe surmonté d'un 4. Or, ce 4, c'est un « chiffre de marchand » composé, comme le disent certains actes d'annoblissement : « d'un quatre contourné, avec traverse croisée et montant » accolé de lettres » diverses (2). Chaque fois qu'on le rencontre, c'est que la tapisserie a été faite pour un marchand ou par un tapissier qui faisait aussi le commerce de tentures.

Il est actuellement facile de retrouver la source où Charles-Quint puisa les éléments de sa législation sur les tapisseries. Nous ne reproduirons pas ici l'analyse que MM. Houdoy et Castel (3) ont donnée de l'édit du 16 mai 1544; cet édit n'est, à peu de chose près, qu'une généralisation des mesures

---

(1) *Histoire du mobilier*, p. 146.

(2) C'est à M. Ouverleaux, employé de la Bibliothèque royale, que nous devons cette curieuse explication.

(3) Houdoy, *Les tapisseries de haute-lisse*, pp. 32 et suivantes; — Castel, pp. 113 à 123. Le texte de l'édit est inséré dans les *Placards de Flandre*, t. I^er^, pp. 610 et suivantes.

successivement adoptées par la commune de Bruxelles et promulguées en son nom. Tout s'y retrouve : l'admission des apprentis à l'âge de huit ans, la durée de l'apprentissage, fixée à 3 ans; la défense d'avoir plus d'un apprenti, avec la faculté d'en avoir un second, si ce dernier est le fils du maître; la défense d'abandonner un travail commencé, de dérober des matières premières, d'employer des matières prohibées; l'obligation d'adopter une marque et de la faire inscrire au registre de la corporation, ainsi que celle de travailler dans les pièces d'une certaine valeur la marque de la ville où elles ont été exécutées; l'interdiction de peindre (aggravée de celle de les broder) les têtes et les traits des personnages, de contrefaire les dessins ou cartons, etc.

Cet édit, qui fut précédé d'une enquête minutieuse, comprend 90 articles, dont quelques-uns ne peuvent être passés sous silence. Le premier défend de fabriquer de la tapisserie hors de Louvain, Bruxelles, Anvers, Bruges, Audenarde, Alost, Enghien, Binche, Ath, Lille, Tournai et autres villes franches où le métier est organisé et réglé par des ordonnances. Dans les pièces valant plus de 24 sous l'aune, la chaîne doit être de fils de laine de Lyon, d'Espagne ou d'Aragon, de sayette, de fils faits à la quenouille ou de matières analogues; les laines doivent être de bonne qualité, bien dégraissées et teintes au moyen de couleurs solides; défense est faite de se servir de soies mélangées de « sangle fillet ». Chaque pièce doit être en entier d'un seul morceau, avec les mêmes matières, dans la même réduction comme point, et les quatre coins doivent, aux angles, s'appliquer exactement les uns sur les autres. Losqu'il y

a dans la pièce un défaut provenant d'une erreur de dessin ou de couleur, l'étoffe doit être refaite dans la partie défectueuse, qu'il est interdit de dissimuler au moyen de peintures. Mais, comme certaines pièces restaient longtemps sur le métier, on pouvait, quand elles étaient terminées, y raviver les traits du visage et les nus au moyen de crayons rouges, blancs ou noirs, à condition de les employer à sec et de ne faire ces retouches que chez le fabricant ou son délégué.

Cette législation nous paraît mériter deux graves reproches. Elle est d'une sévérité excessive et elle établit un monopole qui pouvait devenir onéreux. En effet, elle réserve à certains marchands notables d'Anvers et de Berg-op-Zoom (sauf que le fabricant même n'est pas compris dans cette prescription) le droit exclusif de la vente et du courtage des tapisseries, à condition de fournir une bonne caution, d'être garant du prix des marchandises et de payer au jour fixé le fabricant. Le courtier n'avait droit qu'à une commission de 4 deniers par livre de gros de Flandre (soit de 1/60), et il lui était interdit, sous peine de 100 florins d'amende, de cacher au fabricant le prix de vente ou de s'entendre en secret avec l'acheteur. Comme on s'en sera déjà aperçu, le taux des amendes était excessif, mais que dire de la clause qui condamne à avoir le poignet droit coupé, après avoir été exclu du métier, celui qui contrefaisait, falsifiait ou enlevait la marque d'un autre maître.

Toutes ces rigueurs, où se révèle la cruauté, l'inflexibilité de l'empereur et de ses conseillers, semblent avoir nui à l'efficacité de leurs mesures. Charles-Quint était un de ces hommes qui ne fléchissent et ne pardonnent pas, ce qui

explique les fréquents insuccès de ses entreprises. La dureté de son cœur répandait autour de lui les mécontentements, qu'il essayait en vain de frapper et de prévenir. L'amende de 10 carolus d'or comminée contre ceux qui embauchaient les ouvriers d'autrui, n'empêcha pas « certains marchands » d'Anvers et de Bruxelles de s'avancer de vouloir suborner et faire partir du service de Guillaume De Pannemaeker, qui a en main les ouvrages des tapisseries de » la *Conquête de Tunis*, quelques-uns de ses serviteurs et » ouvriers. » Aussitôt (17 mars 1551), injonction de la part de l'empereur de donner ordre et provision que les ouvriers de Guillaume puissent continuer à ses ouvrages et qu'on punisse et châtie les *subornans* (1). On ne respectait pas davantage la prohibition d'appliquer la marque si recherchée de Bruxelles sur des tentures d'une qualité inférieure; en 1560, les tapissiers de cette ville se plaignirent que cette fraude s'opérait fréquemment à Anvers (2).

Dans le sein du métier la discorde avait reparu. Les jurés avaient obtenu du magistrat, le 12 juillet 1553, une ordonnance obligeant les membres de la corporation à se présenter devant elle lorsqu'ils en étaient requis, d'y répondre aux imputations qui pourraient leur être adressées par les chefs ou d'autres membres du métier, et de se soumettre à la décision qui serait portée. Cela se fit, à ce que dirent quelques tapissiers, à l'insu des anciens et des « communs compagnons. » Par ce coup d'état en miniature, les

(1) Registre des Archives du royaume, intitulé *Lettres des seigneurs*, t. III, p. 10, cité par Henne, *Histoire de Charles-Quint en Belgique*.

(2) Houdoy, *l. c.* p. 30.

jurés essayèrent évidemment de s'attribuer la connaissance des débats qui devaient, selon l'ordonnance de 1528, être soumis à la décision de la gilde de la draperie. Leur tentative ne réussit pas et fut déjouée par une ordonnance du 19 février 1554-1555, portée, de l'avis conforme de la gilde, à la suite d'une enquête. Les particuliers ayant des contestations à vider par-devant les jurés du métier, furent déclarés libres de se soumettre à la décision de ceux-ci ou d'en appeler à la gilde. On accorda aux jurés la faculté de convoquer, pour leur demander leur avis, les anciens, c'est-à-dire ceux qui avaient été précédemment jurés; mais ceux-ci ne pouvaient citer les parties, par-devant eux, que deux fois. C'était le lundi et le mercredi, à dix heures, que les parties étaient citées par-devant les jurés, et le clerc de la gilde devait aussi comparaître à la réunion, afin de signer les accords et les autres pièces, et, s'il le fallait, expédier les actes permettant aux valets de la corporation de mettre à exécution les décisions intervenues (1). Avertis que les jurés du métier des

---

(1) Alsoe eenige van de tapechiers ambachte in der stadt van Bruessele die dekens ende achten van der gulden van der drapperyen in der voirseyde stadt ende naederhant den wethouderen der selver stadt hebben geclaecht ende te kennen gegeven hoe dat de geswoerene van den voerseyden ambachte als doen dienende aen myne heeren den Amptman, Wethouderen ende Rentmeesteren der voerseyde stadt onder seker pretens coleur hadden versocht ende geimpetreert zekere ordinantie ende statuyt in daten den twellifsten julii vyfthien hondert dry en vyftich, daer mede in den iersten articule waere geordineert ende gestatueert dat alle de ghene die staen onder t'voerseyt ambacht van de tapechiers by den knape van den selven ambachte ontboden zynde tot zeker ure te comparerene voer de geswoerene van den voerseyde ambachte ten tyde zynde ende voer de zelve compareren souden, sculdich ende gehouden zyn aldaer antwoerde te ghevene opt ghene daermede zy alsdan by eenighe partyen oft van des ambachts weghen belast oft aengesproken wordden ende den selven differente aengaende hen te stellen int seggen van den voirseyde gesworene, soe verre alst eeniger saken aenginge den voerseyden ambachte aenclevende, op te pene, soe verre iemant

tapissiers n'obéissaient pas à l'ordonnance que nous venons d'analyser, les magistrats leur intimèrent l'ordre de s'y

---

comparerende voer de voerseyde gesworene egeen antwoerde en wilde geven opt ghene dat hem gevraecht, opgeleet ende geeyscht wordt, dat tvoerseyde byleggen gehouden soude wordden voer waerachtich, ende dat sulcke comparant schuldich ende gehouden soude zyn te voldoene tgene dat zyn partye die hem aldaer hadde doen dachvaerden eysschende waere, seggende de voerseyde tapechiers dat de voergenoemde geswoerene tselve poinct gebruycken tot grooter belastinghen van de gemeyne gesellen ende tot anderen verstande dan de voorseyde heeren Amptman, Wethouderen en de Rentmeesteren dat gestatueert hadden, overmits den welcken ende gemerct de voerseyde gesworene tselve poinct hadden geimpetreert sonder last, wiste en de consente van den ouders ende gemeyne gesellen van de voerseyde tapechiers ambachte, soe hebben de selve ouders ende gemeyne gesellen aen de nagenoempde heeren versocht ende gebeden dat zy tvoerseyt poinct souden willen revoceren, casseren ende te nyete doen ende in plaetsse van dyen statueren de poincten hier nae volgende, seggende dat die den voerseyden ambachte souden oirboirlyck wezen ende de neringhe van den selven ambachte voirdeerlyck, ende nae dyen her Jan Van Locquenghien, riddere, heer van Coeckelberge, amptman, Borgermeesteren, Scepenen, Rentmeesteren ende Raedt der voerseyde stadt de voerscreven versuecken ende remonstrantien hadden gehoert, met meere redenen daer toe geallegeert, ende gehoirt d'advys van de dekens ende achten van der gulden van der drapperyen in der selver stadt, die welcke seyden te hebben hoiren spreken d'ouders ende gemeyne gesellen van den voerseyden tapechiers ambachte, die vercleerden tghene des voerscreven staet huer aldaer versuek ende begeerte te zyne, ende op al geledt hebbende, soe hebben de voerseyde heeren Amptman, Wethouderen ende Rentmeesteren der voerseide stadt van Bruessele, overmits rederen hen dairtoe porrende, wederroepen, gecasseert ende te nyete gedaen d'eerste artycle van den voirseyden statuyte of ordinancie by huerlieder voersaten gemaect ten voirseyden twelfsten daghe julii anno vyfthien hondert dry en vyftich, onder F. Boschvercken, ende hierboven geinsereert, blyvende d'ander poinct van der selven ordinancie in zyne viguere, ende in plaetsse van den selven iersten articule hebben de selve heeren Amptman, Wethouderen en de Rentmeesteren geordineert en de gestatueert de poincten hiernae volgende, willende dat die by den gezworenen, ouders ende gemeyne gesellen van den voerseyden Tapechiers ambachte van nu voirtaen zullen onderhouden ende geachtervolght wordden, zonder hen eenichssins te behulpene metten voerseyden iersten poincte gestatueert ten daghe bovengescreven als by desen gecasseert ende te nyet gedaen zynde.

In den iersten dat alle de ghene die staen onder tvoerseyden ambachte van de tapechiers by den knape van den ambachte ende uut laste van den geswoerene van den selven ambachte ontboden zynde, sullen sculdich zyn aldaer te comparerene ter gesetter uren op de penen ende boeten daer toe staende, ende aldaer

conformer, sous peine d'être punis d'une amende de 6 flo-

---

comparerende, sullen de selve comparanten schuldich ende gehouden zyn ntwoerde te gevene opt gene daermede zy alsdan by eenige partyen oft des ambachts wegen belast oft angesproken sullen wordden, ende alsdan zullen de voerseyde gesworene hen beste ende uuterste diligencie doen ende partyen van huerlieden differente te veraccorderen, ende zoe verre zy de selve partyen nyet en kunnen veraccorderen, zoe sullen zy hen vragen oft zy hen willen submitteren int' seggen van hen, daer op de voerseyde partyen ten beyden zyden sullen moeten huerlieden vercleren doen, ende ingevalle zy oft eenich van hen hen nyet en willen submitteren, soe sullen de voerseyde geswoerene partyen renvoyeren voer dekens ende achten van der gulden van der drapperyen deser stadt, om aldaer, partyen sommerlyck gehoert zynde, gedaen te worddene zoe behoeren zal.

Item oft de geswoerene van den voerseyden ambachte ten tyde zynde met eenighe mercklycke redenen hen daer toe porrende begeerden te hebben advys van de ouders van den voergenoemden ambachte, voirtyden gezworene van den selven ambachte geweest hebbende, soe sullen zy die by hen mogen ontbieden op de camer van den voerseyden ambachte om met hen tsamen ende gelyckelyck te adviseren op al tgene beyde partyen voer hen sullen aenbringen, verthoonen ende vercleeren, ende partyen ten beyde zyden gehoort hebbende, sullen zy de partyen met goede redenen ende middelen onderwysen om hen te vuegene totter redelicheyt ende rechtveerdicheyt nae dat zy de zaken sullen vinden gedisponeert, ende sullen dyen naevolgende partyen van hueren geschille veraccorderen eest mogelyck oft anderssins by submissien, gelyck int voergaende articule vercleert staet ende nyet voerder zonder partyen te dwingen yet te moeten doene dan by hueren consente als voere.

Item dat de partyen die welcke voertaene by den ambachtsknape voer de voerseyde geswoerene sullen ontboden wordden ter ierster reysen, daer zy daer compareren sullen ende, geantwoordt hebbende, hen sullen by de geswoerene laeten accorderen, oft sullen hen submitteren int seggen van de geswoerene oft anderssins zullen zy voer die voergenoemde gulde wordden gerenvoyeert zoo boven geseeght is, zonder daeromme meer dan eens voer de voerseyde geswoerene te commene, en dat om onvertallige costen te schuwene, ten waere dat de saeke waere van grooter importantien, in welcker gevalle sullen de voerseyde partyen voer de voergenoemde geswoerene noch eens moghen vergaderen op de selve sake, ten coste van partyen sonder meer, ende ingevalle de selve partyen als dan nyet en willen laten veraccorderen, noch hen submitteren, soo sellen zy alsdan gerenvoyeert wordden voer de voerseyde gulde na der declaratien voerscreven.

Item de voergenoemde geswoerene zullen alle de partyen die van nu voertaen voer hen zullen ontboden wordden van saken den voerseyden ambachte aenclevende, voer hen doen commen des maendaegs ende des goensdaegs, ten thien uren voer den noenen, ende alsdan sal de clerck van den voerseyde lakengulde ten tyde zynde aldaer oyck compareren by de geswoerene, om ter bewaernisse

rins pour la première contravention, d'une amende double pour la seconde (8 juin 1555) (1).

Au point où nous sommes arrivé, un fait bien positif se déduit des renseignements que nous avons réunis et coordonnés, c'est que l'industrie de la tapisserie, au milieu du XVI[e] siècle, existait à Bruxelles dans des conditions exceptionnellement favorables. Cette ville était devenue la résidence habituelle des gouverneurs des Pays-Bas, et les souverains eux-mêmes, Philippe-le-Beau, Charles-Quint, Philippe II, y séjournèrent longtemps; animée par la présence

---

van partyen aldaer te teeckenen d'appoinctementen van den accorde die by de geswoerene met consente van partyen gegeven ende gemaect zullen wordden, daer aff de selve clerck sal houden een besonder registre, dwelck onder den selven clerck sal blyven berustende, ende daer aff sal de clerck hebben voer teeckenen van der aenspraken ende verantwoerden metten appoinctemente van elcker partyen eenen stuvere, te wetene van den eysschere eenen stuvere ende van den verweerdere oft ghedaeghde eenen stuvere, tot twee reysen toe gelyck voerscreven es sonder meer.

Item ende oft gebuerde dat de schuldenere oft gedaeghde d'appoinctemente by de geswoerene, met consente van partyen gegeven in der manieren voerseyde, nyet en wilde voldoen oft hen reguleren naevolgende den selven minnelycken appoinctemente, zoo sal de voerseyde clerck, ten versuecke van partyen, expedieren acte van den selven appoinctemente, welcke acte by eenige van de drij knapen van der voerseyder gulden met eenen geswoerenen dieneer deser stadt ende by voergaenden consente van den voerseyde dekens ende achten van der gulden voergenoemde sal gestelt wordden tot behoirlycker executien in alder vuegen en de manieren oft voerseyde appoinctement van accorde by de voerseyde dekens ende achten gegeven waere, reserverende hier inne de voerseyde heeren Amptman, Wethouderen en de Rentmeesteren deser stadt van Bruessele huer meerderen, minderen, veranderen, corrigeren ende wederroepen, soo diewils alst hen oft hueren nacommelingen in officie goetduncken ende believen sal.

Aldus gedaen, geordineert ende gestatuceert op ten negenthiensten dach der maent van februario int jaer Ons Heeren duysent vyff hondert ende vier en vyftich, nae styl van scryvene shoefs van Brabant. Ondergeteeckent, F. Boschverken.
Même registre, f° 190.

(1) Registre cité, f° 192.

d'une cour nombreuse, des principaux fonctionnaires, d'étrangers de haut rang et de marchands et voyageurs de divers pays, elle alimentait un commerce de luxe très-considérable. Ses ateliers de tapisseries durent nécessairement se ressentir d'une manière notable de l'activité qui y régnait, du luxe que l'on y déployait.

Les fabricants de tapisseries étaient nombreux et l'on en cite beaucoup qui travaillèrent pour la maison d'Autriche ou lui vendirent des tentures. Quelques-uns d'entre eux dirigeaient un personnel considérable, comme ce Guillaume De Pannemacker, qui occupa jusque 84 ouvriers à l'exécution d'une seule commande, *la Conquête de Tunis*. Rien de pareil n'existe ailleurs aux Pays-Bas. D'Arras et de Tournai, il n'est plus question ; Anvers et Bruges paraissent se borner au rôle d'entrepôts; quant à Audenarde et Enghien, que l'on cite en même temps que Bruxelles, il semble que la fabrication n'y avait pas la même importance, au moins sous le rapport artistique, car on ne connaît jusqu'à présent ni industriel renommé appartenant à ces localités, ni produit célèbre qui en provienne.

Bruxelles est-il descendu de ce haut rang au XVIIe siècle? Ses ateliers sont-ils alors restés à peu près déserts ou inactifs, comme on parait vouloir le prétendre? C'est là une erreur profonde, uniquement née de ce que jamais on ne s'est donné la peine d'énumérer les maîtres qui ont continué à résider dans nos murs jusqu'à l'approche de la révolution de 1789 et les belles œuvres dues à leur activité. Les chapitres suivants seront consacrés à combler cette lacune.

---

## VI.

Ce fut au XVIe siècle, au moment où la tapisserie bruxelloise était arrivée à l'apogée de sa splendeur, que commencèrent à s'ouvrir pour elle des concurrences que tarirent insensiblement ses ressources. L'éclat d'une fabrication qui avait un cachet si éminemment artistique la faisait rechercher partout; partout à l'étranger, et surtout en Italie et en France, on aurait voulu la fixer et la retenir. Dans les Pays-Bas mêmes, certaines villes tentèrent dans ce but des essais qui sont curieux à constater, bien qu'ils n'aient pas été couronnés de succès. Ainsi, à Berg-op-Zoom, les bourgmestres, échevins et anciens échevins consentirent, le 30 juillet 1503, à payer pendant cinq ans à un tapissier (*legwercker*) nommé Guillaume De Cramer une allocation annuelle de 4 livres de gros de Flandre dans le cas où il viendrait se fixer dans leur ville. Il demanda ensuite 50 livres, outre un prêt d'une somme égale, pour s'établir à Berg-op-Zoom avec quatre maîtres ayant chacun trois métiers, métiers à chacun desquels travailleraient trois ouvriers. Ses offres furent favorablement accueillies (15 décembre 1504) (1). Berg-op-Zoom néanmoins ne devint jamais un

---

(1) *Breeden raeds resolutien*, 20 julii 1476-15 septembris 1518, aux Archives de la ville de Berg-op-Zoom.

J'ai reçu les renseignements qui précèdent de M. Prosper Cuypers-Van Velthoven, qui travaille depuis de longues années à réunir des copies de tous

centre industriel; cette ville resta un port, qui atteignit son maximum d'activité vers le milieu du xvi^e siècle.

Un essai analogue, mais qui ne produisit aucun résultat, fut tenté à Harlem en 1559; à la demande d'un fabricant de tapisseries nommé André De Raedt, les bourgmestres lui promirent 400 florins carolus, à condition qu'il donnerait caution de rembourser cette somme dans le délai de huit années et qu'il enseignerait sa profession à quelques jeunes gens fils de bourgeois (1).

François I^er, qui avait pris plaisir à orner ses palais de tentures venant des Pays-Bas, conçut le projet d'en faire fabriquer de pareilles dans son royaume. Il réunit à Fontainebleau des ouvriers venus de nos contrées et, pour encourager leurs efforts et les retenir, leur accorda, en 1536, de grands priviléges. Plusieurs villes secondaires de France, notamment Tours et Amiens, eurent alors leurs ateliers de tapissiers, ateliers où il ne se faisait que de la haute-lice. Leurs fabricats étaient très-estimés et le dessin en passait pour fort correct (2). Ajoutons qu'à Orléans demeuraient et travaillaient, à la date du 16 février 1557-1558, un tapissier natif de Bruges, Pierre Godefroy, et son oncle (3). Le

---

les documents concernant le Brabant septentrional, et à qui l'on doit la publication d'un beau volume grand in-8°, d'une importance extrême pour les annales de cette province pendant l'une des époques les plus curieuses de notre passé. Il est intitulé : *Documents pour servir à l'histoire des troubles religieux du* xvi^e *siècle dans le Brabant septentrional. Bois-le-Duc*, 1566-1570, tome I^er. Bruxelles, Decq, 1858.

(1) Koenen, *Over eenige tapytwerken op het stadhuys te Haarlem*, dans les publications de la Société historique d'Utrecht, *Kronyk*, année 1866, t. II, p. 503.

(2) De Ville, *Mémoire* cité, p. 110.

(3) *Papiers d'état et de l'audience*, aux Archives du royaume, liasse 80.

fils de François Ier, Henri II, et sa bru, la célèbre Catherine de Médicis, imitèrent son exemple, et, bien que les établissements fondés par eux n'aient produit que des résultats médiocres, contrariés qu'ils furent par les troubles religieux de la seconde moitié du XVIe siècle, ils n'en préparèrent pas moins la création de la fabrique des Gobelins, dont la réputation devint si grande.

Comme on l'a déjà fait observer, l'Italie ne prit point part, au moyen âge, à la fabrication des tentures historiées. La vue des admirables productions sorties des fabriques belges engagea maintes fois les communes et les princes à appeler à eux nos fabricants, et les Médicis réussirent enfin à établir à Florence une *arazzeria;* mais la fabrique placée sous la protection de ceux-ci fut uniquement, comme celle de Fontainebleau ou plus tard celle des Gobelins, une dépendance des palais, où l'on travaillait surtout aux frais des princes et pour eux.

Qu'il nous soit permis d'ouvrir ici une parenthèse et de revenir sur ce que nous avons dit précédemment, non pour modifier, mais pour compléter nos assertions.

Tel est l'intérêt qui s'attache actuellement à l'étude des anciennes tapisseries qu'à chaque instant il se publie des travaux qui leur sont consacrés. Ils répandent un jour nouveau sur l'histoire d'une industrie qui, pendant longtemps, a fait honneur à notre pays. De ce nombre est le volume intitulé : *L'arazzeria Estense*, par M. G. Campori, publié dans le huitième volume des *Atti e memorie delle RR. Deputazioni di Storia patria per le provincie Modenesi e Parmensi* (Modène, 1876, in-8°).

On y voit que dès le second tiers du XVe siècle un grand

nombre de tapissiers belges travaillèrent en Italie, soit pour les communes, soit pour les princes de cette contrée. Leurs noms par malheur sont souvent italianisés et rendus par là méconnaissables. Citons, entre autres : Jacques de Flandre dit *de Angelo* (de l'Ange), Rainald ou Renaud de Flandre, nommé aussi Renaud *di Gualtieri* (Wouters ou Wauters) *della magna bassa*, surnommé Boteram; maître Pierre *de Andrea* (Andries?), de Flandre; Liévin Gillis, de Bruges, et Bernardin le Flamand.

Le premier entra au service du marquis de Ferrare, Nicolas III, et accepta, le 8 avril 1436 et moyennant 3 livres par semaine, la charge de réparer les *bancali* ou tentures et les parements du palais (1). Le deuxième, qui était natif de Bruxelles, obtint, en 1436, la faculté d'enseigner son industrie à Sienne (2); il alla se fixer à Ferrare, où tantôt il vend des tapisseries, et, dans ce nombre, *Salomon sur son trône*, tantôt il en confectionne pour la décoration du bucentaure ou galère ducale; il vivait encore en 1479, lorsque le duc Hercule reconnut lui devoir 468 florins. Après la mort du duc Nicolas III (arrivée le 27 décembre 1441), Lionel, son fils naturel et son successeur, grand protecteur des lettres et des arts, avait employé ce Rainald, ainsi que ses compatriotes Pierre *de Andrea*, Liévin Gillis et Bernardin. Le marquis Borso, qui occupa ensuite pendant vingt ans (de 1450 à 1470) le trône de Ferrare, partagea le goût du temps pour les tentures historiées. Liévin paraît avoir été un homme d'un grand talent. Ayant

(1) CAMPORI, p. 11.
(2) Le même, citant *Documenti per la storia dell' arte Sanese.*

exécuté pour la république de Florence des tapisseries, il obtint des prieurs de l'art (c'est ainsi que l'on appelait les chefs du peuple de cette ville), le 2 juillet 1457, non-seulement une forte rémunération, mais une attestation conçue en termes très-louangeurs (1). Borso d'Este lui demanda ensuite d'exécuter des tapisseries dont les dessins avaient été fournis par un peintre nommé Côme, mais il s'éleva entre Liévin et Pierre de Flandre une rivalité qui, en 1463, faillit entraîner le départ de celui-ci de Ferrare.

Le courant qui entraînait les tapissiers belges vers l'Italie continua pendant tout le xv^e^ siècle. En 1463, maître Jacques Birgières, de Lille, se fixa à Pérouse avec sa famille et s'obligea à y fabriquer des tapisseries pour le palais de la commune et à enseigner son métier à ceux qui désireraient l'exercer (2). L'année suivante, le 2 décembre, la commune de Ferrare annonça qu'elle avait accordé des priviléges à Jean Mille et Renaud Grue, de France (ailleurs ils sont qualifiés de Tournaisiens), « maîtres experts et très-habiles dans l'art de la tapisserie » (*maestri solenni et perfectissimi de l'arte de la tapezarico*). Ces industriels s'étaient engagés à enseigner leur métier moyennant une rétribution de 3 ducats d'or, payable par an et pendant 3 ans, par chaque apprenti (3). Mais, soit que cette somme eût été jugée trop forte, soit conséquence de leur manière d'agir envers leurs élèves, on ne voit pas les Italiens prendre beaucoup de part

---

(1) Le même, d'après CONTI, *Ricerche storiche sull' arte degli arazzi in Firenze*, pp. 4, 85.

(2) Le même, d'après le *Giornale di erudizione artistica di Perugia*, t. II, p. 268.

(3) Le même, citant CITTADELLA, *Notizie relative a Ferrara*, p. 650.

à la confection ou à la réparation des tentures, que tantôt on faisait venir de Belgique, tantôt on commandait à des personnes originaires de ce pays. Du temps de Borso d'Este on mentionne encore *Giovanni* ou Jean de Lattre, d'Arras, qui arriva à Ferrare en 1461 ; *Rigo* ou *Errico di Fiandra*, *d'Allemagna* ou *della Mirandola*, qui entra au service du marquis en 1470, etc. Le marquis Hercule, après Borso, employa en outre Jean *da Correggio*, dit aussi *de Cucchiaris* ou Jean de Flandre *de Corigia*, qui travailla pour lui jusqu'en 1481 ; Jean Mille, le flamand Jean *Costo* ou Costa, etc.

Les efforts des princes de la maison d'Este n'aboutirent pas à de grands résultats. En 1490, il n'y avait plus à Ferrare qu'un tapissier, Bernardino di Bongiovanni ; encore était-il employé exclusivement par le duc (1). Mais l'industrie des tentures historiées se releva un instant à Ferrare, vers le milieu de XVI^e^ siècle, grâce aux encouragements du duc Hercule II, qui attira et retint à sa cour, pendant un certain temps, deux tapissiers flamands dont Vasari, le premier, a conservé le nom. Je veux parler de maître Nicolas et de Jean-Baptiste Rossi ou Rosto, qui exécutèrent en soie et or un grand nombre de tentures dont Jules Romain avait peint les cartons. En revenant d'un de ses voyages, le duc ramena avec lui d'Allemagne, ou plutôt des Pays-Bas, un nombre infini de maîtres tapissiers (2), mais il se trouva alors devant une

(1) Bernardin eut pour successeur un Bruxellois : Gérard Slot, allemand (sic) de Bruxelles *(m° Gerardo Alemano de Borselli)*, qui fut nommé en 1529 et mourut le 2 septembre 1562 ; Gérard *Molinari* (Molenaert?), également de Bruxelles, vivait à Ferrare à la même époque (Campori, *l. c.*, pp. 37 et 53).

(2) *Idem*, p. 57.

autre difficulté ; il lui manquait des bons dessinateurs de modèles. Il s'adressa successivement à plusieurs peintres italiens et attira également à sa cour Guillaume Boides (Boydens ?) et Luc Cornelis.

Guillaume Boides, dit aussi de Malines ou le Flamand, était à la fois peintre et orfèvre ; reçu bourgeois de Ferrare le 27 juin 1544, il peignit pour le duc, de 1543 à 1555, des cartons représentant des paysages, des vues de villes, etc. (1). Luc Cornelis, que l'on appelait d'ordinaire Luc de Hollande ou Luc le Flamand, fut gratifié, à partir du 1er mai 1545, d'une pension annuelle en grain (2).

Le tapissier Nicolas, dont le nom de famille était Karcher (peut-être Kerckx, nom essentiellement bruxellois), ne paraît pas avoir travaillé beaucoup à Ferrare, comme son frère Jean, dont la marque, consistant en un I et un K réunis par un trait formant un angle et surmonté d'une croix (3), se voit sur une tapisserie qui porte cette inscription : FACTUM — FERRARI — AE M. D. — XXXV (fait à Ferrare, 1535). Cette tapisserie fait partie d'une tenture représentant des épisodes puisés dans les *Métamorphoses d'Ovide* et dont l'encadrement consiste en colonnes revêtues de feuillages et soutenant une architrave ayant en son milieu un écusson orné de l'aigle des Este et sur lequel on lit : HERC. II DUX IIII (Hercule II, IVe duc). Une autre tapisserie, où on voit la *Mort de la Vierge*, et qui est la propriété de la cathédrale de Côme, présente la même marque et la date : FACTUM FER-

(1) CAMPORI, p. 64.
(2) Voyez *idem*, p. 64.
(3) Ce monogramme ne peut être celui du peintre Heemskerke, comme l'a supposé M. Darcel.

RARIAE M. D. LXII; elle a figuré à l'exposition de Milan de 1874, avec une troisième portant la même date : *l'Entrevue du roi Salomon et de la reine de Saba*, propriété du comte Jules Lafranchini (1). MM. Gentili et Campori nous ont fait connaître en outre un Louis Karcher, qui a également travaillé à Ferrare et vivait encore en 1579.

Comme on peut le voir dans le travail de M. Campori, l'activité de l'atelier de Ferrare fut très-considérable du temps d'Hercule II, et son frère, le cardinal Hippolyte, partagea son goût pour les tapisseries (2); mais, après eux,

---

(1) Voyez le catalogue intitulé : *Esposizione storica d'arte industriale in Milano*, 1874; Milan, Trèves frères, 1874, gr. in-8°.

(2) Parmi les tentures que le cardinal acheta, nous devons citer l'*Histoire de Scipion*, qui lui fut envoyée d'Anvers à Rome en 1551. Une tenture de ce genre, composée de 12 pièces, probablement la même, ornait l'église d'*Ara-Caeli*, à Rome, le 5 décembre 1571, à l'occasion de l'entrée triomphale de Marc-Antoine Colonna, l'un des vainqueurs de Lépante, et fut alors l'objet de l'admiration générale.

D'après l'auteur qui nous sert de guide, ces tapisseries de l'*Histoire de Scipion*, après avoir orné en dernier lieu le palais des Este à Rome, seraient actuellement perdues (CAMPORI, *l. c.*, pp. 56 et 57). Ne pourrait-on les retrouver, au moins en partie, dans celles que l'on dit avoir été portées en mariage par Anne-Isabelle d'Este au duc Ferdinand-Charles de Mantoue, en 1670, et être devenues ensuite la propriété des ducs de Modène. Vendues, en 1862, par ordre du gouvernement italien, elles tombèrent entre les mains d'un marchand nommé Pierre Cattaneo, qui les fit reproduire en photographie (Voyez ces photographies, accompagnées d'un texte, dans la publication intitulée : *Album primo di undici magnifici arazzi eseguiti sui disegni di Giulio Romano, dello Zuccaro e di Van Kessel*. Un volume oblong, Milan, 1865 environ). Achetées à Paris par Mgr le prince de Chimai-Caraman, elles ornent aujourd'hui la salle de bal de son hôtel à Bruxelles, rue du Parchemin, n° 10. Il n'en subsiste plus que six pièces, correspondant aux n$^{os}$ 12, 9, ?, ?, ? et 20 de l'ancienne grande série du garde-meuble, de Paris, et représentant :

1° L'entrevue d'Annibal et de Scipion dans le voisinage de Carthage;

2° Scipion accordant la vie et la liberté à un grand nombre de prisonniers. Deux génies volant dans les airs tiennent une sorte de pomme portant cette

Alphonse II, fils d'Hercule, ne fit que peu de commandes et peu d'achats. L'atelier fondé par les d'Este ne survécut pas à l'occupation de Ferrare par les troupes papales et à la translation du siége de la principauté à Modène. Une partie des richesses mobilières de cette famille ducale passa aux Guise, et de la sorte échut à la dynastie royale des Bourbons de France (1).

---

inscription : ROMANI — DUCIS CLEMENTIA — CLEMENTIS ET — URBIS EXCIDIO — COMPENSATA;

3° Le triomphe de Scipion. Une partie du cortége, dans lequel plusieurs personnages portent des vases précieux et d'autres emblèmes de la victoire, monte au Capitole. Au bas, au côté droit de la tapisserie, on lit ces mots : LIBERA DELETA CARTAGINE — ROMA TRIOMPHAT — SIGNA REFERT PATRIO — SCIPO PARTA JOVIS;

4° Suite du cortége, où l'on remarque surtout les chefs de l'armée romaine à cheval, précédant le char triomphal du héros vainqueur. A côté de ces personnages un peu raides et maniérés, à l'avant-plan, on remarque une jeune femme vue de dos, se tenant à un arbre, et qui est placée sur un tertre dans une pose pleine de grâce;

5° Suite du cortége : hommes, femmes et enfants prisonniers, exposés aux insultes et aux mauvais traitements des Romains et défilant devant un superbe portique couvert de spectateurs;

6° Cavaliers romains, les uns entourant et maltraitant Syphax, les autres portant des trophées de victoire. Un écriteau placé sur un arbre porte, retourné, cette inscription : OLIM MEMINISSE, — JUVABIT.

Ces tapisseries, qui sont fort endommagées et ont déjà subi des réparations, sont entièrement en soie; elles mesurent 4 mètres (sauf la première qui n'a que 3m80) de haut sur 5m50, 6m50, 7m00, 6m00, 5m00 et 5m90 de large. Elles n'ont plus ni bordures, ni lisières.

Le musée du Louvre possède quatre cartons attribués à Jules Romain, représentant *le Débarquement de Scipion en Afrique*, *l'Entrevue de Scipion avec Asdrubal et Syphax*, *la Défaite de Syphax* et *la Bataille de Zama*, qui mesurent 3m72, 3m71, 3m71 et 3m73 de hauteur sur 5m50, 3m73, 6m50 et 7m08 de large. Le garde-meuble national renferme encore la *petite tenture de Scipion,* en 10 pièces, mais non la *grande*, qui en comprenait 22, dont on peut voir les détails dans Raiset, *Notice des dessins exposés au musée du Louvre*, p. 243 (Paris, 1868, in-12).

(1) GENTILI, *l. c.*, p. 31.

Mais la fabrique de Florence, l'*arazzeria Medicea,* dont M. l'architecte Schoy a révélé en Belgique l'activité et l'existence (1), subsista plus longtemps. Elle eut pour fondateurs Nicolas Karcher et son compatriote et compagnon, maître Jean ou Jean-Baptiste *Roste* ou *Rostel,* que Vasari appelle *Rossi* et Félibien *Roux,* mais qui se nommait en réalité Jean Vander Roost et était de Bruxelles. Ses opinions religieuses ne furent peut-être pas étrangères à son départ de sa ville natale; en effet, nous y voyons, à la date du 5 février 1534-1535, les magistrats sommer de comparaître en justice, sous peine de mort et de confiscation des biens, plusieurs personnes accusées d'hérésie, parmi lesquelles figurent Marguerite Vander Roost et ses deux filles (2). Or, quelques années après, en 1543, Jean Vander Roost habitait Ferrare et était au service du duc, auquel il procura, vers le même temps, quatre sacs de laine amenés de Flandre. Si l'on en croit Vasari, ce fut à sa demande que François Salviati peignit un grand nombre de cartons, où l'on voyait l'*Histoire de Tarquin et de Lucrèce la Romaine,* et qui furent ensuite exécutés en tapisseries d'or, de soie et de laine. Il ne resta pas à Ferrare, et dès le 20 octobre 1546, lui et Nicolas s'engagèrent envers le duc de Florence, Côme de Médicis, à diriger l'*arazzeria* de cette ville. On l'appelle d'ordinaire Jean Rostel de Flandre, mais d'après son contrat même et d'autres documents plus explicites, son véritable nom était Jean Vander Roost, fils de Laurent, et natif de

---

(1) *Journal des Beaux-Arts,* XVIII[e] année, n° 1, où j'ai puisé presque tout ce qui concerne ici la fabrique de Florence.

(2) Au nombre des accusés se trouvent encore un tapissier, Jean Boetwinckele et sa femme. *Wit Correctie boeck,* aux Archives de la ville de Bruxelles.

ARAZZERIA MEDICEA.



Aug. Schoy, del. Milan 7bre 1874 (Fac-Simile).

Marque de Jean Van der Roost.

A Heins Sc.t

Lith. N Heins, Gand.

Bruxelles. Sa naissance doit se placer avant l'année 1500, car, en 1560, il était déjà très-vieux; devenu inhabile à exercer sa profession, il dut réclamer de son fils Jean une pension alimentaire, que l'on fixa à 14 livres par semaine. Ainsi le décidèrent, le 8 avril 1560, à l'intervention de l'horloger brabançon maître Jean, fils de René de Tirlemont ou Van Thienen, trois arbitres choisis parmi les habitants de Florence : maître Laurent *Torrentinus* (Storm), imprimeur flamand, et deux tapissiers bruxellois : maître Arnoul d'Arlen ou Van Harlem et maître Balthazar Drecorinck ou De Coninck.

Vander Roost exécuta, pour la salle dite *des Deux Cents*, à Florence, des tapisseries qui coûtèrent 60,000 écus. Alexandre Allori dit le Bronzino et Jacques Carrusci da Pontormo dessinèrent ensuite, sur l'ordre du grand duc, quelques épisodes de *l'Histoire de Joseph*; mais on n'en fut pas satisfait, selon Vasari, et on demanda le restant du même travail à Salviati, qui peignit notamment l'épisode des sept vaches grasses et des sept vaches maigres. En effet, comme l'apprennent les archives de Florence, Vander Roost exécuta, de 1547 à 1549, d'après le Bronzino : *Joseph vendu par ses frères* et *Joseph en prison* et, d'après le Pontormo, *la Coupe de Joseph*. Son ancien associé Nicolas ne le quitta pas, car, à la même époque, il fit : d'après Salviati, *le Songe de Pharaon* (l'épisode cité plus haut), et, d'après le Bronzino, *l'Arrestation de Benjamin*, *Joseph échappant à la femme de Putiphar*, etc. Plusieurs des œuvres de Vander Roost se trouvaient à l'exposition de Milan et se faisaient reconnaître à sa marque, constituant une espèce d'armoirie parlante et se composant d'un morceau de viande ou poulet embroché,

porté sur deux chenets; toute la ferraille est de couleur bleue et le rôti coloré au naturel.

Cet industriel resta en bons termes avec le duc de Ferrare, comme le prouve sa correspondance avec ce prince, que M. Campori a publiée (1). Après avoir engagé Hercule II à se décider au sujet des tapisseries que le duc comptait faire confectionner et pour lesquelles tout était prêt, ouvriers et matières premières (lettre du 23 janvier 1551), Vander Roost parvint enfin à le décider et se mit à l'œuvre. Nous le voyons, le 24 juin 1553, réclamer le paiement de 150 écus d'or, dont 80 furent comptés à son fils Jean le 8 juillet de la même année. En 1558, notre tapissier dut écrire de nouveau à Côme, et nous voyons par les lettres de recommandation qu'envoyèrent pour lui le duc de Florence et Alphonse d'Este, le fils même du duc de Ferrare, combien il était considéré. Il s'agissait de tapisseries qui avaient été confiées par Vander Roost à un Vénitien, Louis Serafino, et qui avaient été saisies par les créanciers de celui-ci; on prétendait les vendre, sans respect pour les droits évidents du fabricant.

A partir de 1560 les travaux de notre compatriote furent continués par son fils du même nom, qui se disait peintre. L'année suivante, ce second Vander Roost entreprit *l'Histoire de David*, d'après les cartons de Vasari, l'artiste-biographe. Mais, circonstance curieuse et dont l'importance n'échappera pas au lecteur, ce fut un Belge qui, à cette époque, fournit à l'atelier de Florence presque tous les modèles dont il avait besoin. Jean Vander Straeten, de Bruges,

(1) *L. c.*, pp. 108 et suivantes.

plus connu sous le nom de *Stradanus,* avait depuis longtemps quitté sa patrie. Après avoir promené de ville en ville sa palette vagabonde, il se fixa dans la ville des Médicis, où, de 1560 à 1576, il peignit *la Vie de l'Homme, l'Histoire du roi Assuérus, l'Histoire d'Ulysse, l'Histoire de Salomon, l'Histoire d'Hercule, l'Histoire du roi Cyrus, la Guerre de Sienne, l'Histoire de Laurent le Magnifique*, etc. Jean Vander Straeten est l'auteur d'une longue suite de dessins représentant des chasses de toute espèce et qui ont été gravés par Charles Collaert et réunis en volume. Ils ont probablement servi de modèles pour une tenture, dont une pièce, *la Chasse à l'autruche*, existe dans la collection de MM. Braquenié. Elle a 4$^{m}$10 de haut sur 3$^{m}$40 de large et est encadrée par une belle bordure de la Renaissance, avec personnages. Son origine est bruxelloise, comme le prouve la marque qui se trouve dans le galon bleu du bas, à gauche ; à droite on voit un monogramme formé des lettres capitales I et B reliées par un petit *o* (1).

Avec lui ou du moins concurremment avec lui on trouve le peintre Frédéric, fils de Lambert Sustermans (en 1565), et les tapissiers Albert Olbrechts (à partir du 1$^{er}$ mars 1576) et Corneille d'*Anzolbreche* ou Alsemberg (en 1577). Plus tard d'autres artisans accusent aussi par leur nom une origine flamande, comme maître Jean Serjacobs, qui fut proviseur de l'*arazzeria* de 1587 à 1598 ; Jacques, fils de Gilles ou Gillis, et Henri, fils de Jean ou Janssens, cités en 1596, etc.

---

(1) Je dois ces renseignements, ainsi que tous ceux que je donnerai plus loin sur des tapisseries appartenant à MM. Bracquenié, à l'obligeance de M. Dautzenberg.

Vers 1620, lorsque les travaux de la manufacture florentine reprirent de la vigueur, après avoir subi un ralentissement notable, ce furent encore des Flamands qui presque toujours lui donnèrent de la vie, soit en lui fournissant des cartons, soit en la dirigeant en qualité de *capi d'arazzerie* ou chefs de la fabrique de tapisseries. Parmi les premiers figurent Corneille le Flamand et Josse Sustermans; au nombre des seconds on peut mentionner Jacques-Ebert de Hasselt ou Van Hasselt (de 1621 à 1630), Bernard Van Hasselt, qui était mort à la date du 12 août 1673; Pierre Peys, cité en 1702. Quelques-uns d'entre eux travaillèrent aussi comme maîtres indépendants, c'est-à-dire pour leur propre compte. Enfin, en 1737, l'atelier ducal se ferma l'année même de la mort du dernier des Médicis.

*L'arazzeria Medicea* a donc existé près de deux siècles, de 1546 à 1737. Dans la belle collection de tapisseries qui se conserve au palais des *Uffizi*, sur 800 pièces il en est près de 600 qui en proviennent; les 200 autres ont été exécutés, soit aux Pays-Bas, soit aux Gobelins.

Si nous reportons nos regards vers la Belgique, au moment où les derniers Valois, les Médicis et les Este comblaient de faveurs les tapissiers qui consentaient à se fixer dans leurs domaines, nous y voyons l'industrie bruxelloise entrer en lutte avec des concurrences peu loyales. Un marchand de Bruxelles, nommé Nicolas Hellinck, et qui était receveur communal, fut accusé d'avoir fait vendre à Anvers, par un courtier du nom d'Amand Vrancx, comme bruxelloises, des tapisseries provenant d'Enghien, dont on avait caché la marque au moyen d'encre. Guillaume De Pannemaeker, qui paraît avoir été à cette époque l'âme de la corpora-

tion, se plaignit à la duchesse de Parme, gouvernante générale des Pays-Bas, qui ouvrit immédiatement une enquête à ce sujet. Le « garderobbe » de la duchesse, Jean N...., de concert avec De Pannemaeker, se rendit chez Hellinck pour voir ces tapisseries, mais il n'y en avait plus qu'une à Bruxelles; les autres se trouvaient, lui dit-on, à Anvers, Hellinck n'ayant pu s'accorder pour les vendre, ni avec le duc de Savoie, ni avec le prince d'Orange, ni avec le comte de Zwartsenbourg. Le serviteur de la duchesse prit assez mal cette réponse et déclara à Hellinck qu' « il le luy feroit bien faire », c'est-à-dire qu'il le forcerait bien à montrer les tentures. Mais le marchand ayant demandé à De Pannemaeker si l'on voulait agir de violence à son égard, celui-ci s'interposa et apaisa la querelle.

L'affaire toutefois n'en resta pas là et, le 11 novembre 1559, Hellinck et Vrancx furent appelés devant le président Viglius. Interrogé sur l'origine des tapisseries qui étaient devenues la propriété de la duchesse, le premier répondit qu'elles avaient été faites à Enghien, et comme on le questionnait au sujet des marques qui en auraient été enlevées, il répondit qu'il n'y avait pas de raison pour cela, « puisque, ajouta-t-il, on y fait (c'est-à-dire à Enghien) aussy » bon ouvrage qu'en ceste ville et que autrement les tapis- » series pourroient sembler trop faictes en lieu incongneu. » L'observation de Hellinck était tout simplement une insulte déguisée à l'adresse de De Pannemaeker : comparer les tapisseries d'Enghien à celles qui sortaient des ateliers de Bruxelles, c'était évidemment contester la supériorité de ces dernières et en particulier des chefs-d'œuvre sortis des mains du célèbre fournisseur de Charles-Quint.

Les explications de Vrancx fournissent des preuves plus explicites de la fraude commise. Nous allons en reproduire le texte, pour ne pas risquer d'en altérer le caractère :

« Interrogué s'il n'y a point quelque ordre en Anvers sur » le fait des tapisseries qui se vendent et s'elles (1) sont » justes et léalles (2), dit que non.

» Interrogué si les marcques de la dicte tapisserie, quant » il les a vendu, sont esté toutes effacées, dit qu'il ne l'a » veu, sinon en deux ou trois pièces.

» Interrogué s'il scait à parler dont vient la faulte, dit que » non.

» Interrogué quant les dictes pièces luy sont venues en » main s'il ha veu les marques, dit que non.

» Sur ce que mon dict s^r le Président luy dit puisqu'il estoit » courretier, il debvoit bien regarder la marcque, respondit » *qu'il scavoit bien qu'elle n'estoit point de Bruxelles, bien* » *qu'elle en tenoit la marcque.*

» Interrogué s'il scavoit douques dont la dicte tapisserie » venoit, respond avoir dit aux acheteurs *qu'elle n'estoit* » *point de Bruxelles, mais bien appartenant à ung de* » *Bruxelles.*

» Interrogué à qui qu'il l'ha dit, respond qu'il ne scait à » quy.

» Interrogué s'il en a parlé à Nicolas Hellinck, dit que » si (3) et que le dict Hellinck dit ne scavoir ce qu'il en » est.

---

(1) *C'est-à-dire* si elles.
(2) Loyales.
(3) Si, *c'est-à-dire* oui.

» Interrogué comment il ha congneu que la dicte tapis-
» serie n'estoit point de Bruxelles, dit que par la marcque.

» Item dit le dict courretier icelle tapisserie avoir esté
» vendue pour le prix de trois florins douze sols l'aulne et
» que ce sont huit pièces, dont pour sa paine il ha eu trois
» gros sur la livre. »

De Pannemaeker, rappelé par le président, affirma que de ces huit pièces plusieurs ne portaient pas de marques et que sur cinq ou six les marques étaient « hostées avecq de l'encre et qu'il n'avoit trouvé aucunes marques de la marque de Bruxelles, sinon les marques d'Enghien hostées. » Vrancx fut invité à ne pas quitter Bruxelles en attendant que Viglius eut conféré de l'affaire avec Marguerite de Parme (1).

A la suite de cet incident, au mois de mars 1559-1560, les doyens et jurés du métier des tapissiers de Bruxelles, d'accord avec les bourgmestres, échevins, receveurs et conseil de cette ville, représentèrent au conseil de Brabant que l'empereur Charles-Quint avait fait publier le 28 juillet 1551 une ordonnance générale pour les tapissiers, mais qu'on ne l'observait pas à Anvers, où cette industrie se développait de plus en plus. Quelquefois, dirent-ils, on s'y avise d'ôter les marques qui sont placées sur les tentures et on vend alors ces dernières comme si elles étaient de Bruxelles (*Brusselsche tapisseryen*); parfois aussi, ajoutèrent-ils, on n'hésite pas à placer sur les tentures les marques de cette ville, sans égard pour la défense sévère contenue dans l'art. 89 de l'ordonnance précitée. Le conseil de Brabant fit alors dépêcher des lettres closes, qui furent présentées par

(1) *Papiers d'état et de l'audience*, liasse n° 90.

l'un de ses huissiers, le 22 mars, au bourgmestre d'Anvers, sire Henri de Berchem, mais celui-ci s'excusa de ne pas les publier immédiatement. Il prétendit d'abord qu'on ne lui en avait pas remis l'original, tandis que c'était une copie en due forme, authentique au possible, signée par l'un des secrétaires. Puis, lorsqu'on lui fit remarquer que non-seulement Bruxelles, mais Louvain, Tirlemont, Diest, Gand, Bruges, Audenarde, Grammont, Tournai, Enghien, Binche, Hal, Lembecq, etc., observaient exactement les prescriptions de l'empereur, l'industrie de la tapisserie constituant l'une des principales des Pays-Bas, les magistrats d'Anvers élevèrent une autre contestation : ils alléguèrent leurs priviléges et demandèrent qu'on modifiât l'ordonnance impériale de 1544 (qui avait été publiée de nouveau en 1551); on leur répondit qu'il n'y avait dans cette dernière rien de contraire à leurs immunités et, sans s'arrêter à leurs objections, le conseil de Brabant ordonna, le 28 juillet 1562, la publication immédiate de l'édit, publication qui devait avoir lieu en présence du margrave ou de l'écoutète (1).

Il semble qu'à cette époque Anvers, qui devenait de plus en plus un centre commercial de premier ordre, attirait les fabricants par les ressources qu'ils trouvaient pour la vente de leurs produits dans cette *Galerie des Tapissiers* ou *Tapissiers pant* que l'on avait établie, en 1551 et 1552, dans l'ancien couvent des Jacobins ou Dominicains, et aussi par l'absence de contrôle sur la fabrication, cette dernière ayant cessé d'y être le monopole d'une corporation. Parmi les Bruxellois qui, vers 1560, quittèrent leur ville natale pour

(1) *Registres du Conseil de Brabant*, n° 624, f° 35.

s'établir à Anvers, on doit citer un tapissier nommé Michel De Vos.

Les magistrats ayant projeté d'orner la chambre des États, dans le nouvel hôtel de ville, de riches tapisseries représentant le cours de l'Escaut et de ses affluents depuis Middelbourg jusqu'à Bruxelles, avec paysages copiés dans le Brabant (1), il se présenta pour accomplir ce travail, en alléguant qu'il avait déjà exposé des tapisseries au *Pant* et qu'il espérait augmenter considérablement le renom des tapisseries anversoises (2). Les bourgmestres et les échevins renvoyèrent la demande de De Vos, le 13 janvier 1563-1564, à deux commissaires spéciaux, les doyens de la Halle aux draps Antoine Van Straten, chevalier, et sire Melchior Schets, qui l'invitèrent à préciser davantage ses propositions. Il les formula alors de la manière suivante : le peintre de la ville serait allé avec lui prendre le croquis des endroits où commencerait et finirait le pays représenté et des chemins et paysages à reproduire. De Vos s'engagea, si on le choisissait, à terminer en deux ans les tapisseries qui seraient en soie et en or, aussi coûteuses (*costelyck*) qu'on l'exigerait; il consentit à n'être payé que trois ou six mois après l'achèvement du travail, et à ce que l'on défalquât sur le prix convenu les sommes qu'il devait à la ville. Nous n'avons pu découvrir si ces offres avaient été agréées.

---

(1) Nu heeft de suppliant verstaen dat uwe Eerw. wel soude willen hebben sekere nyeuwe sorte van costelicke tappitserye dienende totte chierate in de staetcamere van den nyeuwen stadthuyse alhier, gemaict na den cours van der riviere van Middelborch aff tot Brussele, mette Brabantsche landouwe daer omtrent, nae dleven gelegen. *Papiers d'état et de l'audience*, liasse 100.

(2) Dat synen handele van Antwerpsche tappisseryen grootelick vermaert ende gerenomeert sal wordden. *Ibidem*.

Les poursuites exercées au nom de Philippe II contre les partisans des idées nouvelles en matière de religion et l'annonce de l'arrivée du duc d'Albe eurent pour résultat de chasser du pays un grand nombre d'artistes et de fabricants. Nous eûmes alors, sur une échelle plus grande encore, notre Révocation de l'édit de Nantes. Parmi les personnes qui furent incarcérées à cette époque à la *Vrunte* ou prison de Bruxelles, nous rencontrons un bourgeois qui portait le nom que tout une dynastie de tapissiers honora au XVII^e^ siècle, celui de Raes, et un peintre appelé André De Man; mais François Raes, ainsi que sa femme et quelques autres accusés, de même que De Man et ceux qui avaient été arrêtés avec lui, parvinrent à s'enfuir. On dut se borner à lancer contre eux un ban ou sentence par contumace, le 20 août 1561 et le 20 août 1565. Les peintres Jean de Witte et Nicolas Van Orley quittèrent aussi Bruxelles; sur l'invitation du duc de Wurtemberg Christophe, ils allèrent décorer le château de Stuttgard, commencé par ce prince 14 ans auparavant et qui depuis a été réédifié. Ils y peignirent des plafonds et y dessinèrent des cartons pour tapisseries. D'après M. Rahlenbeek (1), le duc Christophe implora en vain le duc d'Albe pour eux, et, en effet, les deux artistes figurent sur la liste de proscription dressée par le conseil des troubles, le 15 février 1569-1570. Van Orley abandonna Stuttgard pour Cologne, où De Witte se fixa également avec deux autres Bruxellois, proscrits comme lui, Adrien De Conincxloo, marchand de draps de laine, et Raimond Reingout.

(1) *Messager des sciences historiques*, année 1862, p. 283.

Nous avons déjà remarqué que les vengeances exercées au nom de Philippe II frappèrent le monde des artistes et des fabricants à Enghien et à Bruxelles. Dans cette dernière ville, le tapissier Jean Van Diegem; à Tournai, le « haultelisseur » Arnoul Henno furent aussi proscrits. On ne se borna pas à ces mesures contre les personnes, les produits de l'industrie des tapisseries furent saisis, avec le restant des mobiliers, dans les hôtels de ceux qui étaient accusés ou avaient quitté le pays. Presque tous nos grands seigneurs possédaient de riches tentures et surtout des tapisseries bruxelloises. On fit un choix des plus belles, qui furent réservées pour le roi et envoyées à Madrid; quant aux autres, on en fit don à de fidèles serviteurs ou on en prescrivit la vente à l'encan (1). Quand les partisans de la réforme triomphèrent à leur tour et furent maîtres de Bruxelles, ils procédèrent de la même manière, et l'on vendit, en 1580, aussi bien des tapisseries provenant du palais et de l'ancienne salle du conseil des troubles que celles de la chapelle de Ravestein, aux Dominicains, et de l'église du Sablon. Dans l'une et l'autre de ces occasions, des objets d'art de grande valeur et d'un haut intérêt furent les uns exportés du pays, les autres aliénés à vil prix et dispersés (2).

Le duc d'Albe partageait le goût de cette époque pour les tapisseries. A peine installé dans son gouvernement, il chargea un tapissier nommé Jean Flameng d'en exécuter pour

(1) Voyez de plus grands détails à ce sujet dans *l'Art*, numéro du 26 novembre 1876.

(2) *Bulletins de la Commission royale d'histoire*, 3e série, t. XIV, p. 307.

lui ; mais, soit que ce maître fut étranger à Bruxelles, soit pour quelque autre motif, le métier souleva des difficultés. Le duc n'était pas homme à s'arrêter devant une pareille opposition. Le 6 juillet 1568, il écrivit à Jean de Locquenghien, qui était amman, c'est-à-dire premier officier du souverain à Bruxelles, d'aider de tout son pouvoir Flameng, afin qu'il pût se procurer des maîtres ou autres ouvriers et quatre « instruments » ou métiers à travailler. Les tapissiers, disait-il en terminant, ne sont pas fondés dans leurs prétentions, l'ouvrage se faisant au palais et pour le duc lui-même (1).

Il est resté un autre témoignage de ce goût du célèbre lieutenant de Philippe II. En mémoire des succès qu'il remporta aux bords de l'Ems, à Gemmingen, sur les troupes commandées par Louis de Nassau, il fit confectionner, à Bruxelles, trois tapisseries tissées d'or et d'argent, qui sont décrites dans le catalogue des objets d'art provenant des maisons d'Albe et Berwick, et qui ont été mises en vente à Paris, au mois d'avril 1877. Elles ont été exécutées dans les ateliers de Guillaume De Pannemaeker, dont on voit la marque, consistant en un W (initiale de *Willem* ou Guillaume), surmonté d'un P deux fois barré, sur la troisième pièce ; en outre, cette dernière et la première présentent les deux B de rigueur, séparés, non par un écusson, mais par un fleuron qui varie de forme.

Le *Catalogue* donne une bonne description de cette tenture. On aperçoit d'abord une ville forte, défendue par un fleuve et protégée en outre par les campements d'une armée

(1) Le texte de cette lettre a été publié par M. Pinchart, dans *l'Art*, *l. c.*, p. 210.

que l'on aperçoit, formée de bataillons et d'escadrons disposés sur une très-longue ligne. Les Espagnols, dont les tentes s'étendent à perte de vue, vont marcher à l'ennemi, bannières déployées; ils sont massés en demi-cercle et couverts par leur artillerie. Au premier plan, des soldats arrêtent et interrogent des paysannes; un peu plus loin, des paysans chargés de provisions se hâtent de rejoindre l'armée. — La deuxième scène nous montre le passage du fleuve forcé par les Espagnols, malgré le feu des canons ennemis; d'une part, l'armée vaincue se retire en désordre, et, d'autre part, des bataillons et des escadrons arrivent parfaitement rangés. — Sur la troisième pièce, les escadrons vainqueurs fondent sur les cavaliers qui leur sont opposés et qui essaient de couvrir la retraite d'une infanterie déjà mise en déroute. Le champ de bataille est couvert de morts et de blessés; dans le haut on aperçoit les batteries et la ville abandonnées par les vaincus.

« Rien, dit M. Charles Blanc (1), de plus curieux, de » plus animé, de plus pittoresque et de mieux entendu que » les *Victoires du duc d'Albe*... En homme bien avisé, » l'inventeur de ces charmantes tapisseries a placé très- » haut son point de vue, de manière à n'y ménager qu'une » étroite bande de ciel, rayée de nuages et coupée encore » par des bouquets d'arbres lointains ou par les fumées de » la bataille. Il évitait par là de laisser un grand vide dans » le haut de la composition, ce qui est toujours fâcheux et » mal compris, par la raison que la tenture ressemble alors » à une fenêtre ouverte par laquelle entrent ou passent des

(1) *Collection du duc de Berwick et d'Albe* (Paris, 1877, gr. in-8°), p. 20.

» figures, au lieu qu'elle doit donner l'idée d'un trumeau » couvert, d'un mur revêtu de laine. » — Les bordures seules sont un objet d'admiration; au bas, ce sont des compositions se rapportant au sujet : ici, des canons, des convois de munitions, des chariots remplis de vivres, gardés par des pionniers, d'autres fantassins et des cavaliers; plus loin, des voitures chargées de butin, conduites par des paysans et des soldats, et, enfin, un convoi de prisonniers et de charrettes remplies d'objets pris sur l'ennemi, entourés par des cavaliers et des hallebardiers. Sur les côtés des tapisseries on voit des écussons et des paysages peuplés de quadrupèdes et d'oiseaux. En haut, sur fond rose, s'étalent les armes du duc d'Albe et les lettres F. M. (initiales de ses prénoms, Fernand-Marie). La première pièce mesure 6$^{m}$85 de large sur 3$^{m}$80 de haut, la deuxième 5$^{m}$65 sur 3$^{m}$80, la troisième 6$^{m}$60 sur 3$^{m}$90.

Les victoires du proconsul auquel Philippe II avait abandonné nos malheureuses provinces et les massacres ordonnés par ce farouche capitaine ne purent maintenir les Pays-Bas dans l'obéissance. Repoussés de la petite ville d'Alcmaer, vaincus sur mer en Zélande comme sur le Zuyderzée, les Espagnols se virent impuissants à dompter la révolte et d'Albe dut se retirer pour céder la place à Requesens, qui mourut à la tâche. De 1576 à 1585 les provinces méridionales des Pays-Bas furent constamment le théâtre de la guerre. L'industrie traversa alors une crise longue et redoutable, car au milieu des sacs de ville et des batailles il eût fallu une grande dose de courage et de confiance pour songer à commander ou à confectionner des objets de luxe. C'est pourtant de 1580 que date la tenture bruxelloise dite

*Le Triomphe de Chasteté,* dont MM. Flandin et Leclanché possèdent un fragment. Les têtes des personnages, et surtout la jeune fille qui symbolise la chasteté, sont pleines de caractère ; on admire aussi la bordure, formée de feuillages etde fruits (1).

Pendant que la lutte était à son maximum d'intensité, alors que le prince de Parme, Alexandre Farnèse, marchait de succès en succès, on affectait une certaine tolérance pour les transactions en matière de commerce, par la raison que, si elles étaient favorables à l'ennemi, elles offraient aussi des avantages à ceux qui reconnaissaient l'autorité du roi. C'est ainsi que nous voyons accorder des passeports ou sauf-conduits : le 28 mars 1583, à Daniel Stuerbaut, marchand d'Anvers, pour acheter des tapisseries à Audenarde (2); le 28 janvier 1591, à Jean de la Groeze, tapissier de Bruxelles, qui désirait aller en Hollande pour y terminer un procès et en ramener sa femme et ses enfants (3), et, à une date qui n'est pas précisée, en faveur d'Anglais qui voulaient acheter des tapisseries à Audenarde ou à Bruxelles. Voici le texte de cette dernière pièce, qui se trouve classée dans une liasse appartenant aux mois de mars et d'avril 1588 :

« A tous etc. Aiant, à la réquisition du seigneur milord » Cobham et quelques autres seigneurs, accordé noz lettres » de passeport aux sieurs Guillaume Cooper et Harrigo » Pyn de povoir aller librement d'Ostende vers les villes » d'Audenarde et Bruxelles, pour achapter tapisseries et

(1) Castel, *l. c.*, pp. 137 et 311.
(2) *Papiers d'état et de l'audience*, liasse 221.
(3) *Ibidem*, liasse 285.

» en après retourner avecq icelles audict Ostende ou vers
» la part que les députez de la Sérénissime reyne d'Angle-
» terre se trouveront, Nous vous mandons et commandons
» de par Sa Majesté bien expressément et à certes de laisser
» librement et francement passer dudict Ostende vers les
» dictes villes d'Audenarde et Bruxelles les dicts Cooper
» et Pyn, et retourner avec les tapisseries qu'ilz auront
» acheté vers le dict Ostende ou bien ès lieux où les dicts
» députez se retrouveront, sans leur donner, tant en allant
» que retournant, aucun empeschement ny arrest, ains au
» contraire toute ayde et assistence qu'en auront de besoing
» et dont ilz vous requéreront.

» Donné.... (1).

On s'explique ainsi comment l'Angleterre a pu demander à un fabricant, François Spiering, que l'on sait avoir travaillé à Bruxelles (2), la série de dix pièces qui orna longtemps la salle de réunion de la chambre des lords à Londres, où elle fut anéantie par un incendie, en 1834 (3), et qui représentait la destruction de l'*Armada* ou expédition navale envoyée par Philippe II contre l'Angleterre,

(1) *Ibidem*, liasse 265.

(2) V. plus haut, p. 117. Nous ne savons rien de la vie de François Spiering, mais nous constatons, d'après les Archives de la ville, ce fait que les fonctions de maître des travaux (*handtwercker*) et de maître de l'artillerie de la commune furent exercées pendant plus d'un demi-siècle par des membres de la famille Spierinck : Pierre, nommé le 3 avril 1585; Michel, nommé après la mort du précédent, le 1er juillet 1598; Josse, fils de Michel et qui lui fut adjoint le 11 février 1621; Nicolas, frère de Josse, nommé le 18 novembre 1626 et le 3 octobre 1639.

(3) Une gravure du grand ouvrage de Maitland, *The history of London* (1754-1756, 2 vol. in-folio), nous montre la grande salle de la chambre des Lords décorée des tapisseries de Spierinck.

en 1588. Si l'on en croit Van Mander, que Mariette et Sandrart (1) ont copié, ce fut l'amiral anglais, lord Howard, qui chargea François Spiering de les exécuter; le tapissier voulut charger du soin de faire les cartons Van Mander, mais celui-ci, n'ayant pas une connaissance suffisante de la construction des navires, l'adressa au peintre hollandais Henri-Cornelis De Vroom, d'Harlem, qui avait fait une étude particulière de tout ce qui se rattache à la mer. De Vroom quitta ensuite sa résidence de Zandvoord et alla en Angleterre, où l'amiral, pour lui montrer sa satisfaction, le gratifia de 100 florins. De Vroom, de retour chez lui, peignit sur une grande toile la septième des scènes de l'*Armada* et la montra au prince Maurice, le fils du Taciturne, et à l'amiral Justin, son parent, qui ne purent voir ce travail sans admiration.

Les tapisseries de Spiering sont reproduites dans la belle publication de John Pine, intitulée : *The tapestry hangings of the house of Lords* (Londres, 1753, 2e édit., in-folio). Elles représentent les principaux épisodes de la désastreuse traversée de la Manche par les Espagnols. Chaque pièce est ornée dans le haut des armes d'Angleterre, avec la devise : *Dieu et mon droit*. Le peintre a jeté au milieu et autour des flottes des animaux marins et surtout des dauphins. Autour de chaque tapisserie règne une large bordure qui, dans quelques-unes, a été modifiée, mais qui, dans les autres, est restée intacte. On y voit aux angles supérieurs des armoiries et ailleurs, entourés de fleurs, de

(1) Mariette. — Sandrart, *Academia artis pictoriae*, p. 274.

fruits, d'oiseaux, d'enfants, etc., 22 médaillons reproduisant les traits des principaux capitaines anglais. Voici les sujets de ces tapisseries :

1° La flotte espagnole entre dans le Canal ou la Manche et est aperçue à la hauteur du cap Lizard ;

2° Cette flotte s'avance, rangée en croissant et poursuivie par les vaisseaux anglais ;

3° Premier engagement entre les deux flottes, après lequel les Anglais donnent la chasse aux ennemis, dont les vaisseaux se groupent en forme de cercle ;

4° Le galion de Valdez, ayant perdu son mât d'artimon, est pris par sire Francis Drake ; le lord-amiral, commandant les vaisseaux le *Bear* et le *Mary-Rose,* s'avance vers l'ennemi, qui se forme en croissant ;

5° Le vaisseau-amiral de l'escadre de Guipuscoa ayant pris feu, est capturé par les Anglais ; les autres navires continuent à avancer, toujours dans le même ordre et, arrivés près de l'île de Portland, livrent un nouveau combat ;

6° Quelques vaisseaux anglais attaquent l'ennemi, qui se forme en rond ; puis, reprend sa course, toujours poursuivi par les Anglais ;

7° Principal engagement entre les deux armées navales, livré près de l'île de Wight le 25 juillet ;

8° La flotte espagnole s'avance dans le canal afin d'atteindre Calais et Dunkerque, où elle comptait être rejointe par les forces de terre et de mer réunies par le prince de Parme ;

9° La flotte espagnole, arrivée près de Calais, est inquiétée par les brûlots envoyés contre elle ; les Anglais se préparent à profiter du désordre jeté dans l'*Armada* ;

10° Les Espagnols font voile vers le Nord, fortement attaqués par les Anglais, qui se mettent à leur poursuite. La chef-galéasse de l'*Armada* échoue et est prise.

Le tapissier Spierinck résida peut-être, pendant quelques années, dans les Provinces-Unies ou provinces septentrionales des Pays-Bas, avec tant de Brabançons et de Flamands qui y cherchèrent un refuge. Dans ces contrées où jusqu'alors on n'avait guère réussi à implanter l'art de fabriquer des tentures, on vit se produire quelques essais en ce genre, essais dont les résultats ne furent pas durables. Ainsi à Delft, Josse-Jean Lanckeert, *bas couter* (bas-coutier) tapissier, se chargea, le 24 février 1587, d'exécuter pour l'hôtel de ville de Leyde, d'après un dessin de Hans ou Jean Liefring, une tapisserie en fine sayette, avec quelques détails en or, représentant la délivrance de cette ville en 1574; cette pièce, qui existe encore, fut payée 12 florins de 40 gros par aune (1). A Middelbourg, Jean De Maegd fabriqua, en 1598, des tapisseries représentant les défaites des Espagnols par les Zélandais, tapisseries qui ont figuré à l'exposition universelle de Paris, en 1867; elles ornent habituellement la salle des séances du conseil provincial, dans l'ancienne abbaye de Middelbourg (2). A Harlem, Joseph Thibaud exécuta, vers 1629, pour l'hôtel de ville, trois tapisseries dont les sujets étaient empruntés aux annales de la localité. Ainsi encore Maximilien Vander Gucht orna de la même manière, vers 1640, l'hôtel de ville de Delft. Les fabricants hollandais ne tardèrent pas à étendre leur activité aux pays

---

(1) De Navorscher, t. VII, p. 66.
(2) *Ibidem*, t. V, p. 56.

étrangers : Charles Van Mander, de Delft, vendit, au prix de 17 thalers l'aune, des tentures qui servirent à décorer la salle des chevaliers ou salle d'honneur du château de Friedrichsburg, et les frères Van Eyck ou Vander Eycken fondirent à Kiöge, près de Copenhague, une fabrique de tapisseries, d'où sortirent les douze grandes pièces qui ornent encore le Rosenburg, dans la capitale du Danemark (1).

Au commencement du XVIIe siècle, dès que les guerres de la Ligue furent terminées et la paix conclue entre l'Espagne et la France, la tapisserie bruxelloise se trouva en face d'une concurrence d'autant plus redoutable qu'elle était multiple. De tous côtés, à Paris, en Angleterre, dans les Provinces-Unies, en Allemagne, en Italie, on essaya d'imiter ses procédés, et chez plus d'une nation, en lui enlevant ses débouchés, on lui fit une guerre de tarifs. Un souverain surtout fit des efforts considérables dans ce but. Nous voulons parler du roi de France Henri IV qui, devançant l'œuvre de Colbert, voulut élever la puissance industrielle de son royaume et y établit des fabriques de toute espèce et, en particulier, des fabriques de soieries, dans l'intérêt desquelles il fit cultiver le mûrier sur une large échelle. Sans se laisser ébranler par les objections de son ministre Sully, il persista dans ses projets, et si ces derniers n'ont pas produit immédiatement tous les résultats que le Béarnais en attendait, la France ne peut que lui en être reconnaissante, car ils l'ont dotée de richesses nouvelles. Sully était un milita-

(1) *Publications de la Société historique d'Utrecht*, *Kronyk*, année 1865, pp. 480 et 510. — Voyez aussi RAHLENBEEK, dans le *Messager des sciences historiques*, année 1862, où les Vander Eycken sont considérés comme des Belges ayant travaillé pour le roi Chrétien V.

riste, il ne rêvait que guerres et conquêtes, il n'avait de souci que pour l'agriculture, parce qu'elle endurcit les corps à la fatigue et les prépare à la vie des camps, tandis que le travail des ateliers énerve et étiole. Pour lui, loin d'encourager le luxe, il fallait l'enrayer, édicter des lois somptuaires, et revenir, pour les dépenses que les particuliers pouvaient se permettre, à la simplicité du temps de Louis XI, de Charles VIII, de Louis XII (1). Le roi avait beau jeu avec son adversaire; mais celui-ci, qui nous a conservé le souvenir de leurs discussions, n'énumère pas les arguments de Henri comme il le fait pour les siens. Le lecteur les devine. Un seul, au surplus, résume et remplace tous les autres : le roi, avec raison, reproche à son ministre que ses règlements bizarres vont lui mettre sur les bras les gens de justice, des finances, d'écritoire et des villes, et surtout leurs femmes et leurs filles. Comme Henri IV connaissait son peuple, disons mieux, connaissait le monde, et comme Sully méconnaissait le génie de sa nation ! La réglementation à outrance, le roi faisait bien de s'en moquer, et il jugeait avec raison que Paris n'est pas fait pour être la Sparte, mais l'Athènes de l'Europe. Si le roi avait échappé au couteau de Ravaillac, Sully l'entraînait dans une expédition qui pouvait, il est vrai, porter le royaume au faîte de la grandeur, mais aussi armer contre la France une coalition formidable et rouvrir les blessures que le gouvernement sage et prudent de Henri IV avait fermées.

Dès 1601 Henri IV fit venir de Flandre des ouvriers en

(1) Sully, *Mémoires et œconomies royales d'estat de Henry le Grand*, t. IV, p. 68.

tapisseries, qu'il plaça sous la direction de Fourcy, intendant et ordonnateur des bâtiments. Par des lettres patentes datées du 11 septembre, il interdit d'une manière absolue l'importation dans ses états des « tapisseries à personnages, bocages et verdures » provenant du dehors, sous peine de confiscation des fabricats saisis, dont le prix devait être partagé par tiers entre le souverain, le dénonciateur et la nouvelle compagnie des fabricants tapissiers. Cette dernière fut comblée de faveurs. Elle avait pour chefs Marc Coomans et François de la Planche (ou plutôt Van der Planken), qui étaient probablement de Bruxelles, car ce que l'on travaillait dans la fabrique installée par le roi à Saint-Marcel, c'était des *tapisseries de Bruxelles*. Sully voulut s'opposer aux libéralités de son prince en faveur des tapissiers, mais il le trouva inébranlable sur ce chapitre et il termina la discussion en disant qu'il n'aurait pas autant insisté : « si » j'eusse estimé, Sire, que vous eussiez tant déféré aux » opinions des Bourgs et des Comans » (1). L'expression *des Bourgs* fait allusion au tapissier Du Bourg, que Henri IV avait aussi appelé de l'étranger (2) ; *les Comans* sont là pour désigner Marc Coomans et ses compagnons.

L'installation de ceux-ci ne s'opéra pas sans difficulté.

---

(1) Sully, *l. c.* — L'éditeur des *Mémoires* de Sully a vu à tort, dans cette phrase, l'emploi d'une « expression proverbiale ».

(2) Du Bourg et son fils furent logés par Henri IV dans une maison qui s'appelait *la Maque* (voyez Palma-Cayet, *Chronologie septennaire*, p. 258, dans Michaud et Poujoulat, *Mémoires pour servir à l'histoire de France*, t. XII). Leur véritable nom n'aurait-il pas été Vander Borght ou Vander Burcht, nom qui était alors porté par plusieurs artistes bruxellois d'origine, et dont un, le graveur Jean Vander Burcht, était établi à Paris dès 1612. (Voyez Jal, *Dictionnaire critique de biographie et d'histoire*, p. 295 (2e édit. Paris, Plon, 1872).

Leurs rivaux de Paris ne les voyaient qu'avec déplaisir et leur reprochèrent, le 16 mai 1604, de ne pas vouloir se joindre à leur corporation (1). Les Belges, en effet, s'efforçaient de s'isoler, afin de mieux conserver les avantages que le roi leur avait assurés. Ces avantages étaient considérables : nos tapissiers obtinrent la faculté de travailler et d'ouvrir boutique sans être tenus à exécuter un chef-d'œuvre, d'être exempts de tailles, de logements militaires et d'autres charges ordinaires et, en outre, de droits d'entrée pour leurs étoffes, c'est-à-dire pour leurs matières premières. Ils furent autorisés à travailler aussi pour les particuliers et, concession faite à leurs usages nationaux, il leur fut permis d'établir des brasseries et des débits de bière pour eux et leurs ouvriers. Le roi leur promit une somme de 100,000 livres et une pension annuelle de 15,000, et leur donna pour logement une partie de l'ancien palais des Tournelles. Enfin, faveur insigne et que l'Espagne n'octroya jamais aux plus méritants de nos tapissiers, Coomans et de la Planche furent ennoblis. En retour de tant de bienfaits, ils furent seulement astreints à maintenir 80 métiers au moins en activité et à vendre au même prix qu'on le faisait à l'étranger.

Au mois de janvier 1607, le roi confirma aux tapissiers les priviléges qu'il leur avait octroyés, mais il tarda longtemps à leur payer les 100,000 livres en question, ce qui provoqua de leur part des plaintes qui étaient, il faut le reconnaître, très-fondées, car leur installation dut leur coûter cher. Henri IV insista auprès de son ministre pour qu'on

(1) Champollion-Figeac, *Documents historiques inédits*, t. IV, p. 196.

les satisfit : « s'ils se retiroient, dit-il dans une lettre du » 15 mars 1607, je perdrais tout ce que j'ai fait pour les » conserver (1). » La bonne volonté du monarque resta impuissante et à peine fut-il mort que plusieurs des établissements fondés par lui disparurent. « Il en a cousté, dit un » écrivain du temps, de grands deniers à Sa Majesté, perte » et ruyne à ses subjets, témoins les tapisseries de Bruxelles » à Saint-Marcel, les toilles façon de Hollande à Mantes, les » draps de soye et de Milan.... dont aujourd'huy il ne pa» roît marque et vestige (2). »

L'atelier dirigé par Marc Coomans n'a donc eu qu'une durée éphémère et celui de de la Planche n'eut pas un meilleur sort, comme le prouvent ces lignes du mémoire auquel j'ai déjà fait plus d'un emprunt : « La fabrique de M. de la » Planche, qui a eu le même sort, je veux dire qui est » pareillement éteinte, est venue ensuite; il est bien » fâcheux qu'un si digne conducteur n'ait point laissé de » successeurs, vu les beaux morceaux qui restent de cette » fabrique: on a toujours estimé la beauté de ses dessins et » estimé leur régularité ; ses belles verdures à oiseaux et ses » magnifiques paysages lui ont toujours fait donner beau» coup de louanges; son goût dans les nuances étoit tendre » et de durée, le coloris fort beau, imitant beaucoup les car» nations de Raphaël et de Rubens; ses draperies artiste-

(1) Sully, *l. c.*, t. VII, p. 171.

(2) *Mémoire concernant les pauvres qu'on appelle enfermez*, daté de 1612, dans les *Archives curieuses de l'Histoire de France*, 1re série, t. XV, p. 265. — Francisque Michel, *Recherches sur le commerce, la fabrication et l'usage des étoffes de soie, d'or et d'argent en Occident* (Paris, Lahire, 1854, 2 vol. in-4°), t. II, p. 296.

» ment nuancées, d'un travail naturel et d'une belle » ordonnance. Cette fabrique étoit fine, ronde, unie et facile » à distinguer des autres par une extrême beauté ; la finesse » a toujours éclaté dans ses tapisseries et même dans celles » qui paraissoient d'un travail un peu dur. Sa marque étoit » une fleur de lis avec un P (1).

Il est à remarquer, toutefois, que la fabrication des tapisseries historiées ne cessa pas d'exister à Paris. Après avoir erré un peu dans tous les coins de cette grande ville, elle se fixa, en 1630, aux Gobelins, ancienne teinturerie qui devait son existence à des Hollandais.

Vers ce temps, un grand nombre d'ouvriers quittèrent notre pays (2) et particulièrement Audenarde, où le magistrat exerça en vain une active surveillance contre ceux qui les embauchaient. En 1603, une personne qui s'était rendue coupable de ce dernier délit fut arrêtée. En 1606 on publia une ordonnance qui punissait de la confiscation de leurs biens les tapissiers qui s'expatrieraient sans la permission de l'autorité locale, et d'une amende de 100 florins les parents et tuteurs qui laisseraient leurs enfants ou pupilles sortir du pays (3). Mais il y avait sans doute, dans la situation de l'industrie à Audenarde, des conditions réelles d'infériorité, car nous voyons plusieurs fabricants quitter cette ville pour aller habiter ailleurs, soit dans les Pays-Bas, soit en France ou

---

(1) P. 110.

(2) Mentionnons encore, parmi les tapissiers flamands que Henri IV attira en France, François Verrier, auquel le roi fit payer 200 écus. *Archives curieuses de l'histoire de France*, 1re série, t. XV, p. 195.

(3) Van Cauwenberghe, *l. c.*

en Angleterre. Ainsi Vincent Van Quickelberghe (1) en partit pour se fixer à Arras et de là se rendit à Lille, où le magistrat, pour le retenir, lui accorda une allocation de 100 florins par an, pendant neuf ans, et diverses exemptions (12 avril 1625). Les Van Quickelberghe paraissent avoir eu l'humeur très-voyageuse, car ils ne tardèrent pas à émigrer en Angleterre. Ils furent remplacés à Lille, en 1634, par un autre enfant d'Audenarde, Jacques Van Caneghem, dont la fabrique paraît ne s'être maintenue que quelques années. Il était réservé à des Bruxellois d'implanter véritablement l'industrie des tapisseries dans le chef-lieu de la Flandre Gallicane, à la fin du XVII^e^ siècle (2).

D'autres essais furent encore tentés ailleurs en France, mais sur une échelle moindre. C'est ainsi qu'un nommé Daniel Pepersack fut appelé, avec quelques-uns de ses compatriotes, par Charles de Gonzague, duc de Mantoue, qui fonda, en 1606, Charleville sur la Meuse, à proximité de Mézières. Daniel partit de là pour Reims et y confectionna, à la demande du cardinal Henri de Lorraine, vers 1637, des tentures représentant des scènes de la vie du Christ et qui existent encore.

Le roi de Danemark Christian IV et Ferdinand d'Autriche, duc de Gratz, depuis empereur, attirèrent aussi dans leurs domaines des artisans des Pays-Bas, mais sans employer des moyens d'embauchage défendus pas les lois. Ils sollicitèrent à cet effet une autorisation du gouverne-

(1) Il exécuta pour la ville de Valenciennes, en 1620, une tapisserie représentant une chasse, comme le fit, la même année, un de ses compatriotes nommé Antoine Blommaert (*Revue universelle des arts*, t. XVI, p. 208).

(2) Voyez Houdoy, *Les tapisseries de haute-lisse*, pp. 71 et suivantes.

ment espagnol, autorisation qui leur fut accordée. Maximilien, duc de Bavière, qui était étroitement lié avec les archiducs Albert et Isabelle par une conformité absolue de vues politiques et de croyances religieuses, imita cet exemple. Déjà son aïeul, le duc Albert, avait, en 1565, voulu attirer dans ses états des tapissiers belges et entretint à ce sujet une longue correspondance avec le célèbre banquier Hans Fugger, d'Anvers. Dans l'une de ses lettres, celui-ci demande si l'on a l'intention de faire des tapisseries fines ou communes; ces dernières se fabriquaient à Enghien et en Flandre et coûtaient de 6 à 11 florins l'aune; celles-là s'exécutaient à Bruxelles et aussi à Anvers et le prix en variait de 11 à 25 florins. Veut-on fabriquer, dit-il ensuite, des histoires, des verdures ou des solitudes avec bêtes féroces, et est-on dans l'intention d'exécuter assez de tapis pour que les maîtres qui seraient disposés à émigrer puissent être indemnisés, eux et les 10 ou 20 compagnons qu'ils amèneront avec eux? Le 3 février, Fugger annonça que deux maîtres étaient prêts à partir pour Munich, mais l'affaire paraît alors en être restée là (1). Maximilien réussit mieux que son aïeul. En 1603 il fonda à Munich une fabrique de tapisseries, et l'année suivante il en confia la direction à Hans ou Jean Vander Biest. Celui-ci travaillait, en 1608, avec 19 compagnons ou ouvriers et un apprenti et compta ensuite jusqu'à 37 ouvriers; il fut rejoint, en 1611, par l'un de ses compatriotes, appelé Jean Vanden Bosch. Il exécuta sur les dessins du célèbre architecte brugeois Pierre De

---

(1) Stockbauer, *Die Kunstbestrebungen am Beyerische Hofe*, p. 118 (*Quellenschriften für Kunsttechnik des Mittelalters und der Renaissance*, t. VIII).

Witte ou *Candidus*, une longue série de tapisseries, en soie et or, représentant des épisodes de la vie du fondateur de la maison de Bavière, Othon de Wittelspach, et qui meuble encore les musées et les palais de Munich. Lorsque son œuvre fut terminée, on ferma la fabrique, dont les ouvriers se dispersèrent et dont l'entretien devenait une charge par trop onéreuse, depuis que la terrible guerre civile connue sous le nom de *Guerre de trente ans* exerçait ses fureurs en Allemagne (1).

Le duc de Lorraine fit des efforts, des tentatives analogues. Par l'intermédiaire de sa tante Dorothée, veuve du duc de Brunswick Éric, il voulut organiser à Nanci des ateliers de tapisseries. Le Bruxellois Herman Labbe vint, en 1612, en prendre la direction. L'année suivante, deux de ses concitoyens, Isaac de Hamela ou de Hammels (?) et Melchior Van der Hagen, se fixèrent dans la même ville avec six autres maîtres-ouvriers et reçurent du duc, à cette occasion, un subside de 450 florins et la promesse d'une allocation annuelle consistant en 100 résaux de froment, mesure de Nanci, allocation qui leur devait être fournie pendant six ans. Ce contrat paraît n'avoir pas été exécuté, non plus qu'une autre convention passée en 1616 et stipulant également une allocation en blé au profit de Bernard Van der Hameyden, qui s'engagea à amener en Lorraine des maîtres et des ouvriers, à y introduire l'art de la tapisserie et à y travailler pendant dix années (2).

(1) *Katalog für die Ausstellung der Werke aelterer Meister*. Munich, 1876, in-12. — Pinchart, *Voyage artistique*, dans le *Bulletin des Commissions d'art et d'archéologie*, t. VII, p. 207.

(2) *Ibidem*, t. VII, p. 204, d'après Lepage, *Les communes de la Meurthe*.

Si cet établissement n'a laissé de traces que dans les archives, il n'en a pas été de même de celui de Mortlake, près de Londres, dans le comté de Surrey, où le roi d'Angleterre Jacques Ier et ses successeurs firent confectionner des tapisseries de haute-lice, à l'imitation de celles de Belgique. L'origine de la faveur qui s'attacha à ce nouvel établissement est facile à deviner. Lorsque, en 1623, le prince de Galles, Charles, fils aîné du roi Jacques, et depuis roi à son tour sous le nom de Charles Ier, visita l'Espagne, le roi Philippe IV, ordonna d'organiser pour lui une splendide procession. A cette occasion, on orna les places et les rues de Madrid des magnifiques tapisseries du palais et notamment de celles qui représentent *la Conquête de Tunis* et *les Histoires de Noé* et *d'Abraham*. Quelque temps après, lorsqu'on baptisa à l'église Saint-Jean l'infante Marguerite-Marie, on étala celles où on voyait *l'Histoire de Jacob* (1).

Ce fut évidemment l'aspect de ces tentures qui séduisit le prince anglais et le détermina à soutenir de tout son pouvoir l'établissement de Mortlake. Les rois d'Angleterre ne se contentèrent pas d'appeler dans leurs états des ouvriers et de les retenir par leurs bienfaits et leurs commandes; afin de leur mettre de bons modèles sous les yeux, ils achetèrent tous les cartons qu'ils purent trouver, et c'est de la sorte qu'ils réussirent à faire exécuter de nouvelles séries des *Actes des Apôtres*, d'après Raphaël; des *Douze Mois* dit *de Lucas*, de *l'Histoire de Vulcain*, etc. L'un des premiers directeurs de cette fabrique fut Francis Crane, chevalier,

(1) *Mercure français*, t. IX, pp. 535 et 714, cité dans FRANCISQUE MICHEL.

dont les initiales se trouvent sur plusieurs tapisseries (1). C'est à tort que l'on a prétendu que Crane mourut en 1705, âgé de 62 ans, car, si l'on adoptait ces données, il n'aurait pu travailler, ni pour Jacques I^er^, ni pour Charles I^er^ (2). Or il est certain que l'un et l'autre de ces monarques lui accordèrent de grandes faveurs. Jacques lui octroya une subvention de 2,000 livres sterling pour le soutien de la fabrique de Mortlake, et Charles, après lui avoir alloué 1,000 livres par an, promit de lui payer, tous les ans et pendant dix ans, le double de cette somme, afin qu'il pût maintenir et développer le même établissement.

On a supposé que sire Francis était d'origine flamande; le fait semble prouvé par son nom et par cette circonstance que l'une de ses descendantes, mistress Marckham, qui habitait dans le comté de Lincoln, appartenait à la religion catholique.

Outre ses nombreux travaux pour les monarques anglais, Crane en entreprit pour l'aristocratie civile et religieuse de la Grande-Bretagne. C'est ainsi qu'il vendit à l'archevêque d'York une tenture représentant *les Saisons*, pour 2,500 livres. L'exposition de l'Union Centrale des Arts, de Paris, de 1876, présentait plusieurs spécimens importants exécutés sous sa direction et celle de ses successeurs; en général, ils paraissent inférieurs aux tapisseries de la même époque travaillées dans les villes des Pays-Bas et surtout aux tentures bruxelloises.

---

(1) Voyez VERTUE, *Anecdotes of painting in England*, publiées par HORACE WALPOLE, t. II, p. 22 (Londres, 2e édition).

(2) *Ibidem.*

## VII.

Les provinces des Pays-Bas qui étaient retombées sous la domination espagnole virent s'opérer une double réaction. D'une part, le goût du luxe se ranima avec une ardeur fiévreuse et prit des développements considérables, malgré les misères dont les guerres avaient accablé et accablaient encore le pays; d'autre part, le clergé s'éleva avec véhémence contre les nudités et les reproductions de scènes mythologiques, que la première Renaissance avait mises à la mode.

C'est alors que l'on proscrivit, détruisit ou fit recouvrir de chaux, dans les églises, une foule de peintures murales dont le seul défaut était de représenter des personnages trop peu vêtus. Un rigorisme farouche poursuivit avec persistance ces innocentes décorations, dont ne s'accommodait plus une rigidité atrabilaire (1). Les tapisseries ne pouvaient échapper aux sévérités, apparentes ou réelles, des nouvelles mœurs. A cet ordre d'idées appartient une ordonnance par laquelle les magistrats de Bruxelles défendirent, le 30 mai 1599,

---

(1) C'est dans les dernières années du XVIe siècle et les premières du XVIIe que l'on détruisit et couvrit de chaux, dans la plupart de nos églises de campagne, les peintures murales dont on les avait ornées. Dans quelques localités, cette mesure, prescrite par les doyens des districts ruraux, ne s'accomplit pas sans rencontrer une violente opposition de la part des habitants. Ceux-ci, malgré la pauvreté à laquelle les guerres de religion les avaient réduits, tenaient à ces décorations qui attestaient la piété et le goût artistique de leurs ancêtres.

sous peine de 3 florins d'amende et de confiscation, de pendre dorénavant, devant les maisons et lors des sorties de processions, des représentations ou scènes scandaleuses ou inconvenantes. Pour qu'aucun art n'échappât à la censure, on déclara que lorsque le saint sacrement accompagnerait la procession, on ne pourrait jouer des airs peu graves (*onstichtige*), sous peine de la même amende (1).

Cette mesure paraît n'avoir pas eu de bien graves conséquences. Nos ancêtres, joyeux compères qui ont toujours eu un culte particulier pour les banquets, les drôleries, les cavalcades et les kermesses, n'ont jamais su renoncer à leurs habitudes de festoyer et de bien vivre. Les bonnes tentures, bien chaudes, dont ils aimaient à couvrir les parois de leurs demeures, restèrent de leur goût pendant longtemps encore. A cette époque la ville prit l'habitude d'en offrir comme cadeau, soit aux princes en souvenir d'un événement agréable ou heureux, soit aux personnes dont on désirait reconnaître les services ou conserver la protection.

Ainsi, lorsque le chancelier de Brabant Damant fut appelé en Espagne pour y remplacer le président Fonck, les magistrats de Bruxelles résolurent de lui offrir un présent en joyaux, tapisseries ou autres objets, valant 600 florins (2 avril 1587). Le 29 mars 1589, ils décidèrent de présenter au prince de Parme des tapisseries valant 6 à 7,000 florins. Le comte de Mansfeld ayant été remplacé dans ses fonctions de gouverneur général des Pays-Bas, la ville voulut lui témoigner sa reconnaissance de ce qu'il l'avait exemptée de loger des troupes et déclara, le 5 février 1594, qu'elle don-

(1) *Groen correctie boeck*, f° 47 v° (Archives de la ville).

nerait 1,000 florins aux tapissiers qui confectionnaient une tenture pour lui. Lorsque l'infante Isabelle abattit l'oiseau au tir de l'arbalète, les magistrats décidèrent d'abord, le 2 mai 1615, de lui faire présent d'une chambre de tapisseries de prix (*costelycke tapisseryen*), mais on substitua à ce don celui d'une somme de 25,000 florins, dont l'infante employa une partie à instituer la fondation dite des *Pucelles du Sablon*. En 1659, un fils étant né au gouverneur général, marquis de Caracena, le magistrat et le large-conseil votèrent à celui-ci, les 14 et 18 août, le don d'une chambre de tapisseries de la valeur de 12,000 florins. A l'occasion du mariage du gouverneur général, marquis de Grana, avec une princesse d'Aremberg et d'Aerschot, et en mémoire de cet événement, unique en son genre dans nos annales, le don d'une tapisserie du prix de 12,000 florins lui fut voté par le magistrat le 15, par le large conseil le 17 mai 1683. Enfin citons encore un dernier fait. Après la mort du marquis, son successeur Agurto, à son entrée en fonctions, en 1685, fut également gratifié d'une chambre de tapisseries, valant 10,000 florins. Un vote favorable fut émis à ce sujet : par le premier membre le 20 juillet, par le deuxième membre le 25 du même mois, et, après deux refus successifs, par le troisième membre ou les nations les 27 et 28. La coutume de donner de la sorte une chambre de tapisseries, c'est-à-dire une tenture complète, était donc entrée dans les mœurs (1).

---

(1) Registre intitulé *Wynvereeringen* (Ibidem), *passim*.
La même coutume régnait dans les villes de deuxième ordre. En 1609, le magistrat de Bréda dépensa la somme de 6,109 florins pour acheter huit pièces de tapisseries de l'*Histoire de Roland (acht stucken tapyten van Orlanda)* et les offrir à son seigneur, Guillaume d'Orange-Nassau, le fils aîné du Taciturne, lors de son arrivée. *Comptes de la ville de Bréda pour* 1609, f° 211.

On sait que de temps immémorial les princes de la maison de Bourgogne avaient à leur service un spécialiste qui portait le titre de garde de la tapisserie ou tapissier-major et veillait à l'entretien et à la conservation des belles tentures suspendues dans les palais ou les châteaux du domaine ou conservées dans leur garde-meuble, en surveillait la réparation, présidait à leurs déplacements, etc. L'un d'eux, Jacques T'Seraerts, fut exempté de l'obligation de monter la garde avec les autres bourgeois, le 6 novembre 1592 (1). Dans la suite on affranchit ses successeurs, en outre, des assises sur la bière et le vin, sur le même pied que les fabricants de tapisseries le furent à partir de 1613. Citons parmi ceux qui furent à ce titre favorisés de la sorte, François Van den Hecke, en 1657 ; Nicolas Binon, à partir de 1699 ; Jean De Neve, à partir de 1727, etc.

Les avantages considérables dont Henri IV gratifia les artisans attirés par lui à Paris inspirèrent aux archiducs Albert et Isabelle et à leurs ministres la pensée de retenir ceux-ci en Belgique en leur assurant également des privilèges et, en particulier, cette exemption de monter la garde dont le tapissier de la cour jouissait déjà et celle de payer les assises sur la bière, sinon pour la totalité, du moins pour une partie. Le pays renaissant insensiblement à la prospérité et l'industrie recommençant à fleurir, les archiducs et les particuliers achetèrent à l'envi des tentures. Comme une faveur toute spéciale s'attachait à ce genre de décoration, ainsi que l'attestaient les nombreuses tentatives qui se faisaient à l'étranger afin d'y organiser des manufactures de

(1) *Papiers d'état et de l'audience*, liasse n° 304.

tapisseries, des mesures de protection parurent indispensables pour maintenir en activité celles de Bruxelles.

Certains de voir leur requête favorablement accueillie, les doyens, anciens et autres du métier des tapissiers, avec l'approbation des bourgmestres, échevins et conseil de la ville, s'adressèrent aux archiducs Albert et Isabelle. Après avoir rappelé l'antique splendeur de leur industrie et l'édit de l'empereur Charles-Quint de l'année 1544, ils signalèrent différents abus qui se commettaient à leur préjudice. Ainsi la défense de faire travailler, sous peine d'une amende d'un demi-réal, un ouvrier n'ayant pas accompli ses trois années d'apprentissage et satisfait son dernier maître, n'était pas observée, à cause de la modicité de cette amende. L'obligation imposée à chaque ville d'avoir sa marque spéciale n'était pas respectée, et parfois l'on employait abusivement dans d'autres localités la marque usitée à Bruxelles depuis plus de 200 ans (ce chiffre de 200 constitue une erreur) et composée d'un petit écusson entre deux B, désignant le premier le duché de Brabant, le second Bruxelles. Parfois on s'avisait de montrer aux amateurs une pièce réellement fabriquée dans cette ville et de la leur vendre avec d'autres provenant d'ailleurs (1). Ces fraudes, disaient les doyens, étaient de nature à engager les artistes maîtres en tapisseries, qui habitaient en grand nombre Bruxelles (2),

(1) En effet, des poursuites furent encore dirigées en 1626 contre un nommé De Wilde, parce qu'il avait vendu des tapisseries du dehors pour « de l'ouvrage de Bruxelles » *(om dat hy vremde tapyten voor Brussels werck vercocht hadde)*. Archives de l'ancien conseil de Brabant. Papiers de l'office fiscal.

(2) *Ende souden alle de constenaers meesters tappissiers (die) met groote menichte ende getal binnen onser voirseide stadt zyn woonende.....*

à la quitter, au grand préjudice de son industrie. Enfin ils réclamaient aussi contre l'exportation des fils, de la sayette. des couleurs préparées ou brutes, et ils demandaient qu'on portât le taux de l'amende d'un réal à dix florins et qu'on punît d'une amende de 100 florins les contraventions aux dispositions relatives à la marque légale.

Albert et Isabelle confirmèrent alors, à la demande des doyens des tapissiers de Bruxelles, d'Audenarde et d'Enghien, un édit du roi Philippe II qui avait sanctionné celui de Charles-Quint (1) et, de plus, accordèrent aux tapissiers de la capitale des lettres patentes par lesquelles ils étaient déclarés exempts de l'obligation de monter la garde et, par conséquent, de faire partie, soit des gildes ou serments, soit des *wycken* ou sections. La résolution prise à cet égard au Conseil privé et qui provoqua l'émanation de lettres patentes datées du 18 septembre 1606, est formulée en ces termes :

« Dudit vingt et trois d'aoust 1606.

» Les doyens et supposts du mestier des tapissiers de la
» ville de Bruxelles . . . .

» Son Alteze, ayant eu rapport de ceste requête et de
» l'advis rendu sur icelle par ceux du magistrat de cette
» ville de Bruxelles, désirant gratifier aux suppliants en ce
» que pourra servir au redressement de leur mestier, or-
» donne que les placcarts par cy devant publiez sur la

---

(1) *Rootboek*, f$^{os}$ 79 et suivants, aux Archives de la ville. — La fin des actes émanés de Philippe II et des archiducs manque dans le *Rootboek*, mais il est facile d'établir que le dernier devait dater de 1606; il suffit pour cela de lire attentivement le texte que nous citons ensuite.

» bonne conduitte de police d'iceluy, soient renouvellez, et » pour l'avenir estroitement observez, y adjouttant la dé- » fence et interdiction expresse de la revente et transport » hors du pays des laines, filets et autres estoffes requis » pour la manufacture de tapisseries, et pour de tout plus » les obliger de faire tout devoir pour la remettre en son » ancien et fleurissant estat, Sa dicte Alteze leur accorde » de grace la franchise du guet et garde par eux requise, » et quant à ceux des assises et maltottes compétants à la » ditte ville, les suppliants se pourront adresser aux dits » du magistrat pour par eux y estre disposé comme pour » leur bien et avancement dudit mestier ils trouveront » convenir. Fait à Bruxelles, etc. » (1).

Cette exemption de l'obligation de participer aux charges de la garde bourgeoise donna lieu à plusieurs contestations. En 1643, le chef-doyen du grand serment de l'arbalète somma Pierre Raes d'entrer dans ce corps, et comme Raes faisait valoir sa qualité de tapissier, on lui objecta qu'il était aussi épicier. Condamné à deux reprises successives : par le magistrat, le 23 mars 1643, et par le Conseil de Brabant, le 17 mars 1644, Pierre Raes fut obligé, pour conserver ses droits à l'exemption, de renoncer, le 25 octobre suivant, au métier des merciers, dont il faisait partie comme s'occupant du « travail en cire et bancquetterie ».

Quelques années après, lorsque les progrès des Français dans le pays inspirèrent des craintes pour la sécurité de

(1) Extrait du registre aux appointements du Conseil privé du Roy, en copie aux Archives de la ville.

Bruxelles, les magistrats publièrent, le 27 août 1649, un nouveau règlement où il était stipulé qu'en cas de nécessité, affranchis et non affranchis seraient tenus de monter la garde. Les doyens du métier ayant réclamé à ce sujet, le Conseil de Brabant les déclara non-recevables, les magistrats communaux ayant préalablement protesté qu'il ne s'agissait nullement des gardes ordinaires; que, de plus, on n'avait en aucune façon l'intention de porter atteinte aux immunités des tapissiers (18 décembre 1649) (1). Dix ans plus tard, on stipula de nouveau que ces dernières cesseraient de droit en cas de nécessité urgente, et notamment quand le maintien de la tranquillité réclamerait l'établissement de patrouilles.

L'exemption d'assises octroyée au métier fit l'objet de résolutions du magistrat en dates du 24 juillet 1606 et du 22 juin 1607; cette dernière augmentait les faveurs octroyées à la corporation par la première, mais j'en ai vainement recherché le texte; je sais seulement que cette exemption était limitée pour tout le métier à 200 aimes de bière d'un sou (2). La guerre ayant cessé vers 1610 et avec elle la perception du plus fort impôt sur la bière, la taxe de 9 mites par pot, les avantages faits aux tapissiers se trouvèrent en réalité réduits à peu de chose. Ils avaient néanmoins produit un bon effet. Le nombre des ouvriers avait augmenté; quelques-uns étaient venus de l'étranger se fixer à Bruxelles; les tapisseries faites dans cette ville sou-

(1) Registre intitulé *Requesten, vonnissen, enz.*, 1649-1651, f° 38.
(2) Voir plus loin l'acte de 1613.

tenaient d'ailleurs leur antique réputation, comme on le vit alors, en les comparant avec des pièces fabriquées à Delft par un maître très-habile. Ce qui militait particulièrement en faveur des neuf fabricants de tentures les plus importants, c'est que, d'une part, ils donnaient de l'ouvrage à plus de 600 ouvriers, non compris les femmes et les enfants de ceux-ci, et qu'ils devaient souvent recevoir et régaler leurs facteurs ou commissionnaires d'Anvers, et que, d'autre part, afin de donner plus d'éclat à leur travaux, quelques-uns d'entre eux avaient, depuis six ans, dépensé pour la confection de cartons seulement plus de 30,000 florins. Ainsi, d'un côté, ils contribuaient considérablement à augmenter en ville la consommation des boissons et, par contre-coup, le produit des assises perçues au profit de la commune, et, d'un autre côté, ils s'imposaient de lourds sacrifices pour maintenir la réputation dont leurs tentures jouissaient. C'est ce que firent remarquer au magistrat, en 1613, Martin Reymbouts, Catherine Vanden Eynde, veuve de Jacques Geubels, Corneille T'Seraerts, Nicaise Aerts, Jean Raes, Jean Mattens, Pierre de Goddere, François Tons et Gérard Bernaerts le vieux.

Après avoir consulté les trésoriers et les receveurs, les magistrats prirent, le 27 juin 1613, la décision suivante : les neuf pétitionnaires furent autorisés à faire brasser pour eux et mettre en cave de la bière, à défalquer sur la quantité de 200 aimes par an citée plus haut et sans préjudice de la part revenant dans cette quantité aux autres maîtres et ouvriers. Eux seuls furent, en outre, déclarés exempts de payer les assises, pour une aime de vin du Rhin ou un poinçon de vin de France chacun,

à charge de n'encaver ce vin que par aime, demi-aime ou quart d'aime (1). Cette mesure, qui fut renouvelée le

(1) Aen myn Eer. Heeren.....

Geven outmoidelyck te kennen Martyn Rymbouts, joffrouwe Catherina Van den Eynde, weduwe wylen Jacques Geubels; Cornelis Tseraerts, Nicasius Aerts, Jan Raes, Jan Mattens, Peeter De Goddere, Franchois Tons ende Geeraert Bernaerts d'oude, alle cooplieden van tappisseryen, houdende alle d'andere meesters ende werckgesellen, hoe dat hen supplianten by henne Hoocheden, in regarde van de redene begrepen in henne requesten aen de selve gepresenteert, is gegundt die vrydicheit van wakene ende braken, ende by uwe Eer. die vrydicheit van de accyssen ende deser stadt lasten voor twee hondert amen stuivers bier, van welcke twee pointen zy nu luttel zyn genietende deur die cesseringe van den oirloige ende van de negen myten op elcken pot biers, ende alzoo zy supplianten evenwel bevinden by experiencie dat tzedert die voers. gunste die gemeyne werckgesellen ewat meer zyn gencourageert ende hen getal vermeerdert ende eenige van buyten dlants alhier overgecommen ende verkoesen henne woenstede binnen deser stadt, soe is apparent dat verscheyde affgeweken vuyt andere provincien ende coninckrycken wederomme alhier souden wederkeeren, behalven dat die van den ambachte mochten ewat meerder voirdeels genieten, dwelck terstont wordt verbreydt van d'een landt in d'ander, ende ghemerckt dese heerlycke conste is nut en oirboirlyck voer alle heeren, princen ende potentaten van den werelt, ende dat die tappisserien binnen dese stadt gemaect altyt over memorie van menschen, ten oordeele van alle ompartydige rechters ende liefhebbers der conste, hebben gehadt ende behouden de prys boven alle d'andere die naer gemaect wordden in eenige andere steden ende landen, gelyck oyck onlancx by de tappisschiers van den hove ende alle andere is verconden, by conferentie van sekere stucken gemaect tot Delfft by eenen seer experten meester aldaer, teghen eenige stucken binnen deser stadt gemaect; dat oyck alhier meer camers tappisseryen jaerlycx wordden gemaect dan in eenige andere steden, veroersaeckende onder die gemeynte groote neeringe, sleet ende consomptie, ende dat daer by vuyt andere landen groot gelt ende goet herwaerts wirdt getrocken, tegens tgene van het (dat) vuyten landen gaet, ende dat zy supplianten zyn die principaelste binnen deser stadt, die jairlycx onder hen allen zyn onderhoudende over de ses hondert meesters ende werckgesellen, lydende groote ontcosten, tot ophulpe van de selve meesters ende werckgesellen met hen huysvrouwe ende kinderen, ende boven dyen dat zy tot continuatie ende vermeerderinge van henne neeringe hen facteurs van Antwerpen ende van alle andere canten arriverende moeten beschinken metten wyn, onder hen dienende voer eene specieuse lockmeese, ende dat zy supplianten ende elcken van hen genoech op crych anders nyet en tenderen dat om dese conste te hulpen bringen binnen deser stadt in haeren ouden fleur, jae meer te doen vermenichfuldigen ende floreren dan oyt te

15 mars 1629 en faveur de sept autres tapissiers et ensuite pour tous ceux qui justifièrent d'une certaine importance comme fabricants ou marchands de tentures, se perpétua,

---

voeren, daer toe eenige van hen supplianten die mintste zyn in getale hebben geemployeert in het doen schilderen van nyeuwe patroonen over de dertich duysent Rinsguldenen binnen sesse jaeren herwaerts, gelyck by particuliere rekeninghe soude blycken, waert noot. Soe bidden die supplianten seer oidtmoedelyck dat de goede gelieffte van uwen Eer. zy tot meerder animeringe van hen supplianten, elcken van hen jaerlycx toe te vuegen by vereeringe die vrydicheyt van accyssen ende andere deser stadts lasten, voer twee amen Rinschen ende Franschen wyn, ordonnerende met eenen den pachters oft collecteurs, nu oft naemaels zynde, hen hier naer te reguleren, ende hen de selve vrydicheyt van accyssen ende andere lasten op de bieren, weder zy selve brouwen oft henne bieren inneleggen vuyt eenige brouweryen, ende dat totte voerseyde quantiteyt van twee hondert amen; dwelck doende, enz.

*Op de marge stont gescreven :* Sy gestelt in handen van de Rentmeesters deser stadt om hen advys daer op gehoert, voirts recht gedaen te wordden naer behoeren. *Actum* IIII *juny* 1613. Ondergeteeckent : F. Van Asbroeck.

*Noch op de selve marge stont gescreven :* Myne Heeren andermael geleden hebben op dese requeste, metten advyse van de Rentmeesters deser stadt, consenteren den supplianten te moghen brouwen henne eyghene bieren ende die inneleggen vrye van dese stadts lasten, in den verstande nochtans dat zy int' brouwen sullen moeten houden sulcken ordre, dat die repartitie van twee hondert amen biers alhier geruert, soe sal gemaect wordden dat d'andere suppoesten van het ambachte der supplianten in hen aendeel daer by nyet en wordde vercort, ende voirts meer dat alle die bieren die zy vuyt sulcke brouwten met eenen roeck sullen maecken, tzy goede, middele oft cleyne, metter aemen sullen moeten gereeckent wordden ende commen alsoe in deminutie van voerseyde II^c aemen, van welcke brouwten zy den biercomptoere van der stadt sullen schuldich syn, elcke reyse dat zy sullen brouwen, te moeten adverteren, om by de waerdeerders ende toesienders, naer d'opteeckeninge daer van ten comptoire, rapport te doene ten eynde als boven, ende nopende de geheysschte vrydicheyt van wynen, gunnen den supplianten met seclusie van alle andere, vrydicheyt van deser stadts lasten elcke tot een ame Rinschen oft een ponchoen Franschen wyn tsjaers, sonder meer, ende sullen den voerseyden wyn moeten inneleggen metten aemen, halff aemen oft vierendeel, ende nyet daer onder. *Actum XXVII juny* 1613. Ende geteeckent : F. Van Asbroeck.

Gecollationneert tegens de originaele requeste, mette twee appostillen in daten respective als boven daer op staende, is dese daermede bevonden accorderen by my ondergeteeckent, De Pape.

*Het Groot swertboeck ab anno* 1612.., f° 303.

comme nous le verrons, presque jusqu'à la fin du XVIIIe siècle. Combinée avec l'exemption de l'obligation de monter la garde, elle constituait un privilége que l'on réclamait volontiers et, ajoutons-le, dont on abusa parfois en faveur de gens qui n'y avaient pas droit.

Les teinturiers aussi jouirent souvent de l'exemption de payer l'assise. Enfin on attribua encore l'affranchissement du guet à l'apprêteur qui faisait sécher les tapisseries (*droogscheerder*), et, entre autres, à Nicolas De Smet, qui, devenu septuagénaire, résigna cet emploi à son successeur Antoine De Neck (10 juillet 1659); à Antoine Steemans, en faveur de qui De Neck renonça à ses fonctions, et qui fut en même temps nommé par le magistrat gardien ou concierge de la porte de Laeken (17 décembre 1678); à Guillaume Corbie, à Jean-Baptiste Stroobants, qui remplaça Corbie le 25 mars 1688 (30 mars 1689), etc. C'étaient les doyens et anciens du métier qui choisissaient cet apprêteur privilégié.

De ce temps datent un grand nombre de mesures nouvelles, qui furent adoptées par le métier, mais sur lesquelles, faute d'archives, nous ne possédons que des données incomplètes. La corporation n'avait plus de maison; l'*Arbre d'or*, Grand'Place, était devenu la propriété des brasseurs. Pour local les tapissiers se contentèrent d'une chambre prise en location et qui occupait l'un des étages de la maison *le Loup* ou *la Louve*, celle même où s'imprime mon travail. N'ayant pas de revenus pour payer leurs dépenses habituelles, ils établirent en 1621 une taxe hebdomadaire consistant en un demi-sou payé par chaque maître (résolution prise par le métier le 20 juillet 1634, pour en pro-

longer la levée pendant trois ans encore; décision conforme des magistrats, du 7 décembre 1635) (1).

Au nombre des prescriptions contenues dans l'édit de 1544, il y en avait une qui interdisait à toute personne étrangère au métier et n'étant pas autorisée par lui, à vendre du fil d'or, d'argent ou de soie, de la sayette, de la laine et d'autres objets servant à la fabrication des tapisseries. Comme elle était mal observée et que les fabricants étaient souvent trompés lorsqu'ils achetaient des matières premières, les magistrats, de l'avis de la gilde de la draperie, comminèrent une amende de 18 florins carolus contre tout contravenant, qu'il fût vendeur ou acheteur, et sans exception pour qui que ce fût. La vente des objets indiqués ci-dessus fut réservée à deux personnes de bonne réputation, hommes ou femmes (27 août 1614) (2).

A cette époque, on désignait tous les ans deux maîtres qui, sous le nom de scelleurs des tapisseries (*segelaers van de tapitseryen*), étaient chargés d'examiner toutes les tentures et pouvaient les refuser si elles étaient tissues avec de mauvaises étoffes et si elles n'étaient pas quadrilatérales, sauf qu'on admettait une différence de mesure d'un demi-quart (ou huitième). Ces scelleurs devaient être présents pour remplir leur office à la chambre du métier trois fois par semaine, le mardi, le jeudi et le samedi, de 10 à 11 heures, ou, suivant une ordonnance portée à leur demande, le 5 août 1624, de 11 à 12. On nomma à cet office : le 19 avril 1622, Roland Van den Daele et Martin Roelants ; le 3 août

(1) *Register van der stadt van Brussel sub De Condé*, f° 142.
(2) *Het Groot swertboeck, l. c.*, f° 343.

1624, Nicolas Montcornet et Henri Mattens; le 14 août 1625, Daniel Leyniers et Jean Raet; le 14 septembre 1626, Bernard Van Brustom et François Van den Hecke; le 14 juin 1645, les doyens sortant de fonctions Conrad et Gaspar Van der Bruggen. Les membres les plus considérables de la corporation ne refusaient pas, on le voit, cet emploi difficile.

Les tapisseries achevées étaient remises à des ouvriers appelés *afsetters* ou *verlichters*, et qui avaient pour mission de gommer les tentures, c'est-à-dire de leur donner une sorte d'enduit ou de vernis. On leur payait pour cela deux blancs par aune d'étoffe ordinaire dite *leperolwerck*, et trois sous par aune d'ouvrage en soie (*graet* ou *zydewerck*). Cette manipulation avait été adoptée et prescrite afin que les tapisseries ne fussent pas détériorées ailleurs et afin de conserver à cette fabrication sa bonne renommée (1). Les règlements faits à ce sujet furent confirmés le 11 décembre 1627. Quand une pièce était jugée de trop peu de valeur pour la subir, on devait donner une caution (montant à douze sous par aune) qu'on ne l'enverrait pas dans ce but à Anvers ou ailleurs, et le contrevenant à cette défense était puni d'une amende à partager par tiers entre la ville, l'officier du prince et les *afsetters*. Ceux-ci ne pouvaient, sous peine de privation de leur office ou autre peine arbitraire, transiger avec les marchands ou fabricants, et leur laisser exporter des tapisseries n'ayant pas passé par leurs mains. A leur demande, on leur délivra, le 22 mars 1628,

(1) De selve affsettinge innegebrocht ende bevolen is, op dat die tapitserye elders en nyet soude verargert oft vervalscht worden tot desreputatie van dese stadt ende van de traficke ende conste deser tapitserye. *Register van der stadt van Brussel sub De Condé*, f$^{os}$ 49 v° et 56.

des lettres exécutoriales les autorisant à sévir contre les contrevenants.

Les archiducs Albert et Isabelle firent aux tapissiers de Bruxelles de nombreuses et fortes commandes, dont nous parlerons plus loin en énumérant ceux qui furent leurs fournisseurs. Nous citons ici, faute de connaître les noms des vendeurs, l'achat opéré, en 1607, d'une série de 29 pièces mesurant 990 3/4 aunes et contenant *l'Histoire de Pomone*, celle *de Pâris et d'Hélène*, celle *des Travaux de Troie* et celle *de Jardinage*, qui fut payée 8,987 livres ou 9 livres l'aune (1). Indépendamment des priviléges qu'ils leur assurèrent ou confirmèrent, ils manifestèrent encore leur sympathie pour leurs travaux par des dons considérables en argent. Suivant le pensionnaire Tax, ils leur accordèrent pendant quelques années des subventions qui s'élevèrent jusqu'à 13,000 florins par an (2). Il est plus certain qu'en vertu de lettres patentes en date du 6 août 1626, les tapissiers furent autorisés à emprunter 50,000 florins ou livres de 40 gros, dont l'intérêt, à 6 1/4 pour cent, soit 3,125 florins, était payé par le domaine. Cette faveur, octroyée d'abord pour trois ans, fut renouvelée à plusieurs reprises, notamment le 11 octobre 1635, le 3 octobre 1639, pour trois ans, mais réduite alors à 2,400 livres par an, dont la moitié fut mise à charge de la ville; en 1658 (3), etc.

Quel but voulut-on atteindre en empruntant ces

---

(1) Houdoy, *Les tapisseries de haute-lisse*, p. 149, à qui nous devons aussi la mention des autres acquisitions faites par les archiducs.

(2) Volume aux Archives de la ville, intitulé : *Tax*, *Aggregata*.

(3) Voyez Houdoy, *l. c.*, p. 151.

50,000 florins? Il eût été sage de les employer en achats de cartons, alors que l'école flamande, vivifiée par le talent de Rubens, de Jordaens, de Van Dyck, de tant d'autres, brillait d'un éclat prodigieux. On semble s'être borné à une *levée* fictive, dont les intérêts annuels étaient répartis entre les membres. Il y eut à ce sujet une discussion entre les marchands et maîtres, d'une part, les compagnons ordinaires et ouvriers, d'autre part. L'affaire parut assez grave pour être renvoyée à l'examen du pensionnaire de la ville Mestraeten, qui soumit un projet d'accord au chef-président du conseil privé, le célèbre Roose, et cet accord fut accepté dans une réunion tenue en la salle du métier le 23 février 1636 et à laquelle assistèrent Mestraeten, les doyens, les anciens, les marchands et maîtres et deux délégués des ouvriers, Michel Perclaes et Antoine Herdersem.

La somme de 3,125 florins fut partagée comme suit : 1,125 florins furent adjugés aux maîtres, 2,000 florins aux ouvriers. Sur le premier chiffre on allouait 50 florins à chaque tapissier qui, pendant l'année, fabriquerait ou ferait fabriquer trois chambres (ou garnitures de chambres); le restant serait partagé entre ceux ayant exécuté du travail dit *de chambre* (*camerwerck*), les teinturiers travaillant pour le métier et les *affsetters*. La seconde fraction était distribuée entre les ouvriers travaillant chez un maître depuis trois ans (non compris les trois ans d'apprentissage) et y compris ceux venus du dehors, les *buyten gesellen*, comme on les appelait. Dans le cas où pendant l'année la mort frapperait un ouvrier, sa veuve recevait sa part; si le défunt était célibataire, cette dernière était employée à payer les funérailles. L'administration de la somme entière était confiée aux deux

doyens les plus anciens, qui, moyennant une allocation annuelle de 50 florins pour chacun, en annotaient l'emploi dans un registre spécial et en rendaient compte (1).

(1) Alsoo different was geresen tusschen die gemeyne supposten van den Tappessiers ambachte deser stadt Bruessele, ter eenre, ende die cooplieden ende meesters van den selven ambachte, ter andere syden, aengaende die verdeylinghe van dry dusent hondert ende vyffventwintich guldens, die Haere doorluchtichste Hoocheyt aen het selven ambacht tot onderstandt van het selve ende om die manufacture van den conste der Tapisserye alhier te houden, jaerelycx is vergunnende, soo ist dat om alle voorder dispuet dyen aengaende te verhueden, die selve cooplieden ende meesters mette voorseyde gemeyne supposten van den Tapessiers ambachte by tusschenspreken van den heere pensionaris Mestraeten, daer toe by den heere Hooft president van den Secreten ende Raedt van State gecommitteert, ende op het rapport aen den selven heere Hooft president gedaen, syn veraccordeert in der manieren naervolgende :

Te weten dat de voorseide cooplieden ende meesters Tapessiers sullen hebben ende prouflicteren vuyt die voorseide somme van dry dusent hondert ende vyffventwintich guldens de somme van duysent hondert ende vyffventwintich guldens, ende (aengaende) die resterende twee duysent guldens dat de selve sullen verdeylt ende voortaen geprouflicteert worden by de voerseide gemeyne supposten in den verstande ende maniere naervolgende, te weten, ten regarde van de cooplieden ende meesters dat van die voorseide somme van duysent hondert ende vyffventwintich guldens alle cooplieden die dry caemers tappisseryen alle jaere, tsy in commissie oft voor hunne eygene rekeninghe, sullen maecken, sullen genyeten die somme van vyfftich Rinsgulden, ende dat die reste, soo onder die voorseide cooplieden ende meesters camerwerck maeckende als die verwers ende affsetters van den voorseyden ambachte, sal worden verdeylt egalyck ende hooffdegelyck, ende ten regarde van de voorseyde gemeyne supposten, dat onder hunlieden, midtsgaders oock onder die werckgesellen, die voorseyde somme van twee duysent guldens eensgelycx sal worden egalyck verdeylt, wel verstaende dat alleen voor supposten ende werckgesellen sullen worden gehouden ende gerekent die gene die boven die drye jaeren van hunne leeringhe noch andere drye jaeren by eenen vryen meester sullen hebben geleert ende als huerlinck gewrocht. ende dat de selve oock maer en sullen commen van het voorseyd beneficie te genieten van den maent van augusto aff dat sy hunnen tydt te voorens sullen hebben voldaen, gelyck oock alle vrempdelingen die van buyten alhier sullen comen die men is noemende buyten gesellen oft andere werckgesellen van het voorseyt beneficie oeck sullen comen te genieten van den maent van augusto aff dat sy te vorens te boecke van den ambachte sullen wesen aengeteeckent ende bekendt, sonder hier onder te begrypen eenighe supposten oft werckgesellen die geen teecken by eenen vryen meester en syn houdende, ende aengaende de persoonen die binnen sjaers sullen

On a récemment publié des renseignements du plus haut intérêt sur la manière dont se fabriquaient les tapisseries en France et aux Pays-Bas vers l'année 1630. Le cardinal Barberini, qui établit à ses frais un atelier à Rome, fit demander dans ces pays des renseignements que les légats du pape et d'autres personnes s'empressèrent de lui transmettre. La

---

commen afflyvich te worden, indyen het gehoude mans syn, sullen die weduwen hun paert genieten van het jaer daerinne sy sullen gestorven syn, ende indyen het jongmans syn, sal t'selve paert geemployeert worden tot hunne begraeffenisse. ende aengaende het bewindt ende administratie van de voorseyde somme van 3125tich guldens, sal de selve blyven by de twee oudste dekens van den voorseyden ambachte, die welcke van de vuytreckinghe ende verdeylinghe van de voorseyde somme sullen moeten houden pertinenten boeck van de naemen ende toenamen, soo van de cooplieden, meesters als gemeyne supposten ende werckliedenn die daer inne sullen moeten participeren, ende daervan jaerlycx doen pertinente rekeninghe, ten overstaen van twee gedeputeerde van de meesters ende werckgesellen oft supposten, op den loon ende salaris elck van vyftich guldens tsjaers, die welcke midtsgaders die voordere costen dier sullen commen te geresen, soo tot het vervolch van betaelinghe als anderssints sullen gedraegen worden halff by de voorseyde cooplieden ende meesters, ende halff by de voorseyde supposten ende werckgesellen,

Op alle welcke besprecken ende conditien de voorseyde respective partyen vercleren op heden, date deser, met malcanderen provisionelyck ende tot dat het anders by Haere Doorluchtichste Hoocheyt oft synen raede sal wesen geordonneert, veraccordeert ende getransigeert te wesen ende dit accordt altydt te onderhouden, onder verbintenisse van hunne respective persoonen ende goederen, renoncierende alle beneficien van rechte dese eenichsints contrarierende.

Aldus gedaen binnen der stadt van Bruessele, op de camere van den voorseyden ambachte, op den XXIII februarii 1636, ter presentie ende interventie van de voorseyde heere pensionaris, die dekens, oudermans, cooplieden ende meesters van den voorseyden ambachte, ende Michiels Perclaes ende Anthoon Herdersom, als gemachticht ende representerende die gemeyne supposten ende werckgesellen van den voorseyden ambachte, volgens die procuratie daervan gepasseert op den XXX januarii lestleden voor den notaris J. Van Beveren, ende in kennisse der waerheyt hebben partyen dese transactie onderteeckent ende daervan twee instrumenten doen depescheren. Ende was onderteeckent J. Van Mestraeten; nederwaerts was noch onderteeckent : Jan Raet, Everaert Leyniers ende Bernaert Van Brustom.

Registre intitulé *Tax*, 1662, f° 238.

correspondance relative à cette affaire se conserve dans la bibliothèque Barberini et a été communiquée par M. Eugène Muntz à la *Revue des sociétés savantes des Départements* de France ; comme le remarque cet auteur, l'étude des procédés techniques y tient plus de place que les considérations artistiques. C'est que ces dernières auraient été à peu près inutiles au cardinal, tandis que la première répondait aux exigences même résultant de ses projets. On y trouve, notamment, le questionnaire adressé à l'archevêque de Consa, nonce apostolique à Bruxelles, et les réponses de ce dernier, réponses dont nous donnons ici la traduction de l'italien.

« La laine (employée par les tapissiers) vient de Lille et de Tournai, de Mons et d'Arras, et vaut 120 florins les cent livres ; mais la meilleure est celle du pays de Liége et de *Biomont* (sans doute Beaumont, la petite ville du Hainaut ainsi nommée). On ne se sert pas de laines d'Espagne et d'Angleterre à cause de leur prix et parce qu'elles ne prennent pas la teinture aussi bien que celles du pays (1).

» Pour peigner la laine, on emploie l'huile dit *rapesmaut*, ou huile de colza, provenant d'une semence qui se met en terre, puis se recueille pour fabriquer de l'huile ; quelques-uns en opèrent le mélange avec de l'huile d'olive, quand ils

(1) Il y avait une raison particulière qui ne permettait pas de se servir de la laine d'Espagne pour les tapisseries. L'*Encyclopédie* (t. IX, col. 178) nous la fait connaître en ces termes : « Malgré son extrême finesse, la laine d'Espagne » n'est pas propre à toutes sortes d'ouvrages ; il en est qui demandent de la » longueur dans la *laine ;* par exemple, il serait imprudent d'employer la magni- » fique laine d'Espagne à former les chaînes des tapisseries que l'on fait aux » Gobelins. La perfection de l'ouvrage exige que les chaînes avec beaucoup de » portée soient fortement tendues et que leur tissu, sans être épais, soit assez » ferme, assez élastique pour résister aux coups et au maniement des ouvriers » qui sans cesse les tirent, les frappent et les allongent. »

en trouvent à bas prix, ou avec du beurre à moitié gâté.

» On file la laine à Mons, dans les pays d'Artois et de Hainaut, à Lille et à Tournai; la meilleure se file à Mons, plus au moulinet qu'au *conecchio (?)*.

» On nettoie la laine au moyen du savon qui se fabrique à Anvers et à Bruxelles; il est semblable à celui d'Italie et vaut 3 (florins?) la livre.

» La meilleure teinture est celle d'Anvers ou de Bruxelles.

» On attribue la bonté de la teinture au mode d'opérer seul et non à l'action de l'eau ou de l'air.

» On estime plus la teinture d'Anvers et de Bruxelles que celle de France, d'où on ne fait venir de la laine teinte qu'en secret et rarement. De Cambrai et de Mons on envoie à Paris de la *stama* blanche non teinte, mais on ne fait rien venir de Paris.

» Les meilleurs maîtres en *arazzeria* (tapisserie) sont Jean Raes, François *Vannsnaehen* (Van Cotthem), Jean Rot (Raet), la veuve *Geubles* (Geubels), Bernard *Brustun* (Van Brustom). Le premier teinturier en laines est Daniel *Levis* (Leyniers); quant à la soie, elle se teint à Anvers où les teinturiers sont nombreux et où ceux qui teignent la soie ne teignent pas la laine et réciproquement; tous les teinturiers sont des Flamands.

» Ceux qui confectionnent des tapisseries ne teignent pas et c'est une profession différente.

» Illustre Seigneur, je n'envoie pas à Votre Seigneurie l'indication de leur manière de teindre, parce que j'ai fait en vain toutes les diligences possibles pour l'obtenir. Comme je l'ai enfin découvert, les teinturiers ont décidé de ne pas la

donner afin de ne pas faire tort à leur industrie. Je l'ai inutilement réclamée avec la plus grande adresse, en employant des tierces personnes; je n'ai pu savoir d'eux la moindre chose ; je ne renonce pourtant en aucune façon à l'espoir de l'obtenir, afin de remplir mes obligations, et, dès que nous aurons réussi, nous l'enverrons immédiatement à Votre Seigneurie, et à ce prix nous serons tout à fait contents. »

Bruxelles, 23 août 1627 (date à laquelle il faut, *je crois*, substituer celle de 1632).

Dans le même registre se trouve une autre lettre datée également de Bruxelles, mais écrite le 17 mai 1633. Elle contient ce qui suit :

« Très-illustre Seigneur,

» J'ai satisfait en partie à ce que Votre Seigneurie m'a
» ordonné au nom du Seigneur Cardinal patron. Il me reste
» à répondre à votre 10e question. Et comme pas un tein-
» turier ne m'a promis une note sur l'exercice de sa profes-
» sion, dans la crainte de causer quelque tort en
» communiquant les secrets de la teinture, je m'informerai
» à Anvers et vous instruirai par l'ordinaire pro-
» chain.... (1). »

D'autres rapports concernent de préférence les fabriques françaises, mais renferment aussi des données sur ce qui se pratiquait aux Pays-Bas. En Flandre, à Audenarde, on emploie, y est-il dit, les laines du pays, tandis qu'à Bruxelles, outre celles d'Allemagne, dites vulgairement de Bavière et de Beaumont (?), on utilise celles d'Angleterre. Ceci ne

(1) *Revue des Sociétés savantes*, 5e série, t. VIII, p. 518.

cadre pas avec le rapport envoyé de Bruxelles, mais la contradiction pourrait n'être qu'apparente. A cette époque, il y eut des négociations entre l'Angleterre et les Pays-Bas, et les usages du commerce peuvent s'en être ressentis. — Les tapissiers d'Audenarde employaient pour leurs tentures une soie dite *organtine*, dont la meilleure espèce venait de Vérone. — On entre ensuite dans de grands détails sur la teinture et surtout la teinture en bleu; les rouges à l'alkermès et les jaunes à la gaude donnaient, en effet, des couleurs solides, tandis que le bleu et les violets de certains tons étaient fugitifs et le sont encore (1). — Dès ce temps là on se plaignait que les couleurs n'avaient plus la solidité de celles qu'on voyait aux vieilles tapisseries cent ans auparavant. On explique le peu de solidité des couleurs employées depuis une dizaine d'années par ce fait que, le pastel étant coûteux et tout le monde voulant avoir des tapisseries à bon marché, tandis que les grands seuls en achetaient jadis, on avait trouvé un certain bleu des Indes (*c'est ce qu'on appelait turchin* ou *turquin*), qui était de peu de durée et dont la teinture se faisait en une seule fois, au lieu de se faire par gradations comme jadis (2).

Ces dernières observations s'appliquent plus particulièrement à ce qui se pratiquait à Paris; dans les Pays-Bas, et surtout à Anvers et à Bruxelles, la teinturerie passait pour être meilleure. Chez nous aussi, la *turquine* avait fait invasion, mais la manipulation de ce produit était devenue l'objet d'un monopole qui avait été concédé par les

(1) *Revue des Sociétés savantes, l. c.*, p. 510.
(2) *Ibidem*, p. 506.

archiducs Albert et Isabelle, pour un terme de vingt ans, au comte de Bucquoy (1), de même qu'ils avaient abandonné le commerce et l'emploi du bleu d'Espagne à Jean Van Peborch (2). A Bruxelles on continuait à accorder des faveurs particulières à ceux qui exerçaient la profession de teinturier. Ainsi Ferdinand De Vergara, qui l'avait apprise en Espagne, à Dantzick, puis à Anvers, fut retenu à Bruxelles, où on lui accorda, le 14 novembre 1603, pour un terme de six ans, qui fut continué pour le même terme le 19 janvier 1609, une allocation annuelle de 60 florins et la jouissance des cuves et des chaudrons appartenant à la ville, à condition de faire dresser un inventaire du mobilier qu'on lui cédait à titre temporaire et de donner caution pour la valeur. Cette caution fut : d'abord Jeanne Wouwermans, veuve de Laurent Van den Kerckhoven, belle-mère de Vergara (acte du 1er décembre 1604), puis Évrard Tymmermans, graissier et charpentier (acte du 9 décembre 1610 (3).

Mais aucune famille ne se distingua dans la même carrière plus que celle des Leyniers, qui donna également à Bruxelles plusieurs tapissiers distingués. L'histoire des deux industries étant pour ainsi dire inséparable, c'est ici le lieu d'entrer dans quelques détails sur une lignée qui a fait honneur à notre pays et à la ville de Bruxelles. Dans ces temps où les fils tenaient à honneur d'embrasser la même carrière que leurs parents, les procédés de toute espèce, de même que les principes de probité, d'exactitude,

---

(1) Lettres patentes en date du 23 février et du 7 octobre 1611. *Registres aux chartes de Brabant*, t. XX, f^os 153 et 173.
(2) *Ibidem*, f° 154.
(3) *Rootboeck*, *l. c.*, f^os 64 et 223.

se transmettaient comme une part de l'héritage paternel, et l'industrie, appuyée sur ces bases solides, traversait des crises qu'elle ne supporterait peut-être plus.

Dès le XVIe siècle, les Leyniers constituaient à Bruxelles l'une des plus notables des familles plébéiennes. Le tapissier Antoine Leyniers fut conseiller communal en 1552, et nous le voyons, au mois de septembre 1562, fournir des tapisseries pour orner l'église Saint-Pierre, de Louvain (1). Jacques Leyniers, à son tour, fut conseiller en 1579 et 1582, et receveur en 1583 et 1584 ; il était donc du parti qui repoussait le joug espagnol. Un de ses parents, dont le prénom était Everard, se fit affilier au métier des teinturiers, ainsi que son fils du même nom, qui mourut le 25 juin 1595, laissant, entre autres enfants, trois fils : Gaspar et Gilles, nés d'un premier mariage ; Daniel, né d'une seconde union. Le passage du rapport de l'archevêque de Consa cité plus haut suffit pour prouver à quel point celui-ci réussit dans ses travaux, puisqu'il était alors le plus célèbre teinturier du pays. Il avait été reçu dans le métier en 1631-1632, pour le vin seulement, en qualité de fils de maître, ce qui ne lui coûta que 2 florins 10 sous, et il mourut le 30 juillet 1658, après avoir exercé sa profession pendant 27 ans et plusieurs fois fait partie de la magistrature communale (2). Sa veuve, Jeanne Van den Broeck, continua ses travaux, avec l'aide d'un des parents de son mari, qui les avait déjà dirigés pendant la maladie de celui-ci.

---

(1) Van Even, *Louvain monumental*, p. 181.

(2) Il fut nommé : conseiller en 1643, 1657, 1658 ; receveur communal en 1644 et 1649 et receveur du canal en 1653.

Des fils de son frère aîné Gaspar, qui fut tapissier et, si l'on en croit un manuscrit de famille, « tapissier célèbre (1) », le plus jeune, Nicolas, marcha sur les traces de son oncle. « Afin de venir en aide à ses frères, dit le *codex* dont » nous venons de parler, il renonça à la fabrication des » tapisseries pour se livrer entièrement et suivant ses » inclinations naturelles à l'art de la teinture, que son père » lui avait enseigné. Il y réussit si parfaitement qu'il » devint le premier pour teindre en couleurs vertes et » bleues, de toutes nuances, couleurs que les tapissiers de- » vaient auparavant demander à Anvers ou ailleurs. Il » inventa, en outre, un procédé pour tenir constamment les » cuves prêtes. » Avant lui, d'autres teinturiers en bleu (*blauwervers*), tels que Ferdinand de Vergara, Jean Huyge, Pierre Huybrechts, avaient joui d'une pension de 100 florins par an, que la ville leur payait; le dernier y ayant renoncé, on fut obligé à Bruxelles d'envoyer teindre en bleu les étoffes au dehors et notamment à Anvers. Ce fut alors que Nicolas Leuniers ou Leyniers entreprit le même genre d'opérations et y réussit, grâce aux conseils d'industriels anglais, hollandais et autres. Il obtint une nouvelle exemption d'assises, semblable à celle que l'on avait octroyée à son oncle Daniel (25 septembre 1642).

Après la mort de Nicolas Leyniers (qui arriva le 20 juillet 1658), son fils Gaspar obtint la continuation des avantages dont il avait joui (4 mars 1659). On favorisa également le

---

(1) *Mémoires pour mettre à la suite d'un livre touchant l'origine de la famille des Leyniers dans les arts de la teinture et de la tapisserie*, Ms. in-f° aux Archives de la ville. Il existe une bonne généalogie de cette famille dans le volume coté n° V, t. VI, f° 335, de la bibliothèque du ministère des affaires étrangères.

frère de celui-ci, Michel, après la mort du receveur Leyniers, qui ne laissa pas d'enfants (avis des trésoriers et des receveurs, en date du 19 mai 1673), et des étrangers à cette famille, comme Josse Wasch, qui embrassa la même carrière, vers 1651 ou 1652 (résolution du 13 février 1658), et Gaspar Montaigne (avis des trésoriers et receveurs de Bruxelles, du 11 avril 1699). Ainsi que Wasch le dit dans sa requête, les tapissiers n'avaient jamais eu tant d'assortiments de couleurs et il ne leur arrivait plus de devoir, faute de pouvoir se procurer les fils nécessaires, suspendre leurs travaux et faire attendre leurs clients, qui étaient parfois des rois ou des princes. Il y avait donc, pour ce qui concernait les travaux de teinture, une amélioration notable et incontestée. Michel Leyniers, qui mourut le 19 septembre 1705, et un troisième fils des mêmes parents, Daniel, qui mourut le 27 août 1710, travaillèrent de préférence pour les drapiers. La teinturerie de Michel était située au Coin des Teinturiers (*in 't Verwershoeck*), près de l'église Notre-Dame de Bon-Secours, où son second fils, François ou Daniel-François, continuait, en 1709, la profession de son père.

La fabrication des tapisseries traversa une brillante période pendant le premier tiers du XVII^e^ siècle, alors que le métier comptait 103 maîtres, ainsi qu'on le voit sur l'un des tableaux de Sallaerts, au Musée de Bruxelles, et 1,400 à 1,500 ouvriers, comme le porte une pièce datée de l'an 1708. Mais elle subit un temps d'arrêt après la mort de l'infante Isabelle et lorsque les provinces belges se virent à la fois attaquées au nord et au sud. Déjà vers la fin de la trève de douze ans avec les Provinces-Unies (en 1621), plusieurs princes étrangers avaient attiré dans leurs états et maîtres et ouvriers; la

rupture entre la France et l'Espagne, en 1634, un an après la mort d'Isabelle, aggrava la situation en interrompant les relations commerciales de Bruxelles et de Paris. On vit même Jean Zegers, fils de Jacques, qui était également maître tapissier, et mari de Madeleine Vervoet, fille de Jean Vervoet, maître tapissier des archiducs, abandonner la première de ces villes pour la seconde, où il habita plusieurs années. Mais il n'y resta pas et revint travailler à Bruxelles pendant 36 ou 37 ans. Deux de ses enfants, Jacques et Matthieu, qui y étaient nés, purent y continuer la même profession, tandis que le troisième, Vincent, étant venu au monde pendant que son père séjournait à Paris, fut considéré comme étranger; voulant faire cesser cette situation, il sollicita, en qualité d'artisan habile et issu d'anciens maîtres, son admission gratuite dans la bourgeoisie bruxelloise; il ne put, toutefois, obtenir qu'une réduction du droit d'entrée à 100 florins (23 juillet 1685) (1).

Les diminutions partielles d'assises accordées aux principaux maîtres tapissiers donnant lieu à quelques abus, on astreignit d'abord ceux-ci (notamment en 1637) à produire, s'ils voulaient jouir de ce privilége, la preuve qu'ils travaillaient réellement; puis on prescrivit, le 10 février 1640, que tous les six mois, à partir de la Saint-Jean (24 juin) suivante, le métier fournirait aux trésoriers et receveurs communaux une liste des marchands qui avaient été affranchis en 1613, 1629 et 1638, et combien de pièces ils fabriquaient par an (2). Il fut ensuite stipulé que pour continuer à avoir droit aux exemptions, il fallait exécuter deux chambres

(1) *XI^e registre ter Tresorye gehouden*, f° 243.
(2) *I^e registre ter tresorye gehouden*, f° 130.

(*twee cameren wercx*) par an et en produire une attestation certifiée par les doyens (30 août 1647). L'année suivante, tous ceux qui, comme fabricants, jouissaient de quelque franchise, tapissiers, drapiers, etc., furent astreints à produire dorénavant, tous les ans ou tous les six mois, une liste de ce qu'ils avaient confectionné pendant l'année ou le semestre écoulé ; ils devaient, en outre, déclarer, sous la foi du serment, que leurs produits n'avaient pas été exécutés avec l'aide d'autrui (29 août 1648). Des serments de ce genre furent prêtés par plusieurs tapissiers et, entre autres, par Léonard Wyns le 28 février 1651, et par Pierre Vanden Berge le 26 septembre de la même année. Enfin, comme mesure du même genre, citons encore l'ordre donné aux doyens du métier, le 7 mars 1650, de présenter tous les ans une liste des affranchis ou exempts.

Le cardinal Mazarin, qui gouverna la France sous le nom de la reine-mère, Anne d'Autriche, pendant la minorité de Louis XIV, était un amateur passionné de tapisseries, comme nous avons déjà eu l'occasion de le dire. Il employait à cet effet un valet de chambre du commandeur de Souvré, homme très-expert en la matière. Tel était, au surplus, l'engouement général de l'époque pour les tapisseries historiées que dans l'inventaire des richesses mobilières de Mazarin on évalua certaines tentures à 100,000 livres, tandis que l'on ne cote que de 500 à 2,000 livres des peintures dues à Raphaël. Le cardinal possédait 71 tapisseries, dont 33 *de Flandre*, 22 d'Angleterre, 10 du Portugal et 6 de France (1).

(1) Le baron de SAINTE-SUZANNE, *Notes d'un curieux sur les tapisseries tissées de haute ou basse lice*, pp. 62 à 64.

Malgré la décadence de notre école de peinture, malgré la triste situation qui était faite au pays par les victoires de Condé et de Turenne sur les armées espagnoles, l'industrie des tapisseries conservait donc de l'activité à Bruxelles, et ceux qui s'y adonnaient ne cessaient de rechercher les moyens de maintenir sa splendeur. Dans ce but ils résolurent d'imiter ce qui se pratiquait à Anvers et d'ouvrir un *pant* ou galerie ; on dirait aujourd'hui une *exposition permanente*. Les fabricants et les marchands ayant un grand nombre de pièces à vendre, étaient forcés de les garder longtemps chez eux, en perdant les intérêts du capital représenté par leurs fabricats, ou de les envoyer à Anvers. Dans ce dernier cas, si quelque grand personnage, habitant aux Pays-Bas ou y arrivant, et attiré par la réputation des « tapisseries de Bruxelles », désirait en acheter, on devait l'accompagner à Anvers pour lui en montrer, si l'on ne voulait manquer des occasions de vente. Les tapissiers bruxellois désiraient ouvrir également une galerie d'exposition, non avec le dessein de déserter celle d'Anvers, mais afin d'avoir deux chances d'écouler leurs produits ; de plus, ils espéraient obtenir du facteur de la galerie, comme cela se pratiquait dans la cité anversoise, des avances sur le prix de leurs fabricats, en payant un intérêt peu élevé. On offrait de leur procurer cette facilité moyennant 8 pour cent. A certains points de vue, les Anversois jouissaient encore d'autres avantages. Chez eux les tapissiers ne formaient pas de corporation et ne reconnaissaient pas de règlements particuliers. Ils n'avaient pas à subir des visites semblables à celles qui se pratiquaient à Bruxelles toutes les six semaines par les quatre doyens, et l'on ne brûlait pas les tentures jugées

mauvaises. L'affaire n'intéressant pas seulement Bruxelles, le Conseil de Brabant en fut saisi et demanda l'avis de l'office fiscal, du magistrat de Bruxelles et de celui d'Anvers; ce dernier étant resté en défaut de répondre et les autres autorités consultées ayant envoyé un avis approbatif, le conseil donna sa sanction à la proposition qui lui était soumise (17 août 1655) (1).

Il fallait un local. Le magistrat concéda au métier une partie des salles de l'Hôtel de Ville appelées *de Schermers schole, l'Ecole des escrimeurs*, salles auxquelles on arrivait par une entrée faisant face à la *Fontaine bleue* (aujourd'hui *le Cracheur*), mais en lui imposant l'obligation de les clôturer pour les séparer du restant de ces salles, d'y ouvrir des fenêtres, etc., aux frais de la corporation (10 juillet 1656) (2). Ces travaux s'effectuèrent dans les années suivantes; mais, faute d'avoir retrouvé les archives du métier, on ne sait pas en quoi ils consistèrent, d'autant plus que cette partie de l'hôtel de ville et tout ce qu'elle renfermait périrent dans le fatal bombardement de l'an 1695.

Afin de donner de l'animation à ce *Pant* ou galerie, qu'on appela *de Tapissiers pandt* ou *Galerie des tapissiers*, le magistrat adopta quelques mesures qu'il motiva sur la nécessité de maintenir dans son lustre la fabrication et l'industrie de Bruxelles, « qui était en si grande estime dans » d'autres pays ». Sous peine d'une amende de 100 florins, toutes les tapisseries fabriquées dans la ville et sa franchise (ou banlieue) devaient dorénavant y être portées pour y

(1) V^e^ *registre ter Tresorye gehouden*, f° 125. — *Copye boek van* 1654 *tot* 1657, p. 92.

(2) V^e^ *registre ter Tresorye gehouden*, f° 124.

être contrôlées et scellées, sauf qu'il serait encore permis d'en exposer au palais (*in het Princelyck hoff*) et chez les marchands ou fabricants mêmes ; ceux qui voulaient emprunter sur ces objets étaient tenus de les laisser au *Pant* jusqu'au remboursement des sommes qui leur avaient été avancées sur ces gages. Il fut, en outre, défendu aux marchands ou facteurs de tapisseries ne faisant pas partie de la corporation de donner la même tenture à exécuter à plus de deux maîtres, qui devaient apposer chacun leur marque aux pièces qu'ils confectionneraient, sans pouvoir y placer celle du marchand. Les amendes pour contravention à ces règles, toutes fixées à 100 florins, devaient se partager par tiers, entre le prince (ou duc de Brabant), la ville et le dénonciateur; les accusés n'étaient admis à faire opposition à la sentence qui les frappait qu'après avoir consigné le montant de l'amende (15 mars 1657) (1). Sur les réclamations des « communs suppôts du métier », on apporta quelques modifications à cette ordonnance le 24 mai de l'année suivante. L'exhibition des cartons et des tapisseries chez les fabricants mêmes, conformément à l'usage suivi de temps immémorial, fut sanctionnée d'une manière formelle, mais après que les pièces exécutées auraient été portées au *Pant* pour y subir l'inspection requise. On devait s'y assurer qu'elles étaient carrées ou plutôt quadrilatérales, sauf que vers le haut on admettait une différence qui pouvait s'élever à un demi-quart ou huitième. Les fabricants furent, en outre, autorisés à donner leurs fabricats en garantie au Mont-de-piété (2).

(1) V° *Registre ter Tresorye gehouden*, f° 205.
(2) *Publicatie boeck*, t. III, f° 408.

Les marchands et fabricants ne manquèrent pas d'affluer dans la capitale des Pays-Bas espagnols et de se servir de la nouvelle galerie d'exposition. Ils se virent l'objet de quelques prescriptions, où l'on remarque une tendance louable à ne pas abuser de leur concours. Si, dès le 28 mars 1657, on rendit obligatoire, également sous peine de 100 florins d'amende, l'exhibition au *Pant*, après examen et scellage, de toutes les tapisseries qui seraient importées dans Bruxelles pour y être vendues ou placées (1), on déclara, le 24 mai de l'année suivante, que l'étranger pourrait, s'il le voulait, exposer ses tapisseries dans l'auberge où il logeait. Lorsque le métier, pour s'indemniser des dépenses que l'appropriation de la *Schermers schole* lui avait coûté, voulut imposer 2 *oorden* ou liards sur chaque aune de tapisserie étrangère qui y serait vendue, il eut beau alléguer que les fabricants de Gand, d'Audenarde, d'Enghien et même d'Anvers avaient pris l'habitude d'y envoyer les produits de leurs ateliers, et qu'il n'était pas juste que ceux qui n'avaient pas participé à une dépense pussent jouir des avantages résultant de cette dernière, le magistrat refusa d'entrer dans cette voie. Il établit une taxe d'une *oort* par aune de tapisserie exposée au *Pant*, mais sans établir de distinction entre ce qui provenait de la ville même et ce qui provenait du dehors (25 novembre 1661) (2).

Tout un système d'avances ou prêts sur les marchandises exposées fut alors adopté. Les doyens et anciens du mé-

---

(1) *Ve register ter Tresorye gehouden*, f° 204.

(2) *VIe register ter Tresorye gehouden*, f° 257.

tier : Gaspar Vanden Brugge, Jean Van Leefdael, Josse Aerts, Charles Vanden Gucht, Chrétien Van Brustom, Conrad Vanden Brugge, Philippe Streyckmans, Daniel Leyniers, André Vanden Dries, Henri Rydams, Jacques Van der Meeren, Gérard Van der Strecken, Jean Cordys, Mathieu Roelants et Georges Leemans, après avoir résolu de nommer un facteur général des tapisseries du *Pant*, appelèrent à ces fonctions Jean-François de Grouseliers et conclurent avec lui, le 28 août 1657 et par-devant notaire, l'accord suivant. Le facteur devait payer un loyer de 30 florins par an, se procurer un capital de 20,000 florins afin de prendre des tapisseries en gage, effectuer ces avances, comme cela se pratiquait à Anvers, à raison des deux tiers du prix et de 6 1/2 pour cent ; être présent au *Pant* (sauf à se faire représenter par un délégué) tous les jours : du 1er mars au 31 octobre, le matin de 9 heures à 12 et l'après-midi de 2 à 5, et le restant de l'année de 10 heures à 12 et de 2 à 4. Pour le dédommager de ses peines, il lui était alloué 2 sous par florin de tenture vendue, sauf, s'il employait pour une vente l'intervention d'un courtier, déduction d'un tiers au profit de celui-ci ; quand une tapisserie ou une chambre était en partie au *Pant* et en partie chez le fabricant, le facteur général n'avait droit qu'à une moitié de l'allocation précitée. Les tapissiers d'Anvers devaient payer 2 pour cent et ceux d'Audenarde 3 pour cent du prix des tapisseries vendues par eux pour couvrir les frais de toute espèce occasionnés par l'établissement du *Pant*. De Grouselliers et son beau-père François Van Coppenhole donnèrent leurs biens en garantie de l'exécution de cet accord, qui fit l'objet d'un acte de condamnation

volontaire passé en Conseil de Brabant, le 28 août (1).

Au bout d'un an (27 juin 1658), de Grouselliers demanda et obtint l'exemption de monter la garde et une exemption partielle de payer l'assise de la bière et du vin. En acceptant la place de facteur, il avait dû, disait-il, renoncer à celle d'archer du gouverneur général et vendre plus de 20,000 florins de biens. A ce qu'il assurait, le *Pant* contenait déjà pour plus de 150,000 florins de tapisseries de Bruxelles, d'Anvers et d'Audenarde (2).

Si l'on acceptait les termes d'une requête que les doyens, les marchands et les maîtres du métier des tapissiers soumirent alors au magistrat, tous ces efforts n'auraient pas été inutiles, « l'industrie de la tapisserie fleurissant de plus en » plus ». Ils prétendirent alors avoir joui de l'exemption de l'assise sur la bière à raison de 12 aimes, l'aime évaluée à 2 setiers de braie ou drèche, tandis que les fermiers de l'assise ne voulaient leur décompter l'assise que pour 18 setiers, ce qui les aurait réduits, disaient-ils, à ne boire que de la petite bière. Le magistrat leur donna gain de cause (11 février 1661) (3), mais profita de ces contestations pour diminuer dans la suite le taux des exemptions.

Nous avons plus haut accepté, avec une formule légèrement dubitative, le fait du maintien de la prospérité du

---

(1) Registre intitulé *Tax, Index van syne boecken*, f° 181.

(2) *Ve register ter Tresorye gehouden*, f° 323.

(3) *VIe register ter Tresorye gehouden*, f° 141.

Pour apprécier la portée de cette réclamation, il faut remarquer que l'*aime* de bière, mesure de Bruxelles, équivalait à 100 pots ou, en suivant le calcul métrique, à 130 litres; quant à la rasière de drèche, elle correspondait à 5 litres 282 millilitres. Pour ce qui est de l'aime de vin, elle se divisait en 96 pots et valait également 130 litres. En France, on appelait poinçon une mesure contenant les deux tiers d'un muid, soit environ 166 litres (le muid contenait 260 litres).

métier; en effet, nous voyons, dans un autre document du même temps, la corporation recourir à la bienveillance du magistrat, et lui demander de prendre à la charge de la ville la faible somme de 205 florins qu'elle devait pour frais d'un procès. Le magistrat consentit à payer, avec une réserve de non-préjudice (14 janvier 1661) (1). Il est assez singulier d'entendre les doyens et anciens de la corporation alléguer, d'une part : « que la plupart des suppôts ou mem- » bres, se trouvant dépourvus de moyens d'existence, aban- » donnent la ville », et, d'autre part, se vanter de la grande consommation occasionnée par les maîtres et les ouvriers du métier. Cette contradiction évidente prouve qu'on ne doit pas toujours prendre à la lettre les expressions qui se rencontrent dans les documents.

En réalité, les temps devenaient de plus en plus difficiles pour la Belgique. Si la conclusion du traité de Munster, en 1648, et celle de la paix avec la France, en 1660, lui permirent de respirer pendant quelques années, l'ambition de Louis XIV ne tarda pas à la replonger dans la désolation. Quatre guerres entreprises à de courts intervalles, en 1667, en 1673, en 1684 et en 1689, eurent ce double résultat de remplir le pays de deuil et de carnage, et de l'affaiblir de plus en plus par des pertes de territoire. Un roi débile, un gouvernement sans énergie ne pouvaient lutter contre un monarque entreprenant, secondé par de grands capitaines et des ministres habiles. Les Pays-Bas espagnols déclinèrent donc rapidement et tous les arts et industries y marchèrent vers la décadence.

---

(1) *VIe register ter Tresorye gehouden*, f° 134.

L'industrie de la tapisserie historiée se vit alors plus menacée que jamais. Elle avait à compter, non-seulement avec l'appauvrissement de nos provinces, mais avec les efforts tentés en France, dans les établissements des Gobelins et de Beauvais, pour lui enlever la fleur de son personnel et le premier rang comme fabrication. Mais avant de parler de ces tentatives et de leurs conséquences, nous avons un double travail à présenter : le premier concernant les peintres qui exécutèrent des cartons pour les tapissiers aux XVII[e] et XVIII[e] siècles et le second concernant ces tapissiers eux-mêmes.

## VIII.

Quel intérêt offriraient de bonnes indications sur les artistes auxquels sont dus les cartons des belles et nombreuses tentures que l'industrie bruxelloise produisit au XVII[e] siècle? Hélas, nous ne possédons à cet égard que des données incomplètes, parce que les biographes se sont presque toujours contentés de citer les tableaux ou les gravures des peintres dont ils écrivaient la biographie ; à leurs yeux, les cartons pour tapisseries constituaient une série d'œuvres d'un rang inférieur, jugées indignes d'être mentionnées. Cette lacune, il est aujourd'hui difficile de la combler.

Ainsi, lorsqu'on remonte aux premières années du règne des archiducs Albert et Isabelle, à cette époque qui vit refleurir chez nous l'art de la tapisserie, on ne recueille que peu de chose sur ce sujet intéressant. Bol, Momper, les Van Alsloot sont seuls désignés comme ayant travaillé pour les fabricants de Bruxelles. C'est Félibien qui nous a con-

servé ce renseignement à propos de Jean Bol, de Malines, qui mourut, dit-il, âgé de 60 ans, un an après Coxie, en 1593 par conséquent. Il peignait très-bien le paysage, particulièrement à la détrempe et en miniature; les tapissiers de Bruxelles, ajoute Félibien, l'employaient d'ordinaire à faire des dessins pour tapisseries (1). Josse De Momper, qui naquit à Anvers vers 1559 et mourut en 1634 ou 1635, et dont il existe de beaux paysages dans les musées de Dresde, de Vienne et de Madrid, a vécu aussi à Bruxelles, où il fut chargé par la ville de diriger la décoration des rues et des places publiques lors de l'entrée de l'archiduc Ernest, en 1594; il reçut, le 1er février 1595, 16 florins pour avoir peint les dessins de tapis destinés à l'archiduc Albert (2). Quant aux Van Alsloot, qui étaient également paysagistes, ils mirent aussi leur talent au service des archiducs, qui payèrent, en 1603, 90 livres à Denis Van Alsloot, pour des cartons de tapisseries de sayette appelées *brotesques*, semées de quelques fleurs de soie, et, en 1604, 555 livres à Louis Van Alsloot, tant pour deux pièces et demie de tapisseries *grotesco* que pour des cartons (3). Denis, et non Daniel, que l'on dit être né à Bruxelles en 1550 et être mort dans cette ville en 1608, ne nous est connu que par ses œuvres, qui sont dispersées un peu partout. Le Musée de Bruxelles possède de lui une représentation topographique de l'ancien parc et château de Marimont; celui de Vienne, un paysage avec figures, signé D. AB. ASLOOT S. A. PICT. 1608; celui de

---

(1) T. I, p. 715.
(2) *Commission royale d'histoire*, 1re série, t. XIII, p. 120.
(3) HOUDOY. *Les tapisseries de haute-lisse*, pp. 148 et 149.

Madrid, une mascarade de patineurs, une chasse aux canards, une procession des corps de métiers d'Anvers, une procession dans la même ville, le jour de la fête du Rosaire; la *National Gallery* de Londres, une procession des corps de métiers de Bruxelles.

Toutes ces individualités, qui brillaient d'un certain éclat, s'éclipsèrent lorsque se leva sur l'école d'Anvers ce glorieux soleil qui avait nom Rubens. Le prince des artistes flamands ne se contenta pas de produire sans relâche des tableaux de tout genre, de graver, de s'occuper tour à tour des affaires publiques, de littérature, et de l'étude des antiquités, il exécuta un nombre considérable de dessins pour les tapissiers, en particulier pour ceux de Bruxelles. Le fait, qui n'est pas contesté d'ailleurs, est mis hors de doute par la correspondance même du peintre.

Essayer d'énumérer toutes les tentures dont les cartons sont de Rubens ou lui ont été attribués, serait tenter une entreprise fatigante et fastidieuse. Bornons-nous à en citer quelques-unes, telles que *l'Histoire d'Achille*, *l'Histoire d'Ulysse*, *le Triomphe de l'Eglise*, *l'Histoire de Décius*, *l'Histoire de Constantin.*

La première fut exécutée, dit-on, sur des cartons que Rubens peignit pour le roi d'Angleterre Charles I[er], cartons qui sont dispersés, probablement depuis la vente de la collection du monarque anglais (1). Elle se compose de huit pièces et a été gravée à l'eau forte à Anvers, en 1679, par François Ertinger, et à Londres, en 1724, par Bernard Baron. Les esquisses se trouvaient, en 1798, au Musée

(1) Smith, *Catalogue raisonné*, II[e] partie, p. 250.

Barberini, de Rome, et en 1848 (au nombre de sept), chez M. J.-F. Callot, à Paris, qui leur consacra une notice spéciale (1). Cependant, d'après l'inventaire des tapisseries délaissées par Rubens lui-même, *la Vie d'Achille* qu'il possédait comprenait dix pièces, encore inachevées à sa mort (2). Il est évident que Rubens a traité plusieurs fois

(1) Paris, Didot, in-8° de 49 pages, sans date.

(2) Voici cet inventaire, qui a été dressé en 1643 et dont nous devons une copie à notre confrère Génard :

*Audenaerdsche tapyten.*

Een caemer Audenaerdsche tapitserye 4 1/2 el diep, van sesse stucken, *de Historie van Camillus,* houdende tsaemen hondert acht en viertich ellen.

Een caemer Audenaerts van een *Romanische historie*, vyff stucken, 5 1/2 el diep, houdende hondert tweeentdertich ellen ende dry quaert.

Een ander caemer van Audenaertsche tapitserye van een *Romanische historie,* vyff stucken, 4 1/2 el diep, houdende tsaemen hondert tweendertich ellen ende dry quaert.

Een caemer Audenaerts van *Marcus-Antonius* ende *Cleopatra*, vyff stucken, 4 1/2 el diep, houdende tsaemen hondert ende vyffentdertich ellen.

Een ander caemer *de Historie van Troyen,* acht stucken vyff ellen diep, tsaemen twee hondert vyffentwintich ellen.

*Brusselsche tapyten.*

Een caemer Bruessels tapitseryen *Historie van David,* acht stucken sesse ellen diep, houdende saemen dry hondert twintich ellen ende een halff.

Een ander caemer Bruessels van *de Historie van Diana,* sesse stucken sesse ellen diep, houdende tsaemen 252 ellen.

Twee camers Brussels werck wesende twelff stucken vyff ellen diep, *de Historie van Diana ende poesie,* houdende tsaemen 360 ellen.

Een caemer tapitserye *de Historie van Achilles,* wesende thien stucken, sesse ellen diep, houdende tsaemen ..... ellen, die noch ter tyt niet te werck en staet overmits men metten tapitsier daeraff noch niet afgerekent en heeft.

*Antwerpsche tapyten.*

Een camer Antwerps werck sesse stucken *de Historie van der Amasonen,* vyff ellen diep, groet tsaemen 185 ellen, die welcke noch niet te werck en staet.

Een ander caemer Antwerps werck wesende twelff stucken, *de Historie van Tarquinus superbus ende Lucretia,* vyff ellen diep, houdende tsaemen dry hondert ende tsestich ellen, die noch niet te werck en staet mits de voorgaende redenen.

*Brugsche tapyten.*

Een Brugxe tapitserye op brocterye, *de Historie van Celadon,* wesende acht stucken, vyff ellen diep, houdende tsaemen 223 ellen 1/2.

le même sujet d'une manière plus ou moins détaillée. Une troisième série, cette fois composée de cinq pièces, a été exécutée au moins deux fois. D'abord pour Lille, où l'on conservait au Gouvernement, dans la grande salle, une tenture ayant six aunes de haut, avec bordures formées de fruits et de fleurs en festons, et attribuée à Rubens. Elle appartenait à la famille Taviel, qui la confia au magistrat de la ville vers 1750, à condition, en cas de destruction ou de détérioration, d'en payer la valeur, fixée à 6,000 florins. Les cinq pièces représentaient :

Achille plongé dans les eaux du Styx par Thétis, sa mère ;

Achille se trouvant dans le palais du roi Lycomède, avec ses filles, et reconnu par Ulysse ;

Achille en présence d'Agamemnon et inspiré par Minerve, qui l'exhorte à se calmer ;

Pâris blessant Achille au talon, au moment où le héros grec offre un sacrifice ;

Achille mourant, au moment de l'arrivée de la princesse Déidamie, sa fiancée ;

Plus, un trumeau, de deux aunes seulement, représentant le combat d'Achille et d'Hector (1).

Au mois de janvier 1875, le Gouvernement belge a acheté cinq pièces de tapisseries qui furent fabriquées, en l'année 1656 ou postérieurement, pour orner la grande salle de l'hôtel de Jacques-Antoine Carenna et de sa femme, Isabelle Roelants (depuis de M. Van Susteren-Dubois), situé à Anvers, place de Meir. Le dessin de ces compositions porte le cachet indéniable de l'école flamande du XVII[e] siècle.

---

(1) Houdoy, *l. c.*, p. 77.

Les ensembles sont disposés avec art. Les personnages présentent : chez les vieillards, de beaux types pleins de cachet et de variété; chez les jeunes gens et en particulier chez Achille et Pâris, des types de gentilshommes flamands vêtus du costume antique. Les femmes étalent plutôt les formes corpulentes de notre race que la grâce des beautés du Midi. Le tout nous semble avoir un cachet d'afféterie que Rubens n'a jamais connu; il est probable que l'on a imité ses compositions, mais en en altérant le caractère. Les cinq pièces ont été reproduites en photographie et représentent les sujets suivants, qui correspondent à peu près à ce que l'on nous dit des tapisseries de Lille :

1° *Thétys plonge Achille dans le Styx.* La déesse, vue de profil et suivie de sa nourrice, baigne dans l'eau le corps de l'enfant. Sur le fleuve infernal, Cerbère couché, la barque de Caron ; au fond, l'enfer ;

2° *Éducation d'Achille.* Celui-ci galope, assis sur le dos du centaure Chiron, dont il semble écouter les leçons ;

3° *Colère d'Achille.* Agamemnon semble se lever du trône sur lequel il est assis et fixe avec fureur le jeune héros. Achille veut tirer son épée, mais se détourne pour regarder Minerve, qui passe la main dans sa chevelure blonde. Du côté opposé, Nestor, Ulysse et un troisième personnage, dont on ne voit que la tête, regardent, pleins d'émotion, cette scène ;

4° *Mort d'Achille.* Pendant que le héros grec sacrifie aux Dieux, une flèche lui perce le pied et il tombe devant l'autel. Près de lui, deux prêtres et un guerrier. Au fond, à l'entrée du temple dans lequel se passe cette scène, Pâris tient encore son arme en main et Vénus, soutenue par un nuage, lui montre la victime vouée à ses coups ;

5° *L'arrivée de Déidamie.* D'un côté, une tente entr'ouverte laisse voir un malade couché sur un lit et entouré de soins. Ulysse amène Déidamie, qui est accompagnée de serviteurs des deux sexes portant des objets de toute espèce. Au fond, des vaisseaux chargés de voiles.

La bordure qui entoure ces cinq sujets est composée de fleurs et de fruits, au milieu desquels on aperçoit des écussons et des animaux. « Elle est large, très-chargée dans son ornementation et travaillée dans une gamme de tons forts et sombres contrastant avec la tonalité des grands sujets, qui est vive et claire. Le cadre relève le tableau et le tableau donne un relief extraordinaire au cadre. » La lisière porte la marque de Bruxelles (l'écusson rouge entre deux B). Les mêmes sujets, sauf le n° 3, qui est remplacé par le suivant : *Thétys demandant à Vulcain des armes pour Achille*, se trouvent chez MM. Braquenié (1).

En réalité, l'*Histoire d'Achille* se compose de huit pièces : les cinq dont une reproduction est devenue la propriété de l'État belge, plus celle où l'on voit Achille chez Lycomède, Thétys chez Vulcain et le combat contre Hector. Mais la tenture dessinée par Rubens pour le roi Charles Ier présentait cette particularité qu'elle offrait sur les côtés, dans presque toutes les pièces, des divinités païennes posées comme des termes et supportant une corniche ornée de festons et de fleurs.

(1) Ces détails sont empruntés à une publication spéciale intitulée : *Notice sur les riches tapisseries flamandes provenant de l'hôtel Van Susteren-Du Bois, d'Anvers.* Louvain, Peeters, 1875, in-8° de 19 pages, accompagné de cinq photographies.

*L'Histoire d'Ulysse*, avec les cartons ayant servi de modèles, fut, dit-on, envoyée en Espagne par ordre du comte de Monterey, gouverneur général des Pays-Bas, et disparut dans une tempête (1).

La série de tableaux dite *le Triomphe de l'Église* avait été peinte par Rubens pour le palais de Bruxelles, où elle périt dans l'incendie de 1731, et il existait aux Petits-Carmes de la même ville une copie dont nous avons raconté ailleurs les dernières destinées (2). On la voyait également, soit en copie, soit en tapisseries, dans l'église du couvent de Loeches, en Espagne, fondé par le comte-duc d'Olivarez. Sept pièces la composaient :

La lumière de l'Évangile dissipant les ténèbres du paganisme ;

La Loi nouvelle triomphant de l'Erreur et de la fausse Sagesse des philosophes païens ;

Le Triomphe de l'Eucharistie ;

Les quatre Évangélistes ;

Saint Thomas d'Aquin et d'autres saints ayant défendu la présence réelle dans l'Eucharistie ;

Le Temps retirant la Vérité des bras de l'Erreur ;

Le Triomphe de l'Amour divin.

Une autre série sur le même sujet, de quinze toiles, fut peinte par Rubens à la demande de l'archiduc infant don Ferdinand, qui la fit exécuter en tenture pour les Carmélites déchaussées dites de l'Impératrice, à Madrid. Les cartons restèrent à Bruxelles, où on les conservait au palais, dans

(1) Ms. de la Bibliothèque royale, intitulé *Rubeniana*, par Mols, t. II, f° 131.
(2) *Histoire des environs de Bruxelles*, t. I, p. 264.

la galerie des Empereurs; mais le roi Philippe IV, par une lettre adressée à l'archiduc Léopold-Guillaume, en date du 6 janvier 1648, enjoignit de les envoyer en Espagne (1). Il est probable que ce sont là ces tableaux que le *Catalogue de Smith* considère comme ayant été peints pour le couvent de Loeches, par ordre de Philippe IV, qui en aurait fait don à d'Olivarez. Deux furent enlevés par les Français en 1808 et ont été acquis du général Sébastiani pour le Musée du Louvre. Quatre passèrent entre les mains de M. de Bourke, envoyé de Danemark en Espagne, qui les emporta en Angleterre; les autres subirent un sort analogue et sont aujourd'hui dispersés. Outre les sujets indiqués plus haut, ils représentaient : ***les Israélites recueillant la Manne dans le désert***, ***Abraham recevant de Melchisédech le pain et le vin***, ***Élie visité par un ange***, etc.

Nous reparlerons plus loin de *l'Histoire de Décius*. De *l'Histoire de Constantin*, les rois de France possédaient trois pièces; Constantin combattant le tyran Maxence, Maxence tombant dans le Tibre et Constantin couronné par la Victoire auprès des trophées qu'on lui a élevés (2). Elles ont fait l'objet de gravures signées : *Balthazar Moncornet excudit* et dédiées « au sieur Hipolite de Comans, chevalliers de l'ordre » de Saint-Mars, seigneur de la Petite-Flandre ». On y voit l'écusson de M. de Comans, qui portait « d'azur à trois fasces ondées d'argent, au chef de gueules chargé de trois besans d'argent. » Les esquisses de cette série, composée de

(1) *Messager des sciences historiques de Belgique*, année 1868, p. 339.
(2) Mariette, *Abecedario*, t. V, p. 119.

douze sujets, se voyaient jadis dans la Galerie d'Orléans, à Paris; elles sont aujourd'hui dispersées (1).

Le célèbre Van Dyck ne fut jamais, à ce qu'il semble, en rapport avec nos tapissiers, mais Jordaens travailla maintes fois pour eux et entre autres pour Baudouin Van Beveren et Jean Cordeys (2). Le premier dépensa plus de 1,600 florins pour obtenir de lui un carton qui fut exposé aux regards du public dans l'église Sainte-Catherine.

La mort de Rubens porta un coup fatal à l'école anversoise, dont l'importance déclina alors considérablement, non qu'Anvers ait cessé d'être une pépinière féconde de bons peintres, mais cette ville, qui depuis le temps de Quentin Metzys pouvait se considérer comme le centre des arts en Belgique, fut alors éclipsée par Bruxelles, où plus d'un artiste de talent alla se fixer. Van Dyck était parti pour l'Angleterre; Jordaens presque seul occupait une de ces grandes positions où la foule n'arrive jamais; Teniers et Van Uden rejoignirent dans la capitale Crayer, De Vaddere et Champaigne. Si l'on en excepte Crayer, qui ne tarda pas à partir pour Gand, tous ont travaillé pour les tapissiers : les premiers aux Pays-Bas, le dernier à Paris. Nul doute que cette célèbre industrie n'ait réagi sur eux et contribué à leurs changements de résidence.

Dans cette brillante pléïade, encore tout imprégnée de l'ardeur que le génie de Rubens avait inoculée à l'école flamande, *Lodewyck* ou Louis De Vaddere occupait le pre-

(1) Smith, *l. c.*, p. 202.

(2) Requêtes annexées à des résolutions du magistrat en date du 13 juillet 1645 et du 7 mars 1650.

mier rang. A peine connu de nos jours, De Vaddere était renommé surtout pour ses paysages, où l'on retrouve quelques-unes des qualités de Rubens : la clarté et la puissance du coloris, la distribution de la lumière et le procédé large et moëlleux. On connaît aussi de lui onze eaux-fortes, animées d'un sentiment vrai de la nature, mais d'une touche assez rude et dépourvue de goût (1). Un nommé Jean De Paige, qui n'était jusqu'ici jamais sorti du néant et jouissait des exemptions accordées aux peintres de cartons pour les tapissiers, était mort depuis quelques jours, lorsque De Vaddere en obtint la jouissance, en faisant valoir que depuis longtemps il exécutait aussi des cartons (résolution du magistrat de Bruxelles du 27 février 1644) (2).

De Vaddere a peint peu de tableaux, ou plutôt il ne nous en reste qu'un petit nombre; il n'en a pas moins exercé une influence considérable, car il peut être regardé comme le chef, le maître des paysagistes brabançons. Van Artois et Achtschellinck ont, si non étudié chez lui, du moins imité jusqu'à un certain point ses procédés et sa manière. Dans une requête présentée au magistrat en 1645, le tapissier Baudouin Van Beveren qualifie de « meilleur artiste du pays (*de voornaemste schilder van den lande*) maître Louis De Vadder, à qui il avait payé plus de 1,000 florins pour peindre *l'Histoire de Diane et de Pan*. Jean Courdys eut aussi recours à ses talents, vers l'an 1650. On a dit

(1) Waagen, t. II, p. 286. — Voyez Nagler, Kramm, p. 1665, etc.

(2) *Ie register ter Tresorye gehouden in gevolge van den nieuwen reglemente van* 1639, f° 316. — Ce Hans ou Jean De Paige, que l'on surnomme quelquefois le Jeune, parce que son père portait le même prénom, fut reçu maître le 15 novembre 1613.

que De Vaddere était né vers 1560 et mort en 1628 ; ce sont là des erreurs considérables, car notre peintre fut reçu maître le 15 mai 1628 et mourut en 1655. Il était fils d'un Gilles De Vaddere et avait déjà pris femme lors de sa réception à la maîtrise.

Luc Van Uden, fils d'un peintre du même nom et né à Anvers le 18 octobre 1595, travailla longtemps dans cette ville, où il fut reçu en qualité de maître peintre dans la gilde de Saint-Luc, en 1626-1627. Les meilleures critiques l'ont jugé avec bienveillance. « Toujours on trouve dans ses » œuvres, dit Waagen (1), un sentiment pur et profond de » la nature, un dessin correct, une distribution savante de » la lumière, des détails parfaitement accentués, un coloris » transparent et vigoureux, quelquefois trop vert, et un soin » minutieux. Il comprend à merveille la façon de traiter » les grandes surfaces et le détail des petits tableaux. » Les Musées de Dresde, de Munich, de Madrid, d'Anvers possèdent de belles toiles de ce maître, qui a, en outre, gravé 62 pièces, où le procédé est vigoureux, sans exclure la douceur, mais parfois inégal. On nous a appris que Van Uden se fit enregistrer à Anvers le 31 décembre 1649, parmi les bourgeois forains ; ce fut à Bruxelles qu'il vint se fixer et où il termina sa carrière, vers 1662. Van Uden, lié avec Rubens et Van Dyck, était si renommé comme paysagiste, que Rubens lui demanda souvent d'exécuter les fonds de ses tableaux.

L'un des artistes qui participèrent le plus activement aux

---

(1) T. II, pp. 228-230. — Voyez aussi *Catalogue du Musée d'Anvers*, p. 257. — Nagler, t. XIV, p. 65. — Kramm, p. 1654.

travaux des tapissiers de l'époque fut Antoine Sallaerts, bourgeois de Bruxelles et natif de cette ville, où il fut reçu apprenti le 14 avril 1606, comme élève de Michel de Bordeaux, admis comme maître le 20 août 1613 et élu doyen du métier à plusieurs reprises. Nous devons juger son talent, non par les représentations de cérémonies ou de fêtes qui se trouvent au Musée de Bruxelles, et où le nombre, le costume et l'arrangement des personnages lui étaient imposés, mais par les toiles où il a pu déployer avec plus de liberté ses qualités de coloriste et de dessinateur. De ce nombre sont les *Trois personnages à genoux devant la Vierge*, œuvre remarquable qui orne la grande galerie de l'Hôtel de Ville, au premier étage, et où l'on voit la date 1634, avec des écussons encore inexpliqués. Au Musée, il y a de lui une *Allégorie de la passion du Christ*, qui provient de l'église de la Chapelle. Jadis on trouvait aux Riches-Claires de Bruxelles, aux Pauvres-Claires de la même ville, aux Chartreux de Gand et aux Guillelmites d'Alost, un grand nombre de compositions qui ont été vendues par le gouvernement autrichien en 1785 et dispersées. Celles qui existaient à Gand provenaient de l'ordre des Jésuites et représentaient pour la plupart des paysages où l'on voyait, tantôt des sujets religieux, tantôt des saints ou des personnages de la compagnie; plusieurs de ces personnages avaient été, après la suppression de l'ordre, transformés en chartreux. Ses *Assomptions* de Bruxelles présentaient de grandes qualités. Celle des Riches-Claires était à la fois bien composée et bien peinte; celle des Pauvres-Claires était vigoureuse, d'une couleur transparente et vive; les attitudes y étaient variées, ainsi que les têtes des apôtres.

Sallaerts descendait d'une famille noble dont les membres possédèrent des seigneuries et occupèrent des charges importantes, telles que celles de bailli de Termonde et de Gand et d'écoutète de Malines (1); l'un de ses ancêtres, Gaspar Sallaerts, dit De Doncker, était petit-fils de Charles, qui fut doyen de la gilde de la draperie à Bruxelles en 1483 et petit-fils d'Olivier De Doncker, échevin de la même ville en 1484. De Gaspar et de Catherine De Doncker naquirent Philippe, Antoine et Charles Sallaerts, qui partagèrent, le 3 mars 1611, les biens de leurs parents, de leur tante Jeanne, femme de Charles de Baude, et de leur autre tante Anne, femme de Nicolas De Bosschere. De Philippe (et non de Gaspar, comme le dit une généalogie,) naquirent, entre autres enfants, deux peintres : Antoine et Melchior. Le premier épousa Anne Verbrugge. Il habitait rue Terre-Neuve, dans la paroisse de la Chapelle, et donna à l'église de ce nom, le 8 décembre 1625, 266 florins afin de constituer des anniversaires pour lui, sa femme et leur fille Marie, anniversaires qui devaient se dire le 4 septembre, le 1er décembre et le 10 novembre. Il était très-lié avec les jésuites de Bruxelles, où son fils Antoine fut conseiller de la sodalité des célibataires en 1623, et son petit-fils Jean-Antoine membre de la même confrérie, dont il fut nommé le lecteur en 1676, 1677 et 1681, le greffier le 11 décembre 1678 et le secrétaire le 15 décembre 1679. Outre Antoine, qui devint prêtre et l'un des chapelains de l'église de la Chapelle, et qui laissa, le 24 février 1664, 140 florins pour le salut de son âme et 100 florins pour des distributions aux pauvres,

---

(1) Voyez l'*Histoire des environs de Bruxelles*, t. I, p. 364.

Sallaerts eut un autre fils appelé Jean-Baptiste, qui fut baptisé le 14 février 1612, admis dans le métier des peintres comme élève de son père le 28 avril 1629 et comme maitre le 22 décembre 1644, et laissa de Monique Du Bois ce Jean-Antoine cité plus haut, dont le baptême se célébra le 21 janvier 1654 et qui fut admis dans le lignage de T'Serroelofs en 1696 (1).

Ami des plus grands artistes du temps, Sallaerts était considéré et méritait de l'être, si l'on en juge par les témoignages d'estime dont ils l'ont honoré. Seghers a peint les paysages de plusieurs de ses compositions. Rubens ne le jugeait pas indigne d'être son collaborateur, puisqu'il le

(1) Résumons dans un croquis généalogique les détails qui précèdent :

Olivier Salaert dit de Doncker.

Charles, ép. Passchine ou Paschasie d'Ursene, avec qui il est cité à la date du 15 mars 1470-1471.

Philippe, ép. d'abord Catherine Medy; sa veuve Barbe Margot renonça, en 1569, à ses droits d'usufruit au profit des enfants du premier lit de son mari.

Gaspar, cité avec ses sœurs le 31 octobre 1565, ép. Catherine De Doncker. — Anne, femme de Nicolas De Busschere. — Jeanne, femme de Charles de Baudo.

Philippe. — Antoine. — Charles épouse Anne Veys.

Antoine, ép. Anne Verbrugge ou Vander Bruggen. — Melchior.

Jean-Baptiste, baptisé en 1612, ép. Monique Du Bois. — Antoine, prêtre. — Marie. — Jean, baptisé à Sainte-Gudule le 17 novembre 1611.

Jean-Antoine, baptisé en 1654.

chargea d'exécuter avec lui l'*Élévation de la croix*, de l'église Notre-Dame d'Anvers, dont les volets sont entièrement de Sallaerts, si l'on en croit Kramm (1). Parfois Van Dyck eut aussi recours au talent de notre compatriote; appréciant l'art avec lequel il savait disposer les personnages d'une composition, il lui demanda de faire l'esquisse du tableau sur lequel devaient figurer les membres du magistrat de Bruxelles, et il en fut si content qu'il donna un souverain d'or à l'apprenti qui la lui apporta (2).

Sallaerts a beaucoup gravé, et, si l'on en juge par la nature des sujets sur lesquels son burin s'exerça, il fut, du moins dans sa vieillesse, enclin à la piété (3). En outre, il travailla considérablement pour les tapissiers de Bruxelles. En 1646, il avait déjà exécuté pour eux 24 chambres, c'est-à-dire 24 tentures complètes, et il pouvait, disait-il, se flatter d'être une des causes de la faveur qui s'attachait alors aux « célèbres tapisseries de Bruxelles. » Il y avait introduit, ajoutait-il, un nouveau style, ou si l'on veut une nouvelle manière, et c'était là une des causes pour lesquelles ces tapisseries étaient recherchées. Les doyens François Vanden Hecke et Henri Rydams, Gaspar Vander Bruggen, Josse Van Zeunen, Jean Van Leefdael et Everard Leyniers apostillèrent sa requête pour l'obtention de l'exemption d'assises, exemption qui lui fut accordée le 15 décembre 1646. La signature de Van Zeunen est suivie de cette phrase : *hebbende diversche patroonen door den vrindt gedaen* (« ayant différents cartons

(1) P. 1439.
(2) Mensaert, *Le peintre amateur et curieux*, t. I, p. 122.
(3) Voyez Kramm, *l. c.*

exécutés par l'ami »), expression d'une bonhomie singulière et qui est tout à fait dans le génie de la langue flamande (1).

Un de ses contemporains, dont l'existence s'est écoulée sans avoir laissé de traces, avait également peint depuis sa jeunesse des cartons pour tapisseries. Je veux parler de maître Lancelot Lefebure, qui fut peut-être le père du Bruxellois Valentin Lefebvre ou Lefebure, célèbre pour avoir gravé à Venise, en 1682, une suite de planches d'après les plus beaux tableaux des maîtres de cette ville. Lancelot, fils de Charles Lefeever ou Lefebure, naquit en 1585 à Malines, devint bourgeois et maître peintre à Bruxelles le 13 avril 1609, et peignit beaucoup pour les tapissiers, à leur grand contentement et à leur grand profit (2). Arrivé à l'âge de 65 ans, il obtint du magistrat de Bruxelles, en récompense des services qu'il avait rendus à l'industrie, l'exemption ordinaire de la garde et des assises (21 juillet 1650).

A la date du 7 mars 1650, Bruxelles avait perdu un de ses habitants dont l'existence était complètement restée dans l'obscurité, lorsque M. Fétis la révéla dans son *Catalogue du Musée de Bruxelles* (3), et dont les talents avaient également été utilisés par le tapissier Cordys. Il s'appelait Pierre Vanden Plassche ou Vander Plassen, fils de Corneille, d'Alcmaer (4),

(1) *IIe register ter Tresorye gehouden*, f° 231.

(2) Tot sulcken contentement ende satisfactie van de coopluyden ende van het heel tapitsiers ambacht dat de eere ende reputatie van t'selve by alle vremde natien daer die waeren buyten landts gesonden, tot hooger acht wedergenomen ende de policie van den handel alhier notoirlyck werde verbetert. *IIIe register ter Tresorye gehouden*, f° 367.

(3) P. 363.

(4) Et non François, fils de Jean Vanden Plas, de Bruxelles, qui fut reçu, le 28 mars 1610, comme apprenti de Fernand De Berdt, et, le 7 janvier 1619, comme maître.

et fit partie du métier des peintres, où il fut reçu comme maître le 22 septembre 1636; il peignit, en 1647, une *Vierge avec l'Enfant Jésus*, qui se voit actuellement au Musée. Ce tableau, ainsi qu'un autre, dont on ignore la destinée, avait été exécuté pour les métiers des boulangers et des merciers. Vanden Plassche a aussi gravé et sculpté, comme le dit Nagler.

Michel Sweerts ne nous est guère mieux connu. Il compta cependant, à en croire une requête adressée par lui au magistrat, de nombreux succès. Après de longs voyages en Italie et dans d'autres contrées, après avoir reçu du pape différentes marques de distinction et, en particulier, le titre de chevalier, il revint dans sa patrie. Usant d'une initiative qu'il jugea, avec raison, devoir produire d'excellents résultats, il organisa et tint ouverte pendant longtemps, à grands frais, une académie pour l'étude d'après le modèle vivant, qui fut fréquentée par de nombreux élèves (1). Comme il en exprima l'espoir, il pouvait en sortir beaucoup d'hommes de talent, et l'art de la tapisserie, qu'il prétendait être en ruine et en décadence (*versleght ende verargert*), devait reprendre son ancien lustre. Si les vœux du chevalier Sweerts ne se réalisèrent pas, si la lignée des grands artistes s'appauvrit en Belgique, plutôt qu'elle ne s'accrût, la faute n'en fut pas à lui; loin de là, l'institution qu'il fonda réalisa une amélioration importante. Aussi ce ne fut pas en vain qu'il pria le magistrat de Bruxelles de lui

(1) Hy heeft alhier in de selve (syne gheboorte stadt), met grooten kost opgericht ende nu langen tyt onderhouden d'academie van die teeckeninge naer het leven, tot die welcke veele jongelingen jaerlycx syn frequenterende. *Ve register ter Tresorye gehouden*, f° 117.

octroyer les faveurs dispensées d'ordinaire à ceux qui cultivaient les beaux-arts, et la franchise du service de la garde bourgeoise, ainsi qu'une exemption d'assises pour 18 setiers de drèche et une pièce de vin mesurant 7 quartauts, par an, lui furent accordées le 3 avril 1656. Sweerts fut admis dans le métier des peintres en 1659. En 1660, la corporation reçut son portrait peint par lui-même, qu'il lui avait légué en souvenir. D'après mes notes, ce Michel Sweerts ou De Weert était le deuxième fils de Gilles Sweerts, qui naquit le 13 mars 1582 et mourut le 19 octobre 1629, laissant quelque fortune et plusieurs enfants encore mineurs. Aurait-il été le parent d'un autre Bruxellois, le paysagiste Adrien De Weerdt, qui vécut au XVI$^{e}$ siècle et dont le cardinal Granvelle posséda quelques tableaux.

Une autre personnalité dont nous ne pouvons omettre de parler et qui est restée inconnue comme Lefebure, c'est le peintre Daniel Leyniers, fils de Gilles et de Madeleine Wellems. Né le 8 mai 1618, il hérita, le 23 février 1644, de l'exemption d'assises dont avait joui Jean De Paige, mort peu de temps auparavant. Il était considéré comme le plus utile et le plus capable de bien servir le métier des tapissiers en qualité de producteur de cartons (*tot het voorseide patroonschilderen was den nutsten ende den bequaemsten om het voorseid ambachte te gerieven ende te dienen*); c'est au moins ce qu'il dit lui-même dans une pétition qui fut contresignée par quinze fabricants de tapisseries, dont plusieurs étaient ses proches parents : Jean Raes, Jean Raedt, François Vanden Hecke, Daniel Leniers (son oncle), Conrad et Gaspar Vander Bruggen, Henri Reydams, Everard et Gaspar Leyniers (ses cousins), Jean Van Leeffdael,

Gérard Vander Strcken, Léonard Wyns, André Vanden Dries, Philippe Stryckwans et Charles Vander Gucht; seulement il fut astreint à fournir tous les ans, à la Saint-Jean, une attestation qu'il persévérait dans les mêmes travaux (1). On ne connaît aucun tableau de Daniel. Cet artiste épousa, le 2 janvier 1648, Marie De Bray, qui le laissa veuf le 27 octobre 1673 et ne lui donna que deux filles : Jeanne-Marie et Jeanne-Catherine, cette dernière femme de Henri Rydams, maître tapissier. Leyniers expira à son tour le 27 octobre 1688 et en lui s'éteignit la descendance masculine de Gilles Leyniers, dont les autres fils, Bernard et Gaspar, étaient restés célibataires. Gilles et Daniel firent successivement partie du métier des peintres : Gilles, qui était élève de Guillaume Worms, devint maître le 23 juillet 1618 ; son fils acquit la maîtrise à son tour le 12 juin 1645.

Parmi les artistes belges dont nous avons cité le nom plus haut, David Téniers est celui qui a joué en Belgique le rôle le plus considérable vers le milieu et pendant la seconde moitié du XVIIe siècle; c'est lui aussi qui eut le talent le plus original et le moins contestable et dont le pinceau fut le plus fécond. Ce n'est pas le moment d'écrire sa biographie. Il nous suffira d'en signaler quelques particularités peu connues.

Après avoir vu grandir son talent sous l'influence bienfaisante de l'amitié et du voisinage de Rubens, Téniers quitta Anvers vers 1648 et se fixa à Bruxelles, où il passa dès lors presque toute son existence, sauf qu'il séjourna souvent à Perck, village à une lieue à l'est de Vilvorde, où il acquit

---

(1) *Ie register ter Tresorye gehouden*, f° 315.

un castel appelé *de Drye Torens* (*les Trois Tours*). Dans la capitale, il se fit bâtir une habitation splendide, rue des Juifs (*Jodenstraet*, aujourd'hui *Escaliers des Juifs ;* c'était le premier de ces escaliers ou rue Villa Hermosa), sur un emplacement où il n'y avait que des écuries (*stallinge*) et qui dépendait auparavant de l'hôtel Ravenstein, rue Terarken. Cette construction lui attira une légère discussion avec la ville, sous prétexte qu'il avait fait profiter les ouvriers employés par lui de la franchise de l'assise sur la bière dont il jouissait en qualité de « peintre de la chambre de » Son Altesse le Gouverneur général », mais ce différend se termina à l'amiable par une confirmation de cette franchise (le 9 janvier 1657) (1). Ajoutons qu'afin d'éviter toute contestation, cette dernière fut, le 25 janvier 1670, fixée à 50 aimes de bière et 4 pièces de vin de France par an, à condition que Téniers ne s'occuperait d'aucun travail industriel, c'est-à-dire qu'il ne fît que de l'art (2).

---

(1) *Ve register ter Tresorye gehouden*, f° 189.

(2) Voici cette résolution :

Schilder Teniers, vrydom op sekeren taux ende condilien.

Op den elffsten januarii XVIc tseventich, hebben Myne Heeren die Wethouderen der stadt Brussele goetgevonden ende geresolveert, op de requeste gepresenteert van wegens sr Teniers, als schilder ende domesticq van Syne Excellencie, den selven, by provisie ende tot naerder ordre vry te laeten by eenen gemodereerden taux, met bespreckSel ende precautie dat soo verre den selven bevonden wierde te doen eenige neringe ende borgelycke exercitie, den selven vrydom sal cesseren. Aldus gedaen ten dage, maende ende jare voors. Onderteeckent : H. Eugen. Tax.

Die Heeren Tresoriers ende Rentmeesteren deser stadt, in gevolge van den bovenstaende resolutie, hebben op condilien daer inne geruert, ter interventie van de pachters van de middelen op de bieren ende wynen, gemodereert ende getaxeert den vrydom van sr Teniers, als schilder ende domesticq van Syne Excellencie, tot vyftich amen biers ende vier stucken Franschen wyn s'jaers, ende dat by provisie ende tot naerder ordre. Actum 25 januarii 1670. Geregistreert 25 januarii 1670. Alf. Van Nuevele.

*VIIe register ter Tresorye gehouden*, f° 94.

Honoré de l'amitié de l'archiduc Léopold-Guillaume et de celle de don Juan d'Autriche, Téniers était accablé de commandes. Malgré l'anathème lancé contre ses œuvres par Louis XIV, elles se sont répandues partout, et les Musées, comme les collections particulières, se les disputent, mais nulle part elles ne sont aussi nombreuses ni aussi importantes qu'à Madrid, où l'on peut en admirer beaucoup, dont plusieurs de premier ordre. Téniers eut de longues contestations avec ses confrères de Bruxelles au sujet des ventes de tableaux qu'il faisait opérer de temps à autre et que le métier prétendait être contraires à ses lois et usages. Ainsi que l'a établi M. Galesloot, chef de section aux Archives du royaume à Bruxelles, l'âge affaiblit les facultés du grand artiste, qui termina enfin sa glorieuse carrière à Bruxelles, dans sa demeure de la rue des Juifs, pendant les premiers mois de l'année 1690 (1).

Téniers étant exempté de payer l'assise sur la bière et le vin, en qualité de « peintre et domestique du gouverneur » général », il ne reçut jamais de faveur de ce genre en qualité d'auteur de cartons ou dessins de tapisseries. Il en fit néanmoins un grand nombre, surtout dans le genre des *Audenardes*, c'est-à-dire représentant des paysages, peuplés de figures et d'animaux; c'est ce qu'on appela, d'après lui, des *Teniers*, ou, comme les Français le disaient, des *Tenières*. Mais il faut, sans doute, en attribuer beaucoup aux artistes ses contemporains; ceux-ci, en voyant la faveur avec laquelle

---

(1) *Quelques recherches concernant la famille de Rubens et le décès de Téniers* (*Annales de l'Académie d'archéologie d'Anvers*, 2e série, t. III).

on accueillait ses œuvres, s'empressèrent d'adopter sa manière.

Que de *Tenières* n'y a t-il pas en Europe. Le Mayeur a cité celle qui existait au château d'Augustenbourg, près de Cologne, et qui était, dit-il, d'un travail exquis et sortie des ateliers de Bruxelles (1). A l'exposition de Paris de 1876, il y en avait cinq en laine et soie, représentant : *la Danse, le Repas, le Jeu de quilles, des Paysannes trayant des vaches et d'autres paysannes filant au rouet*. Cette tenture appartient au docteur Fraigniaud. Les trois premières pièces ont des bordures formées de guirlandes de fleurs, tandis que les deux autres sont entourées d'un fond bleu, à feuilles jaunes, imitant l'or. Trois mesurent 2$^{m}$85 de haut sur des largeurs variant de 2$^{m}$40 à 4$^{m}$15 et deux 3$^{m}$05 de haut sur 2$^{m}$40 ou 3$^{m}$25 (2).

Qu'on nous permette, puisqu'il est ici question de Téniers, de rectifier quelques fragments de la généalogie de cette famille, non pas en ce qui concerne ce peintre et ses parents et ses femmes, mais ses enfants et leur postérité. Téniers eut non pas huit, mais dix enfants : huit d'Anne Breugel, deux d'Isabelle De Fren. De la première naquirent : Isabelle, femme du célèbre Erasme Quellyn ; David (III), Cornélie, Anne-Marie, Claire, Antoine, Justin-Léopold, Catherine, baptisée dans l'église de Saint-Jacques-sur-Coudenberg le 24 février 1655 ; de la seconde, N. (probablement le Louis des généalogies) et Marie-Isabelle, baptisée le 6 août 1657, femme de l'avocat François Engrand et mère de Louise, qui

(1) T. I, p. 407.
(2) *Catalogue de l'Union des arts*, p. 231.

épousa à Malines, en 1714, un Mossevelde. Les trois fils laissèrent chacun une postérité. David (III), qui fut aussi peintre et même peintre renommé à Bruxelles, s'allia en août 1671 (le 4, selon le *Catalogue du Musée d'Anvers,* le 7, selon Piron, dans la revue *Oud en Nieuw*, p. 205), à Anne-Marie Bonnarens, dont il eut quatre enfants : David (IV), né le 18 octobre 1672, mort célibataire en Portugal; Inachus-Melchior, né le 1er juillet 1674, chanoine de Termonde; Claire-Eugénie, née le 15 septembre 1676, béguine à Malines, et Isabelle, née le 8 mars 1679, femme de Jean Aelbrecht, dont les deux fils, Théodore-Joseph et Antoine, moururent célibataires, le premier à Saint-Gilles, dans le pays de Waes, le second en Portugal, ainsi que son oncle David. C'est David III, et non son père, qui mourut rue Haute, à côté de la Porte-Rouge, en 1685, et fut enterré dans l'église de Coudenberg le 11 février de cette année (1). C'est lui aussi, et non son père, qui adopta comme surnom la qualification de *junior* ou le jeune, sous lequel il fut admis dans la corporation bruxelloise le 28 juillet 1675 (2). On doit donc lui attribuer quelques tableaux et tapisseries portant cette signature; ces dernières se trouvent les unes à Paris, les autres à Madrid. Au palais du duc d'Aremberg à Bruxelles, il en existe aussi qui représentent le Temps enchaîné par l'Amour et plus haut des amours ou génies tenant des écussons aux armes des d'Aremberg et des Grana, avec la devise *hâc duce.* Particularité curieuse, ces tapis nous apprennent non-

---

(1) Voyez le *Bulletin des Commissions royales d'art et d'archéologie.*

(2) Ontfangen als meester 1675 den 28 july mynheer Davit Teniers junior alias Den Jonghen. *Registre d'admission dans le métier des peintres,* aux Archives du royaume.

seulement les noms de ceux qui les fabriquèrent : I. Leclerc et G. Peemans, mais encore celui de l'artiste qui en donna le dessin. En effet, ils portent tous cette inscription : D. TENIERS — JUNIOR PINXIT 1683.

Justin-Léopold Téniers fut baptisé à Bruxelles, dans l'église de Coudenberg, le 5 février 1653, et eut pour parrain et marraine sire Jean de Vallasco ou Vélasco, comte de Salazar, représentant le gouverneur général l'archiduc Léopold-Guillaume, et dame Justine-Marie, comtesse de Swassenberg ou Schwartzenbergh. Il se fit recevoir licencié en droit et en théologie à l'Université de Louvain et fut pendant quelque temps secrétaire de la ville de Vilvorde. Il épousa, à Perck, le 17 mai 1681, Thérèse de Frenne, qui le rendit père de Léopold-Joseph et de David-Antoine, nés tous les deux à Vilvorde, où ils furent baptisés, celui-là le 10 mars 1682, celui-ci le 7 mars 1683. Ils eurent tous deux pour parrain leur aïeul, David, le grand peintre; la marraine du premier fut Anne-Catherine De Frenne, celle du second Anne-Marie Bonnarens, femme de David III. David-Antoine n'eut de Marie-Catherine Hellemans qu'une fille, Marie-Isabelle-Norbertine Téniers; de même Louis Téniers et sa femme Barbe-Josèphe De Hennin, qui vivaient à Ath en 1690, ne laissèrent, outre Louis, mort jeune, que deux filles : Marie-Madeleine, femme de N. Piérart, et Anne-Charlotte, femme de N. de Cassaignard. Marie-Madeleine n'eut pas d'enfants; Anne-Charlotte n'eut qu'une fille, alliée à un M. Taintenier. Ainsi s'éteignit dans la première moitié du XVIIIe siècle la postérité directe du célèbre peintre de kermesses. Peut-être est-ce en Portugal qu'il faudrait chercher les papiers de cette lignée, dont le nom est devenu européen.

Pendant que Téniers et quelques paysagistes entretenaient en Belgique le culte de l'art, envisagé surtout au point de vue réaliste et populaire, la grande peinture émigrait en quelque sorte en France, avec deux Bruxellois de talent : Philippe de Champaigne, le peintre austère de sujets religieux, et Vander Meulen, qui a si habilement retracé les campements et les siéges ordonnés par Louis XIV. Vander Meulen surtout contribua considérablement à alimenter de modèles la célèbre fabrique des Gobelins, dont le directeur, Lebrun, avait la plus grande opinion de ses talents.

A propos de Vander Meulen, qui était déjà au service du roi Louis XIV en 1665 et dont on ne savait pas encore en quelle année il naquit, disons ici qu'il fut baptisé dans l'église Saint-Nicolas, de Bruxelles, le 11 janvier 1632, sous le nom d'Adam (et non d'Antoine-François), et que son frère Pierre fut baptisé dans la même église le 28 janvier 1638. Ils étaient fils de Pierre et de Marie Van Steenwege (1) et entrèrent dans le métier des peintres : Adam-François, le 18 mai 1646, comme élève de Pierre *Snaers* ou Snyders; Pierre, le 15 août 1653, comme apprenti de son frère. L'aîné des deux frères mourut aux Gobelins, le 15 octobre 1690, à l'âge d'environ 60 ans, après avoir été marié trois fois : à Bruxelles, avec Catherine Huseweel, morte le 10 janvier 1677; à Paris, avec Catherine de Lobri, morte le 3 octobre 1680, puis

(1) Voici les extraits des anciens registres de la paroisse de Saint-Nicolas établissant ces faits :

11 *januarii* (1632) *baptisatus est Adam filius Petri Vandermeulen et Marie Van Steenwege; susceptores : Adam Stocmane et Elisabeth Van Steenwege.*

28 *aprilis* (1638) *baptisatus est Petrus, filius Petri Vander Meulen et Marie Van Steenwegen; susceptores : Judocus Van Bevere et Anna Van Steenwegen.*

avec Marie de By, cousine de Lebrun, le 12 janvier 1681. Il eut de sa première et de sa troisième femmes un grand nombre d'enfants, comme on peut le voir dans un excellent ouvrage de M. Jal (1).

Une sœur de Vander Meulen, Barbe, s'allia le 12 janvier 1670 à un autre artiste, Adrien-François (et non Antoine-François) Boudewyns (en France Bauduin), qui fut baptisé le 3 octobre 1644, également dans l'église Saint-Nicolas de Bruxelles, et qui, après avoir été reçu parmi les peintres, le 22 novembre 1665, comme apprenti d'un nommé Vanden Stock, exécuta dans cette ville beaucoup de cartons pour tapisseries; c'est de lui que sont les paysages de celles intitulées *les Mois*, dont les figures ont été peintes par Lebrun (2). D'après une note très-curieuse de Baert, dont nous reproduisons ici le texte, il travailla pendant 13 ans près de Vander Meulen, tant en ce genre qu'à graver à l'eau-forte. Après avoir quitté Paris pour se fixer à Lille, il abandonna cette dernière ville et revint à Bruxelles, où il fit les paysages des tapisseries dites les *Quatre Saisons*. Il perdit sa femme le 2 mars 1674, après en avoir eu un fils, François, né le 31 janvier 1671, et une fille, Catherine, née le 6 mai 1673. Il mourut à Bruxelles, en 1711, laissant pour élèves Mathieu Schoevaerts (3) et François Bauduin

---

(1) *L. c.*, p. 860.

(2) JAL, *l. c.*, p. 127, d'après les papiers de la fabrique des Gobelins.

(3) N'est-ce pas Pierre Schoevaerts, chevalier de Valcour, membre d'une des familles patriciennes de Bruxelles, peintre et gentilhomme de l'archiduchesse Marie-Élisabeth. JAL, *l. c.*, p. 1139. Ce Pierre fut reçu maître peintre le 8 octobre 1731.

cité plus haut, qui mourut en 1766 (1). Celui-ci fut reçu dans le métier comme maître, le 27 novembre 1720.

La Belgique, où Jordaens et Crayer achevaient leur carrière, ne possédait plus de peintre d'histoire de premier ordre. Ce n'étaient pas Van Kessel (2), Herp, Jérôme De Potter, etc., qui pouvaient entretenir l'éclat dont avait brillé l'école flamande, et, par contre-coup, la fabrication des tapisseries. Van Kessel et Herp ont fourni à Albert Auwercx, en 1663, les modèles de la tenture faite pour le comte de Moncade; De Potter fit des cartons pour Gilles Leyniers. Il promettait à notre pays un artiste de talent, mais une mort prématurée l'enleva à l'art de la peinture, ainsi que nous l'apprennent des vers latins qu'un religieux de l'abbaye de Saint-Nicaise, de Reims, Grégoire Legrand, adressa à son confrère, l'historien de cette ville, Marlot.

---

(1) Bauduin, Adrianus-Franciscus, is geboren tot Brussel int jaer 1647 ende gestorven in syne geborte plaetse int jaer 1711, heeft negenthien jaeren geschildert by den vermaerden konstschilder Adam-Franciscus Vander Meulen, te weten 13 jaeren binnen en buyten Parys, alwaer hy door zyn meester loffelyk beloont wird, soo voor het schilderen als voor het etsen met sterk water, waer van de printen ons tot getuigen dienen. Heeft getrout geweest in eerste houwelyk met de zuster van zyn meester.

Hy heeft geschildert tot Ryssel door ordre van Lodewyk de XIIII aen de tapytpatroonen die hy aldaer dede in tapyten maeken, heeft ook geschildert tot Brussel de gronden van de Vier saisoenen, die aldaer in tapyt zyn verbeeldt geweest, en heeft voir discipel naergelaeten Matheus Schovaerts, als mede synen soone Franciscus Bauduin, is gestorven 1766.

Baert, *Matériaux pour l'histoire des arts dans les Pays-Bas*, f° 325; Ms. de la Bibliothèque royale de Bruxelles. — La *Biographie nationale* (t. II, col. 788-795) contient un article de M. Siret plein de détails curieux sur Boudewyns.

(2) Jean Van Kessel, né à Anvers en 1626. Voyez le *Catalogue du Musée d'Anvers*, p. 363.

Celui-ci avait acheté en Belgique, en 1665, deux tableaux qu'il donna ensuite à son monastère. Le premier, qui représentait la Vierge, dont il ornait l'autel, était de Van Eyck, l'inventeur de la peinture à l'huile; l'autre, où l'on voyait Jésus-Christ ordonnant de rendre à César ce qui appartient à César, était l'une des rares œuvres d'un peintre bruxellois nommé De Potter, qui, à peine revenu d'Italie, se noya pendant la nuit dans la Senne, au grand regret de ces concitoyens (1). De Potter, dit Marlot (2), était réellement bien doué et ne put peindre qu'un ou deux tableaux.

Le groupe des paysagistes se maintint mieux, malgré la mort de De Vaddere et de Van Uden. Lorsque le premier mourut, son titre de peintre de cartons avantagé fut sollicité à la fois par Guillaume Van Schore, Jean Claessens, Daniel Van Heyl ou Van Heil, Luc Achtschellinck et Jacques Arthoys ou d'Arthoys, qui tous, sauf Claessens, dont le nom est resté dans l'oubli, cultivaient le même genre. D'Arthoys fut préféré, à cause de l'habileté et de l'expérience qu'on lui reconnaissait; on le déclara exempt du service de la garde bourgeoise et de l'obligation de payer l'assise pour 12 aimes de bière et une aime de vin, mais,

---

(1) Prima Van Eki
(Gandavus heros,
quique olerum
pinguia, primus
fusa colori
miscuit) aram
Virginis, ipsa
Virgo-met ornat.

Altera Christus
Caesaris aera
reddere dictans :
ars miserandi
rara Poteri,
Bruxella quem flet,
moenibus ipsis,
flumine mersi.

*Metropolis Remensis historia*, t. I, p. 667.

(2) *Hinc rara ejus opera, quae et praestantissima.* Marlot, *l. c.*

sous peine d'annulation de cette franchise, il devait produire tous les ans, quatorze jours avant la Saint-Jean, une déclaration des doyens du métier des tapissiers attestant qu'il avait *servi* la corporation et les marchands de tapisseries à leur entière satisfaction (25 novembre 1655) (1).

Jacques d'Arthoys ou plutôt d'Arthois était né à Bruxelles de Henri d'Arthois et de Jeanne Geeraerts et fut baptisé à Sainte-Gudule le 12 octobre 1613. Il apprit son art, non de Wildens, comme le dit Descamps, ou de De Vaddere, comme le prétend Waagen, mais d'un nommé Jean Mertens, chez qui il entra comme apprenti le 11 janvier 1625. Il devint maître le 3 mai 1634 et mourut, dit-on, en 1665. Cet excellent artiste était à la fois un observateur attentif de la nature et un grand amoureux de la solitude. Habitant souvent Boitsfort, où il possédait un petit domaine avec étangs, dans la partie dite le *Haut-Boitsfort* (2), il aimait à parcourir les pittoresques environs de Rouge-Cloître. « On » reconnaît dans ses compositions, dit l'auteur du *Catalogue* » *de la vente de* 1785 (3), différents sites qu'il saisissait » heureusement et savait embellir. Le sombre imposant des » forêts se retrace avec un plaisir infini dans les tableaux » d'Arthois; on y distingue les différentes espèces d'arbres » et leur feuillage varié. Cet artiste se plaisait aussi à » peindre les pièces d'eau que l'on trouve en grand nombre » dans la forêt de Soignes; il tirait parti de tout, même

---

(1) *Ve register ter Tresorye gehouden*, f° 97.

(2) *Opperste Boitsfort*. Le 19 septembre 1669, Jacques d'Arthois céda au domaine deux petits étangs situés en cet endroit.

(3) P. 5.

» d'une terrasse de sable; elle lui servait de fonds pour » étaler la richesse d'une foule de plantes sauvages, » distribuées avec autant de goût que de variété.... » Plusieurs historiens de l'école flamande ont fait de lui un grand éloge. M. Alfred Michiels le classe au rang des meilleurs paysagistes du monde, et Waagen déclare que ses compositions sont empreintes d'un caractère grandiose. Plusieurs des principaux musées de l'Europe, Bruxelles notamment, possèdent de belles toiles de ce maître, qui, nulle part, n'est mieux représenté qu'à Madrid, où il y en a quinze. Celle qui se trouve à Malines, derrière le maître-autel de l'église Notre-Dame, passe pour son chef-d'œuvre. Que devint-il, quant mourut-il? On n'en sait rien. Fut-il réduit à la pauvreté, faute d'économie, comme le dit Descamps? Il n'existe rien de positif à cet égard. Les paysages d'Arthois étaient ordinairement étoffés par de bons artistes, tels que Téniers, De Clerck, P. Bout, Van Herp, etc. Ce peintre a laissé un fils appelé Jean, qui était également paysagiste et fut reçu maître le 26 avril 1657.

La famille des Van Heil mérite de nous arrêter un instant. Formée de plusieurs frères, dont trois étaient artistes : Daniel, Léon et Jean-Baptiste, nés d'un nommé Léon, le premier en 1604, le deuxième en 1605 et le troisième en 1609, elle se partagea en quelque sorte le domaine de l'art. Daniel, qui était élève de Crayer et fut reçu maître le 5 août 1626, peignait de préférence les sujets effrayants et surtout les incendies; tantôt il composait des épisodes empruntés aux temps passés, comme la destruction de Sodome et l'incendie de Troie; tantôt il reproduisait les désastres qui affligeaient sa patrie, tels que l'incendie de la

maison *le Sac*, à Bruxelles, et le grand incendie d'Anvers. Il y a de lui au Palais de l'Ermitage, à Saint-Pétersbourg, un *Hiver* que l'on dit être d'une rare beauté. Jean-Baptiste Van Heil devint maître le 22 octobre 1643 et peignit surtout des portraits et des tableaux d'autel, qui sont plus estimés, dit-on, que les œuvres de son frère. Léon Van Heil fut à la fois architecte, peintre et graveur; nommé architecte de l'archiduc Léopold d'Autriche, il construisit à Bruxelles plusieurs édifices et, dans le nombre, le nouvel étage du beffroi ou tour de l'église Saint-Nicolas, bâti en 1665. Il fut admis dans la corporation à laquelle ses frères appartinrent aussi, le 5 août 1627. Il aimait à reproduire par le pinceau les fleurs et les insectes, et on lui doit quelques gravures, notamment une *Danse de paysans*, d'après Rubens, et une parodie d'après ce grand artiste, où les personnages sont remplacés par des singes; il a signé cette dernière production du pseudonyme de *J. Hilarides*.

La date de la mort des Van Heil n'est pas connue avec exactitude. Jean-Baptiste et Léon paraissent être restés célibataires et figurent comme tels dans une sodalité de l'église des Jésuites, où ils furent nommés : Jean-Baptiste, conseiller, le 16 juin 1641 et le 11 décembre 1672, et préfet le 14 décembre 1670, et Léon, lecteur à plusieurs reprises, de 1665 à 1693, assistant le 10 décembre 1673, préfet le 20 décembre 1676 et conseiller le 11 décembre 1678 et en décembre 1700. Pour ce qui est de Daniel, il épousa, le 1er octobre 1636, Marie T'Serraets, fille de Thierri T'Serraets et d'Anne Van Heymbeeck et petit-fils de Jean T'Serraets et de Marie Kops. Il en eut plusieurs enfants, outre Daniel, mort au berceau: Théodore, né le 2 mars 1638; Marie,

née le 29 juillet 1642, et Pauline, née le 21 juillet 1646 (1).

Nous avons dit que Claessens n'était pas sorti de l'obscurité. Je ne sais de lui qu'une chose, c'est que son père s'appelait aussi Jean, qu'il était né à Bruxelles et que, élève de Louis De Vaddere, il devint maître le 12 juin 1643. Van Schoor, qui fut inscrit en la même qualité dans la corporation en 1654-1655, ne fut jamais célèbre, mais du moins nous savons qu'il exécutait surtout des cartons pour tapisseries représentant des paysages et qu'il vivait encore en 1659; il obtint alors, le 22 septembre, l'exemption du service de la garde bourgeoise (2). Quant à Luc Achtschel-

(1) Nous empruntons ces derniers détails à une note manuscrite que nous avons copiée au verso d'un dessin appartenant à M. le comte Cornet et conçue en ces termes :

1636 is ghetrouwt Daniel Van Heil met Mari Tserraets op enen dynsdach, den eersten octhober.

1638 den 2 meert op eenen vrydach vier uren naer noen is gheboren onsen eersten sone ende kersten ghedaen in Sinte Nicolaes kerke op den selven dach naer het lof. Syn peters waeren synen ghroot vaeder Dirick Tserraes ende synen oom Leo Van Heil; de meter syn ouwt ghroot moeder Mari Kops, huysvrouw van Jan Tserraets saligher, ende ghenoemt Theodorus.

1640 is gheboren onsen 2en sone, den dertiensten mert, smorghens vier uren op den selven dach naer noen kersten ghedaen in Sinte Nicolaes kerke. Synen peter was Ghuliam Van Heil, synen oom; die meter syn ghroot moeder Anna Van Heymbeeck, huysvrouwe van Dierick Tserraes, ende is ghestorven den 26 der selver maent. Was ghenoemt Daniel.

(1642) Onse eerste dochter is gheboren op eenen dynsdach den neghen en twintichsten dach van julius, op een dynsdach, ten 4 uren en een kwartier naer noen, ende kersten ghedaen in Sinte Nicolaes kerke naer het lof, op de selve dach. Haren peter was Henderick Jacops ende haer oom ghehouwd synde aen Marghriete Tserraes; haer meter was Kristina Val (Van) Heil, huysvrouw van Peeter Hel-linck, haer moeyken, ende wert ghenoemt Mari int jaer 16 ende twee ende veertich.

(1646) Onse tweede dochter is geboren den 21 dach van julius op enen saterdach, een kwartier naer twelf uren te middach, en kersten ghedaen in Sinte Katelynen kercke. Ghenoempt naer metter Pauwelina huysvrouw van Dirick Tserraerts. Peter Jan Baptista Van Heil, haer vaders broeder.....

(2) *Ve register ter Tresorye gehouden*, f° 410.

linck, il ne travaillait que depuis peu pour les tapissiers quand il fut avantagé par la ville, le 30 avril 1689; à la suite d'un rapport oral des trésoriers et des receveurs au magistrat, sa franchise fut portée à l'exemption d'assises pour huit aimes de bière et sept quartauts de vin, après qu'on lui eut d'abord (le 30 mars de la même année) accordé cette exemption pour 12 aimes de bière seulement (1). Né de Jean Achtschellinck et d'Anne Van Onckel, maître Luc fut baptisé à Sainte-Gudule le 16 janvier 1616 et ne mourut qu'en 1704, ainsi que le porte le *Catalogue du Musée de Dresde* (2). Il fut inscrit dans le métier des peintres le 29 octobre 1639 comme apprenti, le 17 décembre 1657 comme maître, et en 1681 comme *recognu* ou reconnu, c'est-à-dire avec exemption de certaines charges du métier, mais aussi à condition de ne pouvoir se livrer qu'à des travaux artistiques. Élève de Pierre Van der Beurght, et non de De Vaddere auquel il survécut près d'un demi-siècle, il le surpassa dans l'imitation exacte de la nature. Largement dessinés, d'une variété surprenante, d'un coloris transparent, ses paysages figurent avec honneur dans les Musées et ne sont pas rares dans les églises et notamment dans celles de Bruxelles. On en connaît un daté de 1692 et l'on sait qu'en 1683 il en exécuta, pour l'Hôtel de Ville de Bruxelles, un autre où il avait représenté le village d'Anderlecht (*het quartier van Anderlecht*); ce travail lui fut payé 24 florins.

Trois autres peintres ont, vers ce temps, obtenu des

---

(1) *XIIe register ter Tresorye gehouden*, f° 7.

(2) On a, à tort, placé la date de sa naissance en 1570 et celle de sa mort tantôt en 1620, comme le dit Füssly; tantôt en 1631 (Nagler, t. I, p. 3, où l'on dit qu'Achtschellinck mourut à *Veis?).*

avantages du magistrat, parce qu'ils travaillaient pour les tapissiers. Je veux parler de Jacques Vander Heyden, de Lambert De Hondt et de Pierre Rysbrack. Les deux premiers entrèrent dans le métier des peintres en qualité de *reconnus*, le premier le 15 novembre 1678, le second le 10 mars 1679. Vander Heyden était d'Arnhem, en Gueldre, et peintre d'histoire. Il avait déjà été employé par le Gouverneur général des Pays-Bas lorsqu'il obtint l'exemption ordinaire du paiement des assises, le 20 juin 1686 (1). Ce fut lui qui fit pour le tapissier Jean Leyniers les figures d'une tenture de six pièces, dont les paysages furent dessinés par Achtschellinck. Il alla ensuite travailler en Angleterre, où Pierre Van der Faes, appelé d'ordinaire le chevalier Lely, se servit de lui pour exécuter les draperies de ses toiles et où il mourut en 1697, à Staplefort, dans le comté de Northampton (2).

Lambert De Hondt, de Malines, avait appris son art de Téniers et se fit remarquer comme paysagiste et peintre de batailles. Quelques tableaux de lui représentant des sujets de cette dernière catégorie ont été vendus dans sa ville natale, en 1756 (3). Peut-être n'était-il autre qu'un Jean De Hondt, fils de Guy, qui mourut fort jeune, atteint de phthisie, alors qu'il donnait beaucoup d'espérances, et qui aimait aussi à reproduire des scènes militaires. De Hondt a aussi peint des sujets religieux, tels que la *Fuite en Égypte* et un *Saint Léonard à qui une reine de France présente son enfant*,

(1) *XI<sup>e</sup> register ter Tresorye gehouden*, f° 223.
(2) Nagler, t. VI, p. 170.
(3) Kramm, p. 722.

qui ornaient deux autels de l'église de l'hôpital Saint-Jean, mais ce fut surtout pour les tapissiers qu'il travailla. En 1709, un De Hondt avait joui à ce titre d'exemptions d'assises, qui furent attribuées à un autre artiste du même nom portant le prénom de Philippe, le 15 avril 1711.

Pour ce qui est de Rysbrack, dont l'exemption était encore en vigueur en 1709, il naquit à Anvers le 25 avril 1655 et mourut à Bruxelles en 1729. Après avoir été reçu dans la gilde de Saint-Luc de la première de ces villes comme apprenti, en 1672, et comme maître l'année suivante, il s'établit à Paris, où il étudia sous François Millet, dit Francisque, et où il épousa la veuve du sculpteur Philippe Buyster, Geneviève Compagnon, morte en octobre 1719. Rysbrack avait, à ce que l'on prétend, peu d'imagination. Il y a de lui au Musée de Berlin un paysage boisé et à Anvers un tableau représentant un site montueux. Il a aussi gravé, et ses fils ont, comme lui, cultivé l'art de la peinture; mais nous ne dirons rien d'eux, car ils naquirent, l'un à Paris, l'autre à Anvers, et paraissent avoir toujours vécu loin de leur père.

C'est ici le lieu de parler d'un autre artiste sur lequel on ne possède que des données très-confuses, car des notes qui m'ont été communiquées par feu M. le chevalier Camberlyn d'Amougies disent, d'une part, qu'il mourut en 1670, et, d'autre part, qu'il travaillait encore en 1720. Il s'appelait Jean Lottin et prenait les titres de peintre du roi de la Grande-Bretagne Guillaume III et de contrôleur du palais de ce prince, à Bruxelles (aujourd'hui le Musée). Le *Registre aux admissions* de la corporation le mentionne sous le nom de Jean-Christophe Lotin et comme étant entré, en 1660,

en qualité d'apprenti, chez maître Luc Achtschellincx. Pendant dix ans environ, de 1690 à 1700, comme l'attestèrent les fabricants de tapisseries Jérôme Le Clercq, Jean-François Van den Hecke, J. Van der Borcht, Josse De Vos et Jacques Van den Beurcht, outre qu'il peignit constamment des cartons, il s'occupa activement du commerce des tentures, dont il envoya un grand nombre en Hollande et en Allemagne. Voici notamment une liste de ce qu'il fit confectionner pour le roi Guillaume :

Deux chambres de pièces à armoiries, mêlées d'or et argent, formant ensemble huit pièces, du prix de 24 florins l'aune, et qui furent évaluées par les tapissiers De Clerck, Vander Borcht, Cobus et Cnot (ou Coenot), ensemble . . . . . . . . . fl. 5,760-00

Trois chambres de tapisseries acquises de De Clerck et représentant : la première, *l'Art de la Guerre* (*d'Exercitie van den Oorloghe*), d'après une peinture de De Hondt; la deuxième, un sujet d'après David Teniers; la troisième, *le Doux Baiser* (*het Zoet Kusje*), avec paysage d'Achterschellinckx, au prix de . . . . . » 17,960-17

Une grande chambre de tapisseries représentant *les Quatre Saisons de l'Année* (*de Vier Tyden van het Jaer*), achetées de Van den Hecke et peinte par Van Schoor, pour le seigneur Van Dyckveldt, moyennant . » 4,800-00

A reporter. . fl. 28,520-17

| | |
|---|---|
| Report. . | fl. 28,520-17 |
| Une tenture très-coûteuse, exécutée par De Clerck, Vander Borcht, De Vos et Cobus, et consistant en trois pièces, représentant : la première, *la Bataille de Bresgate* (*de Batalie van Bresgate*); la deuxième, *la Descente de Torbay*, et la troisième, *la Bataille de la Boine en Irlande*, au prix de 33 florins l'aune, soit . . . . . . | » 5,148-00 |
| Une chambre de tapisseries achetée pour le comte Kaunitz, de De Vos, pour . . | » 5,760-00 |
| Total | fl. 39,428-17 |

Dans cette somme n'étaient pas compris les émoluments procurés à des peintres pour exécution de cartons (1). Le roi de la Grande-Bretagne avait accordé à Lottin le droit de loger dans son hôtel. La ville, en considération de ce qu'il faisait en faveur du commerce des tapisseries, lui octroya la franchise de la garde bourgeoise et l'exemption d'assises pour 12 aimes de double bière, mais en stipulant, conformément à l'ordonnance de 1647, qu'il ferait confectionner au moins deux chambres par an (2).

La lignée des Van Orley n'avait jamais cessé de s'adonner à la peinture. Elle avait pour chef, à la fin du XVII^e^ siècle, Pierre Van Orley, moins célèbre par ses travaux que par ceux de son frère Jérôme et de ses enfants Jean et Richard,

---

(1) Déclaration originale, en date du 15 juin 1700, portant les signatures des cinq fabricants cités dans le texte *(Archives de la ville)*.

(2) Nous n'avons pas retrouvé la décision du magistrat, mais seulement l'avis qui leur fut donné par les trésoriers et les receveurs, en date du 3 juillet 1700.

qu'il eut de Josine Cricx. Cet artiste était fils de François Van Orley et fut reçu maître le 13 février 1661. Après avoir travaillé pendant quelques années pour les tapissiers et les marchands de tapisseries, Pierre obtint de la ville, le 4 août 1679, l'exemption du service de la garde bourgeoise et celle de l'assise pour 12 aimes de bière et une aime de vin (1). Cet artiste possédait encore les dessins de son célèbre aïeul, Bernard, le peintre de Marguerite d'Autriche. Lors du bombardement de 1695, il craignit pour ce précieux héritage et le confia, avec ses meubles, à l'un de ses amis dont il croyait la maison à l'abri du feu des Français; mais sa prévoyance fut trompée. Cette maison périt dans l'embrasement allumé par les mortiers du maréchal de Villeroy, tandis que celle de Pierre Van Orley fut épargnée (2).

Jean Van Orley, le fils de Pierre, parcourut une longue et brillante carrière. Né à Bruxelles le 4 janvier 1665, il mourut le 22 février 1735, dans cette ville, après l'avoir remplie des productions de son pinceau. Il prit des leçons de son père et de son oncle Jérôme, qui était récollet et dont on voyait trois tableaux assez bons au-dessus du portail de l'église du couvent où il était religieux. Dans le principe, Jean s'appliqua à peindre la miniature et fit dans ce genre de grands progrès; plus tard, il s'adonna de préférence à la peinture historique. Par sa manière, suivant Immerzeel, il se rapproche tant de l'Albane, de Pierre de Cortone et quelquefois du Poussin, qu'on pourrait croire qu'il a passé sa vie en Italie. Ses fonds sont décorés de beaux

---

(1) *IXe Register ter Tresorye gehouden*, fo 489.
(2) Goethals, *Histoire des lettres, des sciences et des arts*, t. III, p. 52.

bâtiments et de riantes perspectives, et ses personnages groupés de la manière la plus heureuse ; il dessinait bien et gravait comme il dessinait. Mais le coloris de Van Orley offre les défauts de celui de la plupart de ses contemporains : il pousse au noir, les ombres paraissent opaques et les clairs affectent une crudité peu agréable.

Après les désastres du bombardement de 1695, Van Orley travailla, avec une ardeur que l'on pourrait qualifier de fiévreuse, à remplacer les toiles dont l'hôtel de ville, les maisons des métiers et les chambres des Serments étaient remplis ; une *Adoration des Mages* placée dans la salle chapitrale de l'abbaye d'Affighem passait pour son chef-d'œuvre. Il a exécuté aussi de bon portraits et un grand nombre de dessins ; de plus, bien qu'il fût accablé de commandes, il fournit beaucoup de cartons aux tapissiers, surtout aux Vander Borght, et, dans le nombre, *le Triomphe d'Amphitrite,* dont la tenture appartient à M. le vicomte de Spoelberg, œuvre où se révèle ses grandes qualités de dessinateur, et *six Scènes de la vie du Christ* conservées à Saint-Sauveur, de Bruges. C'est lui qui a peint les cartons de la tenture des *Amours de Vénus et d'Adonis*, qui est conservée à l'hôtel d'Aremberg, celle de l'*Histoire de Psyché,* que Pierre Vanden Hecke exécuta pour l'impératrice Marie-Thérèse, etc. C'est à ce titre qu'il fut à plusieurs reprises privilégié par la ville, notamment le 14 décembre 1709. Ses travaux en ce genre exercèrent sur son talent une influence fâcheuse, si l'on en croit Mensaert : « Les tapis-
» siers, dit celui-ci, lui demandant des couleurs hautes et
» brillantes, il prit une manière de peindre et un coloris tout
» à fait idéal, où l'on ne retrouve plus ces tons doux et

» agréables qu'il avoit mis dans ses premiers tableaux (1). »
Il y aurait tout une étude à faire à propos de cette observation de Mensaert, mais l'entreprendre, ce serait nous lancer dans des considérations qui nous entraineraient trop loin. Notons ici que notre peintre ne fut inscrit dans la corporation en qualité de maître que le 24 juin 1710.

Les deux fils de Pierre Van Orley passèrent, comme son oncle Jérôme, leur vie dans le célibat. Tous ces Van Orley, remarquons-le, firent partie de la sodalité des célibataires établie aux Jésuites et en furent dignitaires. Jérôme fut nommé conseiller le 30 juin 1658, Jean y devint lecteur en décembre 1688 et le 12 décembre 1694, greffier le 9 décembre 1691 et secrétaire le 15 décembre 1692, et Richard y remplit des fonctions de toute espèce de 1688 à 1699. Ces dates ne sont pas inutiles à signaler, parce qu'elles nous indiquent l'époque vers laquelle l'éducation de ces artistes se termina; en nous disant aussi où ils firent leurs humanités, elles nous apprennent où ils puisèrent cette connaissance de l'antiquité qui se révèle dans leurs œuvres et qui contribua évidemment à les attirer vers les écoles italiennes. Si Jérôme ne marque pas dans l'histoire de l'art, Richard, son neveu, y occupe une place importante. Il peignit surtout à la miniature et à la gouache et fit beaucoup de dessins lavés à l'encre de Chine; il a, en outre, beaucoup gravé, mais ses tableaux se rencontrent rarement, et nous ne connaissons de lui que la *Rentrée du pape Innocent II à Rome*, peinture provenant de l'abbaye de Tongerloo, actuellement au Musée d'Anvers. Né en 1662, Richard Van Orley mou-

---

(1) T. I, p. 30.

rut subitement peu de temps avant son frère, le 6 juin 1732. Il fut enterré avec pompe dans l'église de Saint-Géry, où l'on déposa également les restes mortels de son frère. En eux s'éteignit une lignée féconde, l'une des gloires de la cité bruxelloise.

Contemporains des derniers Van Orley, Victor-Honoré Janssens se montra leur digne émule. Né en 1664 d'un bourgeois de Bruxelles qui était tailleur, il vécut jusqu'en 1736. D'après Luc Mensaert, qui fut son élève et l'un des admirateurs de son talent, il étudia pendant huit ans chez Lancelot Volders, qui lui-même était élève de Crayer. Il se fit remarquer par son assiduité au travail et accompagna dans ses voyages le duc de Holstein, qui l'avait pris en affection et lui fit, pendant quatre ans, une pension annuelle de 800 florins. Il se rendit ensuite en Italie, où il se lia avec Pierre de Molyn, surnommé *Tempesta*, près duquel il travailla quelque temps. De retour à Bruxelles, il épousa la fille d'un receveur du domaine nommé De Potter, de laquelle il n'eut pas moins de onze enfants, et se fit recevoir comme maître, le 12 août 1689, dans le métier des peintres, où il était entré en qualité d'apprenti le 2 septembre 1675.

Dans la requête par laquelle Janssens demande l'exemption accordée d'ordinaire aux peintres de cartons pour tapisseries, il se qualifie de *figuerschilder* ou peintre de personnages. Il s'y exprime avec beaucoup de modestie, se bornant à dire qu'il se croyait toute la capacité nécessaire pour entreprendre des œuvres de ce genre. Il avait, dit-il, passé neuf à dix années à étudier dans les différentes villes de l'Italie, sous les meilleurs maîtres; cette assertion, que l'on doit supposer exacte, ne permet pas d'admettre les huit

années d'études chez Volders, que Mensaert et les autres biographes lui attribuent. Janssens, étant né en 1664 et étant revenu d'Italie en 1689, a dû quitter Volders et sa patrie vers 1680, à l'âge de seize ans au plus. Il semble que de son temps on avait perdu l'habitude d'exempter les peintres du service de la garde bourgeoise, car il n'en fut question ni pour lui, ni pour Vander Heyden, ni pour Achtschellinck ; cela résultait peut-être des dangers continuels au milieu desquels on vivait alors et qui rendaient le service militaire de la bourgeoisie une nécessité impérieuse. Le magistrat se borna donc à l'exempter de l'assise pour 12 aimes de bière et un poinçon de vin de France (1er juillet 1690) (1); mais, dans la suite, ses exemptions furent portées au taux de celles des tapissiers (29 avril 1704).

Janssens peignit considérablement de tableaux, surtout pour les églises, les métiers et les serments de Bruxelles; suivant Mariette, c'était lui qui fournissait les modèles pour les tentures qu'exécutaient les tapissiers De Vos et Louis (*sic*) Leyniers et qui représentaient presque toujours des sujets tirés de l'histoire profane ou de la fable (2). Celle qui orne la splendide salle du Conseil communal, à l'Hôtel de Ville, où il a peint aussi, au plafond, *l'Assemblée des dieux*, son chef-d'œuvre, donne une haute opinion de ses connaissances et du parti qu'il savait en tirer. Janssens aurait, dit-on, gagné beaucoup d'argent s'il avait eu une femme plus économe. Quoi qu'il en soit, sa réputation s'étendit et, en 1718, il fut nommé peintre de l'empereur Charles VI.

(1) *XIIe register ter Tresorye gehouden*, f° 127.
(2) *Abecedario*, t. III, p. 4.

S'étant rendu à Vienne, il eut l'honneur d'y donner des leçons à l'impératrice Elisabeth, veuve de Joseph Ier. Il visita également Londres, où il fut parfaitement accueilli.

Janssens est fort peu connu des critiques, qui, en général, passent sous silence tous les peintres de cette époque. Il mérite pourtant d'attirer l'attention et peut être considéré comme l'un des derniers maîtres de l'ancienne école flamande. Ses petits tableaux, dit Descamps, ont une fonte de couleur agréable et naturelle; ses airs de tête sont finis, nobles et beaux; son dessin, correct; ses grands tableaux, excellents aussi, mais la couleur en est trop crue. Janssens n'a pas laissé de continuateurs, bien que plusieurs de ses fils fussent aussi peintres. L'un d'eux, Jean, fut portraitiste; un autre, Laurent, exécuta souvent les paysages et l'architecture des tableaux de son père.

Après les deux travailleurs dont nous venons d'esquisser la biographie, nous n'avons plus à citer que des hommes presque inconnus et d'un mérite très-relatif : Coppens, Grangé, Philippe De Hondt, de Péry, Eisen, De Haese.

Augustin Coppens, dont le nom a survécu grâce surtout à la part qu'il prit à l'exécution des gravures représentant la ville de Bruxelles ruinée par le bombardement, commença dès 1689 à exécuter des cartons pour tapisseries représentant des paysages, mais ce ne fut qu'en 1698-1699 qu'il fut reçu dans le métier des peintres comme maître. Plus tard, il réclama et obtint les exemptions dont avaient joui d'autres artistes, comme Luc Achtschellinck, De Hondt, Van Schoor, et dont jouissaient encore l'ancien receveur Van Orley, Janssens et Rys-

brack (1). Coppens a beaucoup gravé, notamment un plan de Luxembourg, une suite de plans de Paris depuis César jusqu'à Louis XIV, une vue du château et des jardins de Versailles; mais, si l'on peut encore apprécier son mérite comme graveur, je ne sais où l'on apprendrait à juger le peintre; Bruxelles possédait de lui, au siècle dernier, plusieurs belles compositions traitées en manière de paysages, dont une, qui se trouvait à Sainte-Gudule, dans le chœur dit de Notre-Dame, a été enlevée. Quant aux dix vues de Bruxelles signalées par Heinecke, j'ignore où elles se trouvent, à moins que cet auteur n'entende parler des vues gravées des ruines du bombardement (2).

Louis Grangé, le peintre des portraits des rois d'Espagne que l'on voit dans la galerie conduisant au cabinet du bourgmestre, à l'Hôtel de Ville de Bruxelles, fut avantagé par le magistrat le 23 septembre 1730, peu de temps après avoir peint pour le tapissier Jean-Baptiste Vermillion les paysages de cartons dont les figures avaient été exécutées par Philippe De Hondt. Un certificat constatant le fait lui avait été délivré, le 9 août, par Vermillion et quelques-uns de ses confrères : Urbain Leyniers, Philippe Auwercx, Jean et François Vander Borcht et Pierre Van den Hecke. De plus, une visite faite à son atelier constata son application à exécuter des cartons (3). Grangé ou, comme on l'appelait aussi, Granger, était né à Bruxelles en 1686 (4) et fut reçu maître peintre le 21 octobre 1715.

(1) L'avis des trésoriers et des receveurs, formulé à ce sujet, date du 10 mai 1709.
(2) Nagler, *l. c.*, t. III, p. 79.
(3) *XVII^e register ter Tresorye gehouden*, f° 54.
(4) Galesloot, *Procès de François Anneessens*, t. I, p. 365.

Lorsque Philippe De Hondt fut privilégié à son tour, le 14 avril 1735, on rappela que la même faveur avait été accordée à son père. Philippe était, disait-on, le plus habile de ceux qui travaillaient en ce genre, si nécessaire pour le maintien de l'industrie des tapissiers (1). Il obtint la franchise d'assise pour 12 aimes de double bière et, en remplacement d'une pareille franchise pour une pièce de vin, le paiement d'une somme de 12 florins par an. On ne sait rien de ce De Hondt, sinon qu'il peignit, comme son père, des paysages et des batailles (2).

De Hondt, ainsi que Coppens, dont nous avons parlé plus haut, étaient morts lorsque, le 4 avril 1743, on accorda les mêmes exemptions, outre la franchise du service de la garde bourgeoise, à Nicolas-Emmanuel De Péry, d'Alost, et François Eisen (3). Tous deux firent partie du métier des peintres, celui-ci en qualité de *reconnu* à partir de 1733-1734, celui-là comme maître dès 1735-1736. Eisen, qui était né à Bruxelles avant 1700, mourut postérieurement à 1778, après avoir fait partie de l'Académie à Paris, où il se fixa après 1751. Il a aussi gravé, et ses travaux en ce genre furent continués et surpassés par ceux de son fils Charles-Dominique-Joseph, né de Marie-Marguerite Gainse, à Valenciennes, où il fut baptisé dans l'église Saint-Nicolas le 17 août 1720 (4). Ce fils se

(1) Het wort oock waer bevonden dat den vader des supliants heeft genoten ter selver oorsaeke eenighe vrydommen van wegens dese stadt, welcke fabricque niet wel en kan subsisteren sonder hervaeren schilders, tot welcken eynde diergelycke consten behoort geranimeert te worden door eenighe voordeelen...

... Ende dat in consideratie dat den suppliant is den meesten hervaren in de voorseide konste.

(2) NAGLER, *l. c.*, t. VI, p. 284.

(3) *XVIII*^e *register ter Tresorye gehouden*, f° 15.

(4) JAL, *l. c.*, p. 529, et non à Bruxelles, en 1722.

rendit surtout célèbre par les planches dont il enrichit la *Henriade*, de Voltaire ; il a passé à Paris presque toute son existence et vint mourir à Bruxelles, le 4 janvier 1778, chez un quincaillier de la rue au Beurre, Jean-Jacques Clause. Ses mœurs licencieuses, mœurs qui se retracent dans la plupart de ses œuvres, l'empêchèrent toujours de s'élever dans le monde. Il était criblé de dettes et abandonna sa femme Anne Aubert et les enfants qu'il eut d'elle, pour vivre avec une prétendue dame de Saint-Martin, qui s'appelait en réalité Marie-Charlotte Martin. Il fut enseveli dans l'église Sainte-Gudule (1).

Eisen père et Péry habitaient encore Bruxelles, lorsqu'on accorda les mêmes priviléges que les leurs, le 19 août 1750, à Maximilien De Haese, qui travaillait alors à exécuter des modèles pour des tentures destinées à l'impératrice Marie-Thérèse (2). Cet artiste était le neveu et l'héritier de Jean Van Orley et l'élève de De Hondt; il fut reçu maître en 1726-1727. Après la mort de Van Orley, il partit pour l'Italie, où il étudia pendant sept ans. De retour dans sa ville natale, il peignit un grand nombre de tableaux, dont la suppression des couvents et la fermeture temporaire des églises paroissiales ont amené la dispersion. On en voyait plusieurs aux Grands-Carmes, aux Récollets, dans la chapelle Sainte-Marie-Madeleine, etc., de Bruxelles (3), et on en conserve actuellement deux dans l'église Saint-Joseph. Ce

---

(1) *Wekelyks nyeuws uyt Loven*, t. XI, p. 157.

(2) Cette faveur lui fut octroyée jusqu'à révocation, pour aussi longtemps que le magistrat la jugerait utile. Registre cité, f° 314.

(3) Mensaert, *l. c.*, p. 37.

sont de grandes compositions où revivent encore les traditions de la grande école de Rubens, mais atténuées et affaiblies; l'art n'y constitue plus qu'un reflet d'un passé glorieux, et rien n'y fait pressentir l'approche d'une ère de renaissance.

De Haese jouit de son temps d'une célébrité qui ne lui survécut pas, et l'on accompagnait d'ordinaire son nom de l'épithète de *fameux*. L'impératrice, il est vrai, avait fait de lui son peintre officiel, et le prince Charles lui avait accordé, le 10 novembre 1775, une pension annuelle de 300 livres de 40 gros de Flandre. Sa mort arriva en 1787. Il fut le dernier de cette longue liste de peintres de cartons qui commence par Roger Vander Weyden et où figurent les noms de tant d'hommes de mérite. Succombant en quelque sorte sous le poids de son passé, l'école flamande était tombée dans une décadence que des causes multiples précipitaient. Elle entraîna dans sa chute la fabrication des tapisseries historiées, dont elle contribuait à maintenir l'éclat et la réputation.

## IX.

Au moment d'énumérer les fabricants de tapisseries qui mirent à profit, à Bruxelles, le talent des peintres et surtout des peintres flamands, je dois signaler une circonstance qui entoure leur histoire de difficultés et rend parfois impossible l'attribution d'œuvres importantes. Je veux parler de la disparition des archives du métier des tapissiers et, en particulier, du registre où l'on devait consigner les signes ou monogrammes adoptés par les différents maîtres. Faute de ce guide, qui ne pourrait être remplacé que par des indications certaines sur la provenance des tentures, puisées dans les archives, on se trouve fréquemment devant des problèmes insolubles.

Avant d'entrer dans le vif de la question, il faut d'abord poser une première règle qui permet de reconnaître, dans une certaine mesure, l'époque à laquelle une tenture bruxelloise appartient. Si elle ne porte, ni la marque légale de la ville, ni un monogramme ou un nom de fabricant, elle est antérieure à l'an 1528 et à l'ordonnance du magistrat du 16 mai de cette année. Si on y lit un nom écrit en toutes lettres, elle date au plus tôt de l'époque des archiducs Albert et Isabelle. C'est alors, en effet, que l'on voit Spiering, Jean Raes, Jacques Geubels, etc., inscrire sur les tapisseries leur nom, soit en entier, soit légèrement abrégé, usage dont il n'y a pas d'exemple dans les temps antérieurs et qui, après avoir constitué une exception, devint une règle dont on ne se départit plus. Dans l'époque intermédiaire, on se sert de

chiffres ou monogrammes, dont les uns peuvent s'expliquer parce qu'ils se composent de lettres (d'ordinaire les initiales des différentes parties d'un nom), et dont d'autres restent indéchiffrables dans l'état actuel de nos connaissances.

On doit ranger dans cette deuxième catégorie le chiffre composé d'un cœur, suivi de trois X, qui se voit sur l'une des pièces d'une tenture de laine et de soie appartenant à M. Gavet, de Paris, et qui remonte à la fin du XVIe siècle. On y distingue, au milieu d'arabesques composées de figures humaines, d'animaux et de rinceaux, Neptune tenant le trident et ayant près de lui un dauphin. Le fond est bleu et la bordure étale des arabesques; des enfants et des animaux se détachent sur un fond jaune; aux angles, il y a des écussons d'argent à l'aigle de sable (1).

Sur une tenture du Musée de Madrid, on remarque deux X placés sur deux des pièces de la tenture en laine et soie dite *les Créations, sujets bibliques*. Cette série se compose de huit tapisseries, dont la première offre un monogramme où les deux X sont posés sous une barre autour de laquelle un S s'entortille et entre un F et un B, et sur le cinquième ils se voient sous un R et au-dessus d'un chiffre formé des lettres A. S. E. Cette œuvre appartient donc à l'époque des Raes, au commencement du XVIIe siècle.

Un autre maître se servait d'une marque consistant en un X traversé en son milieu par une barre horizontale et suivi d'un I, soit XI. Cette marque se voit sur *l'Histoire de Marc-Antoine et de Cléopâtre*, tenture du palais de Madrid, consistant en dix pièces de soie et laine.

---

(1) *Union centrale des Arts. Catalogue*, p. 228.

Un X simple, avec un point dans l'intervalle supérieur et l'intervalle inférieur des bras de la lettre, distingue deux tapisseries à sujets bibliques de style ancien, également conservées à Madrid. Par une exception que l'on ne rencontre pas ailleurs, le premier B de la marque légale de Bruxelles est remplacé par un lion rampant tourné à droite.

A qui se rapporte ce double chiffre de marchand, où l'un des chiffres est, vers le bas, coupé par une petite barre s'inclinant d'un côté? Il caractérise une belle tenture retraçant *les Travaux d'Hercule* et appartenant à M. le marquis Bourbon Del Monte. On en voyait à l'exposition de Paris, de 1876, cinq pièces :

Le combat d'Hercule contre les Centaures,
Hercule étouffant Antée,
Diomède dévoré par ses chevaux,
L'Hydre de Lerne et
Hercule frappant Cacus de sa massue.

Ces tapisseries, hautes de 4 mètres sur une largeur variant de 3m90 à 5m25, ont une bordure composée de fleurs, de fruits et d'oiseaux (1). Les *Travaux d'Hercule* constituent un sujet qui a été fréquemment exploité dans notre pays. A Milan, on remarquait plusieurs pièces du XVIIe siècle où l'on en avait représenté différents épisodes; à Paris, l'exposition de 1876 montrait une seconde suite de trois pièces en laine et soie et d'une provenance inconnue : *Hercule luttant avec Cerbère, le Combat d'Hercule et de Cacus* et *Atlas plaçant le monde sur les épaules d'Hercule*, propriété de M. E. Peyre. Les épisodes de la vie du héros grec y sont

(1) *Union centrale des arts. Catalogue*, p. 224.

placés dans des médaillons encadrés de guirlandes de fleurs et de fruits, au milieu d'un champ orné d'arabesques; la bordure se compose de masques, d'armes, de cuirasses, etc. (1).

Une sorte d'édicule ou petit carré, surmonté d'un pignon, se voit, en avant de la marque de Bruxelles, sur une tapisserie de Madrid dont nous ne savons qu'une chose, c'est qu'elle date du règne de Charles-Quint. Ce que l'on appelle *les Rêves de Guillaume Bosch,* quatre pièces de laine et de soie, montre deux marques : sur la troisième pièce, une sorte d'A irrégulier ayant au bas de son second jambage un petit 6 ou G; sur la quatrième un cœur percé de deux traits formant une croix de Saint-André. La tenture dite *les Sphères,* quatre pièces de soie, de laine et d'or, nous offre, sur la première des tapisseries dont elle se compose, une sorte de faulx dont le manche est coupé en son milieu par une couronne, etc.

Parmi les chiffres composés de lettres, il en est également que l'on ne peut déterminer.

Dans le *Catalogue de la collection du duc de Berwick et d'Albe* (2) on trouve un signe bizarre que je ne puis mieux comparer qu'à un H retourné ou, si l'on veut, à une chaise dont le dos serait concave et arrondi à ses deux extrémités; au milieu de la partie supérieure du trait dessinant ce dos, on voit une petite barre, et le siége même, dont le haut forme un angle, est coupé par une barre se terminant en T.

---

(1) *Union centrale des arts. Catalogue*, p. 226.
(2) P. 61.

Est-ce une initiale destinée à rappeler un Vander Hecke, un Habbeke? Cette tenture, du XVIIe siècle, a des bordures qui présentent dans le haut un écusson fleurdelisé surmonté d'une couronne de marquis et une suite de fleurs et de fruits au milieu d'arabesques ; au bas, il y a aux angles des enfants tenant d'une main une corne d'abondance et de l'autre une guirlande, et, au milieu, un médaillon avec inscription. Les sujets principaux, parfois composés d'un très-grand nombre de personnages, sont intitulés : *le Tribut de Pomone*, *le Printemps* (deux fois), *l'Été*, *l'Automne;* ce sont des scènes de la vie des champs, pleines de vie et de mouvement.

Un M, dont le haut est traversé par une sorte de C et supporte une petite tige, distingue une tapisserie de la collection Braquenié, que l'on dit du XVIe siècle, et où l'on voit une composition allégorique figurant le *Triomphe de l'Amour*.

Chez les mêmes amateurs, il en est deux qui paraissent d'une époque un peu plus récente; elles représentent : la première *Ulysse jeune combattant un sanglier,* et la seconde *Ulysse obligeant la magicienne Circé à rendre à ses compagnons la forme humaine*. Elles ont de belles bordures avec figures portant les légendes PAX, MARS, FLUCX, CARISTIA, RAPTUS, RESURETUS, SENETUS et TEMPUS. Sur le galon de droite se voit un chiffre formé de la lettre N, dont le premier jambage est surmonté d'un point et sert à former un P; le haut du second jambage, autour duquel s'enroule un S, forme un T. Nous avons donc là une combinaison des lettres I. N. P. T et S, dont il faudrait retrouver le sens.

Un nommé S. B., qui a signé dix pièces formant la série intitulée *los Monos* ou les singes, reste inconnu. Par contre, je n'ai jamais rencontré le nom de PAUL VAN NIEUWENHOVE, qui signe en toutes lettres cinq tapisseries bruxelloises existant à Madrid et représentant *la Vie de Noé*, non plus que celui de Nicolas Van der Sinnen, de qui on conserve des tapisseries au château de Sully, dans le département de Saône-et-Loire, où est né, le 13 juin 1808, le président actuel de la République française, le maréchal de Mac-Mahon, duc de Magenta, et qui est encore la propriété de sa nièce, la marquise de Mac-Mahon. Bâti au milieu du XVIe siècle par un autre maréchal de France, Gaspar de Saulx-Tavannes, ce manoir présente un beau spécimen de l'architecture de la Renaissance, et c'est à son sujet que de Bussy-Rabutin a écrit que la cour de Sully est la plus belle cour de château de France. Les tapisseries que l'on y voit datent de l'an 1600 environ et sont signées : NICLAES VAN DER SINNEN, noms qui sont suivis de la marque de Bruxelles ; l'une des pièces représente *l'Entrée des animaux dans l'arche de Noé* et une autre leur *Sortie* (1).

Outre les tentures de même origine que je viens d'énumérer et celles dont je parlerai plus loin, combien n'y en a-t-il pas sur lesquelles aucune désignation ne se trouve, presque toujours parce que l'on en a changé les lisières. Citons, notamment, dans la collection du duc de Berwick et Albe, un *Gentilhomme de l'époque de Louis XIII prenant une leçon d'équitation* et une *Déesse prenant une leçon*

---

(1) Renseignements dus à M. Bigarne, archéologue de Beaune.

*d'équitation sous la surveillance de Mercure*, tapisseries tissées d'argent, avec bordures très-originales : dans le haut, un médaillon au milieu de guirlandes de fruits attachées sur les côtés à des colonnes ; à ces dernières sont adossés des satyres et des bacchantes tenant des fruits que de petits faunes veulent saisir.

Citons en outre, mais comme désignées simplement sous le titre de *Tapisseries des Flandres*, parce que leur origine n'est pas nettement déterminée : dans la *Collection du duc de Berwick et d'Albe : Junon poursuivant Latone et Latone changeant les Lyciens en grenouilles*, tapisseries du XVII^e^ siècle, avec bordures présentant dans le haut un blason fleurdelisé, des mascarons et des fruits ; sur les côtés, des figures mythologiques, et, en bas, un mascaron, des sphynx et des fruits ; — chez Mgr le duc d'Aremberg, à Bruxelles, où elles ont été faites très-probablement : *Hercule combattant le lion de Nemée*, l'*Histoire de Numa Pompilius*, en huit pièces hautes de 2^m^70 à 2^m^75 sur une largeur variant de 3^m^45 à 6^m^30, avec bordures formées de fleurs et d'armures ; quatre tapisseries où se voit, sur fond rouge, un écusson avec le collier de la Toison d'Or, avec la devise HAC DUCE ; une autre, où l'on remarque un écusson surmonté d'un chapeau de cardinal et les mots : PATIENS ESTO, etc., — à Milan, une série ayant figuré à l'Exposition de 1874 et où l'on avait représenté, d'après des cartons de Rubens (?) *la Géométrie, la Musique, l'Astronomie, la Guerre, l'Arithmétique, la Grammaire*, avec ces devises :

1° GEOMETRIA COGOR — ET TABULA PICTOS — EDISCERE MUNDOS ;

2° MITIGAT HOMINES — TEMPERAT FERAS — DEOS PLACAT ;

3° Coelum speculando — terram et aequor — arare docet;

4° Gradivo dominante — jacent artes;

5° Arithmetica communis vitae facit — hae civilis ad usum;

6° Grammatica haec cupienti discere prima est.

N'entrevoit-on pas, dans ces indications seules, tout un monde de travaux industriels, qui inspirent cette réflexion : et cela est sorti d'une seule cité, c'est le produit d'une seule époque? Comment donc s'appelaient les hommes infatigables qui ont dignement soutenu, dans des circonstances défavorables, la réputation de leur patrie, ces hommes dont l'Europe admire les œuvres, sans posséder aucune donnée sur eux? Les pages qui suivent répondront, jusqu'à un certain point, à une question dont la solution ne pouvait plus être ajournée.

L'une des plus anciennes lignées patriciennes de Bruxelles était celle des T'Seraerts ou fils de sire Arnoul, qui descendaient de la même souche que les T'Serclaes ou fils de sire Nicolas. Elle avait produit au xvi^e siècle Jérôme T'Seraerts, marcgrave d'Anvers, qui se distingua dans la lutte de nos provinces contre le duc d'Albe et avait commandé en Zélande, pendant plusieurs années, au nom de Guillaume le Taciturne. Un de ses parents, mais resté plébéien, Jacques T'Seraerts, figura dans le magistrat de Bruxelles comme conseiller communal en 1578, comme receveur en 1580 et 1581, comme receveur du canal en 1582 et 1583, comme échevin en 1584. Lui et sa femme Élisabeth De Rode possédaient, rue d'Anderlecht, près de la brasserie dite *la Barbe* (*de Baert*), une maison, avec dépendances et atelier de tapissier (*tapissiers winckel*), qu'ils cédèrent au

gouvernement espagnol le 12 août 1587 (1). Jacques s'était alors complètement rallié à l'autorité de Philippe II, puisqu'il était devenu tapissier de la cour; il vendit aux archiducs Albert et Isabelle, en 1603, des tapisseries en sayette, du genre de celles dites *brotesques*, semées de fleurs de soie, pour lesquelles il reçut 500 livres, et, l'année suivante, une autre tapisserie qui lui fut payée 1,498 livres 15 sous (2). Ses produits étaient expédiés en Espagne et en Italie et il fournissait du travail, pour ainsi dire, à tous les fabricants de la ville. C'est ce qu'atteste une lettre de Jean De Greve, receveur du domaine au quartier d'Over-Yssche, adressée au savant Juste Lipse, son oncle par alliance. Celui-ci ayant des fonds à placer, De Greve lui signala T'Seraerts, qui lui avait demandé 2,000 florins en prêt. L'opération était certaine, car le tapissier possédait des biens à Bruxelles et à Anderlecht (3). Plusieurs T'Seraerts, de Bruxelles, furent peintres, notamment Jean T'Seraerts, qui s'allia à Marie Kips et en eut, entre autres enfants, Thierri T'Seraerts, dont une des filles, nommée Marie, épousa, le 1er octobre 1636, un peintre bruxellois dont nous avons parlé dans notre chapitre précédent, Daniel Van Heil.

Une autre famille de patriciens, celle des Sweerts ou De Weert, comptait aussi un représentant dans le même métier, François Sweerts. Rupert Staes, au nom de l'archiduc Ernest d'Autriche, lui acheta, le 15 novembre 1594, au prix de 1,033 florins, six tapisseries représentant des *Scènes troyennes*, que l'archiduc comptait donner au nonce, mais

(1) *Registres aux chartes de Brabant*, n° XIII, f° 75.
(2) Houdoy, *Les tapisseries de haute-lisse*, p. 149.
(3) Galesloot, *Particularités sur la vie de Juste Lipse*, p. 56.

garda ensuite pour lui (1). On le qualifiait de *l'aîné* lorsque, en 1613, il vendit aux archiducs Albert et Isabelle, pour 11,475 livres, une tenture intitulée *l'Histoire de Josué*, qui mesurait 225 aunes.

La collégiale des Saints-Michel et Gudule avait perdu pendant les troubles une grande partie de son ornementation en objets d'art. Ce fut Pierre Van den Guchte, de Bruxelles, qui refit pour les fabriciens de ce temple, en 1601, une tapisserie destinée au jubé (alors placé à l'entrée du chœur), tapisserie dont le prix s'éleva à 184 florins du Rhin (2). Il semble que ses descendants aient émigré, car si, d'une part, nous trouvons un Charles Van den Guchte exerçant à Bruxelles les fonctions de doyen en 1626-1627; d'autre part, on rencontre à Delft, en 1637 et pendant les années suivantes, un Maximilien Van der Gucht, qui orna de tentures la maison de ville et l'hôtel que Delft et Gouda possédaient à La Haye (3). Deux fils de Charles Van den Guchte entrèrent dans le métier des peintres, des verriers et des batteurs d'or : Hans, le 22 novembre 1612, comme apprenti de Jacques Oddaert, verrier, et Charles, le 13 février 1617, comme apprenti de Jean de Paeyge ou de Paige, surnommé le jeune, peintre.

Gérard Bernaerts, qui était en procès avec le duc d'Aumale, en 1605, vendit plus d'une tenture aux archiducs, notamment : en 1608, une série de huit pièces *en forme de*

---

(1) *Bulletins de la Commission royale d'histoire*, 1re série, t. XIII, p. 111.

(2) *Bulletin des Commissions royales d'art et d'archéologie*, t. X, pp. 164 et 165.

(3) Soutendam, *Eenige aanteekeningen betreffende Delftsche kunstenaars*, p. 5. (*Nederlandsche Spectator*, 1870.)

*galeries*, mesurant 225 aunes, pour 4,050 livres ou 19 livres l'aune; en 1609, une autre série semblable mesurant 405 aunes, moyennant 3,330 livres ou 18 livres l'aune, et, en 1614, huit autres pièces de *Boscaiges et figures poétiques*, mesurant 223 3/4 aunes, pour 12 livres l'aune. C'est sans doute à ces compositions qu'appartiennent des tapisseries que l'un de mes amis a eu l'occasion de voir à Madrid et où l'on remarque, perchés sur une balustrade, des paons et d'autres oiseaux si bien imités qu'ils constituent de véritables trompe-l'œil.

Catherine Vanden Eynde, veuve de Jacques (et non Jean) Geubels, fut également favorisée de plusieurs commandes importantes. Nos princes lui achetèrent : en 1605, *l'Histoire de Josué*, en treize pièces, mesurant 385 aunes, moyennant 7,315 livres ou 19 livres par aune, et *l'Histoire de Troie* en sept pièces, mesurant 185 aunes, moyennant 3,330 livres ou 18 livres par aune, en 1607; *l'Histoire de Cléopâtre*, en huit pièces, mesurant 327 aunes, pour 4,147 livres ou 12 livres l'aune, et, en 1613, *l'Histoire de Diane*, mesurant 222 aunes, et *l'Histoire de Noé*, mesurant 194 aunes, moyennant 12,581 livres. Ces deux dernières tentures furent fournies à la fois par la veuve Geubels et Jean Raes et furent payées: la première 44 livres, la seconde 14 livres 10 sous l'aune. Elles existent encore, à ce qu'il semble, au palais de Madrid, où l'on conserve : d'une part, une série en laine et soie, intitulée *Diane chasseresse*, en huit pièces, et, d'autre part, une *Histoire de Noé*, en laine, soie et or, composée de quatre pièces. Cette dernière, outre la marque de Bruxelles, offre un monogramme composé d'un G supportant un F (souvenir de François Geubels),

tandis que deux pièces de la première se distinguent par des signes bizarres et dissemblables : l'une représentant en quelque sorte une paire de ciseaux couchés, l'autre une note de musique ou quelque chose d'approchant. En 1629, la veuve de Jacques Geubels ne vivait plus, mais il existait un autre tapissier portant ce nom, probablement le fils et l'héritier de cette dame, qui fut doyen en 1626-1627.

Chez Mgr le prince de Chimai-Caraman, dans son hôtel, rue du Parchemin, on voit une tapisserie de l'époque de Rubens, représentant un *Roi qui triomphe d'un lion;* au fond est un palais devant lequel a lieu un festin. De belles lisières encadrent cette scène, qui porte cette inscription un peu prétentieuse :

DIVINO PALLADIS ARTE

PICTURAM SUPERAVIT

ACUS

C'est-à-dire : « Grâce à l'art divin de Pallas, l'aiguille a » surpassé la peinture ». Quel est le fabricant qui a osé ainsi proclamer le mérite, très-réel du reste, de ses produits? — Sa marque se trouve sur le galon de côté. Elle se compose d'un chiffre de marchand se terminant au bas en un A, et dont la tige porte en son milieu un G. Elle se retrouve, un peu différente, sur une pièce d'une tenture du palais de Madrid, l'*Histoire de Cyrus,* en six pièces de laine et soie, dont une autre pièce est signée N. L. (Nicolas Leyniers). Ici le G occupe le bas de la tige et l'A se voit au haut, surmonté d'une petite barre horizontale; l'écusson de la marque de Bruxelles offre, dans le chef, deux petites lettres : I. N. Un G et un A disposés de même, sauf que la petite barre horizontale est remplacée par une sorte de croix, dessinent un angle avec

le haut de la tige, et le G, au-dessus duquel se montre une autre petite barre, est, dans l'un des cas, retourné. D'autres pièces de la même tenture offrent le chiffre du célèbre tapissier Raes. Un signe analogue se remarque trois fois encore dans la collection du duc de Berwick et Albe (1) et sur le *Martyre de Saint-Étienne* et la *Conversion de Saint-Paul* faisant partie de la tenture des *Actes des Apôtres*, dont plusieurs autres tapisseries sont également de Raes. De l'*Histoire de Troie*, que la veuve Geubels vendit aux archiducs, il existe une répétition, au moins partielle, dans la collection du duc de Berwick et d'Albe (2). Sur une pièce, on voit Pâris blessant Ménélas à la cuisse, sur une autre les Troyens disputant aux Grecs le corps de Patrocle. Au bas, sur des banderoles fond rose, se lisent des inscriptions latines et descriptives. La première de ces tapisseries porte deux chiffres : celui de Raes (les lettres E. A. R. juxtaposées et supportant une tige à laquelle un S est accolé et se terminant en chiffre de marchand) et celui que je viens de décrire. Il me semble évident que cette tige (ou I) accompagnée d'un A et d'un G, constitue le monogramme de Jacques Geubels, que l'on sait par d'autres pièces avoir collaboré avec Raes.

Nous avons déjà parlé des Tons qui se distinguèrent comme peintres au XVI<sup>e</sup> siècle. Comme cela arriva à bien d'autres artistes, ils eurent pour parents des tapissiers. L'un d'eux, Guillaume Toens, vendit aux archiducs, en 1607, l'*Histoire de Constantin*, en huit pièces, mesurant 225 aunes, pour la somme de 4,150 livres, ou 18 livres par aune. Au nom de

(1) *Catalogue*, p. 56.
(2) *Ibidem*, p. 56.

Thons correspond parfaitement le monogramme TH. (le T placé sur la barre transversale de l'H), que l'on m'a signalé comme se trouvant sur une tenture vue à Paris et portant précisément pour titre *Histoire de Constantin.* A ce propos, ajoutons un détail que nous avons omis dans notre précédent chapitre. Le célèbre Rubens peignit pour le roi de France douze esquisses pour tapisseries, ayant au plus un pied dix pouces de haut et deux pieds de large, et représentant les principaux épisodes de la vie de l'empereur Constantin. Dans une lettre datée du 26 février 1626, il se plaint du retard que l'on apporte à lui payer le prix de ce travail (1).

Martin Reymbouts fut plus favorisé encore par Albert et Isabelle, car il leur fournit : en 1609, l'*Histoire du Triomphe de Pétrarque*, en sept pièces, mesurant 425 aunes, pour 3,032 livres, à 16 sous l'aune; en 1611, une *Histoire de Galeries et de Figures de Pomona*, en douze pièces, mesurant 434 aunes, pour 6,173 livres, à 18 livres l'aune, et deux chambres de la même histoire, pour 4,025 livres; en 1614, huit autres pièces de l'*Histoire de Galarias et Pomona*, pour 3,915 livres, et, en 1615, huit pièces de l'*Histoire de Troie*, mesurant 223 3/4 aunes, pour 2,908 livres, à 13 livres l'aune. Il se trouve à Madrid plusieurs tentures que l'on pourrait attribuer à Reymbouts, à cause des titres et des chiffres qu'elles portent. Ainsi, c'est de ses ateliers que sortit, selon toute apparence, le *Triomphe de Pétrarque,* en cinq pièces de laine et soie, qui présente un monogramme composé d'un M, supportant une tige sur laquelle s'enroule une lettre qui ressemble à un 5 dont le trait supérieur aurait disparu, et

(1) GACHET, *Lettres inédites de Rubens*, p. LXXIII.

qui pourrait être un S (finale de Reymbouts). La série intitulée les *Batailles de l'archiduc Albert*, en sept pièces de laine, soie et or, sont plus positivement de lui, car le chiffre que l'on y remarque est composé des initiales M. A enlacées, sur lesquelles s'élève une tige se terminant en « signe de marchand, » et contribuant en son milieu à dessiner un R. Cette tenture a été photographiée. On a vendu, à Paris, il y a quelques années, deux pièces, qui étaient marquées de même et où l'on voyait *un Jugement rendu par un roi* et *un Guerrier debout, tenant un lièvre*. La veuve de Reymbouts renonça au commerce et alla se fixer à Anvers; leur fils François, ayant continué le trafic des tapisseries à Bruxelles, fut privilégié par la ville, le 29 août 1648.

Martin Reymbouts, la veuve Geubels et Gérard Bernaerts, alors qualifié l'ancien, figuraient en 1613 au nombre des plus importants fabricants ou marchands de tapisseries à Bruxelles; ils furent alors privilégiés avec Corneille T'Seraerts, Nicaise Aerts, Jean Raes, Jean Mattens, Pierre De Goddere et François Tons.

Aucun de ceux-ci ne paraît avoir eu quelque nom, sauf Jean Raes, qui a laissé de nombreux témoignages de son savoir faire, et qui dut jouir d'une grande influence, puisqu'il fut conseiller communal en 1617, 1624, 1632 et 1635, receveur en 1618 et 1619, receveur du canal en 1620, 1625, 1636 et 1638, et bourgmestre en 1633 et 1634.

En 1620, ce fabricant exécuta pour les archiducs une reproduction des *Actes des Apôtres*, d'après Raphaël, reproduction qui fut donnée aux Carmélites déchaussés de Bruxelles et payée 13,272 livres; elle se composait de quinze pièces et mesurait 829 1/2 aunes, à 16 livres l'aune.

Elle n'est autre, très-probablement, que celle qui a été décrite par M. About et vient d'être mise en vente comme provenant du duc d'Albe et Berwick (1), mais réduite à treize pièces, savoir :

La Pêche miraculeuse, en deux parties;

Jésus-Christ remettant les clés à saint Pierre, en deux parties;

Le Martyre de saint Étienne;

La Guérison du paralytique;

La Mort d'Ananias;

La Conversion de saint Paul;

Saint Paul prêchant à Athènes;

Saint Paul et saint Barnabé, à Lystra, en deux pièces;

L'aveugle Elymas, en deux pièces.

« Toutes ces compositions, dit M. About (2), sont re-
» tournées : on voit à gauche les personnages que l'on cher-
» chait à droite et réciproquement..... Le maître tapissier,
» astreint sans doute à un plan de décoration, ne s'est pas
» fait scrupule d'ajouter et de retrancher au modèle. Si la
» *Mort d'Ananias* est conforme à l'original (au carton de
» Raphaël), certaines compositions sont élargies, comme
» la *Pêche miraculeuse*, la *Prédication de saint Paul* et l'*Aveugle*
» *Elymas*, où le copiste flamand a ajouté, sur la droite, une
» figure de Maure. Le magnifique sujet de *Saint Paul à*
» *Lystra* est plus haut que le carton..... L'*Apparition de*
» *Jésus à ses disciples* est coupée au milieu par un gros arbre
» qui sépare les disciples en deux groupes. La *Guérison de*

(1) *Catalogue*, p. 71.
(2) *Tapisseries du* XVII<sup></sup>e *siècle*, etc., pp. 6-7.

» *l'Aveugle* et du *Paralytique* est réduite à ses éléments es-
» sentiels par l'élimination d'un groupe très-élégant, mais
» inutile et sacrifié par l'architecte comme faisant longueur
» dans la décoration ».

Ces belles tapisseries, dont M. About fait un brillant éloge, ont en hauteur de $5^m$ à $5^m45$ et en largeur de $3^m55$ à $6^m20$. Elles ont des bordures à rosaces formées de feuilles d'acanthe, à rubans et à ceps de vigne. Plusieurs pièces présentent la signature : JAN RAES et la marque de Bruxelles; cette signature est remplacée sur l'épisode de Lystra par un monogramme formé des lettres A. E. R. juxtaposées et combinées, supportant une tige se terminant par un signe de marchand et enlacé par un S, ensemble qui donne aussi le mot RAES. J'ai déjà parlé du chiffre I. A. G. qui se lit sur deux pièces de cette tenture.

Il existait une autre copie de ces tapisseries dans un couvent de Dominicaines que le comte d'Olivarès avait fait construire près d'Alcala. Les rois de France en possédaient une troisième, composée de dix pièces, que Goethe dit avoir vue à Strasbourg en 1770, le jour de l'entrée de Marie-Antoinette; cette dernière avait été fabriquée en Angleterre et fut donnée à Louis XIV par le roi Jacques II, en remerciment de l'asile que le monarque français lui avait accordé. Enfin, il y en a encore à Madrid, deux en laine et soie : l'une de neuf et l'autre de treize pièces. Dans cette dernière, trois pièces présentent le chiffre de Raes, et deux le chiffre que nous avons signalé plus haut, comme présentant un A et un G. Dans la seconde tenture, on distingue encore d'autres chiffres, qu'il m'a été impossible d'expliquer.

Puisque l'occasion se présente de parler de nouveau (1) des tapisseries où l'on avait retracé, pour l'église abbatiale de Saint-Pierre, de Gand, *la Vie de saint Pierre et de saint Paul*, rappelons ici qu'elles sortaient, selon toute apparence, des ateliers de la famille de Jean Raes.

« On prétend, disent en parlant de ces tentures les deux » savants bénédictins Martène et Durand (2), que c'est » Raphaël qui en a donné le dessin, mais quand il les auroit » tirées au pinceau, il n'auroit rien fait de plus délicat que » ce que l'ouvrier a fait à l'aiguille. Il y a dix pièces qui » sont estimées 20,000 florins, qui font 250,000 livres » argent de France. On dit qu'un gouverneur des Pays-Bas » en offrit 100,000 florins et d'en faire d'autres semblables. » Ces tentures dataient du commencement du règne de Philippe II, comme l'attestaient le millésime 1556 et les armoiries, tant nobiliaires qu'abbatiales, que l'on y voyait et qui étaient celles de François d'Avroult, seigneur de Helfault, abbé de Saint-Pierre de 1555 à 1567. Elles ornèrent longtemps le chœur de l'église du monastère, où elles étaient encadrées entre les piliers, protégées contre le contact de l'air et l'action décolorante de la chaleur par des volets à panneaux ornés de peintures. Transportées à Amsterdam à l'approche des Français, elles furent ensuite achetées par un amateur de Gand, qui les fit vendre, vers 1821, à Bruxelles, d'où on les transporta en Angleterre. A cette occasion, le peintre Odevaere publia une brochure où il attribua les modèles de ces tapisseries à Raphaël : en effet,

(1) Voyez p. 107.
(2) *Voyage littéraire aux Pays-Bas.*

les sujets de quelques-unes d'entre elles étaient ceux que le grand peintre peignit pour le Vatican, mais d'autres ne correspondent pas aux indications que nous avons données d'après les meilleurs auteurs. La tradition, que l'abbé Seiger De Visschere accepta lorsqu'il écrivit ses notes manuscrites sur son monastère, considérait Audenarde comme le lieu où ces tapisseries avaient été fabriquées (1), mais on ne peut alléguer aucun motif pour les attribuer à cette ville, pas plus qu'à Arras ou à Malines, et Bruxelles doit d'autant plus être préféré que c'est ici, chez les Raes, que des reproductions de tentures analogues furent exécutées au XVIIe siècle. Ce sont ces fabricants sans doute qui, après avoir tiré tout le parti possible des cartons de Raphaël, les auront cédés au roi Charles Ier.

Jean Raes vendit à l'infante Isabelle, en 1631, une « chambre » qui lui fut payée 3,000 livres et dont Isabelle fit cadeau à M. Butrieu, envoyé de France à Bruxelles. Paris, Madrid et Vienne possèdent nombre d'autres productions de cet infatigable travailleur. Dans le *Catalogue de la collection du duc de Berwick et d'Albe* (2), on lit son nom : JAN RAES, sur une composition de 51 figures, avec bordures à médaillons, frises et mascarons, intitulée : *le Sacre de Charlemagne*. On le remarque encore, dans le palais du roi d'Espagne, sur les tentures dites *les Travaux de Cupidon*, en sept pièces de soie et de laine, et *l'Histoire de Thésée*, en dix pièces du même genre. *L'Histoire d'Absalon* et *l'Histoire de Décius*,

---

(1) Voyez, pour ce qui précède, un travail de M. DE BUSSCHER, intitulé : *L'abbaye de Saint-Pierre, à Gand*, dans les *Annales de la Société royale des Beaux-Arts et de Littérature*, t. II.

(2) P. 66.

qui se conservent dans la même collection, viennent aussi de lui. Sur la pièce unique qui constitue la première, on voit un monogramme dans le genre de celui qu'il employa habituellement : l'A et l'R accolés, une tige verticale surmontée d'un chiffre de marchand et un S s'enlaçant sur cette tige. Enfin *l'Histoire de Décius*, en huit pièces de laine, soie et or, présente sur une pièce ce dernier monogramme et sur une autre la signature JAC. GEUBELS.

L'œuvre dont nous venons de parler se trouve à Vienne plus belle et plus complète que n'importe où. Les cartons originaux, d'abord, y existent dans la grande galerie du prince Jean de Lichtenstein. Ce sont sept pièces admirables, qui ont été gravées par les frères Schumzer :

Décius racontant son songe aux chefs de l'armée romaine;

Décius acceptant le sort que le sacrificateur lui prédit;

Décius se dévouant aux dieux infernaux lui et toute l'armée romaine;

Décius congédiant les licteurs avant de pénétrer au milieu des ennemis;

Décius périssant accablé par le nombre;

Obsèques de ce général et

Rome triomphante.

Ainsi que nous l'apprend une lettre en date du 16/26 mai 1618, on travaillait alors à ces tapisseries, à Bruxelles (1), Ce renseignement est important : il assigne à la fois une date précise à l'une des plus belles œuvres du fécond maître

(1) SAINSBURY, *Originel unpublished papers illustrative to the life of Rubens*, p. 40.

anversois et à la première reproduction de ses peintures en tapisseries.

Les cartons ornaient jadis à Bruxelles l'hôtel de Clèves ou Ravenstein, aujourd'hui Maison Neufforge, rue Saint-Laurent, près de la Montagne de la Cour; le prince Charles-Adam de Lichtenstein les acheta pour la somme de 72,000 florins de change (1), et ses successeurs y ont joint quatre pièces de tapisseries achetées à Venise et représentant le troisième, le quatrième, le cinquième et le septième des sujets énumérés plus haut; la septième n'est pas signée, mais les trois autres portent la marque de Bruxelles, suivie, sur la troisième et la cinquième, des mots : JAN RAES. Deux autres pièces appartiennent à l'église Saint-Etienne, de Vienne; d'autres sont la propriété du prince d'Auersperg et se conservent en son château de Step. Le prince Albert de Solms-Braunfels conserve à Braunfels, dans la province prussienne du Rhin, une reproduction de la même tenture, qui a également été achetée à Venise, et il en existe encore une à Vienne, qui est à vendre (2).

Jean Raes avait épousé Marguerite Vanden Ackere, dont il eut plusieurs enfants, entre autres François, qui épousa une Van der Straeten et en eut Pierre, qui fut official du comptoir ou employé des bureaux des États de Brabant; Arnoul, qui sollicita son admission dans le lignage patricien de Sleeuws, Hiéronyme, femme de Conrad-Guillaume Prince, écuyer, capitaine d'une des compagnies de la garde bourgeoise, etc. A en juger par ce qui précède, ce François

---

(1) DE BURTIN, *Traité des connaissances nécessaires aux amateurs de tableaux.* — LE MAYEUR, *La gloire Belgique*, t. I^er^, p. 406.

(2) Renseignements de M. le D^r^ J. FALKE, de Vienne.

Raes laissa une belle fortune, que lui valurent ses travaux.

Je me rappelerai longtemps encore l'impression que produisirent sur moi, en 1874, les splendides tapisseries représentant l'*Histoire d'Alexandre le Grand*, qui se trouvaient à l'Exposition du costume, aux Champs-Élysées, de Paris. La beauté de la composition et la conservation de cette œuvre splendide en faisaient le plus bel ornement de la vaste salle dans laquelle on l'avait suspendue. Jacquemart prétend qu'elle fut exécutée d'après des cartons sortant de l'école de Rubens; tout légitime cette supposition, surtout l'allure fière des scènes représentées, où revit la fougue du puissant maître d'Anvers. La signature : F. Raes et la marque de Bruxelles déterminent la provenance de ces superbes pièces, qui sont au nombre de douze, six grandes et six moyennes, et dont les bordures sont semblables à celles de *l'Histoire d'Achille* attribuée à Rubens. Elles appartiennent à M. Maurice Moyse. François Raes a encore signé une tapisserie représentant *Alexandre le Grand combattant un lion* (1). Il eut pour frères, sans doute : Jean Raes le Jeune, dont nous parlerons bientôt, et Pierre Raes, qui fut privilégié par la ville, le 7 février 1643, après la mort de son confrère Daniel Eggermans (2).

Tous les tapissiers qui avaient été avantagés en 1613 étant morts, sauf Jean Raes et Jean Mattens, les priviléges dont ils jouissaient furent attribués par la ville, le 15 mars 1629, à Bernard Van Brustegom ou Van Brustom, Jean Aerts, François Van Maelsack, Jean Raet ou Raedt, François

---

(1) Renseignements de M. Dautzenberg.
(2) *I^e register ter Tresorye gehouden*, f° 220.

Vanden Hecke, Henri Mattens, Chrétien Van Brustom et Jean Raes le Jeune (1).

On ne connaît aucune production de quelques-uns de ces fabricants, sauf qu'on peut leur restituer des tentures par induction. Les deux Van Brustom ne travaillaient plus en 1640, ni Bernard, qui avait épousé la veuve de Nicaise Aerts, et qui fut nommé doyen en 1635 et conseiller communal en 1637; ni Chrétien, qui vivait encore en 1657. Les Brustom, comme nombre d'autres tapissiers, habitaient rue Haute, où ils avaient une propriété qui, après avoir appartenu à Antoine Aerts, fut convertie en trois habitations. Bernard Van Brustom et son fils Chrétien y occupèrent une demeure qui n'était séparée de la rue Saint-Ghislain que par une maison, et sur laquelle ils constituèrent, le 28 mai 1654, une rente annuelle de 50 florins au profit de Jean, fils de Chrétien, qui allait recevoir la prêtrise. Mais, comme leur généalogie, leur histoire industrielle est encore à écrire. On pourrait interpréter par le nom du dernier le chiffre composé d'un T dont la tige porte un B, un V et sert à former un E, ce dernier placé entre un C inscrivant un O, d'une part, un N et un R, d'autre part; il se voit sur sept tapisseries de la collection Braquenié, à grandes figures, et dont les sujets sans signification sont encadrés dans des colonnes avec frontons.

Sur Jean Aerts, qui fut nommé doyen en 1633 en place de Jean Vanden Hecke, et de nouveau en 1635, et sur François Van Maelsack, qui était mort en 1638, on ne possède aucune particularité. Les Mattens, qui fabriquaient

---

(1) *Register van der stadt van Brussel sub de Condé*, f$^{os}$ 361 et suivants.

déjà des tentures au XVI^e^ siècle, furent un peu plus renommés, aussi bien Henri, qui fut conseiller de la ville en 1626 et 1627, et ne travaillait plus en 1640, que Jean, qui mourut en 1633-1634, pendant qu'il exerçait les fonctions de doyen, dans lesquelles Daniel Leyniers le remplaça. On pourrait regarder comme étant sorties des mains des Mattens les pièces où l'on voit un M traversé par une barre horizontale. De ce nombre est *l'Histoire de Scipion* du palais de Madrid, en douze pièces de laine, de soie et d'or, où, sur la deuxième tapisserie, un même M de ce genre suit une autre marque composée de la lettre M combinée avec un A (initiales, peut-être, de Maelsack), tandis que la première tapisserie offre la lettre R (Raes, Raet?) surmontée d'un chiffre de marchand. Un M simplement barré se voit encore sur une tenture du marquis d'Alcanices, en dix tapisseries de laine, de soie et d'or. Un autre, combiné avec les lettres E et T et surmonté d'une barre verticale dessinant un *sigma* grec ou S (MATTENS), particularise une pièce du commencement du XVII^e^ siècle, appartenant à MM. Braquenié et représentant *Hercule étouffant Anthée,* avec une riche bordure à fruits, dessinant aux angles des pans coupés.

*Le Catalogue de la collection du duc de Berwick et d'Albe* (1) nous fait connaître une pièce signée RAET. Elle représente une *forêt peuplée d'hyènes, de cerfs, de biches et d'oiseaux*, avec bordure composée de petits médaillons, de figures, de fleurs et de fruits. Cette tapisserie mesure 6 mètres sur 4. *L'Histoire de Samson*, en quatre pièces de laine et de soie, au palais de Madrid, présente, d'une part,

---

(1) P. 75.

sur sa deuxième pièce, le chiffre de François Van den Hecke, et, d'autre part, sur la première, une tige dont la base affecte la forme d'une étoile et dont la partie du milieu est accostée des lettres I. R, reliées l'une et l'autre par une barre. Cet I. R, contemporain de François Van den Hecke, c'est sans doute le Jean Raet qui fut privilégié en même temps que celui-ci, fut doyen en 1633 et 1635, et tomba en état de faillite en 1644 (1). Le nom de ce Jean Raet se trouve sur trois tapisseries à grands personnages dans le genre de ceux que Rubens aimait à dessiner. L'un de ses homonymes, lui-même peut-être, maître Jean De Raet, Bruxellois d'origine, se fit admettre, le 1er juin 1617, dans le métier des peintres, etc , comme élève du verrier Jacques Boddaert.

Les Van den Hecke ont brillé davantage et parcouru une éclatante carrière pendant près d'un siècle et demi. L'un d'eux, nommé Jean, était doyen du métier lorsqu'il mourut en 1633-1634 et fut remplacé par Jean Aerts. Il faut sans doute lui attribuer le chiffre composé d'un H supportant un V, du milieu duquel jaillit un I légèrement barré, chiffre peu différent de celui de François Van den Hecke et qui se voit sur une tapisserie de M. Chavannes : *l'Enlèvement des Sabines*. Dans une seconde pièce de la même tenture, *le Combat des Romains et des Sabins*, un guer-

---

(1) Pendant son séjour à Bruxelles, le nonce Bentivoglio procura au cardinal Borghèse, Scipion Caffarelli, une tapisserie longue de 16 aunes et représentant *l'Histoire de Samson*. Les cartons en avaient été exécutés, disait-on, pour Henri II, roi de France (peut-être faut-il dire Philippe II, roi d'Espagne (Voyez plus haut, p. 75), par un peintre malinois, sans doute Michel Coxie. Boyer de Sainte-Suzanne, *l. c.*, p. 62.

rier porte un bouclier où est inscrit un monogramme composé d'un N, dont la liaison traverse un O et soutient une petite tige légèrement inclinée. Quant a la troisième, *les Plaisirs champêtres*, elle offre, dit-on, des groupes dénotant un goût tout à fait italien. Ces tapisseries ont des bordures entièrement analogues à celles de *l'Histoire de Diane*, de Spiering, mais ornées d'armoiries italiennes. Le possesseur prétend qu'elles n'ont jamais porté la marque de Bruxelles et les croit originaires d'au delà des Alpes (1), mais rien n'empêche de supposer qu'elles ont été exécutées en Belgique pour un étranger ou sur les dessins d'un artiste étranger.

François Van den Hecke, qui était probablement fils de Jean, fut à son tour doyen en 1640 et 1641, receveur de la ville de 1650 à 1652, en 1659 et 1660 et de 1664 à 1665, receveur du canal de 1654 à 1657 et, enfin, tapissier de la cour. Dans ces différentes fonctions il dut exercer une influence considérable, d'autant plus qu'il travailla considérablement.

Signalons d'abord la série de tapisseries religieuses qui figure au *Catalogue de la collection de Berwick et d'Albe* et dont les dessins sont dus à Rubens. Les bordures, d'aspect monumental, présentent en haut des médaillons supportés par des amours et jouant dans des guirlandes de fruits attachées à des colonnes ornées de sculptures en bas-relief. Leur largeur varie de 3m60 à 7m55 et leur hauteur de 4m10 à 4m40. Sept pièces sont signées F. V. H. et représentent :

1° Le Triomphe de l'Église;

---

(1) Voyez JACQUEMART, *Histoire du mobilier*, p. 179.

2° Le Christianisme chassant le Paganisme du Temple;
3° La Foi catholique;
4° Le Triomphe de l'Église;
5° La Manne dans le désert,
6° L'Église et
7° Saint Jean dans le désert (1).

On voit encore, à Madrid, chez M. le comte d'Onate, une série de 22 tapisseries, d'après Rubens et signées *Frachois Van den Hecke*. D'autres tapisseries, notamment celles que l'on voit dans la même ville, à l'hôpital, et qui rappellent, pour le dessin, l'époque de Rubens, portent simplement les lettres *F. V. H.* Enfin, il en existe encore d'autres qui ne peuvent avoir une origine différente. Elles offrent un monogramme formé d'une H, dont la barre porte un V, du sommet duquel s'élance un F. De ce genre est une tapisserie armoriée qui se voit aussi à Madrid. Sur plusieurs pièces d'une grande série du palais royal de cette ville, *l'Histoire de l'homme*, ce monogramme reparaît, mais, nouvel exemple des changements qu'un fabricant faisait subir à son chiffre, la barre de l'H supporte une tige accompagnée en son milieu par un V et surmontée d'un chiffre de marchand ou d'un F. Par exception, le monogramme de la première des 24 pièces de cette série se compose : au bas, des lettres R. A. V enlacées et, dans le haut, d'un chiffre de marchand dont la tige est enlacée par un S. Nous avons dit que F. V. H (François Van den Hecke) a collaboré avec I. R (Jean Raes ou Jean Raet?) à l'*Histoire de Samson*.

Van den Hecke épousa en premières noces, le 2 août 1614

(1) *Catalogue*, pp. 68 et suivantes.

et dans l'église de Notre-Dame de la Chapelle, Jeanne Aerts, qui mourut le 6 juin 1637, et fut enterrée dans l'église précitée, et, en secondes noces, Jeanne ou Anne d'Oudesoen. De cette dernière naquirent entre autres deux fils, Jean-François et Antoine. Jean-François Van den Hecke était doyen du métier lorsqu'il fut privilégié par la ville, le 24 mai 1662 (1). Ce fabricant et commerçant donna, à partir de 1676 ou 1677, une grande extension à son négoce; non-seulement il travaillait lui-même avec huit métiers et son fils Pierre avec six autres, mais il fournissait encore du travail à six maîtres : Érasme De Pannemaeker, qui avait deux métiers; Léonard Wyns, Guillaume De Puttere, Guillaume Van den Sande, Jean Parmentiers et Guillaume Roelants, qui n'en avaient chacun qu'un seul. Il dirigeait donc en réalité le travail de vingt et un métiers et de 63 personnes environ. Cette considération lui valut une majoration d'exemption d'assises, le 11 octobre 1681 (2).

Ce fils Van den Hecke aida son père dans l'exécution de la série du *Triomphe de l'Église*, dont plusieurs pièces sont signées : I. F. V. H. Ce sont celles qui représentent :

1° Les Quatre Évangélistes;

2° David et les anges;

3° L'Espérance grandit la Foi et

4° La Force.

MM. Braquenié possèdent une tenture appartenant à une exécution différente de la même série et portant en toutes lettres la signature : JAN. FRANCOIS. VAN DEN HECKE.

---

(1) *VIe register ter Tresorye gehouden*, f° 332.
(2) *XIe register*, f° 234.

Elle représente *le Triomphe de la religion sur l'hérésie* et il en existe une autre pièce à Abbeville, chez Mr J. Vayson : *la Religion triomphant du paganisme*, pièce qui est d'autant plus curieuse qu'elle porte une double signature : P.P. RUBENS PINXIT et JAN FRANCISCUS VAN DEN HECKE FECIT. Remarquons toutefois que cette dernière exécution est postérieure à la mort du grand peintre.

A l'exposition de l'Union centrale des Beaux-Arts (1), on remarquait *l'Histoire d'Alexandre*, d'après les dessins de Le Brun, avec bordure en forme de cadre et la signature : JOANNES FRANCISCUS VAN DEN HECKE sur la première pièce, J. F. VAN DEN HECKE sur la troisième. Elle représente :

1° Le Passage du Granique : au premier plan, une rivière dans laquelle se débattent des fantassins et des cavaliers; plus loin, une mêlée de cavalerie.

2° Alexandre, monté sur un char traîné par deux éléphants, fait son entrée dans Babylone.

3° Alexandre, à cheval, accueille Porus, dont il a admiré la vaillance dans un combat; il lui offre son amitié et augmente l'étendue de ses domaines.

Une tenture retraçant aussi les exploits du conquérant macédonien figure dans le *Catalogue de la collection du duc de Berwick et d'Albe* (2). Les bordures présentent en haut les armes de Christophe Colomb, avec cette devise : *a Castilla et a Leon nuebo mundo dio Colon* (Colomb a donné un nouveau monde à la Castille et à Léon); sur trois

---

(1) *Catalogue*, p. 233.
(2) P. 58.

côtés se détachent de grands rinceaux et des guirlandes de fleurs et, au bas, on voit une suite de feuilles d'acanthe. Parmi ces pièces, dont la hauteur varie de 4 mètres à 4m20 et la largeur de 1m75 à 9 mètres, la cinquième est signée Joannes Franciscus Van den Hecke et la douzième J. F. V. D. H. Elles représentent :

1° Le passage du Granique ;

2° La bataille d'Issus ;

3° Alexandre s'emparant, à Issus, des bagages de Darius ;

4° Les soldats d'Alexandre rapportant le butin fait à Gaza ;

5° La bataille d'Arbelles ;

6° Alexandre et Parménion recevant les femmes. de Darius ;

7° Entrée d'Alexandre dans Babylone ;

8° Alexandre et Porus après la bataille de l'Hydaspe ;

9° Alexandre et Roxane ;

10° Rentrée triomphante des soldats d'Alexandre ;

11° Des gardes conduisant des prisonniers ;

12° Des guerriers et des enfants portant des trophées ;

13° Dessus de porte tissé d'argent, aux armes de Christophe Colomb, entourées de fleurs. Hauteur 1m30, largeur 2m45.

Dans le palais de Madrid, on remarque encore une tenture consacrée à retracer les exploits d'Alexandre et, d'un aspect, on doit l'avouer, peu agréable. Elle se compose de dix pièces, dont nous n'énumérerons pas les sujets, puisque rien n'en établit l'origine.

Il y a à Lille, au Musée, un panneau assez haut, mais peu

large, où l'on voit un guerrier antique combattant ; dans la bordure, qui est formée de deux simples filets, l'un jaune, l'autre rouge, on voit, outre la marque de Bruxelles, la signature J. F. V. H. Cette tapisserie a conservé des couleurs très-vigoureuses et n'offre aucune trace d'altération (1). A l'exposition de Munich, on remarquait une marque analogue sur une pièce représentant le *Printemps*.

Jean-François Van den Hecke se maria deux fois : d'abord à Catherine Usselincx, puis à Anne-Lucie Van der Bruggen ; il eut d'elles un grand nombre d'enfants, entre autres : François et Pierre, qui naquirent de Catherine. Le succès de ses entreprises est prouvé par ses nombreuses acquisitions de biens. Dans la rue Haute, il reprit, de ses enfants du premier lit et des Usselincx, la maison paternelle, située en face des Capucins (26 octobre 1690), où ses ateliers continuèrent à exister.

Son frère Antoine fut à la fois peintre et tapissier. Du moins il fut reçu en qualité d'apprenti chez Snaeyers ou Snyders, l'animalier renommé, le 10 juillet 1649. Il avait déjà été doyen des tapissiers lorsqu'il fut privilégié, le 15 novembre 1669, après la mort de Guillaume Outaert et de N. Kints ; mais cette faveur lui fut accordée, non en considération de ses travaux considérables, mais uniquement parce que, en qualité de doyen, il avait remboursé à ses prédécesseurs la somme de 1,800 florins, formant le déficit de leur compte, et avait été obligé, pendant deux ans, de laisser cette somme improductive d'intérêts (2). C'était là, évidem-

(1) Note de M. De Manet, attaché à la Bibliothèque royale.
(2) *VIII^e register ter Tresorye gehouden*, f° 76.

ment, une application exagérée du système des exemptions, un abus qui ne se répéta plus ou du moins ne se répéta que rarement.

Antoine Van den Hecke épousa Élisabeth, fille de Pierre Sophie et de Marie Poelspoel. Il habitait rue Haute, où il possédait l'habitation située en face de la rue de Notre-Seigneur, qui avait appartenu à Jean Van den Hecke (1), et où il acquit : le 23 février 1664, en face de la brasserie dite *la Demi-lune* (*de Halve mane*) un héritage avec deux maisons et une maison de derrière ayant une sortie dans la rue des Feuilles (*in de Blaere straete*, aujourd'hui rue des Minimes), et, le 25 août 1667, une autre maison en face du couvent des Capucins et appartenant à ses parents, qui occupaient la maison contiguë. Ce fabricant renonça à son industrie pour devenir greffier de la trésorerie de la ville; il mourut le 27 avril 1689, laissant deux enfants qui entrèrent en quelque sorte dans la noblesse : sa fille Isabelle-Charlotte, par son mariage avec Gabriel-François De Fraye, qui fut créé échevin de Bruxelles en 1685, et son fils Antoine-François, par sa nomination aux fonctions de lieutenant-amman de la même ville, en 1701 (2).

Jean Raes le Jeune, sur lequel j'ai promis de revenir, fut privilégié en même temps que François Van den Hecke, en 1628, mais il mourut antérieurement à 1637. Sa signature en toutes lettres se trouve sur une tenture conservée au

(1) Voyez un acte du 17 mars 1656.

(2) *L'Annuaire de la noblesse belge* pour 1877, p. 267, a publié une généalogie de la famille Van den Hecke, mais sans mentionner, il est à peine nécessaire que nous en fassions la remarque, les titres qui leur assurent une place honorable parmi les grands industriels du pays.

palais de Madrid, *la Vie de Décius* (huit pièces en laine et soie), ainsi que sur deux pièces de la collection du duc de Berwick et d'Albe, représentant : l'une, *un Roi de Suède à cheval*, et l'autre, *un Cavalier* (1).

Le 1er décembre 1638, l'exemption d'assise fut accordée à deux grands tapissiers : Pierre Van Sinay et Everard Leyniers. Le premier était entré depuis 24 ans dans la corporation et avait à plusieurs reprises exercé les fonctions de doyen (notamment en 1637), d'arrière-conseil (*achterraet*) et de maître de la caisse des pauvres du métier (*armbussemeester*). Pour donner une idée de l'importance du commerce des tapisseries à cette époque, il nous suffira de citer ce fait, allégué par Sinay et dont l'exactitude pourrait difficilement être contestée, qu'il avait déjà confectionné ou fait confectionner des tentures pour plus de 200,000 florins, somme énorme et qui représenterait aujourd'hui deux millions de francs environ (2). Et cependant Pierre Van Sinay nous reste inconnu, ce document excepté. Suivant toute apparence, son monogramme, son chiffre, est un de ceux qu'il n'est pas possible de reconnaître.

Nous sommes mieux renseignés en ce qui concerne Everard Leyniers, qui était alors le chef de la branche aînée d'une des principales familles de tapissiers. Son père Gaspar, fils d'un premier Everard, dont nous avons parlé, et frère du célèbre teinturier Daniel Leyniers, fut un fabricant fameux de tapisseries et mourut le 26 octobre 1649, âgé de 73 ans, laissant trois fils qui furent, comme lui, fabricants de tentures. Ils s'appelaient Everard, Pierre et Nicolas. Né le 16 juin 1597

(1) *Catalogue*, p. 63.
(2) *Register der stadt van Brussel sub de Condé*, f° 174 v°.

d'Anne Vandercouter, Everard atteignit, comme son père, un âge très-avancé, car il ne mourut que le 29 janvier 1680, « accablé de gloire, » pour me servir de l'expression emphatique d'un de ses descendants. Il profita largement, selon toute apparence, des améliorations considérables que son oncle apporta dans la préparation des couleurs et, après avoir été plusieurs fois doyen, notamment en 1635 et en 1650, il fut conseiller communal de 1672 à 1674.

Everard, dit le manuscrit concernant les Leyniers auquel nous avons déjà fait des emprunts, jouit de son temps d'une très-grande réputation. Dans sa jeunesse, il confectionna la *Conversion de Saint-Paul*, l'une des pièces de la série de tentures connue sous le nom d'*Actes des Apôtres* et dont l'infante Isabelle gratifia les religieuses carmélites de Bruxelles vers l'an 1618. Une trentaine d'années plus tard, l'archiduc Léopold-Guillaume, gouverneur-général des Pays-Bas, eut l'idée d'ouvrir un concours entre les meilleurs fabricants de la capitale des Pays-Bas espagnols. Il leur proposa d'exécuter des tentures représentant les douze mois de l'année, d'après les dessins de « l'inimitable peintre » Teniers », et assigna un prix à celui dont le travail serait reconnu le meilleur, « au jugement des plus savants peintres » et tapissiers ». Leyniers, Gérard Van der Streeken, Guillaume Van Leefdael et Henri Rydams se disputèrent la palme, qui fut unanimement attribuée au premier. Leyniers entreprit encore d'autres travaux considérables, et surtout beaucoup de figures principales, telles que celles de la tenture fabriquée pour le prince de Vaudemont où l'on voyait l'*Histoire d'Annibal et de Scipion*, d'après les compositions de Raphaël (ou plutôt de Jules Romain).

M. Delpech-Buytet possède une série de tapisseries où l'on remarque les initiales E. L., et représentant :

1° Le départ ;

2° Le bien aller ;

3° Le cerf débusqué ;

4° Le cerf à l'eau ;

5° La mort du cerf ;

6° Le retour.

On a cru reconnaître, dans quelques-unes des figures de cette tenture, des portraits de princes de la famille de Maximilien d'Autriche, peut-être parce que ces tapisseries ont été faites d'après d'anciens cartons. Les bordures se composent de fleurs qui s'échappent de cornes d'abondance placées dans les angles, et offrent une perruche au milieu de chaque bande verticale. Les pièces ont 3m20 de haut sur une largeur variant de 2m50 à 4 mètres (1).

Éverard Leyniers se maria deux fois : le 9 octobre 1622, avec Jeanne Stubbeleer; le 10 janvier 1627, avec Françoise Godien. Il eut de celle-ci trois fils : Jean, Daniel et Gilles, qui furent tous trois fabricants de tapisseries, et deux de ses frères, Pierre et Nicolas, exercèrent la même profession que lui. Pour ce qui est de Pierre, on ne connaissait plus, ni les personnes auxquelles il avait livré des tentures, ni les peintres dont il avait utilisé les dessins, lorsqu'on rédigea, au commencement du XVIIIe siècle, le manuscrit auquel nous devons tant de détails sur sa lignée. Il habitait, en 1668, à l'angle formé par la rue dite *het Danckaertstraetken,* actuellement ruelle de l'Ancre, et mourut en 1670, à l'âge de 69 ans,

(1) *Catalogue de l'union centrale des arts,* p. 230.

après avoir eu deux fils et une fille d'Anne Monkornet, qui appartenait à une famille de tapissiers et de graveurs (1). Quant à Nicolas Leyniers, il décéda le 20 juillet 1658, laissant une nombreuse postérité, issue de son union avec Élisabeth Vander Meulen. On pourrait attribuer à la collaboration fraternelle d'Éverard et de Nicolas les pièces où l'on remarque un chiffre composé au bas des lettres E, N et L entrelacées, et en haut d'un ornement varié. Il se voit sur la deuxième pièce de *l'Histoire de Cyrus* (en dix pièces de laine, soie et or), dont la première pièce offre le monogramme formé des lettres I. A. G., initiales de Jacques Geubels, et sur deux pièces, la troisième et la septième d'une reproduction des *Actes des Apôtres* (neuf pièces de laine et de soie), dont les deux premières se distinguent par un monogramme inexplicable. Il se compose d'une tige formant un T et autour de laquelle s'enroulent : tantôt un A et plus bas un G retourné, tantôt un N et plus bas un C également retourné. Quelque soit la signification de ce dernier, on ne peut contester la participation des Leyniers à l'exécution des deux tentures dont nous venons de parler et qui se conservent au palais de Madrid. Nicolas Leyniers avait été reçu dans le métier des teinturiers en 1637-1638.

Jean Leyniers, le fils aîné d'Éverard, ne fut pas moins renommé que son père. Il travaillait depuis longtemps et commerçait surtout avec la France lorsqu'il fut privilégié

(1) On sait que les Moncornet étaient graveurs et nous avons déjà eu occasion d'en citer un, Nicolas, qui remplissait les fonctions d'expert du métier en 1624 (voyez plus haut, p. 212). En janvier 1625, maître Jean Monckornet, fils de feu Nicaise, entra comme apprenti chez le peintre Jean de Paeyge ou de Paige dit le Jeune.

par la ville le 2 août 1661 (1). Ce dernier détail s'explique par l'engouement dont les tentures historiées étaient alors l'objet et qui était si prononcé chez le cardinal Mazarin, qui avait succédé dans le gouvernement de la France au célèbre Richelieu ; il est confirmé d'ailleurs par le mémoire manuscrit sur les Leyniers, où on lit ce qui suit : Jean Leyniers exécuta un très-grand nombre de tapisseries. Il fit pour Monsieur, frère unique du roi de France Louis XIV (Philippe, depuis duc d'Orléans et chef de la branche de la famille de Bourbon qui existe encore sous ce nom), quatre pièces, avec les armoiries de ce prince au milieu, rehaussées d'or et d'argent, et, sur les dessins fournis par le célèbre Charles Lebrun, *l'Histoire de Méléagre et d'Atalante*, en huit pièces. On lui doit, en outre : *l'Histoire de Moïse*, en six pièces ; *l'Histoire de Cléopâtre*, également en six pièces ; *les Arts*, en sept pièces ; *l'Histoire de Clovis, premier roi chrétien*, en huit pièces. Les cartons de toutes ces compositions, ajoute l'auteur du manuscrit en question, furent fournis par un peintre français dont le nom s'est perdu, et ce fut Valdor qui les fit parvenir à Bruxelles. On sait que Jean Valdor, célèbre graveur liégeois, s'était fixé à Paris, où il épousa, dans l'église Saint-Merry, le 12 février 1643, une flamande, nommée Catherine Janssens. Notre auteur ajoute encore : Vander Heyden esquissa les figures et Luc Achtschellinck les paysages ou fonds d'une autre tenture, de six pièces ; ces tentures, ainsi qu'une autre, en huit pièces, intitulée : *le Paradis terrestre*, furent répétées plusieurs fois pour différents particuliers.

---

(1) *VI^e register ter Tresorye gehouden*, f° 215.

Il y avait à l'exposition de l'Histoire du costume une tenture de *l'Histoire de Moïse*, en six pièces; mais comme je n'avais pas à cette époque l'intention de m'occuper des tapisseries bruxelloises, je ne me suis pas assuré de sa provenance. Une autre, qui a figuré à l'exposition parisienne de 1876, portait un monogramme composé d'une tige reposant sur un G et traversant, dans le haut, deux W superposés. Elle se compose de dix pièces : le Buisson ardent, Moïse et Aaron allant trouver le roi d'Égypte, la Sortie d'Égypte, le Passage de la mer Rouge, les Réjouissances des Israélites après ce passage, Moïse faisant jaillir l'eau du rocher, Moïse recevant les tables de la loi, l'Adoration du veau d'or, le Serpent d'airain et une Bataille. Elle provient du palais épiscopal de Gènes et appartient actuellement à M. Eugène Cuau. La bordure se compose d'arabesques jaunes, se détachant sur un fond bleuâtre, et la marque de Bruxelles est tissée dans une bande rouge de la plupart des pièces. La hauteur varie de $3^{m}80$ à $3^{m}30$ et la largeur de $3^{m}44$ à $3^{m}65$ (1).

Quant à *l'Histoire de Clovis*, nous n'en connaissons qu'une seule reproduction, c'est celle que l'on voit à l'hôtel de ville de Bruxelles, dans les deux salles des sections et l'antichambre qui les sépare, entre la salle du conseil communal et celle du collége échevinal. Elle a été endommagée par l'action de la lumière et a perdu l'éclat de ses couleurs, mais les bordures ont conservé leur vigueur primitive et sont restées admirables. Elles sont ornées de guirlandes de fleurs et présentent un aigle de chaque côté, au milieu de la bande. Deux

(1) *Union centrale des arts. Catalogue*, p. 217.

de ces tapisseries sont hors de proportion avec les lambris qu'elles décorent ; à cause de leur excessive largeur, elles sont coupées au milieu, de la façon la plus disgracieuse, par l'un des angles de la salle. Voici les sujets des huit pièces :

Clovis placé sur le parvis et proclamé roi des Francs ;

Bataille de Tolbiac gagnée sur les Allemands ;

L'envoyé de Clovis demandant la main de Clotilde ;

Cette princesse laissant tomber une pièce d'or que l'envoyé ramasse ;

Le mariage de Clovis ;

Le festin de noces ;

Le baptême de ce prince ;

Clovis, au lit de mort, dictant son testament.

Il est facile de reconnaître dans le dessin de cette tenture le style de Lebrun ; dessin plein de correction, d'élégance et de noblesse. On peut en conclure que la tenture est de Jean Leyniers, qui a eu tant de relations avec la France et plus d'une fois exécuté des tapisseries d'après le peintre dont nous venons de parler. On connaît encore de lui une tapisserie signée *Jan Leyniers* et où l'on voit deux hommes se disputant une tête de sanglier ; peut-être est-ce une des pièces de *l'Histoire d'Atalante* citée plus haut. On pourrait encore lui attribuer le monogramme dessinant à peu près un Z et un L et qui caractérise une tenture du palais de Madrid, *les Batailles de Scipion*.

C'est vers la fin de l'année 1686 que mourut ce fabricant, à qui ses deux femmes, Françoise Van Meulebeeck, morte le 29 mars 1662, et Susanne De Mesmaeker, décédée le 17 juin 1704, donnèrent seize enfants, dont plusieurs moururent en bas-âge. De ses deux frères, l'un, Daniel,

cessa de vivre en 1685, sans avoir persévéré dans l'exercice de sa profession; l'autre, Gilles, expira le 15 mai 1703, âgé de 62 ans; tous les deux laissèrent une nombreuse postérité. Gilles fournit au comte de Salasar deux tentures de six pièces : *les Douze mois de l'année,* d'après Jérôme De Potter, et *des Chasses*, et on lui dut aussi des tapisseries représentant *les Chasses de Bochefort* ou *Boitsfort*.

La réputation de la famille fut surtout maintenue par un cousin des précédents, Gaspar, le fils aîné de Nicolas Leyniers, qui excella à la fois dans la fabrication et la teinture des tapis. « Il s'appliqua si fortement, dit le manuscrit sur les Leyniers, à l'art de la teinture et le cultiva avec tant de soin qu'il dépassa de beaucoup tous ses ancêtres dans l'emploi de toutes les nuances. A cette époque, la fabrication des tapisseries commençait à devenir plus correcte dans l'appareillage des nuances et approchait plus que jamais du coloris des tableaux d'après lesquels on travaillait, principalement dans les paysages, dont les lointains réclament des moitiés et des quarts de teintes. Ce fut en ce genre que Gaspar Leyniers s'acquit une telle réputation et si bien fondée qu'on le considéra comme le premier et le seul de tous les Pays-Bas qui put atteindre à ce haut degré de perfection. Le comte de Monterey, gouverneur-général, et grand amateur des arts, surtout de celui de la tapisserie, mit à l'œuvre, sous ses yeux et dans le palais même, quatre des plus habiles maîtres de Bruxelles, afin de pouvoir juger par lui-même de leur mérite respectif. Leurs tapisseries furent ensuite envoyées en Espagne.

» A cette occasion M. de Monterey fit venir de France plusieurs nuances de cramoisi, afin de les comparer à celles que

Gaspar Leyniers employa en sa présence et dont la qualité fut reconnue meilleure, au grand applaudissement de tous les maîtres fabricants de tapisseries, qui s'empressèrent de l'attester par écrit. » M. de Monterey prit alors une décision que notre auteur approuve sans restriction, mais qui avait, à ce qu'il semble, le tort d'être trop absolue, de constituer en faveur de Leyniers un véritable monopole. Non-seulement, par acte en date du 25 octobre 1672, il l'autorisa à faire placer ses armoiries au-dessus de la porte d'entrée de sa maison, avec cette inscription : *teinturier pour la fabrique de tapisseries de Son Excellence*, mais il défendit aux tapissiers d'employer d'autres teintures que les siennes.

Gaspar avait obtenu, dès le 4 mars 1659, les avantages dont son père, Nicolas Lenniers ou Leyniers, jouissait comme maître tapissier et teinturier de fils. Le 26 mai 1671, sa franchise fut considérablement augmentée et portée à 48 setiers de drèche et une aime de vin du Rhin par an, en considération de la perfection de ses produits, de la quantité de cuves, de chaudrons et de fournaises qu'il avait dû établir et du grand nombre d'ouvriers occupés par lui (1). Peu de temps après (le 11 octobre 1672), ses franchises d'assises et l'exemption de service de la garde bourgeoise furent étendues aux ouvriers de ses ateliers, faveur qui n'avait jamais été octroyée à personne. Les concitoyens de Leyniers l'élevèrent, en 1692, aux fonctions de receveur de la ville, fonctions dont il fut investi jusqu'en 1695. Il fut aussi marguillier de l'église Sainte-Catherine, à laquelle il donna une tapisserie représentant *les Trois Rois*.

---

(1) V^e^ *register ter Tresorye gehouden*, f° 362. — VIII^e^ *register*, f° 226.

Il mourut le 20 septembre 1703, à l'âge de 69 ans, après avoir eu de Catherine De Mayere plusieurs enfants, notamment Daniel, qui ne laissa que des fils morts jeunes ou célibataires, et des filles, et Urbain, dont nous aurons occasion de parler. Gaspar Leyniers habitait probablement la maison dite *le Petit Paradis*, située près du Marché-au-Bois, dans la rue dite *de Pollepel* (la rue Cuiller à Pot), maison qui fut vendue, en 1762, par les enfants de son fils Daniel et d'Élisabeth Van den Daele. Hors de la ville, il possédait à Bever, dans le village de Strombeek, une jolie *villa*, décorée à l'intérieur de boiseries et de peintures et qui appartient actuellement aux de Villegas de Clercamp. Ce fut son fils Éverard qui en hérita, mais il mourut jeune et légua ce bien à sa sœur Catherine, veuve de Gérard Van der Schueren et femme de Godefroid-Dominique Van Veen, l'un des secrétaires de la ville, puis avocat au Conseil de Brabant ; Catherine et Godefroid vendirent leur villa en 1729.

Afin de ne pas tronquer ce qui concerne les Leyniers au XVII^e^ siècle, nous nous sommes éloignés de l'époque des archiducs Albert et Isabelle. Revenons-y pour reprendre l'énumération des fabricants de cette époque.

En 1622, le métier avait reçu comme maître Conrad Van der Bruggen, qui fut plusieurs fois doyen, notamment en 1637, en 1641-1642, en place de Henri Halfhuys, qui venait de mourir, et en 1648. Il fut privilégié par la ville le 12 juillet 1639 (1) et vivait encore en 1657. Un autre membre de la même famille, Gaspar, était doyen lorsqu'il fut privilégié

(1) *I^e^ register ter.Tresorye gehouden*, f° 3.

à son tour le 15 août 1642 (1) et est encore mentionné en 1675. Il remplit les fonctions de conseiller communal en 1669, épousa Jeanne Cnuddens et habitait rue Haute, près de l'église des Capucins. C'est à lui, sans doute, qu'il faut attribuer trois pièces qui se trouvent chez MM. Braquenié et qui représentent des épisodes de *la Guerre de Troie*, et notamment les Troyens faisant entrer dans leurs murs le Cheval des Grecs, malgré les avertissements de Cassandre, et la Fuite d'Énée. Ces pièces mesurent 3$^{m}$30 de hauteur sur 3$^{m}$85, 3$^{m}$30 et ..... Elles portent pour marque : la première I (Iaspar?) V. B., les deux autres I. V. Brugghen.

En 1629, le métier admit Henri Rydams. Lorsqu'il fut privilégié par la ville, le 10 février 1640, il travaillait avec dix compagnons ou ouvriers et deux ou trois apprentis, et avait été pendant deux ans maître de la caisse de malades (*sieckbusmeester*) (2). Peut-être faut-il lui attribuer ***le Festin de Pyrrhus après la bataille d'Asculum***, pièce de la collection du duc de Berwick et d'Albe, sur laquelle on remarque les initiales H. R. On y voit trois généraux assis devant une table et servis par une foule de serviteurs; la bordure est ornée d'amours se jouant au milieu de fleurs et de fruits. La tapisserie mesure 4$^{m}$25 sur 4$^{m}$55. Après quarante années de labeurs continuels, Rydams abandonna ses ateliers, ses métiers, les pièces qui étaient chez lui en cours d'exécution à son fils également nommé Henri, qui fut à son tour avantagé par la ville, le 15 janvier 1671 (3).

Le duc de Medina Coeli, à Madrid, possède huit tapisseries

(1) *I° register ter Tresorye gehouden*, f° 188.
(2) *Ibidem*, f° 69.
(3) *VIIIe register ter Tresorye gehouden*, f° 200.

armoriées portant l'inscription : *David Teniers junior pinxit* 1680 et les signatures des tapissiers H. Reydams et J. Borcght. Une tenture, représentant *l'Éducation du cheval*, est aussi signée H. REYDAMS; elle appartient à la fin du XVIIe siècle, parce que d'autres pièces offrent le nom d'Anselme De Broe, qui vivait alors. Ce deuxième Rydams habitait au Vieux-Marché et fut élu doyen du métier le 3 janvier 1687 en remplacement de Jean Leyniers, qui venait de mourir. Il eut un frère, nommé François, qui entra en qualité d'apprenti peintre chez Jean Arys, le 10 novembre 1666. Quant à lui, il épousa Jeanne-Catherine Leyniers, dont le père, Daniel, était aussi peintre, et mourut le 26 janvier 1719, ayant eu un grand nombre d'enfants, entre autres Jacques-Ignace Rydams, qui fut privilégié après lui, le 11 mars 1726 (1). Le second Henri Rydams était associé, pour la fabrication des tentures, avec Urbain et Daniel, fils de Gaspar Leyniers. Cette particularité nous est révélée par deux emprunts de 4,000 florins qu'il contracta, le 16 décembre 1712 et le 24 décembre 1715, et pour lesquels il donna en gage, du consentement de ses associés, un tiers de tous les métiers et autres ustensiles de l'association, de toutes les soies ou sayettes, et de tous les patrons et tapis exécutés ou en projet (2). On s'explique ainsi pourquoi les tapisseries de la salle du conseil communal, à Bruxelles, portent la double signature LEYNIERS-RYDAMS.

La mort d'Isabelle, arrivée en 1633, n'arrêta pas la prospérité de l'industrie des tapisseries, à laquelle cette princesse

---

(1) *XVIe register*, fo 205.
(2) *Registres aux sentences du Conseil de Brabant*, no 945, fos 113 et 219.

avait tant contribué. L'entrée dans le métier de plusieurs maîtres, tels que Guillaume Outaert, Léonard Wyns, Pierre Kint ou Kindt, etc., date de l'année suivante. Ils donnèrent une certaine importance à leurs travaux, puisqu'ils furent privilégiés l'un après l'autre : Outaert, qui était mort à la date du 15 novembre 1669, le 27 mai 1649 (1) ; Wyns, après avoir rempli deux fois les fonctions de doyen et qui le fut encore en 1670 et en 1676, le 7 février 1651 (2) ; Kint, qui était également décédé en 1669, le 23 octobre 1660 (3). De concert avec sa femme, Marguerite Vanden Alboome, Wyns constitua, le 10 janvier 1674, une rente de 5 florins par an au profit de *l'armbusse* ou caisse des pauvres du métier, rente qui était hypothéquée sur la maison appelée *Sainte-Anne*, située rue Haute, en face de la brasserie *den Wayer* ou *l'Éventail* (brasserie qui formait le coin de la rue à laquelle elle a donné son nom), entre les biens de Gaspar Vander Bruggen, vers les Capucins, et ceux de Pétronille Vanden Alboome. Sa femme, devenue veuve, céda ce bien à Jean-François Vanden Hecke (3 octobre 1685).

Gilles Van Habbeke fut l'un de ceux qui, à cette époque, luttèrent avec courage contre les difficultés dont ils étaient entourés. En neuf ou dix années, à partir de 1635, il dépensa plus de 100,000 florins pour maintenir en activité les ateliers bruxellois. Éverard Leyniers, dont nous avons parlé plus haut, Gaspar Leyniers, son parent, et Henri Rydams travaillaient constamment pour lui. Outre qu'il

---

(1) *IIIe register ter Tresorye gehouden*, f° 95.
(2) *IVe register*, f° 61.
(3) *VIe register*, f° 95.

refusa les offres avantageuses qu'on lui faisait en France, il se hasarda à négocier en Hollande, au moyen de licentes ou passe-ports, et il y vendit de belles tapisseries au prince d'Orange Frédéric-Henri. Il fut privilégié par la ville, le 4 août 1646 (1), mais ses efforts n'aboutirent qu'à un désastre, car, en 1659, il avait quitté Bruxelles en fugitif.

André Van den Driessche prit place parmi les maîtres en 1635 ou 1636, fut choisi pour doyen en 1640 et 1641, fut privilégié le 1er avril 1642 (2) et vivait encore en 1671. Ne pourrait-on pas supposer que le monogramme bizarre qui consiste en une barre verticale à laquelle sont accolés en quelque sorte trois sortes de D, est celui de Dries ou André Van Den Driessche. Il se voit sur une tapisserie bruxelloise où est retracée l'épisode si populaire aux XVIe et XVIIe siècles de Gombault et de Macé, avec les légendes rabelaisiennes qui l'accompagnent d'ordinaire et qui expliquent les poses et les gestes des personnages (3). Il y en a des exemplaires où on retrouve les costumes, le style de l'époque de Louis XII et de François Ier, notamment où se voient les initiales des frères Geube (je suppose qu'il faut dire Geubels) (4) et la marque de Bruxelles. Chez MM. Braquenié il y a une tapisserie où est figuré le même sujet avec bordure composée d'arabesques en grisaille se détachant sur un fond noir doré. Ici le chiffre consiste en un B bien formé et sous

---

(1) *IIe register*, fo 181.

(2) *Register der stadt Brussel sub de Condé*, fo 230. — *Ie register ter Tresorye gehouden*, fo 181.

(3) JACQUEMART, *Histoire du mobilier*, p. 148.

(4) Lettre de M. JUBINAL, du 20 février 1863, citée par M. GARIEL, *Tapisseries représentant les amours de Gombaut et Macé*, p. 7 (Grenoble, 1863, in-8°).

lequel est placé un G (1). Tout le monde lettré sait que la tenture en question est citée par Molière dans son *Avare*, fait sur lequel on s'est basé pour avancer, assez gratuitement, qu'il en possédait un exemplaire.

Un nommé Jean De Clerck, apparenté peut-être avec le peintre de ce nom, qui vivait alors à Bruxelles, fut reçu maître en 1636 et privilégié le 27 juillet 1644 (2). Il avait exécuté pour les Jésuites de Rome une tapisserie représentant *la Circoncision de Notre-Seigneur*, qui obtint tant de succès en Italie qu'il fut chargé d'en envoyer une reproduction aux pères de la Compagnie de Jésus, à Gènes. Il existe, dans la collection du duc de Berwick et d'Albe, une pièce de tapisserie pour plafond, portant la marque de Bruxelles et la signature I (*Joannes*, Jean) Leclerc. Sa largeur est de 3m25, sa hauteur de 2m75. Elle représente un sujet allégorique. Au centre, on voit la Victoire, environnée d'étendards et de bannières, et aux angles la Justice, l'Abondance, la Gloire et la Renommée; la bordure, qui simule un encadrement, offre dans les angles, en pans coupés, des guirlandes de fleurs (3). Après la mort de Jean De Clerck, son industrie fut continuée par son fils Jérôme, qui fut privilégié à son tour, le 3 avril 1677 (4), et vivait encore en 1705. On connaît des De Clerck un *Triomphe romain*, et ils ont exécuté beaucoup de tentures en collaboration avec les A. Castro.

---

(1) Ces initiales pourraient se rapporter à Guillaume Borremans, qui fut privilégié en 1629, fut conseiller communal en 1628, 1629, 1636, 1640, 1655 et 1656, et ne travaillait plus en 1640.

(2) *Ie register ter Tresorye gehouden*, f° 355.

(3) *Catalogue*, p. 76.

(4) *IXe register ter Tresorye gehouden*, f° 244.

Une description de l'ancien couvent des Minimes y signale, comme existante dans la nef de l'église, la sépulture de maître Henri De Clercq, tapissier, qui fut enterré le 22 novembre 1727 (1).

En 1640 et dans les années qui suivirent immédiatement, l'activité industrielle se maintient encore. Alors travaillait Jean De Stryckere, qui avait à lui seul près de 40 ouvriers et fut privilégié le 10 février 1640, le même jour que le premier des Rydams (2). En 1641, on reçoit comme maître François Van Cotthem, qui fournissait du travail à ses confrères Van Beveren et Cordeys, lorsqu'il fut avantagé, à son tour, le 3 décembre 1646 (3), et qui mourut vers 1659. A partir de l'année suivante, Charles de la Fontaine fit peindre de nouveaux cartons et employa plusieurs maîtres et un grand nombre d'ouvriers, ce qui lui valut à son tour les exemptions ordinaires d'assises et de garde, le 11 septembre 1646 (4). Alors commence Jacques Van Zeune, alors reparaissent les De Pannemaeker, alors se montrent également les Van Leefdale.

Jacques Van Zeune ou Van Zeunen, pour qui travaillaient trois autres maîtres ayant chacun leur atelier (*winckel*) particulier, fut privilégié par la ville, le 27 juillet 1644 (5). Sa famille et son commerce ayant considérablement augmenté, il aurait voulu qu'on portât à 30 setiers, tous les ans,

---

(1) *Magister Henricus De Clercq, tapetiarius, tumulatus 22a novembris* 1727. MS de la bibliothèque de Bourgogne, intitulé : *Beschryvinge van het clooster der eerw. PP. Minimen, tot Brussel.*

(2) *Ie register ter Tresorye gehouden*, f° 129.

(3) *IIe register*, f° 219.

(4) *IIe register*, f° 178.

(5) *Ie register*, f° 354.

la quantité de drèche pour laquelle il ne devait pas d'impôt; le fermier, c'est-à-dire celui qui avait pris à ferme l'assise sur la bière, s'y étant refusé, le magistrat, pris pour juge, porta la quantité réclamée par Van Zeune à 24 setiers de drèche ou 12 aimes de bière (18 décembre 1660) (1). Ce fabricant, qui fut plusieurs fois doyen du métier, notamment en 1650 et 1660, faisait alors confectionner une chambre qui devait coûter 25,000 florins. Nous en connaissons de lui une qui représente *l'Histoire de Jacob*, dont il existe deux pièces chez MM. Braquenié, à Malines : *Jacob béni par son père* (hauteur 3m65, largeur 3m30), et *Laban cherchant ses idoles dans la tente de Rachel* (hauteur 3m75, largeur 4m15). Dans la bordure du haut, on voit un cartouche, avec l'inscription : *Historia Jacob*, et dans le galon du bas, la marque de Bruxelles et la signature I. V. S. Un double de cette dernière existe chez mon neveu, le peintre Émile Wauters, mais avec la signature entière *J. Van Zeune* (2).

Les De Pannemaeker, qui avaient produit au XVIe siècle tant d'œuvres remarquables, eurent de nouveau quelque renom cent ans plus tard. L'un d'eux, Érasme, surnommé le Jeune, commença en 1644 à exercer sa profession et travaillait encore en 1681. Il demeurait, en 1668, chaussée d'Anderlecht, près de la Petite-Senne (*op het Sinneken*). Je dois à mon collègue et ami M. Génard, d'Anvers, le texte d'un contrat passé dans cette ville, par-devant le notaire Ambroise Sebille, le 2 mai 1669, et par lequel Érasme et son

(1) *VIe register*, fo 93.

(2) Un Nicolas Van Zuene, fils de Pierre Van Zuene, fut reçu dans le métier des peintres : en 1607, comme apprenti de Ferdinand Berte; le 26 février 1618, comme maître peintre.

frère François, habitants de Bruxelles, s'engagent envers Henri Lenaerts, négociant anversois, à exécuter six pièces de tapisseries représentant *l'Histoire de Cyrus*, d'après des cartons acceptés, sauf la bordure qui devait être soumise à l'approbation de Lenaerts. On fixe à six aunes la hauteur à donner à ces pièces, qui mesureraient ensemble 230 aunes environ. Le tout devait être achevé dans les six mois et confectionné au moyen de deux sortes de soie de boutonnière (*cnoopsyde*), sauf que les figures (*voorbeelden*) seraient de deux sortes de soie fine et les ciels d'une seule sorte. Chaque aune serait payée huit florins, un tiers en argent et deux tiers en soie de boutonnière de couleur, du prix de 24 escalins la livre, et Lenaerts s'obligea à livrer immédiatement, à ce prix, 24 livres de fine soie de couleur (*fyn coleur wercksyde*) (1).

---

(1) Den tweeden meye 1669.

Compareerden Erasmus de Pannemaecker, de jonge, ende Franchoys de Pannemaecker, synen broeder, beyde tapissiers woonende tot Brussel ende wesende tegenwoordelyck binnen dese stadt Antwerpen, ter eenre, ende d'heer Henrick Lenaerts, negotiant, woonende alhier t' Antwerpen, ter andere syde, bekennende t' saemen overcommen ende veraccordeert te wesen in deser vueghen, te wetene, dat de voornoemde eerste comparanten aengenomen ende beloft hebben, gelyck sy aennemen ende beloven midts desen, te doen maecken voor den voors. d'heer Henrick Lenaerts ses stucken tapisseryen naer eenen patroon van de *Historie van Sirus*, met eenen boort daeraen, die sy tot contentemente van den voors. d'heer Lenaerts sullen doen schilderen, ende dat op ses ellen diep, beloopende t' saemen twee hondert ende dertich ellen, luttel min oft meer, waervoore den selven d'heer Lenaerts sal betaelen voor ieder elle acht guldens, te wetene, een derde paert vant' beloop der voors. twee hondert ende dertich ellen in gelde, ende de andere twee derden deelen in coleur cnoopsyde, tot vierentwintich schellingen het pondt, ende is geconditionneert dat de voors. d'heer Lenaerts inde voors. twee derde paerten syde, sal moeten leveren vyffentwintich ponden fyn coleur wercksyde, die hy maer en sal rekenen op den selven prys van vierentwintich schellingen ieder pondt, als voore. Des sullen de voors. eerste comparanten gehouden syn alle de lochten van de voors. ses stucken tapisserye te maecken van de selve fyne

Érasme ayant fait valoir ses longs travaux et ces deux circonstances que depuis deux siècles ses ancêtres exerçaient la profession de tapissier et que, du temps du duc d'Albe, ils avaient eu la garde du palais de Bruxelles et des objets précieux qui y étaient déposés (1), obtint du magistrat l'exemption accordée aux principaux fabricants de tentures (20 juin 1672). Il paraît avoir terminé ses jours dans sa ville natale, tandis que son frère François donnait à ses confrères l'exemple de l'émigration pour Lille, devenue depuis 1666 une ville française. Après avoir exercé leur profession à Bruxelles et passé quelque temps aux Gobelins, à Paris, et fabriqué dans ces deux villes les tapisseries « les » plus fines et les plus belles, tant en figures qu'en paysages, » ainsi, disent-ils, qu'ils en ont fait voir les effets dans la» dite ville de Bruxelles, » lui et son fils André, se qualifiant de maîtres tapissiers de haute-lice, proposèrent aux magistrats de Lille de s'établir dans cette ville. Leurs offres furent accueillies et on leur assigna une somme de 200 patacons pour leur installation, plus 50 patacons par an pendant un terme de six années et l'exemption de tout droit sur la

---

syde, ende oock de voorbelden te stoffeeren met twee fyne syden, ende alle de reste vant' selve werck sal moeten gestoffeert syn met twee cnoopsyden, ende beloven de voornoemde eerste comparanten de selve ses stucken tapisserye te leveren aen den voors. Lenaerts binnen ses maenden naer date deser. Alles sonder argelist ende onder het verbandt, als naer rechten. Actum t' Antwerpen ter presentien van Sr Franchois de Smidt ende Gaspar Verstockt als getuygen.

Get. Erasmus de Pannemaecker d. j.
Fransies de Pannemaker
Henrico Lenaerts
Asius Sebille, Nots.

(1) Ende de selve syne voorsaeten, ten tyde vanden hertoch van Alba, gehouden het principael hoff met alle curieusheyt in de selve wesende, *VIIIe register*, fo 266.

bière qu'ils consommeraient (30 mai 1684). Les fabricants se mirent immédiatement à l'œuvre et travaillèrent considérablement, ce qui fit porter leur pension à 55 patacons, puis à 200 florins par an. On regrette de lire dans une de leurs pétitions qu'ils espéraient augmenter leur manufacture par la ruine de celles des villes étrangères. La principale de ces dernières n'était-elle pas le berceau de leur famille, l'asile où elle avait brillé pendant des siècles, où leurs ancêtres avaient vécu entourés d'une légitime considération ?

André De Pannemaeker mourut vers l'an 1700, laissant une veuve « débile d'esprit » et plusieurs enfants, entre autres François, qui continua ses travaux ; Marie, qui s'allia avec Jacques de la Tombe, l'associé de François, et qui était mort en 1719, et Pierre, qui fut quelque temps instruit dans la profession de ses aïeux chez un autre Bruxellois fixé à Lille, Guillaume Warnier ; mais, après la mort de celui-ci, sa seconde femme, Catherine Ghuys, ne put s'entendre avec ce jeune homme, et ils se séparèrent. Pierre De Pannemaeker essaya en vain d'obtenir de la ville de Lille une pension, bien qu'il eût exécuté, avec succès, une pièce de haute-lice représentant le roi Louis XV. Après lui, son fils Gaspar continua la fabrication de tapisseries, qui languit bientôt à Lille pour les mêmes causes qui la firent déchoir partout, et y cessa enfin vers 1780 (1).

Le doyen Jean Van Leefdaele fut privilégié le 24 décembre 1644 en remplacement de Jean Raet, qui avait été déclaré en état de faillite (2) ; il fut ensuite le tapissier du palais

---

(1) Pour les détails qui précèdent, consultez Houdoy, *l. c.*, pp. 88 et suivantes.
(2) *II<sup>e</sup> register*, f° 13.

de Bruxelles. Une *histoire de Scipion*, qui est signée J. V. L., est sans doute de lui. Son fils Guillaume commença à vendre et à fabriquer des tapisseries en 1656. Il travaillait pour le connétable de Castille, gouverneur général des Pays-Bas, lorsqu'il fut avantagé par la ville, le 9 novembre 1668 (1). M. Michel Eufrusst possède de lui de charmantes pièces dont le sujet principal consiste en une armoirie timbrée d'une couronne ducale, au-dessus de laquelle on voit le Temps enchaîné par l'Amour; le fond représente un tapis à fleurs et une guirlande que des amours soutiennent par les coins. Elle est doublement signée : d'une part, *D. Teniers inv. fec.* 1684 et, d'autre part, *Guilelmus Van Leefdael fecit* (2). A Madrid est une tapisserie signée *G. Van Leefdael* et où l'on voit Antoine et Cléopâtre. Le même industriel a contribué à confectionner, avec son confrère Albert Auwercx, des épisodes de la *Vie de saint Paul*, dont nous parlerons plus loin. Il fut conseiller communal en 1679 et 1680.

Vers 1645, Baudouin Van Beveren dépensa des sommes considérables pour faire peindre des cartons nouveaux par deux excellents artistes : Louis De Vadder et Jacques Jordaens. Il fut privilégié le 13 juillet 1645 (3), mais était mort à la date du 7 février 1651. Sa veuve, Jacqueline Verom, épousa en secondes noces Henri De Puttere, qui reçut également des avantages de la ville, le 26 avril 1656 (4). Guillaume De Pottere fabriquait encore des tapisseries au

(1) *VIII^e register ter Tresorye gehouden*, f° 10.
(2) JACQUEMART, *Histoire du mobilier*, p. 149.
(3) *Register der stadt van Brussel sub de Condé*, f° 297.
(4) *V^e register ter Tresorye gehouden*, f° 113.

commencement du XVIII[e] siècle et habitait alors place des Wallons, à côté des Auwercx.

Après avoir longtemps travaillé pour d'autres maîtres, Jacques Courdys entreprit le commerce des tentures en 1645 et en fit confectionner sur les dessins de Jordaens, de De Vadder et d'un peintre nommé Vanden Plassche, qui venait de mourir lorsque Courdys fut privilégié le 7 mars 1650 (1). Le fils de celui-ci, Jacques, succéda, le 15 février 1680, aux avantages octroyés par la ville à son père (2). En avril 1654, Cordeys père et son confrère, Pierre Van den Berghe, fournirent à l'électeur-archevêque de Cologne, évêque de Liége, à la demande de l'archiduc Léopold-Guillaume, gouverneur général des Pays-Bas, et de son premier ministre, le comte de Fuensaldagna, deux chambres de tapisseries, du prix de 10,887 florins; mais ils ne reçurent alors que la moitié de cette somme, et l'autre moitié leur était encore due à la date du 21 mars 1672 (3).

Jean Cottart et Gilles de Glabbais faisaient également exécuter de belles tentures, tantôt d'après les cartons qui leur appartenaient, tantôt d'après des cartons appartenant à des tiers. Le premier avait déjà payé plus de 12,000 florins rien qu'en droits de licentes (ou de permissions pour trafiquer) vers la France, et venait de commander une chambre à Gaspar Vander Bruggen et Pierre Van den Berghe, lorsqu'il fut privilégié, le 7 décembre 1646, ainsi que Glabbais (4).

On accorda les mêmes avantages : le 30 août 1647, à

---

(1) *IV[e] register ter Tresorye gehouden*, f° 15.
(2) *X[e] register*, f° 48.
(3) *Archives du Conseil des finances*, aux Archives du royaume.
(4) *II[e] register*, f° 224.

Gérard Vander Strecken (1), qui mourut le 11 juillet 1677 et fut enterré à Saint-Géry, près de sa femme, Marie Van Gyssel, décédée le 2 avril 1663, et, le 15 décembre 1649, à Antoine Tauton, dont le commerce était si considérable qu'on l'évaluait par semaine à plus de 200 livres de gros (2). Il existe de Gérard deux tapisseries représentant des épisodes de *l'Histoire de Constantin*.

Vers l'année 1650 entra dans le métier Jacques Coenot, qui, à partir de 1679 ou 1680, exécuta pour son propre compte plusieurs chambres. Il était doyen de la corporation lorsqu'il fut avantagé par la ville, le 6 février 1690 (3).

La même année, on vit se fixer à Bruxelles un Brugeois nommé Jean Van der Meren, qui y commanda des tentures aux principaux tapissiers. Neuf ans après, le 13 mai 1659, on lui accorda les exemptions que l'on était dans l'usage d'octroyer à ceux-ci (4), mais il était déjà retourné dans sa ville natale à la date du 2 août 1661.

Les priviléges des tapissiers furent concédés, le 16 septembre 1651, à Pierre Van den Berge ou Van Berghe (5), de qui on connaît une tapisserie représentant une *Reine assise sur son trône*.

L'année suivante, on reçut comme maître Charles Dellièvre ou Le Lièvre. Après avoir couru mille dangers pour vendre des tentures en France et en Hollande, il fut privilégié le 24 mars 1654 (6), mais il renonça à sa profession en 1661.

---

(1) *Register der stadt van Brussel sub de Condé*, f° 330.
(2) *III^e register*, f° 275.
(3) *XII^e register*, f° 100.
(4) *V^e register*, f° 374.
(5) *IV^e register*, f° 80.
(6) *Ibidem*, f° 400.

Adrien Parent commença le commerce de tapisseries en 1653 ou 1654; il maintenait en activité huit métiers, 20 ouvriers et 5 à 6 jeunes apprentis lorsque la ville le favorisa par les priviléges ordinaires, le 21 mars 1675. Non-seulement il avait fait revenir de France les meilleurs ouvriers qui y avaient émigré, mais il n'hésita pas à acheter dans ce pays trois des plus beaux et des plus importants cartons qu'il put trouver, et il les exécuta en tapisseries au prix de 20 et même de 24 florins l'aune. Ces tentures se vendaient jusqu'en France, au détriment, disait-il, des manufactures de ce pays (1). C'était l'époque où s'élevait, chez nos voisins du Midi et grâce aux encouragements prodigués aux arts et à l'industrie par Louis XIV et son ministre Colbert, cette somptueuse fabrique des Gobelins que la munificence du gouvernement français a soutenue au travers des plus pénibles épreuves. La fabrication bruxelloise continuait cependant à résister à la concurrence étrangère et travaillait même pour ceux qui cherchaient à imiter ses procédés et à lui enlever ses débouchés. Ses chefs, comme on le voit par l'exemple de Parent, ne se décourageaient pas et soutenaient vaillamment une lutte inégale. Ils avaient pour eux, il est vrai, la vieille renommée acquise par leurs devanciers et un sentiment d'initiative qui se révèle dans les modifications qu'ils apportaient à chaque instant dans leur manière de travailler.

---

(1) Dat hy niet alleenelyck die alderbeste werckmans (die hun te Vranckryck hadden nedergeslaegen) binnen dese stadt heeft gebraght, maer oock vuyt Vranckryck heeft becomen dry van de schoonste ende principaelste patroonen, die alhier tot twintigh jae vier en twintich guldens voor d'elle worden opgemaeckt, om daer naer in Vranckryck tot een notabel achterdeel van de Fransche manufacturen gedebiteert te worden (*IX<sup>e</sup> register*, f° 28).

Vers 1655 et 1656, le commerce des tapisseries fut entrepris par Marc De Vos, dont les descendants s'y adonnèrent avec succès pendant près d'un siècle. Marc était doyen lorsqu'il fut privilégié, le 16 novembre 1663 (1); il occupait alors cinq à six métiers dans son habitation et fournissait en outre du travail à plusieurs maîtres. Jacquemart (2) mentionne des « verdures » représentant *les Saisons* et signées MARCUS DE VOS et J. F. V. HECKE. Au premier appartiennent aussi plusieurs pièces de la collection des ducs de Berwick et d'Albe, qui sont signées M. DE V. ou M. DE VOS, et ont des bordures de fleurs et de fruits. L'une d'elles représente un *Sacrifice à Diane;* les quatre autres offrent des épisodes de la *Vie de César* (3).

---

(1) *VIIe register ter Tresorye gehouden,* f° 265.

Voici, comme modèle de ces exemptions que les magistrats de Bruxelles accordaient, celle qui fut octroyée à Marc De Vos :

« Myne Heeren de wethouderen der stadt van Brussele, andermael gesien hebbende dese requeste ende den advyse van de heeren Tresoriers ende Rentmeesteren, hebben den suppliant geaccordeert vrydom van deser stadt ordinaris accysen, ten advenant van twelff aemen biers ende een ponchoen Franschen oft een ame Renschen wyn des jaers, soo lange hy den handel van tapisseryen sal dryven en voorder nyet, met last van dese ter Tresorye te doen enregistreren, op pene van nulliteyt. Actum XVI novembris 1663, ende was onderteeckent P. Van Ranst. »

De Vos fit valoir, à l'appui de sa demande, qu'en qualité de plus nouveau doyen *(als joncxsten deken),* c'était à lui à supporter les charges de la corporation. Sa réclamation fut appuyée par ses collègues dans le décanat : Gaspar Van der Bruggen, Léonard Wyns et Jean Cordyns, et soumise, le 8 octobre 1663, aux Trésoriers et Receveurs, qui la renvoyèrent, avec une apostille, au magistrat.

(2) *Histoire du mobilier*, p. 149.

(3) *Catalogue,* p. 65.

Albert Auwercx entra dans le métier en 1657 et fut avantagé par la ville quatorze ans après, le 18 février 1671 (1). Il a fabriqué une tenture qui appartient actuellement à M. de Saint-Albin : *l'Histoire du comte Guillaume-Raimond de Moncade, seigneur d'Airola, en Sicile*. Jacquemart, qui la cite (2), en porte un jugement très-favorable. « Elle est, dit-il, » admirablement réussie ; les fonds, surtout les marines, » sont d'une légèreté charmante. Les larges bordures, qui » sont formées, tantôt d'emblèmes guerriers, tantôt de » fleurs ou de fruits, tantôt de poissons et d'animaux marins, » sont d'une fermeté et d'une vérité dont rien n'approche. » Chacune des pièces présente dans le haut cette inscription : *Guillelmus Raymundus Moncata, hujus nominis III, Augustae comes*, et dans le bas, la marque de Bruxelles et la signature A. Auwercx. En voici les sujets :

1° Le roi d'Aragon Martin congédie le comte, qui se prépare à s'embarquer ;

2° La reine, échappée de la forteresse de Catane, entre dans une chaloupe avec l'aide de Moncade, qui lui tend la main ;

3° Moncade, armé de pied en cap, offre au roi ses troupes, qu'il vient de lever pour son service et d'équiper à ses frais ;

4° Le roi montre au comte Cerbellon et la baronnie de Saint-Vincent, en Catalogne, et lui en donne l'investiture.

En même temps que cette tenture, on avait exposé à Paris, en 1874, un tableau de $0^{m}60$ sur $0^{m}40$, représentant un

---

(1) *VIII^e register ter Tresorye gehouden*, f° 202.

(2) *Loc. cit.*, p. 149. — Voyez aussi Castel, pp. 271 et 313, et le *Catalogue de l'Union centrale des Beaux-Arts*, p. 232.

autre sujet de la même *Histoire*, et cependant ne reproduisant aucune des scènes mentionnées plus haut. Cette toile avait été peinte, en 1663, par Van Herp et Jean Van Kessel (1).

Auwercx a encore confectionné une *Histoire de Saint-Paul*, en quatre pièces. Une *Décollation* de ce saint, avec une riche bordure formée de fleurs et portant au bas la marque de Bruxelles et la signature A. AUWERCX, existait il y a quelques années en Italie, et j'en ai vu le carton chez le vicomte Hippolyte Vilain XIIII, ancien ministre de Belgique à Turin; ce carton était collé sur toile et avait été jadis divisé en cinq grandes bandes. Une autre pièce appartenant à la même tenture, *Saint-Paul déchirant les livres des païens*, porte cette indication : G. VAN LEEFDAEL. Elle est donc du tapissier de ce nom dont j'ai parlé plus haut (p. 334), et qui vivait comme Auwercx vers 1660 et 1670. L'origine et la date des deux pièces, sur lesquelles je n'ai pu donner au vicomte aucune indication, ne font donc plus l'objet d'un doute.

Un Albert Auwercx travaillait encore avec cinq métiers vers l'an 1707 ; il habitait place des Wallons ou peut-être rue du Miroir. A la date du 1er février 1702, il était veuf de Claire Vanden Bossche, qui lui avait donné sept enfants : Nicolas, Madeleine-Marie, Philippe, Daniel, Guillaume, Gaspar et Charles-François, qui devint prêtre. Nicolas, Philippe et Guillaume firent aussi partie du métier des tapissiers. Nicolas Auwercx ou Auwericx est encore cité en 1738 ; Guillaume Auwericx était doyen en 1719 et habitait alors près

(1) Notes communiquées par M. Schoy.

de l'hôtel d'Orange (le Musée); Philippe confectionnait encore des tapisseries en 1732.

Jean Parmentiers avait dans sa demeure six métiers en activité, lorsqu'il fut avantagé par la ville, le 8 juillet 1661 (1).

Daniel Abeloos prétendait être un des membres les plus actifs de la corporation, lorsqu'il fut privilégié à son tour, le 26 mai 1663, après la mort de Mathieu Roelants (2).

En 1665, on mentionne comme doyen George Leemans, de qui proviennent, sans doute, deux pièces qui se trouvaient à l'exposition de Milan de 1874 et qui appartenaient à un particulier de cette ville. Elles représentent : *Louis XIV approuvant les dessins pour la construction du Louvre* et la *Révocation de l'édit de Nantes*. La marque de Bruxelles et la signature I (*Joris*, Georges) LEEMANS attestent que le monarque français ne cessa pas, après la fondation des Gobelins, de recourir à l'habileté reconnue des fabricants de notre ville.

Gérard Peemans travaillait avec six métiers et quatorze ouvriers lorsqu'il fut privilégié par la ville le 15 octobre 1665. Il existait des cartons représentant *l'Histoire de l'empereur Aurélien et de la reine Zénobie* et qui avaient été commandés par un nommé George Ghuys à Jean Snellinck le Vieux, peintre malinois qui habita Bruxelles ; ces cartons, dont la reproduction en tapisseries avait eu beaucoup de succès en France, furent achetés par Peemans, qui les fit dessiner dans de plus petites proportions (3). Ce dernier tra-

(1) *VIe register ter Tresorye gehouden*, f° 208.
(2) *Ibidem*, f° 497.
(3) *VIIe register*, f° 285.

vail lui coûta 9,000 florins, outre 6,000 qu'il avait dû donner pour les cartons originaux. MM. Braquenié possèdent de cette tenture une pièce qui représente *Zénobie à la chasse* (hauteur 4^m^05, largeur 4^m^90) ; la bordure est composée de festons entremêlés de génies ailés et présente, dans le haut, un cartouche où on lit : ZEN . CAPROS CERVOSQUE VENANDO URSOS ET LEONES CAPIT (Zénobie, en chassant les chèvres et les cerfs, prend des ours et des lions), et au bas, dans le galon bleu, la marque de Bruxelles et la signature : *G. Peemans*.

Ce fabricant épousa la fille de Gérard Vander Strecken, dont nous avons parlé plus haut, et il eut neuf fils et une fille. Outre plusieurs maîtres travaillant chez eux, il employait dans ses ateliers trente-trois ouvriers, ce qui détermina le magistrat, le 22 juin 1683, à porter son exemption d'assises du taux ordinaire, soit 24 setiers de drèche et un poinçon de vin de France, à 36 setiers et 2 poinçons. Il avait alors en magasin des tapisseries pour plus de 40,000 florins, outre d'autres valant de 13,000 à 14,000 florins et appartenant à sa belle-mère, qui était très-âgée et maladive. On conserve de lui, à Madrid, une tenture des *Actes des apôtres,* imitée de celles qui ont été faites d'après les cartons de Raphaël et signée : *G. Peemans* (1).

Les De Broe, avant de figurer parmi les tapissiers, firent partie du métier des peintres, où nous voyons figurer Jean De Broe, gendre du tapissier Jean De Strycker, reçu, le 28 octobre 1639, comme apprenti chez maître Lancelot Lefebevere ou Lefebure. Celui-ci, comme nous avons eu

(1) Renseignements de M. le comte de Valencia.

l'occasion de le dire, s'occupait de préférence de l'exécution de cartons; rien d'étonnant que De Broe se soit adonné à la fabrication dê tapisseries. Un Anselme De Broe commença à en fabriquer et vendre en 1671 ou 1672; il procurait du travail, hors de chez lui, à deux autres maîtres, Jean De Melter et Jacques Coenot, lorsqu'il fut privilégié par la ville le 18 septembre 1681. Il existe de lui une suite de cinq pièces, représentant *l'Éducation du cheval*. Un autre Jean De Broe reprit de ses cohéritiers six chambres de tapisseries délaissées par son père Mathys ou Mathias et fut avantagé à son tour, le 21 juin 1687 (1).

Les Van der Borcht, en qui devait s'éteindre la liste glorieuse des fabricants bruxellois, ont aussi commencé par être peintres. L'un d'eux, Pierre, fils de Pierre, devint l'un des apprentis de Denis Van Alsloot, en 1604. Il eut plusieurs fils qui suivirent la même carrière : François, qui entra, le 6 avril 1620, dans l'atelier de Léonard Wauwermans et fut inscrit comme maître le 30 mars 1639, et Pierre, qui fut reçu comme apprenti chez maître Jean Van Alsloot, le 15 janvier 1625. Un autre François Van der Borght, fils de Henri, qui se fit inscrire, le 31 mai 1640, comme recevant les leçons de son homonyme précité, était sans doute son neveu. Leurs parents entrèrent dans le métier des tapissiers, à ce qu'il semble, vers l'année 1676. Le 1er octobre de cette année, Jacques Van der Borcht succéda à sa tante Elisabeth Leemans dans la jouissance des avantages accordés par la ville aux tapissiers (2). C'est à lui, sans doute, qu'il faut attribuer

(1) *XIe register ter Tresorye gehouden*, fo 223, et *XIIe register*, fo 298.
(2) *IXe register ter Tresorye gehouden*, fo 186.

les pièces signées I (*Jacobus*) Van der Borcht, comme ce « Teniers », pour nous servir d'une expression qui était jadis acceptée, qui appartient à M. Martellier et a figuré à l'exposition d'Orléans (1) ; comme ce *Triomphe de Neptune et d'Amphitrite*, pièce de 8$^{m}$50 de large sur 3$^{m}$25 de haut, qui garnissait l'hôtel des Spoelberg, situé rue des Longs-Chariots, n° 7, et est encore la propriété de l'un des MM. de Spoelberg. Cette dernière composition, dont le tissu est de laine et de soie, a été exécutée sur les dessins de Jean Van Orley ; elle est dans un parfait état de conservation et justifie la réputation dont jouissent les produits des Van der Borght. Jacques Van der Borcht demeurait chaussée ou rue d'Anderlecht et travaillait encore vers 1706. Il s'allia à Jeanne Van den Brugge, sœur de Gaspar Van den Brugge, et en eut quatre enfants, nommés Gaspar, Jeanne, François et Pierre, dont deux, les deux derniers, n'étaient pas majeurs à la date du 25 août 1733 (2).

Jacques eut pour contemporain un homonyme distingué par le surnom de A. Castro, équivalent latin du flamand Van der Borght et du français Du Château ou Du Bourg. Ce tapissier reçut des commandes importantes du gouverneur général des Pays-Bas, de maréchaux de France et d'autres personnages importants ; on lui offrit même 200 pistoles par an s'il voulait se fixer dans les états de Louis XIV, mais il repoussa ces propositions, préférant,

---

(1) *Gazette des Beaux-Arts*, t. XIV, 2e période, p. 87.

(2) Un maître Jacques Van der Borcht faisait partie en 1699 du métier des peintres.

disait-il, vivre dans sa patrie (1). Il fut avantagé, le 13 mai 1686, par la ville, qui accorda les mêmes faveurs, le 2 janvier 1694, à un autre Van der Borght dit A. Castro, Gaspar, qui était le fournisseur habituel de l'électeur de Bavière, Maximilien-Emmanuel. Celui-ci fut soutenu par l'électeur et par le roi d'Angleterre Guillaume III, à une époque où l'industrie des tapisseries allait en déclinant.

On connaît un très-grand nombre de tentures signées A. Castro, sans indication de prénoms, et, dans le nombre : une pièce appartenant à M. Rollenot et représentant l'écusson royal d'Angleterre, avec la devise *Honni soit*, etc. ; une série de cinq pièces dues à un Leclerc et à un A. Castro, et où l'on voit : 1° une halte de chasseurs courant le cerf; 2° des pêcheurs et des marchands ; 3° un berger causant avec un paysan ; 4° une kermesse flamande ; 5° une halte de bohémiens; une autre série de huit pièces dues aux mêmes fabricants et reproduisant des scènes de chasses qui ont orné le château d'Issy; trois tapisseries avec sujets à la Teniers, qui ont été vendues en 1874. A I. V. Borcht a Castro, c'est-à-dire Jacques Van der Borcht A Castro, appartient une pièce dont le milieu est occupé par un écusson et dont la bordure en offre dix autres.

Gaspar épousa Anne, fille du tapissier Jean-François Vanden Hecke, et en eut trois enfants : Jean-François, Anne-Lucie ou Lucrèce et Jeanne. Le premier, qui naquit vers 1679, épousa une fille du tondeur de drap Antoine Deprez, qui joua un rôle important dans les troubles de

(1) *Alsoo hy vuyt eenen puer yver tot syn vaederlant alhier heeft liever te leven.*

Bruxelles en 1699, fut en 1700 condamné par contumace à un bannissement de 25 années et reçut peu de temps après sa grâce. Van der Borcht était fabricant et marchand de drap; il demeurait sur la place dite *A la Halle au blé*, était doyen de son métier et remplissait les fonctions de syndic de la nation de Saint-Laurent lorsque Bruxelles se vit de nouveau en proie à des troubles en 1719. On a prétendu qu'il se mit à la tête des mécontents pour se venger des poursuites qui avaient été dirigées contre son beau-père. C'est là, me paraît-il, une allégation gratuite. Deprez ayant été gracié, pourquoi son gendre aurait-il conservé rancune à un gouvernement qui, au surplus, était hostile aux partisans du régime espagnol. Du reste, toute la procédure dirigée contre Anneessens et ses complices ne repose que sur un tissu de propos et de bavardages servant à grossir quelques démarches imprudentes. Le marquis de Prié voulait des victimes; mais, en ce qui concerne Van der Borght, il ne put satisfaire son désir de l'envoyer à l'échafaud; il lui fallut se contenter d'une sentence d'exil et de confiscation de biens, qui fut prononcée le 13 septembre (1).

Le 20 février 1677, la ville avantagea René Le Roux (2).

En 1679 figurait parmi les doyens des tapissiers Jean De Melter, qui fut privilégié le 13 novembre (3). Depuis quatre ans il recevait de France des commandes importantes et maintenait en activité six métiers; mais ses relations avec

---

(1) GALESLOOT, *Procès de François Anneessens*, t. Ier, passim. — *Archives de l'office fiscal de Brabant. Documents relatifs aux troubles de Bruxelles*, 1717-1719, t. II.

(2) *IXe register ter Tresorye gehouden*, fo 230.

(3) *XIe register*, fo 34.

nos voisins l'engagèrent, paraît-il, à émigrer. Vers 1688 il s'établit à Lille, devenue une ville française, et y obtint du magistrat une gratification de 400 florins et l'exemption de l'assise sur la bière. Il avait présenté, comme preuve de son habileté, une *Tête du Sauveur couronnée d'épines*. En 1689, il avait neuf métiers en pleine activité; il lui fut alors accordé une pension annuelle de 400 livres de France, dont il jouit jusqu'à sa mort, arrivée vers 1698. A l'exposition de Munich de 1874, on voyait de lui une *Scène champêtre*, appartenant au Musée national de Bavière et portant la marque de Bruxelles, preuve que cette pièce était antérieure à son émigration. Le Palais royal possède encore de lui un *Campement*, un *Épisode tiré du livre des rois*, en deux pièces, un *Sacrifice d'Abraham*, etc. M. Houdoy mentionne plusieurs autres œuvres de ce fabricant et, dans le nombre, une *Vierge avec l'enfant Jésus*, d'après Rubens, propriété de M. Vander Cruyssen, de Lille, qui peut être comparée aux produits des fabriques les plus renommées. De Melter offrit au gouvernement espagnol, en septembre 1694, d'établir une fabrique à Madrid, et cette proposition fut fortement appuyée par la junte du commerce. Mais la monarchie espagnole était dans un état tel qu'il ne put être question d'accepter son offre (1).

Catherine, fille de De Melter, épousa, en 1700, Guillaume Warnier, qui était également de Bruxelles, comme en témoigne son acte d'admission dans la bourgeoisie lilloise, en date du 1er juillet 1701, dont nous devons la connais-

---

(1) D.-G. Cruzada-Villaamil, *Los tapices de Goya*, p. 75 (Madrid, 1870, in-12).

sance à l'obligeance de M. l'avocat Serrure (1). Les produits de Warnier sont nombreux et remarquables, et il en existe à Lille et aux environs un grand nombre; on en trouvera la liste dans le travail de M. Houdoy. « Ils peuvent, y est-il » dit, être comparés aux beaux produits des Gobelins, et » leur mérite les a fait attribuer à cette manufacture » célèbre. » Celle de Warnier avait pris un développement considérable, puisqu'elle fournissait du travail à soixante familles et comprenait, en 1733, 21 métiers. Il y avait des tapisseries de ce fabricant à l'exposition de Milan de 1874, et en particulier des *Scènes pastorales et champêtres*, avec des trophées d'ustensiles dans la bordure, provenant du palais royal de Turin ; il y en avait aussi à l'exposition de Paris de 1876, et l'on en voit plusieurs, notamment des *Scènes de la vie de Don Quichotte*, à l'hôpital Saint-Sauveur, de Lille. Notre compatriote mourut en 1738, laissant une veuve appelée Catherine Ghuys, qui continua la profession de son mari et reçut de la ville de Lille une pension qui lui fut payée jusqu'à sa mort, arrivée le 12 décembre 1778. Adrien Waerniers ou Warnier, frère de Guillaume, qui a laissé de la postérité, alla s'établir à Copenhague (2).

Le 21 mai 1680, on admit dans la bourgeoisie de Bruxelles Guillaume Foulon, de Namur, en même temps que son fils Guillaume-François, en réduisant pour eux

(1) « Guillaume Waerniers, fils de Jaspar et de Jeanne Gauweners, natif de » Bruxelles, maistre tapissier, aïant espousé Catherine De Melter, fille de Jean, » sans enfants, par achat, le 1er de juillet 1701, XVIe » (*Registres de bourgeoisie de Lille*, n° IX, p. 12).

(2) Houdoy, *loc. cit.*, pp. 97 et suivantes. Voir aussi *Union centrale des Beaux-Arts. Catalogue*, p. 225.

le droit d'entrée à 350 florins (1). Foullon embrassa la profession de marchand de tapisseries. Il confectionnait de préférence « des bocages fins en vert, des paysages, des reposoirs » (*groene fyne boschagien*, *lantschappen*, *reposteros*), etc., et en exposa plusieurs au *Tapissiers pant*. En 1681, outre une chambre de *l'Histoire d'Alexandre*, il fit exécuter huit pièces du genre dit en flamand *Plaisante lantschappen* ou *Sites agréables*, genre qui était très en faveur dans plusieurs villes de France et dont Foullon voulait conserver l'exploitation à Bruxelles. Ce fut pour ce motif que le magistrat lui octroya, le 24 novembre, les faveurs et avantages accordés d'ordinaire aux principaux de ses confrères (2). Comme son gendre Jean Goch avait fait confectionner un grand nombre de chambres et grandement contribué au maintien de l'industrie bruxelloise, il lui suffit de rappeler ces circonstances pour obtenir à son tour les mêmes privilèges, le 18 juillet 1699 (3).

Vers le même temps, on avantagea :

N. Van den Sande, doyen en exercice, qui avait exécuté en tapisserie des personnages (*posturen*), des paysages (*lantschappen*), etc. (résolution du 23 août 1686 (4);

Jean Cobus, également doyen (résolution du même jour) (5);

Jean-Baptiste Grimberchs, ancien bourgmestre des nations, qui depuis un an avait commencé à faire confectionner des tentures (résolution du 8 août 1687) (6).

---

(1) *XI^e register*, f° 314.
(2) *Ibidem*, f° 248.
(3) *Ibidem*, f° 314.
(4) *Ibidem*, f° 183.
(5) *Ibidem*, f° 191.
(6) *Ibidem*, f° 297.

Au moment où s'ouvrit le XVIII^e siècle, on ne comptait plus à Bruxelles que huit fabricants de tapisseries, maintenant en activité 53 métiers, soit un peu plus de 150 ouvriers. C'étaient, d'après un état signé B.-F. de Robiano et datant des années 1703 à 1707 :

| | | |
|---|---|---|
| Auwercx (Albert), qui occupait | 5 | métiers ; |
| De Clerck (Jérôme), » | 7 | » |
| De Vos (Josse), » | 12 | » |
| De Potter (Guillaume), » | 3 | » |
| Peemans, » | 4 | » |
| Rydams (Henri), » | 5 | » |
| Van den Hecke (François), » | 4 | » |
| Van der Borcht (Gaspar), » | 5 | » |
| et Van der Borcht (Jacques), » | 8 | » |

On a déjà parlé de ces industriels, sauf de De Potter, sur lequel on ne sait rien, et de Josse De Vos, sur lequel nous reviendrons. Les Leyniers avaient alors suspendu, ou du moins ralenti leur ancienne activité. Quant aux Leclercq, ils y renoncèrent bientôt. Jérôme prit pour associé Jean-Baptiste Vermillion, à qui il transmit ensuite la direction de ses ouvriers et la propriété de ses métiers. Vermillion était doyen du métier du temps d'Anneessens et joua dans les troubles un rôle, très-secondaire, il est vrai. Il obtint de la ville, le 16 mars 1723, les avantages qu'elle octroyait d'ordinaire aux fabricants de tapisseries (1); mais, au bout de quelques années (avant 1732), il ferma ses ateliers, qui se trouvaient à la Cantersteen ou rue des Carrières.

(1) *XVI^e register ter Tresorye gehouden*, f° 173.

Parmi plusieurs tapissiers du nom de De Vos, le plus renommé était Josse, qui fut privilégié par le magistrat le 29 août 1705; une exemption complète d'assises sur les quatre espèces de consommation, c'est-à-dire la farine, la viande, la bière et le vin, lui fut alors accordée (1). Nul membre de la corporation n'avait à cette époque plus de réputation. Ce fut chez lui que l'on exécuta, pour le palais impérial de Vienne, une reproduction de la *Conquête de Tunis*, lorsqu'on en retrouva les cartons, en 1712, au palais de Bruxelles, cartons que l'on attribua au Titien, tandis qu'ils étaient, comme des témoignages irrécusables l'attestent et comme on l'a prouvé, du peintre néerlandais Jean Vermeyen. Suivant toutes les probabilités, ce fut lui aussi que l'on chargea de confectionner les tapisseries où étaient représentées les *Campagnes du général duc de Marlborough*, et qui allèrent décorer le fastueux palais de Blenheim, élevé par la reconnaissance anglaise au général qui avait si souvent triomphé des lieutenants de Louis XIV, et ensuite achevé par la veuve du duc. Il faut encore lui attribuer les tentures du même genre où sont retracées *les Victoires du prince Eugène de Savoie*, et qui ornent le palais de ce défenseur de la monarchie autrichienne (2).

De Vos a été souvent employé par nos principales familles et en particulier par les de Mérode et les d'Arenberg. C'est de lui, si les indications qui m'ont été données sont exactes, que sont les tapisseries où l'on a représenté les châteaux de la famille de Mérode, notamment Westerloo, où il existe trois

(1) *Archives de la Chambre de commerce instituée en* 1703.

(2) *Mémoires du maréchal comte de Mérode-Westerloo*, t. II, p. 74.

pièces de ce genre. J'ai pu examiner à l'hôtel d'Arenberg six tapisseries où Josse De Vos a représenté et retracé, d'après des dessins dus à Jean Van Orley, *les Amours de Vénus et d'Adonis;* sur l'une d'elles on voit les nymphes désarmant les Amours et brûlant leurs carquois. Elles ont pour encadrement des bords imitant le bois doré, ornementé, et mesurent en hauteur 3ᵐ85 sur une largeur qui varie de 2ᵐ95 à 6 mètres.

De Vos doit avoir beaucoup travaillé pour les d'Arenberg, chez qui l'on trouve aussi neuf tapisseries pour frises, ayant 3ᵐ05 de large et 0ᵐ82 de haut, et où se trouvent des génies ailés, assis sur des écussons aux armes de la famille et entourés de fleurs et de fruits. D'autres pièces, de 2ᵐ30 sur 3ᵐ10, et avec cadre imitant le bois, nous montrent le blason ducal supporté par des génies ailés, et, dans le bas, dont le fond présente un site montagneux, des vases avec fleurs. Citons encore une douzaine de morceaux de tapis, également sortis des ateliers de De Vos, où l'on remarque des dessins chinois, coloriés or et argent sur un fond noir. Ces fragments, d'un genre tout particulier, sont remarquables par l'extrême délicatesse du travail.

Josse De Vos eut pour continuateur son fils Jean-François, qui fut avantagé à son tour par la ville le 19 août 1719 (1). Le 16 octobre 1736, il fut compris au nombre des fabricants auxquels le magistrat allouait tous les ans, en vertu d'une résolution datant de 1732, une allocation de 40 florins par an, dès qu'ils faisaient travailler quatre métiers; or De Vos en occupait encore huit. Ses fabricats n'étaient pas déposés

(1) *XVᵉ register ter Tresorye gehouden*, fᵒ 399.

chez lui, mais chez son neveu (*neve*), le greffier De Vos. Il a existé aussi un J.-B. De Vos, dont on a vendu à Bruxelles, en 1871, deux pièces représentant, d'après Vander Meulen, *l'Arrivée au camp* et *le Lever du camp*.

La famille Van den Hecke était alors représentée par les enfants de Jean-François, dont nous avons parlé longuement. Cet industriel se maria deux fois : avec Anne-Lucie Van den Brugge et avec Catherine Usselincx; de la première il eut cinq enfants : François, Pierre, Jeanne, femme de Jacques ou François Wielemans; Marie, femme de Michel Bodas, et Anne, femme de Gaspar Van der Borcht; François, qui s'allia à Élisabeth Luycx, fut doyen du métier en 1697, 1707 et 1713. Pierre fut honoré de la même dignité en 1711. Il fabriquait de la basse-lice et fut privilégié par la ville le 15 novembre 1710 (1). Ses ateliers se trouvaient en face du couvent des capucins, au coin de la rue Haute et de la rue de l'Éventail, dans cette ancienne brasserie l'Éventail (*den Waeyer*) que son père avait acquise le 22 novembre 1694 et dont il reprit les quatre cinquièmes de ses co-héritiers le 9 octobre 1713.

On se fera une idée de l'importance de ses travaux par la note ci-jointe, dont je dois la bienveillante communication à M. le comte François Van der Straeten et que je reproduis à peu près textuellement :

« Les cartons de ces fines fabriques de tappisseries se
» vendent chez Pierre Van den Hecke, demeurant sur la
» Haute-Rue, vis-à-vis les RR. pères capucins, fabricateur
» actuel desdites pièces à Brusselle.

---

(1) *XVe register ter Tresorye gehouden*, f° 21.

» Mémoire des différentes chambres de tappisseries.

» Premièrement *l'Histoire de Psiché*, faite d'après les
» patrons du fameux s^r Jan Van Orlai, à 5 1/4 aunes de
» hauteur :

» 1. Psiché, fille d'un roi, étoit si
» extrêmement belle que les hommes
» qui la voyoient, croyoient et pen-
» soient qu'elle étoit la déesse Vénus;
» pourquoi chacun l'honoroit avec des
» offrandes et autres services divins;
» mesure . . . . . . 10 1/4 aunes.

» 2. Psiché, avec toute sa beauté,
» n'avoit point de contentement, voyant
» qu'elle demeuroit seule et que per-
» sonne ne la recherchoit en mariage;
» c'est pourquoi le roi son père alla
» consulter l'oracle d'Apollon . . 9 aunes.

» 3. Psiché, étant allée dans le palais,
» admire avec étonnement toutes les
» choses précieuses et les richesses, les
» beaux bains dans lesquels elle s'al-
» loit recréer; elle vit aussi préparer la
» table, avec toute sorte de manger et
» de vins délicieux . . . . 7 1/4 aunes.

» 4. Vénus, se divertissant avec
» d'autres dieux marins et déesses, sur
» la mer Océane, fut avertie par son
» oiseau blanc que son fils Cupidon
» étoit au lit, malade d'une brûlure . 6 1/4 aunes.

» 5. Cupidon, ne pouvant souffrir
» plus longtemps l'absence de sa future
» épouse Psiché, monte au ciel devant
» le trône de Jupiter, lequel lui accorde,
» avec tous les autres dieux, l'agréation
» de son mariage . . . . 5 aunes.

» 6. Soins que prend Vénus pour
» mettre ses attraits en état de se soute-
» nir contre ceux de Psiché. . . 4 3/4 1/8 aunes.

» 7. Psiché, s'étant levée pendant la
» nuit, prit une lampe et vit avec grand
» étonnement son beau dieu Cupidon,
» et d'altération il lui tomba quelques
» gouttes d'huile sur l'épaule . . 4 1/4 aunes.

» Les dites sept pièces ont 46 3/4 1/8 aunes en tour et, à
» 5 1/4 aunes de hauteur, font en carré 246 aunes. Les
» mêmes histoires, à 5 aunes et à 4 1/2 aunes, se trouvent
» aussi chez le dit fabricateur. Le prix est . . . fl. argent de
» change. »

« Seconde chambre, représentant *les Quatre saisons de*
» *l'année*, en quatre pièces, avec les trois planètes en
» chaque pièce et les quatre éléments en deux pièces; en-
» semble six pièces, à 5 aunes de hauteur :

» 1. L'Automne. La Balance, le
» Scorpion, le Sagittaire . . . 9 1/8 aunes.

» 2. Le Printemps. Le Bélier, le
» Taureau, les Gémeaux . . . 8 1/8 aunes.

» 3. L'Été. L'Écrevisse, le Lion, la
» Vierge . . . . , . 7 aunes.

» 4. L'Hiver. Le Capricorne, l'*Aqua-*
» *rius* (le Verseau), les Poissons . . 6 1/8 aunes.
» 5. L'Air et l'Eau. . . . 5 aunes.
» 6. Le Feu et la Terre . . . 4 1/2 aunes.
» Les dites pièces ont 39 3/4 1/2 aunes en tour et, à
» 5 aunes de hauteur, font en carré 199 aunes. »

« Autre chambre, représentant *les Plaisirs du monde*, à
» 4 1/2 aunes de hauteur :
» 1. Diane vient de la chasse . . 9 aunes.
» 2. L'Hiver. . . . . . 8 aunes.
» 3. La Musique . . . . . 6 3/4 1/8 aunes.
» 4. Le Couronnement . . . . 6 aunes.
» 5. Les Vendanges . . . . 5 aunes.
» 6. L'Abondance. . . . . 4 aunes.
» Les six pièces ont 38 3/4 1/2 aunes en tour et, à
» 4 1/2 aunes de hauteur, font en carré 174 aunes. »

« Autre chambre, représentant *les Fêtes des paysans*, en
» petites figures peintes d'après Teniers, à 5 aunes de hau-
» teur :
» 1. Une dédicace (*lisez :* ducasse ou
» kermesse) de paysans, où ils se diver-
» tissent à table. . . . . . 9 aunes.
» 2. Un Marché aux fruits, avec un
» vendeur de chansons et divers autres
» divertissements . . . . . 8 aunes.
» 3. Des paysans mettent la moisson
» en sûreté et font des gauffres . . 7 aunes.
» 4. Une danse de mai, avec tam-
» bours et fifres . . . . . 6 aunes.

» 5. Les Vendanges . . . 5 1/4 aunes.
» 6. Une Poissonnerie . . . 5 aunes.
» 7. L'Hiver. . . . . 4 1/4 aunes.
» 8. Les moutons dans la prairie . 4 aunes.
» 9. Un Marché aux poulets . . 3 1/2 aunes.

» Ces neuf pièces ont 52 aunes en tour et, à 5 aunes de » hauteur, font en carré 260 aunes. Les mêmes Téniers, à » 4 3/4 aunes de hauteur, à 4 1/2 aunes de hauteur et aussi » à 4 aunes de hauteur. »

« *Histoire de Don Quixotte de la Manche*, en petites » figures comme les Teniers, à 4 1/2 aunes de hauteur :

» 1. Départ de Sancho pour l'île de » Barataria . . . . . 9 aunes.

» 2. Entrée des bergers aux noces de » Gamachio . . . . . . 8 1/2 aunes.

» 3. L'entrée de Sancho dans l'île de » Barataria . . . . . 7 1/4 aunes.

» 4. Don Quixotte est servi par les » demoiselles de la comtesse . . 7 1/8 aunes.

» 5. Le curé et maitre Nicolas vien- » nent chercher Don Quixotte en l'hôtel- » lerie, le mettent dans une cage tirée » par deux bœufs . . . . 6 1/2 aunes.

» 6. La table de Sancho est servie » magnifiquement, mais sitôt qu'il veut » manger, le médecin Pedro Ressio fait » enlever les plats . . . . 5 1/4 aunes.

» 7. Sancho dans une couverture;
» quatre des hommes les plus forts le
» jettent en l'air . . . . 5 aunes.

» 8. Don Quixotte croit de recevoir
» en l'hôtellerie l'ordre de la chevalerie. 4 1/4 aunes.

» Ces huit pièces ont 51 3/4 aunes en tour et, à 4 1/2 aunes
» de hauteur, font en carré 232 1/2 aunes. Les mêmes
» pièces à 4 1/4 aunes de hauteur. »

Suit un court avis, d'après lequel le « fabricateur » pouvait élargir les pièces qui se trouveraient trop étroites pour une chambre. Il vendait aussi les pièces séparément.

Les tentures fabriquées par Pierre Van den Hecke ne sont pas rares. On cite notamment un *Marché flamand*, dont j'ai vu une reproduction photographique due à M. Pacauld, de Pau (1); *la Moisson*, pièce qui est signée P. V. d. HECKE, comme la précédente, et que son propriétaire, le baron René d'Alès, a récemment envoyée à une exposition ouverte à Orléans (2); un paysage, avec des ruines et plusieurs personnages (3), etc. En 1877, on a vendu à l'Hôtel Drouot, pour la somme de 12,650 francs, cinq pièces de l'histoire de Don Quichotte, provenant de la famille Dubus, de Tournai, qui, en 1723, les avait payées 3,800 florins de Brabant; leur provenance était incontestable, car elles étaient signées P. VAN DEN HECKE, comme ces belles tentures que l'on conserve aujourd'hui à l'hôtel de ville de Gand et que l'on a pu voir l'année dernière dans la capitale de la Flandre, à

(1) *Messager des sciences historiques de Belgique*, année 1868.
(2) *Gazette des Beaux-Arts*, t. XIV, 2e période, p. 87.
(3) Notes de M. Dautzenberg.

l'Exposition rétrospective des arts industriels. Cinq portent les armoiries du corps dit jadis le Vieux-Bourg, de Gand, et offrent les sujets suivants :

1° Apollon et les neuf muses ;

2° Neptune avec Amphitrite, tirés dans un char en forme de conque marine par des dauphins accompagnés de tritons et autres dieux marins. La partie supérieure offre l'assemblée des dieux dans l'Olympe ; Diane repose sur le gazon ;

3° Minerve distribuant des récompenses à différents arts : l'architecture, la peinture, la sculpture et la musique ;

4° Un triomphateur romain, dans un char tiré par deux lions et que la Victoire couronne ; des femmes captives, des enfants et des guerriers entourent le char ;

5° Repos de Diane après la chasse ; la déesse est accompagnée de ses nymphes.

Quatre autres pièces, sans armoiries, représentent :

1° Une assemblée de docteurs ;

2° La bataille d'Alexandre contre Darius, d'après Le Brun ;

3° Clélie passant le Tibre avec ses compagnes ;

4° Pénélope entourée de ses femmes (1).

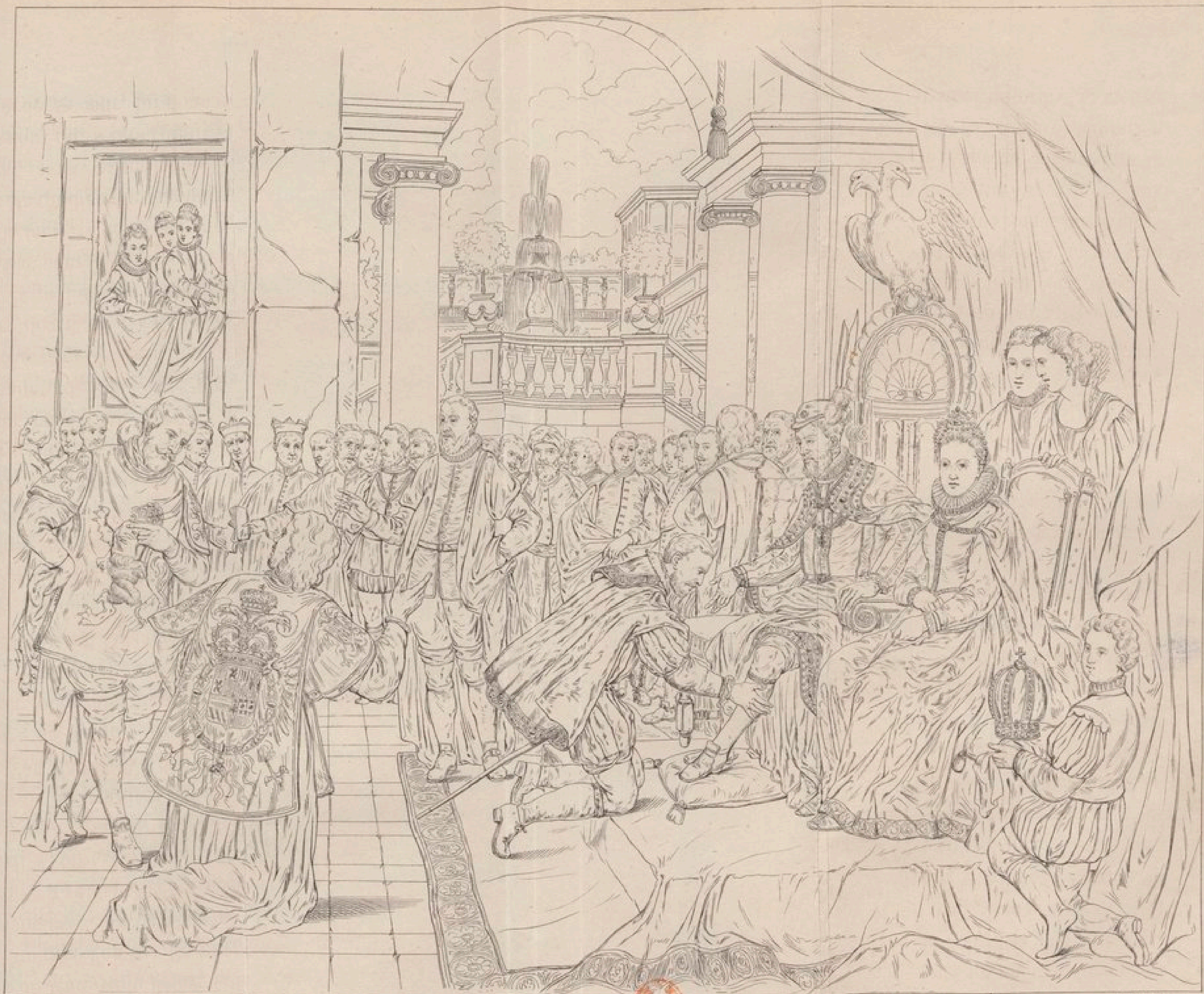
Pierre Van den Hecke, après avoir perdu sa seconde femme, mourut en 1752 et fut enterré dans l'église de Notre-Dame de la Chapelle le 19 février. Il ne laissa que des filles, qu'il eut de Marie-Françoise Wielemans : Marie, Cathe-

---

(1) De Busscher, *L'abbaye de Saint-Pierre, à Gand*, 1781 et 1847 (*Annales de la Société royale des Beaux-Arts et de littérature de Gand*, t. II, p. 308). — Le monastère de Saint-Pierre possédait jadis deux tentures de tapisseries : l'une, de sept pièces, *l'histoire de Don Quichotte;* l'autre, de quatre pièces, où était figurée une *Bacchanale* (*Ibidem*).

rine, Françoise, femme de l'avocat Étienne T'Kint, et Jeanne, femme de Jean-Albin Fricx. Les deux premières, de concert avec François Van der Borcht, qui était à la fois exécuteur testamentaire de l'avocat T'Kint et tuteur des filles de Fricx et de Jeanne Van den Hecke, cédèrent à Balthasar Becqué, le 14 avril 1755, la maison qui avait été la brasserie *den Waeyer* ou l'Éventail. Puis on mit en vente les outils, les dessins et les tentures faisant partie de la succession de Pierre Van den Hecke. Parmi les dessins figuraient ceux de *l'Histoire de Psyché*, par Jean Van Orley, que l'on venait d'utiliser pour une reproduction destinée à l'impératrice Marie-Thérèse, et ceux dits *les Femmes illustres*, dus à De Haese. Parmi les tapisseries se trouvaient un exemplaire de cette dernière série, un de *l'Histoire de Don Quichotte* et un des *Saisons de l'année*.

D'après le manuscrit consacré à l'éloge des Leyniers, cette famille était principalement représentée au commencement du XVIIIe siècle par Urbain Leyniers. « Dès sa plus » tendre jeunesse, s'étant appliqué avec son père à tout » ce qui concernoit l'art de la teinture, afin de se per- » fectionner de plus en plus, surtout à teindre les » nuances pour les carnations et le cramoisi, il y parvint à » un tel degré qu'il fut distingué au-dessus de tous ses » aïeux et qu'il devint le seul et unique teinturier dans les » Pays-Bas pour les fabricants de tapisseries de même que » pour la teinture des draps, de sorte que Son Altesse élec- » torale Maximilien-Emmanuel, duc de Bavière, gouverneur » général, ayant expérimenté son suprême génie dans la » profession du secret dudit art, l'a déclaré teinturier » unique de sa cour, lui donnant aussi un ordre de mettre



A. Heins, sculp.t

Lith N. Heins.



L'ABDICATION DE CHARLES QUINT.

[ TAPISSERIE DE LA SALLE DU CONSEIL COMMUNAL DE BRUXELLES ]

» ses armes au-dessus de la porte de sa maison, avec cette » inscription : *teinturier de Son Altesse Électorale...* » Ce Leyniers, qui naquit le 26 février 1674, de Gaspar Leyniers et d'Anne-Catherine De Mayere, était entré dans le métier des teinturiers comme apprenti en 1685 et comme maître en 1700 ; il en fut l'un des doyens en 1703, 1707 et 1708. On le nomma aussi juge de la chambre des tonlieux. Il habitait rue Vincket (aujourd'hui la partie antérieure de la rue des Chartreux).

Sa profession principale était celle de teinturier, pour laquelle il fut exempté des assises le 29 mars 1704, comme les autres teinturiers l'étaient alors, et une seconde fois, le 9 septembre 1713, pour une quantité supplémentaire consistant en 12 aimes de double bière et une aime de bière dite *braspenninx bier*, en considération de ce qu'il travaillait tant *(als hy zoo sterck is werckende)*. Mais il fut aussi tapissier, et, outre les célèbres tentures de la salle du conseil communal, on connaît de lui une *Pêche du poisson*, signée U. LEYNIERS D. I, pièce remarquable appartenant à la famille d'Arenberg ; sept pièces de *l'Histoire de Don Quichotte*, avec la marque U. LEYNIERS R., etc.

C'est à Leyniers et à son associé Rydams que l'on doit les splendides tapisseries de la salle du conseil communal de Bruxelles. Elles ont été fabriquées pour les États de Brabant d'après des cartons de Victor-Honoré Janssens, qui y a déployé un grand talent de composition. Elles représentent trois épisodes de *l'Histoire du duché de Brabant :*

1° Philippe, duc de Bourgogne, remettant la Joyeuse-Entrée aux représentants du clergé, de la noblesse et des villes du duché, lors de son avènement au trône, en 1430 ;

2° L'Abdication de Charles-Quint, à Bruxelles, en 1555;

3° Sujet allégorique relatif à l'inauguration de l'empereur d'Autriche Charles VI comme duc de Brabant, en 1717.

On peut les ranger toutes trois parmi les chefs-d'œuvre de l'industrie bruxelloise. Elles ont conservé une vigueur de tons remarquable; les teintes les plus délicates s'y maintiennent de manière à prouver l'excellence des procédés employés pour la teinture des fils. Il suffit de citer dans *l'Abdication* la robe en satin blanc de Marie de Hongrie, dont on ne peut qu'admirer la finesse et le velouté. Ces tapisseries n'ont pas de bordure; elles sont simplement placées dans la boiserie de la salle, dont elles font ressortir la splendide ornementation et surtout les dorures. Elles s'harmonisent parfaitement avec le beau plafond dans lequel le pinceau de Janssens a retracé l'Assemblée des dieux dans l'Olympe, et en se répétant dans les grandes glaces qui couvrent l'un des côtés de la salle, elles semblent en doubler l'étendue. Ces trois pièces ont été transportées en 1794 en Allemagne, d'où elles ne revinrent qu'en 1807. La troisième est signée LEYNIERS RYDAMS, pour des motifs que nous avons déjà expliqués. En vertu d'une ordonnance du 10 mai 1718 (1), les États de Brabant les payèrent 2,433 florins 15 1/2 sous (ou, en argent de change, 2,839 florins 8 sous), à Urbain Leyniers, *cum suis* (avec les siens). Ils avaient

---

(1) Ende eene ordonnantie om aen den meester tapissier Leyniers *cum suis* te betaelen vuytte penningen van de caemer eene somme van 2,433-12 1/2 wisselgelt, maeckende in courant 2,839-8, in voldoeninghe van dry stucken tapyten by hem gemaeckt voor de groote vergaederinge caemer van Myne Heeren, volgens accordt metten selven daer over gegeven 19 feb. 1717.

*Registre des résolutions des états de Brabant*, à la date du 10 mai 1718.



A. Heins, sculp.t

Lith. N. Heins.

L'EMPEREUR CHARLES VI PROCLAMÉ DUC DE BRARANT.

[TAPISSERIE DE LA SALLE DU CONSEIL COMMUNAL DE BRUXELLES]

antérieurement (ordonnance du 21 février 1709) donné 1,466 florins 10 sous au tapissier Jacques Vander Beurght, mais on ne sait pour quelles tapisseries; en tout cas, on ne peut admettre l'assertion du baron de Poelnitz, citée par M. de Reiffenberg (*Nouvelles archives historiques*, t. VI, p. 273), que la pièce représentant la Joyeuse-Entrée de Philippe de Bourgogne était de Vander Borght père (1).

Urbain Leyniers mourut le 18 mars 1747. Il eut d'Anne-Marie Platteborse, entre autres enfants, Daniel Leyniers, qui épousa, le 30 août 1729, Catherine-Brigitte Van Schoonendonck, morte le 12 février 1780 et enterrée dans l'église Sainte-Catherine. Ce Daniel était parfois surnommé Daniel le Jeune *op het Visschers Sinne*, ou de la Senne des Poissonniers, parce que son habitation se trouvait en cet endroit. Elle a été achetée par la ville et abattue lors de l'élargissement de l'ancienne rue de *Vincket* ou Finquette, et l'on a constaté à cette occasion que toutes les gouttières y étaient en cuivre. Daniel devint maître teinturier en 1729 et fut doyen de sa corporation en 1730, 1732, 1733, 1737, 1738, 1740, 1744, 1745 et 1761. Comme il fabriqua également des tapisseries et notamment une *Allégorie relative au commerce*, il obtint une seconde exemption d'assises pour 12 aimes de bière (2 décembre 1730); il prétendit alors que s'il n'obtenait pas cet encouragement, il devrait quitter Bruxelles.

Ce fut à Daniel Leyniers que la ville de Bruxelles s'adressa lorsqu'elle eut à fournir des tapisseries pour décorer les habi-

---

(1) *Description de la ville de Bruxelles* (de 1782), p. 49. — Un manuscrit de la Bibliothèque royale attribue nos tapisseries à De Vos et à Auwercx, qui auraient reproduit des dessins de Van Orley.

tations où logèrent le roi Louis XV et le maréchal de Saxe, après la conquête de la capitale des Pays-Bas autrichiens. En 1746, le monarque français vint faire dans nos contrées une tournée qui exerça assez peu d'influence sur la marche des opérations militaires, mais qui fut un prétexte pour des exigences de toute espèce. Ainsi Bruxelles dut meubler pour le roi l'hôtel d'Egmont (aujourd'hui d'Arenberg), où il logea et où on plaça : dans la chambre à coucher du roi, *l'Histoire de Jupiter*, en quatre pièces; dans la salle d'audience, *les Saisons et les Mois de l'année*, en trois pièces; dans le grand cabinet à côté, *les Métamorphoses d'Ovide*, en trois pièces; dans la chambre du grand chambellan, *l'Histoire de Sancho Pança*, en trois pièces. Ces quatre tentures, qui servirent du mois de mai au mois d'octobre 1747, furent acquises, le 17 avril 1748, pour 9,025 florins. A l'hôtel de la Tour-Taxis, qui fut occupé par le maréchal duc de Saxe, on en plaça d'autres, en octobre 1747. Puis, lorsque le célèbre général eut été élevé à la dignité de gouverneur général des provinces conquises par les Français, il prétendit faire remeubler, aux frais de la commune, l'hôtel d'Orange (ou Musée), qui avait servi de résidence aux princes autrichiens chargés d'administrer les Pays-Bas, depuis que, en 1731, un incendie avait dévasté l'ancien palais de nos souverains.

Cette exigence aurait entraîné pour les finances municipales d'énormes sacrifices, que l'on évalua à 60,000 florins. Par bonheur, la ville parvint à s'en exempter, au prix d'un cadeau en tapisseries fait au maréchal. Il est très-probable qu'il n'avait été question de l'ameublement de l'hôtel d'Orange qu'afin de pouvoir extorquer à Bruxelles, sous une forme

nouvelle, une somme de 12,000 à 13,000 florins. En effet, la résolution du magistrat d'acquérir trois chambres de tapisseries bruxelloises date du 30 mai 1748, tandis que la facture du fabricant est datée du 11 et l'accord conclu avec lui du 12. D'après la facture de Leyniers, dont l'original fut remis à M. Scovau, major de la ville d'Ath, délégué du maréchal (1), voici quels étaient les sujets, les dimensions et la valeur des différentes pièces :

1° Tenture de sept pièces représentant *les Triomphes des Dieux* :

1. Le Triomphe de Diane, de 9 aunes de long;
2. Le Triomphe de Mars, de 7 1/4 aunes;
3. Le Triomphe de Flore, de 6 3/8 aunes;
4. Le Triomphe de Neptune, de 5 1/2 aunes;
5. Le Triomphe d'Apollon, de 4 3/4 aunes;
6. Le Triomphe de Vulcain, de 4 aunes;
7. Le Triomphe de Vénus et de Vulcain, de 4 aunes.

Ensemble 41 aunes de long sur 5 de haut, soit 205 aunes carrées, évaluées, au prix de 22 florins de change l'aune, à 4,510 florins.

2° *L'Histoire de Moïse*, en six pièces :

1. L'Adoration du Veau d'or, de 9 1/8 aunes;
2. Le Passage de la mer Rouge, de 8 3/4 aunes;
3. Le Tabernacle, de 7 3/16 aunes;
4. La Bataille, de 5 3/4 aunes;
5. La Naissance de Moïse, de 5 1/2 aunes;

(1) Toujours préoccupé du soin de sauvegarder sa responsabilité, le magistrat décida, le 12 juin, qu'une copie de cette pièce importante serait enregistrée dans le *Copye boeck* du temps, f° 243.

6. Les Fruits de la terre promise, de 4 7/8 aunes.

Ensemble 41 3/16 aunes de long sur 5 1/8 de haut, soit 211 7/16 aunes carrées, évaluées, au prix de 22 florins, à 4,651 florins 12 1/2 sous;

3° *Les Paysans de Teniers*, en cinq pièces :

1. La Fête des Paysans, de 9 1/4 aunes;
2. Le Marché aux Poissons, de 8 1/4 aunes;
3. Le Bœuf gras, de 7 1/4 aunes;
4. Le Ménage de Paysans, de 6 1/8 aunes;
5. Le Pâturage, de 5 1/2 aunes.

Ensemble 36 3/8 aunes de long, sur 5 de haut, soit 181 7/8 aunes carrées, évaluées, au prix de 20 florins, à 3,637 florins 10 sous.

Toutes ces tapisseries coûtèrent donc 12,799 florins 2 1/2 sous; elles se trouvaient chez le tapissier De Neve, où elles furent remises, le 7 juin 1748, au s$^{r}$ Louis, fourrier de la maison de « Son Altesse sérénissime » le maréchal. Lorsque celui-ci quitta la Belgique, en même temps que ses troupes se retiraient, il les aura transportées en France, où, très-probablement, on les retrouvera quelque jour; mais il est possible aussi qu'elles soient restées à Bruxelles, car la ville vendit, peu de temps après, des tentures analogues.

Pendant l'hiver de 1767-1768, Leyniers renonça à l'exercice de sa profession. Ses huit ouvriers, se trouvant sans ressources, s'adressèrent au magistrat pour obtenir un secours; on jugea, avec raison, qu'il n'était pas possible d'abandonner ces malheureux représentants d'une industrie qui avait jeté tant d'éclat sur Bruxelles, et en attendant qu'ils eussent trouvé des moyens d'existence, la ville leur

accorda, à plusieurs reprises, une allocation de huit pistoles par semaine (résolutions des 14 et 29 janvier, 12 et 29 février et 12 mars 1768). Le comte de Cobenzl, ce généreux protecteur des lettres et des arts, avait contribué à cette décision, comme le prouve le billet suivant écrit par lui au bourgmestre Van der Dilft :

« Monsieur,

» Comme il est intéressant de conserver dans le pays
» les ouvriers de tapisserie de la fabrique du s^r Leyniers,
» je vous fais la présente pour vous prier d'engager
» d'abord Mess. du Magistrat à continuer à ces ouvriers
» la gratification qui leur a été accordée passé quinze jours,
» pour un nouveau terme de quinze jours. Je vous en saurai
» bon gré, vous prévenant qu'on tâchera de profiter de cet
» intervalle pour voir quel parti on pourroit prendre fina-
» lement, relativement à ces ouvriers.

» Je suis très-parfaitement, Monsieur, votre très-humble
» et très-obéissant serviteur,

« C. de Cobenzl.

» Brusselles, le 29 janvier 1768. »

Le fils aîné de Daniel, nommé Urbain comme son aïeul, fut reçu apprenti teinturier en 1740, mais n'exerça jamais cette profession ; ce fut son frère puîné, Jacques-Joseph-Xavier Leyniers, qui reprit les affaires de leur père le 24 décembre 1768. A la même époque vivait un François Leyniers, fils de Daniel et d'Anne-Marie Van der Hulpen (qui mourut le 9 septembre 1716) et petit-fils de Nicolas et d'Élisabeth Van der Meulen, dont on connaît une tenture représentant, en six pièces, *la Vie de Moïse*, d'après des dessins de Siger-

Jacques Van Helmont (1), la même peut-être que celle dont il existe chez M. Bérardi, directeur de *l'Indépendance belge* (rue Fossé-aux-Loups), trois pièces très-bien conservées : *le Passage de la mer Rouge*, *Moïse tenant les tables de la Loi* et *l'Adoration du veau d'or*. Ce François Leyniers fut privilégié comme teinturier le 26 mars 1709. Le fils de ce tapissier peu connu, Henri Leyniers, surnommé *in het Verwers Hoeck* ou *du Coin des Teinturiers*, se borna également à être teinturier et fut très-souvent doyen du métier de 1734 à 1775. Disons à ce propos que l'on excellait alors à Bruxelles à teindre les étoffes, surtout en rouge d'Andrinople, et que la renommée de notre ville sous ce rapport s'est maintenue jusque vers le milieu du XIX^e siècle.

La famille Leyniers ayant renoncé à l'antique et glorieuse industrie des tapisseries historiées, je devrais cesser de m'occuper d'elle, mais ce qui suit ne manque pas d'intérêt et n'est pas indigne des méditations du philosophe. Le second Urbain désirait arriver aux honneurs municipaux qui étaient presque entièrement réservés aux membres des lignages ou familles patriciennes; il voulut se faire admettre dans celui de Coudenberg comme petit-fils d'Anne-Marie Platteborse, qui, par les Vandenesse, se rattachait à Pierre Godescaels, dont la mère était fille de Pierre Spyskens, échevin de Bruxelles en 1517. Dans tout pays éclairé, la richesse acquise par de grands travaux industriels vous place au premier rang, et plus d'un tapissier belge avait été anobli en France. Pouvait-on attendre quelque chose de pareil de cette Belgique plongée dans le marasme, où les familles,

(1) Alfred MICHIELS, *loc. cit.*, t. X, p. 409.

entichées d'un tardif anoblissement, cachaient comme une honte les travaux industriels ou artistiques qui leur ont valu leur renommée et leur opulence? Le lignage de Coudenberg fit des difficultés pour recevoir Urbain Leyniers, parce qu'il habitait avec des parents exerçant un métier. Toutefois, n'osant trancher une si grave question, le lignage s'en référa au Conseil de Brabant, qui la décida en accordant à Leyniers des lettres par lesquelles il était replacé dans l'état où il se serait trouvé si ses parents n'avaient pas exercé de métier, et en vertu desquelles il devait être reçu dans le lignage duquel il descendait d'après les preuves à fournir par lui (9 juin 1752). On comprend qu'Urbain Leyniers, dès l'instant où il se retirait des métiers, devenait un tout autre personnage que ses ancêtres, dont les produits et les procédés industriels avaient excité, pendant près de trois siècles, la plus vive admiration. Daniel Leyniers, père d'Urbain, fut également admis dans le lignage de Coudenberg le 13 juin 1769, peu de temps avant sa mort, qui arriva le 7 février 1770.

Il faut dire, à la louange d'Urbain Leyniers, qu'il ne condamna pas sa vie à l'indolence. Tandis que son frère Jacques-Joseph continuait à diriger sa teinturerie, qu'un autre de ses frères, Jean-Baptiste, devenait chanoine de l'église métropolitaine de Saint-Rombaud (le 6 juin 1768), il s'appliqua à la fabrication des dentelles, l'une des industries qui étaient accessibles à tout bourgeois de Bruxelles et qui, n'obligeant pas à entrer dans un métier, n'étaient pas considérées comme des dérogations à la noblesse. Il parvint à un âge très-avancé, ainsi que sa femme, Elisabeth-Josèphe De Bay, avec laquelle il habitait, au commencement de ce

siècle, rue des Amis (ou des Paroissiens), section 7, n° 275 (16 nouveau). Les proviseurs de l'hospice Saint-Christophe le choisirent pour receveur le 5 février 1761, et le prince Charles de Lorraine le créa son chancelier honoraire le 4 mars 1772.

Le fils d'Urbain, Daniel-Joseph, devint membre du lignage de Coudenberg le 13 juin 1787, et fut l'un des otages conduits en France, en 1794, comme garants du paiement de la contribution militaire imposée à Bruxelles; il se retira à Assche, dans une propriété qu'il possédait au hameau de Vrythout. Il s'allia à Marie-Thérèse T'Kint. Du seul enfant issu de cette union, Urbain-Prosper, qui épousa Caroline L'Olivier et fut enlevé par une mort prématurée à l'âge de 24 ans 11 mois, est né M. Daniel-Jean-Adolphe Leyniers, inspecteur général à la Banque Nationale, chevalier de l'ordre Léopold, le représentant actuel de la principale branche de sa famille.

Deux des fils de Gaspar Van der Borcht, qui mourut le 25 octobre 1742, devinrent tous les deux fabricants de tapisseries et furent privilégiés par la ville : Jean-François, le 23 septembre 1726 (1), peu de temps après son mariage, et Pierre, le 11 décembre 1742 (2). Ils furent doyens du métier : le premier, en 1772; le second, en 1745, 1747 et 1756. A cette époque vivait aussi François Vander Borght, qui fut doyen en 1727, 1734, 1753 et 1761.

Au nombre des principaux travaux des Van der Borght de ce temps, on doit citer la belle tenture que l'évêque de

(1) *XVI^e register ter Tresorye gehouden*, f° 218.
(2) *XVIII^e register*, f° 10.

Bruges Henri Van Susteren fit exécuter, en 1731, pour l'église Saint-Donatien, sur les dessins de Jean Van Orley. Elle comprend huit pièces représentant autant d'épisodes de *la Vie du Christ;* depuis la suppression de l'ancienne cathédrale de Bruges, elles sont conservées à Saint-Sauveur, où on les expose les jours de fête dans le chœur. Les tableaux qui ont servi de modèles sont placés dans la même église, sous la tour et, sous les fenêtres latérales, dans les transepts. Du temps de Derival, l'auteur du *Voyage dans les Pays-Bas autrichiens* (1), on tendait jadis les tapisseries sur les tableaux tous les ans, depuis Pâques jusqu'à la Toussaint. On reconnaît dans cette œuvre de Van Orley, dit Derival, l'influence des maîtres français de l'époque et, en particulier, de Jouvenet. Le tout, avec quatre *antipendia*, a coûté 46,000 florins. Les tapisseries représentent :

1° L'Adoration des bergers;
2° Jésus au milieu des docteurs;
3° Les Noces de Cana;
4° La Pêche miraculeuse;
5° La Madeleine chez les Pharisiens;
6° L'entrée de Jésus-Christ à Jérusalem;
7° Le Portement de croix,
Et 8° la Résurrection (2).

On conserve à Amsterdam une série de tapisseries d'après des dessins de Teniers, tapisseries qui ont été fabriquées pour messire Engelen Van Peilswerth, entre 1730 et 1738; elles portent la signature F. V. D. Borgt et la marque de

---

(1) T. V, p. 190.
(2) Delepierre, *Guide dans Bruges*, p. 63. — Weale, *Bruges et ses environs*, pp. 56 et 71.

Bruxelles. La première pièce représente un *Marché aux poissons*; on y voit un paysan monté sur un âne et portant un panier de poissons; différentes espèces de poissons gisent sur le sol et deux personnes en marchandent; dans le fond s'élève un château entouré par un étang, que de petites barques de pêcheurs sillonnent. Sur le côté gauche de la tapisserie figurent les trois peintres Teniers, Ostade et Metzu. La deuxième pièce nous offre des *Moutons pâturant*. Trois femmes sont occupées à traire les vaches; au fond est une ferme, près de laquelle une femme jette de la nourriture à des poulets, tandis qu'une seconde tire de l'eau d'un puits. Sur la troisième on remarque *des Chasseurs buvant et fumant dans une auberge*. Une servante offre de la boisson à un domestique qui tient des chiens en laisse; à l'arrière-plan, un valet de ferme fait sortir d'un petit bois des vaches, qu'il conduit à l'étable. *La Plantation du mai* fait l'objet de la quatrième pièce. Des paysans et des paysannes dansent en rond autour de l'arbre, auquel l'un des danseurs suspend une couronne de fleurs; un tambour et un joueur de flûte, celui-ci monté sur un tonneau, font de la musique; derrière eux, devant une maison à moitié cachée par le feuillage, des curieux regardent les danseurs, à l'un desquels une servante offre une canette de lait. La cinquième pièce représente une *Danse de paysans*; le musicien est placé sur un tonneau et à l'arrière-plan on aperçoit des maisons, du bétail et des arbres. Enfin la sixième nous montre la *Récolte du foin*. Un chariot s'avance, traîné par deux chevaux et accompagné par deux femmes et un homme tenant des fourches. Le fermier, debout à la porte de sa maison, semble attendre le chariot, et une servante s'entretient avec

un personnage placé près d'un tonneau; au fond on voit des arbres, des hommes et des canards. Ces pièces mesurent 5ᵐ15 de haut (sauf une qui a 5ᵐ20) sur 2ᵐ05 à 2ᵐ48 de large.

C'est à François Van der Borght que l'on doit deux des tapisseries qui se placent les jours de fête dans le chœur de l'église Sainte-Gudule et qui sont traitées tout à fait dans le goût des Gobelins. Elles forment tableau et n'ont point de bordure. On y a représenté *le Poignardement des hosties* et *les Hosties remises à l'archiprêtre de Bruxelles en* 1585; au bas, à droite du spectateur, se lit la signature F. V. Dʳ Borght. C'est Nicolas Luyckx qui en a fait don à l'église, en 1770.

Les produits de Pierre n'étaient pas moins remarquables que ceux de son parent. Il y avait de lui à l'exposition de Milan de 1874 une *Fête champêtre*, provenant du palais de Turin et qui était regardée comme la perle de l'exhibition. M. Couvreur, de Paris, qui est mort en 1875, possédait quatre pièces représentant des *Paysages étoffés* et où l'on voyait, outre la marque de Bruxelles et la signature P. Van der Borght, un monogramme composé d'un P dont la base se contourne pour former un D retourné, surmonté d'un autre D de même.

Après la mort de Pierre Van der Borght, on vendit, le 19 juillet 1765, les tentures qu'il avait délaissées et dont les dessins avaient été fournis par le « fameux » M. De Haese, peintre de l'impératrice Marie-Thérèse. Dans le nombre se trouvait une série de sept pièces avec figures, traitées dans le genre de Wouwermans : *Des chevaux allant à l'abreuvoir*, *Une partie de l'armée allant voir le port*, *Réjouis-*

*sances de l'armée*, *Conversation*, *Assemblée des dames*, *les Maréchaux visitant les chevaux*, *Divertissements* (1). Ce fabricant occupait, dans la rue des Paroissiens, une grande maison dite *l'Ange doré* (*den Vergulden ingel*), qu'il acheta le 17 septembre 1756 de Jean-Joseph-Hyacinthe de Beughem, seigneur de Capelle-au-Bois, l'un des propriétaires de la maison contiguë vers le sud; plus tard (en 1790), sa demeure redevint la propriété des Beughem.

Jean-François Van der Borght mourut en 1772; il fut le père de Jacques, le dernier des fabricants bruxellois et qui fut, comme son père, protégé par le prince Charles de Lorraine, gouverneur général des Pays-Bas, et par le conseil des finances. Il en obtint, paraît-il, le titre, purement honorifique d'ailleurs, de directeur de la fabrique de Sa Majesté aux Pays-Bas, et continua à occuper les anciens ouvriers de Daniel Leyniers. Dans une requête adressée à l'administration communale, il représenta qu'il était resté le seul fabricant d'une industrie qui occupait auparavant 14 maîtres et 300 ouvriers. Il aurait voulu obtenir l'exemption de tous les impôts perçus sur la bière, le vin, la farine, celle de l'obligation du service de la garde bourgeoise et une allocation annuelle de 52 florins pour loyer; mais le magistrat ne lui accorda, outre l'exemption du service de la garde bourgeoise, qu'une franchise limitée à 24 tonnes de petite bière et 12 tonnes de bière forte (25 avril 1774 (2). Cette faveur lui parut insuffisante et il s'en plaignit en termes assez acerbes au prince Charles.

« Dans d'autres pays, dit-il, les artistes sont pourvus de

(1) *Gazette des Pays-Bas* du temps.

(2) *XXe register ter Tresorye gehouden*, f° 539.

» pensions, notamment en Espagne, où le premier maître » (Van der Borght veut parler sans doute du directeur de la » fabrique de tapisseries de Madrid) est gratifié d'une somme » de 12,000 florins annuels au-dessus du carrosse que le » Roi lui donne encore et de l'exemption de toutes charges, » et dans d'autres royaumes où le tout se fait à concurrence; » il n'y a qu'ici que le sort de cette fabrique est déplorable, » *quoiqu'elle soit portée à la dernière perfection*, et que celle » des autres endroits ne peut aucunement y être com- » parée, par rapport qu'on n'y travaille pas en paysages. »

Plusieurs passages de cette requête provoquèrent à l'Hôtel de Ville un vif mécontement, comme on peut le voir dans la lettre suivante du magistrat au prince Charles de Lorraine.

« Monseigneur,

» Nous avons reçu en très-profond respect la lettre de » V. A. R., en date du 13 may dernier, par laquelle elle » nous envoie la requête de Jacques Van der Borght, afin » d'y rendre notre avis.

» Le fabricant de tapisseries en cette ville conclut à ce » qu'il fut déclaré exemt, de même que ses ouvriers, de » tous services de ville, et qu'au surplus, V. A. R. veuille » lui accorder la pleine franchise pour tout ce que regarde » sa consommation.

» Il nous serait facile, Monseigneur, de répondre à la » demande tout à fait extraordinaire du suppliant et de » combattre la franchise sans exemple qu'il propose par sa » requête, si nous ne rencontrerions au préalable dans la » forme de son exposé un motif de représentation.

» Rien ne maintient plus les mœurs, rien ne donne plus

» de force aux loix que le respect et la subordination des » citoyens au Magistrat. Au contraire, le mépris du Magistrat » ouvre le chemin à tous les désordres et au renversement » des loix et de la police. C'est pourquoi toutes les loix » divines et humaines, celles de toutes les nations, les » Hébreux, les Grecs, les Romains et tous les autres peu- » ples disciplinés, se sont accordés en ce point d'ordonner » aux citoïens de rendre obéissance au Magistrat, d'avoir » pour lui une soumission et une crainte respectueuse, sans » lui contredire, ni médire de ce qu'il fait ou de ce qu'il » ordonne.

» Nos lois et nos ordonnances sont remplies de pareilles » maximes, et il n'y a de partie qui se croit lésée par sen- » tence ou autre acte de justice, qui ne doive user de » respect et des phrases contournées pour se plaindre par » appel, réformation ou révision de l'appointement, sen- » tence ou ordonnance du juge; aussi les loix ont-elles » permis aux Magistrats de venger eux-mêmes, par amende » ou autrement, les injures qui leur sont faites.

» Or le suppliant par sa requête ne forme qu'un tissu » d'injures et d'invectives contre le Magistrat, pour n'avoir » obtenu de lui tout ce que son avidité, sous le prétexte de » sa fabrique, lui suggère. Peut-être quelque agent novice » dans sa profession croit pouvoir impunément insulter un » magistrat et que les loix des tribunaux de justice cessent » à son égard. Mais nous espérons de la justice ordinaire » de V. A. R., qu'en rappelant un citoyen à la subordina- » tion, elle maintiendra un Magistrat dans le respect » et la considération qui est dû à son caractère, et qu'elle » nous dispensera de répondre à la demande du suppliant

» tant et si longtemps qu'il ne se sera pas acquitté, par une
» requête en règle, du devoir d'un sujet envers son Magistrat,
» son juge et son supérieur.

» Nous sommes . . . . .

» Ce 6 août 1774. »

Van der Borght paraît s'être conformé aux prescriptions de l'administration, car il obtint, le 20 août, les priviléges dont son père et son oncle avaient joui : l'exemption du service de la garde bourgeoise, la franchise d'assise sur la bière (jusqu'à concurrence de 16 aimes de bière forte ou de 32 aimes de petite bière, par an), sur la farine et sur le vin (pour une pièce ou tonne par an), et la jouissance de la gratification annuelle de 40 florins comme indemnité de logement (1).

Quelques années après, Van der Borght proposa au Conseil des finances de former une sorte d'école, composée de quatre élèves tapissiers, qui seraient autorisés à fréquenter l'Académie de dessin, et qui, au bout de quatre années, seraient remplacés par d'autres. De cette manière, disait-il, on pourrait former une nouvelle pépinière de bons ouvriers. Cette demande fut transmise, le 7 juin 1777, au magistrat, qui y répondit, le 2 juillet, de la manière suivante :

« Messeigneurs,

» Vos Seigneuries nous ont envoyé, par lettre du 7 du
» courant, la requête de Jacques Van der Borght, bourgeois
» de cette ville.

» Le suppliant, déplorant la décadence de la fabrique de
» tapisseries de haute-lisse, dont il est le dernier fabriquant,

(1) *XXI[e] register ter Tresorye gehouden*, f[o] 4.

» vous présente un projet d'encouragement, consistant en
» ce qu'au moyen de 308 florins que nous lui donnerions
» annuellement, il se chargeroit de l'instruction de quatre
» élèves, qui tous les quatre ans seroient remplacés par
» d'autres, qui à leur tour feroient place à des nouveaux,
» jusqu'à ce qu'un nombre suffisant d'artisans auroient ras-
» suré la manufacture contre la destruction dont la vieil-
» lesse des ouvriers actuels semble la menacer.

» Établir des manufactures nouvelles, encourager celles
» qui existent, soutenir celles qui déclinent, est certaine-
» ment l'objet le plus digne d'occuper l'administration qui
» nous est confiée, et assurément la ville ne sauroit placer
» ses fonds à meilleur intérêt qu'en les employant à soute-
» nir le commerce et les manufactures dont il dépend.
» Mais comme il entre dans le système de toute administra-
» tion bien réglée d'examiner si les secours qu'elle se pro-
» pose de donner sont réellement de nature à devoir
» produire l'effet qu'on s'en promet, il est essentiel d'exami-
» ner si les moyens que le suppliant propose pour rappe-
» ler à la vie sa manufacture expirante, sont tels que le
» Goût, la Mode et le Débit de la tapisserie doivent en ré-
» sulter. Or c'est ce dont nous croyons pouvoir douter.

» La décadence de la tapisserie est une suite nécessaire
» du changement qui depuis certain nombre d'années s'est
» fait sentir dans nos goûts, dans nos fortunes et dans nos
» usages. Le luxe, qui a gagné tous les états, a étendu nos
» besoins sur trop d'objets différents pour qu'à l'exemple
» de nos ayeux, qui, à deux ou trois chambres près, n'habi-
» toient que les quatre murs, nous puissions encore songer
» à des meubles d'un si grand prix.

» La papeterie d'ailleurs, jointe à une infinité de petits » meubles dont le bas prix et la variété infinie s'accommode » si bien aux besoins, aux caprices, à l'inconstance, aux » goûts, à la fortune de tous les états, ont introduit une » telle nécessité de varier ses meubles et d'en changer sui- » vant les usages, que nos fortunes ne nous permettent plus » que nous fassions les frais de la tapisserie, au risque d'en » voir disparoître la mode le lendemain.

» Cependant telle est la cause de la décadence de la » fabrique des tapisseries. S'il est vrai qu'elle doive son » dépérissement à l'augmentation de ce même luxe dont » elle tire son origine, nous ne voyons point quel effet le » suppliant puisse se promettre des moyens qu'il propose. » Il semble inutile d'augmenter le nombre des artistes alors » que le débit a cessé de pourvoir à leur entretien.

» Ainsi, Messeigneurs, nous croions que l'exécution du » projet que le suppliant vous suggère, ne produiroit que » des malheureux, qui ne cesseroient de nous reprocher de » les avoir arrachés à des métiers plus lucratifs, pour les » livrer à un art qui, faute de débit, sera tôt ou tard forcé » d'abandonner ses artistes à la plus déplorable misère.

» La voie des récompenses, ce grand ressort qui en » politique fait mouvoir les corps les plus lourds et remédie » bien souvent aux affaires les plus désespérées, pourroit » peut-être faire revivre une fabrique dont l'importation » des damas et autres étoffes étrangères achève la ruine; » mais, comme ce n'est pas là l'objet sur lequel Vos Seigneu- » ries nous font l'honneur de nous consulter, nous espérons » qu'Elles voudront bien permettre que nous bornions nos » observations à ce que le suppliant propose de relatif à

» notre département, ce à quoi espérant d'avoir satisfait, » nous avons l'honneur d'être, en très-profond respect, » Messeigneurs..... »

Ce rapport du Magistrat ne parvint pas au Conseil des Finances, qui en réclama un duplicata par une dépêche en date du 22 juillet 1778. En présence des arguments produits par l'administration communale, il était difficile d'insister ou de revenir à la charge. Le projet de Van der Borght fut donc abandonné.

C'est à lui que l'on doit quatre tapisseries de Sainte-Gudule, représentant : *Catherine recevant des juifs les hosties*, *Les juifs conduits à la Steenporte pour y être incarcérés*, *Le clergé transportant processionnellement les hosties à Sainte-Gudule* et *Une guérison miraculeuse s'accomplissant devant le Saint-Sacrement, qui est adoré par des anges*. Ces grandes pièces portent toutes la marque de Bruxelles et l'inscription IAC. V. D. BORCHT. Elles furent confectionnées en 1785 aux frais du chapitre, qui les paya 100 louis (2,000 francs) chacune, comme celles qui avaient été fabriquées en 1770. Les cartons furent dessinés par le peintre De Haese, comme le dit le bibliophile Van Hulthem, qui visita la fabrique de Van der Borght au mois de juillet de la même année (1). On attribue au dernier des Van der Borght, dont il doit exister à Vienne beaucoup de fabricats : *Moïse sauvé des eaux*, *Josué combattant les Amalécites* et *l'Adoration du Veau d'or*, exécutés pour le couvent des Minimes de Bruxelles ; *quatre épisodes de l'Ancien Testament*, qui furent mis en vente en 1818 ; *les Batailles d'Alexandre*

---

(1) D. VAN DE CASTEELE, *Lettre de Charles Van Hulthem sur les anciennes tapisseries, adressée au duc Bernard de Saxe-Weimar*, p. 6 (Liége, 1873, in-8°).

*le Grand*, d'après Lebrun, qui ont longtemps orné les salons de feu M. Robyns, rue Neuve, etc. (1). Malgré la mort de Marie-Thérèse et de Charles de Lorraine, la fabrique se soutenait encore en 1781, quoique réduite à trois métiers (2); lorsque Joseph II vint à Bruxelles, il s'y rendit à pied, le 27 juin, et la visita avec soin (3); mais les événements politiques : la révolution brabançonne et la première invasion française, lui donnèrent le coup de grâce.

Vander Borght mourut célibataire le 13 janvier 1794 et fut enterré au couvent des Dominicains. Ses héritiers informèrent les amateurs de « riches tapisseries de Bruxelles » que pour s'en procurer on devait s'adresser soit à la maison mortuaire, place de la Monnaie, soit au maître tanneur Huwaerts, demeurant près de la place des Wallons (4). Cet appel fut inutile, car le pays était désolé par la guerre et le moment approchait où Bruxelles allait tomber entre les mains des Français. Il s'écoula plus de six années avant que la tranquillité se rétablit, et bientôt les tapisseries délaissées par Jacques Vander Borght furent vendues à Jérôme Bonaparte, roi de Westphalie, qui en orna son château de Cassel, où elles ne tardèrent pas à périr dans un incendie (5).

Les biens de Vander Borght échurent, paraît-il, à Anne-Marie et Marie-Madelaine Vander Borcht ou Vander Borght,

---

(1) Le Mayeur, *loc. cit.*, t. Ier, p. 408.

(2) Derival, *loc. cit.*, t. Ier, p. 173.

(3) *Wekelyks nieuws uyt Loven*, t. XVIII, p. 19.

(4) *Journal de Bruxelles, Magasin historique, politique et littéraire*, du 11 mars 1794.

(5) Le Mayeur, *loc. cit.*

filles de Pierre-Joseph et de Louise-Françoise Hens, qui avaient épousé : la première, Jacques-Dominique T'Kint, conseiller de Brabant, mort le 10 juillet 1827; la seconde, Henri-Joseph Meeus, mort le 18 mai 1849. Les T'Kint-Vander Borght firent avec beaucoup de succès le commerce des dentelles de Bruxelles, dans une vaste maison qui était située Grande rue de l'Écuyer. Ils laissèrent cinq enfants, qui s'allièrent tous à des notabilités bourgeoises de Bruxelles : Charles-Louis T'Kint, qui eut une brasserie rue Vincket, devint conseiller provincial et épousa Elisabeth Stevens, fille de Jean-Baptiste Stevens, également brasseur, demeurant Vieux-Marché-au-Lin; Jeanne-Pétronille, femme du banquier Josse-Pierre Matthieu, trésorier de la Société générale pour favoriser l'industrie nationale; Marie-Louise, femme de Laurent-Joseph Delvaux de Saive, échevin de la ville de Bruxelles sous le règne du roi Guillaume I^er; Barbe-Henriette, qui épousa Jean-Baptiste T'Serstevens, et Marie-Augustine, femme d'Auguste-Dominique T'Serstevens, son beau-frère. M. Moeremans, qui s'est allié à une demoiselle T'Serstevens, et demeure rue du Luxembourg, n° 42, possède un salon garni de tapisseries provenant des Vander Borght et qui sont de la plus grande beauté. De Marie-Madelaine Vander Borght et de Henri-Joseph Meeus sont nés deux fils et une fille : Pierre-Joseph, mort sans laisser de postérité de Thérèse-Françoise Vander Maelen, sœur du fondateur de l'établissement géographique; Henri-Louis, qui n'eut de Henriette Claes de Lembecq qu'un fils mort jeune, et Anne-Marie, femme de son parent Ferdinand-Philippe Meeus, créé comte de Meeus le 1^er décembre 1836 par le roi Léopold I^er.

Il nous reste à clôturer cette liste par l'indication de quelques tentures sur lesquelles on n'a que des données imparfaites : les unes dont on ignore les marques, les autres simplement mentionnées, comme ces douze pièces de *l'Histoire de Gavre* dont il est question en l'an 1700; cette tapisserie de Bruxelles qui se voyait au château d'Aigremont-sur-Meuse il y a un demi-siècle et était estimée mille écus (1); cette tenture de la Banque de Belgique représentant des sujets de bataille; ces quatre pièces à sujets légèrement érotiques, *l'Histoire de Daphnis et Chloé*, qui furent exécutées au siècle dernier pour l'Hôtel Coloma, de Malines, et vendues à M. Cochin pour être transportées à son château près de Nevers, en octobre 1863, lorsque l'ancienne habitation des Roose fut acquise par l'archevêque et transformée en petit séminaire; les sujets de chasses qui se trouvaient également à Malines, à l'hôtel Snoy, et qui ont été cédés à M. de Morny lorsque le collége Saint-Rombaud prit possession de l'hôtel, etc.

## X.

Pendant les deux derniers tiers du XVIIe siècle, comme pendant le premier, les maîtres et les ouvriers tapissiers de Bruxelles continuèrent à se répandre dans les pays étrangers. Il n'est pas inutile de suivre leurs traces, afin de constater l'influence qu'ils ont exercée et comment se généralisa leur manière de travailler. Au cœur de la France, dans un pays montagneux et isolé, la Marche, qui forme actuellement le département de la Creuse, la fabrication des

---

(1) LE MAYEUR, *loc. cit.*, t. Ier, p. 407.

tapis s'est propagée et perpétuée à Aubusson. Une opinion dont on a déjà fait bonne justice attribue l'origine des fabriques de tapisseries de cette ville aux Sarrasins vaincus à Poitiers par Charles-Martel. M. Castel (1) a supposé, avec plus de raison, qu'une princesse belge, Marie d'Avesnes, fille de Jean, comte de Hainaut, et qui épousa Louis, premier duc de Bourbon, comte de Clermont et de la Marche, aura contribué à répandre dans cette dernière contrée une branche de la florissante industrie des Pays-Bas.

Les fabriques d'Aubusson se maintenaient prospères, au commencement du règne de Louis XIV, lorsque leur personnel fut renforcé par l'immigration d'un certain nombre de *Flamands*, parmi lesquels il y avait plus d'un *Bruxellois*, ainsi que le constatent les anciens registres des naissances, des mariages et des baptêmes de la paroisse. Vers 1646 arriva à Aubusson Frédéric Perklain, qui y mourut vingt ans après, le 20 octobre 1666. Il fut suivi, en 1651, par Claude Alleaume, qui s'y maria en 1656 et y perdit son fils Jean le 19 août 1660. On cite encore Destoch, dont un fils, nommé Jean, fut enseveli le 5 novembre 1647 ; Jean Waske, dont le fils, aussi nommé Jean, fut baptisé le 30 juin 1647; Wiettelère ou plutôt De Witteleere, dont la fille Anne mourut en mai 1650; un ouvrier tapissier nommé simplement Jean, âgé de 45 ans, et qui fut enterré le 8 novembre 1652; Nicolas, maître natif de Bruxelles, époux de Marie Deschamps et dont on baptisa en juin 1653 une fille nommée Marie; un autre ouvrier tapissier, âgé de 40 ans, qui fut enseveli le 4 juin 1654, et duquel on se borne à dire qu'il

(1) P. 157.

travaillait à la Terrade, chez Nadalon; Frédéric Provost, tapissier, dont un des fils, nommé Jean, reçut la sépulture le 16 décembre 1658, et dont un autre fils, appelé Nicolas, mourut en 1659, âgé de 21 ans; Rombaud, dont on ensevelit le fils, nommé Nicolas, le 24 décembre 1658; Jeanne Mage, dite la Flamande, qui mourut en 1661; Antoine De Kant, maître teinturier, né à Bruxelles et qui se maria, en septembre 1664, à Catherine Boisvert; Maurice Pain, autre teinturier né à Bruxelles, qui se maria en 1665, etc.

Nul doute que de 1646 à 1665 il n'y ait eu des Pays-Bas, que les guerres contre les Provinces-Unies et la France appauvrissaient, un courant d'émigration vers un pays plus tranquille. Parmi ces industriels belges, il y avait des protestants, puisque Madeleine Boscht (nom bien flamand) abjura la religion réformée le 9 décembre 1674, âgée de 22 ans (1).

Quelques usages rattachent étroitement la fabrication d'Aubusson à celles des Pays-Bas et particulièrement de Bruxelles. C'est d'abord la préférence donnée à la basse-lice, l'emploi du mot *patron* (*patroon* en flamand) pour désigner les cartons, celui de l'expression *bâton* (*stock*) pour mesurer les tentures, le *stock* ou bâton équivalant au seizième de l'aune de 44 pouces; la vénération particulière pour sainte Barbe, tandis qu'à Paris c'est sainte Geneviève qui est la patronne des tapissiers. Signalons à ce propos une circonstance curieuse et qui montre combien les idées françaises ou plutôt parisiennes s'infiltrèrent chez nous du temps de

(1) Castel, pp. 176 et 177, et les notes manuscrites que cet écrivain a bien voulu me transmettre.

Louis XIV. Tandis que sainte Barbe conservait son prestige à Aubusson, elle était détrônée à Bruxelles même par sa rivale : les amendes comminées par une ordonnance de 1698, relative au métier des tapissiers et que nous aurons occasion de mentionner, devaient servir à couvrir la dépense de la célébration de la fête de sainte Geneviève.

Louis XIV et Colbert étendirent à Aubusson leurs mesures protectrices, dont quelques-unes, il est vrai, ne reçurent pas d'exécution. Néanmoins Aubusson et la ville voisine de Felletin auraient alors prospéré plus que jamais si la révocation de l'édit de Nantes ne leur avait porté un coup sensible ; l'élite de la population émigra et alla fonder des fabriques nombreuses en Angleterre et dans le Brandebourg. La plaie ne se pansa que sous le règne de Louis XV et Aubusson connut alors une nouvelle ère de prospérité, qui se maintint pendant la Révolution, grâce au parti que les fabricants prirent de confectionner des tapis de pied et d'autres ouvrages d'un emploi ordinaire (1).

Il est inutile de nous étendre ici sur les mesures de toute espèce adoptées par Louis XIV et son premier ministre en faveur des manufactures de Beauvais et de Paris, et d'expliquer comment cette dernière, qui s'était définitivement installée dans l'ancienne teinturerie des Gobelins, devint un établissement exceptionnel, soutenu aux frais du trésor royal, encouragé par des commandes continuelles, placé

(1) Voir pour tous ces détails le volume de Castel. — Consultez aussi la *Notice sur les manufactures de tapisseries d'Aubusson, de Felletin et de Bellegarde*, par Cyprien PERATHON, président de la chambre consultative des arts et métiers d'Aubusson. Limoges, 1863, in-8°.

sous la direction des meilleurs peintres et en premier lieu de Lebrun, et d'excellents chimistes. Il est vrai qu'il n'y eut plus là d'initiative; tout s'exécuta en vertu de règlements et de prescriptions, quelquefois capricieux et tyranniques. On vit fleurir une industrie organisée, mais aussi favorisée, célébrée sur tous les tons, se relevant chaque fois que l'école de peinture française recevait une nouvelle et féconde impulsion. A partir du règne de Louis XIV, il n'y eut plus de concurrence possible : ce fut la lutte éternelle et qui se répète dans le monde de mille manières, entre l'enfant chéri et ses frères dédaignés, entre la faveur et le mérite. L'engouement pour les *Gobelins* alla si loin que ce mot en Allemagne devint l'équivalent de l'italien *arazzi* et sert aujourd'hui à désigner les tapisseries historiées, quelque soit l'époque et le lieu de leur fabrication. A Bruxelles même, dans l'ancien centre de cette industrie spéciale, une population, soigneusement et systématiquement élevée dans l'ignorance de ses véritables titres de noblesse, s'est habituée à admirer béatement comme les produits d'un art étranger les œuvres splendides sorties des mains de ses ancêtres.

Les Flamands et en particulier les Bruxellois prirent une part active aux grands établissements organisés par le monarque français. Behaegel, placé à la tête de la manufacture de Beauvais, lui imprima une excellente direction. Il eut pour chef d'atelier Philippe Robbins, qui fut anobli en France et revint se fixer à Mooreghem, où il mourut (1).

(1) Un autre enfant d'Audenarde, Adrien Neusse, après avoir travaillé à Beauvais, alla s'établir à Gisors, où il offrit à l'administration locale un portrait du roi Louis XIV qu'il avait tissé (*Gazette des Beaux-Arts*, *l. c.*, p. 201).

A Paris, notre compatriote, le peintre Adam Vander Meulen contribua à fournir aux Gobelins de splendides cartons. D'après Lebrun lui-même, « Louis XIV fit venir Vander » Meulen en France pour y travailler de grands tableaux » représentant les vues de toutes les maisons royales, et » exécuta celles de la plupart des villes de Flandre, vues, » ajoute Lebrun, « qui sont d'une délicatesse merveilleuse ». Parmi les maîtres-ouvriers qui dirigèrent la fabrication, plusieurs Belges jouèrent un rôle important, entre autres Jean Janssens ou Jans, venu d'Audenarde (1662 à 1691), et son fils du même nom (1691 à 1731); Jean de la Croix (1663 à 1711), son fils Jean (1693 à 1737) et Mozin (1663 à 1693), de Bruxelles. On connait ces vers d'un contemporain, l'abbé de Marolles :

Quant à la basse lisse, où la règle est plus seure,
Deux artistes flaments, De la Croix et Mozin,
Qui seuls pourroient fournir un royal magasin,
N'y mettroient pas un fil sans sa juste mesure.

On a gravé (1) une tapisserie signée I D. L. Croix et qui représente le château de Monceaux; elle fait partie de la suite dite *des Mois*. Une bordure splendide, formée de feuilles et de fruits en torsade, l'entoure. Sur le devant, deux personnages examinent des tapis; dans le fond, on découvre un bois et des chasseurs.

L'exécuteur de cette belle composition, qui appartient à M. Léon Gauchez, n'était pas, à proprement parler, un Flamand, comme on l'a dit quelquefois. D'après tous les

(1) Jacquemart, *Histoire du mobilier*, p. 160.

témoignages, il était Bruxellois d'origine. Je trouve, à la date du 7 octobre 1668, la veuve d'un Jean De la Croix, domiciliée dans notre ville, dans la Raemstraet (ou rue du Châssis), près de la brasserie *het Vlies* (*la Toison*). Jean de la Croix et Mozin travaillaient en basse-lice, tandis que Jans faisait de la haute-lice. Malgré les immenses avantages assurés à la manufacture des Gobelins, elle eut à subir de rudes épreuves, même pendant le règne de Louis XIV. Les guerres continuelles allumées par l'insatiable ambition de ce monarque le mirent dans l'impossibilité de payer le personnel de la fabrique, qui fut entièrement congédié en 1694, et qui ne reprit que cinq années après ses travaux, auxquels la guerre pour la succession d'Espagne porta une nouvelle atteinte (1).

On a fait connaître que la fabrique des Gobelins avait confectionné, sous la direction de Lebrun, de 1663 à 1690 (en 27 ans), 19 tentures de haute-lice, d'une surface totale de 4,110 aunes, et 34 de basse-lice, mesurant 4,299 aunes, soit ensemble 53 tentures, mesurant 8,409 aunes. Or si l'on réfléchit qu'au XVII^e^ siècle, lorsque la fabrication de Bruxelles était active, on y comptait à la fois de 20 à 25 tapissiers privilégiés, astreints, pour conserver leurs immunités, à confectionner au moins deux tentures par an chacun, on en conclura qu'à cette époque Bruxelles fournit autant de tapisseries par an, en moyenne, qu'il s'en fabriqua aux Gobelins pendant plus d'un quart de siècle. On peut juger

---

(1) Voyez à ce sujet GUILLAUMOT, *Notice sur la manufacture de tapisseries des Gobelins* (publiée en 1799 et rééditée dans la *Revue universelle des arts*, t. XVI, pp. 323 et suiv.).

par ce simple rapprochement, bien facile à vérifier, des proportions énormes que la fabrication des tapisseries avait prises (1).

L'une des premières villes que les conquêtes de Louis XIV enlevèrent aux Pays-Bas espagnols, Lille, devint, peu de temps après, l'un des centres principaux de la fabrication des tapisseries, mais présente cette circonstance curieuse que les trois principaux fabricants qui s'y distinguèrent : De Pannemaeker, De Melter et Warnier, étaient tous trois Bruxellois.

Audenarde était, après Bruxelles, la ville qui soutenait le mieux sa réputation. Pendant les années funestes qui suivirent la mort d'Isabelle, beaucoup de riches bourgeois de cette ville, afin d'échapper à la lourde charge des logements militaires, se retirèrent dans les grands centres de population du voisinage, tels que Gand et Tournai. Le magistrat d'Audenarde, ému de la situation dans laquelle la ville se trouvait, prit son recours vers le Gouvernement, qui défendit les émigrations de ce genre, sous peine de 1,000 florins d'amende (édit en date du 27 novembre 1646). On comprend facilement que des mesures aussi rigoureuses furent d'une exécution difficile; elles soulevèrent d'énergiques protestations, qu'appuyèrent les administrations des localités où les contrevenants à la défense allaient chercher un refuge. Audenarde, néanmoins, reprit quelque splendeur. Elle conserva des fabricants renommés, tels que Simon De Pape, qui mourut en janvier 1677 (2), et Pierre

(1) Jacquemart, *loc. cit.*, p. 156; — baron de Boyer de Sainte-Suzanne, *Notes d'un curieux*, p. 80, etc.

(2) *Messager des sciences historiques*, année 1862, p. 47.

Van Verren, dont j'ai vu à Bruxelles, chez un de ses descendants demeurant rue d'Or, une tapisserie représentant un jeune homme et des jeunes filles allant présenter leur offrande, et un portrait daté de 1666, où il est représenté à l'âge de 26 ans, vêtu du costume de capitaine de la garde bourgeoise. En 1668, Audenarde tomba entre les mains des Français et leur appartint jusqu'à la paix de Nimègue, en 1678. Pendant cette période de dix années, ses produits se répandirent et se firent connaître en France ; mais la situation changea lorsque la ville redevint espagnole, et, en 1684, elle eut à souffrir un bombardement rigoureux. Menacés d'être privés de leur exemption des logements militaires, quelques fabricants partirent pour Lille et Tournai, qui étaient françaises, ou pour Gand et Anvers, dont l'Espagne conservait la possession. L'Autriche, en 1706, acquit les droits de cette puissance sur les Pays-Bas ; mais, de 1700 à 1706, nos provinces, soumises à Philippe V, petit-fils de Louis XIV, vécurent dans d'étroites relations avec nos voisins du Midi. Il existe pour cette époque une source précieuse en renseignements dans un recueil de la correspondance de ce Van Verren, dont nous venons de parler, le *Copieboek van d'heer Peeter Van Verren*, qui va du 16 décembre 1699 au 11 septembre 1701 (1); ils s'appliquent à Audenarde, il est vrai; mais, faute de posséder des renseignements semblables pour Bruxelles, nous ne pouvons mieux faire que d'en profiter.

Du temps de Van Verren, les tapissiers étaient réduits à un fort petit nombre, et les ouvriers habitaient pour la

(1) Archives de l'Académie royale de Belgique.

plupart la campagne; ils ne travaillaient aux tentures que lorsque les labeurs champêtres leur en laissaient le temps. Comme Van Verren le dit dans une lettre à Henri et Jean Bernus, de Francfort, en date du 6 septembre 1701, c'était lui qui était le principal fabricant; il fournissait de l'occupation à près de 300 ouvriers. Jusqu'à la fin du XVIII^e siècle, ce fut l'Allemagne qui alimenta surtout le commerce d'exportation; on donnait alors aux tentures la hauteur de cinq aunes, que l'on préférait dans cette contrée; mais, lorsque Philippe V fut devenu roi d'Espagne, les relations avec l'Empire cessèrent presque totalement et celles avec la France prirent de plus en plus du développement. Les droits d'entrée dans ce dernier royaume furent alors modifiés et rétablis pour le pays conquis (c'est-à-dire pour la Flandre et le Hainaut français), au moins en ce qui concernait Audenarde, conformément au tarif adopté en 1670. Les tapisseries de cette ville ne furent plus imposées, pendant quelques années, qu'à 25 livres le cent pesant (1).

Les pièces se roulaient sur un arbre à mesure qu'elles avançaient. Pour peindre les cartons et exécuter les tapisseries d'une tenture composée de quatre pièces, six mois étaient nécessaires; quand il n'y avait que deux pièces, il fallait le double de temps. Une petite tapisserie commune, de trois pièces et mesurant 48 1/8 aunes, coûtait, à 57 sous l'aune, 112 florins 14 sous (ou 24 ducats 30 sous); une tapisserie fine, de 17 aunes de tour sur 2 1/2 de haut, mesurant 127 1/2 aunes (à 2 ducats), coûtait 255 ducats, non

(1) Lettre à M. Faligrand, de Paris, du 2 mars 1701.

compris 127 1/2 ducats pour le carton. Les frais d'envoi jusqu'à Cologne s'élevaient : pour la première à 3, pour la seconde à 4 ducats (1). Certaines pièces en soie, offrant des représentations d'animaux, se payaient 51 sous l'aune ; mais, lorsqu'il s'y trouvait des personnages, c'était trois sous de plus, parce que cette sorte de travail était confiée à des ouvriers particuliers. Si, au lieu de sujets représentant des épisodes tirés des Fables d'Ovide, on demandait des scènes de paysans et de paysannes, on les payait 56 sous, parce qu'il y avait plus de personnages. Les plus fines coûtaient jusque 12 et 15 florins (2). Ailleurs on recommande pour le nettoyage des tentures les précautions suivantes : tous les ans il fallait les faire détendre, les placer sur des osiers et les battre au moyen de petits bâtons, pour en faire sortir la poussière ; puis on les frappait avec des balais neufs. Pour que la poussière n'entrât pas dans les tapisseries, on jetait dans la chambre un peu d'eau lorsqu'on la nettoyait (3).

Les sujets religieux étaient alors peu recherchés. Les épisodes tirés de l'Ancien Testament et les Actes des apôtres « n'étoient plus en usage. » Si l'on avait voulu en faire exécuter, il aurait fallu commander des cartons, « ce qui auroit » trop coûté », dit Van Verren dans une lettre à M. Eckert, d'Augsbourg, en date du 3 avril 1700. Les représentations mythologiques obtenaient plus de faveur. De ce nombre était la tenture rappelant *l'Histoire de Thésée;* un amateur ayant soulevé quelques doutes au sujet de la convenance

---

(1) Lettre au baron de Hulden, du 15 janvier 1700.
(2) Lettre à M. Allyns, de Ratisbonne, du 5 avril 1701.
(3) Lettre à l'abbé Crespin, d'Ath, du 25 mai 1700.

du placement dans un salon de la pièce où l'on voyait *Ariane abandonnée dans une île où Bacchus l'épouse et la couronne*, Van Verren répondit que cet épisode avait été exhibé à plusieurs reprises dans des églises, où personne ne s'en était effarouché. « Les peintres, ajoute-t-il, se gar-» dent bien de retracer quelque chose de malhonnête, leurs » œuvres étant destinées à être mises sous les yeux du » public. S'ils agissoient autrement, ils s'exposeroient à être » punis d'une forte amende » (1). Comme tentures qui étaient en faveur, on cite le *Jeu d'enfants*, qui était « bien vieux » ; *les Parterres à vues de Versailles*, qui étaient si recherchées, en Allemagne comme en France, que le fabricant n'en avait jamais une série complète chez lui (2); *les Paysans*, d'après Teniers, en six pièces représentant : une Vendange, une Danse, des Soldats volant les paysans, des Bergers et bergères avec des troupeaux, des Bohémiennes disant la bonne aventure. De cette dernière il existait deux modèles différents, du prix de 15 et de 6 florins l'aune, et dont l'exécution exigeait, pour le premier 6, pour le second 4 1/2 mois (3). Il se trouve à Bruxelles un grand nombre de tapisseries dont l'origine n'est pas douteuse et qui mériteraient d'être décrites dans une monographie de la fabrication d'Audenarde. De ce nombre sont celles du beau salon de M. le comte de Mérode-Westerloo, rue aux Laines; celles de M[me] Allard, rue du Béguinage, n° 2, qui proviennent de l'hôtel de l'Infante d'Espagne, au quartier Léopold; celles

---

(1) Lettre à M. Horguelin, du 5 juin 1700.
(2) Lettre à M. le baron de Nesselrode, du 13 mars 1700.
(3) Lettre à M. de Cobrisse, de Bruxelles, du 4 février 1700.

que le Gouvernement a récemment fait placer au Musée de peinture et qui ornaient jadis l'hôtel de la Chambre des comptes, rue des Petits-Carmes, etc.

La ville de Gand vit s'établir chez elle, en 1655, plusieurs fabricants d'Audenarde, entre autres François De Moor et son gendre, Jean d'Holislaegher. Les magistrats d'Audenarde voulurent les obliger à revenir, mais ne réussirent pas dans leurs démarches; d'après eux, les tapissiers de Gand étaient en très-petit nombre et ne formaient plus de corporation. Peu de temps après vécut un marchand et fabricant nommé François Vander Stichelen, qui, de 1690 à 1692, travailla pour le marquis de Herzelles, président du grand Conseil de Malines. Dans la correspondance de Vander Stichelen avec le marquis, nous voyons qu'il employait, pour raison d'économie, des ouvriers de la campagne; mais, comme l'on était alors en guerre avec la France, ceux-ci devaient fréquemment se sauver dans les villes, emportant avec eux les cartons, les soies, les laines, qu'on leur avait confiés. D'après un relevé des tapisseries existant à l'hôtel de Herzelles (ou de Salasar), à Bruxelles (dans la rue des Sols), il s'y trouvait une série de paysages d'après De Vadder, composée de six pièces mesurant en tour ou en longueur 35 7/8 aunes sur 5 1/4 aunes de haut, soit en tout 177 5/8 aunes; une série dite *de la Création du monde,* en six pièces, mesurant 39 aunes de longueur sur 5 de haut, en tout 195 aunes : Adam labourant la terre (longueur 7 aunes), Dieu lui défendant de manger du fruit défendu (longueur 6 3/4 aunes), Adam et Ève contrevenant à cet ordre (longueur 5 3/4 aunes), Dieu donnant à Adam l'autorité sur les animaux (longueur 8 7/8 aunes), la Création d'Ève

(longueur 4 7/8 aunes) et une dernière qui n'est pas indiquée; une série des *Métamorphoses d'Ovide,* en cinq pièces, mesurant 24 5/8 aunes de longueur sur 5 de hauteur, en tout 183 1/8 aunes. C'était l'archidiacre de Saint-Bavon, F. de Pottelsberghe, qui servait ordinairement d'intermédiaire entre M. de Herzelles et le fabricant gantois; celui-ci dut envoyer à Bruxelles plusieurs tapisseries par bateau, la route de terre n'étant pas suffisamment sûre. Sa marque était un V dont le second trait était enroulé par un S et supportait à son extrémité un petit T (1).

La révolution qui s'accomplit dans notre pays et qui en transféra la possession des mains des rois d'Espagne entre celles des empereurs d'Autriche, eut pour premier résultat de diminuer les débouchés ouverts aux tapisseries bruxelloises. Le marché de l'Espagne et de ses colonies, où il s'en débitait considérablement, leur fut fermé, surtout après que le roi Philippe V eut, en 1720, fondé à Madrid une fabrique dont il confia la direction à Jacques Vander Goten, d'Anvers, et qui, favorisée par ses successeurs, prolongea son existence jusqu'à la fin du XVIII^e^ siècle (2). L'électeur de Bavière Maximilien-Emmanuel, qui avait montré tant de prédilection pour Bruxelles, mais dont la politique et les goûts devinrent tout à fait français, imita l'exemple de Philippe V; vers 1718, il rétablit les ateliers de Munich, où, environ cent ans auparavant, des Bruxellois avaient travaillé pour ses glorieux ancêtres. Cette fois ce furent des

---

(1) Papiers provenant de la famille de Herzelles, communiqués par M. le comte François Vander Straeten.

(2) Consultez sur cette fabrique, Pons, *Viage de Espana,* t. V, p. 233.

ouvriers des Gobelins qui furent appelés à imiter, pour les maîtres de la Bavière, sous la direction du peintre de la cour Balthasar Albrecht, les travaux exécutés pour Louis XIV; la fabrique de Munich, où l'influence parisienne ne cessa de dominer, reprit une activité nouvelle vers l'année 1760 et ne se ferma qu'en 1799, à la suite des guerres cruelles qui désolèrent l'Allemagne méridionale à partir de 1792. Enfin il n'y eut pas jusque Rome, cet ancien théâtre des plus beaux triomphes de nos hauts-liciers, où il ne s'organisât une concurrence contre leurs successeurs. L'hospice de Saint-Michel, ouvert par le pape Innocent XII à des vieillards, des infirmes et des pauvres enfants, fut transformé, en 1702, en une fabrique de tapisseries, qui existe encore aujourd'hui, pâle imitation des Gobelins, où l'on semble avoir eu pour but unique de former des artisans capables de réparer les splendides tentures du Vatican.

Si nous reportons nos regards sur Bruxelles, nous voyons, à la fin du XVII^e^ siècle, l'industrie de la tapisserie maintenir encore, sinon sa position exceptionnelle, au moins sa réputation. La décadence et l'amoindrissement des Pays-Bas espagnols, l'affaissement de l'école de Rubens, la concurrence des Gobelins et de Beauvais, la prédilection toujours croissante pour le papier à meubler, toutes ces causes multiples s'unissaient contre elle. Cependant les Gobelins eurent encore leurs périodes de ralentissement; l'école française, après Lebrun, après Mignard, disons aussi après les Champagne et Vander Meulen, et en attendant l'époque de Boucher et de Watteau, traversa une époque de langueur. Si la France jouissait encore du prestige dont Louis XIV l'entourait, les Pays-Bas attiraient ses plus implacables ennemis : Guillaume III, Marlbo-

rough, le prince Eugène, et tandis que les Gobelins travaillaient pour leur fondateur, Bruxelles représentait en tissus de laine et de soie les hauts faits des adversaires de Louis XIV. Avant de cesser leurs travaux, les tapissiers y connurent encore des jours d'activité et de gloire.

Il nous est resté un témoignage précieux de l'estime dont on entourait leurs produits, en France même, à la fin du XVIIe siècle. C'est un passage de ce tapissier que j'ai déjà cité et qui vint à Bruxelles vers 1692. Voici ses propres expressions :

« Dans toute l'Europe il n'y en a point de plus ancienne que » la fabrique de Bruxelles ; elle a porté dans ses commen- » cements l'art de la tapisserie à un si haut degré de per- » fection, qu'encore aujourd'hui, chez les princes, on admire » comme chefs-d'œuvre de nature des anciennes Bruxelles, » dont leurs palais sont ornez. Cette fabrique a conservé » longtemps sa grande réputation, et il n'a pas fallu moins » que l'établissement des Gobelins pour la lui faire perdre. » En effet, elle a donné depuis dans un goût sombre et » brun par sa carnation, et s'est souvent servi de mauvais » teint ; elle travailloit autrefois en haute-lisse, mais à pré- » sent la basse-lisse est toute son occupation (1).

» J'en ai été témoin moi-même, lorsqu'après le siége » de Mons, que Louis-le-Grand venoit d'ajouter à ses autres » conquêtes, je fus curieux d'en voir la fabrique ; j'y vis sur

(1) L'abandon de la haute-lice en Flandre est également constaté par l'*Encyclopédie* (t. IX, p. 578) : « On ne fait aussi, y est-il dit, que des basses-lisses » en Flandre, mais il faut avouer qu'elles sont pour la plupart d'une grande » beauté et plus grandes que celles de France, si l'on en excepte celles des » Gobelins. »

» les métiers, pour son Altesse Sérénissime Monseigneur le
» duc de Bavière, alors gouverneur général des Pays-Bas,
» des pièces dignes qu'on en fasse ici mention, comme *les*
» *Quatre Parties du Monde*, *les Fruits de la Guerre* et la
» fameuse *Aventure de Frigius*, qui, n'ayant auparavant
» jamais été peinte ni fabriquée en tapisserie, passe de notre
» temps pour être une histoire nouvelle. »

» J'avouerai franchement que j'y ai vu de bons fabricants
» et que le nombre en auroit pu augmenter si les guerres
» continuelles dont ce pays a été de tout le temps le théâtre
» n'en eussent écarté et chassé les meilleurs ouvriers. Cette
» fabrique est bien unie et fine dans son fond ; autrefois elle
» était plus moëlleuse et plus douce ; aujourd'hui, elle est
» plus desséchée et plus roide : néanmoins elle a toujours
» retenu cette égalité qui la faisoit tant estimer. Sa marque
» est une espèce de cœur, souvent rouge et bleu, avec
» deux B » (1).

Même avec les restrictions que ces lignes contiennent, elles constituent un aveu du plus grand prix. On ne pouvait demander à un étranger habitué à un faire différent, un éloge complet. Formulé par un homme du métier, ce dernier emprunte à son origine une autorité particulière.

Voici quelles étaient alors les conditions d'existence de la corporation des tapissiers. La caisse du métier présentait un déficit de 1,600 florins. D'après l'usage, c'étaient les doyens qui devaient y pourvoir et lever à leurs frais le capital manquant ; mais ceux qui furent appelés au décanat, en

---

(1) *Recueil des statuts*, etc., p. 116.

1687, se retranchèrent derrière l'axiome latin : *officium suum nemini debeat esse damnosum* (« un emploi ne peut tourner » au détriment de celui qui l'exerce ») ; d'après eux, ils s'imposaient déjà un sacrifice en consentant à payer pendant l'année les intérêts de la somme précitée, et, à leur demande, le magistrat leur permit d'emprunter cette dernière au nom du métier (15 mai 1687) (1).

Les peintures précieuses, l'argenterie et les autres meubles de la corporation étaient depuis de longues années déposées dans une chambre de la maison dite *la Louve*, Grand'Place, appartenant au serment de l'Arc. Un incendie terrible dévora cette habitation le 12 octobre 1690 et, en même temps, l'avoir des tapissiers, très-probablement avec leurs papiers, dont il ne reste plus la moindre parcelle, ni aux Archives du royaume, ni dans celles de la ville. Les pertes du métier furent alors évaluées à 8 ou 9,000 florins. Les doyens et anciens demandèrent au magistrat un subside afin de pouvoir remplacer les torchères et robes de cérémonie (*ambachts kerssen ende casacken*) que les valets de la corporation portaient à *l'Ommegang* et aux autres processions générales; ils n'obtinrent que le droit d'affranchir une personne de la garde bourgeoise à prix d'argent (12 mars 1691) (2). Pour comble de malheur, la *Louve*, à peine rebâtie, fut une seconde fois ruinée par le bombardement de 1695, qui anéantit également la partie de l'hôtel de ville où se trouvait le *Tapissiers pant*. Ce qui pouvait avoir échappé à la funeste

---

(1) *XII^e register ter Tresorye gehouden*, f° 109.
(2) *Ibidem*, f° 153.

nuit du 12 octobre 1690 disparut cinq ans plus tard, au mois d'août, et si des tapisseries et des cartons étaient encore exposés dans le *pant*, ce dernier les ensevelit sous ses décombres.

Notons aussi que plus le pays marchait vers sa décadence, plus la considération dont on y entourait jadis le commerce et l'industrie diminuait. La vanité grandissait dans les mêmes proportions que l'indigence générale. Dans la petite noblesse on affectait de traiter avec dédain ces roturiers à moitié artistes, qui presque tous cependant côtoyaient de bien près les féodaux ou les patriciens, car plusieurs d'entre eux portaient de beaux noms, possédaient des fiefs ou des villas, disposaient de grands capitaux, siégeaient dans le magistrat. Chez quelques familles, l'habileté dans l'art de tisser se maintenait comme un don héréditaire, et, grâce à elle, le renom séculaire de la ville de Bruxelles conservait son ancien prestige. Mais un gouvernement énervé, une population enivrée de niaiseries affectaient un engouement ridicule pour les priviléges nobiliaires. Ainsi, en 1613, à la nouvelle que le tapissier Sweerts, d'Anvers, prenait les armes de la famille dont il portait le nom et dont il était peut-être un des descendants les plus directs, le lignage patricien des Sweerts, de Bruxelles, le jour de la réunion pour l'élection des candidats à la magistrature communale, ou 13 juin, s'empressa de prendre une décision pour l'obliger à renoncer à son écusson. Ainsi encore, vers 1680, le premier roi d'armes de la Toison d'or se montra scandalisé de voir les insignes de l'ordre orner les livrées de la corporation des tapissiers et s'empressa de les faire disparaître (1). On com-

---

(1) De Reiffenberg, *Histoire de l'ordre*, Introduction, p. 1.

prend le préjudice qu'un étalage pareil produisait et l'importance qu'il y avait à réprimer un abus de ce genre. Nous enlever des villes, des provinces, n'était rien; mais usurper les moindres prérogatives d'un ordre qui n'était plus qu'un fantôme, voilà ce qu'il ne fallait pas tolérer.

Les règlements du métier même étaient quelquefois vexatoires et, pour cette raison, tombaient en désuétude. Une ancienne ordonnance, dont le texte fut brûlé pendant le bombardement, obligeait tous les membres de la corporation, sous peine d'une amende montant à 3 ou à 5 sous, d'assister aux assemblées du corps, aux funérailles des maîtres et de leurs femmes et aux processions solennelles. Les doyens et anciens en obtinrent de la gilde de la draperie le renouvellement, le 27 novembre 1698; une dizaine d'années plus tard, ils essayèrent de nouveau de la remettre en vigueur; mais, conformément à un avis de la gilde du 4 octobre 1707, la requête présentée dans ce but fut jugée inopportune. Un grand abus s'était introduit à cette époque; la corporation admettait dans son sein des personnes qui n'exerçaient pas la profession de tapissier et que l'on appelait en langage vulgaire *drooghe meesters* ou maîtres secs; ils échappaient de la sorte aux obligations ordinaires des bourgeois. Dès l'année 1687, une ordonnance datée du 9 août étendit l'obligation de monter la garde ou de payer une composition ou taxe annuelle à la section bourgeoise de leur domicile, à toute personne ayant un emploi de la ville, de la trésorerie et du canal, comme aussi à tous les procureurs ou avocats pratiquant à l'hôtel de ville. A cette occasion, les tapissiers avaient obtenu du conseil de Brabant des lettres de maintenue de leur privilége spécial, le 27 oc-

tobre 1689. Quelques années après, le magistrat leur retira leur exemption annuelle de cent tonneaux de double bière. Interrogé par le marquis de Bedmar sur les motifs qui avaient dirigé sa conduite, ce corps fit la réponse suivante :

« Monseigneur,

» Nous avons examiné la requête présentée à Votre » Excellence de la part des doyens et autres du mestier des » Tapissiers de cette ville et à nous renvoyée en advis, les- » quels alléguant d'avoir tiltre et privilége exprès de perce- » voir par an 100 tonneaux de double bierre libres et » exempts des accises et imposts pour les distribuer entre » eux et leurs suppots, se plaignent de ce qu'on leur refuse » maintenant la dite franchise. Or, Monseigneur, pour y » reservir de nostre advis, nous dirons en très-profond » respect, estre véritable que les suppliants n'ont en ce » regard aulcun tiltre ny droit, mais que la franchise des » dits 100 tonneaux leur at seulement esté donnée gratuite- » ment par nos prédécesseurs pour les distribuer entre leurs » suppots qui travaillent effectivement et ainsy les animer » à la dicte manufacture. Et comme nous sommes informez » que les suppliants s'abusent de cette grace et communi- » quent la dicte franchise à des personnes qui n'exercent » pas leur mestier et qui ont seulement le nom des tapis- » siers, nous avons jugé de convenir de retrancher cet » abus, de tant plus que nous accordons à chacque tapis- » sier qui travaille et exerce son stil, la franchise sur un » tauxe modéré de 24, 30 ou 36 tonneaux par an, à l'adve- » nant qu'ils travaillent plus ou moins. En quoy nous espe- » rons que Vostre Excellence remarquera que nous avons

» sur ce suivy l'intention des placcarts de Sa Majesté qui
» ordonnent seulement de favoriser ceux qui exercent effec-
» tivement la dite manufacture, et demeurons en toutte
» soubmission........

» 3 avril 1703. » (1).

Les ministres qui gouvernèrent les Pays-Bas espagnols au nom de Philippe V et en particulier le plus remarquable d'entre eux, le comte de Bergeyck, avaient la ferme intention de rendre au pays, pour autant que possible, son ancienne prospérité. Ils ne manquaient ni de lumières, ni d'énergie, et peut être auraient-ils obtenu de très-heureux résultats si les événements politiques leur avaient laissé le temps d'agir. A Bruxelles, ils remplacèrent la gilde de la draperie, la suprême charité et les chefs-tuteurs par un seul collége : *l'intendant et les échevins du commerce*, collége qui n'eut, comme la domination de Philippe V, qu'une courte durée. Afin de le mettre à même de venir en aide aux fabricants de tapisseries et d'étoffes de laine « ayant eu le malheur » d'estre entièrement ruinez par le bombardement sans » avoir perdu l'honneur, leur probité et bonne conduite », le gouvernement mit à sa disposition une somme de 25,000 florins, avec l'autorisation d'en opérer la distribution; puis, afin de le garantir contre tout recours pour non-paiement de tout ou d'une partie de cette somme, l'acte suivant lui fut dépêché, à sa demande :

« Le Roy en son conseil,

» Sa Majesté ayant eu rapport du contenu de cette
» requête a, par avis de son conseil et à la délibération de

(1) Minute aux *Archives de la ville.*

» son commandant général de ce pays, authorisé, comme » elle authorise par cette, le collége du commerce du ma- » gistrat de cette ville de Bruxelles pour prêter de l'argent » aux maîtres de fabriques de tapisseries, draps et autres » estofes de laine et de soye, comme ils le trouveront le plus » convenable pour l'advancement des dites fabriques, et » qu'on soutienne le plus les honnètes bourgeois qui ont » souffert par le bombardement de cette ville de Bruxelles. » Fait à Bruxelles le vingt-quatrième de septembre mil sept » cent trois.

» Marquis de Bedmar.

Et plus bas : » Comte de Bergeyck. »

En exécution de cet acte, des avances considérables furent faites à divers fabricants tapissiers et drapiers. Quatre maîtres, parmi les premiers, profitèrent des libéralités du Gouvernement : Henri Rydams, Guillaume De Pottere, Albert Auwercx et Jacques Vander Borcht, qui reçurent, en plusieurs paiements : Rydams 3,200 florins de change, De Pottere 2,150 florins, Auwercx 2,400 florins et Vander Borcht 4,700 florins. Par contre, ils consignèrent à François Van den Hecke, qui était hallier, c'est-à-dire gardien de la halle : Rydams deux séries de six pièces de tapisseries, mesurant la première 184 aunes 6 *stocken* et la seconde 194 3/4 aunes, De Pottere une série de six pièces mesurant 150 aunes, Auwercx deux pièces mesurant 66 aunes et deux mesurant 114 aunes, Vander Borcht une série de huit pièces mesurant 303 aunes (1).

(1) Farde de quittances originales aux *Archives de la ville*. Les payements eurent lieu du 3 septembre 1703 au 14 août 1704.

Lorsque le pays eut été enlevé à l'Espagne par les puissances alliées, les dispositions du magistrat se montrèrent de nouveau peu bienveillantes. Y avait-il là une question de personne? Existait-il une rivalité entre les tapissiers et quelque autre corps influent? C'est ce que l'on ne peut préciser. Il fut alors question de réclamer les sommes prélevées au profit des fabricants sur les 25,000 florins dont il a été question plus haut. Le magistrat ordonna de faire l'expertise des tapisseries qui avaient été consignées à la halle et se trouvaient alors à la Trésorerie (nom que l'on donnait à une partie de l'Hôtel de Ville); mais les doyens du métier ayant refusé de se prêter à cette opération, il fallut la confier aux experts du Mont-de-Piété, qui taxèrent les tapisseries à 30,252 florins de change. Le 14 juillet 1708, ordre fut donné aux fabricants-tapissiers de restituer les sommes qu'ils avaient reçues s'ils ne voulaient voir procéder à la vente de leurs fabricats. Toutefois on se borna, paraît-il, à une menace, le Conseil d'état étant intervenu dans ce débat (1).

Vers le même temps, on déclara non exempts de gardes bourgeoises ceux que l'on appelait *Maîtres secs* (*Drooghe meesters*) et une amende de 50 florins fut comminée contre toute infraction à cet ordre (21 octobre 1707); puis, le 22 mai 1708, un ordre porté au nom du roi Charles d'Autriche prescrivit de redoubler les gardes bourgeoises, avec défense de s'en exempter si l'on n'en avait été affranchi au nom du prince ou de la ville. C'est alors que le centenier Guillaume Lauwereys, ne pouvant obtenir de Corneille Leniers le payement

---

(1) *Copyeboeck* coté nº IV aux Archives de la ville, fº 282.

d'une composition annuelle s'élevant à 8 florins comme rachat du service de la garde, le cita devant les capitaines des sections et les chefs-doyens des gildes, composant à Bruxelles le Conseil militaire (*Creygsraet*). Leniers eut beau prétendre qu'il était tapissier, on lui objecta sa profession de procureur et on le condamna (12 juin). Toutefois l'affaire s'arrangea à l'amiable. Les fabricants de tapisseries furent confirmés dans leur ancienne franchise, sauf ceux qui auraient cessé de travailler depuis trois années révolues et ceux d'entre eux exerçant une autre profession pour laquelle ils seraient obligés de « faire une preuve », c'est-à-dire d'exécuter ce que l'on appelait un chef-d'œuvre, comme garantie de leur capacité. L'accord contenant ces clauses reçut l'approbation du magistrat le 20 mars 1709.

En opposition à ces tracasseries, nous avons à mentionner deux dispositions par lesquelles le Gouvernement témoignait de sa sollicitude pour l'industrie du pays et en particulier pour celle dont nous nous occupons. Le 24 novembre 1707, il défendit expressément de lever des droits de sortie sur les tapisseries fabriquées à Bruxelles (1), interdiction qui ne tarda pas a être étendue à tous les objets manufacturés dans nos provinces (2). D'autre part, comme la profession de teinturier « pour les couleurs fines nécessaires aux tapisseries » était devenue en quelque sorte un monopole réservé à la famille Leyniers, le Conseil d'état, alors préposé au gouvernement des Pays-Bas ci-devant espagnols et

(1) Volume intitulé : *Placards émanés depuis l'an 1670 pour la perception des droits de tonlieu, d'entrée et de sortie*, p. 398.

(2) *Ibidem*, p. 399. — Cette deuxième disposition date du 2 décembre.

qui allaient devenir autrichiens, employa un moyen décisif pour changer ce funeste état de choses. Le 17 décembre 1710, il transmit au magistrat de Bruxelles le décret suivant, avec l'ordre formel de le publier :

« Le Roy, en son Conseil,

» Quelques marchands et fabricateurs de tapisseries en
» cette notre ville de Bruxelles, nous ayants représenté
» que le métier de la teinture consistoit dans notre dite
» ville dans le seul chef d'un teinturier, pour autant que
» regarde les couleurs fines nécessaires dans la tapisserie,
» dont la fabrique seroit la seule ou du moins la plus
» importante qui reste en ces payz, et qu'ainsy pour la con-
» server il seroit tout-à-fait nécessaire de trouver quelque
» expédient pour qu'il y aye plusieurs artisans teinturiers,
» par lesquels les tapissiers puissent être servys au fait de
» leurs couleurs, qui se doyvent assortir de tems en tems
» selon leurs desseins, sans que l'on puisse faire ces couleurs
» par avance pour être débitez en après, à quelles causes
» les dits marchands et fabricateurs nous ayants supplié de
» déclarer par forme de réglement qu'il est libre à tous ceux
» s'entendant au métier des teinturiers et négoce de fil de
» laine d'exercer le dit métier et négoce dans cette notre
» ville de Bruxelles, nonobstant qu'ils seroient engagés
» par contrat à ne point exercer le même métier et négoce, et
» les Bourgmestre, Eschevins et Conseil de notre dite ville
» nous ayans aussi représenté que pour prévenir la perte
» de la dite fabrique si importante des tapissiers et em-
» pescher qu'une seule personne ne soit le maître et arbitre
» du prix de la teinture, il convenoit d'accorder aux dits

» marchands et fabricateurs de tapisseries leur ditte de-
» mande, Nous, eu égard et considérans combien il importe
» à notre service, au bien publicq et à l'avantage de nos
» états d'y attirer des ouvriers en tout art ou métier, et
» d'en agrandir le nombre, même par des gratifications parti-
» culières, sans souffrir que l'on empesche par des traictez
» particuliers et par des monopoles défendus par nos pla-
» carts précédens, avons permis et permettons à tous ceux
» qui s'entendent au métier des teinturiers de l'exercer en
» cette notre ville, nonobstant les traictez que seroient ou
» pourroient être faits au contraire, lesquels nous voulons
» et déclarons ne devoir produire et avoir aucun effect,
» comme étant préjudiciables à notre service et au bien
» publicq, parmy néantmoins que ceux qui voudront exercer
» le dit métier fassent les preuves convenables, entrent au
» métier, payent les droits y afférans et se conforment aux
» ordonnances, statuts et règlemens sur ce émanez et à
» émaner, ordonnant à tous ceux qu'il appartiendra de se
» conformer selon ce.

» Faict à Bruxelles, le premier d'octobre 1710. Etoit
» paraphé : Go V[t]; plus bas, par ordonnance de Messei-
» gneurs du Conseil d'État commis au gouvernement général
» des Pays-Bas, et étoit sousigné : P. Claris. »

Les chefs de la corporation des teinturiers employèrent tous les moyens possibles pour entraver l'exécution de ce décret. Le 14 janvier 1711, lorsque Jean Brinck se présenta, les doyens du métier refusèrent de le recevoir, et il fallut les remplacer par des délégués du magistrat et de la draperie. Brinck ayant comparu devant ceux-ci pour prouver sa capacité, en la maison de la veuve De Grieck, à la

Chaussée (ou rue de la Madeleine), non-seulement les doyens refusèrent d'assister à cette réunion, mais ils transmirent aux délégués une protestation, par l'intermédiaire du notaire Vanden Eede. On refusa de recevoir cette pièce et on enjoignit à Brinck de passer outre. Invité à teindre en couleur de chair ou couleur de nudité six parties de sayette ou fil de laine blanche devant servir à des tapisseries, le récipiendaire s'en acquitta à l'entière satisfaction des délégués et de quelques fabricants de tapisseries qui avaient été également convoqués : Josse De Vos, Jérôme De Clercq et Philippe Auwercx. Il produisit de la sorte douze nuances différentes. Mais Urbain Leyniers, avec qui il avait eu, paraît-il, des difficultés lorsqu'il était comptable (*boeckhouder*) de la succession de Gaspar Leyniers, lui fit signifier une défense d'aller plus loin, obtenue du Conseil de Brabant, et le résultat de l'examen fut mis sous sequestre.

Peu de temps après, une transaction judiciaire intervint. Brinck s'engagea à payer à Leyniers une somme de 163 florins pour des frais de justice et à lui fournir tous les éclaircissements nécessaires au sujet de sa gestion, et les deux parties s'engagèrent à ne pas embaucher à leur profit leurs ouvriers respectifs pendant un terme de quatre années (22 mai 1711), puis Brinck réclama la continuation de l'examen de sa capacité. En présence des délégués du magistrat et de la gilde et des doyens des teinturiers, il teignit en douze nuances les fils nécessaires à la fabrication d'une représentation d'homme nu, et de même pour une femme nue ; mais, lorsqu'on lui demanda de produire des teintes vertes, il allégua le manque de cuve pour s'en dispenser. Les doyens des teinturiers se prévalurent de cette circonstance

pour lui refuser la capacité nécessaire, prétendirent que ses essais offraient des défauts et demandèrent qu'il fut astreint à un apprentissage supplémentaire d'une année (déclaration du 2 juin); mais les tapissiers, au contraire, déclarèrent que ses deux différents assortiments de nuances, les plus fines et les plus délicates que l'on pût fabriquer pour des tentures, avaient la perfection nécessaire (acte passé le 1er juin pardevant le notaire S. Boote). En présence de cette affirmation, la gilde de la draperie n'hésita pas : le 3 juin, elle enjoignit aux doyens récalcitrants de recevoir Brinck comme maître dans les vingt-quatre heures, et elle chargea un des membres de son collége, Conrad De Prince, de recevoir son serment, ce qui s'effectua le 6.

Le rôle que les Leyniers jouèrent dans cette occasion se devine aisément. Les fabricants tapissiers qui se prononcèrent en faveur de Brinck étaient, outre les trois déjà cités : Gaspar Vander Borght, Pierre Vanden Hecke, Jean-François De Vos et Jacques Rydams. On ne comptait pas un Leyniers parmi eux, tandis qu'il y en avait trois parmi les signataires de la déclaration du 2 : Daniel Leyniers, V ou Urbain Leyniers et François Leyniers (les autres signataires étaient Antoine De Sager, Jean De Meester et Lambert Sneesens). Le débat se résumait donc en une question d'intérêt au profit de leur famille. Après un siècle d'efforts, ils avaient conquis une place éminente dans leur industrie; ils prétendaient la maintenir et la transformer en un monopole qui leur aurait asservi la fabrication des tapisseries. Douze ans plus tard, leur malveillance contre Brinck subsistait encore; lorsqu'il voulut faire inscrire son fils, Josse Brinck, en qualité d'apprenti teinturier, les doyens des teinturiers prétendirent de nouveau

que le père n'était pas franc-maître ; mais, cette fois encore, il leur fallut céder, et ordre leur fut donné par la gilde de procéder à l'inscription (30 septembre 1723). Le métier des teinturiers se repeupla peu à peu ; pourtant, en 1733, les Leyniers en composaient encore la plus grande partie. Outre la veuve de Daniel, on y comptait quatre maîtres de ce nom : Urbain, François, Daniel et Henri.

Si la fabrication des tapisseries approchait de l'heure de sa décadence, le métier des tapissiers se trouvait, au contraire, dans un état relatif de splendeur. C'est que d'autres branches d'industrie dont cette corporation s'occupait, telles que les tapis de pied, les papiers peints, etc., fleurissaient de plus en plus. Le métier étant libéré de toutes ses dettes, on réduisit à 2 florins 8 sous pour les maîtres et à 1 florin 4 sous pour les maîtres non-travaillant, la cotisation annuelle, qui s'élevait à un demi-patacon, plus 10 sous pour chacun de leurs ouvriers (ordonnance du 19 septembre 1702). Le capital de 1,600 florins dont il a été question plus haut étant remboursé, on réduisit de moitié la somme de 64 florins que les doyens payaient la première année de leur entrée en fonctions et celle de 32 florins qu'ils donnaient l'année suivante (ordonnance du 24 novembre 1710). La corporation se vit en état de prêter aux drapiers une somme de 900 florins et aux états de Brabant 500 florins, dont 300 provenaient de la *Caisse des pauvres et des malades* (*arm en sieckbus*) (1).

Il est vrai que les goûts somptueux du moyen âge allaient s'affaiblissant tous les jours, et que les idées d'économie,

---

(1) Résolutions de la gilde de la draperie des 6 septembre 1718 et 4 décembre 1738.

préférables sous certains rapports, mais peu favorables au progrès des arts, prenaient de plus en plus de l'empire. Ainsi le métier n'avait plus de maison, ni même de chambre; ses meubles lui devenant inutiles, il résolut de vendre ce qui lui restait de cuillers d'étain, de serviettes, d'argenterie, etc. Saisie d'une proposition de ce genre par les doyens et anciens, la gilde de la draperie voulut au préalable consulter tous les membres de la corporation. Dorénavant chaque personne admise dans le métier dut donner 2 florins courant pour « sa cuiller et sa serviette », et chaque nouveau doyen 7 florins pour son « argenterie » (ordonnance du 18 avril 1730). En outre, on maintint, le 13 février 1717, le droit de 4 florins qui était exigé, depuis plus de cent années, de chaque compagnon ou ouvrier venant à se marier et voulant jouir des franchises des tapissiers.

En 1713, un mémoire rédigé de commun accord par les fabricants et marchands de tapisseries, tant de la Flandre que du Brabant, fut remis au ministre de l'empereur, M. de Zinzendorf, et aux états de Flandre, afin qu'ils interposassent leurs bons offices pour obtenir que les droits d'entrée perçus en France, en Angleterre et en Hollande fussent réduits au taux modique de ceux établis aux Pays-Bas sur les fabricats du même genre. Leurs réclamations n'aboutirent pas. Les fabricants de Bruxelles les renouvelèrent en 1732. Dans leur requête au magistrat, ils se plaignirent que, faute de travail, leurs ouvriers devaient émigrer ou adopter une autre profession. Ils signalaient comme une anomalie la taxe d'un sou par livre (soit d'un vingtième) que leurs fabricats payaient à la sortie. Au lieu de vingt-cinq environ, comme jadis, ils n'étaient plus que six : Gaspar Vander Borght, Pierre Vanden

Hecke, Urbain Leyniers, Jean-François Vander Borcht, Daniel Leyniers et Philippe Auwercx (non compris De Vos, qui ne se joignit pas à cette réclamation). Ils n'obtinrent pas le rétablissement de leur ancienne exemption d'assise pour une pièce de vin; mais, le 9 août, la ville leur alloua en remplacement une allocation annuelle de 12 florins, plus 40 florins par an comme indemnité de logement, à l'exemple de ce qui se faisait pour les fabricants de drap et à condition que chacun d'eux maintiendrait en activité quatre métiers au moins et prendrait à son service deux des ouvriers que Vermillion venait de congédier.

Dans un avis du Conseil des finances, du 15 avril 1733, la situation de l'industrie des tapissiers est examinée à un point de vue général et plus élevé. Cette branche importante de l'activité de nos provinces se trouvait à la veille de sa ruine, faute de débouchés. Les magasins des fabricants regorgeaient de produits dont ils ne pouvaient se défaire et qui représentaient, rien qu'en main-d'œuvre et en matières premières, une somme de 300,000 florins. Leur nombre à Bruxelles, qui était de trente-cinq à quarante moins de trente ans auparavant, était réduit à sept, et à Anvers, où l'on avait compté jusque cent ouvriers, il n'y en avait plus du tout. La France, poursuivant sa politique protectioniste, frappait de droits exorbitants les marchandises venant de nos provinces. Ainsi les tapisseries vieilles ou nouvelles d'Audenarde et des autres villes de la Flandre y payaient pour droit d'entrée 120 livres le cent pesant, celles de Bruxelles et d'Anvers 240 livres, celles qui étaient rehaussées d'or et d'argent un droit double équivalent à 40 p. c. de la valeur. En Angleterre, le même système prévalait; bien plus, les

produits étrangers, de soie ou de laine, y étaient prohibés. Le Conseil des finances fit ressortir, pour prouver l'utilité de l'industrie des tapisseries, l'occupation qu'elle donnait à des « peintres fameux », chargés d'exécuter des cartons, aux teinturiers de fils de laine et de soie, aux tireurs de fil d'or et d'argent; il proposa de lui accorder une exemption absolue de tous droits d'entrée, de sortie, de transit, comme on en avait octroyé une à la manufacture de cables et de cordages à Bruges et aux armateurs de bateaux pour la grande pêche, à Nieuport (1). Cette mesure fut décrétée le 21 juillet 1733 et, de nouveau, le 8 mai 1757, lorsque la décadence avait fait de nouveaux progrès.

Mentionnons, en passant, un incident qui ne se rattache qu'incidemment à notre sujet. En 1720 vivait à Bruxelles un ministre de la religion réformée, qui avait suivi dans cette ville l'envoyé de la République des Provinces-Unies Kinschot et habitait rue des Dominicains (Grande rue de l'Écuyer). Lors du jubilé du sacrement de miracle, il refusa absolument de décorer sa maison. A cette époque, notre population n'entendait pas raillerie sur ce chapitre et aurait brutalement, élevée qu'elle était dans des maximes d'intolérance, saccagé la demeure du ministre. Le magistrat, afin de prévenir des excès de ce genre, fit placer devant la maison des tapisseries et en barricada si bien toutes les fenêtres, que ceux qui s'y trouvaient ne purent rien voir de la procession (2).

Pendant l'occupation de Bruxelles par les Français, lors

(1) *Liasses du Conseil des finances*, aux Archives du royaume.
(2) *Chronique de De Bleye*, ms. de la Bibliothèque royale.

de la guerre de Louis XV contre Marie-Thérèse, les trésoriers et receveurs de la ville cessèrent de payer aux fabricants de tapisseries l'indemnité annuelle qui leur avait été accordée. Quatre ans après, immédiatement à la suite de la rentrée des Autrichiens, ces fabricants en obtinrent le rétablissement, mais pour autant qu'ils travailleraient chacun avec quatre métiers et huit ouvriers au moins (9 août 1749). Ils étaient réduits à quatre par la mort de Gaspar Vander Borght, d'Urbain Leyniers et de Philippe Auwercx : Pierre Vanden Hecke, Daniel Leyniers, Jean-François Vander Borght et Pierre, son frère (1).

En 1747, la ville fut obligée de meubler l'hôtel d'Egmont (aujourd'hui d'Arenberg) pour y loger le roi Louis XV, et ensuite l'hôtel de la Tour-Taxis (dont l'emplacement est aujourd'hui occupé par le prolongement de la rue de la Régence), afin d'y installer le gouverneur général des Pays-Bas conquis par la France, le célèbre maréchal de Saxe. Ce fut Daniel Leyniers qui lui fournit les tentures nécessaires et qui s'accorda à ce sujet avec les trésoriers et les receveurs communaux, agissant en vertu d'une délégation que le magistrat leur donna le 9 mars 1748. Après le départ des dominateurs étrangers et afin de se débarrasser des tentures acquises de Leyniers, on résolut d'organiser une loterie composée de lots de 6 florins de change chacun et dont les numéros gagnants donneraient droit à une tapisserie ou à une prime (résolutions des 2 et 30 mai 1750). Le Conseil privé fit d'abord quelques difficultés pour sanctionner cette opération; mais ensuite il l'approuva et, le

(1) *XVIII^e register ter Tresorye gehouden*, f° 267.

19 juin de la même année, on chargea deux employés de l'Hôtel de Ville, J.-B. Steenkist et J.-D. Van Herbosch, de recevoir les souscriptions. On devait procéder le 3 novembre au tirage de la loterie (1); mais le résultat fut sans doute médiocre, car on déclara, le 25 janvier 1751, qu'aucune souscription ne serait plus reçue après le premier du mois suivant. Puis les trésoriers et receveurs, en vertu d'autorisations du magistrat, vendirent successivement toutes les tapisseries dont ce dernier avait fait usage : *l'Histoire de Moïse*, pour fl. 2,907-09 1/4 sous, *le Triomphe des Dieux*, pour fl. 2,818-18 3/4 sous, *les Paysans de Teniers* (*Bourkens*), pour fl. 2,273-12 sous, soit ensemble 8,000 florins (résolution du 23 décembre 1751); *les Métamorphoses d'Ovide*, qui formaient trois pièces, pour fl. 1,463-02 sous (id. du 10 avril 1752); une chambre ou six pièces de tapisseries d'Audenarde, représentant *des Paysans* et dont l'acquéreur fut le baron d'Hooghvorst, pour fl. 499-10 sous (id. du 9 août 1752); et enfin deux chambres intitulées *les Métamorphoses d'Ovide* et *les Fables d'Ovide*, pour 156 patacons de change ou 1,404 fl. (id. du 16 janvier 1756).

En 1751, l'un des doyens des tapissiers, Guillaume Marchant, fut cité à comparaître pardevant le bourgmestre et d'autres commissaires de la loi (ou du magistrat), et, le 5 mai, condamné à payer 12 florins pour deux années de *composition* ou de taxe rachetant du service de la garde bourgeoise. Les autres doyens et les anciens résolurent de

---

(1) Selon le ms. de 1716 de la Bibliothèque royale, elle devait consister en 6,000 billets de 7 florins.

prendre fait et cause pour lui et demandèrent à la gilde une autorisation de procéder en justice, autorisation qui leur fut accordée le 23, sur la présentation de l'acte du 23 août 1606 (1). Or ce dernier ne concernait pas les tapissiers ordinaires, mais les fabricants de tapisseries.

Ceux-ci, en 1764, n'étaient plus que deux. « Ils ne peu- » vent dire au vrai, dit un document de l'époque (2), ce » qu'ils fabriquent par an, attendu qu'ils ne travaillent » que pour ceux qui leur en font faire par commande; ils » sont occupés de temps en temps et surtout par la cour de » Vienne, en tout pour 20 à 25,000 florins par an. Ils comp- » tent de 12 à 18 ouvriers, dont quelques-uns ne travaillent » qu'aux figures, d'autres aux décorations et d'autres encore » aux paysages. Leurs fabricats s'exportent à l'étranger » et se confectionnent avec de la soie et du fin fil de laine » provenant du dehors. » De ces deux fabricants, le premier, Leyniers, cessa de travailler en 1768 ; le fils du second continua sa profession jusqu'à sa mort, en 1794. Réduite à trois métiers, puis à trois ouvriers, la fabrique de celui-ci se serait fermée bientôt, sans les encouragements de Marie-Thérèse et du comte de Cobenzl (3). En 1790, les magasins y regorgeaient de matières premières et de marchandises fabriquées ; on vendait ces dernières 2 carolus ou 27 livres 10 sous de France l'aune (4). Bientôt les troubles qui désolèrent le pays à partir de l'année 1787, les changements de la mode, les goûts

---

(1) *Registre de la gilde, loc. cit.*, p. 375.

(2) Registre des Archives du royaume, intitulé : *Dépouillement des besognés d'inspection des contrôleurs sur l'objet des manufactures, de l'année* 1764, f° 21.

(3) Derival, *Le voyageur dans les Pays-Bas autrichiens*, t. Ier, p. 173.

(4) Forster.

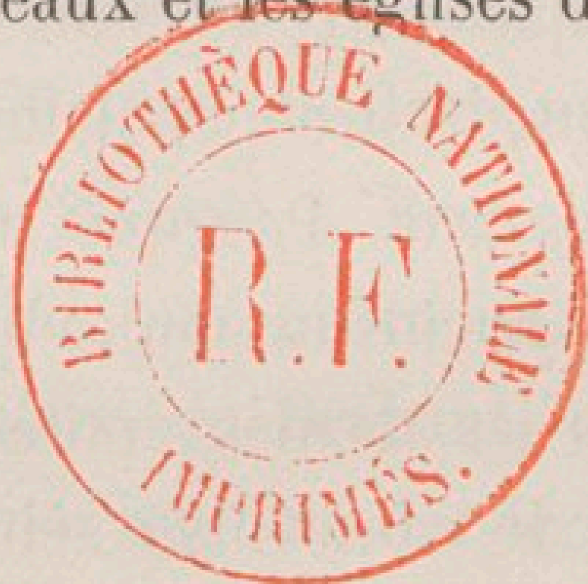
de parcimonie qui prédominèrent de plus en plus dans les esprits, la dispersion des artistes, la diminution des grandes fortunes anéantirent partout une industrie qui ne peut vivre sans des idées de luxe et de recherche dans l'ameublement. Les ateliers de Jean-Baptiste Brandt, le dernier fabricant d'Audenarde, s'étaient fermés en 1772; les manufactures gantoises du même genre avaient aussi cessé; celle du Bruxellois Jacques Vander Borght fut la dernière qui subsista aux Pays-Bas. Elle termina son existence en 1794, l'année même qui vit chez nous la chute de l'ancien régime.

Après les dures épreuves qui frappèrent la Flandre, lorsque le filage du lin à la mécanique se substitua au filage à la main, on s'ingénia à cicatriser les maux de cette contrée en y introduisant des manufactures de toute espèce. Ce fut alors que le comte Des Cantons de Montblanc, baron d'Ingelmunster, conçut le projet d'établir dans le bourg de ce nom une manufacture de tapisseries de basse-lice. Il y construisit de vastes bâtiments, auxquels on ajouta ensuite une teinturerie, et il s'associa, en 1856, à MM. Braquenié frères, de Tournai, qui avaient une fabrique à Aubusson et une maison de commerce à Paris. M. de Montblanc est mort en 1861, mais son établissement est toujours en activité, sous le patronage de M^me^ la comtesse de Montblanc, baronne d'Ingelmunster, et de son fils, M. le baron Albéric, membre de la chambre des représentants pour l'arrondissement de Roulers. MM. Braquenié n'y sont plus intéressés; ils ont établi à Malines une fabrique du même genre, où l'on exécute en ce moment une riche tenture de huit pièces, sur fond d'or, qui représentera, d'après des cartons de M. Geets, de Malines, des personnages symbolisant les serments et les

métiers de Bruxelles, et qui fera l'ornement de la grande salle gothique de l'hôtel de ville de cette cité. Deux de ces pièces figurent à l'exposition universelle de Paris. L'établissement d'Ingelmunster, où ont été exécutées, il y a une vingtaine d'années, les tentures ornant le Palais du Franc de Bruges, sur d'anciens modèles trouvés dans cet édifice, y exhibe, de son côté, un épisode d'histoire locale, *le Siége du château d'Ingelmunster,* en 1580, siége pendant lequel le célèbre La Noue fut fait prisonnier.

Puissent ces efforts tentés pour relever l'une des plus belles industries que notre pays ait vu prospérer, aboutir à d'heureux résultats. Notre population possède à un haut degré le goût des arts. Pourquoi n'imiterait-elle pas ses ancêtres dans les grands exemples qu'ils ont laissés? Notre pays n'a-t-il plus les mêmes aptitudes qu'autrefois? Cette interminable liste de fabricants célèbres : les De Pannemaeker, les Geubels, les Raes, les Vanden Hecke, les Leyniers, les Vander Borght, dont je me suis efforcé d'évoquer les noms et de rappeler les travaux, ne pourrait-elle plus se continuer? Puisque nous excellons aujourd'hui sous d'autres rapports, nous pourrions réussir aussi dans ce genre et nous n'avons aucun motif de nous décourager. Je me rappellerai toujours qu'à l'exposition universelle de Paris de 1855, me trouvant avec un ami dans une galerie du haut, presque déserte, j'entendis une famille française s'écrier, en s'arrêtant devant une vitrine qui renfermait des spécimens de notre industrie : « Qu'il se fait de belles » choses en Belgique. » Nous nous regardâmes tout émus de cet éloge dont la spontanéité constituait tout le mérite. Et depuis je me suis bien des fois répété, en parcourant, par

goût autant que par devoir, les vieilles chroniques et les vieux écrivains : que de traces se manifestent partout et sur tous les points de l'Europe, de l'activité manufacturière des Belges, que de produits merveilleux sont sortis de leurs mains, que d'essais tentés, de genres abordés, de travaux de toute espèce exécutés par eux, et, pour ne parler que des seules tapisseries bruxelloises, combien il faudrait de temps, de voyages, d'études pour dresser une liste à peu près complète des tentures sans nombre qui sont sorties des fabriques de la seule capitale de la Belgique et qui sont éparpillées dans les palais, les châteaux et les églises de l'Europe !




---

# NOTES COMPLÉMENTAIRES

Page 30, ligne 22. — Les ducs de Brabant de la maison de Bourgogne eurent pour valet de leurs tapisseries (*knecht van onze tapisserien*) un nommé Henri Momboir. Le 4 janvier 1427-1428, le duc Philippe de Saint-Pol enjoignit à son receveur-général, Jean de Winghe, de payer 100 couronnes de France de 60 gros de Brabant pour indemniser René De Wael, maître d'école à Bruxelles, des dépenses qu'avaient faites chez lui, par ordre de Philippe, Albert, fils de feu Adrien, bâtard de Brabant, et Alexandre, fils de Henri Momboir précité (Registre des *Archives du royaume* coté n° 5 de l'inventaire du fonds de l'ancienne Chambre des comptes, f° 23.)

P. 72, l. 8. — Après la mort de Marie de Bourgogne, lorsqu'une scission s'opéra entre Maximilien d'Autriche et les États de Flandre, qui refusaient à l'archiduc la qualité de tuteur de ses enfants, un chariot chargé de tapisseries du palais de Bruxelles fut conduit à Gand par les soins de Hannekin De Poerter et de Hannekin De Meyer. Le Conseil de Brabant, agissant évidemment par ordre de Maximilien, fit poursuivre un habitant de Bruxelles, Simon de Loeze, comme complice de ce détournement. En Flandre, de l'avis de « ceux du conseil et du sang » du jeune prince Philippe, on ordonna au Conseil de Brabant de cesser les poursuites dirigées contre Simon et on l'informa que celui-ci avait été

chargé d'amener à Gand d'autres tapisseries, comme *l'Histoire d'Hercule*, celle *d'Holopherne* et une pièce représentant *l'Histoire de Joseph*. Ces détails sont contenus dans une lettre du 22 juillet 1483, dont voici le texte :

« By den hertoge van Bourgondien, enz.

» Lieve ende wel geminde, het is war dat Hannekin De » Poerter ende Hannekin De Meyer onlancs hebben hier » gedaen bringen een waghene met tapisserien ons toebe- » hoirende, comende van Bruesselle, ende die gerelivreert in » onse tapisserie alhier binnen onsen hove, twelke zy gedaen » hebben by onser ordonnancie ende bevele, zonder tweten » van Simon De Loeze, woenende te Bruesselle, die te deser » cause, zo wy verstaen, by u lieden aengesproken is, ende » vute dien dat hy hier of onsculdich is ende dat de voir- » seide tapisserien hier zyn, wy by advyse ende delibe- » racie van die van onsen bloede ende raide neffens ons » wesende, scriven iegewoirdelic aen u lieden, ontbieden » ende bevelen dat ghy den selven Simon te deser cause » onghemoeyt laet, sonder breedere ieghens hem te proce- » derene, ende voort wy beteekenen u dat wy den selven » Simon gelast hebben hier te doen bringen noch andere » stucken van tapisserien zynde te Bruesele, te wetene vyf » stucken tapisserie van der Hystorie van Hercules, twee » stucken van der Hystorie van Holiferne ende een stuck » inhoudende de Hystorie van Joseph, de welke tapytsen » laet ende gedoogt vervoeren by den voirseiden Simon » omme hier te bringene, zonder van dien in gebreke te » zyne. Lieve ende wel geminde, God zy met u.

» Gescreven in onse stadt van Ghent, den XXII^en^ dach » van hoeymaent a° LXXXIII. Aldus geteeckent De Beere,

» ende aldus die subscriptie : Onse lieve ende getrouwe » de lieden van den Raide geordonneert in Brabant. »

Registre des Archives du royaume, intitulé *Chartes et privilèges 1482* (n° 104 de l'inventaire des archives de l'ancienne Chambre des comptes, n° 42$^{bis}$).

P. 73, l. 21. — A en juger par l'inventaire suivant, les plus anciennes tapisseries du palais de Bruxelles y restèrent après que nos souverains eurent abandonné les Pays-Bas pour l'Espagne. Sans doute, elles étaient déjà considérées comme démodées et on préférait les tissus sortis des mains habiles des Pannemaeker et de ses contemporains aux produits des vieux ateliers artésiens et brabançons. Elles doivent exister encore dans ces palais de Vienne où se cachent tant de merveilles, dont le manque de catalogues nous dérobe la connaissance. Conservées à Bruxelles jusqu'en 1794, elles auront été enlevées quand cette ville fut abandonnée par les autorités et les troupes autrichiennes, après la bataille de Fleurus. J'emprunte aux Archives du royaume (*Conseil des finances*, carton n° 289) la pièce intitulée :

« Inventaire des tapisseries de la Cour, sauvées de l'incendie y survenu la nuit du 3e au 4e février 1731, lesquelles tapisseries cy dessous spécifiées sont à la garde de De Neve, tapissier major, et le dit inventaire a été fait par lui, en présence de Jean-Baptiste Aimé, controlleur des ouvrages de la cour, ensuite du décret de Son Altesse Sérénissime (l'archiduchesse Marie-Élisabeth) et par ordre du Conseil des finances à Bruxelles le 30 janvier 1732.

» *La Bataille de Liége*, pièce de 18 aunes de long sur 7 et un demi-quart de haut, et une autre de 20 aunes sur 7 1/8.

» *Les Douze Pairs de France.* Une pièce de 33 aunes sur 7 et une de 20 3/4 sur 5 3/4.

» *L'Histoire de Joseph.* Une pièce de 22 aunes sur 7.

» *L'Histoire de Gédéon.* Neuf pièces d'une hauteur uniforme de 7 1/2 aunes, mesurant en longueur : la première 14 1/4 aunes, la deuxième 14 3/4, la troisième 21, la quatrième 14 1/2, la cinquième et la septième 14, la sixième et la huitième 10, la neuvième 15.

» *Pétrarque.* Pièce de 9 1/4 aunes sur 6 1/4.

» Une pièce que l'on croit *de la Reine Esther*, de 7 1/4 aunes sur 5 3/4.

» *Une Chasse au boscage*, de 7 aunes sur 4 3/4 et une autre de 5 1/2 sur 4 3/4.

» *La Passion de Jésus-Christ*, en six pièces, dont une de 9 1/2 aunes sur 6 1/4, une de 9 1/4 sur 7, une de 9 1/2 sur 6 1/2, une de 10 sur 6 1/2 et une de 3 sur 6 1/2. « Une partie des lettres de la deuxième » était déchirée; la cinquième, *le Seigneur descendant aux enfers*, avait été brûlée et il n'en restait que 3 aunes; quant à la sixième, *le Seigneur portant sa croix*, qui mesurait 9 1/4 aunes, elle était tellement lacérée et endommagée par le feu que les débris ne pouvaient servir qu'à en réparer d'autres.

» *Les Sept âges*, de 27 3/4 aunes sur 6 1/2.

» *L'Apocalypse*, en sept pièces : une de 15 aunes sur 5, une de 16 sur 5, une de 16 1/4 sur 5, une de 15 sur 5 1/4, une de 15 1/2 sur 5, une de 14 1/2 sur 5 1/4. Quant à la septième, elle était également si mauvaise et si abîmée, qu'elle ne pouvait servir qu'à des réparations.

» Une pièce étrangère, « *boscage avec figures* », de 6 1/4 aunes sur 4 1/4. »

L'archiduchesse avait choisi pour demeure l'hôtel d'Orange (aujourd'hui le Musée). On y avait placé : dans le passage vis-à-vis de la cuisine de la grande-maîtresse, une tapisserie de *Chasse en boscage;* — dans une grande salle, sept pièces des *Tapisseries de Charles-Quint*, brodées sur velours rouge, mesurant, sur une hauteur uniforme de 5 aunes 3/4 et 1/2, la première et la sixième 2 aunes 3/4 1/2, la deuxième 5 3/4 aunes, la troisième 3 1/4 aunes, la quatrième 3 3/4 aunes, la cinquième 2 1/2 aunes, la septième 3 1/4 1/8 aunes; — dans l'antichambre de la princesse, six pièces de *Pétrarque*, que l'on ne put mesurer parce qu'elles étaient tendues et « rempliées », — et, dans la chapelle, *l'Arbre de Jessé*, en une pièce.

Les tapisseries représentant *la Passion de Notre-Seigneur* et *l'Histoire de Gédéon* furent souvent confiées aux surintendant et maîtres de la fabrique de l'église Sainte-Gudule, de Bruxelles, qui s'en servaient pour décorer ce temple lors de la fête du Sacrement de Miracle, à condition de les restituer dans l'état où elles se trouvaient. Voyez les ordres donnés : le 9 juillet 1687, à Lamoral-François de Baste, tapissier-major de la cour; le 8 juillet 1688, à son successeur, Gervais Fayet, etc. (*Archives du Conseil des finances*).

P. 86, l. 27, et p. 87, l. 13. — Ces deux belles tentures : *l'Apocalypse*, en huit pièces de laine, soie et or, et *l'Histoire de Pomone*, en dix-huit pièces de laine, soie et or, ont également été fabriquées, en partie, chez Guillaume De Pannemaeker, dont la marque se voit sur la première pièce de *l'Apocalypse* et la deuxième de *l'Histoire de Pomone*. Ses collaborateurs ont été : pour la première tenture, deux fabricants dont les marques se distinguent sur les deuxième et hui-

tième pièces : un M surmonté d'un trait vertical barré deux fois (initiale de Jean Mattens ou de Jean Meterman?) et un autre M dont le trait vertical est encadré dans le haut par un G renversé ; — pour la seconde, deux industriels dont les marques bizarres ne peuvent s'expliquer et même se décrire que difficilement.

C'est encore De Pannemaeker qui a exécuté *l'Histoire d'Abraham*, en sept pièces de laine et de soie, et *les Fables d'Ovide*, en cinq pièces d'or, soie et laine, qui se voient au palais de Madrid (toujours avec la marque de Bruxelles). Dans la même ville, on trouve encore six tapisseries exécutées en 1558 et offrant les armes de don Pedro la Gasca, et, au Musée archéologique, une pièce, toutes à son chiffre. Ce grand fabricant, qui travailla aussi pour le cardinal Granvelle (p. 82) et pour le duc d'Albe (p. 180), posséda, après son confrère Pierre Van Elinghen dit Van Aelst, et ses enfants, une maison se trouvant au Marché-au-Charbon que l'on nommait alors *de Stoutecraenstraete* (*rue de la Méchante Grue*). Cette demeure, qui était en 1630 la propriété de Corneille Van Heymbeke, secrétaire de la ville, occupait en partie l'emplacement de l'ancien *Hôtel de Brabant*. On l'appelait vulgairement *de Poirte van Axele* (*la Porte d'Axel);* il en dépendait une chapelle, des cours, un jardin, et elle fut vendue, avec quelques habitations contiguës, le 12 février 1501-1502, par Catherine Van Vucht et son mari, Simon Droechbroet, à Van Aelst. C'est dans cet acte que se rencontre le plus ancien emploi du mot *tapichier*, qui, au XVI^e siècle, remplaça la qualification plus ancienne de *legwercker*. De Pannemaeker s'allia à une Van den Noevel, qui lui apporta en dot des droits sur la propriété dite *'t Sloetken*

*van Hoeseyck* (*le petit Château d'Hoeseyck*), à Molenbeek-Saint-Jean, ainsi qu'il résulte d'une sentence du Conseil de Brabant du 31 octobre 1562.

P. 86, l. 5. — Le même sujet a été traité par un maître signant de deux lettres accolées : A.L., probablement Antoine Leyniers, qui vivait au XVI^e siècle. A l'Exposition de Paris de 1876 (voir *Union centrale des beaux-arts, catalogue*, p. 214), on en exhiba six pièces appartenant à M. Gauchez et qui représentent : *l'Enfance de Rémus et de Romulus*, *la Défaite d'Amulius*, un *Combat entre les Romains et les Sabins*, *Romulus revenant vainqueur à Rome*, les *Sabines cherchant à arrêter le combat*, *une autre bataille*. Ces pièces ont 4^m30 ou 4^m40 de haut (sauf une pièce de 5^m35) sur une longueur variable. Les bordures, qui sont d'une grande richesse, se composent de compartiments à personnages, alternant avec des bouquets de fleurs et de fruits. On remarque une certaine analogie dans *la Manne dans le désert*, pièce de *l'Histoire de Moïse*, l'une des cinq qui se voient au Musée de Chartres et qui avec cinq autres ornaient autrefois la cathédrale de cette ville. D'après Félibien, elles avaient été faites en Flandre (lisez à Bruxelles, dont on voit la marque sur la pièce indiquée ci-dessus, avec un monogramme fort compliqué. *Catalogue* cité, p. 220), « sur les dessins de Raphaël ». Ce fut un évêque de Chartres, M. De Thou, qui en fit don à son église.

P. 87, l. 6 et suivantes. — Cette tenture des *Sept Péchés capitaux* existe à Madrid, en dix pièces de laine, soie et or; elle porte sur la deuxième pièce un monogramme inexpliqué et sur les troisième et dixième la marque de Bruxelles.

*Ibidem*, l. 16 et suivantes. — *Les Honneurs*, *les Vertus*

*et les Vices* forment, à Madrid, une seule tenture de neuf pièces, également de laine, soie et or.

P. 90, l. 4. — *Ajoutez :* Des poursuites sévères furent dirigées, en 1543-1544, on ne sait pourquoi, contre plusieurs tapissiers (*hen geneerende met tappistseryen*). Après avoir été bannis de la ville et de sa franchise à perpétuité et condamnés à la confiscation de leurs biens au profit du souverain, ils demandèrent que cette sentence fut déclarée sub et obreptice ; elle fut, en effet, mitigée, le 8 mars 1543-1544, et remplacée par la condamnation aux frais du procès, plus à des amendes s'élevant : pour Guillaume De Kempeneer à 1,200 florins, pour Jean Dermoyen à 300 florins, pour Josse Van Grimbergen à 200 florins, pour George Ballinck dit Vander Beke (celui-ci habitant Anvers) à 800 florins (*Registre aux sentences du Conseil de Brabant de* 1540 *à* 1566, f^os^ 38, 39 et 43).

P. 102, l. 4. — Pendant que j'achevais mon travail et par suite des communications que j'ai reçues et de mes récentes lectures, mes doutes sur l'origine bruxelloise des tapisseries du Vatican se sont complètement dissipés. En effet, la tenture des *Actes des Apôtres*, outre qu'elle révèle par son exécution la manière adoptée dans notre ville, existe, avec la marque de cette dernière, en plusieurs reproductions. Ainsi on en trouve, à Madrid seulement, une série de neuf pièces, une série de treize pièces, une série de trois pièces, toutes en laine et soie, et datant, paraît-il, du commencement du XVII^e^ siècle ; n'est-ce pas la preuve que les cartons conservés à Bruxelles ont été exécutés une première fois dans cette ville, où Van Orley naquit, vécut et mourut ; dans cette ville où la confrérie de Saint-Sébastien, dans l'église de Saint-Géry, enregistrait, à

côté du nom de cet artiste, celui d'un tapissier (*legwerker*) appelé Pierre De Coninck, identique à ce *Pietro Loroy fiamingo* dont parlent les archives du Vatican.

P. 115, l. 18. — Dans le recueil publié à Londres par MM. Owenjones et M.-D. Wyatt, sous le titre de *Textile fabrics*, se trouve une reproduction d'un épisode de la *Vie d'Abraham*. Cette œuvre splendide doit sortir des ateliers de Guillaume De Pannemaeker (voir plus haut, p. 428). Au n° 7, on voit la *Pêche miraculeuse*, d'après le carton de Raphaël. L'épisode mentionné ci-dessus représente l'entrevue de Melchisedech et d'Abraham. On aperçoit, d'un côté, un palais splendide et, dans le fond, un combat violemment engagé. La bordure du bas est ornée d'arabesques, au milieu desquelles on voit des personnages dans diverses attitudes; sur le côté, on remarque des statues placées dans des niches. Dans le haut, au milieu, on lit cette inscription : SODOMA EXPUGNA^tur^ JA(*m*) LOTH CAPITUR — ABRAHA(*m*) VILIU(*m*) REC(*i*)PIT REX MELCHISEDEC — VICTOR ABRAHA(*m*) OFFERT PANE(*m*) ET VINU(*m*).

P. 119, l. 13. — On conserve au Musée du Louvre un grand carton colorié en détrempe dû à Jules Romain ; c'est l'un de ceux qui ont servi de modèles pour l'exécution des *Triomphes de Scipion*. Il représente un pont orné de statues et de sphinx et sur lequel passent les licteurs et un porte-étendard suivis de musiciens; sur les étendards et sur le pont se lisent les lettres : S P. Q. R., écrites à rebours. (Raiset, *Notice des dessins, cartons, pastels, miniatures et émaux exposés au Louvre*, p. 87. Paris, 1868, in-12.)

*Ibidem*, l. 14. — La tenture de *l'Histoire de Saint-Paul*, de Madrid, se compose de cinq pièces de laine et de soie; elle a pour marque, sur la première tapisserie, un petit

cartouche renfermant une barre verticale (un I capitale?) et un C retourné.

P. 122, l. 10. — M. Raiset (l. c., p. 86) décrit trois cartons de la tenture *les Fruits de la guerre*; ces cartons, coloriés en détrempe, sont également dus à Jules Romain. Sur le premier, deux guerriers escortent des prisonniers chargés de lourds fardeaux; au fond, on aperçoit des murs en ruine et une ville que de nombreux soldats parcourent. Le deuxième montre une ville prise et incendiée qu'un grand nombre de fuyards abandonnent; parmi les figures de droite plusieurs se retournent en contemplant ce désastre avec désespoir. Le troisième est intitulé *le Triomphe* et nous montre un général sur un char traîné par quatre chevaux blancs, entouré de soldats et de spectateurs.

P. 124, l. 10. — La série des *Chasses de l'empereur Maximilien* a été ébréchée par l'incendie du château de Pau en 1867, dans lequel quatre des pièces ont péri (*Michiels*, t. VI, p. 452, de sa seconde édition). L'une des autres tapisseries, dont j'ai vu une photographie chez M. Charles Albert, est intitulée *l'Audience du roi avant le départ pour la chasse, sous le signe du Zodiaque: les Poissons.* On y lit l'inscription suivante, où les mots se suivent sans intervalles :

SI NIHIL OMITTAS QUOD RECTU(*m*)EST ET BENE VIVENS
NIL NOCEANS, PRESTANS O(*m*)NIBUS OFFICIUM
QUOD MODERA(*n*)TE MODO ET D(*omi*)NA RATIONE IUBE(*n*)TE
VENANDI STUDIO PULCHRIUS ESSE POTEST.
OCI(*i*) EXPERS ET GULE, TE STUDIOSUS HONESTI
INCOLUMEM REDDIS. ME(*m*)BRA LABORE FOVES.
HOC EXERCITIO LETA(*n*)TER DUCIT URANNUS
TRANSIGIT ET SANOS VITA BEATA DIES.

La scène principale nous offre des veneurs groupés sur une place dans laquelle il est facile de reconnaître l'ancienne place des Bailles, à Bruxelles. On y distingue la façade de la grande salle du palais des souverains des Pays-Bas, avec son immense pignon; l'église de Saint-Jacques-sur-Coudenberg, surmontée de ses deux tours, et l'enceinte des bailles, ornée de statues. Cette vue constitue la plus ancienne représentation de la partie haute de Bruxelles que l'on connaisse et offre pour nous le plus grand intérêt. Il est probable que l'on pourrait parvenir, avec quelque étude, à reconnaître les sites reproduits dans les autres pièces.

Depuis que ces lignes ont été écrites, j'ai eu l'occasion de voir au Musée du Louvre six pièces de la tenture des *Chasses de Maximilien.*

Elles sont reconnaissables à leurs belles bordures, formées, au bas, de petits sujets et, sur les côtés, de plantes sortant de vases, avec oiseaux, fleurs et fruits; ces bordures sont semblables quant à la composition et à l'ensemble, mais variées dans les détails. Parmi les pièces autres que celle signalée plus haut, il en est une, au signe du Bélier, qui représente la chasse au sanglier; l'animal est attaqué par un jeune seigneur et mordu par un chien, dont le dos est protégé par un drap rayé de bleu et de blanc. La scène se passe dans un site accidenté, en majeure partie boisé, et où l'on remarque, près de quelques chaumières, un petit édifice formé d'une tour carrée et d'un corps de bâtiment d'un étage, peut-être Trois-Fontaines, près de Rouge-Cloître. Sur une deuxième tapisserie, au signe du Taureau, des seigneurs et des dames partent pour la chasse au faucon; dans les airs plane le héron que l'on va poursuivre. Le paysage représente

un plateau parsemé d'habitations, dans le nombre desquelles on remarque une ferme avec une entrée surmontée d'une petite tour carrée ou colombier. Sur la selle d'une dame on lit ce mot : *spero* (j'espère). Une troisième pièce, au signe de l'Ecrevisse, nous montre les chasseurs et les veneurs déjeunant au milieu d'un bois épais. Une quatrième, au signe de la Vierge, représente le cerf forcé par une meute et des chasseurs, dans un grand bois sillonné par une suite d'étangs. Sur la cinquième, au signe du Verseau, on voit un groupe de veneurs assemblés autour d'un grand feu, où rôtit un animal entier; au fond, il y a des bois et un grand château, dans lequel il n'est pas difficile de reconnaître l'antique manoir ducal de Tervueren, avec ses nombreux corps-de-logis de structure irrégulière, ses tours et tourelles de forme diverse, sa grande salle à toiture d'ardoises.

Toutes ces tapisseries, dont l'existence remonte à plus de trois siècles et demi, ont pris un ton décoloré qui ne manque ni d'originalité, ni d'harmonie. Les feuillages, qui y abondent, sont d'une couleur bleuâtre. Le dessin des compositions rappelle tout à fait l'école flamande de la première moitié du XVI[e] siècle : il y a de l'aisance dans les poses et de la fougue dans les mouvements. Les personnages appartiennent bien, par leurs types, aux Pays-Bas; par leurs costumes, à l'époque de Maximilien d'Autriche et de Philippe-le-Beau. Deux petites pièces de la même tenture, à sujets peu importants, sont actuellement placées dans l'une des salles de l'Exposition universelle.

C'est ici le lieu de placer une réflexion importante et qui m'a été suggérée par l'examen, dans la section française de la

galerie du Trocadéro, d'une très-nombreuse suite de tapisseries appartenant à des amateurs de Paris. Sauf, je crois, une seule exception, une tapisserie de Bruxelles, d'un Leclerc, ces tentures ne portent aucune marque, et il est difficile, par conséquent, de leur assigner une provenance, quant au lieu de fabrication. Mais une foule de signes permettent de les regarder comme bruxelloises. Par la richesse et l'élégance des bordures, la disposition des sujets, quelquefois multiples, qui y sont représentés; la manière d'y ajouter des légendes, tantôt sous les personnages, tantôt au milieu de la bordure, dans le haut; le style même de ces légendes, les tapisseries du xv^e^ siècle se rapprochent énormément de celles du xvi^e^, dont l'origine est parfaitement connue, parce qu'une marque légale y est apposée. D'ailleurs est-il croyable qu'un centre industriel ayant produit de si belles choses et en si grande quantité, aurait tout à coup fait place à Bruxelles, sans laisser de trace de son activité et de sa splendeur? Jusqu'à preuve du contraire, on peut donc attribuer la majeure partie des belles tentures du xv^e^ siècle aux prédécesseurs des Pannemaker, des Geubels, aux fabricants qui ont, par leurs travaux, jeté les fondements de l'immense renommée dont les ateliers de Bruxelles jouirent du temps de Charles-Quint.

P. 125, l. 12. — Dans le *Constitutionnel*, de Paris, du 13 février 1877, se trouve un feuilleton signé Alfred Michiels et contenant des détails curieux sur les tapisseries d'Aix qui proviennent de l'église Saint-Paul, la cathédrale de Londres; elles sont au nombre de quinze et divisées, sauf deux, en deux compartiments chacune. Elles représentent des épisodes de l'histoire de la Vierge et de celle du Christ, et

sont placées : les unes dans le chœur de l'église principale d'Aix, les autres dans l'une des galeries de l'archevêché. Elles sont datées de 1511 et ornées d'armoiries qui autorisent à les considérer comme des dons de la famille royale d'Angleterre, des évêques de Londres et de personnages de l'aristocratie. M. Michiels prouve qu'elles sont d'origine flamande et en attribue les cartons à Quentin Metzys.

P. 170, l. 2. — A Venise, dans le presbytère de l'église Saint-Marc, on conserve des *arazzi* tissus d'or, d'argent et de soie, représentant des épisodes de la vie de ce saint; on les expose dans le chœur de la cathédrale, aux grandes fêtes de l'année. D'anciens écrivains les attribuent à Jean *Rost* et, en effet, par un accord conclu le 20 octobre 1550, Vander Roost s'engagea à fournir aux procurateurs de l'église quatre pièces, exécutées d'après les dessins de Jacques Sansovino, moyennant 20 ducats (de 6 livres 4 sous) par *braccio* ou aune de Venise. On remarque dans un coin les initiales F. G., et Moschini en a conclu que Francesco Giglio les avait dessinées (1). Ne pourrait-on pas dire, avec plus de vraisemblance, que François Geubels, fabricant bruxellois qui était contemporain, y a mis la main?

P. 202, l. 15. — Après la mort du tapissier Nicolas Binon, en 1725, sa place fut donnée à un fabricant de tapisseries du nom de De Vos, qui la vendit à Jean De Neve et qui avait pour *ajouda* ou aide Guillaume De Clercq, mort le 3 janvier 1731.

P. 237, l. 4. — C'est par une inadvertance de ma

(1) Consultez : Urlani de Gheltof, *Degli arazzi in Venezia con note sui tessuti artistici Veneziani* (Venise, 1878, in-8°).

part que cette série de tapisseries est indiquée comme appartenant à Rubens ; elles étaient la propriété de son beau-frère, Daniel Fourment.

P. 383, l. 18. — Des informations se succédant de jour en jour, et qui toutes n'ont pu être contrôlées complètement, autorisent à affirmer qu'il existe en Belgique et en particulier à Bruxelles un grand nombre d'autres tapisseries dont la fabrication est due à des industriels de cette ville. Citons notamment la tenture des *Quatre Saisons* qui orne le palais de Monseigneur le comte de Flandre et que l'on m'a assuré être de provenance bruxelloise ; les pièces qui existent chez M. le docteur Crocq, M. Gosselin, M. le sculpteur Bouré, etc. Une occasion sans pareille d'exhiber ces productions de notre industrie se présentera bientôt. En réunissant tout ce que l'on pourrait se procurer de vieilles tapisseries dites des Flandres, on constituerait une galerie qui pourrait être l'une des grandes attractions des prochaines fêtes de 1880. Le nouveau Palais de Justice, dont une partie sera achevée pour cette époque, ou les galeries que l'on se propose d'établir au Champ des Manœuvres actuel, permettraient de les étaler avec avantage et de manière à en faciliter l'étude et la comparaison. Le public serait de la sorte à même de connaître ce que l'on produisait jadis dans notre pays et d'apprécier à leur juste valeur ces tissus merveilleux dont nos pères faisaient si grand cas.

# LISTE ALPHABÉTIQUE DES ARTISTES

*(sauf quelques artistes au nom desquels une qualification est attachée, tous sont des peintres).*


Achtschellincx (Luc), 244, 262, 266, 268, 270, 318.
Albrecht (Balthazar), 397.
Aldegraver (Henri), graveur, 55.
Alsloot (les Van), 234, 235, 343.
Artois (Jacques Van ou d'), 244, 262, 263.

Bailleul (Baudouin de), 15.
Benning (Simon) et non Bemning, 109.
Bol (Jean), 234.
Bologne. *Voyez* Primatice (le).
Borcht (les Van der), 343.
Bosch (Jean Van Aken, dit), 90.
Boucher, 397.
Boudewyns (Adrien-Franç.), 260.
Bouts (Thierri) ou de Harlem, 12.
Boydens ou Boides (Guill.), 165.
Breughel d'Enfer, 90.
Broe (les De), 342.
Bronzino (Alexandre Allori, dit le), 169.
Bruxelles (de). *Voyez* Roome (Van).

Campana (Pierre de Kempeneer, dit), 104, 127, 129, 130, 131.
*Candidus* (Pierre De Witte, dit), 195.
Champaigne (Philippe de), 259. (Les), 397.
Claessens (Jean), 262, 266.
Coecke (Pierre), 3, 121, 127, 131, 140.
Collaert (Charles), graveur, 171.
Côme, 163.
Coppens (Augustin), 277, 278.
Cornélis (Luc), dit de Hollande, ou le Flamand, 165, 172.
Coxie (Michel), 2, 75, 127, 129, 306.
Crayer (Gaspar), 243.

Dürer (Albert), 28, 55, 59, 84, 109, 123, 130.
Dyck (Antoine Van), 197, 243.

Eisen (François), 277, 279.
Eyck (les Van), 69, 90. — Jean Van Eyck, 12, 50, 65, 66. — Hubert Van Eyck, 69.

Floris, 121.
Fouquières, 27.

Geets, 419.
Geldere (Vincent Van), 19.
Ghiesberghe (Adrien Van), 128.
Giglio (Francesco), 436.
Grangé (Louis), 277, 278.

Haese (Maximilien De), 277, 280, 281, 360, 373, 380.
Heil (les Van), 262, 264-266.
Helmont (Siger-Jacques Van), 367.
Herp (Van), 261, 340.
Heyden (Jacques Van der), 268, 318.
Hollande (François de), 109.
Hondt (Lambert De), 268. — (Philippe De), 277, 279.
Huart (P.), 19.

Janssens (Victor-Honoré), 275, 361, 362.
Jordaen (Hans), 92.
Jordaens (Jacques), 197, 243, 334, 335.
Jouvenet, 371.

Kempeneer (De). *Voyez* Campana.
Kessel (Van), 261, 340.

Lebrun (Charles), 318, 320, 388, 389, 397.
Lefebure (Lancelot), 250, 342.
Lely (P. Vander Faes, dit le chevalier), 268.
Leyde (Lucas de), 115, 121, 130, 197.
Leyniers (Daniel), 252.
Liere (Josse Van), 128.
Lottin (Jean), 269, 271.

Mabuse (Jean Gossart, dit), 104.
Man (André De), 178.
Mantegna, 122.
Memling, 51, 60.
Messine (Antonello de), 51.
Metzu, 372.
Metsys ou Metzys, 91, 436.
Meulen (les Van der), 259. — (Adam Van der), 353, 388, 397.
Michel-Ange, 119.
Mignard, 397.
Mockaert (Everard), 129.
Momper (Josse De), 234, 235.
Moralès (le divin), 130.
Murillo, 130.

Nasaro (Mathieu del), graveur, 131.

Orley (les Van), 107, 110, 271-275. — (Bernard Van), 2, 75, 78, 89, 90, 92, 101, 113, 117, 121, 123, 127, 128, 131, 132, 140, 430. — (Jean Van), 344, 352, 354, 360, 374. — (Nicolas Van), 129, 178.

Ostade, 372.

Paige (Jean De), 244.
Penni (Francesco), dit le Fattore, 101 et suiv., 109.
Pery (Nicolas-Emmanuel de), 277, 279.
Philippe, de Bruxelles, 91.
Plassche (P. Van der), 250, 335.
Poindre (Jacques le), 129.
Pontormo (Jacques Carrusci da), 169.
Potter (Jérôme De), 261, 321.
Primatice (Francesco de Bologne, dit le), 115.

Raphaël, 2, 101 et suiv., 111, 112, 127, 130, 192, 197, 226, 296, 299, 342, 429.
Roger. *Voyez* Weyden (Van der).
Romain (Jules), 2, 108, 115, 117, 118, 120, 130, 167, 315, 431, 432.
Roome (Jean Van) ou de Bruxelles, 91.
Rubens, 2, 110, 192, 214, 236-243, 295, 301, 303, 307, 308, 310, 334, 347, 437.
Rysbrack (Pierre), 268, 269.

Sallaerts (Antoine), 246.
Salviati, 169.
Sansovino (Jacques), 436.
Schoevaerts (Pierre), 260.
Schöngauer, 51.
Schore (Guillaume Van), 262, 266, 270.
Snellinck (Jean) le vieux, 341.
Stichele (Gilles de), 21.
Straeten (Jean Van der), dit *Stradanus*, 170.
Sustermans (Frédéric), 171. — (Josse), 172.
Sweerts (Michel), 251.

Teniers et son fils, 2, 243, 253-259, 325, 356, 357, 371, 372, 394.
Titien (le), 75, 97, 116, 351.
Tons (les), 128.

Uden (Van), 245, 253.
Udine (Jean d'), 101.

Vaddere (Louis De), 243, 334, 335, 395.
Valdor, graveur, 318.
Vasari, 3, 170.
Vermeyen (Jean), 77, 128, 131, 351.
Véronèse (le), 131.
Vinci (Léonard de), 127.
Vincidor (Thomas) ou Bolonha, 109, 127.
Vroom (Henri-Cornelis De), 185.

Watteau, 397.
Weyden (Roger Van der), 2, 29, 50 et suiv., 65, 70, 84 et suiv., 127.
Witte (Jean De), 129, 178.
Wouwermans, 373.

Zucchero (Frédéric), 131.

# TABLE ALPHABÉTIQUE

DES

# FABRICANTS DE TAPISSERIES ET AUTRES TAPISSIERS.

J'ai beaucoup hésité avant d'arrêter définitivement le plan de cette table. J'ai songé un instant à en retrancher les simples ouvriers, même les maîtres pour lesquels il n'est pas prouvé qu'ils se soient livrés à la fabrication des tentures. Mais il m'a paru que les inconvénients de ces retranchements en compensaient les avantages. En effet, le nom d'un ouvrier peut mettre sur la trace de celui d'un maître s'étant établi plus tard ou ayant émigré à l'étranger et celui d'un simple tapissier sur les destinées d'une famille ayant autrefois joué un rôle important dans la fabrication ou possédé des dessins et des documents intéressants. Pour raccourcir notre texte, j'ai adopté les abréviations suivantes :

Cr. désigne les tapissiers inscrits dans la confrérie de la Sainte-Croix, de l'église de Coudenberg.

D. Ceux ayant été doyens du métier.

G. Ceux qui, en 1465 et années suivantes, se firent recevoir dans la gilde de la draperie, afin d'exercer, concurremment avec leur profession de *legwercker*, celle de drapier.

J. Ceux qui se sont fait admettre dans la confrérie de

Saint-Jacques, dans la chapelle de ce nom (depuis église de Notre-Dame de Bon-Secours).

S. Ceux ayant fait partie de la confrérie de Saint-Sébastien, à Saint-Géry.

---

Abeloos (Daniel), 341.
Achter (Jean Van), demeurant rue du Prévôt, vers 1500.
Aelst (Pierre Van Edinghen ou d'Enghien, dit Van), 73, 74, 428. — En 1520, 381 livres lui furent payées pour tapis fabriqués pour Charles-Quint.
Aerts (Nicaise), 207, 296.
" (Jean), 303, 304.
" (Antoine), D. 1637-1638; D. ou ancien 1665; D. 1669.
" (Josse), 231.
" (Michel) ou Orts, D. 1672, 1686-1687.
" (Michel le Jeune), D. 1699, 1707.
Alfenen (Gérard Vander), G. 4 février 1465-66.
Alleaume (les), à Aubusson, 384.
*Andrea* (Pierre *de*), de Flandre, 162, 163.
Ange (Jacques de Flandre, dit de l'), 162.
Anneessens (Arnoul) habitait au *Torffsinne* (rue de la Vierge-Noire), à la date du 30 septembre 1668.
Anzolbreche ou Alsemberg (Corneille d'), à Florence, 171.
Arlen (Arnoul d') ou Van Harlem, à Florence, 169.
Artenoys (Thomas) est banni à perpétuité le 6 septembre 1532.
Assche (Thomas Van), D. 1606, 1703.
" (Chrétien Van), D. 1758.
" (Corneille Van), D. 1772, 1783, 1791, 1793.
" (Jean-Joseph Van), D. 1783.
Auwercx, nom de famille que l'on écrivait quelquefois Auwerickx ou Auricx (Albert), 259, 261, 334, 339, 350, 405.
" (Nicolas), 341; privilégié par la ville le 3 septembre 1703, D. 1698, 1730; cité en 1738.
" (Paul), D. 1713, sous le nom de P. Auricx.

Auwercx (Philippe), 278, 340, 341, 414, 416; D. 1717, 1725, 1730, 1745, 1749, 1756, 1761; mort entre 1772 et 1776 (Il y a peut-être là deux personnalités différentes).
" (Gaspar), D. 1727, 1737, 1742, 1746; demeurait rue des Bogards.
" (Guillaume), 341; D. 1734, 1740.

B. (S.), 287.
Babou de la Bourdaisière, directeur de la fabrique de Fontainebleau, 113.
Backer (Jean De) habitait rue d'Argent, vers 1460.
Bacx (J.), 89.
Baerdegem (Jean Van), dit Stevens, 1447.
Baese (Gérard Van der), ouvrier tapissier, demeurant rue des Tanneurs, près de l'auberge *de Dry Schabellen* (*les Trois Escabeaux*), 26 septembre 1668.
Ballinck, dit Van der Beke (George), d'Anvers, 430.
Baste (Lamoral-François De), 427.
Bauterlé (Gilles de Bouturlo ou plutôt de), 1571.
Bayewere (Jean De), 89.
Beerens (Michel), dit De Heckelere. *Voyez* Veldekens (Gilles).
Beerssele (Michel Van), demeurant au quartier dit Overmolen, G. 12 octobre 1482.
Behaegel, d'Audenarde, 387.
Belgis (François), demeurant au cabaret *le Roi d'Espagne*, au coin de la rue de la Navette, 6 octobre 1668.
*Benedetto* (*Giachetto*), d'Arras, ou Benoît (Jacques), 99.
Berge (Pierre Van den), 226, 335, 336.
Berghe (Gérard Van den), S. XVI^e^ siècle.
Berghmans (N.), D. an II.
Bernaerts (Gérard), dit le Vieux ou l'Aîné, 207, 291, 296; était mort en 1628 ou 1629.
Bernard (Michel), d'Arras, 9, 11.
Betunen (Gilles Van) demeurait rue Haute, en face du cabaret *la Fortune*, 28 juillet 1668.
Beveren (Baudouin Van), 243, 244, 328, 334.
" (Martin Van), D. 1696.

Bie (Jean De) demeurait rue Saint-Julien, 30 juin 1668.
Biest (Hans Van der), à Munich, 195.
Binon (Nicolas), 202, 436.
Birgières (Jacques), de Lille, 163.
Blommaert (Antoine), d'Audenarde, 194.
Blouwere (Antoine De), D. 1569-1570.
Boetwinckele (Jean), 168.
Bogaerts (Jean), 1557.
Bom (Guillaume). *Voyez* Veldekens (Gilles).
Bomberghen (les de), 114.
Bongiovanni (Bernardino di), à Ferrare, 164.
Borcht ou Borght (les Van der), 273, 420. *Voyez* aussi Castro (A).
" (Jacques Van der) ou Van der Beurght, 270, 271, 343, 350, 363, 405.
" (Gaspar Van der), 350, 411, 413, 416.
" (Jean Van der), 278, vivait encore en 1730.
" (François Van der), 278, 370, 371.
" (Jean-François Van der), fils de Gaspar, 370, 374, 414, 416.
" (Pierre Van der), fils de Gaspar, 370, 373, 416.
" (Jacques Van der), fils de Jean-François, 374 et suiv., 419.
Borremans (Guillaume), privilégié par la ville, ne fabriquait plus en 1640 ; conseiller communal en 1628, 1629, 1636, 1640, 1655 et 1656.
Bosch (Jean Van den), à Munich, 195.
Bossche (Pierre Van den), 89.
Bot (Hector De), G. 28 juin 1488.
Boteram (Arnoul), XVI^e siècle. Ce nom était quelquefois porté comme surnom. *Voyez* plus loin au mot Flandre (Renaud de). On cite, en 1491, Étienne Van der Dussen *aliàs* Botram.
Boulengier (Jean), privilégié par la ville, était mort à la date du 24 mai 1662.
Bourg (Du), à Paris, 190.
Brabant (Antoine), de Bruges, 99.
Brande (Josse Van den), D. 1698.
" (Sébastien Van den), D. 1717 ; demeurait au Marché de la Chapelle.
Brandt (Jean-Baptiste), d'Audenarde, 419.

Braquenié (MM.), 342, 419.
Breuckelinck (Gertrude Waghemans, veuve de Jean) et son fils Guillaume, 1596.
Brinck (Jean), teinturier, 409 et suiv. — (Josse), son fils, 411.
Broe ou Broer (les De), 342.
" (Alphonse De), ancien, 1686-1687.
" (Jean), ancien, 1686-1687.
" (Anselme), 325, 343, conseiller communal en 1687-1688, encore cité en 1718 et 1730.
" (Jean-Baptiste), conseiller communal en 1697-1698, cité en 1718 et 1730.
Broecke (Jean Van den), G. 9 avril 1485.
" (Nicolas Van den), G. 28 janvier 1485-1486.
Brugge (Jean Van den) ou Du Pont, 72 ; fabriquait encore en 1510.
" (Conrad Van den), 212, 231, 252, 323 ; il fut encore doyen en 1650-1651, 1661, 1669.
" (Gaspar Van den), 212, 231, 249, 252, 323, 335, 338, 344 ; il fut encore doyen en 1658.
" (Guillaume Van den), D. 1704.
Brustom ou Brustegom (Bernard Van), 212, 217, 218, 303, 304.
" (Chrétien Van), 231, 304.
Bruyne (Denis De) Wouterssone (ou fils de Walter), né à Bruxelles, se fit recevoir bourgeois à Anvers le 8 octobre 1563.

Calleberch (Jean Van), 89.
Caneghem (Jacques Van), d'Audenarde, 194.
Cantere (Berthout De), d'Enghien, 19.
Cappe (Jean) banni à perpétuité le 5 septembre 1532.
Carlouy (Guillaume), D. 1761.
Carreggio (Jean da), dit de Cucchiaris ou Jean de Flandre de Corigia, 164.
Castro (les A), 327.
" (Jacques A), 344, 345.
" (Gaspar A), 345.
Clercq (les Le) ou De Clerck, 345, 350.
" (Jean De) demeurait au *Heergracht* (rue des Alexiens), en 1499.

Clercq (Guillaume De), 89.
" (I. ou Jean Le), 258, 328.
" (Jérôme De), 270, 271, 323, 350, 410; D. 1718; vivait encore en 1718.
" (Henri De), 328.
" (Baudouin Le), D. 1756.
" (Guillaume De), 437.
Cleru (Siger Van) demeurait, vers 1450, au lieu dit *Ruysbroeck*, dans la maison qui appartint ensuite à Gilles Pannys.
Clottaet (Jean), cité comme tisserand de tapis (*tappytwever*) en 1382.
Clottaert (Guillaume), J. 1414.
Cobus (Jean), 270, 271, 345.
" (Jérôme), D. 1747, 1749, 1753, 1758, 1766, 1776.
" (Jean), D. 1791.
Cock (Goede ou Godefroid Den), 1431.
Coenot (Jacques), 270, 336, 343.
Comans (Gérard), S. xvie siècle.
" (Marc de), à Paris, 190, 192.
" (Hippolyte de), 242.
Comte (Pierre Le), d'Arras, 9.
Coninc (Guillaume De), Cr. 1459.
Coninck (Pierre De), S. xvie siècle. — (Pierre Loroy ou plutôt P. De), 102, 431.
Cools (Jean), d'Enghien, 19.
Corbie (Guillaume), apprêteur de tapisseries, 210.
Cordys ou Courdys (les), 335.
" ou Cordeys (Jean), 231, 243, 244, 328, 338.
" ou Caredys (Jacques), D. 1697.
Coster (Gilles De) demeurait au quartier dit *Overmolen*, vers 1460.
Costo ou Costa (Jean), de Flandre, 164.
Cottart (Jean), 335.
Cotthem (François Van), 328.
Coymans (Laurent), ouvrier tapissier, demeurait rue Haute, près de la brasserie dite *de Nieuwe Camme*, 2 octobre 1668.
Cramer (Guillaume De), à Berg-op-Zoom, 159.
Crane (François), en Angleterre, 123, 124, 197, 198.
Croisettes (Jean des), d'Arras, 10.

Croix (les De la), 388.
Cromme (Jean De) habitait en face de la chapelle Saint-Laurent, en 1499.
Cudtsem (Jean Van), vendit des tapisseries aux archiducs en 1617.
Cuper (Philippe De) habitait rue du Boiteux *(in de Creupelstrate)*, vers 1460.

D. (I. V.), initiales qui se trouvent, précédées de la marque légale de Bruxelles, sur une tapisserie représentant *la Plantation du Mai*.
Daele (Roland Van den), 211, fut doyen en 1626-1627 et 1640-1641.
Dermoyen (les Van der Moeyen ou plutôt), 140.
" (Chrétien), 89.
" (Guillaume), 114.
" (Jean), 74, 430.
Destock, à Aubusson, 384.
Diegem (Jean Van), 179.
Diericx (Guillaume), 1596.
Dist (Everard Van), vers 1570.
Doem (André et H., peut-être Henri), Cr. 1459.
Doelegen (Claes ou Nicolas Van der), S. XVIe siècle.
Dordin, à Arras, 10.
Drecorinck (Me Balthasar), peut-être De Coninck, à Florence, 169.
Driessche (André Van den), 231, 253, 327. Il y eut à Bruxelles, au XVIIe siècle, plusieurs peintres du nom de Van den Dries.
Drossate (François De), G. 28 février 1484-1485.
Dury (Jean), de Tournai, 15, 16.

Eggermans (Daniel), fabricant, qui était privilégié et mourut vers 1643.
Elsbroeck (Guillaume Van), 89.
Elst (Pierre Van der), S. XVIe siècle.
Embrechts (Guillaume), Cr. 1459.
Enghien (Pierre d'), 73, ou Van Elinghen, pour Van Edinghen. *Voyez* Aelst (Van).
Eyck ou Eycken (les frères), 188.
Eynde (Catherine Van den), veuve de Jacques Geubels, 207, 218, 294, 296. En 1628-1629, elle ne vivait plus.
Fiandra (Henri de), dit aussi d'Allemagne ou della Mirandola, 164.

Flamand (Bernardin le), 162.
Flameng (Jean), 177.
Flandre (Renaud de), dit aussi di Gualtieri (Wauters), surnommé Boteram, 162.
" (Rico ou Henri de), 164.
Flascoen (Jean), d'Enghien, 18.
Florence (Jean de), de Valenciennes, 18.
Fontaine (Charles de la), 329. L'archiduc Léopold-Guillaume lui acheta, moyennant 22,000 florins, une tenture de tapisseries rehaussée d'or. En réclamant des ecclésiastiques et quatre membres de Flandre la somme de 5,000 florins pour payer cette acquisition, le gouverneur général promit que cette tapisserie servirait " de mémoire pour leur province " (12 septembre 1654). *Liasses de l'Audience*, aux Archives du royaume, nº 775.
Foulon (Guillaume) et son fils, Guillaume-François, 348.
Frères (Pierre), d'Arras, 14.

Gaetman (Guillaume), Cr. 1459
Garnier (Pasquier), de Tournai, 16.
Gautieren (Jean Van der), Cr. 1459.
Gentili (Héraclite), à Rome, 97.
Geubels (les), 327, 420, 435.
" (François), 75, 77, 119, 122, 292, 293, 436; conseiller communal en 1564, 1574, 1576; receveur communal en 1577.
" (Jacques), épouse Catherine Van den Eynde.
" (Jacques), son fils, 282, 292, D. 1626-1627.
Gheerts (Adrien), S. XVIᵉ siècle.
Ghieteets (Jean), 89; D. 1554.
Gillis (Jacques, fils de), à Florence, 171.
" (Liévin), de Bruges, 162, 163.
Glabbais (Gilles De), 335.
Goch (Jean), 348.
Goddere (Pierre De), 207, 296; était mort en 1629.
Godefroy (Pierre), de Bruges, 160.
Goertere (Jacques De), D. 1640-1641.
Goetman (Guillaume), G. 30 septembre 1486.
Gosset (Jean), à Arras, 9.

Goten (Jacques Van der), d'Anvers, 396.
Gothen (Jean Van der), G. 3 octobre 1469.
Govaerts (Hubert), D. 1753, 1758.
" (Jean-Baptiste), D 1761.
Grenier (Antoine et Jean), de Tournai, 17.
Grimberchs (Jean-Baptiste), 348.
Grimbergen (Josse Van), 430.
Groeze (Jean de la), 183.
Grouseliers (Jean-François), facteur général des tapisseries à Bruxelles, 231, 232.
Grue (Renaud), de Tournai, 99, 163.
Grunette (Louis), 1690.
Guchte (Maximilien Van der), à Delft, 187.
Guchte (les Van den), 291.
Guchte (Charles Van den), 231, 253, D. 1626-1627.
Guchte (Pierre Van den), 291.
Guelegem (Pierre Van), G. 23 novembre 1484; demeurait à l'Overmolen, près de la maison dite l'Ange; en marge on lit le mot *pauper* (pauvre).
Guillaume, fut tué par Jean De Hont le Jeune, contre lequel on porta une sentence de bannissement le 20 juin 1550.

Habbeke (Gilles Van), 326.
Hagen (Jean Van der), S. XVIe siècle; était aussi de la Chambre de rhétorique la Fleur de blé.
" (Melchior Van der), à Nancy, 196.
Halfhuys (Jean), D. 1633-1634.
" (Henri), D. 1641-1642, meurt en 1642.
Hameln ou Hammels (Isaac de), à Nancy, 196.
Hamer (Jean De), 1529.
Hameyden (Bernard Van der), à Nancy, 196.
Hane (Olivier De), G. 5 février 1487-1488.
" (Jean De) et Mathilde T'Sgreven, sa femme, possédaient la moitié d'une maison située à l'*Halfbunder* (rue de la Paille actuelle), dont l'autre moitié appartenait aux enfants de Gilles Pannys (en 1491).

Hannemans (Guillaume), Cr. 1459, demeurait au *Ruysbroeck;* il possédait le moulin dit le *Duyvenmolen*, à Dieghem, qu'il tenait en fief de l'abbaye d'Inde et qu'il vendit.
Hasselt (les Van), 172.
Haze (Jean De ou Le), 50.
Hecke (les Van den), 420.
" (Jean Van den), 306.
" (François), 202, 212, 249, 252, 303, 306, 307-309.
" (Jean-François), fils du précédent, 270, 309-312, 338, 345, 353, D. 1661.
" (Antoine), fils de François, 312-313.
" (François), fils de Jean-François, 350, 353, 405; D. 1697, 1713; vivait encore en 1730.
" (Pierre), fils de Jean-François, 273, 278, 354 et suivantes, 411, 413, 416; D. 1703, 1711.
" (Charles) ou Van den Necke, D. 1737, 1772.
" (Nicolas), D. 1772.
Heetvelde (Odin de), époux de Marie, G. 7 février 1484-1485.
Henno (Arnoul), à Tournai, 179.
Herdersem (Antoine), 213.
Hermans (Jean), demeurait dans la rue des Feuilles, en 1499.
Hertshoren (Gilles *in den*) le Jeune, demeurait au quartier d'Overmolen, à la date du 4 avril 1433.
Heurck (N. Van), D. an II.
Heyden (Gilles Van der), 1557.
Hoen (François), 1510.
Holislaegher, à Gand, 395.
Hont (Jean De), est cité à comparaître comme ayant tué Henri Cleygat, 5 janvier 1534-1535.
Houwene (Franc De), 72.
Hove (Gilles De), S. XVI[e] siècle.
Hubert, tué par Michel De Cock et Hans De Wageneer, qui sont bannis le 13 janvier 1547-1548.
Huybrechts (Pierre), teinturier, 223.
Huyge (Jean), teinturier, 223.
Jans (les), d'Audenarde, 388.
Janssens (Henri, fils de Jean ou), 171.

Jardin (J. Du), ouvrier, cité comme habitant dans la rue du Sac, à la date du 15 octobre 1668.
Jean, à Aubusson, 384.

Kameline (Corneille de), 114.
Kant (Me Antoine), teinturier, 385.
Karcher ou Kerckx (Me Nicolas), 164, 165, 168, 169.
" " (Louis), 166.
Kempeneer (Guillaume De), 430 ; il habita au *Heergracht*, après son confrère Jean Du Clerck (au XVIe siècle). Nicolas Hellinck (voir p. 172) était l'un de ses héritiers par mariage. De Kempeneer est qualifié de *tapissier*, tandis que De Clerck est désigné comme *leghwercker*.
Kimpe (N), dessinateur de cartons (*patroontrecker*), habitait rue des Alexiens, près de l'auberge dite la *Chapelle des Pères* (*Paters Capelle*) à la date du 12 août 1668.
Kindt (Pierre), 312, 326, était de Bruxelles et fut doyen en 1660.
Knibbere (Jean De), ayant tué François De Smet, est condamné au bannissement le 4 mai 1542.

Labbe (Herman), 196.
Lahier (Tisain ou Toussaint), habitait rue Haute, en 1499.
Lanckeert (Josse), à Delft, 187.
Larchier (Jean), d'Enghien, 19.
Lasmere (Colard Del), G. 25 mars 1491-1492.
Lattre (Jean de), d'Arras, 164.
Leefdael (les Van), 329.
" (Jean Van), 231, 249, 252, 333.
" (Guillaume Van), son fils, 315, 334, 340. Il fut doyen en 1669.
Leemans (Georges), 231, 341.
" (Guillaume), 89.
Leenere (Gabriel De), S. XVIe siècle.
Lemmens (Antoine), valet ou ouvrier d'Odin de Heetvelde. Sa femme se fit recevoir dans la gilde de la draperie le 27 février 1484-1485. — Il est cité, en 1565, avec Catherine de Huldenberg, veuve de Colin ou Nicolas Lemmens, comme ayant possédé la maison dite d'*Oudeborch*, près de la Senne.

Léon, 90.
Leyniers ou Leniers (les), 350, 360, 407, 411, 420.
" (Colin ou Nicolas et Jean Leniers ou), S. XVI[e] siècle.
" (Antoine), 222, 429.
" (Jacques), 222; sous le nom de Jacques Lenniers, il fut doyen en 1569-1570.
" (Everard), fils d'Everard, teinturier, 222.
" (Gaspar), fils d'Everard (I), 222, 223, 314; D. 1626 et 1637.
" (Gilles), frère du précédent, 222.
" (Daniel), frère des deux précédents, 212, 218, 222, 231, 252; doyen en place de Henri Mattens, 1626.
" (Everard), fils de Gaspar, 124, 216, 249, 252, 314-316, 326.
" (Pierre), frère du précédent, 314, 316.
" (Nicolas), frère du précédent, 223, 293, 314, 317.
" (Jean), fils d'Everard (II), 316-320; mort étant doyen en 1686-1687.
" (Daniel), son frère, 316, 320.
" (Gilles), frère des précédents, 316, 321.
" (Gaspar), fils de Nicolas, 223, 252, 321-322, 326, 410.
" (Michel), son frère, teinturier, 224.
" (Daniel), frère des précédents, teinturier, 224.
" (Daniel, fils de Gaspar (II), 323, 325.
" (Urbain), son frère, 278, 323, 325, 360, 410, 411, 414, 416.
" (François ou Daniel-François), fils de Daniel (III), 224, 367, 411, 412.
" (Daniel), fils d'Urbain, 360, 411, 412, 414, 416, 418.
" (Henri), fils de François, 368, 412.
" (Jacques-Joseph), fils de Daniel (IV), 367, 369.
" (Louis?), 276.
" (Corneille), procureur, 406.
" (Charles), D. 1713, 1717, 1725, 1730; cité en 1738.
" (Laurent), D. 1749.
" (Pierre), 1711, 1738.
Lièvre (Charles Le ou Del), 336.

Linden (Gilles), ouvrier, habitait chaussée de Flandre, dans la ruelle *A Peine perdue (het Verlorenkost straetjen,* 24 octobre 1668)
" , ouvrier, habitait le Vieux-Marché (5 octobre 1668).
Lint (Gilles Van), *alias* Vander Cleyen, Cr. 1459.
Lisse (Guillaume), habitait au Ruysbroeck, 1433.
Lodeyn (Pierre), habitait chaussée d'Anderlecht, 1668.
Lodewycs (Pierre), J. 1407.
Loenus (Jean), S. XVI^e siècle.
Lombeke (Louis Van), demeurait à Overmolen, 1433.
Loroy (Pierre). *Voyez* Coninck (Pierre De)
Luyckx (Antoine), 1730, D. 1703.
" (Henri), D. 1756.

Maegd (Jean De), à Middelbourg, 187.
Maelsack (François Van), 303, 304, 305.
Maincourt (Renaud de), de Paris, 99.
Malle (Jean Van), Cr. 1459.
" (Gilles Van), Cr. après 1459.
Malsteen (Gilles) avait des maisons rue du Châssis et dans la rue (la rue des Sablons) allant directement du Marché-aux-Chevaux (*Peerdemerct*, le Grand-Sablon) aux Remparts, 1433.
Mander (Charles Van), à Delft, 188.
Marchant (Guillaume), 417; D. 1737, 1742, 1749.
Mattens (les), 304.
" (André), 77.
" (Jean), 207, 296, 303, 428.
" (Henri), 212, 304.
Meeren (Jacques Van der), 231.
Meren (Jean Van der), 336.
Meester (Pierre De), de Bruges, 21.
" (Louis De Mestre ou plutôt De), 1557.
" (Jean De), 411.
Meeus (Pierre) le Jeune, qui demeurait au Sablon, plus haut que *le Pigeon (de Duve)* et dont la femme Elisabeth T'Scoeckx entra dans la Gilde le 26 février 1481-1482.
Meise (Guillaume), 1571.

Melander (Robert de). bourgeois de Bruxelles, né dans cette ville. Ayant donné des coups à Pasquier De Necker, l'un des sergents de l'amman, il fut emprisonné. Il demanda sa grâce et l'obtint, le 19 janvier 1619, moyennant le paiement d'une amende de 25 florins. Il était pauvre et avait une femme et cinq enfants (*Registres de l'ancienne Chambre des Comptes*, n° 654, à la fin).
Melsaet (François) avait de biens rue du Miroir, 1675.
" (Winand), 1718.
Melter (Jean De), 343, 346, 390.
Meterman (Jean), 428; avait des biens à la Putterie, 1491.
Meurtz (François), 1557.
Meyer (Pierre De), G. 6 février 1465-1466.
Mille (Jean), de Tournai, 99, 164.
Moelen (Augustin Van der), Cr. 1459.
Moelenbeke (Everard Van), G. 10 mai 1487.
Moermans (Jean). *Voyez* Veerken (Gilles t').
Moens (Guillaume), S. XVI^e^ siècle.
Momboir (Henri), 423.
Montaigne (Gaspar), teinturier, 224.
Montblanc (la comtesse de), baronne d'Ingelmunster, et son fils le baron Albéric, 419.
Montcornet (les), 317. — (Nicolas), 212.
Moor (François De), à Gand, 395.
Moriaens (Paul), S. XVI^e^ siècle.
Moriau ou Moriaux (François-Dominique ou Dominique-François), D. 1717, 1725, 1734, 1740, 1742.
Motten (Hubert Van der), D. 1554.
Mozin, 388, 389.

Neck (Antoine De), apprêteur, 210.
Neckere (Pasquier De), entre dans la Gilde de Saint-Georges le 25 février 1560-1561.
Neusse (Adrien De), d'Audenarde, 387.
Neve (Jean De), 202, 366, 425, 436.
Nicolaï (Jean), tapissier de l'empereur Charles-Quint, habitait près du Palais (1565).

Nicolas, à Aubusson, 384. — (Maître). *Voyez* Karcher.
Nieuwenhove (Paul Van), 287.

Obri (Renaud), *tappesier op t' hof*, Cr. 1459.
Ockiers (Pierre), G. 31 janvier 1494-1495.
Ocoche (Marc d'), 93, 115.
Ofhuys ou Offhuys ou Hofhuys (Henri), D. 1698.
" (Gilles), D. 1707.
" (Jean-Baptiste), D. 1711, 1745, 1747.
" (Pierre), surnommé *op den Vaert* ou *au Canal*, D. 1730, 1737, 1742, 1746, 1749, 1753, 1766.
" (Hubert), D. 1734, 1740, 1745, 1747, 1766, 1788; conseiller communal en 1740, receveur de la ville en 1766, bourgmestre des nations en 1745, 1749 et 1753.
" (Hubert-François), D. 1766, 1772, 1783, an II; bourgmestre des nations en 1758.
" (Guillaume), D. 1776, 1788, 1793.
" (François), D. 1776, 1791.
" (Josse), D. 1783, 1793, an II.
Olbrechts (Albert), 171.
Onniwercken (Henri Van), 1557.
Onsem, dit Van Lennicke (Jean), 89.
Ophem (Jean Van), 89.
Oppenem (Pierre Van), 73.
Orleur ou Orley (Gomar Van), 73.
Ortie (Jean de l'), de Tournai, 15, 16.
Outaert (Guillaume), 312, 326.
" (Jean) ou Outtaert, 1730; D. 1704.

P. (F.), marque qui se voit sur une tapisserie où était représenté, se détachant sur un fond presque blanc, une offrande au dieu Pan. Cette pièce fait partie d'une suite à personnages vêtus de costumes du XVI^e siècle et à sujets se rapportant en général à la chasse. On considère cette tenture comme flamande, et les cadres, dit Jacquemart (*Histoire du Mobilier*, p. 181), ont une saveur de Rubens.
Pain (Maurice), teinturier à Aubusson, 385.
Pannemaker (les De), 75, 329, 330, 420, 425, 435.

Pannemaker (Pierre De), 73, 74, 75, 89, 115. Ce fabricant posséda à Bruxelles, à la Blanchisserie (*in de Bleykerye* ou à la Terre-Neuve), dans la *Craenstrate*, une maison qu'il vendit à Pierre Butkens.
" (Pierre), son fils, 76, 89.
" (Henri), 73, 76; épousa Barbe, fille de Jean Lambrechts et de Catherine Van Eerbemde, qui étaient morts l'un et l'autre à la date du 2 décembre 1534 (*Registres des secrétaires Ryt et Halle*, f° 193, aux archives de la ville d'Anvers).
" (Guillaume De), 75 et suiv., 79, 153, 158, 172, 173, 175, 180, 427, 428, 431.
" (Erasme De), 309, 330.
" (François De), son frère, 331, 390.
" (André De), fils de François, 333.
" (Pierre De), fils d'André, 333.
Pannys. *Voir* au mot Hane (Jean De).
Pape (Simon De), d'Audenarde, 390.
Parent (Adrien), 337.
Parmentiers (Jean), 309, 341.
Parys (Michel), habitait rue Haute, vis-à-vis de l'église des Capucins (2 octobre 1668).
Peborch (Jean Van), teinturier, 221.
Peemans (Gérard), 258, 341, 350.
" (François), D. 1676, 1704, 1711.
Peeters (Jean), habitait rue du Faucon (17 octobre 1668).
Pennys (Martin), 31.
Peperman (Etienne), 1557.
Pepersack (Daniel), 194.
Perclaes (Michel), ouvrier, 213.
Perklain (Frédéric), à Aubusson, 384.
Peys (Pierre), 172.
Pierrelala, comme on le nommait vulgairement (*in de wandelinge*), habitait au Vieux-Marché (9 août 1668).
Pissonnier (Jean), 73.
Plancken (François Van der), probablement d'Audenarde, 190, 192.
Pluckere (Adrien De), d'Enghien, 19.

Poortere (Jean De), fils de Jean, né à Bruxelles, se fit recevoir bourgeois à Anvers, le 8 octobre 1563.
Porselot (Garnot), *tapisier op t' hof*, Cr. 1459.
Porte (Bastien de la) ou Van der Poorten, 115.
Potter, Pottere ou Puttere (Josse De), 89.
" (Henri De), 334.
" (Guillaume De), 309, 334, 350, 405; D. 1727. Il demeurait place des Wallons, à côté d'Auwercx.
" (Jean De), D. 1717.
" (Jean De), D. 1783.
" (Joseph De), D. 1791.
" (Jean-Baptiste De), D. 1793.
Pré (Louis De), 1571.
Provoost (Gaspar), fils de Gérard, et né à Bruxelles, se fit recevoir bourgeois à Anvers, le 8 octobre 1563.
Provost (Mathieu), 1669.
" (Frédéric), à Aubusson, 385.
Provyns (Nicolas), d'Enghien, 19.
Putte (Gilles Van den), Cr. XVIe siècle.

Quickelberghe (Vincent Van), d'Audenarde, 194.

R., marque qui se trouve sur *l'Histoire de Vulcain*.
Raedt (André De), à Harlem, 160.
Raes (les), 420.
" (Gilles), S. XVIe siècle.
" (Jean), 207, 219, 282, 293, 296-303.
" (Jean), dit le Jeune, 252, 303, 304, 313.
" (François), 178, 303.
" (Pierre), fils de Jean, 205.
Raet ou Raedt (Jean), 212, 217, 218, 252, 303, 305, 333.
Rave (Jean De), 50; avait une maison au *Drieschmolen*, en 1491; S. XVIe siècle.
Remont (Jean), à Arras, 10, 12.
Reymbouts (Martin), 207, 295, 296.
" (François), son fils, 296.
Riccio (Emmanuel), 114.
Riemslagere (Hubert), fils de Nicolas et né à Bruxelles, se fit recevoir bourgeois à Anvers le 8 octobre 1563.

Rigaut (Jean), 1571.
Rinne (Pierquin De), que Henne appelle Dervine, 1510.
Robbins (Philippe), à Audenarde, 387.
Roelants (Martin), 211.
" (Guillaume), 309.
" (Mathieu), 231, 341; D. 1661.
Rombaud, à Aubusson, 385.
Rombouts (Jean), G. 27 août 1495; demeurait rue Haute, en face de la maison *le Miroir* (1499).
Rossi ou Rosto (Jean), ou plutôt Roost (Jean-Baptiste Van der), 164, 168, 169, 170, 436. — Jean, son fils, 170.
Rosteyt (Jean), 89.
Roux (René Le), 346.
Roy (Antoine De), habitait rue Saint-Ghislain, près le *Gebroken hoff* ou *Jardin rompu* (4 octobre 1668).
Ruppien (Thierri Van), qualifié de *tapytwevere*, J. 1419.
Rydams ou Reydams (Henri), 231, 249, 252, 315, 324, 326.
" (Henri), son fils, 324, 350, 405.
" (Jacques-Ignace), fils du précédent, 325, 361, 411.

Sager (Antoine De), 411.
Sakurias, 1529, S. XVI[e] siècle; était aussi membre de la chambre de rhétorique *la Fleur de Blé*.
Sande (Guillaume Van den), 309, D. 1696.
" (N. Vanden), 349.
" (Antoine), surnommé *in de Oude Cleercoopers straete* ou dans la rue des Fripiers, D. 1742, 1746.
Sant (Léonard op 't), demeurait rue de l'Éventail (28 septembre 1668).
Sarasin (Clément), à Tournai, 17.
Sas (Henri), habitait rue du Châssis, 1526.
Scaetsaert (Martin), G. 18 avril 1483; admis avec sa femme, Marie Meermans, et Adrien Beeckman.
Scheevels (Pierre), D. 1569-1570.
Schuere (Tisain ou Toussaint), habitait au *Bavendal* (rue des Minimes, 1567.
" (Pierre), 1557.

Schreybergh (Jean), 89.
Schuyt (Jean) habitait rue Haute, en face de la tannerie Saint-François (1er octobre 1668).
Scoepe (Henri), Cr. 1459.
Segers ou Zegers (Jean), G. 27 août 1495.
" (Jean), *alias* Luenus *de Jonghe* ou le Jeune, S. XVIe siècle.
" (Jacques) et ses descendants, 225.
" (Guillaume), habitait chaussée d'Anderlecht, ruelle de la Blanchisserie (17 octobre 1668).
Sellier (Philippe), de Bruges, 22.
Seraerts (Corneille), 207, 296; entre dans le serment de Saint-George le 4 mai 1585.
" (Jacques), 202, 289.
Serjacobs (Jean), à Florence, 171.
Sinay (Pierre Van), 314.
Sinnen (Nicolas Van der), 287.
Smet (Gilles De), *alias* Thunys, Cr. 1459.
" (Léon De), S. XVIe siècle; peut-être le tapissier cité plus haut sous le nom de Léon ; il possédait, en 1499, deux maisons près le *Drieschmolen*.
" (Jean De), tué en 1520, ainsi qu'il résulte d'un ban du 24 avril 1520.
" (Nicolas De), apprêteur, 210.
Sneesens (Lambert), 411.
Snoeck, ouvrier, qui demeurait dans la maison " du bossu " (*van den bult*), rue du Renard (23 septembre 1668).
Soilliot (Jérôme), 89.
Son (Philippe De), ouvrier, demeurait rue Saint-Ghislain, près du Jardin rompu (20 octobre 1668).
Spiering (François), 117, 184, 187, 282.
" (Guillaume), dit De Maech, cité en 1565. Les De Maech de Middelbourg étaient peut-être de la famille des Spiering.
Steemans (Antoine), apprêteur, 210.
Stichelen (François Van der), de Gand, 391.
Streken, Streicken ou Stricken (Gérard Van der), 231, 253, 315, 336, 342.
Streyckmans ou Streyckwant (Philippe), 231, 253.

Stroobants (Jean-Baptiste), apprêteur, 210.
Struve (Pierre), Cr. 1459.
Stryckere (Jean De), 328, 342. Il devint « aide de la tapisserie » du roi d'Espagne à Bruxelles. Il répara, en 1679 ou 1680, trois pièces de la tenture de *la Passion de Jésus-Christ* ; mais il mourut avant d'avoir obtenu le paiement intégral du prix de son travail. Sa veuve ayant représenté qu'elle était tracassée par ses créanciers et qu'elle avait quatre enfants à sa charge, des ordres de la satisfaire furent délivrés par le conseil des finances le 14 octobre 1686, le 25 septembre 1687 et le 1er juin 1689.
Stuerbaut (Daniel), 183.
Sweerts (François), 290.
" d'Anvers, 401.

Tauton (Antoine), 336.
Thibaud (Joseph), à Harlem, 187.
Tombe (Jacques de la), à Lille, 333.
Tommen (Gabriel Van der), 74.
" (Hubert Van der), 77.
Tons ou Toens (Guillaume), 294.
" (François), 207, 296.

Vansnaehen (?) (François), 218.
Veerken (Gilles in 't), habita après un autre *legwercker*, Jean Moermans, une maison à Overmolen (1491).
Veldekens (Gilles), fut banni avec son confrère Michel Beerens, dit De Heckelere, pour avoir tué un autre *legwercker*, Guillaume Bom (5 octobre 1523).
Veresel (Jean), habitait rue de la Blanchisserie, à la chaussée d'Anderlecht (21 octobre 1668).
Vergara (François de), teinturier, 221, 223.
Vermeulen (Gaspar), demeurait chaussée d'Anderlecht, derrière *le Faucon* (10 octobre 1668).
Vermillion (Jean-Baptiste), 278, 350.
Vernyden (Jean), fut tué par l'un de ses confrères, Jean Van den Wyngaerden, Flamand, qui pour ce fait fut exilé du Brabant à perpétuité par les magistrats de Bruxelles, le 15 décembre 1447.

Verren (Pierre Van), à Audenarde, 390 et suivantes.
Verrier (François), à Paris, 193.
Vervoet (maître Jean), 225.
Vezellet ou Vescher, peut-être Visscher (George), 85, 114.
Visse (Jean), Cr., 1459.
Vivere (Guillaume Van den), S. XVI^e siècle.
Vleeminck (Martin De), S. XVI^e siècle.
Vogel (Antoine De), ouvrier, habitait rue Saint-Ghislain, près du Jardin-Rompu (27 octobre 1668).
Voghelere (Jean De), 90.
Vorster (Walter De). Ce tapissier ayant accusé quelques membres du magistrat d'avoir exigé de l'argent pour lui rendre justice, fut condamné, le 19 mai 1447, à remplir dans les quinze jours les pénalités suivantes : payer une amende de 21 florins *peters*, faire maçonner un mur d'une étendue de 3 verges (ou donner pour chaque verge 7 florins) et se rendre en pèlerinage à Nicosie, en Chypre, ou payer 50 florins, moitié au profit du duc de Brabant, moitié au profit de la ville (1). Ce Walter De Vorster figure parmi les personnes qui entrèrent, lors de sa formation, dans la confrérie de la Sainte-Croix, de l'église Saint-Jacques sur Coudenberg.
Vorstere (François De), teinturier, 139, 140.
Vos (Michel De), 177.
" (Michel De), ancien en 1669.
" (Marc De), 358.
" (Govaert ou Godefroid), doyen en 1676-1677.
" (Josse De), 270, 350, 351, 410.
" (Jean-François De), 352, 411, 414.
" (Jean-Baptiste De), 353.
" (? De), 436.
Votte (Guillaume), habitait rue de Finquette (*Wycket strate*), à côté du refuge de Dilighem (1565).
Vuwe ou Wouwé (Daniel), habitait au *Ruysbroeck* (1491).

Waghemans (Gertrude). *Voyez* Breuckelinck (les).
Walois ou Le Walois (Jean), à Arras, 10, 12.

(1) *Wit Correctieboeck*, f° 122, aux Archives communales de Bruxelles.

Walschaert (Corneille), D. 1697 et 1704; vivait encore en 1730.
" (Luc), D. 1699, 1707.
" (Jean), D. 1740, 1788.
" (Louis), D. 1766, 1788, 1793.
Warnier (Guillaume), 333, 347, 390.
Waske (Jean), à Aubusson, 384.
Wauters. *Voyez* Flandre (Renaud de).
Werion (Pierre), J., 1406.
Wiettelère, à Aubusson, 384.
Wielle (Josse Van de), S. XVI[e] siècle.
Wilde (Siger De), 1433.
Wisch (Josse), teinturier, 224.
Witte (De), 203.
Wouters (Paul), D. 1569-1570.
Wyns (Léonard), 226, 253, 309, 326, 338; était *achterraet*, c'est-à-dire de l'arrière-conseil de son métier en 1681.

Ymbrechts (Guillaume), Cr. 1459.
Yssche (Guillaume d'), 30.
" (Franc), demeurait rue des Foulons (ou du Lombard), vers 1460.

Zacharias, 73. *Voyez* Sakarias.
Zegers. *Voyez* Segers.
Zeunen (Josse Van), 249.
" (Jacques Van), 329.
Zittart (Jérôme), habitait au Vieux-Marché, près le cabaret *Saint-Pierre* (11 octobre 1668).
Zomer (Chrétien De), 89.

# LISTE ALPHABÉTIQUE DES TENTURES.

Abraham (Vie d'), 113, 431. — (Histoire d'), 197, 428. — Le sacrifice d'Abraham, 347.
Absalon (Histoire d'), 22, 300.
Achille (Histoire d'), 236, 301.
Adonis. *Voyez* Vénus.
Adoration des Mages (l'), 65.
Adoration du veau d'or (l'), 380.
Agamemnon, 73.
Ages. *Voyez* Cinq âges (les); Sept âges du monde (les).
Aix (Tapisseries d'), 125, 435.
Albe (Victoires du duc), 180.
Albert (Batailles de l'archiduc), 296.
Alexandre (Histoire d'), 13, 71, 303, 310, 349. — Bataille d'Alexandre contre Darius, 359. — Les batailles d'Alexandre le Grand, 380. — Alexandre combattant un lion, 303.
Amazones (Histoire des), 237.
Amour (Chambre de la plaidoirie d'), 13. — (Triomphe de l'), 286.
Amphitrite (Triomphe d'), 273.
Angleterre (l'écusson royal d'), 345.
Annibal (Histoire d'), 50. — Annibal et Scipion (Histoire d'), 315.
Antoine (Histoire de saint), 10, 90.
Antoine et Cléopâtre (Histoire d'), 237, 283, 334.
Apocalypse (l'), 26, 58, 83-85, 426, 427.
Apollon et les neuf Muses, 359.
Apôtres (Actes des), 116, 197, 294, 296-300, 315, 317, 342, 430. — (Prédication des), 101, 112, 114.
Arabesques. *Voyez* Rabesques.
Arbre de Jessé (l'), 72, 75, 427. *Voyez* Jessé (Histoire de).
Arithmétique enseignant les règles du calcul (l'), 22.
Armada (Défaite de l'), 184-187.
Armée (une partie de l') allant voir le port, 373. — Réjouissances de l'armée, 373.

Armoiries (Tapisseries avec), 17, 20, 257, 270, 334, 345.
Arts (les), 318.
Ascension (l'), 11.
Assemblée de dames, 374.
Assemblée de docteurs, 359.
Assuérus et de la reine Esther (Histoire d'), 16. — (Histoire d') et de Vasthi, 71. — (Histoire du roi), 171.
Atalante. *Voyez* Méléagre (Histoire de).
Audenardes (les), 24, 394.
Aurélien et de la reine Zénobie (Histoire de l'empereur), 341.

Bacchanale (une), 359.
Bacchus (Triomphe de), 120.
Bethsabée. *Voyez* David.
Boitsfort (Chasses de). *Voyez* Chasses.
Boscaiges et figures poétiques (Tapisseries de), 292. — Boscage avec figures, 426.
Bosch (Rêves de Guillaume), 285.
Boyne (Bataille de la), 271.
Brabant (Épisodes de l'histoire du duché de), 361.
Bresgate (Bataille de), 271.
Brotesques (Tapisseries dites), 235.

Cadmus (Histoire de), 75.
Calicut (Gens à la manière de), 74.
Calvaire (le), 69.
Camille (Histoire de), 237.
Campement (le), 347. — Arrivée au camp et levée du camp, 353.
Cavalier (un), 314.
Céladon (Histoire de), 237.
Cène du Christ et de ses disciples (la dernière), 114.
César. *Voyez* Jules-César.
Champs (Scènes de la vie des), 286.
Charlemagne (Histoire de), 11. — (Le sacre de), 300.
Charles VII (Sacre de) et son entrée dans Reims, 70.
Charles-Quint (Siéges et victoires de), 75. — Tapisseries de Charles-Quint, 427.

Chasses, 12, 171, 316. — Chasses en Soigne, 75. — Chasses de l'empereur Maximilien, 123, 432. — Chasse à l'autruche, 171. — Chasses de Boitsfort, 321. — Scènes de chasse, 345, 383. — Chasse au boscage, 426, 427.
Chasseurs buvant et fumant, 372.
Chastel de Franchise (le), 11.
Chasteté (Triomphe de la), 183.
Château des Aygalades (Tapisserie du), 25.
Châteaux des Mérode (les), 351.
Chemin des honneurs (le), 88.
Cheval (Éducation du), 325, 343.
Chevalier au Cygne (Histoire du), 16
Chevaux à l'abreuvoir (des), 373.
Chinois (Tapisseries à dessins), 352.
Christ (Vie du), 108, 194, 273, 374. — Le Christ sortant du tombeau, etc., 95.
Circoncision de Notre-Seigneur (la), 328.
Cité des Dames (la), 17.
Clélie passant le Tibre, 359.
Cléopâtre (Histoire de), 292, 318. — *Voyez* aussi Antoine.
Clovis (Histoire du roi) et de sa femme, 72. — Histoire de Clovis, premier roi chrétien, 318, 319.
Constantin (Tapisserie de l'empereur) ou Histoire de Constantin, 114, 236, 242, 294, 336.
Conversation, 374.
Couronnement de Notre-Dame (le), 10.
Créations ou sujets bibliques (les), 283, 284. — La Création du monde, 395.
Credo (Histoire du), 10.
Cupidon (Travaux de), 300.
Cyrus (Histoire du roi), 171. — (Histoire de), 293, 317, 331.

Danse (la), etc., 256. — Danse de paysans, 372.
Daphnis et Chloé (Histoire de), 194, 383.
David (l'Histoire de), 113, 170, 237. — L'Histoire de David et de Bethsabée, 66, 125. — David couronnant Bethsabée, 16.
Décius (l'Histoire de), 236, 300, 314.

Diane (l'Histoire de), 237, 292. — L'Histoire de Diane et de Pan, 244. — Sacrifice à Diane, 338. — Repos de Diane après la chasse, 359.
Diane de Poitiers (les Amours de), 117, 307.
Dieux (Triomphes des), 122, 365, 417.
Divertissements (les), 374.
Don de la Roche (le), 11.
Dole (la levée du siége de), 68.
Doux baiser (le), 270.
Douze mois (les), 116, 120, 321, 388.
Douze pairs de France (les), 11, 426.

Église (les Triomphes de l'), 236, 241, 307, 309, 310
Éleuthère (saint). *Voyez* Piat (saint).
Enfant Jésus (l') dans les bras de la Vierge, 69.
Enfant prodigue (Histoire de l'), 70.
Enfants (la chambre aux petits), 13.
Équitation (les Leçons d'), 287.
Escaut (Tapisserie représentant le cours de l'), 177.
Espoir en la bonté de Dieu, 71.
Esther aux pieds d'Assuérus, 16. — Esther (la reine), 426. — *Voyez* aussi Assuérus.
Eugène de Savoie (Victoires du prince), 351.

Femmes illustres (les), 360.
Fête champêtre, 373.
Fête que le Seigneur fit à ses Apôtres (la dernière), 74.
Fêtes des paysans (les), 356.
Forêt peuplée d'hyènes, etc., 305.
Frigius (l'Aventure de), 399.
Fruits de la guerre (les), 120, 122, 399, 432.
Fuite en Égypte (la), 69.

Galeries (les), 292.
Gavre (Histoire de), 383.
Gédéon (l'Histoire de) ou de la Toison d'or, 15, 73, 426, 427.
Godefroid de Bouillon (l'Histoire de), 11.

Gombault et Macé, 327.
Grotesques ou Mois grotesques (les), 120.
Gudule (la Légende de Sainte-), 94.
Guerre (l'Art de la), 270.
Guerrier debout (un), 296. — Un guerrier antique combattant, 312.
Guesclin (l'Histoire de Messire Bertrand du), 11.
Guillaume de Normandie (l'Histoire de), 11.

Helcanus qui a perdu sa dame (l'Histoire d'), 11.
Hercule (l'Histoire d'), 171, 424. — Les travaux d'Hercule, 71, 116, 284. — Hercule combattant le lion de Némée, 288. — Hercule étouffant Antée, 305.
Herkenbald (l'Histoire d'), 55, 91.
Holopherne (Histoire d'), 424.
Homme (la Vie de l'), 171. — L'Histoire de l'Homme, 308.
Honneurs (les), 88, 429.
Hosties de Sainte-Gudule (l'Histoire des), 373, 380.

Ingelmunster (le siége du château d'), 420.

Jacob (l'Histoire de), 92, 197, 230. — Tapisserie de l'Échelle de Jacob, 124.
Jardinage (la Tapisserie du), 213.
Jason (l'Histoire de), 11, 71.
Jean (l'Histoire de saint), 10. — L'Histoire de saint Jean-Baptiste, 67.
Jéroboam (l'Histoire de), 114.
Jessé (Histoire de), 74. *Voyez* Arbre de Jessé (l').
Jésus-Christ. *Voyez* Christ (le), Enfant Jésus. — Jésus-Christ au Jardin des Olives, 75. — *Voyez* aussi Fête, Passion, etc.
Jeu d'enfants (le), 394.
Jeunesse (Histoire de la) et déduit appelé la Chasse du cerf, 13.
Joseph ou Joseph le Juste (Histoire de), 73, 169, 424, 426.
Josué (l'Histoire de), 114, 291, 292. — Josué combattant les Amalécites, 380.
Jugement rendu par un roi, 296.
Jules-César (l'Histoire de), 56. — Les Triomphes de Jules-César, 73. — Épisodes de la vie de César, 338.
Jupiter (l'Histoire de), 364.

Latone (la Vie de), 288.
Laurent (le Martyre de saint), 94.
Laurent Guérin qui chassa le sanglier (l'Histoire de), 11.
Laurent le Magnifique (l'Histoire de), 171.
Leyde (la Délivrance de), 187.
Liége (l'Histoire de), 11 — La Bataille de Liége, 72, 425.
Loth (la tapisserie de), 114.
Louis XIV approuvant les dessins du Louvre, 341. — Portrait de Louis XIV, 387.
Lucrèce (l'Histoire de), 120.

Marc (Vie de saint), 433.
Marché flamand, 358. — Marché aux poissons, 372.
Maréchaux visitant les chevaux, 374.
Marguerite (le Parement de la reine), 16.
Mariage (la tapisserie du), 124.
Marlborough (les Campagnes du général duc de), 351.
Martin (saint), 17.
Maximien (l'Histoire de l'empereur), 22.
Méléagre et Atalante (l'Histoire de), 318, 320.
Métamorphoses d'Ovide (les), 396, 417.
Minerve distribuant des récompenses, 359.
Modus (le roi) et la reine Ratio, 93.
Mois de Lucas (les), 121, 197. — *Voyez* Douze Mois (les).
Moïse (l'Histoire de), 318, 319, 365, 367, 417, 429. — Moïse sauvé des eaux, 380.
Moisson (la), 358.
Moncade (l'Histoire du comte de), 339.
Monde (les Cinq âges du), 115. — Les Sept âges du monde, 115.
Moutons pâturant, 372.
Mystère de l'incarnation adoré par les anges et les hommes (le), 69.

Nassau (les), 92.
Nativité de Notre-Seigneur, 10.
Neptune tenant le trident, 283. — Le Triomphe de Neptune et d'Amphitrite, 344. — Neptune avec Amphitrite, 359.
Neuf preuses (les), 11.

Neuf preux et les neuf preuses (les), 11.
Nicolas (saint), 17.
Noé (l'Histoire de), 74, 82, 197, 287, 292.
Notre-Dame (le Couronnement de), 30.
Numa Pompilius (l'Histoire de), 288.

Orgueilleux de la lande, nommé Parceval le Gallois (l'), 11.
Orphée (l'Histoire d'), 120.
Ovide (les Fables d'), 417, 428. — Les Métamorphoses d'Ovide, 165, 364, 396, 417.

Pan (l'Histoire de) — *Voyez* Diane.
Pape (la tapisserie du), 72.
Paradis terrestre (le), 318.
Parc des bergers (le), 13.
Paris, tenture à Cluny, 70.
Pâris et Hélène (l'Histoire de), 213.
Parterres à vues de Versailles (les), 394.
Parties du monde (les), 399.
Passion (la), 11, 16, 125, 426, 427. — La Passion et le Crucifiement, 11. — Scènes de la Passion, 59, 61.
Paul (l'Histoire ou Vie de saint), 115, 119, 334, 340, 431.
Pavie (la Bataille de), 95.
Paysages avec paysans et bûcherons, 16. — Paysages étoffés, 373.
Paysans de Teniers (les), 366, 394, 417.
Pêche du poisson (la), 361.
Pêche miraculeuse (la), 431.
Péchés capitaux (les Sept), 59, 87, 429.
Pénélope entourée de ses femmes, 359.
Perseus ou Persée (l'Histoire de), 74, 114.
Pétrarque (les Triomphes de), 295. — Pétrarque, 426, 427.
Phébus (l'Histoire de), 115.
Piat et de saint Éleuthère (la légende de saint), 13.
Plaisirs champêtres (les), 306. — Plaisirs du monde (les), 356.
Plantation du mai (la), 372.
Pomone (l'Histoire de), 295, 427. — Galeries et figures de Pomone, 295.

Printemps (le), 312.
Psyché (l'Histoire de), 73, 123, 273, 354, 360.
Purgatoire (le), 73.
Pyrrhus (le Festin de), 324.

Quinze signes et jugement de Notre-Seigneur (les), 11.
Quichotte (l'Histoire de don) ou Quixotte de la Manche, 348, 357, 358, 359, 360, 361.

Rabesquès de Raphaël (les), 119.
Récolte du foin (la), 372.
Reine assise sur son trône (une), 336.
Remy (la Vie de saint), 125.
Renaud de Montauban (l'Histoire de), 30.
Résurrection du ladre (la), 10.
Révocation de l'édit de Nantes (la), 341.
Reynier qui fit un champ de bataille (l'Histoire de), 11.
Roi terrassant un lion, 293.
Rois (épisode du livre des), 347.
Roland (l'Histoire de), 204.
Romaines (Histoires), 237.
Romains et des Sabins (le Combat des), 306.
Romulus et de Rémus (l'Histoire de), 86, 429.
Roosebeek (l'Histoire ou la Bataille de), 11.

Sabines (le Ravissement ou enlèvement des), 120, 306.
Sacrement (l'Histoire du), 21.
Saisons de l'année (les Quatre), 198, 260, 270, 338, 355, 360, 364, 437.
Salomon (l'Histoire de), 171. — Salomon sur son trône, 162. — L'entrevue de Salomon et de la reine de Saba, 166.
Samson (l'Histoire de), 75, 305, 306, 308.
Sancho Pansa (l'Histoire de), 364.
Scènes champêtres, 347, 348.
Sciences (les), 288.
Scipion (la Vie de), 115 et suiv., 166, 305, 334. — Les Batailles ou les Victoires de Scipion, 115 et suiv., 320, 431.

Sémiramis de Babylone (l'Histoire de), 11.
Sept âges (les), 73, 426. — *Voyez* Monde (les Sept âges du).
Sept Péchés capitaux (les). — *Voyez* les Péchés capitaux.
Sept sages (les), 11.
Serments et métiers de Bruxelles (les), 419.
Sienne (la Guerre de), 171.
Singes (les), 287.
Sites agréables, 349.
Soigne (Vues du bois de), 92.
Souper et de Banquet (la Condamnation de), 70
Spasme de Sicile (le), 112.
Sphères (les), 285.
Suède (un roi de) à cheval, 314.
Susanne et les Vieillards, 124.

Tarquin et de Lucrèce la Romaine (Histoire de), 168, 237.
Tenières (les), 255. — Sujets à la Teniers, 344.
Testament (Épisodes de l'Ancien), 380.
Tête du Sauveur couronnée d'épines (la), 347.
Thésée (l'Histoire de), 300, 393.
Tobie (Histoire de), 93.
Torbay (la Descente de), 271.
Triomphe romain (un), 328. — Un triomphateur romain, 359.
Trois Rois (les), 22, 322.
Troie (l'Histoire de), 74, 237, 294, 295. — La guerre de Troie, 324.
Troyennes (Scènes), 290.
Tunis (l'Histoire de la conquête de), 75-82, 197, 351.

Ulysse (la Vie ou Histoire d'), 171, 236, 241, 286.

Vénus (les Triomphes de), 120. — Les Amours de Vénus et d'Adonis, 273, 352.
Verdures (les), 24.
Vertu (la) terrassant le Vice, 94.
Vertumne et Pomone, 85.

Vertus et les vices (les), 87, 88, 429.
Vierge (le Couronnement de la), 16. — La Mort de la Vierge, 165. — La Vie de la Vierge, 66. — La Vierge avec l'Enfant Jésus, 347.
Vulcain (l'Histoire de), 122, 123, 197.

Zénobie (l'Histoire de). *Voyez* Aurélien. — Zénobie à la chasse, 342.

## INDICATIONS POUR LE PLACEMENT DES GRAVURES

La marque de Jean Van der Roost doit se trouver en regard de la page 169.

Les planches représentant deux des tapisseries de l'Hôtel de ville de Bruxelles doivent être mises en regard des pages 361 et 362.



# TABLE DES MATIÈRES

Pages.

§ I. Importance du rôle joué par la Belgique dans l'histoire de l'industrie et par Bruxelles dans celle de la fabrication des tapisseries historiées . . . . . . . . 5

§ II. Les tapisseries d'Arras, de Tournai, de Valenciennes, d'Enghien, de Gand, de Bruges, de Lille, d'Audenarde, d'Anvers, de Saint-Trond. . . . . . . . 9

§ III. Commencements du métier des tapissiers de Bruxelles. Ils sont séparés de celui des drapiers; statuts qu'ils reçoivent au XV^e siècle et importance qu'ils acquièrent. Influence de Roger Vander Weyden, qui se révèle dans les tapisseries de Berne et de Madrid . . . . . . 29

§ IV. Anciennes tapisseries flamandes de Madrid et de Rome, dont le dessin est généralement attribué à Van Eyck. Autres existant en France. Goût de la cour de Bourgogne pour les décorations de ce genre. Travaux que les tapissiers de Bruxelles exécutent pour Charles-Quint, sa famille, les églises et les nobles des Pays-Bas. Leur réputation se répand dans la Péninsule espagnole, en Angleterre, en France, etc. 65

§ V. Degré de splendeur que l'industrie des tentures avait atteinte au XVI^e siècle. Influence exercée sur elle par l'école flamande dite de la Renaissance. Modifications subies à cette époque par la corporation. Établissement de différentes mesures pour assurer la bonté de la fabrication et notamment de la marque aux deux B. Législation de Charles-Quint et son caractère . . . . . . . . . 152

Pages.

§ VI. Concurrence faite aux Bruxellois dans différentes contrées et, en particulier, en Hollande, en France, en Italie. Atelier de Florence. Fraudes qui se commettent au préjudice des Bruxellois. Exil d'un grand nombre de peintres et de tapissiers du temps de Philippe II. Après les troubles de religion, on tente de nouveaux essais pour établir l'industrie des tapisseries en Hollande, en France, en Allemagne, en Angleterre, etc. 1591

§ VII. Le goût pour le luxe artistique et industriel se ranime du temps des archiducs. Mesures protectrices prises par eux et par la ville de Bruxelles. Nouvelle période de splendeur. Efforts faits pour améliorer l'art de la tenturerie. Les événements politiques nuisent à la prospérité du pays. Établissement du *tapissiers pant*, sorte d'exposition permanente . 199

§ VIII. Digression sur les peintres qui ont fourni des cartons aux tapissiers de Bruxelles pendant les XVII^e^ et XVIII^e^ siècles et en particulier sur Rubens, Sallaerts, Teniers, Artois, les Van Heil, Lottin, les derniers Van Orley, Janssens, De Haese, etc. . . . . . . . 234

§ IX. Des fabricants de tapisseries de la même époque et, à ce propos, de quelques chiffres ou monogrammes inexplicables ou peu explicables. Les Raes, les plus anciens Vanden Hecke, Everard Leyniers et d'autres de cette famille, les derniers De Pannemaeker, les plus anciens Vander Borcht, etc. Situation de l'industrie des tapisseries vers l'an 1700. Derniers fabricants, entre autres Pierre Vanden Hecke, quelques Leyniers et quelques Vander Borcht . . . . . . 282

§ X. Les Bruxellois à Aubusson, aux Gobelins, à Lille. Quelques détails sur les tapissiers d'Audenarde et de Gand. Derniers établissements fondés à l'étranger pour fabriquer des tentures. Situation de cette industrie à Bruxelles et de la corporation des tapissiers de cette ville. Mesures administratives adoptées, surtout pour multiplier le nombre des teinturiers. Des causes diverses amènent et accélèrent la décadence de l'industrie des tapisseries historiées, qui tombe surtout par suite du changement de la mode. Efforts tentés, pendant ce siècle, pour la relever . . . . . . . . . . 383

Pages.
Notes complémentaires . . . . . . . 423

Table, par ordre alphabétique, des peintres, des tapissiers, des tentures cités dans ce travail . . . . . . 439

Indications pour le placement des gravures . . . . 474



